LV
G
21

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LV
G
21
NAPOLI

L. 112. 5.

Lon. 112. 4.

Digitized by Google

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROFANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.

Traduit & Recueilli des meilleurs Hiſtoriens de Brabant, & tiré pour une grande partie des Archives dudit Païs.

Et rempli d'une grande quantité de Figures gravées en taille-douce.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez CHRETIEN VAN LOM.
M.D.CCXXVI.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE PREMIER
CONTENANT

La Deſcription des Terres & Seigneuries ſituées en Brabant, erigées en Baronnies, juſques à preſent; avec un extrait des Lettres patentes & les Armoiries des Seigneurs, en faveur deſquels elles ont été erigées.

BARONIES ANCIENNES ET ERECTIONS DES BARONIES MODERNES.

Depuis 1600. juſques à preſent.

IL ne ſera pas hors de propos qu'avant que de decrire les anciennes Baronnies & les Terres érigées en Baronnies depuis 1600. de parler de diverſes Etymologies du mot *Baron*, comme auſſi de la ſignification generale & particuliere du terme de *Baron*, & en ſuite, ce que c'eſt particulierement ce que l'on nomme Baron, comme auſſi ſi l'on peut nommer *Baron* celui qui n'a point de Baronnie, & ce que c'eſt que Baron en France, & ce qu'il faut pour l'être, & de quelle maniere on acquiert dans le Pais-bas le Titre & la Dignité de Baron.

Diverſes étymologies du mot Baron.

Il y en a qui font venir le mot Baron du Grec βάρος qui ſignifie Gravité, parce que leur fonction étoit dans les Duchez, non ſeulement d'aller à la guerre, mais encore de Conſeiller prudemment & gravement les Ducs. (*a*) D'autres le tirent de βάρος à cauſe de la grandeur de leur corps qu'ils tachoient de mettre au deſſus des autres. (*b*) D'autres en trouvent l'origine dans la forme d'une maiſon Seigneuriale, parceque l'on nomme dans la Paleſtine *Barreis* les maiſons fermées de tous côtez & defendues par des Tours. (*c*) Quelques-uns du mot *Bar* qui ſignifie fils; parce que enmme au commencement les Rois ayant pluſieurs enfans, ils ne pouvoient les revetir tous de la puiſſance Royale; parce qu'ils ne pouvoient diviſer leurs Etats, il leur donnoient de grands Châteaux & des forteresſes avec juriſdiction & Empire, d'où ou leur donna le nom Hebreu de *Barons* ou des fils plus élevez que les autres. (*d*) D'autres le tirent du Latin *Pares* parce qu'ils vont de pair avec les Comtes. (*e*) Car dit *Paurmaiſter*, il y en a qui pretendent qu'en Allemagne il n'y a guerre d'autre difference entre Baron & Comte, que dans le rang & dans le nom; & Beſold, (*f*) dit, ſuivant nos uſages les Barons ſont égaux aux Comtes. Il y en a qui prétendent que ce nom vient de l'Eſpagnol *Varon* qui eſt plus diſtingué que *Hombre* autre mot de la même langue, comme *Vir* en Latin ſignifie plus que *Homo*. (*g*) Enfin il y en a qui le cherchent dans le mot Allemand *Banner* ou *Bannerherr* que les Celtes, dit Adrien Schrieck, (*h*) apellent Bauuerits. Schonborn (*i*) dit que les Barons ſont nommez en nôtre langue *Bannerheeren* ou *Baenderheeren*, qui eſt un titre honorable, parce qu'ils ont le droit de porter Penon & de conduire ſous leur baniere leur Vaſſeaux à la guerre.

Aujourd'hui l'uſage l'établit autrement; & Baron ſignifie la dignité d'un bon gentilhomme: quelquefois on l'employe generalement quelque fois particulierement; Generalement lors qu'on dit les *Barons* de France, ce qui ſignifie les Vaſſeaux immediats de la Couronne, n'ayant les droits de Souveraineté, ſont Ducs, Marquis, Comtes, ou Seigneurs de Principauté (*k*).

Signification Generale & Particuliere du terme Baron.

Au

(*a*) *Eguin. Baro. de jur. Benef. Lib. 1. Cap. 3.* (*b*) *Borchelt de feud. Cap. 5.* (*c*) *Cal. Rhodig. Lib. 18. Antiq. Lectionas.* (*d*) *Innoc. in Cap. Licet de Vot. Chaſſ. Cat. Part. 8. Conſ. 15.* (*e*) *Vulejus 1. de feudis Cap. 4.* (*f*) *Cap. 4. §. 20.* (*g*) *Nolerman de jur. Principal. Concl. 86. litt. b* (*h*) *Lib. 19. Num. 73. Celt. Orig.* (*i*) *Politic. Lib. V. Cap. II.* (*k*) *Charl. l'Oyſeau des Seigneurs, Chap. 7. num. 33.*

Autrefois qnand les Roys exhortoient leurs Soldats au combat il avoient coutume de finir ainſi leur diſcours: *Avant mes* BARONS; *qui me rendra mon ennemi mort ou prins, je lui croiſteray ſon honneur d'une bonne ville.* Et dans les aſſemblées des Etats du Royaume où étoient preſents les Dues, les Marquis, les Comtes & autres grands, le Roy ne les traitoit que de *Seigneurs Barons.* Dans le Supplement d'Aimon (*a*) on trouve ce mot employé dans la même ſignification. *Il fit aſſembler*, dit-il, *les Archevêques, Evêques, Abbez, Grands & Barons de ſon Royaume*; & au Chapitre ſuivant, *& quelques-uns de leurs ſuffragans, & des grands & Barons qui ne ſont pas la plus petite partie du Royaume.* Ce mot *Barons* dit du Tillet (*b*) en ſon recueil des rangs, étoit anciennement général adopté aux Princes du Sang, Ducs, Marquis, Comtes & autres de la nobleſſe de France, tenant leurs Seigneuries principales, immediatement de la Couronne, en tous droits, excepté la Souveraineté & hommage; c'eſt pourquoi les vieilles Ordonnances, chartres, & titres faiſans mention des *Barons*, le comprenneut ſous ce mot. C'eſt ainſi que les Anglois employent le mot de *Lords*, les Italiens celui de *Titolati* & les Eſpagnols celui de *Ricos hombres* en parlant des perſonnes de diſtinction.

Ce terme étoit autrefois en uſage parmi les Allemands & dans l'Empire. *Otthon de Freyſing* (*c*) confond les Marquis avec les Barons. *Blondus* (*d*) pretend auſſi que les Ducs ſont compris ſous le nom de Barons. Les Moſcovites mêmes (comme l'ont raporté ceux qui ont été en Ambaſſade dans ce Pays) ne connoiſſent aprés *Knès*, qui ſignifie Duc chez eux, d'autre dégré de nobleſſe que celui de *Bajarons* qui comprend toute ſorte de nobles.

Qui c'eſt particulierement que l'on nomme Baron.

Quand on ſe ſert particulierement du mot *Baron*, c'eſt pour diſtinguer un certain dégré de nobleſſe de tous les autres, ainſi que nous apellons *Baron* celui qui poſſede une Baronnie, (*e*) pour ſignifier particulierement les Seigneurs des terres erigées en Baronnie. (*f*) Et on apelle Baron celui qui a ſous lui pluſieurs fiefs & Vaſſeaux. C'eſt une dignité plus grande que celle de ſimple feudataire, parce qu'il va de pair avec les Comtes & les Princes. (*g*) *Baldus* (*h*) definit un Baron celui qui par commiſſion du Prince a haute moyenne & baſſe juſtice dans quelque Chateau. Les Lombards l'apelloient grand Chatelain, comme le raporte Baldus (*i*): Mais au ſentiment *d'Antoine Perès* (*k*) pour obtenir le titre de Baron, il faut avoir trois Caſtellenies unies & incorporées ſous un même titre, ſous lequel on en fait homage au Prince, qui peut neanmoins, s'il veut, attacher cette dignité à un ſeul Chateau, & accorder aux Barons la même prerogative & le titre de dignité qui apartient au Comtes.

Si l'on peut nommer Baron celui qui n'a pas de Baronnie.

Il paroit par la Branche de *Berlaer-Berchem* de la maiſon de Berthont de Grimberghe, que le titre de Baron a pû ſubſiſter ſans être attaché à aucune terre, & étant aquis par la naiſſance, on par conceſſion, ou autrement. Cela paroit par un ancien Epitaphe qui eſt dans l'Egliſe de l'Abbaye de St. Michel d'Anvers, en ces termes.

HIC JACET DOMINA MARIA SPRONCK UXOR QUONDAM DOMINI COSTINI DE BERCHEM BARONIS, QUÆ OBIIT ANNO XIII^c. LII.

Item

(*a*) *Liv. 1. Chap. 55.* (*b*) *Liv. 2. pag. 41.* (*c*) *Liv. 2. Chap. 22.* (*d*) *Liv. 5. Dec. 2.* (*e*) *Chaſſ. Catalog. Gloria mundi part. 8. Cap. 15.* (*f*) *Ch. loyſeau des Seign. Ch 7.* (*g*) *Tu chi Pract. Concl. 27. lit. B.* (*h*) *In Cap. innotuit de election.* (*i*) *In Cap. uno de legat: de Offic.* (*k*) *Cod. de Dignit. Lib. 12. Num. 20.*

Item

HIER LEYT BEGRAVEN HEER COSTEN VAN BERCHEM, BAEN-ARCHE, STERFT ANNO XIIIc. LVIII.

Item

GOORT COSTEN VAN BERCHEM, HEER COSTENS SOON, BAEN-ARCHE, STERFT ANNO XIIIc. LXXXIII.

On voit qu'il ni eſt parlé ni de terres ni de fiefs; c'eſt pourquoy dit *Paurmeiſter* (*a*) je difini les Barons, dés Gentilhommes honorez de la qualité de noble, la premiere après celle de Comte, ſans aucune relation à quelque territoire ou juriſdiction que ce puiſſe être. Rien n'eſt plus uſité en Allemagne que de créer des Barons de leur propre nom independamment d'aucun territoire, mais cela n'eſt pas ſi commun dans les Pays-bas.

Ce que c'eſt que Baron en France & ce qu'il faut pour l'être.

Selon le Droit François, on nomme Baron celui qui a dans ſon territoire haute, moyenne & baſſe juſtice; avec le droit de franc marché & celui de punir de verge, de la corde & de l'exil, & de donner la marque; de maniere dit *Boutellier* (*b*) qu'il peut dreſſer un gibet à quatre branches. Cependant les droits des Barons ne ſont pas les mêmes dans toutes les Provinces du Royaume; dans les unes ils ſont plus grands, dans les autres moindres; par exemple en Touraine & en Anjou &c. Ou il eſt dit dans la coutume au titre de Baron, *l'Eſpave du faulcon & du Cheval d'eſtrier qui eſt cheval de guerre, courſier, ou de lance, apartient au Droit de Baron. Eſpave* ſignifie ici un fauçon ou un Cheval de guerre errant ſans maitre. Remarquez neanmoins que la marque la plus ordinaire d'un Baron eſt de poſſeder trois Chatellenies, ou deux avec une ville clauſe, une Abbaye, un Prieuré Conventuel ou Collegial, avec une forêt ou un bois renfermé dans ſa Baronnie. Il y a des Auteurs qui ont ſoutenu que pour être créé Baron, il falloit que le Chevalier ou l'Ecuyer qu'on en vouloit revetir eut un territoire de quatre fiefs c'eſt à dire de quatre Chaſtellenies avec tout droit juſticier & que le Roy dans un combat ou le dit Chevalier ou Ecuyer étoit preſent, lui donna le Penon, ce qui lui acquiert le nom de Banneret.

D'autres ſont d'un autre ſentiment; ils diſent que l'Ecuyer ou Chevalier noble de quatre races, poſſedant les terres de deux Ecuyers ou Chevaliers Bacheliers, & aſſez de bien de ſon patrimoine ou de ſes revenus pour avoir à ſa ſuite quatre ou cincq nobles avec douze ou quinze chevaux, pouvoit demander au Roy ou au Prince dans le premier combat où il ſe trouvoit, ou à quelque jour ſolemnel, pendant qu'il étoit ſur ſon trone, apres l'office, qu'aïant coupé le pan de ſa Robbe il lui en fit un Penon, ce qu'aïant obtenu il devenoit *Baander Heer*, c'eſt à dire Seigneur portant Penon. Si apres cela il avoit augmenté ſes terres, enſorte qu'il avoit dans ſa dependance un port-enſeigne ou ſix Chevaliers Bacheliers ayant chacun ſix cent francs de rentes, alors il pouvoit avec la permiſſion du Roy prendre le titre de Baron. Ceux qui voudront étudier cette matiere plus à fond peuvent conſulter *Nicod Diction. Gall. Verb. Eg. Baron Tholoſ. Syntagm. jur Lib. 6. Cap. 10. N. 9. Paſquier Recherches de la Frante liv. 2. ch. 15. & Moreau Tableau des Armoiries de France Chap.* 10.

De quelle maniere on aquiert dans les Pais-bas le titre & la dignité de Baron.

Aucun de ces uſages n'eſt reçû dans les Pais-bas. Cependant on a publié en l'an 1664. un Edit qui ordonne qu'outre la naiſſance & les ſervices il faudra que ceux qui voudront obtenir les titres de Baron, Comte ou autres, aïent

(*a*) *Cap.* 10. §. 31. (*b*) *In Sum. Rur. Chaſſ. Catal. Glor. mund. P.* 8. *Conſ.* 15.

aïent un certain revenu annuel. On trouve l'Edit à la pag. 245. & 246.

On obſerve encore ces deux manieres d'acquerir la diguité de Baron, ſavoir la conceſſion du Souverain qui peut donner titre à qui il veut, ou en lui accordant une Baronnie ou en erigeant une terre en Baronnie.

L'autre maniere d'acquerir une Barounie eſt la voye de ſucceſſion, de donnation, d'achat, ou d'autre contract, pourvû que l'acquiſiteur ſoit capable de poſſeder une telle dignité & qu'il ait obtenu l'agremeut du Prince.

Il eſt defendu par l'Article VII. de l'Edit des Sereniſſ. Archiducs de l'an 1616. à chacun de s'arribuer ou à tout autre de leur donner le titre ou la qualité de Baron ou autre ſemblable ou plus éminente, ni de poſer à leurs armoiries, les banieres, ſuports, ou Couronnes qui ne leur apartiennent pas; à moins qu'ils puiſſent prouver qu'ils leur ont été accordez par lettres des Souverains, ou qu'il ſoit évident qu'ils les ont poſſedez en vertu de lettres perdues pendant les guerres, auquel cas ils en doivent obtenir d'autres qui ſeront inſcrites dans les regiſtres des Heraux d'armes.

Il y a en Brabant pluſieurs Baronnies dont l'origine ou l'erection n'eſt pas connuë, mais qui ont porté ce titre de tems immemorial. Le *Mire* en a fait la liſte dans la notice des Egliſes Belg. fol. 707. apres *Pierre de Dive*, (*a*) qui nomme les ſuivants. Dans le territoire de Louvain ſont les Seigneurs d'Aertchot, Dieſt, Sichene, Rode St. Agathe, Rotlelaer, Weſemale & Bierbeke. Dans le Territoire de Bruxelles les Seigneurs de Grimberges, Gaesbeke, Duffle, Leefdale & Bouckhout. Dans le Marquiſat d'Anvers les Seigneurs de Breda & de Berges. Dans le Roman-pais l'Abbé de Gemblours, les Seigneurs d'Enghien, Perwez, Reſvez, Sombreffe & Jauche. Dans le territoire de Bois-leduc les Seigneurs de Cuyck, Boxtel & Cranendonck. Dans le Territoire de Tirlemont le Seigneur de Bautersem.

Outre ceux-ci Butkens en raporte encor dans le ſecond Tome des Trophées de Brabant les ſuivants. Les Berthouts Seigneurs de Malines, les Seigneurs d'Aa, de Hoogſtraeten, de Heuſden, d'Aſſche, de Herpen & Raveſtein, de Traſignies, de Berlaer, Helmont, de Walhain, de Stryen, d'Argenteau, de Heverlé, de Ranſt, Berchem & Canticrode, & de Schoonvorſt. Nous ajouterons à la deſcription abregée de chaque Baronnie les armes des familles dans leurs Banderoles, & les ſuports propres, tenant l'Ecu de leurs Barons. Et aux Baronnies erigées depuis 1600. nous y ajouterons l'extrait de leurs reſpectives patentes.

(*a*) *Rerum Brab. Lib. 7. fol. 87.*

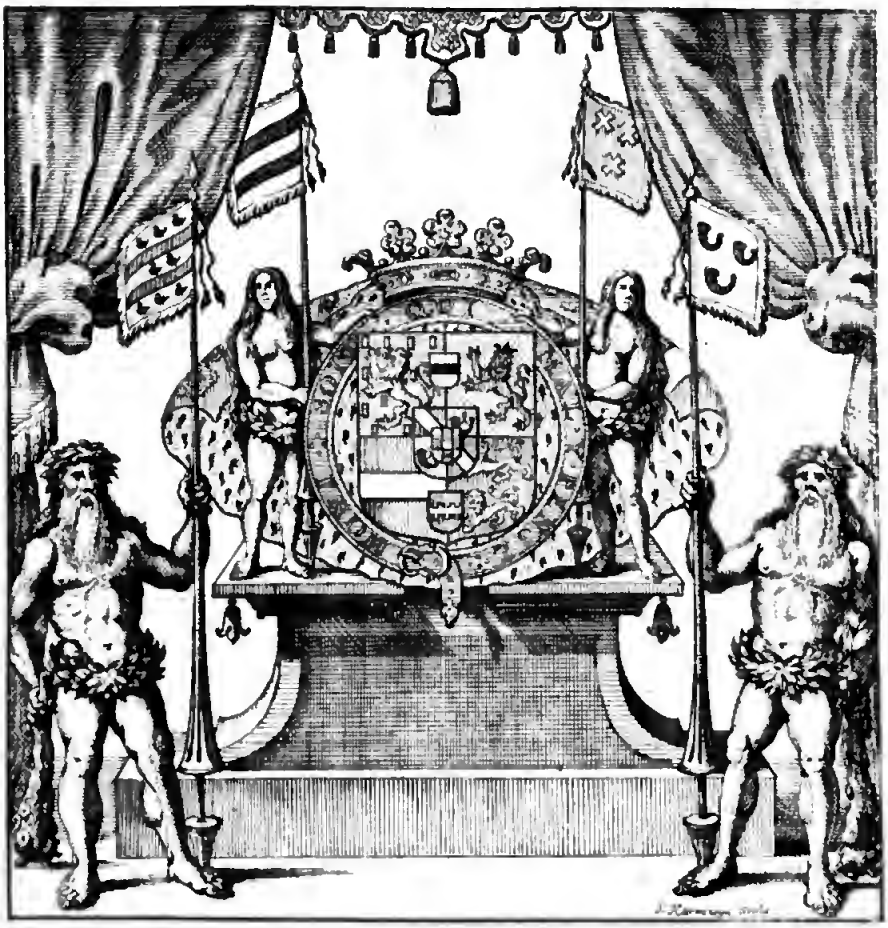

BARONNIE DE DIEST.

Dieſt eſt ſitué près de la Demer, à une lieuë de Halle & à trois de Tillemont. C'eſt une ville aſſez jolie & qui a un grand territoire. Elle porte le titre de Baronie, & celui qui en eſt le maitre a la prerogative ancienne d'être Burgrave né d'Anvers. La gloire des anciens Seigneurs de Dieſt ne dement point ces titres & ils ont été celebres & puiſſants ſous Godefroy le Barbu I. Duc de Lothier & de Brabant, de qui nous avons parlé ſous les Vicomtes d'Anvers.

BARONNIE DE BREDA.

Breda eſt ſituée à l'extremité du Brabant. Elle eſt arroſée par l'Aa & la Marck, l'une de ces deux rivieres l'environne; la Marck eſt du côté de la Hollande. On dit que les Brabançons la nommerent Bredaa, du mot *breed*, qui ſignifie large, faiſant alluſion à l'Aa qui s'élargit en cet endroit.

Elle eſt environnée de villes & de villages, & dix-ſept de ces derniers dependent d'elle. Tout aupres eſt la ville de Steenberge & ſon territoire, Roſendael, & l'ancienne Seigneurie d'Ooſterhout remarquable par ſon ancien Château; le Mire *in Donat. Belg. fol.* 185. compte parmi les villages de ſa dependance, outre Roſendael & Ooſterhout; Nilpen, Etten, Sprundel, Haghe, Sundert, Rysberg, Alphen, Laem, Baerle, Ginneken, Bavel, Gille, Ryen, Donghen, Ter Heyde & Tetering. Sa ſituation eſt dans un pays abondant en toute ſorte de fruits, ſes prairies ſont environnées de buiſſons, & des ruiſſeaux les ſeparent, des allées d'arbres ornent la ville & ſervent d'ombre aux maiſons. La ville ſeroit triangulaire ſi le Chateau n'alongeoit un peu trop un des côtez: il eſt fortifié de bonnes murailles, & de Ramparts, il y a des ponts, un Magaſin & un double foſſé; il a plus de mille pas de circuit, il a des Galeries, des portiques, des Jardins, des Promenades & il n'eſt pas moins agreable que fort. Les ramparts de la ville ſont plantez de Chenes, c'eſt une fortification gazonuée; les portes ſont de Briques & il y en a trois, une à chaque angle, ſans compter celle de la Citadelle. L'Hiſtoire nous aprend qu'autrefois Henry I. Duc de Brabant & Thiery Comte d'Hollande ſe diſputerent la poſſeſſion de cette ville; mais en MCC. III. le Comte ayant été pris par le Duc, il renonça à ſes pretenſions ſur Breda. Longtemps auparavant & ſous Godefroy le Barbu la ville & terre de Breda avoit pour Seigneur un certain Jean, dont les fils Jean & Siger ayant été au ſecours de ceux de Grimberge contre les Brabançons furent tuez en MC. XLIV. dans la bataille de Grimberge. Henry I. Duc de Brabant accorda en MCC. XII. pluſieurs privileges à Godefroy Sire de Breda & de Bergen op Zoom & à ſes ſujets. Godefroy laiſſa Henry qui en MCC. LXVII. donna le droit de Patronat & les Egliſes de Schooten & de Merxem aux Chanoines d'Anvers. Il eut trois enfans, Henry, Godefroy & Iſabelle. Henry fils de Henry, Seigneur de Breda ne laiſſa point d'Enfans de Sophie de Malines. On dit que Godefroy mourut auſſi ſans enfans, ainſi Iſabelle ſucceda à ſes freres & épouſa Arnon de Louvain fils de Godefroy (dont Henry I. Duc de Brabant étoit le pere) & de Marie de Ligne; elle en ent Adeleyde Dame de Breda, & Marie Dame de Bergen. Adeleyde épouſa Raes de Gavre, Sire de Lidekerke & en eut Philippe, Seigneur de Breda & de Lidekerke. Voyez le Mire *in Donat. Belg. Cap.* 88. *& in Not. ibid. in Dipl. Belg. Tom.* 2. *Cap.* 90. *& in Not. ibi*, & le ſecond Tome des Trophées de Brabant par Butkens ſur la Banniere de Breda. *Guillaume Gouthoven* dans ſa Chronique d'Hollande pag. 165. dit que Guillaume de Duvenvoirde fils d'Arnoud Chevalier a achetté la Seigneurie de Breda de ce Raes Sire de Lidekerke. Ce Guillaume mourut MCCC. LIII. ſans laiſſer d'enfant de ſa femme Helwige de Viane. Il eut pour ſucceſſeur ſon Batard nommé Guillaume qui ne laiſſa auſſi aucun enfant de Hedwige de Waſſenaer; & fit ſon heritier Jean de Polaene ſon parent. Il mourut en MCCCC. Ce Jean devenu Seigneur de Breda eut d'Odille Comteſſe de Solms, Jeanne Dame de Breda mariée en MCCCC. IV. à Engelbert Comte de Naſſau. C'eſt ce mariage qui donna entrée en Brabant au Comtes de Naſſau.

BARONNIE DE CUYK.

CEtte Seigneurie confine à la Mayerie de Bois-le-Duc & eſt ſur le bord de la Meuſe; on pretend qu'autrefois elle dependoit de l'Egliſe d'Utrecht, mais ſes Seigneurs ayant été élevez au rang de Comtes ſecouerent infailliblement ce joug & eurent même des demélez avec les Comtes d'Hollande. La ville de Grave en étoit la Capitale, & lors qu'elle eut été fortifiée de Ramparts & de Foſſez, elle fut ſouvent le Theatre ſanglant de la guerre des Gueldrois & des Brabançons, ſur tout lorſque les Seigneurs de Cuyck devenus Comtes eurent interêt de ſe reconnoitre feudataires des Ducs de Brabant. Voyez les *annales de Divæus, lib. 16. à l'année* MCCC. LXXXV. *& ſuivanter.* Othon Seigneur de Cuyck & de Heverlé reçut de Jean III. Duc de Brabant l'inveſtiture de ſa ville de Grave en lui payant 5000. livres tournois. *Voyez le Tome 1. des Trophées de Brabant pag.* 396. *&* 505. *Et les Diplomes de le Mire Lib. 1. Cap.* 92. Les Princes d'Orange ont poſſedé cette ancienne Baronie & ville de Grave, avec tout le Pays de Cuyck depuis le Prince Maurice.

BARONNIE DE CRANENDONCK.

LA Baronnie de Cranendonck eſt conſiderable; ſon nom ſignifie un lieu eminent opoſé à la chute de quelqu'eau. Il y a un fort Château, qui n'eſt pas moins conſiderable par ſes privileges que par ſa ſtructure & ſituation. Les Seigneurs de Cuyck l'ont poſſedée, enſuite ceux de Schoonvorſt il y a plus de deux ſiecles: Apres eux ce furent ceux de Hornes-Gaesbeek; en MCCCC. XCIV. elle dependoit des Egmonds, Seigneurs d'Iſelſteyn, & elle eſt paſſée à la maiſon de Naſſau par le mariage d'Anne d'Egmont fille de Maximilien Comte de Buren & de Leerdam, Gouverneur de Friſe, & Seigneur de Cranendonck, avec Guillaume Comte de Naſſau. Heſe, Suerendonck & Budele en dependent. *Voyez le Tome ſecond des Trophées de Brabant ſur la Banniere de Cranendonck.*

BARONNIE DE WESEMAEL.

WEſemael eſt le nom d'une terre aſſez conſiderable entre Arſchot & Louvain, qui a donué ſon nom à ceux qui la poſſederent & qui depuis longtemps portent le titre de Mareſchal Hereditaire de Brabant. Autrefois il y a avoit un Château magnifique. Elle a fait partie du Comté d'Arſchot, & elle échut à l'un des fils du Comte Arnulphe qui retint les armes de ſon pere, dont il changea ſeulement les emaux, comme c'étoit l'uſage alors, & qu'il tranſporta à ſa poſterité, non avec le nom d'Arſchot, mais avec celui de Weſemael. Il eſt certain que ceux de cette famille ont toûjours tenu rang parmi la principale Nobleſſe du pays. Ils ont été les premiers à prêter le ſerment au Due Godefroy; ils ont auſſi été Tuteurs du Duc pendant ſa minorité; ils lui ont ſervi de Generaux dans ſes plus importantes guerres; quelquesfois ils ont même mêlé leur ſang avec celui du Souverain; ils ſe ſont toûjours alliez dans les familles les plus Nobles, & ils ont poſſedé de vaſtes & puiſſantes Seigneuries. Ils ont poſſedé la Baronnie de Weſemael, juſqu'à ce que Jean fils de Jean, Baron de Weſemael & de Falaix, Seigneur de la terre de Malines & de Weſterloo &c. qui avoit épouſé Jeanne fille de Daniel de Bouchout, Ecuyer, Vicomte de Bruxelles, & qui eſt mort ſans enfans legitimes en MCCCC. LXIV. laiſſant cette terre par teſtament à Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, fils de l'Illuſtriſſime Duc de Bourgogne & de Brabant. *Voyez le Mire Not. Eccleſ. Chap.* 235. *& Donat. Belg. fol.* 273. Charles Comte de Charolois fit preſent de cette Seigneurie à Jean de Croy, qui la vendit en MCCCC. LXXII. à Gui de Brimeu, Sire de Humbrecourt, Chevalier de la Toiſon d'Or, auquel les Gantois trancherent la tête en MCCCC. LXXVII. Charles de Brimeu, petit fils de Gui, la vendit à Gaſpar Schets, Chevalier, fils d'Eraſme Seigneur de

de Grobbendonck & d'Ide de Rechtergem, qui étoit Seigneur de Hoboken, Grobbendonck, Hingene, Heyſt &c. L'Archiduc Albert en l'an MDC. declara la Seigneurie de Wezemael ancienne Baronnie.

BARONNIE DE GAESBEEK.

LEs Armes de la Baronnie de Gaesbeek ſont aſſez connoitre ſon excellence, puiſque de Lion qu'elles renferment ne difere de celui de Brabant que par la couleur. On ignore la famille & le nom des premiers Barons, mais il eſt certain qu'ils tenoient le premier rang en Brabant. Il faut mettre ſeulement ici ceux qui leur ſuccederent & qui ſont ſortis de nos Ducs, & en particulier des fils de Henry I. Godefroy porta les titres de Herſtal & de Gaesbeek & fut ſurnommé de Louvain, il tranſporta l'un & l'autre à Henry de Herſtal qu'il avoit eu de Marie d'Audenaerde, Dame de Bauſignies, & qui épouſa Iſabelle de Bieverne: il eſt mort en MCC. LXXXV. Jean de Louvain, fils de cet Henry, épouſa Felicité de Luxembourg, dont il eut Henry, qui ne laiſſa point d'Enfans d'Iſabelle d'Antoing. Il eut pour ſucceſſeur Jean qui mourut en MCCC. XXIV. & auquel ſucceda ſa ſœur Beatrix, celle-ci, mourut ſans enfans en MCCC. XXXIX., & Gaesbeek paſſa entre les mains de Guillaume de Hornes, fils de Gerard & de Jeanne de Gaesbeek. Ce Guillaume épouſa en MCCC. XV. Ode Dame de Putte & de Stryen & en eut Jeanne Dame de Gaesbeek, Putte & Stryen, qui épouſa Gisbert Sire d'Abcoude. Elle laiſſa des enfans & mourut en MCCC. LVI. C'eſt ainſi que Gaesbeek paſſa dans la famille d'Abeoude qui tient un rang diſtingué parmi la Nobleſſe d'Hollande, & elle y reſta juſqu'à ce que faute de males, cette Baronnie retourna à la famille de Hornes en la perſonne de Philippe Baron de Bauſignies &c. dont l'arriere petit fils Martin, Comte de Hautekerke, vendit Gaesbeek à Lamoral d'Egmont: Neanmoins la famille d'Egmont

mont garda cette Baronnie moins par droit d'achât que par celui de dot; car Marie fille de Martin & de Margarete de Luxembourg, épouſa Philippe Comte d'Egmond; & Leonore, fille de Lamoral, épouſa le Comte de Hantekerke, fils de Martin. Marie dont nous venons de parler épouſa en ſecondes nopces Gaſpar Marquis de Lullin, d'une famille illuſtre de Geneve, & inſtitua ſon heritiere Sabine, fille de George & de Leonore. Cette Sabine porta Gaesbeek en mariage à Cleriard de Geneve, Baron de la Baſtide, fils du Marquis, dont il eſt encor parlé ci-deſſus. René de Reneſſe, Comte de Warfuſé, Baron de Reſves, acheta Gaesbeek en MDC. XV. Il y avoit autrefois un beau Chateau bâti par Jean, ſecond Baron de la race de Brabant, qui fut pris, ruiné & razé en MCCC. LXXXVII. pendant qu'il apartenoit aux Abcouds; c'eſt pourquoy Philippe de Hornes en fit rebatir un autre plus magnifique dans un autre endroit; mais une partie en fut brulée en MD. LXVI. le reſte ſubſiſte encore; & Alexandre de Reneſſe, fils de René de Reneſſe & d'Albertine d'Egmont, Baron de Gaesbeek, mort à Paris en MDC. LVIII. y a fait bâtir un nouveau frontiſpice qui eſt ſomptueux. Enfin par la mort d'Alexandre, Gaesbeek eſt paſſée à ſa ſœur aînée Marie de Reneſſe, épouſe du Comte de Rennenburg.

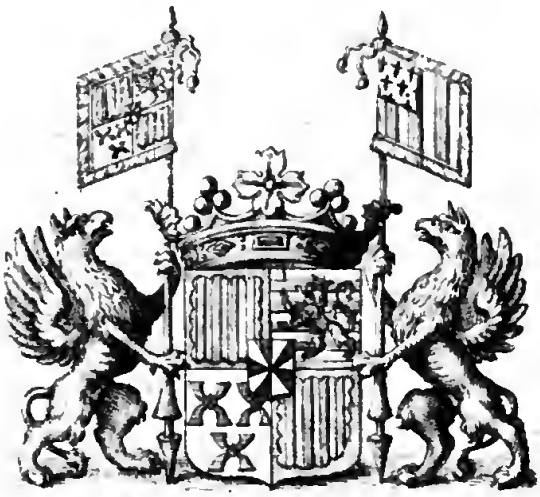

BARONNIE DE DUFFLE.

LA Celebre Baronnie de Duffle dépend de la famille de Merode; elle eſt conſiderable par les titres Eccleſiaſtiques & Civils; elle jouit du droit municipal, & eſt ſituée près de la Nethe entre Malines & Lier. Elle contient trois bons villages & trois bonnes Seigneuries, Perwez-Duffle, Waelhem, & Wavre-St. Catherine. Les Chefs de la famille de Berthout l'ont poſſedée autrefois, & Catherine fille de Henry, Seigneur de Duffle & de Ghele & de Margarete de Weſemael, la porta en dot à Thiery de Hornes, Seigneur

gneur de Perweys, qu'elle épouſa en MCCC. LV. Ils laiſſerent deux fils, Guillaume & Henry. Le premier eut de Marie Dame de Randenrode, Marie femme de Jean Stuart, Comte de Marre. Celle-ci ceda Duffle & Waelhem à Antoine Duc de Brabant; & Jean Duc de Brabant fils d'Antoine, donna ces terres pour apanage à Philippe Comte de St. Pol & de Ligny en MCCCC. XXII. on trouve le Diplome Original dans les archives du Marquiſat de Deynſe. Depuis ce temps-là cette Baronnie rentra dans la famille de Hornes d'où ces terres ſont paſſées à la famille de Merode par le mariage d'Aleyde de Hornes, ſœur de Meſſire Henry de Hornes, Chevalier fils de Jean, dernier poſſeſſeur de cette Baronnie, mort ſans enfans, en l'an 1451. avec Jean créé Baron de Merode, par Diplome Imperial de l'an 1473. & Seigneur de Weſterloo, Pere de Richard, qui épouſa l'an 1502. Marguerite de Hornes, ſœur de Maximilien, Seigneur de Gaesbeke, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, triſayeul de Florent Comte de Merode, de Oelem & Batenbourg, Marquis de Weſterloo, Baron de Peterſem, Steyn &c. & de Maximilien Comte de Merode & de Montfort ſon frere, Marquis de Deynſe, Baron de Duffel, Sire d'Oirſchot, Waelhem, Perwez-Duffel, St. Catharine-Wavre, Ham ſur Euſe, Solre-ſur-Sambre &c. & leur poſterité continue à jouïr desdits Titres, Terres & Seigneuries juſques à preſent. Voyez le Roy touchant les Baronnies de Duffel, & Geele, dans ſon Marchionat du S. E. R. Et touchant la Maiſon de Merode, au Tome ſecond des Trophées de Brabant, pag. 53. 127. 144. 227. & 271. & les Annales de la Maiſon de Lynde pag. 125. & 139.

On trouve dans l'Hôtel de Chievres à Malines une belle Pierre Sepulchrale de Jean & de Henry de Hornes, Seigneurs de Perweys, Duffle, Waelhem, Geele, & Oelem, deſtinée pour l'Egliſe de Rooſendael au village de Waelhem, avec huit quartiers & l'Epitaphe ſuivant.

Hier legt begraeven Joncker Jan van Huerne Heere tot Perwys, t'Slandts van Duffele, van Waelem, van Geele, ende Oelem, die ſtierf in 't jaer ons Heeren MCCCC. *ende* XLVII. XXVIII. *dagh Junii.*

Hier leght begraeven Heer Henrick van Huerne, Heere tot Perweys, t'Slandts van Duffele, van Waelem ende Geele, die ſtierf in 't jaer ons Heeren M. CCCC. *ende* LXXXIII. XXII. *dagh van May.*

Quartiers.

Hornes. Berthout de Duffel. Rochefort. Houſaliſe. Ryferſcheyt. Dyck. Culembourg. Egmont.

GENEALOGIE DE L'ILLUSTRE, NOBLE FAMILLE DE MERODE.

Meſſire Richard, Baroo de Merode, Advoué de Duffel, après la mort de ſoo frere Warnier, Baroo de Merode, Seigoeur de Frents, épouſa l'an 1410. Beatrix de Peterſehem, après la mort de ſon frere Jean, Dame & Baronne de Peterſehem, Leefdael, Oirſehot, Hilvarenbeeck, Impdeo, &c. Il mourut 1446. elle 1455.

- Jean de Merode, Baron de Peterſchem, Leefdael, &c. Seigneur de Weſterloo, Oorſchot, Impden, épouſa 1451. Aleyde de Hornes, Dame de Gele & Dicpenbeek, fille de Jean, Baron de Perwys Duffel.
  - Jean, Baroo de Merode, de Leefdael, Perweys, Duffel, Seigneur de Weſterloo, 't Geele & de Waelhem, épouſa 1500. Margrite de Melun.
    - Jean, Baron de Merode, Leefdael, Duffel, Perweys, Seigneur de Weſterloo, &c. épouſa Anne de Giſtelles, mort 1550. il releva la Baronnie de Duffel, le 19. Octobre 1530. morts ſans enfans.
  - Richard de Merode, Baron de Peterſchem, Seigneur de Diepenbeeck, Oorſchot, &c. épouſa 1502. Margrite de Hornes, fille d'Arnou, Baron de Gaesbeecke.
    - Henry de Merode, Baroo de Peterſchem, Hielaer, Diepenbeeck & d'Iſelmonde par acquette, après la mort de Jean ſoo couſio, Baron de Merode par entier, & pour la moitié auſſi Baron de Perweys, Duffel, Seigoeur de Weſterloo, Ghele & Waelhem à l'encontre de Richard de Merode ſoo frere, épouſa 1525. Françoiſe de Brederode, Dame de Riderkercke. Le 7. d'Août 1530. Ingelbert van Ophem en vertu de la procure du 18. Juiller prennant au oom dudit Henry & de Richard ſon frere, reçus Duffel au oom de tous deux. **A**
    - Richard de Merode, Seigneur d'Oirſchot, Hilvarenbeeck, Dieſem, par la mort de Jean ſoo couſio, héritier avec ſon frere Henry de la Baroonie de Duffel, Leefdael, & Perweys, enſemble des Seigneuries de Weſterloo, Ghele, &c. épouſa Gertrude de Crom. Il releva la Baronnie de Duffle le 10. Janvier 1550. **B**
- Guillaume de Merode, Seigneur de Severoicht, Rummen, &c. épouſa 1456. Jenoe d'Aa, Dame de Foulogne, Vicomteſſe de Looz. Il releva l'Advouerie de Duffel par tranſport de Jean ſon frere, le 8. Avril 1469. L'Empereur Frederic III. eo l'an 1473. déclara Arnould, Jeao, Guillaume & Richard de Merode, nez Barons de Merode.
  - Jean de Merode releva l'Advouerie de Duffel par la mort de Guillaome ſon pere, le 13. Janvier 1482.
    - Richard de Merode, Seigneur de Goetſencoort, épouſa Jenne de Berlo. **C**
  - Guillaume de Merode, Seigneur de Fonlogne, Amman de Bruxelles, épouſa Catharioe Bauw, Dame de Gouſſeocourt & de Muggenbergh, il releva ladite Advouerie de Duffel par le treſpas de Jean ſon frere le 24. de May 1501.
    - Jean de Merode, Seigneur de ladite Advouerie de Duffel & Muggenbergh, épouſa Catharine de Caliſter, il releva ladite Advouerie par le treſpas de Guillaume ſon pere le 15 Octobre 1525. **D**
    - Arnou de Merode, Seigneur de Petershoeck, Chanoioe de St. Lambert à Liege, après il épouſa Catarine de Gottigoies. **E**

A { Jean, Baron de Merode, de Peterſchem en partie, de Perweys, Duffel, Leefdaele, comme auſſi Seigneur de Welterloo, Ghele & de Waelhem, Outherlaer, St. Michiels Geilel, Impden, Iſelmonde, Riderkercke, épouſa 1. Mancie, fille d'Anthoine Marquis de Berges-ſur-Zoom, mort 1561. le contract de mariage eſt du 26. d'Août 1558. il releva Duffel le 19. May 1565. 2. Margrite de Pallant, ſœur de Floreur, Comte de Culembourgh le 9. Novembre 1563.

Margarete de Merode, Marquiſe de Berges-ſur-Zoom, Comteſſe de Walhain, Dame de Braine la Leux, épouſa Jean de Wirthem, Baron de Bautershem, Seigneur de Berſel, Grand Veneur de Brabant.

Marie Mancie de Witthem, Marquiſe de Berges-ſur-Zoom, épouſa Herman, Comte de Bergh le dernier Decembre 1602. elle releva Duffel.
Margrite de Witthem, épouſa Henry, Comte de Bergh.
Ernestine de Witthem, épouſa Claude François de Cuſance, Baron de Belvoir.

Philippe Baron de Merode, de Petershem, Seigneur de Welterloo, Diepenbeeck, Iſelmonde, Riderkercken, Santhour par achapt, épouſa 1591. Anne Comteſſe de Merode & de Montfort, Chanoineſſe à Mons, fille de Jean, Baron de Moriames & de Philippote, Comteſſe de Merode, d'Uclen, il mourut le 19. Mars 1627. elle le 7. Mars 1625.

Maximilien Anthoine de Merode, Seigneur de Ham-ſur-Henr, depuis Marquis de Deynſe, Baron de Duffel, Leefdael, &c. épouſa 1629. Anne Françoiſe Hubertine de Carondelet, Dame de Solre-ſur-Sambre, Wauvtemont, Crupet, fille de Guillaume & de Helene de la Pierre, Comteſſe de Bouſies, il releva Duffel le 29. Novembre 1653. A

B { Marie de Merode, Dame d'Oirſchot, Hilvarenbeeck, Dieſſem, & après la mort de ſes freres & ſœurs repréſentante ſeule ſon pere ès Baronnies de Duffel, Perweys & de Leefdael & autres biens delaiſſez par Jean de Merode, qui avoit épouſé Anna de Giſtelles, épouſa 1594. Florent de Merode, depuis Advoué de Duffle, Marquis de Deynſe, &c. comme il ſe verra ci-après.

C { Arnou de Merode, Seigneur de Goeſteneour, épouſa Jenne de Sart, Dame de Jehai.

Jean de Merode, Seigneur d'Oirſchot, Jehai, &c. épouſa Conſtance de Linden, fille de Herman, Baron de Reckem, l'an 1601.

Jean de Merode, Baron de Jehay épouſa N. . . . de Groesbeeck. B

Ferdinand de Merode, Gouverneur de la Ville & Chateau de Huy 1657.

D { Guillaume de Merode, Advoué de Duffel, Seigneur de Muggenbergh, épouſa Iſabelle Schetz de Schetzſenbergh, dict Grobbendonck, il releva l'Advouerie de Duffel par le treſpas de Jean ſon pere le 10. de Mars 1558. il inſtitua par ſon Teſtament de l'an 1596. ſon neveu heritier univerſel de tous ſes biens à charge de Fidei-commis.

Isbrand de Merode, épouſa Marie de Culembourgh, Dame de Soeterwoude, Opmeer, & Stompwyck.

Ysbrand de Merode, Seigneur de Soeterwoude, Stompwyck & de Wulveren, épouſa Gertrude d'Aeſwyn, fille au Seigneur de Braeckel.
Florent de Merode, Advoué de Duffel, Marquis de Deynſe, épouſa 1595. Marie de Merode, Dame d'Oirſchot, Hilvarenbeeck, Dieſſem, 2. 1626. Cornelie Barbe de Kettelaer, il mourut 1652.
Gaſpar & Gerard, morts ſans hoirs.
Margrite épouſa 1595. Jean de Waha, Seigneur de Bajonville.
Agathe, épouſa Charles de Berlo.
Caterine, épouſa Edonard de Waha.
Beatrix, épouſa Frederic Van.

Ysbrand de Merode, mort ſans enfans environ l'an 1634.

Guillaume de Merode, Marquis de Deynſe, heritier de Dame Helter de Merode, & Fidei-Commiſſeur de Florent de Merode, ſon oncle, par Teſtament de l'an 1647. il releva l'Advouerie de Duffel le 26. d'Octobre 1652. par le treſpas de [illegible] de Merode ſon oncle, enſuite [illegible] Teſtament. Il épouſa 1652. Marie Albertine de Villain, dict de Gand; il decéda 1653.

Renier de Merode, Commandeur de St. Jean à Utrecht.

Marie & Agnes de Merode, heritiers de feu Guillaume leur frere.

E { Guillaume de Merode, Seigneur de Petershoeck, Commis des Domaines & Finances de Sa Majeſté, épouſa Gertrude Schoff.

Guillaume de Merode, Seigneur de Petershoeck, Bourguemaitre & Lieutenant des Fiefs à Malines, mort 1628. ſans hoirs.

A { Ferdinand, Comte de Merode, de Montfort & du St. Empire, Marquis de Deyuſe, Baron des Terres & Païs de Duffel, Wæyre St. Catherine, Waelhem, Vicomte de Wavremont, Sr. de Ham-ſur-Heur, Rocquignies, Tronchiennes, Petegem, Crupet, Hautvoué, hereditaire de la ville & dependences de Foſſes, épouſa le 25. Septembre 1661. Marie Celeſtine de Longueval, fille de Charles Albert, Comte de Buſquoy, Chevalier de la Toiſon d'or & de Guillemette de Croy. Il mourut 1680. elle 1681.

Jean de Merode, heritier de Jenne de Merode, Comteſſe d'Ooſtfriſe.

B { Ferdinand de Merode, Baron de Jehay.

Maximilien Albert, Comte de Merode, Montfort & du St. Empire, Marquis de Deynſe, Baron des Terres & Pays de Duffle, Wavre, St. Catherine, Waelhem, Vicomte de Wauvremont, Baron de Sauthour, Seigneur de Ham-ſur-Heur, Rocquignies, Tronchiennes, Peteghem, Aſten, Crupet, Hautvoué de Foſſes, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majeſté, Gouverneur de Bruxelles, épouſa 1. le 5. d'Avril 1687. Claire Eleonore Charlotte Ryngrave, fille de Charles Florentin, Général d'Infanterie des Etats Généraux, Gouverneur de Breda & de Marie Gabrielle, née Comteſſe de Lalaing, de Hooghſtraten & Rennenbourgh, il mourut 1716. elle 1700. il épouſa 2. 1705. le 26. May Marie Magdalene d'Oignies, fille de Coſme Claude, Comte d'Oigniea & de Couppignies, Chevalier de la Toiſon d'or & de N. . . . de Bouruonville.

Du 1. Lit.

Joacchim Maximilien Marie Joſeph Hyacinth, Comte de Merode, Montfort & du St. Empire, Marquis de Deynſe, Baron des Terres & Païs de Duffel, Wavre St. Catherine & de Waelhem, Vicomte de Wauvremont, Baron de Santhour, Seigneur de Hamſur Heur, Rocquignies, Tronchiennes, Peteghem, Aſten, d'Outrewenues, Crupet, d'Oſſogne, Hautvoué, hereditaire de la ville & dependances de Foſſes, épouſa 1715. le 12. Mars Thereſe Jenne Philippine, née Comteſſe de Merode, fille de Maximilien François, Comte de Merode & du St. Empire, Baron de Houſtalize, &c. & de Catherine Thereſe, née Comteſſe de Merode & de Groesbeeck, Baronne de Jehay. Elle mourut 1725.

N.... Comte de Merode & du St. Empire, né à Ham-ſur-Heur 1719.

Maximilien Louïs Marie Victor, Comte de Merode & du St. Empire, né à Ham-ſur-Heur le 26. d'Aouſt 1716.

Damoiſelle N. . . . . de Merode, née à Ham-ſur-Heur 1721. le 27. d'Aouſt.

Meſſire Philippe François, Comte de Merode & de Montfort, Prince de Rubempré & d'Eversbergue, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Grand Veneur hereditaire du Duché de Brabant, & Grand Ecuyer de Son Alteſſe Sereniſſime Madame l'Archiducheſſe Gouvernante des Païs-Bas, épouſa 1704. Louïſe Brigitte, née Princeſſe de Rubempré, fille de Philippe Anthoine Dominicque, Prince de Rubempré & d'Eversbergue, Chevalier de la Toiſon d'or, & de Dame Anne Scholaſtique de Brabant vanden Tymple.

Maximilien Leopold Guilain Leon Anthoine Joſeph de Merode, Prince de Rubempré, né à Bruxelles le 19. d'Avril 1710.

Sabine Marie Joſephe Eliſabeth de Merode, née Princeſſe de Rubempré, à Bruxelles le 28. Juin 1714.

Meſſire Charles Florent, Comte de Merode & du St. Empire, Commandeur de Medina de las Torres de l'Ordre de St. Jacques, Lieutenant-Général de Sa Majeſté Catholique, épouſa 1705. Garcie Joſephine Petronille de Salcedo, fille de Jean François Salcedo, Général de Bataille, Colonel d'un Regiment d'Infanterie Eſpagnole, Gouverneur de Charleroi, & de Marianne Philippine, Comteſſe de Cuyck de Mierop.

Adrien Alexis Charles, Comte de Merode, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, né à Burgos le 17. Juillet 1706.

Marie Louïſe de Merode, née à Madrid le 29. Juillet 1709.

Marie Bruno Anne de Merode, née à Madrid le 16. d'Octobre 1716.

N.... Comte de Merode & du St. Empire, né à Ham sur-Heur 1719.

Maximilien Louis Marie Victor, Comte de Merode & du St. Empire, né à Ham-sur-Heur le 26. d'Aouſt 1716.

Damoiſelle N..... de Merode, née à Ham-ſur-Heur 1721. le 27. d'Aouſt.

BARONNIE DE PERWEYS.

PErweys eſt un des plus fameux bourgs du Roman-pays: il eſt ſitué preſque entre Gembloux & Judogne, environ à deux lieuës de l'une & de l'autre de ces villes. C'eſt une ancienne Baronnie & fort ſpacieuſe; enſorte que ſon antiquité eſt telle que ce bourg paſſe pour le *Perviciacum* de l'Itineraire d'Antonin. Tous ſes Seigneurs ont joui de tout temps de la haute, baſſe & moyenne juſtice: Enfin ſi l'on conſidere ſon étenduë, cette Baronnie comprend les deux Roſieres (ce ſont les noms de deux villages ainſi nommez des noms de la Ste. Vierge & de St. Simphorian) Valdore nomme à la Cure de l'un & le Chapitre de St. Jean à celle de l'autre. Enfin elle eſt ſituée entre le Brabant & le Namurois, dans un endroit où ſe rendent les marchands de Liege & d'Allemagne. Ses privileges conſiſtent en Foires, Marchez & autres droits, & outre cela ſes Seigneurs peuvent par leurs ſentences bannir leurs criminels de tout le Brabant. Le nombre des habitants étoit conſiderable avant les troubles, enſorte que l'on comptoit plus de deux mille maiſons dans ces trois villages, mais ce canton a ſoufert les plus grandes calamitez, & tout y a été ruiné & renverſé. Ses Seigneurs ſont des plus diſtingnez de tout le Duché; la premiere race ſortoit des Ducs même; car Godefroy III. Duc de Lothier & de Brabant donna pour ſa portion hereditaire à ſon fils Guillaume de Lonvain, qu'il avoit eu d'Imaine de Los, Perweys, Ruysbrock, & autres lieux: Ses ſucceſſeurs ont été les bienfaiteurs diſtingués des Couvents de Villers, Argenton, & Rameye. Guillaume qui a commencé la Tige de Perweys, a doté avec ſon frere Henry I. Duc de Brabant en MCC. I. le Monaſtere de St. Jacques ſur le Froidmont (*Caudenberg*) à Bruxelles. *Voyez le Mire in Not. Eccl. Cap.* 183. Il eut d'Adeleide d'Orbais, Godefroy Seigneur de Perweys, Grimberge, Ninove, Rumpſt, Ledeberge, &c. Celui-ci

BA

mourut en MCC. LVII. Il avoit épouſé Alice Dame de Grimberge, qui n'a pas laiſſé d'Enfans étant morte en MCC. LIX. Il eut pour ſucceſſeur ſon frere Godefroy qui mourut en MCC. LXIV. Sa femme étoit Felicité de Traynel, dont il eut Henry & Adeleide de Perweys. Heory monrut ſans enfans en MCC. LXXIV. & Adeleide auſſi ſaos poſterité en MCC. XCVI. Cette Baronnie paſſa dans la famille de Cleves ſans qu'il paroiſſe de quelle maniere. Eliſabeth fille de Thiery VII. Comte de Cleves mariée en MCC. XC. an Baron de Perweys, laiſſa un fils. Depuis Ermengarde de Cleves releva le fief de Perweys; & pen apres Thiery de Hornes, fils de Guillaume & d'Eliſabeth de Cleves, leqnel preteodoit an Comté de Cleves, ſucceda à ſon oocle. Il y a apareoce que c'eſt ainſi que la Baronnie de Perweys eſt entrée dans la famille de Horoes. Ce Thiery de Hornes ſigoa eo MCCC. LXXII. en qnalité de Seignenr de Perweys & de Duffle le Contract de Cortemberge raporté par *le Mire Dipl. lib. 2. cap.* 98. Il mourut en MCCC. LXXVI. & laiſſa de Catharine Berthont, Dame de Duffle & de Gele &c. Henry vaillaot Officier, qni fut tné an combat de Mootenacke en MCCCC. VIII. il avoit épouſé Marguerite de Rochefort, dont il eut Jean, qui éponſa eo MCCCC. XX. Mathilde de Reyferſcheyt. Celui-ci mourut en MCCCC. XLVIII. & laiſſa Henry, Iſabelle, & Adeleide. Henry mourut ſans enfans en MCCCC. LXXXIII. Iſabelle avoit épouſé Jean Baron de Rotſelaer, auqnel elle porta la Baronnie de Perweys apres la mort de Heory. Mais les deſcendans de Rotſelaer aïant maoqnez, ceux de Merode heriterent de cette Baroonie en ce qn'ils deſcendoient d'Adeleide, ſœur d'Iiabelle, laqnelle avoit épouſé en MCCCC. LI. Jeao de Merode de Petershem. Enfin la ſucceſſion de cette Baronnie eſt paſſée des Merodes aux Witthems; car Richard fils de Jean & d'Adeleide de Hornes, laiſſa Henry Comte d'Oelen &c. qui eut de Françoiſe de Brederode, Jean Comte de Oelen, Baron de Merode, Petershem, Weſterloo, Doffle, Leefdale, Perweys, & Seigneur de Gele, Weſterloo, & Yſelmonde. Il eut de ſa premiere femme Mancie de Berges, Marqniſe de Berges-ſur-Zoom, une fille unique Margarete de Merode, Marquiſe de Berges-ſur-Zoom, Dame de Gele & de Perweys, qui éponſa Jean de Witthem, Baron de Beerſele, Bautershem &c. De ce mariage eſt ſortie Erneſtioe de Witthem mariée à Claude-François de Cuzance, Vicomte de Sebourg, Baron de Belvoir, dont la fille Marie-Henriette de Vergy & de Cuzance, Comteſſe de Champlite ou Chaniſtre, a épouſé l'Illuſtriſſime Prince d'Aremberg, à qui elle a porté cette Baronnie.

BA-

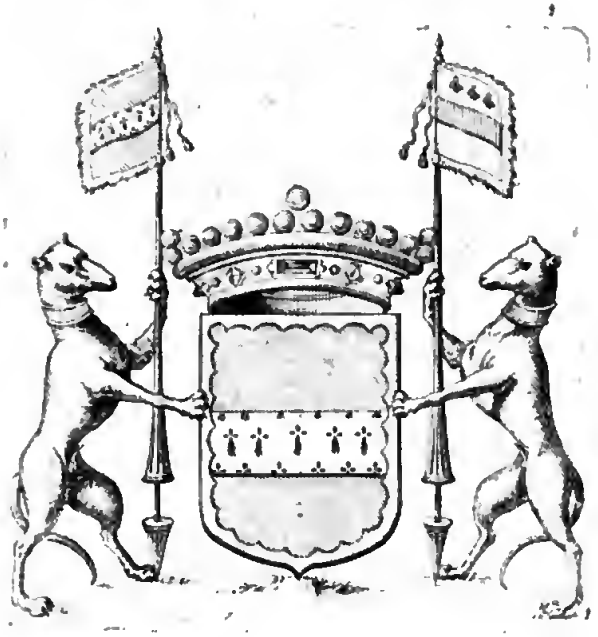

BARONNIE DE SOMBREFFE.

CEtte Seigneurie eſt dans le Baillage de Genape, & avoit autrefois un grand & magnifique Château; mais ayant été brulé il y a pluſieurs années, il n'eſt reſté que les murs qui prouvent encore qu'elle étoit la Majeſté de ce lieu: On y a rebâti depuis de nouveaux apartements. La plus grande partie du village dépend du Comte de Namur, & le Baron de Sombreffe a plus de vingt fiefs qui relevent de lui. Les Anciens Seigneurs de ce lieu qui en ont porté le nom, ſont iſſus de la famille de Marbais conſiderable dans le Namurois où elle a de gros biens. Cette famille a continué juſqu'à Margarete fille de Jacques de Sombreffe, qui, par ceſſion de ſon frere Robert, porta cette Baronnie en dot au Comte de Virnenbourg en MCCCC. XLVII. Les Heritiers de Virnenbourg la vendirent en MD. XLIII. à Iſabelle de Culembourg qui épouſa Antoine de Lalain, premier Comte de Hoogſtraete & Chevalier de la Toiſon d'or. Celui-ci eut pour ſucceſſeur Philippe Comte de Lalain, fils de ſon frere Charles; il épouſa Anne de Renneubourg, dont il eut Guillaume & Charles de Lalain, Comte de Hooghſtraete, Chevalier de la Toiſon d'or. Cette Seigneurie eſt paſſée en MDC. IX. des Lalains à Wernier Huyn de Amſtenrade, Chevalier; dont Marie de Ligne femme de Maximilien d'Oignies l'a retiré par droit de retrait. Apres la mort de Maximilien, François-Louis, pere d'Ignace, herita cette Seigneurie en MDC. XXXIV.

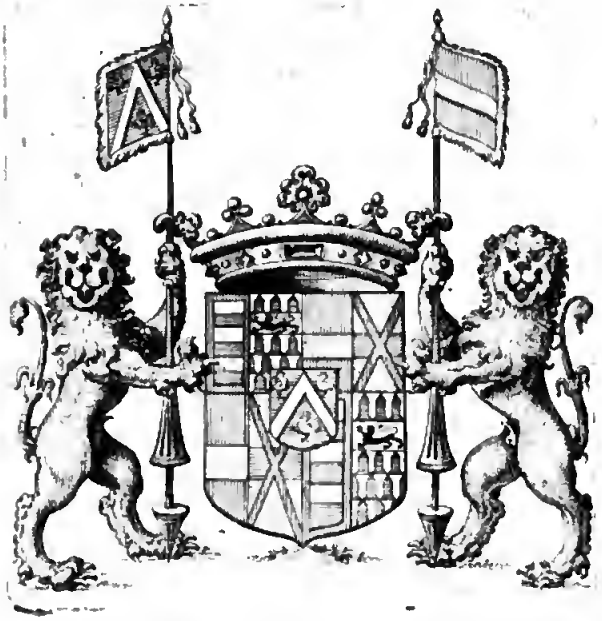

BARONNIE DE JAUCHE.

JAuche, que les Brabançons nomment Ghete, du nom d'une Riviere qui prend ſa ſource dans le Voiſinage & qui ſe jette dans la Demere, apres avoir paſſée par Hougarde, Tillemont & Leeuwe, eſt une ancienne Baronnie où il y a un Château & un Tribunal, & pluſieurs bons villages en dependent, comme Mont-Jauche, Aute-Egliſe, Jauchelette, Ezemael, Bomal, & Niel-St. Martin; elle comprend encore pluſieurs Seigneuries telles que Jaindrain, Jaindrineul, Heſdinge, Foulx, une partie de Ramelies, la Haute Avocatie de Mont-St. Adrien, Attencourt, Beveninghen, & Nieukerke; outre cela l'Abbaye de filles nommée *Rameye* fondée par Gerard, Seigneur de Jauche en MCC. XVI. qui lui donna le nom de *Ramée* ou *Ramey* à cauſe qu'elle étoit dans une campagne couverte d'arbriſſeaux. Le Diplome de ſa fondation que l'on conſerve dans l'Abbaye commence ainſi. *Gerars par la grace de Dieu Sires de Jauche &c.* Il y a un autre Diplome de Maximilien & de Marie Ducs de Brabant, où *Jacques Sire de Jauche* eſt nommé *fidele Chevalier & Couſin.* Ce qui fait voir que ces Seigneurs ont tenu un Rang diſtingué parmi la premiere nobleſſe du Brabant & de l'Hasbanie; ce qui ſe prouve encore par un Diplome d'Ide de Cologne, où *Godſcalc de Ghiace*, (c'eſt-à-dire Jauche) ſe trouve au nombre des premiers témoins nobles. Il eſt certain qu'une famille de ce Nom a longtems poſſedé cette Terre. Jeanne de Jauche fille de Gilles ou Jacques & de Dympne de Grimberge épouſa Guillaume de Wideux. Leur fille Marguerite de Wideux fut mariée à Jean de Coutereau; & comme Jean de Jauche avoit vendu cette Baronnie, elle la revindiqua par droit de retrait en MD. XVII. en ſorte qu'elle eſt paſſée aux deſcendans d'elle & de Jean de Coutereau. Ce

Jean

Jean étoit fils de Robert de Coutereau, Chevalier, & de Jeanne de Bayart. C'eſt ce Robert Coutereau qui dans la bataille de Montlery en MCCCC. LXV. ſauva la vie au Prioce Charles le Hardy, qui ſe trouvoit envelopé par les François qui vouloient le contraindre à ſe reodre; mais Robert perça à travers des Ennemis & les écarta du Prince; & apres eo avoir renverſé pluſieurs il delivra ſon Souverain, qui pour recompeoſer ſa valeur, l'établit ſur le champ Lieutenant des Fiefs de Brabant, employ important & honorable, & l'arma auſſi-tôt Chevalier, comme nous avons dit ci-devant. Ce Jean dont nous avoos parlé ci-deſſus eut pour ſucceſſeur on autre Jean, qui a eu de Catherioe de Brandenbourg, Guillaume qui épooſa Marie de Coutereau, dont il eut Guillaume, qui fut premier Marquis d'Aſche.

BARONNIE DE BOXTEL.

BOxtel eſt une ancieone Baronnie: le Château eſt fort, & il y a un bois & une chaſſe agréable. Cette terre eſt tres ſpacieuſe & oo oe peut la traverſer en deux heures; elle eſt arroſée par le Dommel, & a de beaux droits. Il y a plus de trois cents ans qu'elle étoit oo bien de la famille de Merhem-Berthout. Guillaume Sire de Boxtel eſt nommé en MCCC. XXXV. Cooſin du Duc, dans les lettres de Jean III. Duc de Brabant. Voyez *Chriſtoph. Butkens Troph. de Brabant Tom. I. fol.* 418. La fille de Thiery de Merhem épouſa en MCCCC. XXX. Henry de Ranſt; & par d'autres allianees avec la famille de Hornes, cette Baronnie changea de maitres. Henry de Ranſt, Seigneur de Boxtel & de Keſſel fonda à Boxtel des Chanoioes eo MCCCC. XCIII. & des Claires en MCCCC. LXXII. on eo troove le Diplome dans *le Mire*. Anne de Ranſt Dame de Boxtel, Canticrode & Keſſel porra cette Seigneorie en dot à ſoo mari Jean de Hornes. Celui-ci mourut en MD. XXI. & elle en MD. XXXVIII. Ils eurent oo fils

nommé Philippe Seigneur de Boxtel, Banſignies, Lockeren &c. qui en en MD. XV. épouſa Claire de Reneſſe. Ils eurent Jean Comte de Bauſignies, qui de ſa ſeconde femme Anne de Flodorp laiſſa-Gerard : Celui-ci eut de Honorine de Witthem, Ambroiſe, qui épouſa Marie-Marguerite de Bailleul, dont il eut Eugene-Maximilien qui lui à ſuccedé dans la Baronnie de Boxtel. C'eſt Meſſire Maximilien Emanuel Prince de Hornes & de Iſque qui poſſede aujourd'hui cette Baronnie.

BARONNIE DE HOUTHEM.

LA Seigneurie de Houthem eſt ſituée dans le territoire de Tirlemont. On aſſure que cet endroit apartenoit aux Chevaliers; il n'eſt pas loin du chemin qu'on nomme *Ridders-pat*, c'eſt-à-dire le ſentier des Chevaliers. L'Empereur Maximilien le donna autrefois du conſentemént des trois Etats de Brabant à Jean de Houthem, Chancelier de Brabant, en preſence des feudataires, ſçavoir Mr. de Cambray, le Comte de Naſſau, Philippe de Cleves, Jean de Berges, Sire de Walhain & autres. En MCCCC. LXXXVIII. l'Empereur créa Baron le dit Jean & tous ſes deſcendans legitimes. Maximilien Roy des Romains fils de Frederic, & Philippe I. Archiducs d'Autriche, aprouverent cette erection & y ajouterent même quelque choſe, & voulurent que non ſeulement les deſcendants de ce Jean de Houthem, mais même tous ſes parents, qui heriteroient de lui, lui ſuccedaſſent dans cette Baronnie. On remarquera que je n'ai pas mis aux armes du Chancellier de Hourhem le Bonnet de Baron, cet ornement qui doit ſa naiſſance au commencement dn XVI. ſiecle n'étoit pas connu alors. Cette Seigneurie eſt paſſée de ceux de Houthem à ceux de la famille de Straesbourg & de ceux-ci à Arnoud de Dobbelſteyn & à Nicolas d'Amoins, qui vendirent cette Seigneurie qui n'étoit plus Baronnie à Philippe de Vlierden, Chevalier & ancien Bourguemaitre d'Anvers, en faveur duquel cette vente à été confirmée par

par lettres patentes du XXI. Août MDC. XXX. Philippe eut pour ſucceſſeur ſon fils Philippe-Felix de Vlierden, Seigneur de Houthem. Comme ce fut la premiere Baronnie érigée en Brabant, nous en ferons ſuivre ici les Lettres patentes.

MAXIMILIAEN byder gratie Godts, Roemſch Cuninck, altydt vermeerdere des Rycks, ende PHILIPS byder ſelver gratien, Erts-hertoghen van Oſtenryck, Hertoghen van Bourgondien, van Lothier, van Limbourg, van Lutcemborch ende van Gelre, Graven van Vlaenderen, van Thirol, van Artois, van Bourgondien, Palatynen, van Henegouwe, van Hollandt, van Zeelandt, van Namen ende van Zutphen, Merckgraeven des Heylighs Rycks, Heeren van Vrieſlandt, van Salins, ende van Mechelen, allen den ghenen die nu zyn ofte naermaels weſen ſullen, ſaluyt. Alſoo inde maendt van Octobri, in 't jaer duyſent vier hondert achten-tachentich onſe aldergenadichſte Heere die Roemſche Keyſere, by ſekeren ſyne oepenen brieven, ende overmidts den redenen daer inne begrepen, onſen lieven ende ghetrouwen *Riddere ende Cancellier van Brabant, Heeren* JOANNE, *Heeren van* HOUTHEM, *ſynen erven*, ende naercomelinghen, die van hem wettelyck deſcenderen ende inde voorſz. Heerlyckheydt van Houthem ſuccederen ſouden, Baenre-Heren van Houthem voorſchreven hadden ghemaeckt ende ghecreert, willende ende by Keyſerlyeke Edicte, ſtatuerende, dat die voorſchreven Heere Jan, ſyne voorſchreven erven ende naecomelinghen van hem wettelyck als vooren deſcenderende, van doen voortaene tot eeuwigen daegen van eenen ighelycken, van wat ſtaet ofte conditien hy waere, Heere van Houthem voorſchreven ſullen worden ghenoempt, ende gheheyten, dat oock ſy inde voorſchreven Heerlyckheydt van Houthem, van allen eeren, digniteyten, vryheyden, preeminentien ende rechten, daer af andere Leenre-Heeren vanden Heylighen Rycke van rechtswegben, oft van coſtumen hadden pleghen te gebruyckene, ſouden ghebruycken, hadde voorts die onderſaeten vanden voorſz. Heerlicheyt, nu zynde ende naemaels weſende, als hun ghebeuren ſoude heur dinghen ende coopmanſchappen te doene in eenige vande ſteden ende andere plaetſen, den Heylighen Rycke ſubject, beyde in merckten, ende daer buyten, ontlaſt van allen tributen, gabellen, tollen oft anderen exactien, hoedanighe die waeren, ghelyck byden voorſchreven brieven daer op ghemaeckt breeder blycken ſouden moghen, ende van welcken die teneure van woorde te woorde hier nacrvolght, ende is aldus.

FRIDERICUS *Divina favente clementia, Romanorum Imperator, Semper Auguſtus, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, &c. Rex, ac Auſtriæ, Stiriæ, Carinthiæ & Carniole Dux, Dominus Marchiæ Sclavonicæ, & Portus Naonis, Comes in Habsbourg, Tirolis, Pfirretis & in Kyburg; Marchio Burgoniæ, & Lantgravius Alſatiæ. Recognoſcimus & notum facimus, quibus expedit univerſis, quamquam de Imperiali noſtra liberalitate, munificentia, & innata bonitate noſtros ac ſacri imperii ſubditos, ad honores & dignitates extollere conſueverimus, illis tamen præcipuè inclinamur & eos majoribus donis afficere ſtudemus, quos præceteris de nobis ac ſacro Imperio ſingulari eorum ſtudio, & induſtria benemeritos cognovimus: quo circa attendentes obſequia, quæ noſter, ac ſacri Imperii fidelis, dilectus,* JOHANNES DE HOUTHEM, *& multa & utilia nobis, & præſertim Sereniſſimo Principi Maximiliano Romanorum Regi Semper Auguſto, ac Archiduci Auſtriæ, Duci Bourgondiæ, Brabantiæ, &c. filio noſtro carisſimo, nunc à multis retro annis exhibuit, & continuò exhibere non ceſſat, tum ejus in rebus agendis, honeſtatem, prudentiam & ſumpnam gravitatem, animo deliberate, & de certa ſcientia, Principum noſtrorum accedente conſilio & favore, præfato* JOANNI *hanc gratiam ſingularem, facientes, ipſum, & hæredes, ac ſucceſſores ſuos, ex lumbis ſuis legitimè deſcendentes, in Dominio de Houthem ſanctæ Margaritæ, ſublimavimus, ereximus & creavimus, ſublimamus, erigimus & creamus, in* BARONNES DE HOUTHEM *ſanctæ Margaretæ, de plenitudine Romanæ Cæſareæ poteſtatis, & præſentium tenore, volentes, & hoc Imperiali Edicto ſtatuentes, ut ipſe* JOHANNES, *hæredes, ac ſucceſſores ſui ex lumbis legitime deſcendentes, hinc in antea futuris temporibus, ab omnibus cujuſcumque ſtatus aut conditionis fuerint, Domini de* HOUTHEM *ſanctæ Margaretæ appellari & nominari debeant, ipſique in dicto Dominio de* HOUTHEM, *omnibus honoribus, dignitatibus, quibus reliqui ſacri Imperii Barones, de jure vel conſuetudine gaudere ſolent, gaudeant & fruantur; Quò verò prænominatus* JO-

HANNES *uberius gratiam noſtram Cæſaream agnoſcat, omnia & ſingula eidem & dominis ſuo de* HOUTHEM *conceſſa privilegia, immunitates, gratiæ, libertates, juriſdictiones, pedagia, aliaque jura, ſive merum, ſive mixtum Imperium concernentia, quæ ipſe pro ſe, hæredibus & ſucceſſoribus ſuis Dominis de* HOUTHEM, *à dicto Romanorum Rege, & illuſtri* PHILIPPO *ejus filio, uti Ducum Brabantiæ vaſallus obtinere meruit, auctoritate & ſcientiâ prædictis, in omnibus ſuis clauſulis, punctis & articulis, ac ſi omnia & ſingula de verbo ad verbum præſentibus eſſent inſerta, innovamus, roboramus, confirmamus & quatenus opus fuerit, de novo concedimus, eadem auctoritate decernentes, ea omnia & ſingula perpetui roboris obtinere firmitatem, quoſcumque inſuper ditioni tuæ ſubjectos præſentes & futuros ut cum rebus & mercibus ſuis per ſingulas civitates, oppida, villas & loca, Nobis & Sacro Imperio ſubjecta tempore nundinarum, aut alias quocumque tempore eis conveuerit, negotiari valeant abſque alicujus tributi, gabelli, theloui, aut cujuſcumque alterius exactionis, ſolutione, de gratia, & benignitate noſtrâ imperiali, præſentium tenore exoneramus. Nulli ergo omuinò hominum liceat hanc noſtræ ſublimationis, creationis, erectionis, approbationis, confirmationis, de novo conceſſionis, exonerationis, auctoritatis, & decreti paginam infringere, aut ei quovis temerario auſu contraire, ſub pœna noſtræ indignationis graviſſima, & quadraginta marcarum auri puri, quas contra facientes toties, quoties contra factum fuerit, ipſo facto ſe noverint irremiſſibiliter incurſuros, quarum medietatem Imperialis fiſci, ſive Ærarii, reſiduam verò partem injuriam paſſorum uſibus decernimus applicari, præſentium ſub noſtræ Imperialis Majeſtatis ſigilli appenſione teſtimonio litterarum. Datum in Oppido noſtro Imperiali Mechliniæ die prime menſis Octobris, anno Domini milleſimo quadringenteſimo octavo, Regnorum noſtrorum Romani quadrageſimo nono, Imperii trigeſimo ſeptimo, Hungariæ verò trigeſimo, ſic ſubſignatum. Ad mandatum Domini Imperatoris proprium.*

Ende hoe wel den voorſz. Heeren JANNE ende ſynen voorſchreven erven ende naerkomelinghen, van hem als boven deſcenderende, billich ghenoech ſoude zyn die voorſchreven gratie ende brieven, die hy daer af verkreghen ende verworven hadde, van onſen voorſchreven alder-ghenadichſten Heere den Roomſchen Keyſere, om van ſulcken qualiteyt te zyne als voore; niet-te-min overmidts dien, dat wy die ſelve gratie niet gheadmitteert en hadden, ende hem daer af onſe opene brieven verleent, ſoo beducht hy dat in toskomende eenighe hem daer-inne ſwaricheyt ſouden willen maecken. Ons daerom ootmoedelyk biddende, met oock dat wy amplierende die voorſz. gratie, hem gunnen ende conſenteren wouden, dat niet alleen de ghene die van hem wettelyck deſcenderen ſouden, Baenre-heeren van Houthem zyn en ſouden: maer ook inghevalle hy gheene erſghenaemen en hadde, van hem ghedeſcendeert, dat andere die hem van bloets weghen beſtonden ende inde voorſchreven Heerlicheyt ſouden ſuccederen, Baenreheeren vande ſelver Heerlicheyt, ende haere toe-behoorten ſouden moghen zyn, ende daer voor gheacht ende ghehouden worden. Doen te weten dat wy gheneyght weſende ter beden vanden voorſz. Heeren JANNE, ſunderlinghe overmits den grooten ende menichvuldighen dienſten, die hy ons, ende onſen Voirvoorderen, Hertoghen van Brabandt, in tyden voorleden ghedaen heeft, daghelycx doet met grooten arbeyden, ende hopen dat in toekomende tyden hy hoe langher, ſoo meer noch doen ſal, die voorſehreven gratie hem ghedaen by onſen voorſchreven alderghenaedighſten Heere den Roomſchen Keyſere, met ooek die voorſchreven brieven hem daer op verleent, ende boven gheincorporeert, hebben wy gheadmitteert ende admitteren, ende die ſelve gracie amplieruede den voorſchreven Heere JANNE, ghewillecort, gheconſenteert ende verleenen, ende hem uyt ſunderlingen gracien, als Hertogen van Brabandt, willecoeren, conſenteren ende verleenen by deſen onſen brieve, dat niet-alleene ſyne voorſchreven erſghenaemen, die als voorſz. is van hem deſcenderen ende gheprocreert ſullen worden, Baenre-Heeren zyn van Houthem voorſchreven, maer ook die ghene die in ghebreke van dien, hem van bloets weghen beſtaen ſullen ende inde voorſz. Heerlicheyt hem ſuccederen, die welcke inden voorſchreven ghevalle, Wy ook willen tot eeuwighen daghen, van een-ieghelyck van wat ſtaete oft conditie hy zy, Heere van Houthem voorſchreven gheheeten ende ghenoemt hebben, ende dat ſy inde voorſchreven Heerlyckheydt van Houthem, van alle eeren, dignityten, vryheyden, preeminentien ende rechte, daer af andere Baenre-Heeren vanden voorſchreven Heylighen Rycke hebben pleghen te gebruycken, ſullen gebruycken, alles inder ma-

manieren, ende gelyck ſy doen ſouden, by alſoo verre ſy vanden voorſchreven Heeren Janne wettigh gedeſcendeert ende geprocreert waren, met ook alle onderſaeten vande voorſchreven Heerlyckheydt, met heuren voorſchreven toebehoorten, van allen tollen ende allen anderen exactien vry zyn. Ontbieden hierom, ende bevelen den Staeten van onſen voorſchreven lande van Brabant, ende allen anderen onſen Baenre-Heeren, Edelen, Ridderen, Knechten, Officieren ende ingheſetene des ſelfs ons lants van Brabant, dat ſy, ende elcke van hen, ſoo hem toebehoort, den voorſchreven Heere Janne van deſer onſer admiſſien, ampliatien, gratien ende conſente doen ende laeten tot eeuwighen daghe, peyſelick ende vredelick gebruyken, ſonder hem daer inne te doene noch te laeten geſchieden nu noch in toekommende tyden eenighen hindere, ſtoot oft letſel, ter contrarien. Want ſulcke is onſe ghelieſte, ende wy dat ghedaen willen hebben. Ende te dien eynde dat dit vaſte ende ghoſtendich zy tot eeuwighen daghen, ſoo hebben wy onſen ſeghel hier aen doen hanghen, behoudelyck ons in andere dinghen onſen ende eenen ieghelycken ſynen rechte. Gegheven inde maendt van December in't jaer ons Heeren 1489. ende vanden Rycke van ons Coninck 't vierde. Was onderſchreven P. Rege. Op de plyeke, by den Coninck, ende onderteeckent Ja. Hu. Joel, ende op den uythanghenden dobbelen ſteerte van parquemente waren noch lickteeckenen vanden ſeghel in rooden waſſe daer in voorleden tyden aanghehanghen hebbende.

On trouve les Baronnies de Bierbeck, Rotſelaer, & Heverlé ſous le Duché d'Arſchot, comme apartenant au dit Duc. Pour les autres anciennes Baronnies on le trouvera en ſon lieu, ſuivant les dates de leurs patentes par leſquelles elles ont été confirmées de nouveau.

BARONNIE DE HOBOKEN.

ON trouve la Deſcription de la Baronnie de Hoboken dans le Tome ſecond des Trophées de Brabant, page 263. mais comme la patente y manque, & pour ne rien obmettre, nous avons jugé à propos de la joindre ici.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hoboken *en Baronnie le* XX *May* MDC. *pour Meſſire Conrard de Grobbendoncq.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpaingne, par la grace de Dieu, Archiducqz d'Auſtriche, Ducqz de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins eſgard à la grande leaulté & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne, de noſtre chier & leal Chlr. Meſſire *Conrard de Grobbendoncq*, Seigneur de *Hoboken*, Hingene, &c. meſmes aux bons ſervices, qu'il a faict, tant a feu de treshaute memoire Roy Philippe le ſecond de ce nom, noſtre Seigneur & Pere qui ſoit en gloire, comme depuis a nous, en qualité de Conſeiller & Commis de noz Finances, & auſſy de Superintendent des Aydes, Monſtres, & autres importantes affaires, en noſtre Pays & Comté de Flandres, & eſtant auſſy par nous faicte conſideration, des notables ſervices, que feu ſon Pere, le Baron de *Weſemale*, a rendu en toute fidelité au feu, de treshaulte memoire, Empereur *Charles* le cinquieſme du nom, noſtre Seigneur & grand Pere, qu'eſt en gloire, & apres continué ſemblables au ſuſdit Seigneur Roy noſtre Pere, en l'eſtat de Facteur & Treſorier General des Finances de leurs Majeſtez &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine, créé, dreſſé & erigé, comme creons & erigeons, par ces preſentes, ledit Meſſire *Conrard de Grobbendoncq*, BARON, & ſadite terre & Seigneurie de *Hoboken* appendances & dependances d'icelle, ſituées en noſtre Pays & Duché de *Brabant*, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Bruxelles le vingtieſme du mois de May l'an de grace ſeize cens, Rich. vt. *& eſtoit ſigné*

ALBERT ISABEL.

Et plus bas

A. DE LALOO.

B A-

BARONNIE DE BOUCHOUT.

BOuchout eſt ſitué entre la Flandre & le Brabant & jouit de la fecondité des deux Provinces. Il y a une bonne fortereſſe que nôtre Duc fit bâtir dans ce lieu, avantageux pour arrêter les Courſes des Flamans lorſqu'il entcedé Dendermonde à Thiery Comte de Flandres. Et parce que la garniſon devoit y être perpetuellement en garde, on donna à cette fortereſſe le nom de *Boocholt*, c'eſt à dire (tient ton Arc.) Elle à cinq triples foſſez remplis d'eau qui ſe couvrent l'un l'autre: le pont levis eſt d'une longueur extraordinaire, les apartemens y ſont vaſtes, bien éclairez & ont une vnë charmante ſur la campagne bornée par un bois agreable. Les Seigneurs qui étoient de la famille de Crainhem en ont pris leur nom & le premier qui ſe trouve en l'an MCC. LXXVIII. eſt Daniel de Crainhem, Sire de la Court de Bouckhout; on trouve ſa deſcendence genealogique au Tome II. des Tropbées de Brabant de Butkens ſous la Banniere de Grobbendoncq pag. 268. Ils ont brillé parmi la principale Nobleſſe de Brabant par leur valeur pendant les guerres Saintes. Il y a pluſieurs Diplomes où les Seigneurs de Bouchout ont ſigné avec & quelque fois avant les premiers Barons. Cette Baronnie eſt venuë à Everard de la Marcke par ſon mariage avec Marguerite de Bouchout, fille de Daniel, morte en MCCCC. LXXVI. Ceux de la Marck la poſſederent quelque temps juſques à Robert d'Arenberge, Vicomte de Bruxelles en MD. XXXVI. qui la tranſporta à Maximilien de Tranſilvan, Chevalier. Il eut une fille de Catherine Mol, nommée Jeanne de Tranſilvan, Dame de Bouchout, Lupogne &c. qui épouſa François-Proſper de Geneve, Seigneur de Lullin, Cueſingen &c. Chevalier de l'ordre de Savoye, laquelle vendit cette Seigneurie en MD. XC. à Meſſire Chriſtophle d'Aſſonville, Chevalier, Seigneur de Hoteville, Conſeiller d'Etat & privé du Roy Philippe II. & enſuite des Archiducs

& Treſorier de l'ordre de la Toiſon d'or, en faveur de qui les Sereniſſimes Princes Albert & Iſabelle declarerent Bouchout être ancienne Baronnie en MDC. V. & retablirent ainſi un titre qui étoit aparemment reſté dans l'oublis par une negligence blamable.

Extrait des lettres patentes, par leſquelles la Terre & Seigneurie de Bouchaut *eſt declarée ancienne Seigneurie &* Baronnie *le* xxx. *Juin* MDCV. *pour Meſſire Chriſtophre d'Aſſonleville.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpagne, &c.

De la part de noſtre tres cher & feal Meſſire *Chriſtophre d'Aſſonleville*, Chevalier, Seigneur de Hauteville, Treſorier de l'Ordre de la Thoiſon d'Or, Conſeiller de nos Conſeaux d'Eſtat & Privé, nous a eſté remonſtré comme entre autres ſes biens, il auroit, paſſé quelques années, acquis la terre, & Seigneurie de *Bouchaut* en ceſtuy noſtre Pays & Duché de Brabant, tenu directement & immediatement de nous en un ſeul fief, avec toute Juſtice, haute, moyenne & baſſe, conſiſtant en un ample chaſteau, &c. tellement que ce lieu & commarque monſtrent bien leur grandeur, antiquité & nobleſſe, pourquoy on l'auroit tenu, reputé, & nombré (meſmes nos predeceſſeurs Ducs dudit Brabant) pour une ancienne & noble Baronnie de noſtre dit Duché de Brabant, & en certe qualité les Seigneurs auroyent jouy de toute authorité & preéminence, tant dedans ledit Pays que dehors, conſequament tenu leur rang & lieu entre les *Barons* &c.

Et le tout examiné, & mis en deliberation du plein Conſeil de Brabant, & que pareillement nous en a eſté fait bon & ample rapport pour l'importance de la matiere, & tout bien & meurement conſideré & peſé inclinans favorablement à ladite ſupplication & requeſte du ſuppliant, avons prononcé, declaré & approuvé, prononçons, declarons & approuvons par cettes, *que ladite Terre & Seigneurie de Bouchaut, eſt ancienne Seigneurie & Baronnie de noſtre Pays & Duché de Brabant*, & comme telle doit joüir, & uſer de tous les titres, droicts, authoritez, honneurs, préeminences & prerogatives, competans & appartenans à ſemblable *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Bruxellet le dernier jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſix cens & cinc.

Sur le ply eſt eſcript.

Par les ARCHIDUCS,

Et ſigné

P. PIERMANS.

Avec le grand ſeau de leurs Altezes Sereniſſimes, comme Ducs de Brabant, y pendant à deuble queuë en cire vermeille.

BA-

BARONNIE DE SAVENTHEM.

ON trouve la deſcription de la Baronnie de Saventhem au Tome ſecond des Trophées de Brabant par Butkens pag. 283. mais la patente y manque, ainſi nous la joignons ici.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Saventhem *en Baronnie le* XXVII. *Mars* MDCXXI. *pour Meſſire Ferdinand de Boiſſchot.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA, Infante d'Eſpagne, par la grace de Dieu Archiducqs d'Auſtriche, Ducqs de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c.

Sçavoir faiſons que par nous prins eſgard à la grande Loyauté, & bonne qualitez, qui concurrent en la perſonne, de noſtre cher & feal Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Meſſire *Ferdinand de Boiſſchot*, Seigneur de Saventhem, Sterrebeke &c. meſmes aux bons ſervices qu'il a fait tant à feu, de treshaute memoire, le Roy Philippe le ſecond de ce nom, noſtre Seigneur & Pere, qui ſoit en gloire, en pluſieurs charges & fonctions remarquables, & notament d'Auditeur general de ſes armées, par l'eſpace de douze années. &c.

Comme depuis à nous de noſtre Conſeiller au Conſeil Privé, & Ambaſſadeur reſident vers le Roy de la Grande Bretagne, par l'eſpace de cincq ans, & depuis en la meſme qualité, quatre ans devers le Roy Tres Chrêtien. &c.

Eſtant auſſy par nous faitte conſideration, des notables ſervices de ſon pere Meſſire *Jean de Boiſſchot*, auſſy Conſeiller dudit Conſeil Privé, & Garde des Chartres de Brabant. &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plainiere puiſſance, & authorité ſouveraine, créé, dreſſé, & erigé, comme ereons, dreſſons, & erigeons par ces preſentes, ledit *Meſſire Ferdinand de Boiſſchot*, Baron de ſadite terre & Seigneurie de *Saventhem*, y compriſe celle de *Sterrebeke*, ambedeux ſituées en noſtre Pays & Duché de Brabant, & de nous mouvans en fiefs, avec leurs reſpectives appendances & dependances, en dignité, tiltre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* d'Icelluy noſtre Pays & Duché de Brabant. &c.

Donné en noſtre ville de Bruxelles le vingtſeptieſme de Mars l'an de grace Mil ſix cent vingt & un.

Signé A. ISABEL,
& plus bas,
DE LA FAILLE.

BARONNIE D'ARQUENNES.

ON trouve la Deſcription de la Baronnie d'Arquennes dans le Tome ſecond des Trophées de Brabant de Butkens, à la page 288. mais la patente y manque, ainſi nous la donnons ici.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Arquennes *en Baronnie pour Meſſire Goaefroid de Berghes le* XXIII. *d'Avril* MDCXXV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir ſaiſons, que comme en conſideration de l'illuſtre extraction, valeur, experience fidelité & autres vertus & belles parties qui concurrent en la perſonne, de noſtre tres cher & feal *Godefroy de Berghes*, Baron de Stabroeeq, Capitaine d'une compagnie de Cuiraſſiers à cheval, en nos Pays-bas, enſemble des bons ſervices qu'à l'imitation de ſes anceſtres, il a rendu à noſtre Couronne: Nous luy ayons paſſé quelque temps, fait mercede de titre de *Comte*, de ſa terre & Seigneurie de *Walbain*, & il ſoit, que luy ayant depuis & avant d'en faire depeſches, eſté fait ceſſion

& tranſport, par un ſien Oncle de la Terre & Baronnie de *Grimberghe*, partie fort notable & principale, l'ayons au lieu de *Walhain* erigé en *Comté* par nos lettres patentes, données en noſtre ville de Madrid le quinzieme jour du mois de Fevrier dernierement paſſé: & qu'à ceſte cauſe il nous ait treshumblement ſupplié, qu'au lieu dudit titre de *Baron* dudit *Grimberghe*, que par ladite erection en *Comté*, il vient a perdre en ſa maiſon, & à plus grande decoration & luſtre d'icelle, il nous pleut eriger en Baronnie ſa Terre & Seigneurie *d'Arquennes* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & tenuë de nous à cauſe de noſtre ſouveraine Cour feodale dudit Brabant, affin de pouvoir honorer dudit titre de *Baron* ſon fils aiſné &c.

Voulans à ceſte cauſe favorablement le traiter, & decorer ſa perſonne & maiſon, d'un nouveau titre de Baron, au lieu de celluy dudit *Grimberghe:* luy avons, à la favorable interceſſion de noſtre treschere & tres amée bonne Tante Madame *Iſabel Clara Eugenia*, par la grace de Dieu *Infante* d'Eſpagne &c. fait & eréé, faiſons & creons par ces preſentes *Baron* de ladite terre & Seigneurie *d'Arquennes*, ſituée & tenuë comme deſſus, qu'avons erigé & erigeons par ces dites preſentes en *Barennie* &c.

Donné en noſtre maiſon d'Aranjuez *Royaume de Caſtille le vingtroiſieſme jour du mois d'Avril l'an de grace Mille ſix cens vint & cinq, & de nos Regnes le cinquieſme.*

Paraphé FR. INACUS Vt.
Et ſigné PHILIPPE.
Sur le ply eſtoit eſcrit, *Par le* ROY,
Soubſigné JOSSdo. DE BRITO.

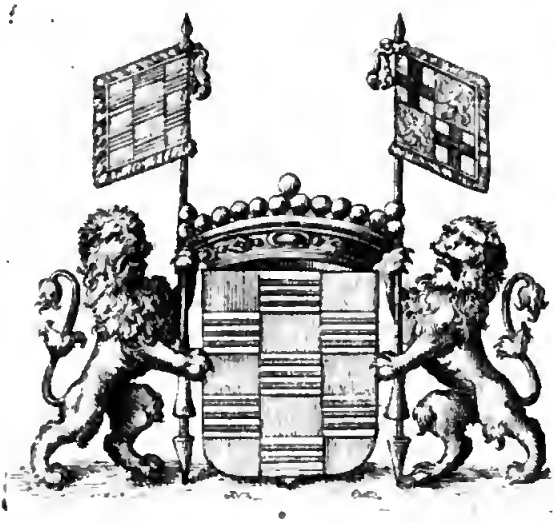

BARONNIE DE LISMALE.

LIſmale reſemble plûtôt à une ville qu'à un bourg. Il eſt ſitué ſur les frontieres du Comté de Walhain, à une petite lieuë de Wavre, dans un endroit tout agreable. On y trouve des Colines, Vallées, Fontaines, Prairies, charmans Edifices, & le magnifique Château de Thomas Lopez de Ulloa, Chevalier de l'Ordre d'Avis, Marquis du St. Empire Romain, Comte

te de Rhodes & Seigneur de Lismale, qui fut erigé en ſa faveur l'an MDC. XXXIII. en Barounie. C'eſt un bâtiment qui l'emporte en toute maniere ſur tous ceux des tems précédens; il a ſa vue ſur la Ghete qui paſſe tout aupres. Une Noble famille en a porté le nom, & a produit Rubin, Renier & Arnou de Liſmale, dont il eſt parlé entre les Nobles de cette Province à la page 222. du Tome I. des Trophées de Brabant; à la page 462. de Henry de Borchoven, Sire de Liſmale, & à la page 539. il eſt parlé de Jean de Borchoven, Sire de Liſmale. En MCCCC. XCVIII. Gillis de Borchoven, fils de Barthelemi Seigneur de Liſmale vendit cette Seigneurie à Philippe de Blaesvelt, de qui elle paſſa à Gillis de Blaesvelt, & de celui-ci à ſa fille Jeanne qui la porta par ſon mariage dans la famille de Guſman, & ſa fille Jeanne de Guſman la fit paſſer à ſa poſtetité dont étoit Michel de Noronha de Lignares & Ignacia de Menezes ſa femme, auſſi bien que Charles de Noronha & Marie de Villena ſon épouſe, qui la vendirent en 1621. à Thomas Lopez de Ulloa, dont il eſt parlé ci-deſſus. Celui-ci étant mort en MDC. LV. ſon fils Diegue Lopez de Ulloa, Marquis du St. Empire, Baron de Liſmale, Seigneur de Bierges, St. Lambert, Ottenburg, Nethene, Marienſart, Cnuſture &c. lui ſuceeda.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie de Limale *en Baronnie, pour Meſſire Thomas Lopez d'Ulloa le* XII *Juin* MDCXXXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Duc de Brabant &c.

Nous ayant eſté fait rapport des bons & aggreables ſervices, que noſtre cher & feal *Thome Lopez d'Ulloa*, Chevalier de l'Ordre d'Avis, Seigneur de Limale, Bierghes, & de la Chapelle Saint Lambert, de noſtre Conſeil de guerre en nos Pays-bas, & Pagador general de nos armées illecq, nous a rendu tant eſdites charges qu'autrement, ayant es occaſions d'urgentes neceſſitez de ces dernieres années, cherché & levé ſur ſon propre credit, notables ſommes de deniers, pour noſtre ſervice, monſtrant en ce ſon particulier zele & affection à icelluy, à l'imitation de ſes predeceſſeurs, & nommement *d'Anthoine Lopez de Ulloa* ſon Pere. Lequel auroit auſſy rendu à noſtre Couronne pluſieurs bons & notables ſervices: & ſignament au *Braſil*, ou il auroit fait une fortreſſe, & ſouſtenu & deffendu icelle valereuſement, avec beaucoup de gens de guerre à ſes propres fraiz & deſpens, pendant les troubles dudit *Braſil* &c.

Outre que ledit *Thome Lopez de Ulloa* ſeroit deſcendu legitimement en ligne directe maſculine de l'ancienne & illuſtre maiſon *d'Ulloa* en noſtre Pays & Royaume de Gallice &c.

Avons à la favorable interceſſion de noſtre tres chere & tres amée bonne Tante Madame *Iſabel Clara Eugenia*, par la grace de Dieu Infante d'Eſpaigne &c. Icelluy *Thome Lopez de Ulloa*, de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, & plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons *Baron* par ces preſentes: Et ſadite Terre & Seigneurie de *Limale*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & tenuë en fief de la Cour feodale de *Wavre*, qui ſe releve de celle de noſtre dit Duché de Brabant, erigé & erigeons, avec toutes les appendances & dependances, en *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le douzieſme jour du mois de Juin, l'an de grace mille ſix cent trente trois, & de nos Regnes douzieſme.

Paraphé Mr. Leg. vt.

& Signé PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit: Par le Roy.

& Signé DE BRITO.

BARONNIE DE BOUCHOUT.

LA Baronnie de Bonchont dont nous avons parlé à la page 27. paſſa dans la famille de France, illuſtre dans l'Artois, par le Mariage de Margarete d'Aſſonleville fille de Meſſire Chriſtophre d'Aſſonleville, Baron de Bouchont, avec Meſſire Hierôme-Jaſpar de France, Chevalier, Seigneur de Noyelle-Wyon, &c. en faveur de qui cette Baronnie fut de Nouveau confirmée par patente du X. May 1648. dont voici l'Extrait.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Bouchout *en Baronnie, pour Meſſire Hieroſme Jaſpar de France, le* x *May* MDCXL.

PHILIPPE par la grace Dieu Roy de Caſtille &c.
A tous preſents & avenir qui ces preſentes verront ou lire oiront Salut. De la part de noſtre cher & feal Meſſire *Hieroſme Jaſpar de France*, Chlr. Seigneur de Noyelles-Wyon, nous at eſté treshumblement repreſenté, que tant luy que ſa compagne Dame *Marguerite d'Aſſonleville*, ſeroient iſſus de familles d'ancienne & noble extraction, tant du coſté paternel que maternel; & que les devanciers de l'un & de l'autre auroient eſté tresfidels miniſtres de noſtre tres auguſte Mayſon d'Auſtriche en nos Pays-bas: ayant pluſieurs d'iceux eſté honnorez de diverſes charges, tiltres, degrez, & functions honorables & relevées, ſi comme de celles de Preſidens de noſtre Grand Conſeil de Malines, & de celluy d'Arthois, de Chancellier de Brabant, de Conſeiller d'Eſtat, de grand Veneur de Brabant, &c. dont ils ſe ſeroient tousjours dignement acquittez. A l'exemple deſquels, ledit Meſſire *Hieroſme Jaſpar de France*, auroit eſté ſemblablement employé & pourveu, premierement de l'eſtat de Bailly de noſtre Ville & Univerſité de Douay, qu'il auroit deſervy pluſieurs années, & depuis douze ans en ça de celluy de Mayeur de noſtre ville de Louvain. Or ſeroit il que du chef de ſadite compagne, petite fille & heritiere de feu Meſſire Chriſtophre d'Aſ-

d'Aſſonleville, vivant Chevalier, Conſeiller de noz Conſeils d'Eſtat & Privé, en noſdits Pays-bas, & Treſorier de noſtre Ordre de la Toiſon d'or. Il ſe trouveroit en poſſeſſion de la terre de *Bouchout* ſituée à deux lieuës de Bruxelles Pays de Brabant &c. Sçavoir faiſons que Nous les choſes ſuſdites conſiderées, & prennans favorable eſgard aux bonnes qualitez dudit Meſſire *Hieroſme de France* &c. Avons de noſtre certaine ſcience &c. fait & créé, faiſons & creons par ces preſentes *Baron* de ſadite Terre & Seigneurie de *Bouchout*, erigeans de nouveau le Chaſteau, cenſes, Terres & Seigneurie dudit *Bouchout*, avec touttes ſes appendances & dependances, ſans aucune reſerve ny exception en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le dixieſme jour du mois de May, l'an de grace mille ſix cent quarante.

Signé

PHILIPPE.

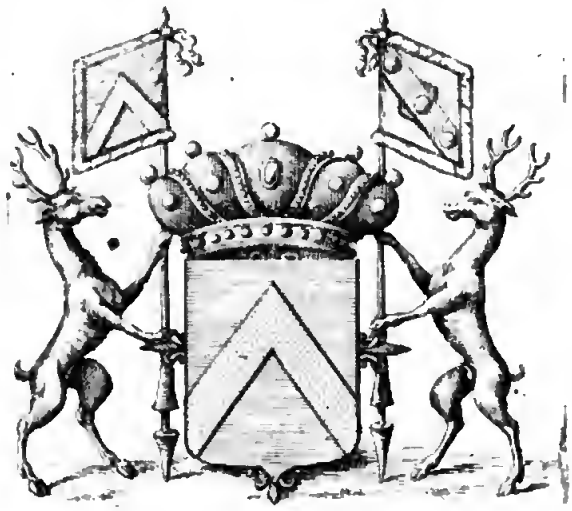

BARONNIE DE BONLEZ.

BOnlez ſitué dans le Roman-pais, dans le territoire de Nivelle, étoit autrefois un bien de la famille de Walhain, dont étoit Gilles de Bonlez. Apres ſa mort cette Seigneurie paſſa à Baudouin de Brousberge, apres la mort duquel en MCCCC. LXXXV. ſa fille Jenne mariée à Jean de Hoſden, Chevalier, porta cette terre dans la famille de ſon mari. De là vient ſucceſſivement Jacques, Euſtache, & Charles de Hoſden, Pere & fils, Seigneurs de Bonlez, de qui cette Seigneurie paſſa en MDC. XXIV. à Meſſire Louis-François Verreycken, Chevalier, Seigneur de Hamme, Sart ſor Thil, Imdeu, Ruart &c. Conſeiller d'Etat & de Guerre dans les Pays-bas, des Sereniſſimes Archiducs & du Roy Philippe IV. fils de Louis auſſi Conſeiller d'Etat & de guerre des Sereniſſimes Archiducs & du Roy Philippe II. Treſorier de la Toiſon d'Or, qui avoit épouſé Louiſe Micault. Cette Sei-

gneurie ayant été érigée en Baronnie en MDC.XLV. pour recompenſer ſes ſervices & ceux de ſes Anceſtres, il la céda en MDC. XLIX. à ſon fils aiſné Meſſire Pierre-Ignace Verreycken, Chevalier d'Alcantara, Baron de Bonlez & de Geſves, Vicomte de Breuck, Seigneur de Sart ſur Thile, Ham S. Anne, Tinonſart, Mortaigne au Bois, Weez, Nieuwermolen, Ruard, &c. Grand Baillif du Roman-Pays, qu'il avoit eu d'Anne de Buſleyden.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Bonlez *en Baronnie, pour Meſſire Louis François Verreycken, le* XVI *Juin* MDCXLIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins eſgard, à la grande loyauté & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne de noſtre cher & feal, Meſſire *Louis François Verreycken*, Chlr. Seigneur du Sart ſur le Thyl, Hamme, Impden, haut & bas Bonlez ſur le Tbyl, Hamme, Impden, haut & bas Bonlez ſur le Train, Ruart, &c. de noſtre Conſeil de Guerre: meſmes aux bons, longs & fidels ſervices, qu'il a fait, a feu de Treshaute memoire le Roy *Philippe* III. de ce nom, noſtre tres honnoré Seigneur & Pere, que Dieu abſolve; & à nous, à noſtre entiere ſatisfaction: & ceux de ſes anceſtres, renduz aux Roys, Empereurs & Princes nos predeceſſeurs, par une longue ſuite d'années, nommement feu Meſſire *Louis Verreycken*, en ſon vivant auſſi Chlr. Seigneur deſdits Hamme, Sart, Impden & Ruart, de nos Conſeils d'Eſtat & de Guerre, ſon Pere, ayant eſté employé aux plus importantes affaires de la Monarchie, que de ſon temps ſe ſont preſentées, meſme comme Ambaſſadeur à la Paix faite & jurée avec le Roy de France l'an mil cinq cent nonante huict. Et depuis aux traittez de paix avec le Roy de la Grande Bretagne, & de Treve avecq les Eſtats des Provinces-unies. Outre qu'il a par les Sereniſſimes Archiducqs, eſtans Princes de nos Paysbas, en l'an mil ſix cent & ſix eſté envoyé, vers noſtre tres honoré Seigneur & Pere, pour des affaires de ſon ſervice, de fort grand poids & confiance &c.

Nous pour toutes ces raiſons & autres bon reſpects; Avons de noſtre certaine ſcience &c. Créé comme nous ereons par ces preſentes, ledit Seigneur Du Sart, *Baron*, & ſadite Terre de haut & bas *Bonlez* ſur le Train, appendances & dependances d'icelle, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par icelles en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Barennie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le ſeize jour du mois de Juin, l'an de grace Seize cens quarante trois.

Paraphé Vuld. Vt.

Signé

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit

Par le Roy,

Signé

BRECHT.

BA-

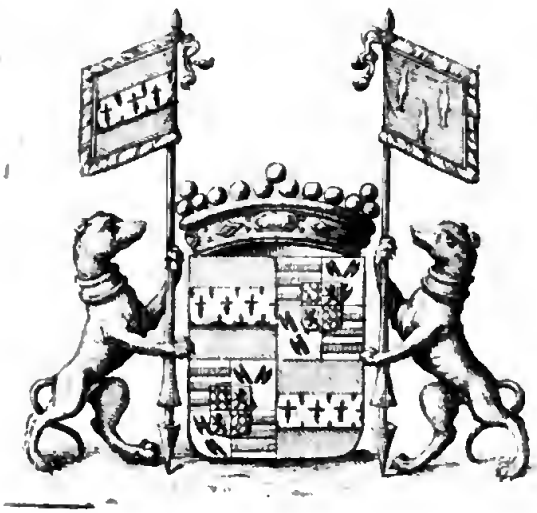

BARONNIE DE BLAESVELT.

BLaesvelt nommé dans les anciens Diplomes *Blaifvelde* eſt ſitué à environ deux lieuës de Malines, près du Canal de Bruxelles dans le Territoire de Merchrem; c'eſt un Bourg qui porte le titre de Baronnie & où il y a un beau Château; le Baron le Roy en a mis le plan dans ſon recueil des Châteaux des Nobles de Brabant.

Cette Baronnie étoit poſſedée en 1328. par Rodolfe Pipenpoy, Seneſchal de Brabant, fils de Guillaume, Chevalier, Baillif de Bruxelles. Il laiſſa une fille Marguerite mariée à Jean de Wytfliet, batard de Brabant (voyez les preuves du Tom I. des Trophées de Brabant pag. 144.) qui porta cet heritage dans cette famille. Jean de Wytfliet, Seigneur de Cuyck & de Blaesvelt homme ligue de Jean, dit Pylyſer, Chevalier, vendit les biens de Blaesvelt à Jean Seigneur de Bouchout pour mille quatre cent livres, mais il paroit que cette vente n'eut pas lieu, car on voit par les Regiſtres que la Ducheſſe Jeanne ceda en 1383. ces biens à ce Jean de Bouchout pour equivalent de ce qu'elle lui devoit; depuis ce Jean Seigneur de Bouchout vendit cette Seigneurie, avec l'agrement de la Ducheſſe Jeanne, à Jean Marechal, dont quelques-uns de ſes deſcendans l'ont poſſedée, comme Butkens l'aſſure dans le Tom. I. des Trophées pag. 370. On trouve que depuis ce tems-là Adrien Sanders & Jean vander Bruggen en ont été maitres; celui-ci la tranſporta à Judoque de Prant qui épouſa Anne de Brande, fille de Jean & d'Anne de Brande, dont l'oncle paternel Roland de Brande, Seigneur de Wevelghem avoit épouſé Judocie de Halewyn, Dame de Ledeberge. Ce Judoce de Prant laiſſa Anne, épouſe de Meſſire Jacques d'Ognies, Seigneur d'Eſtrées, dont deſcendent les Comtes d'Eſtrées & de Coupigny; & Adolf de Prant, Seigneur de Blaesvelt, Cheva-

lier de St. Jacques, qui de Marguerite de S. Aldegonde, fille de Nicolas, Seigneur de Noircarmes & d'Honorine de Montmorency, eut Hugues de Prant, Seigneur de Blaeſvelt, qui laiſſa de Claire d'Affetadi, Coſme de Prant, en faveur du quel Philippe IV. Roi d'Eſpagne erigea cette Seigneurie en Baronnie le 1. Avril 1647. Ce Coſme de Prant donna cette Baronnie le 12. May 1650. en mariage à ſa niece Agnes-Bernardine de Montmorency, fille de Jean & de Laure d'Affetadi, qui épouſoit Meſſ. Balthaſar-Guillaume d'Ognies, Comte de Coupigny &c. &c. Depuis ce tems-là elle eſt reſtée dans cette maiſon. Dans l'Egliſe d'Aertſelaer ont lit ſur une Tombe devant l'Autel, cet Epitaphe.

Hier leght begraven Joncker Adriaen Sanders *in ſynder tyt Heere van Blaesvelt, vander Bruggen en Cleydaele, de welcke hy by weldaden vercregen heeft dat weerdigh heylich reliecke van Mirakele den rechten arm van Sinte Lenart, den welcken hy gegeven heeft ter eeren Godts ende onſer Lievevrauwen deſer Kercke van Aertſelaere. Die ſterf int jaer ons Heeren* M. CCCC. XCIV. *op Alderheyligen avont.*

Dans l'Egliſe Paroiſſiale de Blaeſvelt on voit un beau mauſolée de marbre, avec cette Inſcription.

MONUMENTUM.

Illuſtriſſimæ Familiæ de Prant, *Judocus de Prant Maximiliano* Cæſari a Cubiculis, ejuſque ſtabuli Præfectus ſummus, cum eodem Cæſare Belgium ingreſſus uxorem duxit *Annam de Brande* ſtirpem generoſam & inclytam, nobilibus filiorum conjugi, quæ ad uſque *Cosmam de Prant* Baronem de Blaeſvelt continuavit. Hic ſine prole defuncto Mechliniæ XVI. Maji M. DC. L.

Hic jacet *Margareta van Hornes Coſmæ de Prant* Baroni de Blaeſvelt marito ſuo decem & octo annis ſuperſtes liberis caruit, ſed horum loco pauperes quaſi in tot filios adoptavit, egenis verè mater, patrona, refugium, divitibus dilectionis pulchrè exemplum, immitare, eamque Deo commenda. Obiit Mechliniæ XXII. Septembris. M. DC. LXVIII.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Blaeſveldt *en Baronnie, le* 1 *Avril* MDCXLVII. *pour Meſſire Coſme de Prandt.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c. Ducq de Brabant &c. *Sçavoir* faiſons, que par nous prins egard à la loyauté & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne de Meſſire *Coſme de Prandt, Seigneur de Blaeſveldt*, & que ſes predeceſſeurs eſtant de fort noble & ancienne extraction, auroient de tous tems eſté honorez de tiltres de Chevalerie, par la liberalité des Empereurs & Princes Souverains de noſtre tres auguſte maiſon d'Auſtriche, pour les ſervices renduz à iceux: enſuite deſquels *Joſſe de Prandt* ſon biſayeul, auroit ſervy feu de treshaute memoire l'Archiduc Maximilien venant es Paysbas, & ſervy icelluy en

en qualité de premier Eſcuyer & Chambellan, & eſté fait Chevalier de ſa propre main à la bataille d'Eſguinegate, le fils du quel *Adolff de Prandt* auſſi Seigneur de Blaeſveldt, auroit eſté Eſchançon de l'Archiduc Philippe, & de l'Empereur Charles V, & honoré dudit Empereur de l'Ordre de St. Jacques, & du gouvernement de la ville d'Aire, ayant eſpouſé Dame Marguerite de St. Aldegonde, fille du Seigneur de Noircarmes, & de Dame Honorine de Montmorency; &c. que *Hugues de Prandt* auſſy Seigneur de Blaeſveldt, fils dudit Adolfi & pere dudit Meſſire Coſme auroit eſté tué les armes à la main en noſtre ville de Malines, s'oppoſant aux rebelles lors de la priſe d'icelle ville, laiſſant ſa vefve, fille du Baron de Giſtelles, & ledit Meſſire Coſme en fort bas âge &c.

Nous pour toutes ces raiſons & autres bons reſpects, avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plainiere puiſſance & authorité ſouveraine, créé, comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Coſme de Prandt Baron*, & ſadite Terre de *Blaeſveldt* &c. en dignité, Tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c. Le tout ſoubs les charges, conditions & modifications cy deſſoubs declarées. Sçavoir eſt qu'encores que ladite Terre de *Blaeſveldt* ne ſoit tenue immediatement de nous, ledit *tiltre de Baron*, avecq les droits & prerogatives y appartenans ſera tenu & mouvant en fief de Nous &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille, le premier jour du mois d'Avril, l'an de grace mille ſix cent quarante ſept.

Signé PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit Par le Roy,

Signé BRECHT.

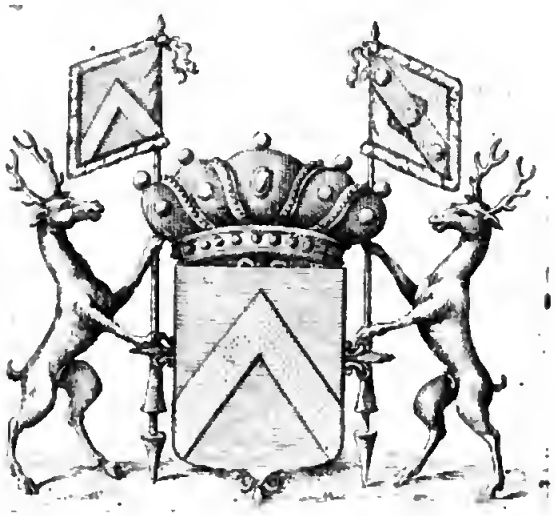

BARONNIE DE GESVES.

LA Terre & Seigneurie de Geſves eſt ſituée dans le Comté de Namur; conſiſtante en haute, moyenne & baſſe juſtice; droit de chaſſe ſur toute la Prevôté de Poilvache, & pluſieurs cens hereditaires tant en argent, qu'en grain & plumes, & une maiſon forte, entourrée d'eau, & quelques cen-

cenſes, prèz, terres à labourer, bois, moulin Banal, & autres revenus. Elle fut erigée en Baronnie le 19. Avril 1649. en faveur de Meſſire Louis-François Verreycken, Chevalier, Baron de Bonlez &c.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Geves en Baronnie Octroyées le XIX. *Avril* MDCXLIX. *en faveur de Meſſire Louis François Verreyken, Chevalier, Baron de Bonlez, &c.*

PHILIPPE par la Grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons que par nous prins eſgard à la grande loyauté & bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne de noſtre cher & feal Meſſire *Louis François Verreycken*, Chevalier, Baron de Bonlez, Seigneur du Sart ſur le Thyl, Hammes, Impden, Ruart, de Noſtre Conſeil de Guerre, meſmes aux bons, longs, & fidels ſervices qu'il a fait a feu (de treshaute memoire) le Roy Philippe troiſieme de ce nom noſtre treshonnoré Seigneur & Pere (que Dieu abſolve) & à nous à noſtre entiere ſatisfaction & ceux de ſes anceſtres renduz aux Roys, Empereurs & Princes nos Predeceſſeurs par une longue ſuitte d'années, nommement Meſſire *Louys Verreyken* en ſon vivant auſſy Chevalier, Seigneur deſdits Hammes, Sart, Impden, & Ruart, de nos Conſeils d'Eſtat & de Guerre, ſon Pere, ayant eſté employé aux plus importantes affaires de la Monarchie, qui de ſon temps, ſe ſont preſentées, meſmes comme Ambaſſadeur à la paix faite & jurée avec le Roy de France l'an quinze cens nonante huict, & depuis aux Traités de paix avec le Roy de la Grande Bretagne, & de Treſves avec les Eſtats des Provinces-unies, outre qu'il a par les Sereniſſimes Archiducqs (eſtans Princes de nos Pays-bas) en l'an ſeize cens ſix eſté envoyé vers noſtre dit treshonnoré Seigneur & Pere pour des affaires de ſon ſervice de fort grande confiance, joindant à ce les ſervices renduz par feu *Pierre Verreycken*, Eſcuyer, Oncle paternel dudit Meſſire *Louys François Verreyken*, qui a laiſſé ſa vie ſervant au ſiege de noſtre ville & Cité d'Anvers l'an quinze cens huitante quatre, comme auſſy par feu ſon frere *Lambert Verreyken* auſſy Eſcuyer, Seigneur dudit Impden, Wolverthem, Capitaine d'une Compagnie de cent chevaux Cuiraſſiers l'an ſeize cens vingte neuf, le quel au ſecours intenté de la ville & Cité de Boiſleduc aſſiegée par l'Ennemis a eſté tué d'un Coup de canon, combattant entre les deux armées à la teſte de ſa Compagnie & de quatre autres de Cavallerie qu'il commandoit. Si que pour le deſir que nous avons d'en faire la demonſtration qu'il appartient; & aucunement recognoiſtre tous les bons ſervices deſſus mentionnez en la perſonne dudit Meſſire *Louys François Verreycken* & l'eſlever & decorer en honneur, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Nous pour toutes ces raiſons & autres bons reſpects avons de noſtre certaine ſcience, gré & liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine créé, comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Louis François Verreycken* Baron, & ſa terre & Seigneurie de Geves appendances & dependances, ſituée en noſtre Pais & Comté de Namur, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par icelles en dignité titre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, conſiſtant la ditte terre en haute, moyenne, & baſſe Juſtice, droit de chaſſe ſur toute la Prevoſté de Poilvache, cens hereditables tant en argent qu'en grain & plumes. Item en une maiſon forte entourrée d'eau, cenſes, preitz, terres à labeur, bois, moulin banal, & autres revenus, ainſy que le tout relieve de noſtre Cour feodale dudit Poilvache; & combien qu'aucunes parties de laditte terre de Geves ne fuſſent fiefs, nous les avons créé & declaré, creons & declarons par ces preſentes fiefs, & ordonnons que doreſenavant elles ſoyent tenues pour tels afin que le tout ſoit joint en ung, comme le joignons & uniſſons au gros de laditte terre & Seigneurie maintenant Baronnie de Geves attenir & relever enſemble de nous & de nos ſucceſſeurs &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le dixneufieme jour du Mois d'Avril l'an de grace mil ſix cent quarante neuf, & de nos Regnes le vingthuitieſme. Eſtoit Paraphé, Aſſel Vt.

Signé PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit, Par le Roy.

Et Contreſigné BRECHT.

BA-

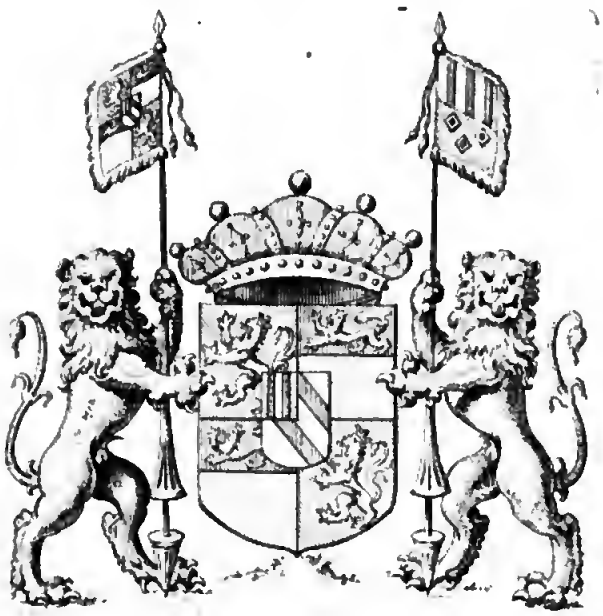

BARONNIE DE BAUTERSEM.

BAuterſem, autrefois Balterſem, eſt une illuſtre & ancienne Baronnie, ſituée preſque entre Louvain & Tirlemont dans le Baillage de Cumtich, où il y a un ancien Château, qui étoit autrefois un des principaux de ce Canton Les Anciens Seigneurs de Bauterſem, dont on trouve la genealogie au Tom 2. des Trophées de Brabant pag. 211. étoient autrefois du nombre des dixhuit premiers nobles de Brabant, que nous apellons Barons. *Divæus* prétend que Henri de Bauterſem étoit allié des Dues de Brabant & qu'il fut Tuteur des fils de Henri III. Cette Seigneurie eſt reſtée dans cette famille, juſqu'à Henri de Bauterſem, Chevalier, fils de Henri, qui la vendit au Seigneur de Valkenborch ou Fauquemont, dont il avoit pris le parti contre le Duc de Brabant; Renaud de Valkenboreh fils du precedent, la revendit à Guillaume de Duvenvoorde, Seigneur d'Ooſterhout, dont la fille Berthe Dame de Bauterſem, épouſa Gerard vander Heyden, Chevalier, Droſſart de Brabant; mais étant morte ſans enfans, ſa ſœur Amelberge de Duvenvoorde qui étoit mariée à Jean Corſſelaer, Chevalier, Seigneur de Witthem, fils naturel de Jean III. Due de Brabant, la Seigneurie de Bauterſem paſſa à ſa poſterité; enfin Marie Eliſabeth de Hohenſolrn, fille de Meſſire Henri de s'Heerenberge, Baron de Hedel & de Marguerite de Witthem, Dame de Bauterſem & leur unique heritiere, vendit en 1647. cette Baronnie à Jean-Jacques d'Ittre dit de Caſtre, qui en obtint la confirmation de Philippe IV. Roi d'Eſpagne par lettres données à Madrid le 14. Mars 1650. Cette Baronnie eſt reſtée dans ſa famille juſqu'en 1719. qu'elle fut vendue publiquement à Guillaume-Gilbert . . . Seigneur de Weerdenſteyn, d'Utrecht, pour la ſomme de 7000. florins.

Extrait des lettres patentes d'Octroy & permiſſion de porter le Titre de Baron, de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Bauterſem *le* VIII *Mars* MDCL. *pour Meſſire Jean Jacques de Caſtre.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

A tous preſents & avenir, qui ces preſentes verront ou lire oiront Salut. De la part de noſtre cher & bien amé Meſſire *Jean Jacques van Caſtre* Chlr. Seigneur de Bonheyde: Nous a eſté treshumblement repreſenté qu'il ſeroit fils unicq de feu Meſſire Jean de Caſtre vivant Conſeiller & Maiſtre aux requeſtes ordinaires, de noſtre Grand Conſeil ſeant à Malines &c.

Il auroit n'a guerres achepté de la Princeſſe de Hohenzolleren la Terre Seigneurie & Baronnie de *Bauterſem*, ſituée entre Louvain & Tillemont, avec toutes ſes hauteurs Juriſdictions, appartenances & dependances, une des plus anciennes de Brabant; & bien qu'il luy ſeroit loiſible de s'en attribuer & porter le Titre de Baron dudit Bauterſem, nonobſtant meſme la diſpoſition du quatrieſme article du placcard de l'an mille ſix cent ſeize, qui pour des raiſons que deſſus ne luy toucheroit aucunement: Ce neantmoins, Il a prins ſon recours vers nous; ſuppliant en toute humilité que noſtre Royal plaiſir fut de luy permettre & à ſes enfants & poſterité de leal mariage, de porter le ſuſdit titre de *Baron de Bauterſem*, aux honneurs, libertez, prerogatives & preéminences y competantes, & ſans prejudice des droits d'ancienneté & autres, ayant dez auparavant appartenu à la dite terre & *Baronnie de Bauterſem:* luy ſaiſant ſur ce depeſcher nos lettres à ce convenables. Pour ce eſt il que Nous ce que deſſus conſideré; Avons de noſtre certaine ſcience grace & liberalité, accordé, octroyé & permis, accordons, octroyons & permettons par ces preſentes audit Meſſire *Jean Jacques van Caſtre*, de porter le titre de *Baron* de ladite Terre, Seigneurie & *Baronnie de Bauterſem*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant. Pour d'icelle permiſſion, nom & titre de *Baron*, enſemble des droits, honneur, prerogatives & preéminences y appartenans jouir & uſer par ledit Meſſire Jean Jacques van Caſtre, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe Barons & Baroneſſes dudit Bauterſem à jamais, tout ainſy & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons de nos Paysbas &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le huitieſme jour du mois de Mars, l'an de grace mille ſix cent cincquante.

Et eſtoit Paraphé

ASSEL. Vt.

Soubſigné

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Soubſigné

BRECHT.

B A.

BARONNIE DE CHAPELLE St. ULRIC.

St. Ulriex Capelle eſt ainſi nommé pour le diſtinguer d'un autre endroit ſur le Canal de Bruxelles qu'on nomme *Capelle op den Boſch.* Cette Seigneurie eſt du Baillage de Rode & à deux lieuës de Bruxelles.

Charles de l'Epinoy, Couſeiller du Conſeil de Flandres en obtint la haute Juriſdiction du Roy d'Eſpagne en 1558. après en avoir aequis la moyenne & baſſe jnſtice par ſon mariage avec Marguerite de Longin. Son fils Philippe de l'Epinoy, Vieomte de Terrouanne vendit eette Seigneurie en 1617. à Meſſ. Theodore de Fourneau, Chevalier, Seigneur de Ranſt, Millegem, Wilder &c. Conſeiller au grand Conſeil de Brabant, frere de Meſſ. Charles de Fourneau, Chevalier de Malte, admis en 1590. Ce Théodore aequit les Seigneuries de Ranſt & de Millegem en épouſant Jeanne de Rovelaſeo. Il laiſſa de ſa premiere femme Marie Maes, fille de Philippe, Preſident de la Chambre des Comptes & d'Adelaide de la Tour & Taſſis & petite fille de Jacques Maes, Conſeiller au même Conſeil de Brabant, un fils, nommé Philippe-François de Fourneau, Chevalier de St. Jaeques, Seigneur de Wodeck, Campenhout, Wanbeke, Lombeke, Ternath &c. puis Comte de Cruyckenbourg, en faveur duquel le Roi Philippe IV. erigea la Seigneurie de Capelle avee le Hameau de Broeck en Baronnie le 14. Mars 1650. Il laiſſa d'Iſabelle de Berchem nn fils nommé Philippe-Theodore, dont les Sueceſſenrs poſſedent eette Baronnie.

Il y a dans eette Paroiſſe une Tombe du ſuſdit Theodore, avec cet Epitaphe.

Cy giſt Meſſire *Theodore de Fourneau*, Chlr. Seigr. de la Chapelle, Ranſt &c. fils de Charles, Eſcuier, Seigr. de Cruykenbourgh.

L'Epitaphe ſuivant raporté par le Baron le Roy dans ſa notice du Marquiſat du St. Emp. Rom. pag. 109. ſe trouve dans la Paroiſſe de Berchem près d'Auvers.

Icy giſt noble & illuſtre Dame *Marie Anne de Berchem*, fille de Meſſire *Henry de Berchem*, Sr.de Berchem, & de Dame *Marie de Taſſis*, laquelle l'age de XXIV. ans, & ſon ancienne extraction de la maiſon de *Berthout* autrefois Sres. de Malines & Barons de Grimberges & d'autres ſemblables, mais periſſables qualitez, n'ont peu exempter que ſon corps ne ſoit la nouriture de vers, & que ſes cendres ne ſoyent egales à celles des moindres, ne lui eſtant reſté que ſa ſeule vertu pour ſervir envers Dieu à ſon ame. Elle Epouſa Meſſire *Philip. Theodore Baron de Fourneau & de la Chapelle*, Sr. de Ranſt, Maiſtre de Camp d'un terce, & Capitaine d'une compagnie libre de cuiraſſes, qui étoit fils de Meſſire *Philip François de Fourneau*, Comte de Crucquenbourg, & de Dame *Iſabelle de Berchem*, lequel tres affligé luy a rendu ce dernier devoir le XII. d'Avril 1663. Priez Dieu pour ſon Ame.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de la Chapelle Saint Ulric, *en Baronnie, pour Meſſire Philippe François de Fourneau le* XIV. *Mars* MDCL.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Duc de Brabant &c.

Sçavoir faiſons, comme aux Princes ſouverains, desquels tous eſtats & degrez de nobleſſe, preéminence & Seigneurie procedent, convient & apartient d'eſlever & decorer d'honneurs, titres &c.

Et nous ayant eſté fait rapport, que Meſſire *Philippe François de Fourneau de Cruyquenbourg*, Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques, Seigneur de la Chapelle, Ranſt, Millegem & Wildere, Gentilhomme de la bouche de feu noſtre bon frere l'Infant Cardinal *Don Ferdinando*, ſeroit iſſu de la noble & ancienne famille de Fourneau de Cruyquenbourg, & que ſes predeceſſeurs auroient de temps immemorial, exercé differentes honorables charges ſoubz la tres auguſte maiſon d'Auſtriche & Bourgoigne &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré & ayans favorable eſgard à ladite noble extraction, leauté, valeur, experience & autres bonnes parties, qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Philippe François de Fourneau de Cruyqenbourg* &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, créé, comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Philippe François de Cruyquenbourg*, *Baron*, & ſa terre & Seigneurie de la *Chapelle Saint Ulric*, avecq le bancq, hameau & Seigneurie *ten-Broecke* en dependante, & toutes ſes autres appartenances, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille le quatorzieſme jour du mois de Mars, l'an de grace Mil ſix cent cincquante & de nos Regnes le vint & neufieſme.

Paraphé Aſſel vt.

Signé PHILIPPE.

Et ſur le ply eſtoit eſcrit Par le Roy.

Signé BRECHT.

BA-

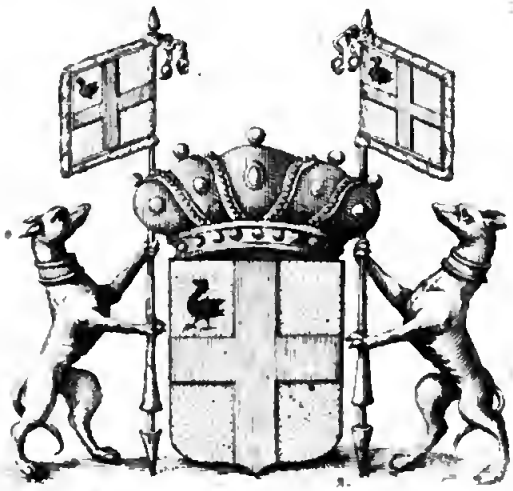

BARONNIE DE GOYCK.

GOyck eſt une Seigneurie diſtinguée, dans le territoire de Gaesbeck, elle à un ancien Château avec une Cour. C'étoit il y a quelques Siecles un bien de la famille de Craynhem, dont Arnou de Craynhem, Sire de Goyck eſt compté au nombre des Nobles & Vaſſaux de Brabant à la page 277. du Tome I. des Trophées de Brabant de Butkens. Elle eſt paſſée par alliances à la famille de Raſſegem. On trouve dans le même Autheur pag. 458. Gerard de Raſſegem, Seigneur de Craynhem & de Goyck, au nombre des Nobles. Cette Seigneurie paſſa en ſuite aux Seigneurs de Baesrode, de la famille deſquels étoit Jacobine Ryms de Baesrode, veuve de Henry de Heverlé, Seigneur d'Oplinter, laquelle vendit Goyck à Henry Taye mari de Marguerite de Bouchont, fille de Gillis, qui mit ainſi cette Seigneurie des avant l'an MCC. XXVIII. dans la famille de Taye, fertile en Chevaliers, qui eurent part aux Croiſades. Cet Henry étoit fils de Gisbert & de Marguerite de Helechies, Dame de Wemmele, fille de Theobald, Chevalier, & de Marie de Crainhem; c'eſt de là que la Seigneurie & Baronnie de Wemmele eſt entrée dans la famille de Taye. Il eut un fils fameux dans l'Hiſtoire nommé Jacques Sire d'Elewyt, Wemmele, Sart & Goyck, Conſeiller & Chambellan de Philippe le Bon, Charles le Hardy & de Maximilien Ducs de Bourgogne & de Brabant; il avoit épouſé Iſabelle d'Edingen fille de Jean, Chevalier, Seigneur de Keſtergate. Apres vint Charles & en ſuite Jacques pere de Jacques & d'Adrien; Jacques, qui étoit l'aiſné eut la Seigneurie de Goyck, & Adrien eut celle de Wemmele. Ils transmirent ces Seigneuries à leurs deſcendans, l'aiſné ayant épouſé Julienne de Boiſot & le jeune Anne de Oyenbrugghe. Jacques laiſſa Gaſpar que l'Archiduc Albert créa Chevalier en MDC. XIII. Il fut pere de Louis; celui-ci laiſſa Engelbert, en faveur duquel Goyck fut

érigée en Baronnie le IX. Avril MDC. LI. Adrien fut pere d'Engelbert, Chevalier, premier Baron de Wemmele & pere de Philippe, ſecond Baron du même lieu.

Meſſire Albert de Gryſpere, Chancelier de Brabant l'a poſſedé en dernier lieu par droit hereditaire, avec le titre de Baron.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Goycke *en Baronnie, le* XIX *d'Avril* MDCLI. *pour M. Philippe Taye.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, que noſtre cher & bien amé *Engelbert François Taye, Seigneur de Goycke*, ſeroit chef de la maiſon de *Taye* l'une des anciennes nobles de noſtres Pays & Duché de Brabant. Et que ſes predeceſſeurs auroient, ſervy aux noſtres en charges principales, ſi comme d'Amman en noſtre ville de Bruxelles, de Mayeur de celle de Louvain, & autres ſemblables, & qu'aucuns d'eux ſe ſeroient comportez valeureuſement aux Croiſades & expeditions contre les Infideles, pour la propagation de noſtre Sainte Foy: meſme auroient eſté honorez paſſé quatre cens ans du titre de Chevalier, & n'aguaires Meſſire *Philippe Taye*, Cadet de ladite maiſon de celluy de *Baron de Wemmel*, que Meſſire *Jacques Taye*, Chlr. Seigneur de Goycke, Wemmel, Sart, & St. Hubert ſon troiſieſme ayeul, auroit eſté Conſeiller & Chambellan des Ducs de Bourgoigne Philippe le Bon, & Charles, & apres de l'Archiduc Maximilien d'Auſtriche, & ſon ayeul diverſes fois Bourgemaiſtre de ladite ville de Bruxelles; & à leur imitation ledit Engelbert François Taye, nous auroit auſſi ſervy en la guerre portant la picque en l'Infanterie Eſpagnole, & de volontaire avecq deux chevaux de la Cavallerie. Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience &c. créé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Engelbert François Taye, Baron, & ſa Terre & Seigneurie de Goycke*, ſituée en noſtre pays & Duché de Brabant, & tenue en fief du *Baron de Gaesbeke*, conſiſtante en haute moyenne & baſſe Juſtice, créé, & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixneufieſme jour du mois d'Avril, l'an de grace ſeize-cens cinquante un.

Paraphé

M. Leg. Vt.

Et ſigné

PHILIPPE.

Au reply

Par le Roy.

Signé

BRECHT.

BA-

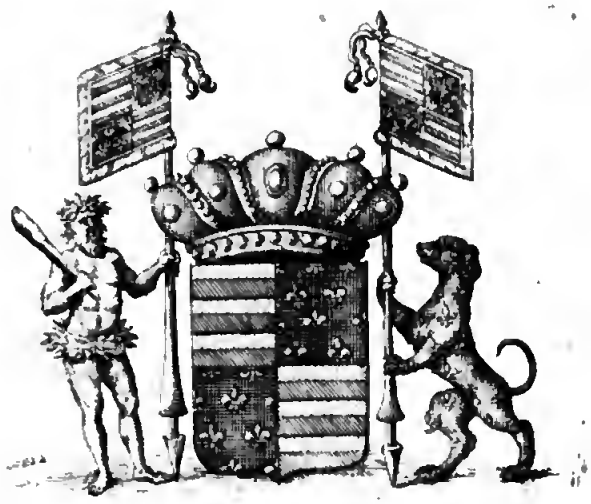

BARONNIE DE ROOST.

ROoſt remarquable par l'antiquité de ſon Châtean; eſt ſituée dans la Baronnie de Rotſelaer & jouit des droits de haute moyenne & baſſe juſtice. La famille de Rotſelaer poſſede cette Seigneurie: Les Comtes de Salm ſuivirent & la vendirent à Pierre de Goux, Chevalier, Seigneur de Wedergrate, Chancelier de Bourgogne, dans la famille duquel cette Seigneurie reſta quelque tems. En MCCCC. XCIX. elle paſſa à celle de Gros; en MD. XXXI. à celle de Plaines; en MD. LXXI. à celle de Malines & en MD. LXXII. à Nicolas de Grave, qui la laiſſa par teſtament en MD. LXXIV. à ſa femme Marguerite Vanden Berge. Guillaume d'Oyenbrugge de Duras, Seigneur de Meldert, fils de Guillaume & d'Anthoinette vander Gracht, l'achetta d'elle en MD. LXXXIX. Il épouſa Dame Anne de Corwarem, dont il laiſſa Jean, Chevalier, marié à Dame Marie Baronne de Merode, dont il eut Gerard Baron de Fontoy, Seigneur de Rooſt, pere de Guillaume (en faveur duquel Rooſt fut erigé en Baronnie le XXX. Août MDC. LI.) Il étoit ayeul de Gerard ſecond Baron de Rooſt. Nicolas Blanche Conſeiller de la Chancellerie de Brabant l'acheta en 1695. mais en 1696. Gerard Herckenrode étant Bourguemaitre de Lonvain en 1722. revandiqua cette Seigneurie par droit de retrait & la poſſede à preſent.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Rooſt *en Baronnie, pour M. Gerard d'Oyenbrugge de Duras le* XXX *d'Aouſt* MDCLI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport de la qualité, & bons & fidels ſervices, que nous

a rendu noſtre cher & feal Meſſire *Guillaume d'Oyenbrugge de Duras*, Baron de Fontey, Seigneur de Rooſt, à l'imitation de ſes predeceſſeurs, leſquels nous auroient auſſy rendu pluſieurs ſignalez ſervices en diverſes charges militaires, ſi comme de Lieutenant Gouverneur, de noſtre Pays & Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, Gouverneur de noſtre ville de Thionville audit pays, de Colonel d'Infanterie Allemande & autres; qu'au commencement des troubles de nos Paysbas, durant le Gouvernement du Duc d'Alve, le Seigneur de Meldre, grand pere dudit Meſſire Guillaume d'Oyenbrugge, ſe ſeroit preſenté pour noſtre ſervice avec un equipage de quinze chevaux à ſes propres fraiz & deſpens, & touſjours demeuré ferme & loyal Vaſſal de noſtre Couronne, pour laquelle cauſe ſa maiſon de Meldre auroit eſté brulée par les rebelles, que ſon pere Meſſire Gerard d'Oyenbrugge auroit continué le meſme ſervice avec grand zele juſques à ſon treſpas: comme auroit fait auſſy ledit Meſſire Guillaume d'Oyenbrugge, s'eſtant trouvé au ſecours de Louvain & Heſdin avec trois chevaux à ſes propres deſpens, & deffendu le paſſage de la riviere Diel, avec les ſoldats qu'il receut de la garniſon dans ſon Chaſteau de Rooſt, & au moyen de ce empeſché les excurſions de l'ennemy, qui à cette cauſe auroit bruſlé toute la baſſe court dudit Chaſteau de Rooſt, à ſon tres grand dommaige. Pour ce eſt il que nous &c. Avons à ſa requeſte de noſtre certaine ſcience &c. créé comme nous creons par ces preſentes ſon fils *Gerard d'Oyenbrugge de Duras*, Baron, & ſadite Terre & Seigneurie de *Reeſt* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par ceſtes en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en neſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le trentieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecens cinequante un Paraphé M. LEGS. VT.

Signé

PHILIPPE.

Et plus bas.

Par le Roy,

Signé

BRECHT.

BA-

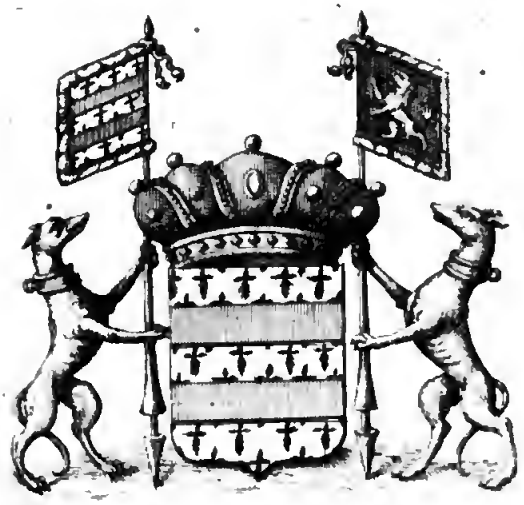

BARONNIE DE LONG-CHAMPS.

LOng-Champs à donné ſon nom à une famille Noble. Il y a un beau Château qui a de beaux privileges & de grandes Immunitez. Theobald d'Ileſies, Sire de Long-Champs, ſe tronve entre les Nobles de Brabant dans le Tome I. des Trophées de Brabant de Butkens page 382. & à la page 459. on trouve Wernier de Daulez, Sire de Long-Champs, dont la fille & l'heritiere porta cette Seigneurie en mariage à Henry de Dongelberg, fils de Jean de Meuwe, Baſtard de Jean I. Duc de Brabant; ſes deſcendans mâles l'ont poſſedé longtems juſqu'à ce que Anne fille de Raſe, mort en MD. XII., porta cette Seigneurie à ſon mari Thierry de Bonant, Seigneur de Limaugiere; enſuite vient lenr fille Anne de Bonant, Dame de Long-champs, mariée à Meſſ. Guillaume Baron de Gulpen. Leur fils Meſſ. Guillaume de Gulpen Seigneut de LongChamps vient enſnite. Il épouſa Adrienne de Hemptine Dame de Waignée & Heripont; Celui-ci laiſſa deux filles, Marie & Antoinette qui eurent un ptoces pour la Succeſſion de Long-Champs qu'elles partagerent entr'elles. Marie épouſa Charles de la Hamaide, Seigneur de Serain, qui vendit la part de ſon éponſe à Jean Baptiſte Maes, Conſeiller de la Cour Sonveraine de Brabant. Philippe de Herſelles, grand Senechal de Brabant ayant épouſé Barbe Maes, fille du Conſeiller en MDC. XLV. céda cette portion de Long-Champs à Iſabelle vanden Broeck. Dame Antoinette de Gulpen, Dame de Long-Champs, Wagniée, & Buiſſeret, porta ſa portion, en mariage à Meſſ. François de Corſwarem, Loos, Comte de Nyele, Seigneur de Corſwarem, Nyele, Landelis, Cranewick, Boiſpollaert, Entfaine &c. dnquel elle paſſa à Meſſ. Hubert ſon petit fils, qui ayant épouſé Dame Iſabelle vanden Broeck réünit cette Seigneurie diviſée, qui fut erigée en Baronnie en ſa faveur en l'an MDC. LII. le XIX. Fevrier.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Longchamp, *en Baronnie pour Meſſire Hubert de Cowarem le* XIX *Fevrier* MDCLII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait oous a eſté de Meſſire *Hubert de Cowarem, Seigneur de Longchamp*, & que la famille de *Cowarem* ſeroit une de plus anciennes & illuſtres du pays de Liege, le chef d'icelle eſtant titré de Comte paſſez plus de trois cens ans, comme le ſeroit encore preſentement ſon Oncle Meſſire *Jean de Cowarem*, Comte de *Nielle* audit pays de Liege, que Meſſire *Hubert de Cowarem*, Comte de Nielle ſon ayeul auroit eſté grand Maiſtre d'Hoſtel de la Royne *Marie* d'Hongrie, lors Regente de nos Pays-bas. Que Meſſire *Eraſme de Cowarem* ſon Pere ſeroit mort Capitaine & tous ſes fils ou morts ou eſtropiez pour noſtre ſervice, ſauf le ſuſdit Meſſire Hubert de Cowarem, lequel nous ayant auſſy ſervy quelques années en la Guerre, auroit eſté fait priſonnier de l'ennemy, & poſſederoit ladite Seigneurie de Longchamp qui ſeroit franche & libre &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, & ayans favorable eſgard à ladite noble extraction, leauté, valeur, experience & autres bonnes parties, qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Hubert de Cowarem*, Seigneur de Longchamp, & deſirans l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, eréé, comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Hubert de Cowarem*, Baron, & ſa Terre & Seigneurie de *Longchamp* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixneufieſme jour du meis de Fevrier, l'an de grace mille ſix cens cinquante deux. Eſtoit Paraphé MLGS. VT.

Seubſigné

PHILIPPE.

Et plus bas eſtoit eſcrit.

Par le ROY.

Contreſigné

BRECHT.

Deſcen-

Deſcente Genealogique de la très-Ancienne, très-Noble & très-Illuſtre Maiſon de Looz, Corſwarem & de Nyel, & de toutes les Branches qui en ſortent avec leurs alliances, &c.

Radulphe ou Raoul, fils de Regnier II. Comte de Haynaut, & d'Odille, ſœur de Raoul, Roi de France, frere de Regnier III. Comte de Haynaut, & de Lambert, Comte de Louvain, épouſa Richilde de Friters-bant, fille de Theodoric, Comte de Cleves, & ſœur d'Iſundus, Evêque d'Utrecht. Il mourut l'an 1010.

- Balderic, Evêque de Liege, où il fonda le Monaſtere de St Jaques de l'Ordre de St. Benoit, & y choiſit ſa ſepulture.
- Arnould, Comte de Los, Duc de Hesbaye, épouſa la fille du Comte de Montaigu, mourut l'an 1015.
- Gilbert ſucceda au Comté de Los Hesbaye, épouſa Emme, fille d'Alber, Comte de Namur, & d'Hermingarde, fille de Charles de France, Duc de Lorraine.
- Herman de Loz, Chanoine, Archidiacre de Liege. Il fonda les Chanoines de la ville de Looz, & mourut vers 1020.

- Emmon, Comte de Looz, mourut 1047. avoit épouſé en premieres noces Hermingarde, fille heritiere de Conrard, Sire de Hornes. En ſecond noces, Maehtilde, fille du Comte de Juliers, il fonda l'Hôpital de Los en 1067.
- Otton de Loos, Comte de Dutas, & Sous-Advoué de St. Tron, épouſa N..... Il bâtit la Forteresſe de Duras, & fut Tige de cette maiſon.

- Gerard, Comte de Loos & Hesbaye. De lui eſt fait mention dans la ſuſdite fondation de l'Hôpital de Loos, & dans une Lettre de l'Empereur Henry II. Il mourut en 1100. ſelon quelques autres, & ſelon d'autres en 1101.
- Arnond de Loos, Seigneur de Steinvorſt du vivant de ſon frere & après ſa mort; il fut Comte de Loos & Hasbaye, il fonda le Benefice ſous l'invocation de la B. Vierge Marie, & de St. Jean l'Evangeliſte, qui ſubſiſte encore aujourd'hui 1726. ſous le titre ſuſdit en l'Egliſe Paroiſſiale de Corſwarem, & ſe nomme de la premiere fondation. Il mourut l'an 1120. épouſa Adeleide de Dieſt.
- Theodorie, alias Thierry, Chanoine de Cologne & de Huy, il eſt fait mention de lui dans la fondation d'un Benefice en l'Egliſe Paroiſſiale de Corſwarem. Il mourut vers 1115.
- Gertrude de Loos, épouſa Guillaume, fils d'Euſtache, Comte de Boulogne, Duc de Lorraine.

- Arnoud, Comte de Loos, Hasbaye, épouſa Agnes de Baviere, ſœur du Duc Godillon, il fonda le Monaſtere d'Everbode, mourut l'an 1150. A
  ſelon quelques-uns, & ſelon d'autres en 1139.
- Theodorie de Looz, premier Tige des Sires d'Hornes, épouſa Ermingarde de Cuick, ſœur d'André, Evêque d'Utrecht par Chartres de 1130. B
- Philippe de Loos, mourut vers 1164
- Alberie de Loos, vers 1166.
- René, ou Renard de Loos, Chanoine de Liege & Prévôt de Foſſe. Il eſt fait mention de lui dans une fondation de Benefice en l'Egliſe de Corſwaerem, en date de 1180. il mourut vers l'an 1140.
- Sophie, Ducheſſe en Hongrie.
- Jean de Loos, premier Tige des Sires de Ghoer. On fait mention de lui dans la Charte d'un Benefice de la ſeconde fondation en l'Egliſe de C
  Corſwaerem, & de la Dame Sophie ſon épouſe, de même que de ſon pere Arnoud, Comte de Looz, & d'Adeleide ſa mere, par ſon fils Robert, Sire de Ghoer, Bierlos, Chateau Eſtienne de Corſwarem en 1180. épouſa Suphie, comme il ſe voit dans la même fondation de 1180. par ledit Robert, Sire de Goer, &c.

A { Louis, Comte de Looz, épouſa Ermiugarde, fille de Gerard, Comte de Reneck, & de N. . . . . de Caſtre, mourut l'an 1166. & ſelon d'autres, en 1170.

Gerard, Comte de Looz & de Hasbaye, augmenta l'Abbaye d'Everbode, & fonda celle de Herckenrode, épouſa Marie de Gueldres; il fut en la Guerre de la Terre Sainte en 1190. & 1191. où il mourut.
Hugues de Loos.
Gertrude de Loos, épouſa Albert Comte de Louvain & d'Aesbourg.
Alix de Loos, épouſa Gilles, Comte de Duras.
Agnes de Loos, épouſa Otto.

B { Gerard de Hornes, mourut en la Guerre de la Terre Sainte.

Guillaume, Sire de Hornes, épouſa en premieres noces Lucie de Cleves, en ſecondes noces Alix.

Herman de Hornes, fit de grands biens à l'Hôpital de Cornillon à Liege, & mourut au ſervice des malades.

Du 1. Lit.
Sophie de Hornes, épouſa Jean, Sire de Heuſden.

Guillaume II. du nom, Sire de Hornes, épouſa Marguerite de Montbeillart en 1189.

Michel de Hornes.

C { Robert, Sire de Goer, Bierlos, Chateau Etienne de Corſwarem, fonda l'an 1180. le Benefice ſous l'Invocation de la B. Vierge Marie, & de St. Jean Evangeliſte, dite la ſeconde fondation en l'Egliſe de Corſwarem par acte de l'an ſuſdit 1180. dans laquelle Arnoud, Comte de Looz & Adeleide ſes Ayeux, ſont nommez, de même que Jean de Looz, Seigneur de Ghoer & Sophie ſon pere & mere. Il épouſa Marie de Dieſt, Dame heritiere de la Terre, Forteresse de Bierlos, Chateau Etienne à Corſwarem, fille d'Arnoud de Dieſt, Chevalier, Seigneur deſdits lieux, comme ſe voit dans le même acte de Fondation, paſſé en ſa Fortreſſe de Bierlos l'an ſuſdit 1180. veille de St. Jean, dans laquelle ſont nommez les enfans ſuivans.

Jean ou Guillaume de Looz, Sire de Ghoer.

Arnoud, intitulé Clere, fut d'Egliſe, il eſt cité dans l'acte de 1180. de la veille de St. Jean.

Faſtré, il eſt parlé de lui dans la même acte.

Robert de Looz, Sire de Corſwarem, Chateau Etienne; il eſt nommé par ſon pere dans l'acte ſuſdit 1180. Il fut Tige de cette Maiſon de Corſwarem, qui depuis lors en a retenu le nom & la Terre, qu'elle poſſede juſques à preſent 1726. de peres en fils. Il comparut en 1252. & 1218. avec Louïs, Comte de Looz, dans une fondation qu'il fit à Herchkenrode en 1247. Il vendit au Chapitre de St. Jaques à Liege l'Advouerie de Gocy, & fut à la Guerre Sainte, accompagné de trois de ſes fils ci-après nommez, ſous les Etendarts du Duc de Bretaigne, & ſons ceux de St. Louïs, Roi de France. Il arriva avec ce grand Prince le 4. Juin 1249. devant la ville de Damiette, que les Sarraſins abandonnerent, il y mourut, temoin ſon obit annuel, aux Freres Mineurs à Liege; temoin encore la fondation que Marguerite Ida, ſon Epouſe y fit pour les malades en 1260. & 1261. & ſon Caveau qui y exiſte en date 1262. épouſa Marguerite Ida, fille de Guidon de Geneſſe, dit le Chevalier de Bretaigne, la Tombe de laquelle ſubſiſte encore aujourd'hui auxdits Freres Mineurs, au pied du Maitre Autel du Cœur en date 1262. Elle ſe voit encore depeinte en grand manteau pourpre ſur une vître derriere ledit Autel, avec trois de ſes fils en habit de Mineurs. Elle chargea par leſdites Fondations de 1260. 1261. & 1262. Arnoud, Sire de Corſwarem, ſon fils, de faire reprendre à Damiete le corps du ſuſdit Robert ſon Seigneur Epoux. A

Marie de Los Corſwarem, fonda l'Abbaye de la Paix Dieu près de Huy, avec deux de ſes freres, temoin les Archives de cette Abbaye & Tyſen, épouſa Meſſire Robert Otton, ou de Otte.

Arnoud, premier du nom, Sire de Corſwarem, né Comte de Los & du St. Empire, fit raporter de Damiete le corps de Meſſire Robert, Sire de Corſwarem, ſon pere, pour être inhumé auprès de celui de Marguerite Ida, ſon épouſa, ſelon les actes de Fondation ſuſdits 1260. 1261. & 1262. épouſa Eleonore, Dame de Niel, fille de N. . . . . .

Arnoud II. du nom, Sire de Corſwarem, Niel, Chevalier, né Comte de Loos & du St. Empire, intervint comme fils ainé, avec Arnoud, Sire de Corſwarem, ſon pere, à l'acte de l'an 1294. fait à l'occaſion de la reception de ſa ſœur Ida, Chanoineſſe de Nivelle, & fut préſent comme temoin à celui du Samedi avant la Trinité 1300. fait par ſon frere Roger de Los, Chanoina au Dome de St. Sauveur à Utrecht, en augmentation de la Fondation faite & dotée par Gerard da Loos, leur oncle paternel, dans la Chapelle du Vœu tenant l'Egliſe de Corſwarem pour le repos de leurs ames, & d'Arnoud, Sire de Corſwarem, & d'Eleonore, Dame de Niel, leurs pere & mere, auquel acte furent auſſi préſens comme temoins, au Chateau Etienne, leurs couſins, Wauthier, Henry Clerc, & Renard, Sire d'Argenteau, Chevalier, & Regnier, Chatelain dudit Corſwarem. Il épouſa Aleyde de Warfuzée, des Comtes de Dammartin & de Boulogne. A

Roger de Los, Chanoine au Dome de St. Sauveur à Utrecht, frere du ſuſdit Arnoud, Sire de Corſwarem, intervint auſſi au ſuſdit acte de l'an 1294. comme fils dudit Arnoud, Sire de Corſwarem, c'eſt le même qui fit celui de 1300.

Wauthier Clerc, étoit pourvu du Benefice, fondé par Arnoud, Comte de Loos, & Aleide, citez dans l'acte de 1280. la veille de St. Jean, comme il conſte par les diſpoſitions de Marguerite ſa mere des ans 1261. & 1262.

Ida de Los, fut reçue Chanoineſſe de Ste. Gertrude à Nivelles, comme il conſte par le même acte 1294. agréé par l'Evêque de Liege & le Comte de Loen, & en préſence de Maitre Raymond Perſonne de Corſwarem, de Gnillanme de Loos, Sire de Hornes, de Theobalde, Sire de de Berlos, & de Robert de Corſwarem, Sire de Nandreu, Chevaliers, Parens du même ſang.

A

Robert de Los, après ſon expedition de la Guerre de la Terre Sainte, étant veuf de N. . . . . ſe fit Frere Mineur à Liege, par actes de Fondation ſuſdits.

Robert de Loos-Corſwarem, Chevalier, Seigneur de Nandren, épouſa Albertine Philippine de Toey à Liege en 1304. B

Louïs à ſon retour d'Aſie, abandonna auſſi la Milice Terreſtre pour ſe faire Mineur au même lieu; temoin leſdits actes 1260. 1261. & 1262. de même que la vitre, où il eſt depeint comme ſes freres.

Gerard de Loos, après la même expedition, imita ſes freres, il prit l'habit de Mineur dans ledit Convent, temoin les actes ſuſdits, & pour ſatisfaire aux vœux qu'il avoit faits avant que d'aller à la Guerre Sainte, il fonda un Benefice tenant l'Egliſe de Corſwarem, où il fit bâtir une Chapelle, qu'il nomma la Chapelle du Vœu, laquelle ſubſiſte encore actuellement 1726.

Ida de Corſwarem, Dame de Frezin, Chanoineſſe de Munſterbilſen & d'Utrecht, voyez les Archives de ces deux Chapitres, épouſa Pinehart de Berlos, Chevalier, Seignenr de Tongrenelle, Gouverneur & Chatelain de St. Tron. C

Hemricourt Hiſtoire de la Nobleſſe de Hasbaye, fol. 72.

A { Arnoud III. du nom, Sire de Corſwarem, Nyel, Chevalier, né Comte de Loz & d'Empire, épouſa Marie, fille de Meſſire Jaques Chabot, Chevalier, Souverain Grand Mayenr de Liege, Maitre de la noble Cité & de la Republique en 1293. General des Troupes du Païs & de l'Evêché, & d'Iſabeau, fille de Gerard, Chevalier, Seigneur de Herek, Hermal, ſa ſeconde femme de la Maiſon de Warfuzée; cette Marie étoit demi-ſœur d'Aune de Chabot, fille du premier mariage dudit Meſſire Jaques de Chabot, avec la fille du Seigneur d'Ochin, laquelle après que ſon frere Meſſire Gerard de Chabor, Seigneur dudit Ochin, fut Chanoine de Sr. Lambert, épouſa Meſſire Wauthier de Warfuzée, Chevalier, Seigneur de Moumal ſon couſin, de laquelle vint Catherine Alix de Warfuzée, heritiere de Moumal & autres Terres, qui apporta en mariage tous les grands Biens à Meſſire Arnaud de Corſwarem, qui va ſuivre.
Voyez Hemr. fol. . & fol. 27. 60. & 211. & le Livre Heraldique des Bourguemaitres de Liege.

Wauthier de Corſwarem, un des plus fameux Chevaliers qui furent tuez à la deſaite de St. Martin en Mont à Liege, lorſqu'ils voulurent opprimer les Seigneurs de St. Lambert, qui recoururent à la Republique & Cité, leſquels avec grand nombre de Troupes demeurerent les Maitres de la Nobleſſe & Chevaliers en 1312.
Voyez le Livre Heraldique des Bourguemaitres de Liege. Vanden Berg Chanoine de Spirre, vers la fin de ſon Livre, où l'on voit auſſi à la marge les Blaſons deſdits Cavaliers.

Elvide de Corſwarem, née en 1283. fut Abbeſſe du Val Notre Dame, près de Huy, elle y mourut en 1328. comme il conſte par les Archives de cette Abbaye, & par ſon Portrait que l'on y conſerve encore aujourd'hui.

Arnoud IV. du nom, Sire de Corſwarem, Niel, Chevalier, né Comte de Looz, du St. Empire, vivoit en 1325. épouſa Catherine Alix de Warfuzée, des Comtes de Dammartin, heritiere de Moumal & autres Terres, fille naique du premier mariage de Meſſire Wauthier de Warfuzée, Chevalier, Seigneur de Moumal, Hermal.
Hemr. fol. 23. 60. & 211.

Catheriue de Los-Corſwarem, épouſa Renaud, Sire d'Argenteau, Seneſchal de Limbourg, lequel ſe qualifioit de Prince de Montgleon, Sire de Hermal, il fit la guerre aux Liegeois, il vivoit en 1348. & 1360.
Voyez Hemr. Le Roy. Et les Trophées de Brabant tom. 1. liv. 3. fol. 225.

Arnoud V. du nom, Sire de Corſwarem, Chevalier, né Comte de Los, du Sr. Empire & de Nyel, Seigneur de Chateau Etienna, Moumal, Neuville, Pairie de la Salle Noble de Curange, Deputé de l'Etat Noble du Pays de Liege, épouſa Alix, ou Jenne d'Argenteau, heritiere de la Terre d'Eunetines en Condroz, fille naique de Meſſire Thierry d'Argenteau, Chevalier, & d'Adeleide de Hornes de Goer, ſœur du Seignenr de Ghoer, qui gill aux Cordeliers à Liege en 1360. Ce Meſſire Thierry étoit frere de Renard Baron d'Argenteau. A
Trophees de Brabant, tom. 1. liv. 3. fol. 225. & Hemr. fol. 23.

Gertrud Iſabeau de Corſwarem, épouſa Meſſire François, Chevalier, Seigneur de Schaerbeek, Banneret de la ville de Haſſelt, Commandant des villes de Louvain & Tillemont.
Hemricourt fol. 23.

Gerard, Sire d'Argenteau Hermal, épouſa Philippore, fille ainée de Thierry, Sire de Houſalize, Rouchy, Flamengerie. B
Hemr. fol. . & les Trophées de Brabant, tom. 1. liv. 3. fol. 225.

B { Wauthier de Looz-Corſwarem, Chevalier, Seigneur de Nandren, veeut 90. ans; il fut Chambellan de l'Empereur Henry ſeptieme Due de Luxembourg en 1308. & un des plus fameux & valeureux Chevaliers de ſon tems, mourut en 1350 *Hemr. fol. 26. & 288.* épouſa la fille de Meſſire Jaques de Chabor, veuve du Seigneur de Seraing, Chevalier, auſſi Chambellan dudit Empereur.
Hemr. ibidem.

Meſſire Arnoud de Looz-Corſwarem, Seigneur de Nandren, épouſa Agnes de Geneſſe, fille de Meſſire Jean, Chevalier, Seigner d'Oreille, Velroux, & de la fille de Meſſire Thomas d'Eſſeneux, mourut en 1375.
Hemr. & le Livre Heraldique des Bourguemaitres.

Meſſire Jean de Looz-Corſwarem, Chevalier, Seigneur de Nandren, Pleinevaux, & Velroux en 1390. épouſa Marie Iſabelle de Berlo, fille de Meſſire Raes, Chevalier, Advoué de Seleſſin, & de Marie, fille du Seigneur Thierry de Rochefort. C
Hemricourt fol. 277.

C { Pinehart de Berlos, Chevalier, Seigneur de Tongrenelle, Frezin, épouſa Catherine de Thines, fille de Meſſire Louïs d'Agimont, Chevalier, Seigneur dudit lieu, de l'illuſtre ſang de Looz.
Hemr. fol. 72.

Jenne de Berlo, Dame heritiere de Frezin, Tongrenelle, épouſa en 1406. Meſſire Guillaume de Gavre, Chevalier, Seigneur de Herimez en Haynaut, qui eut 20. enfans.
Hemricourt fol. 72.

Arnoud VI. du nom, Seigneur de Corſwarem, Chateau Etienne, Mounal, &c. né Comte de Looz, du St. Empire & de Nyel, Grand Veneur du Pays de Liege, de la Salle Noble de Curange & Deputé de l'Etat Noble dudit Pays. Il mourut en 1399. au grand dommage de ſa maiſon, & regreté de tout le monde, épouſa Eliſabeth de Berlo, fille de Meſſ. Gerard, Seigneur de Berlo, Chevalier, & de la fille de Meſſire Guillaume de Berlo, Chevalier.
Hemr. fol. 23. & 24.

Wauthier de Looz, Corſwarem, nommé quelquefois Wauthier de Mounal, fut Seigneur de Warfuzée, laquelle terre il donna à Catherine de Corſwarem ſa ſœur, femme de Meſſ. Arnoud de Hamal. Il fut Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale de St. Lambert, & de pluſieurs autres Chapitres, Archidiacre de Haynaut. Il fut choiſi par le Chapitre pour menager la Paix entre le Prince, la Nobleſſe, & le Peuple, laquelle fut ſignée le 8. Octobre 1403. Il mourut en 1425. ſelon les Archives dudit Chapitre. A
Livre Heraldique des Bourguemaitres, fol. 116.

Guillaume de Looz-Corſwarem, Chanoine de la même Cathedrale, & de pluſieurs Colleges. Il mourut en 1443. ſelon les Archives dudit Chapitre.
Hemr. fol. 23.

Euſtache fut tué en celibat, en Friſe, à la Journée de Cuinre l'an 1396.
Thierry de Los Corſwarem, Chevalier, Seigneur de Mounal, Freloux. Il mourut en 1399. épouſa Françoiſe de Molembais, fille ainée de Meſſ. Arnoud, Chevalier, Seigneur de Linſemaux, de laquelle il eut les Enfans ſuivans. *Hemr. fol.* 23 & 24.
Renard de Looz-Corſwarem, Chevalier, Seigneur d'Enſtelmet, Souverain Bailly de la Province & Comté de Namur. *Voyez un ancien Regiſtre aux Reliefs & autres Ouvrages de Loy du Souverain Bailliage, en date* 1373. Epouſa en premieres Noces Catherine d'Oxemont, fille de Meſſire Gilles, chevalier, Seigneur de Surlet, en 2. Noces Marie d'Argenteau, fille du Seigneur de Boulant. *Hemr.* 23. 24. & 25.
Eleonore de Loos-Corſwarem, épouſa Meſſire Bureal de Boneffe, Chevalier, ſans hoirs. *Hemr. ibidem.*
Agnes de Looz Corſwarem, épouſa Meſſire Jean de Berlo, Chevalier.
Hemr. ibidem, & le Livre Heraldique des Bourguemaitres, fol. 190.
Catherine de Looz-Corſwarem, Dame de Warfuzée, par donnation de ſondit frere Wauthier de Corſwarem, Archidiacre du Haynaut, épouſa Meſſire Arnaud de Hamal des Comtes de Looz, Chevalier, Seigneur de Warfuzée, Aitrvelt, Sereing, Elderen
Voyez le même Livre Heraldique, fol. 181. & *Hemr. fol.* 25. & 26.

Arnoud VII. du nom, Seigneur de Corſwarem, Chateau Etienne, Chevalier, né Comte de Looz, du St. Empire & de Niel, de la Salle Noble de Curange, & Deputé de l'Etat Noble de Liege: épouſa Jeanne, Vicomteſſe, heritiere de Hanut, Dame de Groteſpat. Il mourut en 1432. & ladite Dame en 1411. A

Gerard mourut jeune.
Arnoud de Corſwarem, Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale de St. Lambert, Archidiacre d'Ardenne, Prevôt de St. Paul, Moine à St. Jaques à Liege, ou il mourut en 1422.

Meſſire Thierry de Los-Corſwarem, épouſa Marie heritiere de Gothem, Herch, St Lambert, fille unique de Meſſire Jaques, Chevalier, Viſcomte de Franchimont, & de Cunigonde de Montenach. B
Livre Heraldique deſdits Bourguemaitres.

Robert, mourut enfant.
Meſſire Thierry de Loz-Corſwarem, Grand Veneur du Pays de Liege, épouſa Jeanne d'Argenteau, fille du Seigneur de Gevre. C
Meſſire Guillaume de Los-Corſwarem, Chevalier, Seigneur de Hermal, d'Ennetines, Arion, Ahain, Montfrin, Viſcomte, Chatelain & Gouverneur du Pays & Marquiſat de Franchimont pour le Prince Evêque de Liege, Maitre de la Republique & Noble Cité en 1477. & 1481. Il tranſporta à Henry Delcheraſſe, Abbé de St. Laurent, ſa Forteſſe de Quinquempoix, *Livre Heraldique*, épouſa Jeanne de Schonvorn, fille de Meſſire Gerard, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Marechal de l'Evêché, vivoit en 1467. D
Meſſire Arnoud de Hamal, iſſu des Souverains Comtes de Looz, Seigneur de Hamal, Warfuzée, Serain, Elderen, épouſa Marie Anne, Baronne heritiere de Trazegnies, Silly. E
Jean de Hamal, Chevalier, Seigneur de Bievelt, fut choiſi & établi pour gouverner le Pays de Liege, & remplacer Guy de Brimeux, Comte de Meghen, que le Duc de Bourgogne tapella près de ſa perſonne en 1458. épouſa Agnes, fille de Jean, Seigneur de Ramey.
Livre Heraldique, fol. 181.

Meſſire Jean, Sire d'Argenteau Hermal, Chevalier en 1381. épouſa Françoiſe, des anciens Seigneurs de Warfuzée, fille de Guillaume, Seigneur de Horion, Chevalier. B
Voyez les Trophées de Brabant.

Meſſire Willaume, Sire d'Argenteau Hermal, qu'il releva en 1410. du Marquis d'Anvers, épouſa la ſeconde fille de Jeau, Sire de Rochefort. F

Jean de Corſwarem, Seigneur de Nandren, vivoit en 1422. Il mourut en celibat.
Voyez vanden Bergh, fol. 74.

Marie de Looz-Corſwarem; après la mort de ſon ſuſdit frere, fut heritiere des Terres de Nandren, Velroux, Pleinevaux, épouſa en premieres noces, le Sire de Hoensbrock, en ſecondes noces, Meſſire Euſtache de Hoſden, Chevalier, Seigneur de la Chapelle. C
Livre Heraldique des Bourguemaitres de Liege.

Du 2. *Lit.*
Catherine de Hoſden, Dame heritiere de la Chapelle, épouſa Meſſire Henry de Berlaimont, dit Floyon, Chevalier, Souverain Grand Mayeur de Liege en 1557. Commandant du Ville & Chateau de Dinant. G
Livre Heraldique.

A Arnoud VIII. du nom, né Comte de Looz-Corſwarem, du St. Empire & de Niel, Chevalier, Seigneur de Malaives, Hyerge, Crancwyck, St. Lambert, Groteſpat, Vilcomte de Hanris, en ſon tems Chambellan, Grand Eenyer & Conſeiller intime de Louis, Due de Bourbon, Prince de Liege, Gouverneur de la Ville, Province, Duché & Fortreſſe de Bouillon. Il mourut en 1479. Il eſt parlé de lui dans vanden-Bergh, folio 48. épouſa en premieres noces Jeanne, fille du Seigneur de Jauche, Baron d'Aſch en Brabant & de Jeanne de Grez. Elle mourut en 1442. *Trophées de Brabant, liv. 3. fol. 135.* en ſecondes noces Marie de Waroux Warfuzée, des anciens Comtes de Dammartin & de Boulogne, fille de Meſſire Raes de Warfuzée, Chevalier, Seigneur de Waroux, Oſſogne, Voroux, & de Marie, fille de Meſſire Gerard de Gotbem, Chlr. Seigneur dudit lieu & de Cunigonde de Montenach. Ladite Marie de Waroux étoit ſœur de Meſſ. Guillaume de Warfuzée, Chlr. Seigneur de Waroux, Oſſogne, Maitre de la Noble Cité de Liege en 1477. qui épouſa Agnes, des anciens Seigneurs de Warfuzée, fille de Meſſire Guillaume de Horion, Chlr. Maitre de ladite Cité ès ans 1478. & 1479. A

Wauthier de Corſwarem, Chanoine dn très-illuſtre Chapitre de Liege, Archidiacre d'Ardenne, Prévôt de Malines & Grand Chancelier du Due Louis de Bourbon, Prince de Liege. Il vivoit en 1442. & 1451. *Voyez Fyſen, & liv. 1. dudit Chapitre, fol. 8.*

Godefroid de Corſwarem, Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale, mourut en 1451.

Jeanne de Corſwarem, Religieuſe à Erekenrode. *Voyez les Archives de cette Abbaye.*

Marie de Corſwarem, épouſa en premieres noces Meſſ. Jean de Sanzeille, Chlr. iſſu des Comtes d'Agimont, en ſecondes noces Meſſ. Englebert de Dourlay, dit Merode, Chevalier.

Marguerite de Corſwarem, épouſa Meſſ. Philippe, des Comtes d'Arſchot, Baron de Schonhove. *Livre Heraldique, fol. 148.* B

B Meſſ. Godefroid de Looz-Corſwarem, Chlr. Seigr. de Herek, Gothem, Gouverneur de Franchimont pour l'Evêque de Liege, épouſa Heleue de Hanut. On trouva en 1675. dans les foſſez de la ville une Couleuvrine de fonte aux armes de Corſwarem, & de ſa femme, en date de 1475. avec le nom de Wathieu de Corſwarem, Maitre de la Noble Cité, leur fils, ès ans 1484. & 1487. C

C Jaques de Looz-Corſwarem, épouſa Jeanne, des anciens Seigneurs de Warfuzée, fille de Meſſ. Guillaume, Chlr. Seigr. de Horion de Loye. Sans hoirs. *Livre Heraldique.*
Meſſire Thierry, Seignenr de Nenville, Borgel, épouſa Catherine, fille de Meſſire Jean, Seigneur de Hemptines, Chlr. Seigr. de Wagnies. Sans hoirs. *Livre Heraldique.*
Godefroid de Corſwarem, Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale de St. Lambert.
Cuuigonde de Corſwarem, Chanoineſſe de Maubeuge, épouſa Meſſire Conrard vander Meer, Chlr. Seigr. de Coupignies. Sans hoirs.
Catherine, épouſa Meſſ. Hamel de Warnant, Chlr. Sans hoirs. Ainſi finit cette Branche.

D Guillaume de Looz-Corſwarem, Chlr. Seigr. d'Ennetines, Souverain Grand Bailly & Gouverneur de la Ville, Pays & Duché de Bouillon, pour l'Evêque de Liege. Il releva la Terre de Hermal à titre de ſa femme en 1466. *Voyez le Regitre feodal*, épouſa Aleide d'Arſchot de Riviere, fille de Meſſire Charles des anciens Comtes d'Arſchot, & de Marie de Haccourt, ſœur de Meſſire Raes de Riviere, Chlr. Sgr. de Heer-Nederlintre, Maitre de la Noble Cité de Liege en 1463. D
Voyez le Livre Heraldique deſdits Bourguemaitres.

E Wauthier, Baron de Hamal, Chlr. Sgr. de Warfuzée, Tamiſe, Elderen, Seraing, épouſa N.... de Merode, fille de Richard, Baron de Merode. E

F Anſelme de Hamal, Chlr. Baron de Trazegnies, Silly, Seigneur de Somery, St. Martin & d'Inchy en Cambreſis, épouſa Marie, Dame heritiere d'Armuyden en Zeelande, à Mons le 10. Fevrier 1436. F
Catherine de Hamal, de Trazegnies, épouſa Meſſ. Raes d'Arſchot de Riviere, Chlr. Sgr. de Heer Nederlintre, Maitre de la Noble Cité de Liege en 1463.

F Meſſ. Jaques, Sire d'Argentean Hermal, épouſa Eliſabeth, fille de Jean d'Arſchot de Schonhove & d'Iſabeau de Corſwarem. *Voyez les Trophées de Brabant tom. 2. liv. 3. fol. 40. & 41.* G
Meſſire N..... de Berlaimont, Chlr. Sgr. de la Chapelle, épouſa la fille du Seigneur de Lieques, & de la fille du Seigneur de Witthem.

G Iſabeau de Berlaimont, Chanoineſſe de Mons, épouſa Meſſire Jean du Chateler, Chlr. Seigneur de Montbais.

Du 3. *Lict.*
Arnoud IX. du nom, moorut jeune à Corſwarem en 1436.
Raes de Looz-Corſwarem, né Comte de Looz, du St. Empire & de Niel, Sgr. dudit Corſwarem, Maleive, épouſa en premieres noces Catherine, heritiere de la Malaiſe, fille de Meſſ. Jean de la Malaiſe, Chlr. Sgr. dudit lieu, Doogelbert, & de Marie de Broesberg. *Trophées de Brabant tom.* 3. *liv.* 9. *fol.* 561. en ſecondes noces Iſabeau, fille de Meſſ. Michel de Ligne, Baron de Barbançon, Paire & Marechal d'Haynaut, & de Bonne d'Abbeville. Sans hoirs. Ladite Dame épouſa en ſecondes noces Meſſ. Jean, Seigneur d'Ocoche, & en troiſieme Meſſire Jean, Sgr. de Mailly. Voyez les ancienoes Annales de Haynaut, où ſe voit auſſi ſes deux derniers maris. A
Adriene de Corſwarem, Vicomteſſe de Haout, Dame de Groteſpat, épouſa Meſſ. Gollaume de Monbeck, Chlr. Baoneret de la Ville de Haſſelt, Capitaine d'une Compagoie de 300. hommes, pour Marie, Reioe de Hongrie; Gouverneur de Dinant.
Du 2. *Lict.*
Jeanne de Corſwarem, Chanoineſſe de Munſterbilſen, épouſa Meſſ. Nicolas de Hoensbroeck, Cblr. au Pays de Gueldre. B
Jean de Looz-Corſwarem, Chlr. né Comte de Looz & do St. Empire, de Niel, Sgr. de Hyerge, Herck, St. Lambert, Grand Ecuyer du Sereniſſime Louis, Duc de Bourbon, Prince de Liege, ſon Conſeiller intime, Gouverneur de Thuio en 5485. épouſa le 15. Juillet 5479. Jaqueline de Moriamé, Comteſſe de Bailleuil, heritiere de Landelis, Mercenceaux, Bois-Pollart, fille unique de Meſſ. Jaques de Moriamé, Chlr. Souverain Bailly de Liege, Gouverneur du Ville & Chatelenie de Thuin pour le Prioce de Liege, & de Marguerite de Hinsberg, des Comtes de Looz. Il mourut le premier Janvier 5502. & ſoo Epouſe le 52. Octobre 5528. C
Voyez Rittershuſius Ed. 2. *dans ſes* 2. *Livres Genealogiques, & Gabriel Bucelini, fol.* 49.
Wauthier de Looz-Corſwarem, Sgr. de Cranewyck, reçu Chanoine du très-illuſtre Chapitre de St. Lambert à Liege en 1475. fut Grand Doyen de cette Egliſe, comme il conſte par les Archives de ce Chapitre, par ſon Tombeau chargé de ſes Quartiers au vieux Cœor de ladite Egliſe du 25. Janvier 1526. & par le Traité de mariage de ſon frere ſuſdit en date du 14. Juillet 1479.
Jaques de Corſwarem, Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale, Prévôt de St. Barthelemy à Liege, Abbé ſeculier d'Amas; étant Soos-Diacre, eut l'honneur d'aſſiſter avec pluſieurs autres Trefonciers, à la faineuſe viſite des Reliques de St. Lambert & des autres Sts. Martyrs qui repoſent au Jobé dans une magoifique Fieſte. Elle commença le 14. Avril 5484. & dura pluſieuts joors. Il mourut en 5503.
Voyez Melart dans ſon Hiſtoire des Antiquitez, fol. 291. *& ſuivans. Fyzen part.* 2. *liv.* 54. *n.* 6.
Marguerite d'Arſchot de Schouhove, Chanoineſſe de Munſterbilſen, épouſa le Comte Guillaume de la Marck d'Aremberg, ſurnommé le Grand Sanglier d'Ardenne, Advoné de Hasbaye, qui mourut 5485. B
Livre Heraldique, & les Trophées de Brabant, tom. 3. *liv.* 3. *fol.* 40. *&* 41.
Wauthier de Looz-Corſwarem, Chlr. Sgr. de Gothem, Herck, St. Lambert, en ſon tems Capitaine de 300. hommes, au ſervice de Marie, Reine de Hongrie, puis Maitre de la Republique & Noble Cité ès ans 1484. & 1487. épouſa en premieres ooces Marie Françoiſe de Merode, en ſecondes noces le 3. May 1475. Agnes de Crehin, fille de Meſſire Gerard de Hanut, Chlr. Sgr. dudit Crehin, & de Jeanne de Beaufort de Spontin. Sans hoirs. C
Catheriue, épouſa eo premieres noces Meſſ. N..... Valdoriat, Chlr. Sooveraſn Grand Mayeur de Liege. Saos hoirs. En ſecondes noces Meſſ. Charles, Chlr. Sgr. de Valkenhuyſen, Colonel ao ſervice de l'Empereor. Auſſi ſans hoirs. Ainſi finit cette Brauche, & les terres retournerent à Meſſ. Jean de Corſwarem, Sgr. de Hierges, Chlr. &c.

Jeſille de Corſwarem, épouſa en premieres noces Meſſ. Englebert de Looz, Chlr. Sgr. de Steinvort, en ſecondes noces Meſſ. Jean de Berlaymout, dit Floyon, Chlr. Sgr. de Haotepenne.
Aleide de Corſwarem, épouſa Meſſ. Thierry d'Arckel, Chlr. Sgr. de Grevenbroch.
D
Meſſire Englebert de Looz-Corſwarem, Chlr. Sgr. d'Ennetines en Condroz, épouſa Catherine, fille de Meſſire Conrard d'Argenteau, Chlr. Sgr. de Boulant, Roly, & de Sophie de Teſſé. D
Marie de Hamal, Dame heritiere de Tamiſe ſur l'Eſcaut, Warfuzée, Seraing, Elderen, épouſa en premieres noces en 1478. Adolphe de la Marck, fils du Seigneur d'Aremberg, lequel mourut en 5485. en 2. noces Meſſ. Guillaume de Croy, Duc de Soire, Harchies, Marquis d'Arſchot, Sgr. de Chievres, Grand d'Eſpagoe de la premiere Claſſe, Chlr. de l'Ordre de la Toiſon d'Or, Gouverneur de la Monarchie d'Eſpagne, &c. lequel fut honoré de pluſieuts outres digoitez, il mourut en 1525. & ſadite Epooſe en 5546. giſſent à Hévere près de Louvain. E
Voyez les Trophées de Brabant, tom. 3. *liv.* 3. *fol.* 572. *&* 573.
Jean, Baron de Trazegnies Silly, Conſeiller, & Chambellan de l'Empereur Maximilien & de Philippe le Bel, ſon fils, épouſa le 3. Août 5463. Sibille de Ligne, fille alnée de Meſſ. Michel de Ligoe, Barou de Barbançoo, Chevalier de la Toiſon d'Or. F E

Meſſ. Renard, Sire d'Argenteau, épouſa Marie Marguerite, fille de Jean, Baron de Trazegnies & de Sibille de Ligoe de Barbançon. G F

Du 1. Lit.
Arnond X. du nom, mourut enfant.
Raes de Looz-Corſwarem, Chlr. né Comte du St. Empire, Nyel, Sgr. dudit Corſwarem, Maleive, temoin les Reliefs deſdites Terres, mourut le 12. Novembre 1558. épouſa en premieres noces Iſabeau Dame de Villers. Sans hoirs. En ſecondes noces Marie de Brandenbourg, fille du Vicomte d'Enclayes, Chatean Thierry, & de Catherine d'Eve, en troiſieme noces Anne de Merode, fille du Viſcomte de Looz, ſans hoirs; elle mourut le 2. Novembre 1560. Giſſent dans l'Egliſe Paroiſſiale de Corſwarem. A

Hubettine de Corſwarem, Chanoineſſe en Allemagne, épouſa Meſſire Wauthier de Strasbourg, Chlr. Colonel d'un Regiment au ſervice du Duc de Baviere.

Meſſire N..... de Hoensbroek, Chevalier, épouſa Marie de Davre. B

Meſſire Jaques de Looz-Corſwarem, Chlr. né Comte du St. Empire & de Niel, Seigneur de Hierge, Maitre de la Republique & Noble Cité de Liege ès ans 1506. & 1509. *Voyez le Livre Heraldique des Bourguemaitres*, épouſa en premieres noces, Catherine des Comtes de Hny, fille de Meſſ. Gilles, Chlr. Sgr. de Bierzée, Souverain Grand Mayeur de Liege, & de Catherine de Bierzée des anciens Comtes de Limbourg. *Livre Heraldique deſdits Bourguemaitres*, en ſecondes noces Catherine de la Marck, niece d'Everard de la Marek, Prince & Evêque de Liege, Cardinal de la Sainte Egliſe Romaine. C

Hubert de Corſwarem, Chanoine du très-illuſtre Chapitre de Liege, reçu l'an 1520.
Lib. 3. Reception.

Meſſ. Jean de Corſwarem, né Comte de Looz, du Sr. Empire & de Niel, Chlr. Sgr de Landelis, Mereencaux, Gintheheim, Bois-Pollart, ſe diſant auſſi Seigneur de Hierges, Conſeiller intime du Sereniſſime Duc Louis de Bourbon, Gouverneur & Chatelain de Thuin, par Patentes du 4. Juillet 1481. épouſa en premieres noces à Mons le 4. Septembre 1516. Iſabeau, fille de Meſſ. Jean de Ligne, Chlr. & de Catherine, fille du Baron de Roiſin, Sgr. de Rongies & de Cordes; en ſecondes noces épouſa Jeanne de Hamal, fille de Meſſ. Jean d'Alſteren, Chlr. Sgr. de Hamal, Bontershem, Bruſtem, Grand Marechal de la Province & Duché de Luxembourg, Maitre de la Republique & Noble Cité de Liege en 1498. 1502. & 1513. & Marguerite, fille de Henry de Hamal, Chlr. Sgr. de Bournenville, Soi, & de Catherine de Seraing, ſœur de François d'Alſteren, Chanoine de Liege en 1503. lequel mourut à Rome en 1519. *Voyez le Regitre Allodial* 1531. Ledit Jean de Corſwarem monrut le premier de Janvier 1535. giſt à Landelis. Sa premiere femme le 3. Septembre 1522. giſt à Enghien, & ſa ſeconde le 21. May 1561. giſt aux Freres Mineurs à Liege. D

Catherine de Looz-Corſwarem, épouſa Meſſ. André de Lexhy, fils de Meſſ. André de Wyhogne, & de Marguerite d'Arekel, fille du Seigneur de Grevenbroek. E

D Iſabeau de Looz Corſwarem, dite de Muumal, Dame dudit lieu, d'Ennetines, Hemal, derniere de cette Branche, épouſa Herman Rougrave, Comte du Rhin, Salme, Rochefort, Seigneur du vieu & nouveau Reimberg, decedé le 12. Julo 1517. & ladite Dame en 1539. giſſent dans l'Egliſe de St. Aubin à Namur, ſous une Tombe chargée de leurs Quartiers près du Jube ſur la gauche. Il étuit fils du Comte Otton, Rougrave, & de Salme en Ardenne, Sgr. dudit Reimberg, Rochefort, & de Marie d'Argenteau, Houſaline, fille de Meſſ. Reguier d'Argenteau, Chlr Seigr. de la Ville & Pays de Houſaline, & de Jeanne d'Enghien, fille de Meſſire Engelbert d'Enghien, Sgr. de Rameru, Eſcauſſines, la Folie, Tubine, & de Marie de Lalaing. Ledit Otton releva du Chef de ladite Marie d'Argenteau ſon Epouſe, un fief à Xhoris en 1443.
Marie de Looz Corſwarem, épouſa Meſſ. Henry, Baron de Merode, Viſcomte de Looz, Chlr. Sgr. de Fologne.
Marguerite de Looz-Corſwarem, Dame de Bray, épouſa Guillaume de Merode, Chlr. Sgr. de Gorzenconrt. Ainſi cette Branche eſt éteinte.

Jean, Baron de Trazegnies Silly, Prince de Frames-Fiefs de Rognon, Doyen de l'Ordre de la Toiſon d'Or, General des Armées de l'Empereur Charles-Quint, qui eut l'honneur d'amener à ce Grand Prince Iſabelle de Portugal ſon Epouſe, épouſa Iſabeau de Werehin, fille ainée de Nicolas, Baron de Werebin, Seneſchal hereditaire de Haynaut, & de Jolande de Luxembourg. F

Jaques, Sire d'Argenteau, épouſa en ſecondes noces Antoinette de Janche Maſtaing G
Marguerite, épouſa Watnier de Gulpen, Sire de Rimbierval, Rochette, &c.
F Renard, Sire d'Argenteau, épouſa Françoiſe, Dame de la Haye, la Hayette à Gony, Ligny, &c. fille d'Everard & de Jeanne de Fauquć, petite fille d'Everard de la Haye, Souverain Grand Bailly de Haynaut en 1418. & de N..... de Berlaimont Floyon. H
Voyez les anciennes Annales de cette Province, fol. 225.

A { *Du 2. Lit.*
Jean mourut au berceau.

Catherine de Corſwarem, née Comteſſe de Looz, de Niel, Dame de Corſwarem, Chateau Etienne, Maleive. Epouſa Meſſire Jaques de Looz-Corſwarem, né Comte du St. Empire, & de Niel, Chlr. Sgr. de Landelis, dont il eſt plus amplement parlé ci-après.

Marguerite de Looz-Corſwarem. Epouſa en premieree noces Meſſire Guillaume, Chlr. Sgr. de Horion, Rechove, Loye, des anciens Seigneurs de Warfuzée; en ſecondes noces Meſſire François de Hanut, Chlr. Sgr. de Crehin, elle mourut ſans hoirs.
Voyez un Appointement arrêté le 24. Mars 1590.

B { Meſſire Nicolas de Hoensbroch, Chevalier, épouſa Marie de Merode.
Marie de Hoensbroch, Dame Abbeſſe ſeculiere de Nivelle, Princeſſe du St. Empire, mourut en 1600.
Voyez ſon Epitaphe dans l'Egliſe de Ste. Gertrude à Nivelle.

C { *Du 1. Lit.*
Eleonore de Looz-Corſwarem, iſſue des Comtes de Looz, Dame de Hyerge, Bierzet. *Regio Sanguine nata. Voyez Bistershuſius Ed 2. dans ſes 2. Livre Genealogique, & Bucellini fol. 49.* Epouſa Edmond, Baron de Swartzemberg, Gouverneur de Stockem, Maitre de la Noble Cité de Liege en 1522. fils d'Erchingere, Baron de Swartzemberg, & d'Apolonie née Comteſſe de la Marek d'Aremberg. Giſſent dans l'Egliſe de St. Aldebert à Liege ſous une Tombe chargé de ſeize Quartier, où l'on voit qu'il deceda le 15. Mars 1553. & elle en 1583. A

Du 2. Lit.
Catharine de Looz-Corſwarem, mourut en bas âge.
Jean de Looz-Corſwarem, Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale de Liege.
Un autre Jean mourut au berceau.

D { *Du 1. Lit.*
Jaques de Looz-Corſwarem, né Comte du St. Empire & de Niel, Chlr. Sgr. de Landelis, Merceneau, Gintehem, Corſwarem, Malaive, Souverain Grand Bailly-d'entre-Sambre & Menſe, Gouverneur de la Ville & Chatelenie de Thuin pour le Prince Evêque de Liege, nâquit le 18. Fevrier 1531. & deceda le 18. Octobre 1595. épouſa Catharine de Looz-Corſwarem, Comteſſe heritiere de Niel, Dame de Corſwarem, Maleive. Elle ſigna avec ſondit Sgr. Epoux, le traité de mariage de leur fils Jaques avec Agnes de Bylandt le 27. Janvier 1580. Giſſent à Landelis. B
Philippes de Looz-Corſwarem, Chanoine à St. Lambert vers 1580. & Chanoine au Dome d'Utrecht, comme par ledit Contract 1580.
Du 2. Lit.
Philippes de Corſwarem, Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale de Liege, à qui Jeanne de Hamal, ſa mere, fit tranſport le 23. May 1559 pardevant les hommes de Fiefs de la Comté de Looz, de ſon Douaire ſur la Terre de Crancwich, la releva auſſi-tôt avec ſon Mambour pour la ceder à ſon demi frere Jaques de Corſwarem, Comte de Niel, Seigneur de Landelis, lequel après avoir préſenté Requête pour être admis au relief de ladite Terre, la releva de l'Evêque de Liege à cauſe de ſon Comté de Looz, leſquels devoirs ſe firent à Liege en la maiſon dudit Chanoine l'an & jour ſuſdits 1559.
Jean, Chanoine de la même Cathedrale.
Catharine mourut Religieuſe à Herckenrode.
Philippote, Chanoineſſe de Maubeuge, épouſa Meſſire Bernard de Rayet, Chevalier.

E { Meſſire Gerard de Lexhy de Wyhogne, Viſcomte de Judogne & de la Waſtine, Maitre de la Noble Cité de Liege en 1539.

Marguerite de Wyhogne, épouſa Meſſire Jean de Berlaimont, dit Floyon, Chlr. Sgr. de Bomal, Rocourt, Romeshove, Maitre de la Noble Cité de Liege, fils de Meſſ. Gui de Berlaimont, Chlr. Sgr. de Bournenville, Bomal, & d'Anne de Hamal.

F { Charles, Baron de Trazegnies-Silly, épouſa Marie, fille ainée d'Everard de Pallant, Comte de Culembourg & de Marguerite de Lalaing. C

G { Renard d'Argenteau.
Charles.
Jean, Sire d'Argenteau Hermal, épouſa Marie de Hamal.
Catharine d'Argenteau, heritiere, épouſa Herman Cheiffart de Merode, Sire de Haeren. D

H { Denis d'Argenteau, Sire de Ligny, épouſa Jeanne Dame heritiere de Velaine, Chanoineſſe de Mouſtier. *Voyez Le Roy fol. 102. & les Trophées de Brabant.* E

Emond, Comté de Swartzemberg, Colonel de deux Regimens, Gouverneur de la Ville & Païs de Stockem, Seigneur de Bierzez, Campillon, Maren, Verden, Chef des Nobles du Païs de Liege. Il ſigna le traité de mariage de Meſſire Jaques de Corſwarem, avec Agnes de Bylandt le 27. Janvier 1580. Il épouſa Claudine, fille de Baudouin, Baron de Barbançon, Seigneur de Villemont. Voyez leur Tombeau à St. Aldebert à Liege, chargé de ſeize quartiers en date 1601. A

Catharine de Swartſenberg, Chanoineſſe en Allemagne, épouſa Adolphe, Comte de Neufchatel. *Voyez Rittershuſius & Bucelini.*.

Everard de Swartzemberg.

Frederie Emoud de Swartzemberg, Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale de St. Lambert à Liege. *Voyez Liv. 5. Recept.*

A Anthoine, mort en bas âge.

Jaques de Swartzemberg, Chevalier, Commandeur de St. Elme, tué en Turquie dans une Siege l'an 1563. *Voyez Bucelini & Vitriarius.*

En 1543. nâquit & mourut Raes. En 1548. Jaques nâquit & mourut peu après le Baptême. Jean né la même année & mourut quelques jours après.

François, né Comte de Looz de Corſwarem, de Niel, Seigneur dudit Corſwarem, Landelis, Hameau, Ginglehem, Pair de la Sale Noble de Curange, & Deputé de l'Etat Noble du Païs de Liege, nâquit le 27. Octobre 1551. Il ſigna le traité de mariage du 27. Janvier 1580. de ſon frere puiſné avec Agnes de Bylandt, il mourut le 3. Février 1593. Epouſa Antoinette de Gulpen, heritiere de Lonchamps, Wagnies, Buiſſerez, fille de Meſſire Guillaume de Gulpen de Galop, Chlr. & Adriene de Hemptines, heritiere de Heripont, Triviere, Rianwé, Courſelle. Ladite Antoinette giſt à Lonchamps ſous date de 1607. *Temoin encore le Roy, fol. 222. Chriſtin. fol. 312.* B

Jaques, né Comte du St. Empire, de Looz-Corſwarem, Seigneur dudit lieu, Deputé de l'Etat Noble du Païs de Liege, Pair de la Salle Noble de Curange, épouſa Agnes de Bylandt par Contract du 27. Janvier 1580. Sans hoirs.

Jean de Corſwarem, Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale de Liege, Abbé ſeculier d'Amas, Prévôt de Notre Dame à Hny. Il vivoit en 1575. dont il conſte par un acte de famille du 18. Avril de la même année.

Anne de Corſwarem, Chanoineſſe de Maubeuge, nâquit en 1552. Elle ſigna le même traité du 27. Janvier 1580. Epouſa Guillaume des Comtes de Duras, Baron de Doyembruge, Chevalier, Seigneur de Melder, &c.

Iſabeau de Corſwarem, Chanoineſſe de Munſterbilſen, y fut reçue en 1554. Elle ſigna auſſi le même traité de mariage.

Marguerite de Corſwarem, fut reçue Chanoineſſe de Maubeuge le 17. Août 1555.

Phillippine de Corſwarem, Chanoineſſe dudit Chapitre le 17. Septembre 1573. épouſa Philippes Baron de Berlaimont.

C Charles, Marquis de Trazegnies, Silly, épouſa le 3. Janvier 1583. Adriane de Gavre, fille aînée du Comte de Beaurieu, Gouverneur d'Ath. C

D Urſule de Merode, Cheiffart, heritiere de la libre terre Imperiale d'Argenteau, Hermal, Princeſſe de Mongleon, épouſa Philippe Baron de Merode, Seigneur de Treſlon. D

E Jaques, Baron d'Argenteau, Seigneur de Velaine, Grandpré, Boſſut, &c. épouſa en premieres noces, Jeanne d'Ives, Chanoineſſe de Maubeuge, ſans hoirs. En ſecondes noces, Charlotte de Hartin, heritiere de Peiſſant, Saliermont, Lamery, Ancre, fille unique de Meſſire Nicolas de Hartin, & de Jeanne de Rumiguy Peiſſant. *Le Roy fol. 102. & les Trophées de Brabant.* E

Emond III. Comte de Swartzemberg, Seigneur de Hohenlansberg, Bierzez, Gouverneur de Stockem, épouſa Marie, des Comtes d'Arſchot, fille de Richard, Comte de Riviere & de Her, & d'Anthoinette, libre Baronne de Merode Houſalize. *Voyez Bucelini & Vitriarius.*

A Dorothée Anne de Swartzemberg, Chanoineſſe au très illuſtre Dome de Thoorn, reçue par Eleonore, Comteſſe de Srauffen, Abbeſſe dudit Thoorn, Princeſſe du St. Empire, le 13. Octobre 1637. les Seigneurs qui ſignerent & jurerent les quartiers, furent Jean, Comte de Kinigſeg, ſecond Doyen de l'Egliſe & Dome de Cologne, Otton Louis, Comte du Rhin, Diacre, Jean, Comte de Naſſaw, & Albert de Lalaing, Comte de Hoogſtraete. Epouſa Emond, Seigneur de Reuchemberg, Gouverneur du Pays des Juliers.

Gerard de Swartzemberg, épouſa Dorothée de Nave. A

Jean, né Comte de Looz, du St. Empire & de Niel, Chevalier, Seigneur de Corſwarem, Landelis, Ginglehem, Hanneau, Pair de la Salle Noble de Curange, Chambellan & Grand Ecuyer de S. A. S. Ferdinand, Electeur de Cologne, Due de Baviere. Il ceda à Emond, Comte de Swartzenberg, les droits qu'il avoit ſur la terre de Herck-St. Lambert, le 20. Decembre 1619. Epouſa en premieres noces, Jeanne Marie de Houtain, Dame dudit lieu, fille de Meſſire Jean, Chlr. Sgr. de Hautain, & de B
Jeanne de Morbeck-St. Omer. Leurs Quartiers ſe voyeut dans le Donjon du Chateau de Landelis en date de 1611. En ſecondes noces Marie, fille de Meſſire Jean de Keſſel, Chevalier, & de Slacie de la Bricque.

B

Raes, né Comte de Looz-Corſwarem, & du St. Empire, Chevalier, Seigneur de Lonchamps, Ste. Marie, & Roumiroir. Epouſa le 2. d'Août 1618. Marie, fille de Meſſire Jean de Binckhem, Chevalier, & de Marie de Faloize, fille de Meſſire Anthoine de Faloize, Chevalier, & de Marie de Gulpen, fille de Meſſire Warnier, Chevalier, Seigneur de Rhinbierwal, & d'Anne d'Argenteau, fille de Meſſire Renard d'Argenteau, Baron de la libre terre dudit Argenteau, Seigneur de Hermal, Houſalize, Epoux de Marie de Trazegnies, fille de Meſſire Jean, Baron dudit lieu, & de Sibille de Ligne. Il releva la terre de Lonchamps le 28. Août 1609. mourut le 8. Octobre 1633. & ſon Epouſe le 17. Avril 1627. C

Catharine de Corſwarem, Chanoineſſe de Maubeuge vers 1600. Epouſa Meſſire Charles de Hoſden, Chevalier, Seigneur de Boulez. Sans hoirs.

Gilion Otton, Marquis de Trazegnies Silly, Prince des Franes-Fiefs de Rognon, Comte d'Autreppe, Capitaine, Gouverneur de Philippeville, puis de la Province d'Arthois & de Tournay, Gentilhomme de la Chambre de l'Archiduc Leopold, & de Don Jean d'Autriche, fils du Roi Philippe IV. premier Commiſſaire au renouvellement du Magiſtrat de Flandres, & Deputé pour les Limites aprés la Paix de Munſter. Epouſa Jaqueline de Lalaing, veuve du Comte de Middelbourg, Gouverneur de Bruges, C fille aiſnée de Charles, Comte de Hoogſtraete, Chevalier de la Toiſon d'Or, & Gouverneur-Général D
d'Artois.

D Herman, Comte de Merode, Marquis de Treſton, Prince de Montgleon, Comte de Bocarmé, &c. Epouſa en 1617. Albertine de Ligne d'Aremberg, fille de Charles, Prince d'Aremberg, du St. Empire, Baron de Sevenberg, Chevalier de la Toiſon d'or, & d'Anne de Croy, Ducheſſe d'Arſchot, Princeſſe de Chimay, &c. E

E *Du 2. Lit.*
Charles, Comte d'Argenteau, Seigneur de Ligny, Velaine, Tongrine, Grandlez, Peiſſant, Salliermont, Ancre, Lamery, Vivier, Ewart, &c. par la mort de ſes freres. Epouſa Anthoinette Caroline F
de Guines, fille de Charles, Comte de Bonnier de Souaſtre, Gouverneur de St. Omer en 1596.

Ferdinand.
Jean Charles, Comte de Swartzemberg, reçu Chanoine au Dome de la très-illuſtre Cathedrale de Cologne, en 1645. Abbé Seculier de la Charité en Bourgogne, l'an 1667. Sa reception fut capitulaire, & ſignée de N..... François, Dne de Lorraine & de Bar, de Charles Frederic, Duc de Hohenzollern, de Jean Louis, Comte de Naſſau, Chevalier de la Toiſon d'or, & de F. Frederic, Landtgraff de Furſtemberg, avec leurs ſéels.
Anne Marie de Swartzemberg, Chanoineſſe à Munſterbilſen.
Jeanne de Swartzemberg, Chanoineſſe à Mons en Haynaut, reçue le 22. Juin 1650.
Voyez les Archives de ce Chapitre.
Anthoinette de Swartzenberg, née le 26. Août 1644. reçue Chanoineſſe à Mons, le.....
Juſtine Marie de Swartzemberg, née le 20. Fevrier 1647. derniere de la branche de cette illuſtre Maiſon, les Biens de laquelle ſont paſſées au Prince de Swartzemberg. Elle épouſa Maximilien, fils de Maximilien, Prince de Diederichſtein & d'Anne Marie de Lichtenſtein, Ducheſſe de Troppaus 1663. A
Voyez Bucelini, Vitriarius & Rittershuſius.

Jean, né Comte de Looz-Corſwarem, du St. Empire, & de Niel, Chevalier, Seigneur dudit Corſwarem, Landelis, Merceneau, Ginglehem, Hamau, Chambellan de S. A. S. E. de Cologne Maximillen Henry, Duc de Baviere, Pair de la Salle Noble de Curange, Deputé de l'Etat Noble du Pays de Liege. Epouſa en premieres noces Iſabeau de Raveſchot, fille ainée de Meſſ. Jean; Chlr. Sgr. de la Chapelle, & d'Iſabeau d'Arckel de Haeſtrecht; & en ſecondes noces Anne de Valois, Marquiſe de Zeguart, Baronne de Zevenhuyſen, fille unique & heritiere de Jean de Bourgogne, Marquis de Zeguart, nommé au Gouvernement de Limbourg, & de Louiſe de Robles, fille de Jean, Comte d'Annappe, Gouverneur de la Flandre Gallicane, qui mourut en 1621. & de Marie de Liedekerck. Ladite Dame derniere du nom & armes, eſt deſcendue en ligne directe, maſculine & legitime de Baudoin de Valois Bourgogne, & de Donna Maria de la Cerda du Sang Royal de Caſtille. A
B
Voyez les Trophées de Brabant, tom. 2. liv. 3. fol. 90.
François de Looz-Corſwarem, Seigneur de Bomerée, Lieutenant-Colonel au ſervice des Provinces-Unies, n'a laiſſé hoirs d'Eliane de Rechin, ſon Epouſe, ſœur de la Comteſſe de Berlaymont Bernevile. Il mourut le 25. Decembre 1696. & ladite Dame le 30. Octobre 1699. giſſent aux Recollets à Mons.
Odille de Corſwarem, épouſa le Baron de Beaupoil, Colonel de Cavallerie au ſervice de France,

Jean de Looz-Corſwarem, né Comte du St. Empire & de Niel, Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie au ſervice du Roi Catholique, tué à la Bataille de Rocrois à l'age de 59. ans en 1643.
Hubert de Looz-Corſwarem, né Comte du St. Empire & de Niel, libre Baron de Lonchamps, Viſcomte de Ste Gertrud, Seigneur de Grandlez, Fanx, Leuze, Pair du Comté de Namur & Deputé de l'Etat Noble de cette Province. Epouſa en premieres noces le 13. Novembre 1648. Iſabeau, Dame heritiere de Bouſval, la Loux, Calemont, Eindonck, fille unique de Meſſire Alexandre van den Broek, Chlr. Sgr. desdits lieux & de Marie de Donck; & en ſecondes noces le 9. Juillet 1665. Marie Agnes, Comteſſe de Glimes, ſœur germaine du Marquis de Florenne & de Coutcelles. Il mourut le 26. Juin 1671. & ſa premiere femme le 28. Juin 1664. giſſent à Lonchamps. B
C

François de Looz Corſwarem, né Comte du St. Empire, Chevalier de l'Ordre de Calatrave, Colonel au ſervice des Rois Philippe IV. & Charles II. premier Deputé de l'Etat Noble de Namur, Pair de la Province par l'achat qu'il fit de la terre & Pairie de Fanx, de Jean Hubert, Comte de Corſwarem, ſon neveu. Epouſa Marie Hamilton des Barons d'Enderwyck, Dame heritiere d'Offu, Mozet. C

Anne Caroline de Looz-Corſwarem, fut Religieuſe Celeſtine à Namur à l'âge de 16. ans en 1639. après avoir quitté une Prebende de Chanoineſſe à Maubeuge, mourut en 1725. âgée de 102. ans.

N. . . . de Looz-Corſwarem, Religieuſe au même Convent.
Raes de Looz-Corſwarem, fils naturel, Colonel d'un Regiment d'Infanterie au ſervice de Philippe IV. Lieutenant-Général de l'Artillerie, Gouverneur de Pampelune.

Eugene François Charles, Marquis de Trazegnies, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavallerie au ſervice d'Eſpagne. Epouſa Catharine Charlotte de Merode, Comteſſe heritiere de Villemont, Clairemont, Heinerback au Pays de Juliers, fille unique de N. . . . Comte de Merode. D
D

Albert, Comte de Merode, Marquis de Treſlon, épouſa en 1636. Marie, Baronne hereditaire de Ray en Franche-Comté. E
E

Caroline d'Argenteau, épouſa Dominic Pattice de Guines de Bonnier, Comte de Nieurlez, ſon oncle maternel.. Sans hoirs.
Marguerite-Claire-Thereſe d'Argenteau, derniere de cette branche & heritiere. Epouſa Jean Hubert, né Comte de Looz-Corſwarem, du St. Empire & de Niel, Baron de Lonchamps. F
F

Du 1. *Lict.*
Maximilien, né Comte de Looz-Corſwarem, du St. Empire & de Nyel, Lieutenant-Colonel & Capitaine d'une Compagnie de Gardes au ſervice des Etats Généraux des Provinces-Unies, Chambellan de Maximilien Henry, Duc de Baviere, Electeur de Cologne, Prince & Evêque de Liege, mé en celibat à l'age de 20. ans au Siege de Maſtrient.
Jean Theodore, né Comte de Looz-Corſwarem, du St. Empire & de Niel, Seigneur de Landelis, Montigny, Bomerée, Ginglehem, Merceneau, Colonel d'un Regiment de Cavallerie au ſervice des Provinces-Unies, qu'il quitta en 1704. & mourut le 29. Septembre 1713. Il avoit épouſé Marie Françoiſe de Coloma, fille de Jean François, Comte du Pays & Chaſtelenie de Bornhem, Viſcomte de Dourlant, Seigneur de Mariekerck, Bretel, Beaupré, & de Marie Thereſe d'Ognies, fille du Comte de Coupignies, Chef des Finances du Roi aux Pays-Bas, & d'Anne de Croy, ſœur du Duc d'Havré, Grand d'Eſpague, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or. A
Godefroid Ignace, né Comte de Looz-Corſwarem, Marechal de Camp des Armées du Roy T. C. Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis, Chambellan de Maximilien Henry, Duc de Baviere, Electeur de Cologne. Mourut à Maubeuge le 17. Octobre 1712. Giſt eu l'Egliſe Paroiſſiale de Montigny le Tilleul.
A Pierre Ignace, né Comte de Looz-Corſwarem, Seigneur de Haar, Brigadier & Colonel d'un Regiment de Cavallerie au ſervice des Provinces-Unies, épouſa Salomé de Reede, fille du Velt-Marechal, Comte d'Athlone, & de N..... Comteſſe de Raesvelt, de laquelle il n'y eut qu'une fille qui ne veut que 6. ans. Il giſt aux Recolets à Louvain.
Du 2. *Lict.*
Magdelaine Thereſe de Looz-Corſwarem, heritiere dudit Corſwarem, Dame du tres-illuſtre ordre de la Croiſade de l'Imperatrice Leopoldine, par Patentes du ..... épouſa Joſeph, né Comte de Looz-Corſwarem, Seigneur de Faux, Mozet, &c.

Du 1. *Lict.*
Jean Hubert, né Comte de Looz-Corſwarem, du St. Empire & de Niel, libre Baron de Lonchamps, Viſcomte de Ste. Gertrude, Pair du Comté de Namur, Seigneur de Grandlez, Leuze, Faux, Roiſſeau, épouſa le 6. Mars 1673. Marguerite Claire Thereſe d'Argenteau, derniere de cette branche ainée, fille & heritiere de Charles, Comte d'Argenteau, & d'Antoinette Caroline de Bonnier de Guines, B
fille du Comte de Souaſtre, Gouverneur de St. Omer, & d'Anthoinette de Beaufort.
Le Comte François, Seigneur de Leuze, Roiſſeau, fut Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au ſervice du Roi Charles II. épouſa le 14. Decembre 1683. au Chateau de Flemal la grande, Marie Charlotte, fille ainée de Meſſire Jean de Lonzin d'Awans des Comtes de Dammartin, Baron de Flemal, & de Philippine Louiſe de Namur, fille du Baron de Joncret, & de Philippine, Baronne de Merode. De ce mariage n'a veeu qu'Emanuel de Looz-Corſwarem, qui mourut à Oſtende l'an 1709.
B âgé de 16. à 17. ans, étant Enſeigne de la Compagnie du Rhingraff, Comte de Dhone au Regiment de Caris. Ces conjoints moururent 3. ſemaines l'un après l'autre en 1724.
Racs Viſcomte de Ste. Gertrude, mourut en celibat en 1697. giſt à Lonchamps.
Cinq filles Religieuſes. Alexandrine mourut en celibat le 20. Novembre 1723. giſt à Huy.

Joſeph, né Comte de Looz-Corſwarem, Seigneur de Faux, Mozet, Chambellan de Joſeph Clement, Duc de Baviere, Electeur de Cologne, ſon Grand Veneur dans la Principaute & Pays de Liege, épouſa en premieres noces, Magdelaine de Looz Corſwarem, Dame dudit Corſwarem, Dame du très illuſtre Ordre de la Croiſade de l'Imperatrice Leopoldine. En ſecondes noces le 28. Juin 1722. Marie Barbe, née Comteſſe de Glimes, fille de Philippe, Comte de Glimes de Halleboeck, Viſcomte de la Waſtine, Sgr. de Houtain, Crenhove, C
C Doren, & de Virginie del Roſſo, des Seigneurs del Roſſo de Florence.
François, né Comte de Looz-Corſwarem, Meſtre de Camp de Cavallerie au ſervice de France, par Patentes de 1710. Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis.
Auguſtin, Capitaine d'Infanterie en ſervice de France, mourut en celibat en 1723.
N. . . . . épouſa le Comte de Douglas. Sans hoirs.
N. . . . . de Corſwarem, épouſa le Comte de Douga, Brigadier & Colonel d'un Regiment d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis. Sans hoirs, fut tuë en Eſpagne.
N. . . . . de Corſwarem, épouſa Meſſire de la Badie, Lieutenant-General au ſervice du Roi de France, Inſpecteur-General de ſes Armées en Eſpagne, Gouverneur de la Citadelle de Lille, mort en 1714.
Don Jean de Corſwarem, fils naturel, dont la mere etoit N. . . . de Gentis en Eſpagne, fut legitimé à Naples par le Roy Philippe V. Il mourut Colonel d'Infanterie, ayant laiſſé poſterité.
Erneſtine de Corſwarem, ſœur dudit Don Jean, épouſa à Namur le Baron d'Anvilles, Colonel d'un Regiment de Cavallerie au même ſervice. Il y a enfans.

Gilion VIII. Marquis de Trazegnies, Silly, épouſa la fille aiſnée du Duc de Croy, Comte de Rœux, Grand d'Eſpagne, Chevalier de la Toiſon d'Or, Gouvernenr & Grand Bailly du Haynaut.

D Anne Françoiſe Joſephe, Chanoineſſe de Nivelles, épouſa Nicolas Charles François Alexandre, né Comte de Looz-Corſwarem.

Claude François de Merode, Marquis de Treſlon, Prince de Montgleon, Baron de la libre Terre
E d'Argenteau, & de Ray en Franche-Comté, épouſa le 30. Avril 1677. Anne Dieudonnée, Marquiſe D
de Vervin, & d'Eſternay, Comteſſe de Banſignies, veuve de Louis, Comte de Commenge de Coucy, Marquis de Vervin, premier Maître d'Hôtel du Roy de France Louis XIV. & fille aiſnée du Marechal de Fabert, & d'Anne de Clevant.

Pierre François, mourut au College.
Godefroid Ignace Salomon, né Comte de Looz-Corſwarem, du St. Empire & de Niel, Chambellan de S. A. S. E. de Cologne, Duc de Baviere, Capitaine au Regiment de ſes Gardes, mourut le 17. Juillet 1721. âgé de 19. ans en celibat au Chateau de Landelis, & giſt en l'Egliſe Paroiſſiale audit lieu.
François Joſeph Bernard, né Comte de Looz-Corſwarem, eſt à préſent Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au ſervice de S. M. I. & Cath.
Marie Florence Françoiſe de Looz-Corſwarem.

A Anne Albertine Joſephe Ignace de Looz-Corſwarem, épouſa le 9. Avril 1723. Meſſire Philippe de Marbais, Seigneur de Brumague, Live, &c.

Aldegoude Claudine de Looz-Corſwarem.

Nicolas Charles François Alexandre, né Comte de Looz-Corſwarem, du St. Empire & de Niel, libre Baron de Lonchamps, Viſcomte de Ste. Gertrude, Seigneur de Ligny, Velaine, Tongrine, Boignée, Leuze, Roiſſeau, épouſa à Nivelle le 2. Octobre 1697. Anne Marie Françoiſe Joſephe de Trazegnies, Chanoineſſe de Nivelles, Dame de Ruet, du très-illuſtre Ordre de la Croiſade de l'Imperatrice Leopoldine & de la Regnante, par Patentes du 3. May 1715. fille d'Eugene Charles François, Marquis de Trazegnies, Silly, & de Charlotte de Merode-Villemont. Ledit Seigneur Comte releva ſa Baronie de Lonchamps à la Souveraine Cour feodale de Brabant le 4. Decembre 1703. à lui échue par le trepas de Jean Hubert, Comte de Corſwarem & de Niel, ſon pere.
Deux Garçons morts après le Baptême, qui giſſent à Lonchamps.
Le Comte Charles François, Seigneur de Penſant, Lamery, Salermont, quitta une Compagnie d'Infanterie au ſervice d'Eſpagne en 1702.
Le Comte Jean Jaques, Seigneur du Vivier, Chambellan de S. A. S. E. de Baviere, Colonel de Cavallerie au même ſervice, épouſa en 1714. Marie Florence de Coloma, veuve de Jean Theodore, ne Comte de Looz Corſwarem, Comte de Niel, Seigneur de Landelis, Bomerée, Montigny, &c. Colonel d'un Regiment de Cavallerie au ſervice des Provinces Unies, fille de François de Coloma, Comte de Bornhem, & de Marie Thereſe d'Ognies. Ladite Dame Marie de Coloma par le trepas de ſon frere le Comte de Bornhem, devenue heritiere du Viſcomté de Dourlant, des Terres de Marieketk, Bretel, Beauprez, &c. & dudit Comte, Pays & Chatelenie de Bornhem, que ledit Comte Jean releva en Janvier 1715. pardevant le Grand Bailly & hommes du Vieubourg de Gand.
Le Comte Anthoine Hubert, Capitaine d'une Compagnie d'infanterie, nommé à une Lieutenance-Colonelle, mourut à la Haye en Hollande de la petite verole en 1711. giſt dans l'Egliſe du Cloître.
Le Comte Louis Felix Emanuel Chriſoſtome Denis, Seigneur d'Ancre, Malor, Colonel d'Infanterie au ſervice de S. M. I. & C. par Patentes du 7. Octobre 1713. Etant veuf d'Helene Thereſe Philippine, Comteſſe de Spangen, de Wyteneſſe, des anciens Viſcomtes de Leyden, Dame en vieux & nouveau Voesmaer, Jobzingout, épouſa en ſecondes noces à Mons le 20. Avril 1715. Marie Françoiſe Odille Ferdinande d'Aſſignies, du très illuſtre Ordre de la Croiſade de l'Imperatrice Leopoldine & de la Regnante, par Patentes de l'an 1716. Ladite Dame eſt heritiere de Baudimont, Angeſt, Canhem, Betiſſart, de la Baronie de Matuil, Etauſſine, St. Remy, la Folie, Heripont, Triviere, Huyleux, Maneſart, &c. fille unique de Ferdinand, Comte d'Aſſignies, Depute de l'Etat Noble de la Province de Haynaut, & de Marie Odille de la Barre, fille du Baron du Maiſoil & de Jeanne Dorothée de la Hameide de Cherent.

B Le Comte Emanuel Marie Louis Ferdinand, quitta une Compagnie de Cavallerie en Eſpagne l'an 1716. Il releva le 7. Decembre 1703. une rente ſur la Terre de Melet à la ſouveraine Cour feodale de Brabant. Il releva auſſi le 18. & 19. Decembre 1715. la terre de Treſſon à la Cour feodale de Chimay, & celles de Baiwers, Wallers & St. Hilaire, devant le grand Bailliage d'Avefnes. Epouſa à Bruxelles le 1. de Fevrier 1717. Marie Threeſe Apolonie de Merode, devenue Marquiſe de Treſſon, Princeſſe de Montgleon, Comteſſe de Banſignies, Baronne de Ray, en Franche Comté, Dame des terres d'Argenteau, Hermal, Bevers, Walers, par le decez de Marie Celeſtine Philippe Joſephe de Merode ſa ſœur ainée, Ducheſſe de Holſtein Ploen, arrivé au Chateau de Ray le 24. Octobre 1725.
Le Comte Joſeph Philippe Jacinthe, Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie Allemande au ſervice de France, Regent de Bethune.
Trois filles mortes au berceau, giſſent à Lonchamps.

Du 1. Lit.
Pierre Ferdinand mort à cinq ans, giſt à Corſwarem. Auguſtin Joſeph. Antoinette Joſeph, de même. Frederic Joſeph, mourut auſſi Enfant, giſt à St. Etienne à Liege.

C Marie Anne Joſephe.

Antholnette Juſtine Joſephe.

Joſeph Clement Caetan Marie Mathieu Chriſoſtome Charles, fut baptiſé dans la Chapelle du Palais à Liege; il eut pour Parrain en perſonne S. A. S. E. de Cologne Joſeph Clement, Duc de Baviere, & pour Parrain de confirmation l'Empereur Charles Regnant. Il fut Page de l'Imperatrice Leopoldine près de 5. ans.

Pierre Joſeph, fe tua malheureuſement à la Chaſſe, à la ſuite de S. A. S. E. Palatine, giſt en l'Egliſe de Beimberg près de Cologne.

Du 2. Lit.
Une fille née à Paris en 1724. nommée N. . . . . .

D Marie Thereſe Apolonie, née Comteſſe de Merode, de Treſſon, épouſa Emanuel Marie Louis Ferdinand, né Comte de Looz-Cotſwarem, étant Capitaine de Cavallerie au ſervice d'Eſpagne.

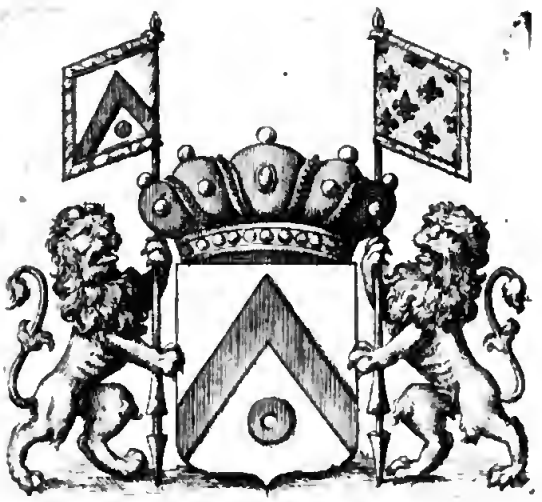

BARONNIE DE POUDERLE'.

POnderlé que l'on prononce Pocyel & Pourlé eſt une Seigneurie à une lieuë au nort de Herenthals, qui a donné ſon nom à une famille Noble qui floriſſoit autrefois dans le Pays. Gautier de Hemerſem de Poederlé a poſſedé autrefois cette Seigneurie, & portoit les Armes de la Baniere miſe à la Gauche. Il eut pour ſucceſſeur Jean de Vrieſele, Seigneur de Poederlé & on les trouve tout deux au nombre des Nobles de Brabant dans le Tome I. des Trophées de Brabant de Butkens, celui-ci page 539. & l'autre page 381. On y trouve auſſi page 460. Gautier de Vrieſele, Seigneur de Poederlé & fils de Jean, lequel releva ce fief à la Cour Feodale de Brabant en MCCCC. XXXIII. Madeleine de Vrieſele, fille de Gautier & ſon heririere, porta cette Seigneurie à Pierre de Brimeu ſon mari; qui la laiſſa à Pierre ſon fils; celui-ci eut pour ſucceſſeur ſon fils Jacques de Brimeu en MD. XXIV. Celui-ci eut de Anne vander Werve, Jean, qui entra en poſſeſſion de cette Seigneurie en MD. LXXV. apres la mort de ſa mere. Il laiſſa de Claire de Tuyl de Seroeskerck, Charles, & Florence Dame de Poederlé en MDC. VIII, apres la mort de ſon frere. Elle épouſa Philippe de Snoy illuſtre Gentilhomme d'une ancienne famille du Duché de Cleves, qui avoit même été alliée à la maiſon de Cleves. Elle laiſſa cette Seigneurie en MDC. XXXVIII. à ſa fille Walburge Snoy, qui épouſa Meſſ. Philippe Guillaume de Steenhuys, Chevalier, Seigneur de Flers, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat, Privé, & de Marine & Chancelier de Brabant. Ses ſervices & ceux de ſes ancêtres lui meritérent l'Erection de cette terre en Baronnie, le XXIV. Mars MDC. LIII.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Poederlé *en Baronnie, pour Meſſire Philippe Guillaume de Steenhuys, le* XXIV *d'Mars* MDCLIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & feal Meſſire *Philippe Guilliaume de Steenhuys*, Chevalier, Seigneur de Flers, Poederle, Heerlo, &c. Maiſtre aux requeſtes de noſtre Hoſtel, & Conſeiller en noſtre Conſeil Privé, qu'apres avoir ſuivy feu ſon pere ès voyages faits par noſtre Commiſſion l'an 1620. au Palatinat, avec noſtre couſin le Marquis Spinola, & en l'an 1622. à la Diete de Ratisbone, il nous auroit ſervy des l'an 1623. en qualité de Conſeiller en la Chancellerie de Gueldres, & dès l'an 1627. en qualité de Conſeiller au Grand Conſeil de Malines, & de là Preſident de celluy de noſtre Comté de Flandres & l'an 1650. auroit eſté pourveu audit Conſeil Privé: que feu ſon pere Meſſire *Guilleaume de Steenhuys* nous auroit ſervy juſques à l'age de 80. ans, en pluſieurs emplois & commiſſions, & dernierement en nos Conſeils Privé & d'Eſtat. Que la famille dont ils portent le nom & armes, ſeroit des anciennes & nobles de noſtre Duché de Gueldres, des Pays de Cleves & Cuyck, ou leurs anceſtres auroient reſidé quelques ſiecles, & eſtez receu aux Ordres militaires & Chapitres d'ancienne nobleſſe du coſté paternel & maternel, comme encor freſchement Meſſire *Jean de Steenhuys* oncle paternel dudit Meſſire *Philippe Guilleaume*, qui auroit eſté Chevalier & Commandeur de l'Ordre Teutonique &c.

Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c créé, comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Philippe Guilleaume de Steenhuys*, Baron, & ſa Terre & Seigneurie de Poederlé ſituée en noſtre Pays & Duché de Brahant, &c. créé & erigé &c. en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XXIV. *jour du mois de Mars, l'an de grace* MDCLIII.
Paraphé M. L EG. Vt.

Signé

PHILIPPE.

Deſſous eſtoit eſcrit,

Par le Roy

Contreſigné

BRECHT.

BA-

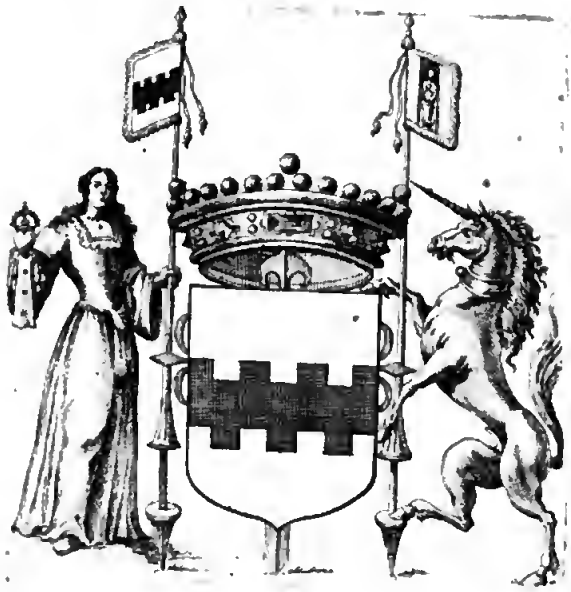

BARONNIE DE RIVIERE.

LE fief d'Echelenpoel ou de Riviere pris du Comté de St. Pierre Jette dans le territoire de Merchtem, a une Tour fort ancienne. Il prend ſon nom de ſa ſituation ou de la nature du lieu, comme qui diroit le Lac des Sang-ſuës, quoy que d'ailleurs la Campagne ſoit tres agreable. Il eſt parlé d'Echelenpoel dans un Diplome de Godefroy Duc de Lothier, de l'année MC. LI. indict. 14. qui ſe trouve dans les Archives d'Affligem. Les lettres autentiques de Charles le Hardy, Duc de Bourgogne, datées du XX. Decembre MCCCC. LXVIII. prouvent que c'étoit autrefois un fief de Chevalier. On trouve dans ces lettres les anciennes prerogatives dont il joniſſoit: En outre il y avoit deux Cours, l'une des fiefs & l'autre de cenſes, d'où relevoient pluſieurs arrieres fiefs, & pluſieurs terres qui payoient une redevence annuelle; l'une de ces Cours ſe nommoit Echelenpoel ou de Riviere, & l'autre de Wikett. Elles ont été poſſedées par Meſſire Charles de Rivieren, Sire d'Arſchot, en MCCC. VI. ſa veuve Dame Marguerite ceda en MCCC. XXX. les uſufruits de ces biens à Charles, Daniel, Renier & Henry ſes fils, en preſence de Guillaume Cluytincx, fils de Jean, dont ces biens relevoient. Ce Charles & ſes freres cédérent ces biens à Henry fils naturel de Meſſire Charles de Rivieren, qui les tint en fief du ſuſdit Guillaume Cluytincx la même année MCCC. XXX. En ſuite Henry & Jean fils de cet Henry de Rivieren tranſporterent ces biens à Lambert de Eycke, dit vanden Boſſche, en préſence de Damoiſelle Marie Cluytincx, fille de Franco le XV. May MCCC. LX. à qui Dame Eliſabeth veuve de cet Henry de Rivieren céda l'uſufruit. A Lambert de Eycke, dit vanden Boſſche, ſucceda ſon fils Lambert de Eycke, dit vanden Boſſche en MCCCC. XXVI. Celui-ci acheta de ſa ſœur Eliſabeth, femme de Guil-

laume de Keſterbeke une maiſon avec ſon jardin & ſes dependenees, dans le lieu dit le Zype, près de Ganshoorn, en preſence de Meſſire Jean de Leeuw, Chevalier: ceci ſe paſſa en MCCCC. VIII. apres la mort de ſa femme Marie Boote, fille de Gilles Boote. Gautier vander Winckele, Chevalier, fils de Godefroy, Sire de Wikett, acheta ce fief d'Arnou de Eycke, & le revendit à Jean Stoop, fils de Michel, avec la Seigneurie de Rivieren en MCCCC. LXVII. Henry Stoop les poſſeda juſqu'en l'an MCCCC. LXXVIII. & Jean vander Eycken, fils de Henry, & de Dame Eliſabeth Stoop juſques en MD. On trouve enſuite Meſſire Corneille vander Eycken, Chevalier, fils de Jean, Seigneur de St. George, Jette, & de Ganshoorn julqu'en l'an MD. XXXV. Philippe vander Eycken, fils de Corneille fut Seigneur des mêmes lieux en MD. LXX. Mais en MD. XCVI. Jean de la Marſeille acheta ces terres vendues à l'Encan avec l'uſufruit de Jette & Ganshoorn. Meſſire Antoine de Vrieſe de Taſſis, Chevalier, les acquit en MDC. XXVIII. par ſa femme Emerence de Mares, fille de ce Jean de la Marſeille. Meſſ. François de Kinſchot, Chevalier, Conſeiller d'Etat du Roy Catholique & ſon Treſorier General dans les Pays-bas & en Bourgogne, & en ſuite tres digne Chancelier de Brabant & Garde des Chartres de la même Province, acquit en MDC. XXXVIII. les Seigneuries de Rivieren & de Wikett, & peu apres outre le ſuſdit uſufruit il acheta la Seigneurie abſolue & perpetuelle de la paroiſſe de Jette & de Ganshoorn. Il eut pour ſucceſſeur François de Kinſchot ſon fils qu'il avoit eu de Margarete Boote de la famille des Cluytincx, Dame de Clerchamp; ce François de Kinſchot, Comte de St. Pierre Jette a épouſé Marie-Gertrude Lanchals, Dame de Hoogenhove, fille de Philippe, Ecuyer, Seigneur d'Olſene, Dentergem, &c. & de Florenee de Gruthere, Dame d'Exarde. Ceſt en ſa faveur que la Seigneurie de Rivieren fut erigée en Baronnie le VII. d'Octobre MDC. LIV.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Riviere, *en Baronnie, pour Meſſire François de Kinſchot, le* VII *d'Octobre* MDCLIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſter cher & feal Meſſire *François de Kinſchot*, Seigneur de Riviere, Jette, Ganshorn, Ham, Relegem, Bever, &c. Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques; fils de feu Meſſire *François de Kinſchot*, vivant Chevalier, Seigneur dudit Riviere, Jette, Ganshorn, de Noſtre Conſeil d'Eſtat, Chancellier & Garde des Chartres de Brabant, & de Dame Marguerite Boote. Que du coſté paternel il ſeroit iſſu, d'une des bonnes & nobles & anciennes familles, de noſtre Pays & Duché de Brabant, au quartier de Turnhout, ainſi qu'il en auroit fait conſter, tant par divers anciennes chartres, rolles, regiſtres de la ſouveraine Cour feodale dudit Pays de Brabant, que par pluſieurs denombremens, teſtamens, fondations, tranſports, partages, hiſtoires & autres enſeignemens publiques & authentiques, examinez par le Conſeiller & Lieutenant de l'Eſtat de premier Roy d'armes eſdits Paysbas & Bourgoigne, lequel en auroit dreſſé une particuliere relation, avec une pertinente genealogie de ladite famille, depuis l'an mil deux cent quatre vingt, juſques à la perſonne de feu ſondit pere, en laquelle ſe trouveroient cinq Chevaliers & diverſes honorables alliances, faites par leſdits deſcendans, ſi comme celles des familles de Vrieſele, Nethene, Swyndrecht, vander Liſt, Valckenaer, Vlierde, Papen, Nootz, Waldauw, Chantraines, Duglas, & autres &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. Créé comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *François de Kinſchot*

ſchot BARON, & ſa terre & Seigneurie de *Riviere*, lez noſtre ville de Bruxelles, &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par ces preſentes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le ſeptieſme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mille ſix cent cincquante quatre.

Paraphé MLG^S. Vt.

Signé

PHILIPPE.

Et plus bas

Par le Roy.

Signé

BRECHT.

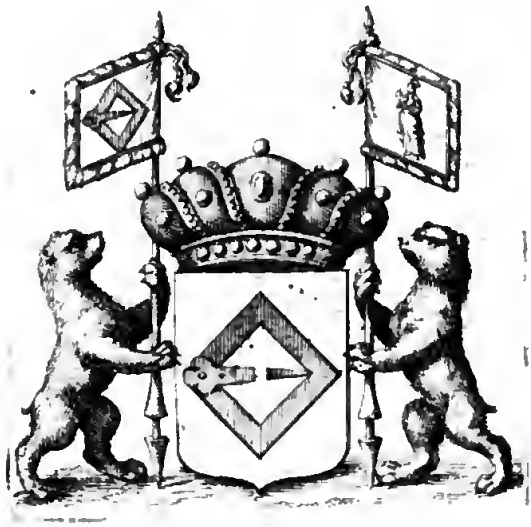

BARONNIE DE PELLENBERGH.

PEllenbergh eſt un Village du Territoire de Libbeck à une lieuë de Louvain. Il ſoufrit beaucoup ainſi que quelques autres villages du Voiſinage pendant le ſiege de cette ville en 1635. & dans quelques autres occaſions auparavant. Autrefois il faiſoit partie du Domaine du Roi. En 1626. il fut engagé à Jean Fannius, Ecuyer & Conſeiller du Conſeil Privé. Le Roi Philippe IV. le vendit le 21. Avril 1650. à Jean Robert de Hoves, Baillif de la Ville & du Territoire de Lier, qui la revendit enſuite à Jean de Wiſſenkercke, fils de Gillis, Seigneur de Cauwerven, Campen, Voſmael, Olſende &c. tué dans la guerre contre les Hollandois & de Marie de Cats. Cette Terre fut erigée en ſa faveur en Baronnie par Philippe IV. Roi

d'Eſpagne le 11. Juin 1655. pour recompenſer ſes ſervices & ceux que ces ancêtres avoient rendus à l'Auguſte Maiſon d'Autriche.

Meſſire Melchior Joſeph de Villegas, Baron de Hovorſt, poſſede anjourd'hui cette Seigneurie & la Baronnie du Chef de ſa premiere femme, qui étoit de la famille de Wiſſenkercke, & a fort embelli le Château.

Genealogie de la famille de Wiſſenkercke.

Cette noble Famille de Wiſſenkercke tire ſon origine de Zélande, qui y étoit connuë dès l'an 1353. en la perſonne de Henri de Wiſſenkereke; lequel au tems que la Hollande étoit partagée en deux factions, communement nommées Houcks & Cabeljanws, ſuivit le parti de Guillaume Comte de Hollande & de Zélande, avec beaucoup d'autres Chevaliers & Ecuyers de Hollande & de Zélande. Après celui-ci ſuivit environ l'an 1400. Jean de Wiſſenkercke, Chevalier, Seigneur de Pier, qui laiſſa deux fils, Michel de Wiſſenkercke, Chevalier, mort ſans enfans, & Henry de Wiſſenkercke, Ecuier, Conſeiller & Receveur General de Zélande. Ce dernier a acquis ſous titre d'achapt du Comte de Hollande, la Seigneurie de Cauwerven, & eut de Jaqueline de Stapele, Jean de Wiſſenkerke, Seigneur de Cauwerven, qui en l'an 1474. comme le dit la Chronique de Zélande, fut créé Chevalier par Charles Duc de Bourgogne, dans la bataille près de la ville de S. Tron contre les Liegeois; il fut auſſi Conſeiller & Receveur General. Il eut de N. . . . . de Malſtede, Antoine de Wiſſenkercke, Chevalier, Seigneur de Cauwerven, Baillif de Middelbourg, en ſuite Receveur General de Zélande; Voy. la même Chronique ſur l'an 1474. en après Conſeiller de l'Empereur Maximilien V. & de l'Archiduc Philippe ſon fils. Il eut de ſa ſeconde épouſe Route de Schengen, François de Wiſſenkercke, Ecuier, Seigneur de Cauwerven; lequel auſſi de ſa ſeconde épouſe Marie de Hoogelande laiſſa, Antoine de Wiſſenkercke, Ecuier, Seigneur de Cauwerven, Baillif de Middelbourg en l'an 1549. Il eut de ſa troiſieme épouſe Marie van den Abeele, Hubert de Wiſſenkerke, Seigneur de Cauwerven, Ecuier, mort le 2. Novembre l'an 1496. Il laiſſa d'Anne de Wolfwinckel, Gillis de Wiſſenkercke, Chevalier, Seigneur de Cauwerven, Campen, Voſmaer, Olſende &c. lequel ayant délaiſſé ſa Patrie pour la Foy, & étant chef d'une Expedition navale, avec laquelle il racha de reprendre la Zélande ſa Patrie, pour le Roi Catholique, mourut le 13. Septembre 1631. en combattant contre les Hollandois, qui pour cela confiſquerent ſes Seigneuries de Voſmaer, Cauwerven, Campen, Olſende &c. comme il paroit par les lettres d'Erection de la Baronie de Pellenberg. Il avoit épouſé Marie de Cats, veuve de Jerôme Tuyl de Serooskercke, fille de Guillaume de Catz, vieux & nouveau Catz, Capelle, Bieſelinge, & Simonspolder; dont il eut, Jean de Wiſſenkercke, Baron de Pellenberg, cité ci-deſſus, Baillif de Louvain, après Depuré des Etats de Brabant, qui mourut en 1680. & voulut être enterré dans le Temple de la Societé de Jeſus à Louvain dans la Chapelle de la S. Croix, qu'il avoit fait bâtir; & où on voit encore ſes Armes. Il eut de ſon épouſe Barbe Iſabelle de Tuyl de Bulkenſteyn, Dame de Sprang &c., Jaques Corneille de Wiſſenkercke, Baron de Sprang, Capitaine des Gendarmes de l'Empereur Leopold, mort avant ſon Pere d'une bleſſure qu'il reçût le 11. Août de l'an 1673. Il avoit épouſé en 1667. Eleonore fille du Baron de Liſola & du S. Em. Rom. Ambaſſadeur dudit Empereur. Il laiſſa d'elle, François Charles de Wiſſenkercke, Baron de Pellenberg, Sprang & du S. Emp. Rom., Capi-

pitaine & Major de Brigade, lequel eut pour femme Anne vander Duyn de la Famille de Brederode. Sa ſœur Cecile de Wiſſenkercke, épouſa Meſſire Alexandre Marquis de Bay, Chevalier de la Toiſon d'or, Capitaine General & Gouverneur d'Eſtramadure. Le ſuſdit François mourut le 8. Mai 1699. ayant laiſſé une fille unique Anne Marie de Wiſſenkercke, Baronne de Pellenberg, Sprang & du S. Emp. Rom. laquelle ſe maria le 19. Mai 1716. à Meſſire Melchior Joſephe de Villegas, fils unique de Didaque Ferdinand Baron de Hovorſt, Seigneur de Vierſel, Bouchaut, Werſter &c. Preſident de la Chambre des Comptes en Brabant, & Conſeiller d'Etat dans les Païs-bas Autrichiens, & de Marie de Villegas: Il lui eſt né un fils Jacinthe Philippe Melchior. Voy. M. Smallegange dans ſa nouvelle Chronique de Zélande, où il traite amplement de cette famille de Wiſſenkercke.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Pellenberghe, *en Baronnie pour M. Jean de Wiſſenkercke, le* 11 *Juin* MDCLV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Veur le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & bien-amé *Jean de Wiſſenkercke*, & que feu ſon Pere *Gilles de Wiſſenkercke* natif de Zelande nous auroit rendu pluſieurs bons & ſignalez ſervices, particulierement en l'an ſeizecens trente un, lors qu'à l'inſtance de feu noſtre tres chere & tres amée bonne Tante, Madame Iſabel Infante d'Eſpagne, qui ſoit en gloire, ledit Gilles de Wiſſenkercke ſe ſeroit employé, en certaine entrepriſe ſur les iſles d'Hollande, en l'execution de laquelle il auroit perdu la vie, & à raiſon de quoy, les Eſtatz des Provinces-unies des Pays bas, auroient confiſquez tous ſes biens, ſituez ſoubs leur reſſort, dont il jouiſſoit à titre de neutralité, & vendu pour le prix de cent quatrevint & cinq mille livres, ſans qu'au traité de la Paix concluë avec leſdits Eſtats, iceux ayent voulu entendre à la reſtitution de ſes dits biens. Que trois de ſes fils auroient continué noſtre ſervice, l'aiſné en la charge de Capitaine Commandant dans la ville de Herenthals, decedé en une entrepriſe ſur la Ville de Breda, & le ſuſdit, *Jean de Wiſſenkercke* auſſy en la charge de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Wallonne, es Guerres de Catalogne, & apres en celle de nos Paysbas, où à l'occaſion du Sas de Gand, il auroit eſté eſtropié de la main droite à la veuë de noſtre Couſin Don Franciſco de Mello, lors Gouverneur & Capitaine general de noſdits Paysbas & de Bourgoigne: ayant depuis épouſé Damoiſelle *Iſabel de Tuyl de Bulckenſtein* iſſue d'ancienne, noble & Catholique famille audit Hollande & alliée aux principales de nos Paysbas. Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, créé comme nous creons par ces preſentes ledit *Jean de Wiſſenkercke* BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Pellenberghe* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes en dignité, titre, nom, cry & prééminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le deuxieſme jour du mois de Juin, l'an de grace mille ſix cent cinquante cinq.

Et eſtoit Soubſigné

PHILIPPE.

Et plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy,

Signé

BRECHT.

BARONNIE DE MORIENSART.

CEtte Seigneurie comprend le village de Seroux, avec un Château à l'antique en forme de Tour, où il y a une Chapelle Caſtrale dediée à la St. Vierge Marie, diſtante deux lieuës de la ville & franchiſe de Wavere, dont ladite terre releve en partie, qui a appartenu paſſé pluſieurs ſiecles à une famille du même ſurnom, dont les armes étoient de ſable au Château d'or, mentionnée au premier Tome de ces Trophées pag. 344. 371. 491. 544. 668. & au ſecond Tome, pag. 111. & dans le Livre intitulé *Septem tribus patriciæ Lovanienſes fol.* 88.

Guillaume le Vaſſeur, Seigneur de Valhuon, Mouſty, la Brayelle, Baillon, & d'Anthin, Lieutenant Gouverneur d'Arras & Depnté du Roi d'Eſpagne, pour la reconciliation des Provinces d'Artois & d'Hainau, donna Morienſart en mariage par Contract du 23. Janvier 1569. à ſon fils du premier lit François le Vaſſeur, Chevalier, Seigneur de Neer & Over-Hembeke, du Conſeil de Guerre, & Secretaire d'Etat: & cette donation ſe fit à titre de recompenſe de la Seigneurie de Valhuon acquiſe des deniers de la Dame Anne Quarré, mere dudit François le Vaſſeur decedé ſans Enfans le 16. Mars 1603. lors que ſon frere conſanguin Florent le Vaſſeur, Chevalier, Seigneur de Valhnon & de Mouſty, Commiſſaire des montres des gens de guerre, intenta procès contre les Enfans d'Eleonore le Vaſſeur, ſœur germaine de Meſſire François, & femme en premieres nôces de Robert l'Eſcuyer, Vicomte de Donriens iſſn des anciens Seignenrs de Ville-Dieu en Normandie: & en ſecondes nôces de Chrêtien Saraſin, Chevalier, Seigneur de Lamberſart & d'Allonnes, frere de Jean, Conſeiller d'Etat, Archevêque & Duc de Cambrai, illuſtre par ſes Ambaſſades, deſquels eſt parlé a la pa-

page 320, *des arrêts notables du grand Conſeil compilez par du Laury: Voyez auſſi au ſecond Tome de ces Trophées fol.* 128.

Ce procès fut decidé le 13. Novembre 1607. par ſentence de la Cour feodale de Brabant, qui adjugea la Seigneurie de Morienſart aux enfans de la dite Dame Eleonore le Vaſſeur, dont la fille ainée du premier lit Dame Jeanne l'Eleuyer, Vicomteſſe de Donrlens, étoit mariée à Don Pedro Coloma, du Conſeil de Guerre, Seigneur de Bobadilla &c. & Anne l'Eſeuyer, la cadette à Don Chriſtoval d'Aguierre du Conſeil de Guerre & Veedor General de l'Artillerie, pere de Don Juan d'Aguierre, qui engagea de ſa Majeſté le 7. Août 1626. la hauteur, ou le coup de l'épée de la terre de Morienſart & de Seroux : laquelle depuis ſon trépas appartient toute entiere aux Deſcendans de Pedro Coloma. *Le Roy in ſuâ Topographia Gallo-Brabantiæ lib. 3. Cap.* 32. & 33.

Il tiroit ſon origine de Françiſco Coloma, chef d'Eſcadre l'an 1409. des Galeres de Martin d'Aragon, Roi de Sicile: dont le fils Gaſton Coloma de l'ordre militaire de Monteſa fut armé Chevalier à Saragoſſe l'an 1399. par Martin Roi d'Aragon, comme il ſe voit à la page 279. *des Indices de Zurita dans le 3. Tome de l'Eſpagne illuſtrée: & à la page* 81. *des notes hiſtoriques de Jean Uztarros ſur le traité de Jerôme de Blancas de las coronaciones de los Reyes de Aragon, apres Vaciana & Eſcolano citez à la marge.*

Jean Coloma fils de Gaſton fut pere de deux fils qui épouſerent deux ſœurs uterines, tiges de deux Branches principales qui ſubſiſtent encore de nos jours.

L'ainé Jean de Coloma premier Seigneur d'Elda au Roiaume de Valence, fut Secretaire des depêches univerſelles du Roi Jean II. d'Aragon, & de ſon fils Ferdinand le Catholique, Roi d'Eſpagne, qui l'envoia en Ambaſſade en France où il negocia la reſtitution du Rouſſillon & de Serdagne, par le fameux traité de Confederation conclu à Narbonne le 18. Janvier 1493. ratifié à Barcelonne le jour ſuivant, inſeré au *premier Tome du grand Recueil des traitez de paix, pag.* 771. & *rapporté par Mariana au chap.* 4. *du* 26. *Livre de ſon hiſtoire dans le* 4. *Tome de l'Eſpagne illuſtrée fol.* 148. *Voyez auſſi le* 1. *Tome fol.* 466. & *le* 3. *Tome fol* 704.

Le dit Ambaſſadeur s'allia avec Marie Perez, Baronne de Malon en Aragon, fille de Juan Perez Calvillo, qui fut le ſecond mari de Beatrix de Heredia veuve l'an 1499. d'où ſont ſortis les Comtes d'Elda, Ana, & de Sinarcas, Vicomtes de Chelva, les Marquis de Navarrès, & de Sot, & les Barons de Malon, Relleu, & Enguera. *Voyez Luis de Salazar y Caſtro de la Caſa de Silva, Tom.* 1. *pag.* 491. & 567. & *Tom.* 2. *pag.* 211. & 675. & *dans ſon hiſtoire de la Caſa de Lara Tom.* 2. *fol.* 232. 553. & 641. *François Diago en ſes Annales du Roiaume de Valence fol.* 14. *col.* 2. *fol.* 290. *col.* 3. *fol.* 341. *col.* 3. *fol.* 372. *col.* 1. & *fol.* 389. *col.* 3. & *le Nobiliario de Lopez de Haro parte* 2. *fol.* 6. 86. 114. & 270. dont deux hommes illuſtres ſe ſont ſignalez aux Pais-bas, qui furent Don Carlos Marquis d'Eſpinar, frere de Don Luis-Antonio Coloma de Saa & Cardona II. Comte d'Elda, Seigneur de Petrer & de Salinas, Vice-Roy de Sardaigne, General des Galeres de Portugal & de Sicile mort General des Galeres d'Eſpagne, & Don Juan frere de Mignel Coloma d'Aragon, Calvillo de Luna, Baron de Malon; ce dernier mourut au lit d'honneur en Octobre 1589. étant du Corps d'armée, qui ſous le Commandement du Marquis de Varambon aſſiega la ville de Rhinberg occupée par les Hollandois, lors qu'ils tenterent d'y faire entrer un Convoi de vivres, ce qui engagea le Marquis dans un Combat, où

un porte enſeigne ennemi fut tué par Don Juan Coloma en lui arrachant ſon Drapeau, daus lequel il s'entortilla percé d'un coup de Mouſquet, pour ne point lacher priſe en mourant. *Strada de Bello Belgico Decade 2. lib. 10. circa finem.*

Carlos Coloma, Marquis de Eſpinar, Chatellain des Citadelles de Perpignan & de Milan, Major-domo de ſa Majeſté, & Vicerοi de Majorque, eut des emplois aux Pais-bas qui furent des plus conſiderables. Il fut du Conſeil d'Etat Intime & de Guerre, Gouverneur de Cambrai, & un de ceux qui porterent le Corps de l'Archiduc Albert en la pompe funebre, qui ſe fit à Bruxelles l'an 1621. Ambaſſadeur extraordinaire en Angleterre l'an 1622. & 1623. lors qu'il fit deux traitez pour la ſuſpenſion d'armes au Palatinat, & pour le ſequeſtre de la ville de Frankendael, aſſiſté de Ferdinand de Boiſſchot, Baron de Saventhem, du depuis Comte d'Erps, & Chancelier de Brabant; leſdits deux traitez rapportez par Chappuys dans ſon *hiſtoire de la guerre de Flandres Partie 2. Liv. 18. pag. 538. 544. & 785.* Il fut encore Ambaſſadeur Plenipotentiaire à Londres l'an 1630 pour y moyenner la paix concluë audit au entre leurs Majeſtez Catholique & Britannique par traité inſerré au premier Volume des placcards de Brabant pag. 656. & 663. Voyez *Wicquefort de l'Ambaſſadeur, 1. partie pag.* 81. 161. 308. 378. *& 456. & 2. partie pag.* 43. On le fit General de l'Artillerie, & conſecutivemenr de la Cavallerie, Meſtre de Camp General, & General des armées ſous l'Infante Iſabelle, & apres ſa mort, un des qnatre Gouverneurs du Pais-bas & de Bourgogne, par Commiſſion du Roi d'Eſpagne, qu'on trouva parmi les papiers du Cabinet de cette Princeſſe. *Voyez les Edits emanez ſous leur nom en Janvier 1634. au 2. Tome des placcards de Brabant pag.* 347. *& 348. & Baillet de la Neuville hiſtoire de Hollande Tom. 2. Liv. 8. chap. 1.*

C'eſt le même qni a traduit Tacite en Eſpagnol, & cette verſion imprimée à Douay l'an 1629. a été trouvée ſi naturelle, & faite avec tant de force, qu'elle ſert anx beaux Eſprits de demonſtration d'une verité inconteſtab e que la plume d'un homme qui a l'experience, & la pratique des affaires d'Etat, l'emporte infiniment ſur la diligence, & ſur les ſpeculations des ſçavans, qui ne ſont jamais ſortis de la ſolitude de leur bibliotheque, & que les armées, la Cour & les Ambaſſades ſont les ſources où ſe puiſe l'Inrelligence de Tacite, qui a contume de dire beaucoup en peu de mots. *Amelot de la Houſſaie dans la critique miſe à la tête de premier Tome de ſa traduction de Tacite pag.* XLII.

Carlos Coloma a anſſi decrit avec beaucoup de fidelité, d'exactitude, & de jugement *las Guerras de los Eſtados Baxos*, & ce Livre fut imprimé à Anvers l'an 1622. & réimprimé aux années 1625. & 1635. ainſi qu'à Barcelone l'an 1627. *Nicolai Antonii Bibliotheca Hiſpana Tom. 1. fol.* 181. 273. 318. & 516. On fait mention de ſon mariage & de ſes Enfans au 2. *Tome de le Mire oper. diplomat: fol.* 1360. & on trouve ſon portrait *inter icones Principum & Pictorum numero centum ab Antonio van Dyck, ad vivum expreſſas; Antverpiæ in fol. Voyez Luys de Salazar y Caſtro de la Caſa de Lara Tom. 2. fol.* 687. & 848. *& dans ſes advertencias Hiſtoricas fol.* 230, 250. 257. & 258.

François Coloma Veedor, General du Roianme de Sicile, frere puiſné du premier, Seigneur d'Elda, épouſa en premieres nôces Thereſe d'Avila de la maiſon des Marquis d'Aſtorga, de Velada, & de San Roman, fille de ladite Beatrix de Heredia & de François d'Avila de Valde-Rabano, Commandeur de Villefranche dans l'ordre de Calatrave, ſon premier mari mort l'an 1476.

fre-

frere de Rodrigues de Valde-Rabano, Evêque de Plaiſance mort en Fevrier 1496. & de Gonſalez d'Avila de Valde-Rabano, Seigneur de Villaturo & de Naval Morquende.

François Coloma paſſa à de ſecondes nôces avec une Dame Sicilienne, & en eut une fille, de laquelle deſcendent les Marquis de Montemaggiore, de la maiſon de Migliazzo. *Voyez Mugnos Delle Famiglie nobili di Sicilia parte* 1. *fol.* 209. & *parte* 2. *fol.* 40. & 145. & *le Nobilario Genealogico de Lopez de Haro parte* 2. *fol.* 246. & 467.

Juan Coloma fils du premier lit, eut de Thereſe Sarmiento ſa femme quatre Enfans, dont l'aîné Jean Coloma fut joint par mariage à Maria Fernandez de Bobadilla, fille heritiere de Pierre Fernandez, Seigneur de Bobadilla, frere de Jean Fernandez Navarete, Conſeiller & premier Maître des Comptes, au Contador Major des armées aux Pais-bas, d'une ancienne famille d'Andalouſie mentionnée au même *Nobiliaire fol.* 61. & *au* 2. *Livre d'Argote de Molina chap.* 11. & 202. lequel Contador vivoit encore l'an 1576. ſelon *Don Bernardino de Mendoça en ſes Commentaires ſobre las guerras de los Payſes Baxos, lib.* 15. *cap.* 5. 17. & 18. *fol.* 298. 315. & 316. & *Jaques Auguſte de Thou au* 62. *livre de ſon hiſtoire Tom.* 3. *fol.* 139. & 146.

De ce mariage naquirent trois fils, Juan Coloma, Pedro Coloma, qui ſuccederent l'un apres l'autre dans la charge de leur grand-Oncle-Maternel, & Diego Françiſco Coloma, Capitaine d'un Terce d'Infanterie Eſpagnole à Oran, en Italie, & aux Pais-bas, où il arriva le 19. Août 1585. ſuivant les *Notices de Carnero en ſon hiſtoire des guerres civiles de Flandres liv.* 7. *chap.* 8. *fol.* 194. 240. & 564.

Ils moururent tous ſans poſterité, hors Pedro Coloma, Seigneur de Bobadilla & premier Baron du Pais & Chatellenie de Bornhem par achât du 29. Juillet 1586. qui épouſa le 28. Janvier 1585. la Vicomteſſe de Dourlens, fille heritiere du ſuſnommé Robert l'Eſcuyer, petite fille de Jean, mort l'an 1555. & de Marie Utenhove ſa ſeconde femme, dont la maiſon eſt paſſée en chapitre à Nivelle & ailleurs, veuf d'Alix de la Motte, Dame de Baraffle; & arriere petite fille de Pierre l'Eſcuyer, Vicomte de Dourlens, Seigneur de Breſtel, Tetna, & Appes lez Rhenty, mort l'an 1501. & de Joſine vanden Brande de Bavinchove, Dame de le Berghe au village de Halewyn ſa ſeconde femme, fille de Joſſe Seigneur de Wevelghem, dont la maiſon a été reçûe au Chapitre de Ste. Waudru à Mons par ſentence du Conſeil privé du 15. Juin 1553. *Voyez le Mire oper. diplom. fol.* 161. & 1359. & *van Geſtel Hiſtoria Archiepiſcopatus Mechlin: fol.* 88. *Tom.* 1.

Leurs Enfans furent.

1. Alexandre Coloma, deuxieme Baron de Bornhem né le 25. Octobre 1585. qui eut pour Parrain le Prince Alexandre Farneſe, depuis Duc de Parme, Gouverneur des Pais-bas. Il ſe mit au ſervice dès que l'âge lui permit de trainer la pique dans la Compagnie de Simon Antimez Meſtre de Camp d'un Terce d'Infanterie Eſpagnole aux Pais-bas: & ſa Majeſté le fit auſſi-tôt Gentilhomme de ſon hôtel à Madrid, d'où il revint l'an 1609. Lorſqu'il ſe ſignala dans toutes les occaſions de Guerre qui ſe preſenterent tant en Friſe, qu'aux pais de Juliers & de Cleves. Il paſſa l'an 1616. à Milan en qualité de Capitaine & Commiſſaire General de la Cavalerie legere Commandée par le Duc de Nemours contre le Duc de Savoye, & ayant été criblé de coups au ſiege de Verceil l'an 1617. par une bombe qui mit le feu

à la poudre. Ses bleſſures l'obligerent de changer d'air & de retourner à Bruxelles l'an 1620. où il continua à mêner une vie languiſſante juſqu'à ſon decès. *Voyez le Mire Oper. diplomat: Tom.* 1. *fol.* 309.

2. Pierre Coloma, qui ſuit ci-apres.

3. Jean Coloma né le premier d'Août 1588. Chanoine de Sainte Walburge à Furnes & de S. Waudru à Mons mort l'an 1644.

4. Jaqnes Coloma, Seigneur de Bobadilla, Gentilhomme de l'Hôtel du Roy né à Bruxelles le 19. d'Août 1595. mort en celibat à Madrid le 23. Juillet 1639. où il git dans l'Egliſe de l'Hôpital de S. André.

5. Françoiſe Coloma née à Bruxelles le 21. Octobre 1591. eut pour Parrain le Comte Charles de Mansfelt, & pour Marraine Dame Françoiſe de Renty, épouſe de Charles de Gavere, Seigneur & du depuis Comte de Freſin, elle épouſa le 22. Decembre 1622. Don Chriſtoval de Medina-Montoya, Chevalier de l'ordre de S. Jaques, Seigneur de Hollaecken, Gouverneur de Ham, du Conſeil de Guerre, & Lieurenant du Meſtre de Camp General aux Pais-Bas, mort ſans lignée à la Bataille d'Avein le 20. May 1635.

6. Leonora Coloma née à Bruxelles le 30. Juillet 1594. morte à marier le 29. Avril 1666.

Le ſusnommé Pierre Coloma, naquit à Bruxelles le 19. May 1587. & fut tenu ſur les fonts de Bâteme par le Comte Charles, au nom de ſon pere le Seigneur Comte Pierre Erneſt de Mansfelt, Chevalier de la Toiſon d'or, & Gouverneur des Pais-bas l'an 1593. Il fut troiſiéme Baron de Bornhem, Vicomte de Dourlens, Seigneur de Breſtel, Terna, Allennes, Morienſart, Seroux, Marie-Kercke, Haeſdonck, & advoué de Hinghene par ſentence du grand Conſeil du 19. Juillet 1631. Il épouſa le 20. Septembre 1629. Cornelie de Vos de Pollaer, Dame de Beaupré, & de Hamme, dont on a amplement fait mention au 2. Tome de ces Trophées pag. 89. Il vendit la Seigneurie de Bobadilla le 11. d'Avril 1643. fut Commiſſaire du Roi au renouvellement des Magiſtrats de Flandres aux Années 1646. 1647. & 1649. fut choiſi par ſa Majeſté pour ſon Envoié Extraordinaire en Baviere l'an 1648. & mourut le 9. Octobre 1656. ne laiſſant que deux fils, ſçavoir Jean François Coloma, premier Comte de Bornhem, & Pierre Coloma, dont ſera parlé ci-apres.

Ledit Comte de Bornhem, Vicomte de Dourlens, Baron de Terna &c. né à Bruxelles le 22. Août 1630. épouſa le 28. de Juin 1654. Marie Thereſe d'Ongnyes de Coupigny, Chanoineſſe à Maubeuge mentionnée plus au long andit 2. Tome pag. 90. 207. & 287. on voit leurs armes dans l'Egliſe de Ste. Gudule à Bruxelles, en la Chapelle de la famille de Coloma dediée à S. Jean Baptiſte.

Ils laiſſerent entre autres Enfans Marie Françoiſe Coloma née à Bruxelles le 18. Septembre 1656. épouſe d'Ignace Philippes de Lannoy, Comte de Beaurepaire, fils de Louiſe d'Ongnyes, Comteſſe de Beaurepaire, Chanoineſſe à Mons, & de Philipes de Lannoy, Comte de la Motterie, fils de Claude, Chevalier de la Toiſon d'or, Mere de François Joſeph Louis, Comte de Lannoy, Seigneur de Caneour en Artois, qui épouſa l'an 1720. La fille de Louis de Clermont de Tonnerre, Comte de Thoury; Charles François-Ignace de Lannoy, Comte de Beaurepaire; Claude-François de Lannoy, Adrien-François-Joſeph, Chevalier de Lannoy & Eleonore Aldegonde de Lannoy, femme de Baudry Adelbert, Comte de Marnicx, Seigneur de Rollencour.

Fran-

François-Clande Coloma deuxieme, Comte de Bornhem, Vicomte de Dourlens &c. né à Bruxelles le 10. d'Avril 1661. Capiraine de Cavalerieau Regiment du Comte d'Egmont, mort ſans generation le 30. Novembre 1704 de Marie-Thereſe Bette de Lede ſon épouſe Chanoineſſe à Mons, dont la maiſon ſe trouve deduire au 2. *Tome de le Mire, oper. diplomat. fol.* 1359.

Charles-Joſeph-François Coloma, Comte de Bornhem, mort dans le celibat le 15. Novembre 1724.

Marie-Florence Coloma, quatrieme Comteſſe de Bornhem, épouſe en premieres nôces de Jean Theodore de Corſwarem, Comte de Nyelle, Seigneur de Langelis, dont elle a un fils & trois filles; & en ſecondes nôces, de Jean-Jaques Alexandre, Comte de Corswarem de la branche des Barons de Longchamp ſans Enfans. *Voyez Loyens en ſon Recueil des Bourguemeſtres de Liege pag.* 215. & 227. *le Mire oper. diplom. Tom.* 2. *fol.* 831.

Et Alexandre Coloma, Chevalier de Bornhem, Seigneur de Beaupré & de Hamme decedé le 8. Août 1714. qui procréa deux Enfans morts avant lui de ſon épouſe Iſabelle-Thereſe Françoiſe d'Ooſterlinck, fille de Philipe, Seigneur de Boesdael, dont la maiſon eſt paſſée en chapitre à Denain, & de Marie Anne de Romrée, fille de Lucrece van Hoof, Dame de Caneghem, & de Jean Charles de Romrée, Seigneur de Mazée, près de Charlemont, & de Padenbourg, mort le 5. Decembre 1683. fils de Catherine Schuller, Sœur de Pierre créé Chevalier en 1629. ſeconde femme de Jean de Romrée reçû Gentilhomme de l'hôtel des Archiducs le 16. Octobre 1618. créé Chevalier le 30. Novembre 1622. Seigneur de Fraypont, de Vilné au Namurois, & du tiers de la Chapelle en Condroz par ſentence de la Cour feodale de Brabant du 13. Août 1607. mort à Anvers le 24. Août 1636. où il gît au Chœur des grands Carmes ſous la tombe de la Comteſſe de Biglia, dont il étoit heritier univerſel & proche Parent: petit fils de Jean de Romrée, Gentilhomme de l'Hôtel de l'Empereur Maximilien, Seigneur de Fraypont, & de la Chapelle en Condroz, par ſentence du Conſeil de Brabant du 13. Juillet 1596. & arriere-petit fils de Jean de Romrée, Seigneur de Traigne ſur Wirvaiu, & de Catherine de la Marck de Rochefort ſon épouſe par contract de mariage du 13. Juin 1520. fille de Maugis, Seigneur de Scrain-champs, de Verenue, & de Gognées, & de Marie de Hoſdain, fille de Guillaume, Seigneur de la Chapelle en Condroz relevant du Duché de Limbourg, mort l'an 1535. & de Catherine de Haynin de Wambrechies, veuve de Leon de Gognies, Seigneur de Fay. *Voyez le dit Recueil des Bourguemeſtres de Liege pag.* 466. & 513. *le* 2. *tome de ces Trophées pag.* 195. & 244. & *van Geſtel Hiſt. Archiepiſc. Mechlin. tom.* 1. *fol.* 89. & 117. & *tom.* 2. *fol.* 69. 76. 132. 225. & 293.

Pierre Coloma né le 6. Juin 1634. frere du premier Comte de Bornhem créé Baron de Morienlart & de Seronx le 30. Juillet 1657. & en cette qualité membre de l'Etat noble du Duché de Brabant au tems de l'Inauguration du Roi Charles II. en 1666. mort le 12 Juin 1676. épouſa le 20. Juin 1668. Anne Iſabelle de Bejar-Lerma, fille unique & heritiere de François, Chevalier, Seigneur de Weſtacker, Ooſthoven, Crayenhove, & Ransbeeck, mort le 31. Octobre 1660. dont il y a un Fragment Genealogique au 2. tome de ces Trophées pag. 248. *Voyez Salazar y Caſtro de la Caſa de Lara tom.* 3. *fol* 219. & dans ſes *advertencias hiſtoricas fol.* 254. & 255. *Argote de Molina Nobleza del Andaluzia fol.* 29. *verſo* & 40. *verſo.*

Ils eurent deux fils Jean Pierre Coloma, qui ſuit, & Jean Alphonſe Coloma, Regent dans le Conſeil ſuprême des Païs-bas à Vienne, mari de Barbe le Poyvre, mere d'une nombreuſe famille, & fille de Louïs, Seigneur de Mullem, Lempnttre, Emaus &c. mort premier Bourguemaitre du Franc de Bruges le 18. d'Avril 1700. dont la maiſon eſt entrée en chapitre à Mouſtier. *Voyez Sanderus in ſuâ Chorographiâ ſacrâ Brabantiæ de Villario Parwesio, vulgo Vilers Perwin, où Perwez.* Tom. I. pag. 461. de la nouvelle édit. imprimée à la Haye 1726. chez Chrétien van Lom.

Jean Pierre Coloma, deuxieme Baron de Morienſart & de Seroux, né au mois de May 1670. épouſa à Malines le dernier d'Août 1706. Marie-Claire-Philipine de Romrée, fille de Pierre-François-Vital, Seigneur de Bonheyde, Mazée, Padenbourg, Caneghem &c. & de Marie-Anne-Therele vander Boyen, ſa Couſine, fille de Jean Engelbert, fils de Claire Keereman & de Jean vander Boyen, Conſeiller & maitre de la Chambre des Comptes de Gueldres, tige des Barons de Neeryſche & de Macken.

Il engendra de ladite Dame, Pierre François Engelbert Coloma, troiſiéme Baron de Morienſart, Alphonſe François-Joſeph Coloma, Baron de Seroux, Roſe Alexandrine Coloma, & Antoine François Coloma, Chevalier de Morienſart.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Morienſart, *le* XXX *Juillet* MDCLVII. *pour M. Pierre Coloma.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport qne fait nous a eſté, de noſtre eher & bien amé *Pierre Coloma*, Seigneur de Morienſart, qu'il ſeroit iſſu de perſonnages de marque, qui auroient rendu à noſtre Couronne & à l'Eſtat pluſieurs ſignalez ſervices: eomme auroit auſſy fait à leur exemple feu *Pierre Coloma*, Seigneur de Bobadilla ſon ayeul, de noſtre Conſeil de Guerre & Contador Major de noſtre armée au Pays-bas leſquelles charges ayant deſervy lors qu'il n'y avoit point de *Vèedor* general au Paysbas. Il les auroit adminiſtré ſi utilement & dignement, que le Roy Philippe ſecond de glorieuſe memoire, noſtre tres honoré Seigneur & Ayeul, luy en auroit fait les demonſtrations deues, avec des teſmoignages honorables, qu'il en eſtoit fort ſatisfait, par les grands & extraordinaires traictemens qu'il luy auroit fait donner de temps en temps, au moyen de quoy ayant acquis la Baronnie de *Bornhem*, il ſe ſeroit marié avecq une Dame de condition & heritiere Viſeomteſſe de *Dourlens*, de laquelle il auroit procréé entre autres enfans, Meſſire *Alexandre Coloma*, ſecond Baron de Bornhem, Capitaine de Cavalerie legere, & Commiſſaire general de eelle eommandée pour l'Eſtat de Milan, par le Due de Nemours contre le Due de Savoye. Meſſire *Diego Coloma*, Seigneur de Bobadilla, Gentilhomme de noſtre hoſtel, & Meſſire *Pierre Coloma* troiſieſme Baron de Bornhem, Seigneur de diverſes grandes terres & Seigneuries, & Icelluy Pierre, Pere du ſuſdit *Pierre Coloma* & de Meſſire *Jean François Coloma*, Baron de Bornhem ſon frere aiſné & unique lequel auroit eſpouſé la fille de feu Comte de Coupigny, Chef de nos Domaines & Finances, & niepee de feu noſtre Couſin le Due d'Havré. Pour ee eſt il, que nous ee que deſſus conſideré, & ayans favorable elgard aux ſuſdits ſervices & alliances &ce.

Avons de noſtre certaine ſeience, &e. créé comme nous creons par ces preſente, ledit *Pierre Coloma*, BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Morienſart*, ſituée en noſtre Roman Pays & Duché de Brabant & tenue en fief de noſtre Cour feodale de Wavre, conſiſtant en touttes hauteurs & juſtiee, meſme en un autre fief appellé *Seroulx*, & en un tres aneien ehaſteau, & pluſieurs beaux droits, biens & revenuz,

créé

crée & erigée, comme nous la creons & érigeons par ceſte en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le trentieſme jour du mois de Juillet, l'an de grace mille ſix cent cinquante ſept. Eſtoit Paraphé M. B. V^t.

Soubſigné

PHILIPPE.

Sur le reply,

Par le Roy,

Signé

BRECHT.

BARONNIE DE REVES.

REves eſt une belle Seigneurie & ancienne Baronnie, dont la juriſdiction eſt conſiderable. Elle eſt à deux lieuës & jouit de beaux privileges. Une famille de ce nom a poſſedé cette Seigneurie pendant pluſieurs ſiecles, juſqu'à Marie de Reves fille d'Everard, laquelle épouſa Godefroy de Montenacke, & cette Seigneurie paſſa à la maiſon de Rubempté. Charles de Rubempré, fils de Charles & de Françoiſe d'Orlay, Dame d'Eſcauſſines, laiſſa un fils Adrien Baron de Reves, Seigneur de Bievres, Groſſelies &c. qui mourut ſans laiſſer d'enfans de Claude de Croy. Toutes ſes terres furent partagées en MD. LXXXIII. entre ſes ſœurs, Anne de Rubempré, Vicomteſſe de Montignies, Marie Dame d'Elderen & Anne épouſe de Ponthieu de Noyelles, Sire de Bours. La Baronnie de Reves, échut à la Dame d'El-

deren, qui la laiſſa à René de Reneſſe, Comte de Warfuſé, fils de Guillaume & d'Anne de Rubempré. Enfin cette Baronnie fut venduë en MDC. LI. & achetée par Henry-Charles de Dongelberghe, Eſcuyer, Conſeiller au Grand Conſeil de Brabant, en faveur duquel un Diplome Royal émané en MDC. LVII. le 11. Septembre confirma cette Baronnie. Il a épouſé en premieres nopces Jeanne de Steenlandt & en ſecondes Jeanne Marie de Berlo, fille de Winand & de Catharine Raet van Frents, dont il a eu François ſon ſucceſſeur.

Extrait des lettres patentes confirmatoires du titre de Baron de Reſves, *pour M. Henry Charles de Dongelberge, le* 11. *de Septembre* MDCLVII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

De la part de noſtre cher & feal *Henry Charles de Dongelberge*, Conſeiller de noſtre Conſeil de Brabant, nous a eſté tres-humblement repreſenté, qu'il auroit acquis par decret dudit Conſeil, en l'an ſeizecent cinquante un, la franche terre & Baronnie de *Reſves*, un des anciens titres dudit Pays & Duché de Brabant: & quoy qu'il ſeroit de naiſſance condigne audit titre, comme fils de feu Meſſire *Henry de Dongelberge*, Chevalier, Seigneur de Herlar, & de Dame *Adrienne Berlut*, Dame de Zilbeque, ſondit pere fils de Meſſire *Jacques de Dongelberge*, Chevalier, Droſſart de Brabant, & de Dame *Magdaleine de Bourgoigne*, ayants tous ſes predeceſſeurs portez les armes de Brabant, avec la briſure d'un baſton de gueulles pery en bende, comme extraicts d'un fils naturel de *Jean premier* de ce nom Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, &c.

Il nous a treshumblement ſupplié que noſtre bon plaiſir fut de luy octroyer lettres confirmatoires dudit titre de *Baron de Reſves*, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, &c. confirmé, & confirmons par ces preſentes, ledit titre de *Baron de Reſves*, & ſuivant ce conſenti & permis, conſentons & permettons audit *Henry Charles de Dongelberge* de porter ledit titre de *Baron de Reſves* aux meſmes prerogatives & privileges, dont joüiſſent & ont accouſtumez de joüir tous autres Barons de noſtre dit Pays & Duché de Brabant. &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le deuxieſme jour du meis de Septembre, l'an de grace ſeizecent cinquante ſept. Eſtoit paraphé M. B. Vt.

Et Signé

PHILIPPE.

Plus bas eſtoit:

Par le Roy,

Signé

J. BRECHT.

B 4

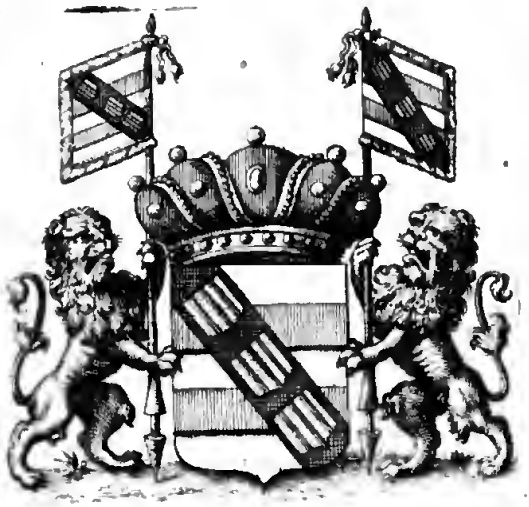

BARONNIE DE D'ATTENRODE.

ATtenrode ou Aetrode, vulgairement Atroy, reſortant ſous la Chef bancque de Haelen, & pour le ſpirituel, ſous le Diocéze & Archevêché de Maline, ſituée à environ deux lieuës de Tirlemont. Elle fut vendue abſolument par Philippe IV. Roi d'Eſpagne le 5. de Decembre l'an 1643. à la noble famille du ſurnom de Daneels, iſſu ſelon quelques Genealogiſtes de la très illuſtre Maiſon de Berthout, anciens Seigneurs de Malines par la Branche Cadette des Barons de Duffle. Laquelle Terre & Seigneurie fut érigée par le même Roi Philippe IV. le 15. de Mars l'an 1658. en titre, cry, & preéminence de Baronnie, en faveur de Meſſire Jean-Baptiſte Daneels, Chevalier, Seigneur du dit Attenrode, de Wevre, Corbeek-Overloo &c. en ſon vivant Conſeiller du Conſeil privé, tout & ainſi comme la patente ſuivante fait voir.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Attenrode, *en Baronnie, le* XV. *Mars* MDCLVIII. *pour Meſſire Jean Bap. Daneels.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons que pour nous pris eſgard, aux qualitez qui concurrent en la perſonne, de noſtre cher & feal Meſſire *Jean Bap. Daneels*, Chlr. Seigneur d'Attenrode & Wevre, & aux ſervices qu'il nous a rendu depuis trente un an en ça, és charges de Conſeiller & Maiſtre aux requeſtes de noz Grand & Privé Conſeils, & a ceux que ſes predeceſſeurs nous ont ſemblablement rendu en diverſes charges principales: attendue meſme ſon ancienne extraction & ſes alliances, l'un de ſes fils eſtant marié a la Viſcomteſſe de *Dormal*, l'autre à la niepce du Baron de *Revez*, & pluſieurs autres de ſes proches parens & alliez, honorez dudit tiltre de Baron. Nous pour ces

raiſons & autres bons reſpects, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Jean Bap. Daneels* & l'eſlever & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preéminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plainiere puiſſance & authorité ſouveraine, créé comme nous creons par ces preſentes ledit *Jean Bap. Daneels*, BARON, & ſa dite terre & Seigneurie *d'Attenrode* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, à laquelle avons adjouſté la ſuſdite terre & Seigneurie de *Wevre* avecq toutes leurs appendences & dependences, &c. créé & erigée, comme nous la creons & erigeons, par ces preſentes en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quinzieſme jour du mois de Mars mil ſix cent cinquante huit.
Paraphé M. B. Vt.

Et Soubſigné.
PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit
Par le Roy.

Signé
BRECHT.

Fragment, Genealogique de la Famille de Daneels, Barons d'Attenrode.

WAuthier Berthout, ſurnommé le vaillant, ſecond du nom, Seigneur de Malines, épouſa la fille du Comte de Los, & procréa Jacques Berthout, qui fut à la conqueſte contre les Maures. Il épouſa Agnes, fille & heritiére de Daniel Daneels, Chévalier, Seigneur de Vremde, Roobroeck, Campen &c. & procréa entre autres enfans Wauthier Berthout, ſurnommé Daneels, Chevalier, Seigneur de Vremde, & Roobroeck; lequel procréa de Mathilde de Rotzelaer

Wauthier Berthout, ſurnommé Daneels, Seigneur de Vremde & Roobroeck, qui épouſa en premieres noces Caterine Bauw & en ſecond lit Anne de Botlande, & procréa entre autres enfans

Jacques Daneels, Chevalier, Seigneur de Staveniſſe, qui épouſa Judith de Stalle, fille de Florent, & ont procréé entre autres

Wautier Daneels, Ecuyer, qui éponſa Marie vanden Steen, dite Schoonjans, fille de Rombout; & ont procréé entre autres

Jacques Daneels, Ecuyer, qui épouſa Marguerite vanden Eede; duquel mariage eſt ſorti entre autre enfans

Jean-Baptiſte Daneels, Chevalier, qui épouſa en premiere noces Eliſabeth vander Elſt; & en ſecond lit Eliſabeth de Wilre, & procréa entre autres enfans

Corneille Daneels, Ecuyer, qui épouſa Caterine Keynogen, fille de Rombout, Ecuyer, & de Catherine Vlemincx, leſquels ont procréé entre autres

Jean-Baptiſte Daneels, Ecuyer, qui éponſa Catherine Antonis, morte 1571. & ont procrée entre autres

Corneille Daneels, Ecuyer, lequel épouſa à Bruxelles Adrienne de Candrieſſche, fille de Guillaume, Conſeiller au Conſeil Souverain de Brabant, & d'Anne de Canwenhove, & ont procréé.

Meſſire Jean-Baptiſte Daneels, Chevalier, premier Baron d'Attenrode, Seigneur de Wevre, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil privé. Il éponſa Dame Philippine-Chriſtine d'Hovine, fille de Meſſire Jean & De. Françoiſe de Cam-

Cambray. Il eut pour freres Dominique & François Daneels, tous deux premiers Bourguemaitres de Louvain. Le dit Meſſire Jean-Baptiſte Daneels déceda à Bruxelles en 1659. & fut enterré au Chœur de l'Egliſe des Récollets à Maline, ſelon l'Epitaphe ſuivant.

D. O. M.
Monumentum
Illuſtriſſ. Ampliſſimique Domini
Joannis Baptiſtæ Daneels
Equitis Aurati
Baronis d'Attenrode
Toparchæ de Wevre, Corbeecque-Overloo &c.
Regi a Conſilio Privato
Quod ipſe defunctæ conjugi
D. Philippinæ Chriſtinæ d'Hovine
Sibi, & ſuis poſuit
Obiit ille XX. Octob. Ao. MDCLIX.
Illa XIV. Aprilis Ao. MDCXLVI.
Qui tranſis, bene apprecare.

Meſſire Philippe Daneels, Chevalier, fils de Meſſire Jean-Baptiſte Daneels, fut 2. Baron d'Attenrode, Seigneur de Wevre, Houthem, &c. Chef Ecoutette de la ville & pays de Maline. Il épouſa Dame Eleonore-Marie Oem, Donariere de Meſſire Jacques de Brouxelles, en ſon vivant Vicomte héréditaire de Dormale, Seigneur de Grandrein, Reymenant, Giſſendam, Heysbroeck &c. Il mourut en 1660. le 23. Novembre, & fut enterré au Chœur des R. R. P P. Récollets à Malines, où il giſt ſous une Tombe magnifique de Marbre noir & blanc: avec ſes quartiers: laquelle Tombe nous joignons ici gravée en taille douce.

Meſſire Jean-Baptiſte Daneels, frere de Meſſire Philippe ſuſdit, fut Baron de Corbeck. Il épouſa en premier lit Dame Marie de Dongelberghe; & en ſecondes nôces Dame Ermelinde d'Oyembrugghe, Chanoineſſe à Mouſtiers ſur Sambre.

Charlotte Daneels, fille de Meſſire Jean Baptiſte & de Dame Philipine-Chriſtine d'Hovines, épouſa Jean-Charles de Cordes, Ecuyer, Seigneur de Termeeren, fils de Meſſire Jean-Charles de Cordes, Chevalier, Seigneur de Wichelen, Reet, Waerloos, Cerscamp &c. par la ſeconde femme Dame Jacqueline de Caeſtre, ſœur de Meſſire Jean Jacques de Caeſtre, Baron de Bauterſem, Seigneur de Bonheyde &c. qui épouſa Dame Anne-Adolphine de Serclaes, de la famille des Comtes de Tilly. Le pere de Dame Jacqueline de Caeſtre ſuſdit, étoit Conſeiller & Vice-Preſident du Grand Conſeil reſident à Malines; il eſt enterré dans l'Egliſe Metropolitaine de St. Rombaud à Malines, dans la Chapelle du Venerable, avec ſeize quartiers, à ſçavoir, huit de ſon côté, & huit du côté de ſa tresnoble épouſe Eliſabeth d'Ittre, fille de Meſſire Antoine d'Ittre, Seigneur de Nickot, & autres lieux; & de Dame Jeanne de Douvrain, petite fille de Meſſire André de Douvrin, Seigneur de Droogenboſch & de Bodeghem, Sommelier du corps de Ferdinand premier Roi des Romains & d'Hongrie, & depuis Empereur.

Meſſire Jean-Baptiſte Daneels, fils de Meſſire Philippe & de D. Eleonore-Marie Oem ſuſdits, fut Baron d'Attenrode, & mourut en bas âge, & lui ſucceda en la dite Baronnie ſon frere qui ſuit.

Meſſire Jean Ferdinand, Baron d'Attenrode, Seigneur de Wevre. Il ſe re-

tira auprès des Carmes déchauſſez à Nethene, auxquels il a fait de grands bienfaits & où il mourut ſans allianees.

Jean-Baptiſte-Adrien-Joſeph de Cordes, Ecuyer, fils de Jean-Charles & de Charlotte Daneels ſuſmentionnez. Il fut Seigneur de Termeeren, & auſſi, apres la mort de ſon Couſin germain Jean Ferdinand, Seigneur de la Baronnie d'Attenrode, & de Wevre; & après la mort de François-Charles de Cordes ſon frere Cadet, Seigneur de Beerſel. Ils ſont tous deux morts ſans allianees.

Dame Anne-Marie-Thereſe de Cordes, fille de Jean-Charles & de Charlotte Daneels ſuſdits, après la mort de ſes deux freres, Dame de Termeeren, Wevre, Beerſele, & de la Baronnie d'Attenrode, à preſent compagne de Meſſire Jaeques-Nicolas de Man, Ecuyer, Seigneur des deux Lennicke, Lodyck, Nieuſtryen &c. le plus ancien Conſeiller du Souverain Conſeil de Brabant, & Vice Lieutenant de la Souveraine Cour feodale à Bruxelles; qui avoit épouſé en premieres noces Dame Antoinette de Pape, fille de Meſſire Leon-Jean de Pape, en ſon vivant Chevalier, Seigneur de Glabbeck, du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté Catholique, & Chef Preſident de ſon Conſeil Privé. Le dit Meſſire Jaeques Nicolas de Man eſt fils de Meſſire Corneille de Man, en ſon vivant Chevalier Bauneret, Seigneur des deux Lennicke, Walcourt, Watermaele, Auwergem, Beaumont, Eyſeren, Biſdomme, & Sart en Neer-Iſſche; ayant pour frere puiſné le Reverend Meſſire François-Joſeph de Man, Liceneié en la Sainte Theologie & ès Droits, Chanoine Gradué de l'Egliſe Cathedrale de Notre Dame d'Anvers, Seigneur de Walcourt, & en cette qualité Patron de onze Canonicats en l'Egliſe de St. Gui à Auderlecht.

Notez, que ce Patronat du célébre Chapitre d'Anderlecht, a été ci-devant dans les tres illuſtres familles des Vicomtes de Bruxelles de la Maiſon d'Aa, comme auſſi dans les familles des Seigneurs de Sotteghem, de Walcourt, d'Agimont, d'Abeonde, de Hornes, d'Egmont, de Geneve, des Marquis de Lullin, de Reneſſe, de Lalain, & de Berghes.

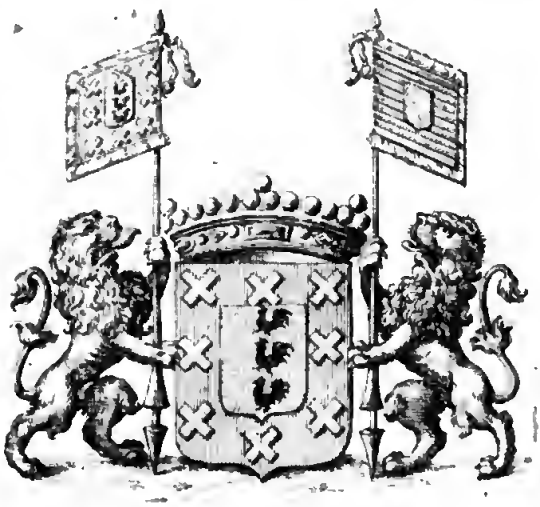

BARONNIE DE NOIR-MONT.

NOir-Mont eſt ſitué dans le Comté de Gemblours. C'étoit autrefois un bien de la famille de Walhain. Le premier qui le poſſeda fut Arnou Si-

Sire de Walhain & il reſta dans ſa famille depuis MC. LXXXIV. juſqu'en MCCC. LXIII. que Jacques de Walhain le vendit à Jacques de Glimes, Chevalier, Seigneur de Judogne, qui avoit épouſé Marie Dame de Judogne. Noirmont paſſa en ſuite à la Maiſon de Sombreffe. Godefroy le vendit en MCCC. LXXXI. à Jeanne Wedergrate, fille d'Otton, Seigneur de Contrecœur, Eygene &c. mariée à Renaud de Berges. Elle revendit cette Seigneurie en MCCC. XCVIII. à Jean de Flandre, Comte de Namur, qui avoit épouſé Jeanne d'Abcoude, fille de Leuder, Seigneur de Gaesbeck & de la Comteſſe de Leyningen. Elle paſſa en ſuite dans la famille de Juppleu dont étoit Jeanne fille de Guillaume, qui porta cette Seigneurie en mariage à Conrard d'Argenteau en MD. LXVII. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Charles en MDC. X. celui-ci épouſa Jeanne de Naſſau, fille de René, Seigneur de Conroy &c. Il vendit Noirmont en MDC. XXV. à Pierre Daems, Chevalier, Seigneur de Dion-le mont, Louvrange, Hutbiſe &c. qui épouſa Iſabelle de Witte, dont il laiſſa Sebaſtien, Chevalier, Seigneur deſdits lieux & de Monjardin, Henoulmont, Laval, Remaigne, Weſtmoere, Inchebrouch, ter Looven & Advoué d'Awaille. Il ne laiſſa point d'enfans, & Antoine Gallo d'Eſcalada, fils de ſa Sœur, fut ſon heritier & ſucceſſeur. C'eſt en ſa faveur que Noirmont fut erigé en Baronnie le 11. May MDC. LVIII.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Noirmont, *en Baronnie, le* 11. *May* MDCLVIII. *pour M. Antoine Gallo de Salamanca.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne d'*Anthoine Gallo de Salamanca*, Seigneur de Noirmont, qu'il ſeroit deſcendu de la vraye maiſon de Gallos en noz Royaumes d'Eſpaigne, communement appellée des Chevaliers Gallos d'Eſcalada: & qu'il ſeroit apparenté avecq diverſes familles nobles & principales, entre autres avecq celle de Vignacourt, par Meſſire Jacques de Vignacourt, Comte de *Vleteren* qui auroit eſpouſé Dame Françoiſe Gallo de Salamanca ſa Tante, & avec celle de Lima, tant par mariage avec Léonel de Lima, fils de Laurent de Lima, Vicomte de Villanueva, & Puente de Lima, que par Damoiſelle Charlotte de Lima, fille du ſuſdit Leonel: auſſy avecq la famille du Marquis de los Arcos & de Tenorio, fils dudit Vicomte de Villanueva & frere aiſné dudit Leonel. Et que le ſuſdit Anthoine Gallo de Salamanca, nous auroit ſervy l'eſpace de vint ans en la Cavallerie legere de noſtre armée en nos Paysbas, les quatre derniers avec une Compagnie de Cuiraſſiers Eſpagnols, qu'il auroit levé à ſes propres fraiz & deſpens, & que ſon frere François Gallo de Salamanca nous auroit ſemblablement ſervy avecq une Compagnie d'Infanterie Wallone hors de regiment l'eſpace d'environ trois ans, au bout du quel temps il ſeroit decedé. Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. créé comme nous creons par ces preſentes ledit *Anthoine Gallo de Salamanca* BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Noirmont*, ſituée en noſtre Roman-pays de Brabant, tenuë plain fief de la Cour feodale de *Mouſtier ſur le Thil*, &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par ceſtes en dignité, Tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le deuxieſme jour du mois de May, l'an de grace ſeizecent cinquante huict. Paraphé M. B. Vt:

Signé PHILIPPE.

Et ſur le ply Par le Roy,

Signé BRECHT.

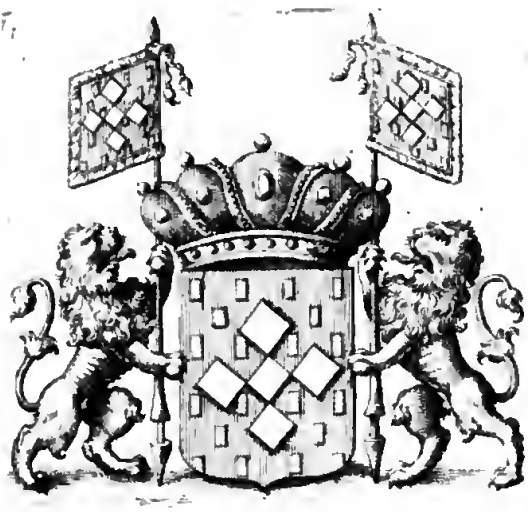

BARONNIE D'HERENT.

LE Village d'Herent à donné le nom à une famille noble du Brabant, dont il étoit l'heritage. La Cour d'Herent a été poſſedée depuis plus de deux cents ans par Gantier Evelogue & par ſes deſcendans juſqu'à Catherine. Celle-ci épouſa en MCCCC. L. un de la famille de Wyſelet, ainſi cette Cour changea de maitre. Mais les mâles étant venus à manquer dans cette famille, cette Cour paſſa en MD. VII. à Marguerite de Pede. En MD. XLI. à Philippe de Watermael. En MD. LVII. à Philippe vander Noot, & en MD. LXXXVI. à Gilles de Buſleyde. Quoy qu'il en ſoit, on trouve dans cette paroiſſe, qui eſt fort étenduë le Couvent de Bethleem, & Tudichem qui donne ſon nom à une famille illuſtre. Jean vander Ee a acheté cette Seigneurie en MD. LXX. René de Mol la poſſeda en 1667. il étoit fils d'Antoine Chevalier, Seigneur de Bale, Deſſel, Rollant &c. & de Marie Trieſt : C'eſt en ſa faveur que Herent fut érigé en Baronnie le XVII. Août MDC. LVIII.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Herent *en Baronnie, le* XVII *d'Aouſt* MDCLVIII. *pour M. René de Mol.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de *René de Mol*, Seigneur dudit lieu, Herent, Balen, & Deſſel : & que ladite maiſon de Mol ſeroit notoirement d'ancienne nobleſſe, & que les deſcendans d'icelle, ſe ſeroient ſignalez de temps immemorial au ſervice de nos predeceſſeurs, ſignament Meſſire Gaſpar de Mol Chevalier . . . . . ſon biſayeul, qui auroit ſervy l'Empereur *Charles* V. noſtre Biſayeul de glorieuſe memoire, en charges militaires & politiques, & preſté le ſerment

ment de fidelité au Roy *Philippe* deuxieſme noſtre ayeul, auſſi de glorieuſe memoire, lors que ledit Empereur luy reſigna tous ſes Royaumes & Eſtats. *Jean de Mol* ſon ayeul Gentilhomme de l'hoſtel dudit Roy Philippe II. & par luy employé en diverſes commiſſions particulieres de ſon ſervice. *Lamoral de Mol* ſon oncle qui en l'an quinzecent quatre vint & quatre auroit ſecouru noſtre armée, lors que la Ville de Bruxelles eſtoit aſſiegée, avecq grande quantité de grains. Un autre Lamoral de Mol mort Capitaine d'Infanterie Walone au Palatinat. Gaſpar de Mol frere dudit Lamoral decedé en la ville de Liere, ſervant à ſes deſpens dans l'Infanterie Eſpagnolle, & Guillaume de Mol mort en l'Eſtat de Milan, ſervant dans l'Infanterie Italienne; Joinct que par le deces du Baron de Mortaigne, qui auroit eſté Seigneur de Mol, ladite Baronnie annexe à ladite famille de Mol, ſeroit tombée en femelle. Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. créé comme nous creons par ces preſentes ledit *René de Mol* BARON, & ſa terre & Seigneurie de *Herent* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant au quartier de la ville de Louvain, conſiſtant en un Chaſteau avecq haute, moyenne & baſſe juſtice, créé & erigé comme nous la creons & erigeons par ces preſentes en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* avec la Seigneurie *d'Oeſtergem* & ſes appartenances & dependances de ladite Seigneurie *d'Herent*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixſeptieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecent cincquante huict. Paraphé M. B. Vt.

Et ſigné PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit

Par le Roy.

ſigné J. BRECHT.

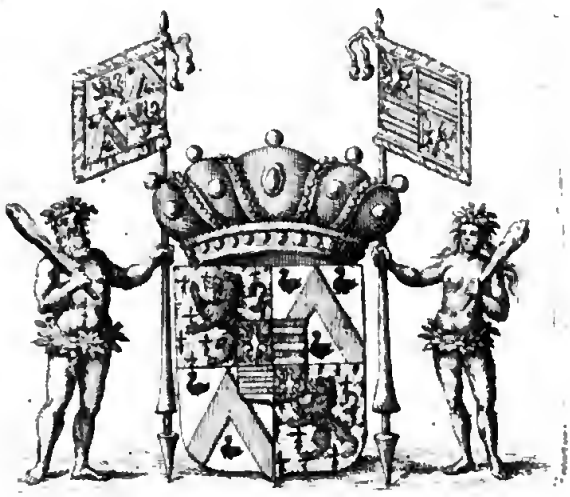

BARONNIE DE MELSBROECK.

MElsbroeck ſignifie, au ſentiment de Gramaye, le Marais de Melchior. Il eſt confiné aux terres de Vilvorde & n'eſt pas éloigné de cette ville;

il y a un joli Château & depend du Baillage de Campenhout. En MD. LXIV. le Roy céda cette Seigneurie à Jean de Locquengien, Chevalier, fils de Pierre, auſſi Chevalier, Maitre d'Hôtel des Empereurs Maximilien & Charles-quint & du Roy Philippe II. & de Marie de Nuenhove, Dame de Coeckelberge. Il eut pour Succeſſeur Antoine, Chevalier, Seigneur de Melsbroeck & de Putte, qu'il avoit eu d'Anne vander Gracht, Baronne de Pamele. Il laiſſa de Catherine de Meſſehe, fille du Gouverneur de Groningue, Charles de Lockengien, Chevalier, Baron de Melsbroeck, Seigneur de Roosbeck, Nederbutſel, Wickenhorſt, & Roelant; en faveur duquel le Roy d'Elpagne Philippe IV. érigea Melsbroeck en Baronnie le XVII. Mars MDC. LIX.

On voit chez les filles de S. Brigitte à Bruxelles ſur une Tombe à terre l'Epitaphe ſuivant.

Monumentum Illuſtrium conjugum, *Caroli de Loquengien* Baronis de Melsbroeck defuncti XIV. Octobris 1670.

Ac *Mariæ Middelton*, quæ deceſſit XVIII. Septembris 1664. Et poſterorum.

Requiſcant in pace.

Extrait des lettres patentes de l'Erection, de la Terre & Seigneurie de Melsbroeck, *en Baronnie, pour Meſſire Charles de Locquenghien, le* XVII *Mars* MDCLIX.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal Meſſire *Charles de Locquenghien*, Chevalier, Seigneur de Melsbroeck, Roosbeeck, Nederbutſel, Wickenhorſt, Roelandt, &c. & que ceux de la famille dont il eſt deſcendu, auroient rendu de fort ſignalez ſervices à la Tres auguſte Maiſon d'Auſtriche, & ſeroient eſté employez en des charges tres honorables: ſi comme Meſſire *Pierre de Locquenghien*, Seigneur dudit lieu ſon abave, en qualité de premier Eſcuier Trenchant de l'Empereur *Maximilien* premier; de maiſtre d'hoſtel de l'Archiduc *Philippe*, Roy de Caſtille, premier de ce nom, & de maiſtre d'hoſtel & Conſeiller de l'Empereur *Charles* V. eſtant trespaſſé le XXVIII. d'Octobre l'an MDXXXIX. &c. Meſſire *Jean de Locquenghien*, Chevalier, Baron de Pamele, Pair de Flandres, dit Sire d'Audenarde, &c. ſon ave en ſon vivant Ecuyer Eſchançon dudit Empereur *Charles* V. Amman de Bruxelles & Autheur & Directeur du Canal de ladite Ville de Bruxelles à Willebroeck, &c. ayant icelluy Meſſire Jean eſpouſé Dame Anne vander Gracht, fille de Meſſire Philippe & de Dame Jenne de Joingny, &c. &c. procréé avec icelle Meſſire *Philippe de Locquenghien*, Pair de Flandres, Baron de Pamele, &c. & Meſſire *Anthoine de Locquenghien*, Chevalier, Seigneur de Melsbroeck, pere du ſuſdit Meſſire *Charles de Locquenghien*, &c.

Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré, & ayans favorable eſgard à ladite noble extraction, leauté ſervices & autres bonnes parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Charles de Locquenghien*, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. créé, comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Charles de Locquenghien* BARON, & ſa terre & Seigneurie de *Melsbroeck* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé, comme nous creons & erigeons par ces preſentes en dignité, Titre, nom, ery & preéminence de *Baronnie*, &c.

Denné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixſeptieme jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſixcent cinquante neuf. Paraphé Cox. Vt.

Signé PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit: Par le Roy.

Souſſigné

Don Ferdo. de Fonſeca Ruiz de Contreras.

B 4-

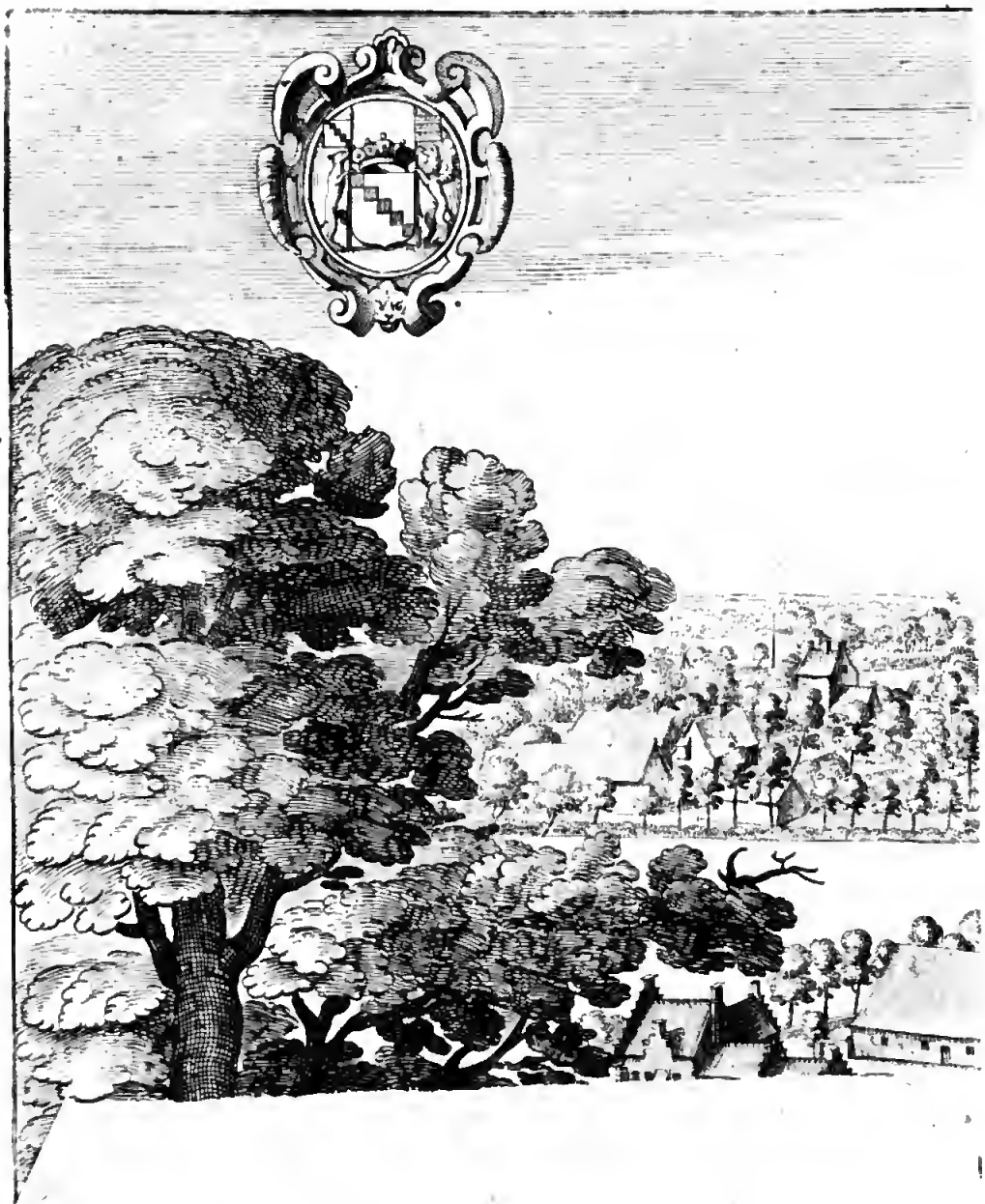

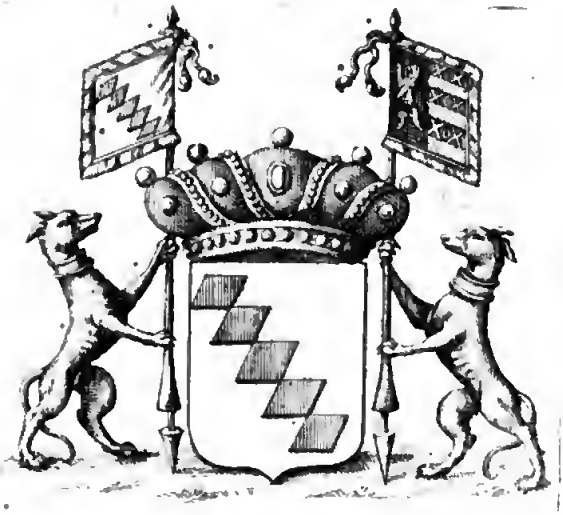

BARONNIE DE PARCK.

PArck, dans le Baillage de Campenhout, eſt un lieu agreable autant que propre à la chaſſe & à la retraite. Il eſt à deux lieuës & demi de Bruxelles à une lieuë & demi de Malines, à une lieuë de Vilvorde & à deux lieuës & demi de la Foreſt Royale de Loosboſch, enfin à une lieuë de Cortemberge, où il y a une Abbaye de filles de l'ordre de St. Benoit & où ſe tenoit autrefois l'aſſemblée des Nobles de Brabant & la Cour des Ducs. L'Hiſtoire & les Diplomes nous aprennent qu'en 1235. Godefroy de Weſemael étoit Seigneur de ce lieu. Il eut pour ſucceſſeur ſon frere Arnou qui laiſſa Charlotte mariée à Arnou de Baronaige. Les Nobles le firent General des troupes de Louvain en 1268. mais il ſuccomba ſous Jean I. Duc de Brabant & lui fraya ainſi le chemin à la gloire & à la Souveraineté. Weſemael retourna à ſes anciens maitres, Parck & Elewyt paſſerent aux Seigneurs de Berthout, de la Leck, Bauterſem, Leefdael & Lidekereke, & revinrent par ſucceſſion à Jean de Wavre. En l'an 1439. elle paſſa dans la famille de Baronaige par le mariage de Catherine de Wavre, Dame de Perck & d'Elewyt, fille de Jean, & niece de Jean de Meuwe, barard de Jean Duc de Brabant; laquelle épouſa Jean de Baronaige, Ecuyer, Seigneur de Mouwe. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils qui ſe nommoit auſſi Jean. Apres lui vinrent ſa femme Marguerite de Berte-Vilain; Jean, qui épouſa Helene d'Angien, Pierre, Seigneur de Mouſſche, avec ſa femme Jacqueline de Berchem, & Jean de Baronaige, Chevalier, qui épouſa Claudine vander Meeren; il laiſſa pour Succeſſeur Jean ſon fils. Celui ci eut de Catherine le Clereq, Dame de Loxem, Guillaume, Seigneur de Parck, & Marguerite, qui ſucceda en 1626. à ſon frere Guillaume, mort ſans avoir été marié. Celle-ci épouſa Meſſire Frederic de Marſchier, Chevalier, Seigneur libre d'Opdorp, Harſeaux

ſeaux, Oycke, Borre, Loxem &c. Bourguemaitre de Bruxelles pour la ſeptieme fois, en faveur de qui cette Seigneurie fut erigée en Baronnie par Philippe IV. Roi d'Eſpagne en 1659. le 5. May.

Marguerite mourut le 12. Août 1646. laiſſant un fils unique Gillis-Frederic de Marſelaer, Baron de Parck, qui de Bourguemaitre de Bruxelles eſt devenu Conſeiller de la Souveraine Cour de Brabant, & en apres derechef Bourguemaitre de Bruxelles, & mort deputé des Etats de Brabant en l'an 1683. le 26. Fevrier.

Meſſire Frederic-Ignace de Marſſelaer apres la mort de ſon pere, fut ſecond Baron & Parck & Elewyt, & Colonel au ſervice la Majeſté Catholique.

Meſſire Philippe-Joſeph de Marſſelaer, troiſiéme Baron des Terres & Seigneuries ſuſdites & Vicomte de Zillebeke, fils de Meſſire Frederic-Ignace ſuſdit. Meſſire Michel-François-Hyacinte de Marſſelaer, Seigneur de Beauvrecq, fut quatriéme Baron des Terres & Seignenries ſuſdites. Apres la mort de ſon Couſin Meſſire Philippe-Joſeph ſuſdit, & en reçut l'inveſtiture en 1718. Il mourut en 1722. ſans alliances. Apres celui-ci a ſuccedé Dame Angelique Thereſe, heritiere univerſelle & unique à preſent vivante.

Parck & Elewyt ne ſont qu'une Seigneurie; il y a deux Egliſes, cependant ce n'eſt qu'un fief & tous deux ont le même Droſſard, Mayeur, & les mêmes Magiſtrats; & les manans & habitants des deux lieux ſont tenus au mêmes Corvées, qui conſiſtent, en ce lorſque le Seigneur du lieu le ſouhaite, à empêcher pendant ſix nuits de la ſemaine le croaſſement des grenouilles & à fournir (les domeſtiques du Chateau & les hôtes) de bons lits: enfin ils ſont obligez à quelques autres droits de vaſſalage s'ils n'aiment mieux abandonner les terres qui y ſont aſſujetties. Cette Baronnie a auſſi haute, moyenne, & baſſe juſtice, une Braſſerie & moulin bannal; le Seigneur met auſſi ſeul le Chapelain, le Clerc, & les Maitres de l'Egliſe & des pauvres. Il y a auſſi un Parc ou Garenne & un tres beau Château, duquel nous joignons ici le Deſſin. Dans le Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de Maldere ſe trouve à terre ſur une Pierre bleue l'Epitaphe ſuivant.

Hier light begraven Jan van Marſelaere, *Heere van Opdorp, ende Jouffrauw* Joanne Shongen *ſyn Wyf, ſterft Ao.* XIIII^{c}. LXXII. *den* XXVI. *dagh in April. Ende* Adriaen *haeren beyden ſone, ſtierf int ſelve jaer den* VI. *dagh in Mey. Bidt voor de Sielen.*

Item devant l'Autel de la St. Vierge.

Hier licht begraven Vraue Joanne Pipenpois *Wettige Geſellinne* Laureys van Aſſche, *Heere van Opdorp, ende* Clais Pipenpoy *ſynen Neve. . . . . .*

Dans l'Egliſe du village de Merchtem ſe trouve à terre ſur une Pierre Sepulchrale l'Epitaphe ſuivant.

Majorum memoriæ, Nepotumque imitationi.

Nobili ſtrenuo ac ſpectabili viro *D. Wilhelmo de Marſelaer, Ægidii F.* Domino de *Opdorpe*, arcis civitatis Oſtienſis tempore

re *Adriani VI. Pont. Max.* Caſtellano, ob ſolertiam, fidem, rerumque agendarum experientiam, publicè privatimque laudatiſſ. *Hadrianus de Marſelaer* eidem Principi quoad vixit a cubiculis ſecretis, fratri ſuo deſiderio & lacrymis funerato P. C. deceſſit ex hac vitâ anno Chriſtian. CIↃ. IↃ. XLIIII. dum vixiſſet annos propè LIV. humanarum miſeriarum memor.

L'on voit l'Epitaphe ſuivant à Bruxelles dans le Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de St. Nicolas.

Hier in de Choor liet begraven Heer Jan van Baronaige, *Heere van Wouwe, Oyck, Herſeaux, Perck ende Elewyt, ende Vrauwe* Catherine van Wavere *ſyne geſelnede, ende heeft den ſone der voorſchreven Heer* Jan *gefondeert een jaergetyde in den jaere ons Heeren* M. CCCCC. XII. *Bidt voor de Zielen.*

Il y a dans l'Egliſe Paroiſſiale de Perck le beau Tombeau de marbre de Frederic de Marſelaer & de Marguerite de Baronaige, ſa femme, qui contient l'inſcription ſuivante.

ÆTERNITATIS.
Omnipotentis Miſericordiâ,
Gratiâ Virginis,
Quæ genitrix vitæ eſt, Primævæ neſcia labis,
Suffragiis
SS. Franciſci & Claræ
Ignacii & Thereſiæ
Piorum precibus,
Sub hoc marmore quieſcens,
Poſt mortalis occaſum, immortalis vitæ ortum expectat.
FREDERICUS DE MARSELAER,
Eques auratus,
Illuſtri a centum luſtris Lare,
Toparcha Liberi Dominii de Opdorp,
Principibus ut Populo charus,
Qui poſt ſeptimum urbis Bruxellæ Conſulatum
Nec non publica alia geſta munia
Poſt diſcuſſam commentariis obeundæ, apud Deum hominesque
LEGATIONIS FORMAM,
Supremam ſuſcepturus in Cælum,
Ut proficiſceretur expeditius,
Hic ſarcinam depoſuit mortalitatis,
Juxta digniſſimam caſti thori conjugem,

MARGARETAM DE BERNAIGE,
Ex Baronibus de Weſemall, Lecke, Bautershem,
Dominis de Wavre, Parck, Elewyt,
Quæ præmaturo cedens fato anteceſſerat
XX. July anno M. DC. XLVI.
Ipſe ſubſecutus 7. Novemb. Anno M. DC. LXX.

O Homo, Imago Dei, Terræ vapor, umbra, putredo,
Summa boni & voti eſt, noſſe & amare Deum.

Dans la même Egliſe Paroiſſiale de Perck ſe trouve au Grand Chœur du côté gauche, le Tombeau de l'illuſtre Seigneur Guillaume de Baronaige. Cette Tombe eſt entierement de marbre blanc & le fond noir, lequel nous joignons ici gravé en taille-douce.

Au circuit du grand Cœur de N. D. à Anvers proche la Chapelle de St. Barbe on trouve une Pierre Sepulcrale bleuë, laquelle nous joignons ici gravée en taille douce: & en haut l'on trouve l'Inſcription ſuivante ſur du marbre blanc.

D. O. M.
Perantiquæ & Illuſtris
Gentis Marſelariorum
Monumentum
Ex qua
Barones de Perck & Elewyt
Liberi Domini de Opdorp
Ab omni memoria
Toparcharum
Domini de Herzeaux, Oycke
Borre, Loxem &c.
R. I. P.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Parcq, *en Baronnie, le* v *May* MOCLIX. *pour Meſſire Frederick de Marſelaer.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien amé Meſſire *Frederick de Marſelaer*, Chevalier, Seigneur de Parcq, & qu'il ſeroit iſſu d'ancienne Chevalereuſe & militaire nobleſſe, ſes devanciers ayans paſſez deux à trois cent ans, eſté rangez parmy les Chevaliers de nos Paysbas, es Jouſtes & aſſemblées publiques, & qu'en la pompe funebre de feu noſtre tres cher & tres amé bon Oncle l'Archidue Albert, qui ſoit en gloire, icelluy Meſſire *Frederick de Marſelaer* auroit eſté commandé de porter le Baldequin deſſus le Corps dudit defunct Archidue: & qu'en qualité de Bourguemaiſtre de noſtre ville & Cour de Bruxelles. Il nous auroit auſſy rendu pluſieurs ſignalez ſervices, &c.

Nous pour toutes ces raiſons, & autres bonnes conſiderations, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit Meſſire *Fredericq de Marſelaer* & l'eſlever & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preémi-

minences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine créé, comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Fredericq de Marſelaer* BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Parcq* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant conſiſtant en un chaſteau avec haute, moyenne & baſſe juſtice & relevant de noſtre Cour feodale de Brabant, avec toutes ſes appendances & dependances, créé & erigé, comme nous creons & erigeons par ceſtes, en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le cinquieſme jour du mois de May, l'an de grace 1659.
Eſtoit Paraphé M. B. V^t.

Et Signé

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit.

Par le Roy,

Signé

Don Fer^do. de Fonſeca Ruiz de Contreras.

GENEALOGIE DE LA NOBLE FAMILLE DE MARSELAER.

Meſſire Gillis de Marſelaer, en ſon vivant Chevalier, épouſa Dame Prudence d'Oyembrugge, dicte Coolhem, comme apert par Lettres originales de partage de l'an 1329.

- Meſſire Jean van Marſelaer, Chevalier, Echevin d'Uccle, épouſa 1. Margrite van Wilre, fille de Henry, Chevalier, 2. Prudence van Urſene, fille de Henri.
  - *Dn 1. Lict.* Eliſabeth de Marſelaer, épouſa N. . . . .
  - Jean de Marſelaer, Echevin d'Uccle 1390.
  - Jenne de Marſelaer, épouſa N. . . vander Wyckt, & ont procréé Jean vander Wyckt.
  - Margrite de Marſelaer, épouſa Franc de Swaeff, fils de Franc, Chevalier, mort ſans Enfans 1389. 2. Pierre Seraerts 1399. Elle poſſedoit la Cour de Marſelaer à Steenuffel.
- Henry de Marſelaer, Eſcuyer, épouſa 1. Claire van Hamme. 2. Beatriee vanden Voorde, comme apert par Lettres originales, & leurs Teſtamens en 1353. Elle épouſa 2. Gillis van den Heetvelde, Seigneur de Morſele 1375.
  - *Dn 1. Lict.* Ide de Marſelaer, épouſa Arnou de Nuerſen.
    - Meſſire Arnoud de Nuerſen, Commandeur de l'Ordre Teutonique de Pitzenbourgh.
  - Jean de Marſelaer, Eenyer, Echevin d'Ucele, fut avec le Dne de Brabant en la bataille de Baſwilre, épouſa 1374. 1. Catharine vander Meeren. 2. Catharine de Conderborg, fille de Simon, Chevalier, Seigneur d'Oplintre.
    - *Dn 1. Lict* Aliee de Marſelaer, épouſa 1403. Gillis vanden Moirtere, Ecuyer.
    - Gillis de Marſelaer, Ecuyer, reçu en la ville de Louvain, & connu pour homme de St. Pierre, & qu'il apartient à la Famille dn Duc de Brabant, comme ſera dedait ci-après, épouſa 1. Marie Marguerite d'Obbergen, morte ſans hoirt. 2. Iſabeau de Lun, dict de Raſſegem, fille de Meſſire Gisbert, & de Marguerite de Liedekercke, comme appert par Lettres de l'an 1393. & 1419. A
    - *Dn 2. Lict.* Amelberge de Marſelaer, épouſa André de Haelen, Ecuyer.
    - Gerard de Marſelaer, Eſcuyer, épouſa N.... de Muntere. B
    - Anne de Marſelaer, épouſa Regnier de Morſele 1417. Echevin de Bruxelles.
  - Eliſabeth de Marſelaer, épouſa Jean de Bourbourg, Ecuyer.
- Gerard & George de Marſelaer.
- Nicolas de Marſelaer, étoit à la ſuite du Duc de Brabant en la bataille de Juliers 1349.

A

Adrien de Marſelaer, Ecuyer, épouſa Mathilde d'Aſſche, Dame d'Opdorp, fille de Meſſire Robert, Chevalier, Seigneur dudit lieu.

Jean de Marſelaer, Ecuyer, après la mort de ſon frere, Seigneur d'Opdorp, épouſa Jenne s'Hongen, comme appert par Enſeignement de l'an 1460. & 1502.

Catharine de Marſelaer, épouſa 1. Jean de Mamines, Seigneur de Laerne. 2. Jean de Carillo, Echevin de Bruxelles; elle étoit veuve, & dota les Freres Cellites à Bruxelles.

Jean de Marſelaer, Prêtre.

Gisbert de Marſelaer, Prieur à Wavre 1472.

Nicolas de Marſelaer,

Eliſabeth de Marſelaer, épouſa 1. Michel Stragiers. 2. Joſſe vander Motten.

Adrien de Marſelaer, Ecuyet, Echevin de Bruxelles 1475. épouſa Eliſabeth de Dilbeecke.

Gillis de Marſelaer, Ecuyer, Seigneur d'Opdorp, porta les armes pour le Duc Charles le Hardi devant Nancy, épouſa 1475. 1. Anne vander Laen. 2. Zegerine de Groesdoneq, fille de Jean.

Henry de Marſelaer, Chevalier de Jeruſalem, Provincial des Freres Recollets l'an 1503.

Mathilde, Religieuſe à Ste. Eliſabeth à Bruxelles.

Du 1. Lit.

Marguerite de Marſelaer, Religieuſe au Mont de St. Nicolas à Aerſchot.

Jenne de Marſelaer, épouſa Joſſe de Rycke, fils de Jean, Chevalier, Droſſart du Pays de Grimberghe & Buggenhout.

Beatrice de Marſelaer, épouſa Hector de Glymes.

Jean de Marſelaer, Eſcuyer, Seigneur d'Opdorp, ſuivit l'Empereur au Siege de Mailieres, depuis Echevin de Bruxelles 1517. épouſa Digne de Mol, veuve de Jean de Pipenpoy, par Lettres de l'an 1517.

Du 2. Lit.

Meſſire Guilleaume de Marſelaer, Chevalier, après la mort de ſon frere fut Seigneur d'Opdorp, Chaſtelain & Gouverneur d'Oſtia, & Capitaine des Galeres du Pape Adrien VI. au ſecours de Rodes, & en la Bataille de Pavie.

Adrien de Marſelaer, Ecuyer, Chambellan & Domeſtique du même Pape, épouſa 1. Marie van Niſpeu. 2. Catherine Schoute, fille d'Arnou, Chevalier, Bourguemaitre d'Anvers.

Antoine de Marſelaer, Ecoyer, Capitaine des Gardes du même Pape, épouſa 1523. Anne van Haelen, dicte Mirabel.

Anne de Marſelaer, épooſa Raphael Uytenhoven, Ecuyer.

Du 1. Lit.

Gillis de Marſelaer, Ecuyer, Seigneor d'Opdorp, Echevin d'Anvers, épouſa 1. Anne vander Haept, fille de Meſſire Rutger, Chevalier, & de Dame Iſabeau Butkens. 2. Marie de Succa. A

Jean de Marſelaer, Ecuyer, épouſa Eliſabeth Leunis. B

Marie de Marſelaer, épouſa 1. Jean Qoevain, Ecuyet. 2. Mare Schoyte.

Du 2. Lit.

Adrien de Marſelaer, Ecuyer, porta les armes en la guerre de Grenade, ſous Don Chriſtophre Ponce de Leon, Duc d'Arcos, & depuis Echevin d'Anvers, épouſa 1. Joſine Rouſſal. 2. Magdalene Wouters. C

Jacqueline de Marſelaer, épouſa Adrien Sanders, Ecoyer fils de Roland.

Catharine de Marſelaer, épouſa Meſſire Adrien de Manmaeker, Chevalier, Threſorier-Général d'Hollande.

Lambert de Marſelaer, épouſa Magdalene de Leemputten.

B

Henry de Marſelaer, Capitaine de Cavallerie au ſervice du Comte de Flandre, épouſa Beatrice vanden Hove.

Pierre de Marſelaer, épouſa Ide vanden Ede 1451.

Agathe de Marſelaer, épouſa Jean van Buyſeghem, Ecuyer.

A
- *Du 1. Lit.*
  Rutger de Marſelaer, Ecuyer, Seigneur d'Opdorp, Heerembeecq, & Muyſelwyck, épouſa Suſanne de Marſelaer, ſa Couſine, par diſpence du Pape, fille de Jean, Ecuyer, & d'Eliſabeth Leunis, par Lettres de l'an 1612.
  - Dame Marguerite Jeronime de Marſelaer, née 1620. épouſa Meſſire Engelbert della Faille, Baron d'Eſteinpuis, Nevele, Roncheval.
- *Du 2. Lit.*
  Zegerine de Marſelaer, morte ſans alliances.
  - Jeune Angelique de Marſelaer, née 1623. épouſa Jean d'Arazola d'Ognate, Ecuyer, Secretaire du Roi & de la Chambre du Sereniſſime Archiduc Leopold.
  - Catharine de Marſelaer, Religieuſe à Cortenbergh.

B
- Adrien & Gillis de Marſelaer.
- Suſanne de Marſelaer, épouſa Rutger, ſon Couſin ſuſdit.

C
- *Du 1. Lit.*
  Charles de Marſelaer, Ecuyer, mort en la defaite du Comte Adolph de Naſſau, au ſervice de Sa Majeſté Catholique.
  François de Marſelaer, Ecuyer, mort au Siege d'Ellebage d'un coup de Canon 1623. épouſa Catharine de Willerval.
  - Charles Philippe de Marſelaer, Ecuyer, mort au Couvent de St. François à Thonlouze.
  - Meſſire Gillis Frederic de Marſelaer, né 1629. Chevalier, Baron de Parcq & Elewyt, libre Seigneur de la Terre, Seigneurie & Franchiſe d'Opdorp, Herzeaux, Oycke, Borre, Loxem, &c. Bourguemaitre de Bruxelles, & depuis Conſeiller au Souverain Conſeil de Brabant, épouſa Dame Petronelle de Caldenbourg, fille du Grand Droſſart du Pays & Duché de Limbourg, & de Daelem, Sgr. de la Franchiſe d'Erve.
    - Meſſire Frederic Ignace de Marſelaer, Baron & Sgr. dudit lieu, Colonel au ſervice du Roi Catholique, épouſa Dame Caroline de Dongelberghe, Viſcomteſſe de Zillebeecque.
      - Anne Marie Françoiſe de Marſelaer, épouſa le Comte del Val, morte ſans hoirs.
      - Marie Thereſe de Marſelaer, morte en celibat.
      - Angelique Thereſe de Marſelaer, Religieuſe Urſuline à Bruxelles.
    - Meſſire Michel François Hyacinte de Marſelaer, Seigneur de Beauvrecq, Baron de Parc, Elewyt, &c. après la mort de ſon frere, mort ſans alliances 1722. Giſt à Parc dans le tombeau de ſes Ancêtres.
      - Meſſire Philippe Joſeph de Marſelaer, Baron des Terres & Seigneuries ſuſdites, Viſcomte de Zillebeecque, épouſa la fille du Baron de Willebrocck & de Ruysbrocck, mort ſans enfans 1718. Giſt à Parc.
      - Marie Françoiſe & Marie Ferdinande, toutes deux mortes en bas âge.
    - Dame Angeline Thereſe de Marſelaer, Baronne & Dame des Terres & Seigneuries ſuſdites, & Heritiere univerſelle du nom & des armes, épouſa le Viſcomte de Grimberghe.
    - Guillaume Jean Baptiſte de Marſelaer, libre Seigneur d'Opdorp, Beuckem, Frambach, Loxem, Echevin de Bruxelles, mort ſans alliances.
  - Meſſire Frederie de Marſelaer, Chevalier, Baron de Parc, & Elewyt, libre Seigneur des Terres & Franchiſes d'Opdorp, Herzeaux, Oycke, Borre, Loxem, &c. Bourguemaitre de la ville de Bruxelles, épouſa Damoiſelle Marguerite de Baronaige, Dame heritiere de Parc, Elewyt, &c.
  - Charles de Marſelaer.
  - Regine, Religieuſe de Sainte Claire à Bruxelles.
  - David de Marſelaer, Ecuyer.
  - Lucas de Marſelaer, Ecuyer.
  - Jean de Marſelaer, Ecuyer, Capitaine au ſervice de Sa Majeſté ſous Don Wilhelmo de Verdugo, reçur des Bleſſures au Siege de Vercelli, & mourut en Boheme 1620.

  Du 2. Lit.
  Barbara de Marſelaer, épouſa Jacques Blaubeen, Ecuyer, Seigneur de Ter Elſt, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie.
  - Marie & Anne Marguerite de Marſelaer.

L'on

L'on trouve encore entre autres de cette Famille, que David de Marſelaer avec ſa femme, fonda à Tournay le Cloiſtre des P P. Croiſez Réligieux de l'Ordre Teutonique, ſelon ſon anniverſaire 1288. & procréa Joſſe de Marſelaer, Chevalier, nommé fils de David 1364. & qui procréa Anne-Magdelene de Marſelaer, femme du Seigneur de Sehoonhoven.

Fromond de Marſelaer avec ſa femme Adele van Aſſche, & encore Gerard de Marſelaer.

Agnes de Marſelaer, éponſa Servais t'Serhendriex, Eſcuyer, fils de George & de Marie vander Sennen, fille de Meſſire Jean, Chevalier, comme apert par partage de l'an 1289. paſſé à Malines.

Domitien de Marſelaer, fils de Meſſire Henry, vivoit 1292. Comme apert par un vidimus Authenticque de l'an 1381.

Meſſire Pierre de Marſelaer, Chevalier, par partage de l'an 1289. à Malines.

On trouve dans le Livre intitulé *Juriſprudentia Heroica* in folio, le Diplome ſuivant.

NOtum ſit unicuique, quod ÆGIDIUS DE MARSELAER, filius JOANNIS quondam DE MARSELAER, in præſentiâ Villici & hominum S. Petri Lovanienſis ſubſcriptorum conſtitutus, dixit & aſſeruit ſe eſſe hominem Sancti Petri Lovanienſis, ad liberam familiam Domini Ducis Brabantiæ pertinere, & de legitimo thoro ſe eſſe procreatum: cupiens hoc monſtrare modo debito prout ſibi ſufficere poſſet & valeret, rogavit cum devotione Villicum Lovanienſem prædictum quatenus monere vellet homines Sancti Petri Lovanienſis qualiter & quomodo antedictus ÆGIDIUS hoc monſtrare deberet. Quo facto Villicus Lovanienſis ad preces & requeſtam dicti ÆGIDII monuit homines Sancti Petri Lovanienſis ibi præſentes, qualiter dictus ÆGIDIUS monſtrare deberet ſe eſſe hominem Sancti Petri Lovanienſis, & ad liberam familiam Domini Ducis Brabantiæ pertinere: qui quidem homines Sancti Petri Lovanienſis ſuper hoc moniti, habito conſilio & deliberatione ſufficienti, dixerunt pro ſententia & jure, quod dictus ÆGIDIUS primò per ſe, & duo homines S. Petri Lovanienſis ſecum, de progenie & parentelâ dicti Ægidii, tactis Sacro-Sanctis jurare deberent præfatum ÆGIDIUM eſſe hominem S. Petri Lovanienſis, de legitimo thoro eſſe procreatum, ad liberam familiam Domini Ducis pertinere. His habitis prædictus ÆGIDIUS (quemadmodum ſibi præjudicatum exiſterat) tactis ſacroſanctis aſſeruit ſe eſſe hominem S. Petri Lovanienſis, de legitimo thoro, ad liberam familiam Domini Ducis pertinere. Et hoc idem juraverunt cum dicto ÆGIDIO ad ſacroſancta HENRICUS DE MARSELAER, filius ÆGIDII quondam DE MARSELAER, & JOANNES VANDER WYCT, filius ÆGIDII quondam VANDER WYCT, dicentes ſub eorum juramento præfatum ÆGIDIUM eſſe hominem S. Petri Lovanienſis, de legitimo thoro fore procreatum, ac de progenie & parentela eorundem HENRICI & JOANNIS, & ad liberam familiam Domini Ducis pertinere. Inſuper tactis ſacro-ſanctis, juraverunt jam dicti HENRICUS & JOANNES per monitionem dicti Villici & ſententiam hominum S. Petri Lov. ſe ipſos eſſe homines S. Petri Lov. de legitimo thoro, de progenie & parentelâ dicti ÆGIDII, & ad liberam familiam Domini Ducis pertinere. Et nos JOANNES DE SCHAFFENE Villicus Lovanienſis, HENRICUS DE BORCHOVEN, JOANNES ROGGE, ÆGIDIUS RYCKE, ET JOANNES DE BORCHOVEN homines S. Petri Lov. quia præmiſſis præſentes interfuimus, ſigilla noſtra præſentibus litteris duximus apponenda in teſtimonium veritatis præmiſſorum. Datum anno Domini milleſimo quadringenteſimo ſexto, menſis Martii die tertiâ: & ſigillatum ſigillis quinque in cerâ viridi ſub appendentibus.

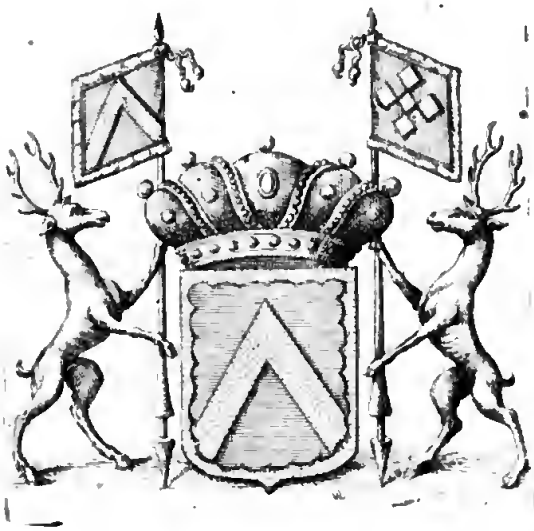

BARONNIE D'IMPDEN.

PLuſieurs Seigneurs de l'illuſtre famille de Petershem ont autrefois poſſedé la Seigneurie d'Impden, ſituée dans le territoire de Merchtem, ornée d'un beau Château, & où l'on trouve des fontaines delicieuſes autant qu'agreables. Elle eſt paſſée par alliance dans la famille de Merode, où elle eſt reſtée juſqu'à Marguerite fille de Jean de Merode, qui épouſa Jean de Witthem, Seigneur de Beerſele, qui laiſſa Impden à ſa fille Marie-Mancie, qui le vendit en MDC. VI. à Meſſire Louis Verreycken, Chevalier, Conſeiller aulique & de guerre de Philippe II. Roy d'Eſpagne, & des Sereniſſimes Archiducs & Treſorier de l'Ordre de la Toiſon d'or, fils de Pierre, auſſi Conſeiller aulique & de guerre, & de Catherine van Daele. *Lindanus* le nomme noble dans ſon Hiſtoire de Dendermonde* *liv.* 3. *chap.* 3. & dit qu'il fit la paix avec la France en MD. XCVIII. & avec l'Angleterre en MDC. & la treve des Pais-bas en MDC. IX. Il eut de Louiſe Micault un fils Louis-François, Chevalier, qui leur ſucceda; il étoit Seigneur de Hamme, Sart ſur Thyl, Impden, Ruart &c. Il fut ainſi que ſes ancêtres Conſeiller aulique & de guerre des Sereniſſimes Archiducs & de Philippe IV. Roy d'Eſpagne. Il épouſa Anne Buſleyde, fille de Gillis Chevalier, & laiſſa pour ſucceſſeur ſon fils Charles Seigneur de Wolverthem, Roſſum, Mueſſegem, Rode, Meys, Nieuwrode, &c. Conſeiller aulique & de guerre de ſa Majeſté, en faveur duquel Impden fut erigé en Baronnie le XXIV. Decembre MDC. LIX. Cette Baronnie eſt paſſée par mariage de cette famille dans celle du Comte de Bonſſu. C'eſt de cette famille que l'a achettée Meſſire Eugene-Alexandre Prince de la Tour & Taſſis en 1700. pour la ſomme de 180. mille florins; cette Baronnie eſt à preſent dans cette famille.

Extrait

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie d'Imden, *en Baronnie, pour Meſſire Charles Verreycken, le* XXIV. *Decembre* MDCLIX.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & feal Meſſire *Charles Verreycken*, noſtre Audiencier au Paysbas, & que ſes ayeuls & pere auroient ſervy, doiz plus d'un ſiecle d'années en ça, de pere en fils, aux Roys *Philippes* deuxieſme & troiſieſme, & à l'Empereur *Charles* V. & à autres nos predeceſſeurs de glorieuſe memoire, comme auſſy à nous, avec grande fidelité & ſatisfaction, quelques uns d'iceux ſes aneeſtres ayans perdu la vie en la guerre pour noſtre ſervice, & d'autres eſté employez ès affaires les plus importantes de noſtre Monarchie, & ſon ayeul Meſſire *Louis Verreycken* en la charge de noſtre Conſeiller d'Eſtat de courte robbe en noſdits Paysbas. Pour ce eſt il, que nous pris eſgard aux dits ſervices, loyauté, & bonnes parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Charles Verreycken*, & deſirans l'eſlever & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preéminences: Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, creé comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Charles Verreycken* BARON, & ſa terre & Seigneurie *d'Imden* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant avec toutes ſes appendances & dependances, creé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintquatrieſme jour du mois de Decembre, l'an de grace ſeizecent cincquante neuf. Paraphé Cox. Vt.

Et Signé

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit

Par le Roy,

Et Signé

Don Ferdo. de Fonſeca Ruiz de Contreras.

BARONNIE DE VREMDE.

LE Bourg & Seigneurie de Vremde étoit, ſelon Gramaye, tenu pour le ſpirituel, il y a cinq ſiécles, de l'Abbaye de St. Aubertin de Cambrai. Dans le territoire de ſa Paroiſſe fut jadis fondée par Gilles Berthout & Henri Duc de Lorraine & de Brabant, une Abbaye d'hommes, de l'ordre de Ciſteaux, avec le titre de Vau St. Bernard, dont l'Abbé en 1245. tranſporta les Réligieux à Heimeniſſem ; comme étant un lieu plus commode, ſitué ſur l'Eſcaut : où on bâtit avec le tems & avec beaucoup de fraisun Monaſtere & une Egliſe ſi magnifique, qu'à peine en trouveroit on de plus ſuperbes dans tout le Duché ; ce qui paroit aſſez par les ruines des murailles.

Pour le temporel ce Bourg & Seigneurie étoit tenu par la famille d'Immerſeele, d'où elle parvint par la famille de Kerman & de Bauw, dans celle de Cortenbach, & de celle-ci dans la famille de Romerswaele, & de ceux la dans celle de Vander Gracht. Elle fut erigée en Baronnie en l'an 1660. le 23. d'Août par Philippe IV. Roi d'Eſpagne, en faveur de Meſſire Jean-Frederic vander Gracht.

On tronve dans le Livre des Chef fiefs du Quartier d'Anvers, repoſant au Greffe de la Souveraine Cour feodale de Brabant, ſous la Capitulation de Millegem & Vremde, folio 147. verſo, ce qui ſuit.

Joncker Françhois vander Gracht ouſte Sone 12. Martii 1649. by overgeeven Heere Maximiliaen vander Gracht zyns Vaders ondergeſc.

Maximiliaen vander Gracht 24. Mantii 1604. by doode ende volghende den Teſtamente Jonker Jacobs van Rommers-wael zyns Ooms onderſc.

Joncker Jacob van Rommers-waele prima Martii anno 1595. by doode ende ſucceſſie Jacobs van Rommers-wale zyns vaders onderſc.

Ja-

Jacob van Rommerswale 16. *October* 1560. *by doode wylen Vrouwen Lysbetten Bauws ſynder nichten ondergeſc.*

Heer Jan van Cortenbach ultima Martii anno 1513. *tot behoeff van Vrouwen Lysbetten Bauws ſynder gheſellinnen by doode wylen Henricx Bau heurs Vaders ondergeſchreven.*

Henrick Bau 16. *May* 1483. *by doode wylen heeren Wouters Bau vanden Eeckhove Ridders ſyns Vaders onderſc. Wouter Bau by coope gedaen tegen Janne Kerreman* 6. *February* 1421. *hout de Heerlykheyt van Vremde mit eenen gedeel in Milleghem, mitten Manſchapen, keuren ende pontgelde daer toe behoorende, gheleghen metter eender ſyden neven de Stadt van Lyere, ende metter ander zyden neven t'dorp van Woemelghem.*

Dans l'Egliſe Paroiſſiale de Rumpſt au côté du midi, dans la Chapelle, on lit à terre ſur une Pierre ſepulchrale, l'épitaphe ſuivant, en lettres Flamandes.

Hier leet begraven de edele en welgeboren Joncker, Joncker Hendrick Bauw, Heere van Vremde, ende Eeckhoven, die ſterſt in 't Jaer ons Heeren M. CCCCC. *en* XII. *de eerſte dach Januario.*

Au deſſous des armes de la famille, que l'on voit au milieu de la Pierre ſepulchrale, ſont marquez les chiffres de 1557. par où il paroit que cette Pierre Sepulchrale à été poſée pour le defunt, ou du moins qu'elle a été retablie en cet année.

A Maline dans la Paroiſſe de Nôtre Dame, à la droite de l'entrée, du côté du couchant du Cœur, on lit ſur une table de bois ſuſpendue l'épitaphe ſuivant en lettres d'Or.

Hier leet begraven Joncker Antonius vander Gracht Heere van Schardau, Bavencoven, Beaulieu, Walle, &c. Edelman vanden Monde in ſynen tyt geweeſt van Keyſerlycke Mayeſteyt Rodolphus, die ſterf in 't jaer 1619. *den* 17. *Meert, ende Vrouwe Geertruydt van Berlo Jonckheer Aerts doghter Heere van Cortenbach, Eeckhoven, Battenbroeck, Vremde, Iſike, Vraiſel &c. ſyn wettighe huys-vrouwe, die ſterf den* 7. *Decembre An.* 1591. *die welcke in deſer Kercke hebben ghefondeert een Eewich jaer-gety, te celebreren alle Maenden met Diacken ende Subdiacken, ende Vigilien met negen leſſen. Bidt voor de Zielen.*

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Vremde *en Baronnie, pour Meſſire Jean Fredericq vander Gracht, le* XXIII *d'Aouſt* MDCLX.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de Meſſire *Jean Fredericq vander Gracht*, fils de Meſſire Maximilien vander Graeht & de Dame Gertrude de Gruytheere, Seigneur de Vrempde, Olmen, Sehardau, Eeckhove, Grand Bailly de noſtre pays de Waes, qu'il ſeroit iſſu de tres anciennes & nobles familles

de vander Gracht & Gruytheere, leſquelles paſſé pluſieurs ſiecles ſeroient alliées aux plus illuſtres de noz Pays-bas; que ledit Meſſire Maximilien vander Gracht, nous auroit ſervy de Capitaine de trois cent ſantacins, levez à ſes propres frais & depuis en qualité d'Eſcoutette de Malines, & de Grand Bailly du pays de Waes, lequel eſtant alors expoſé aux invaſions de l'ennemy, il auroit levé une autre Compagnie de chevaux de cent maiſtres, auſſy à ſes frais, laquelle ayant apres eſté conferée à ſon frere aiſné Meſſire Philippe vander Gracht, iceluy ſeroit decedé en actuele action, & que le ſuſdit Meſſire *Jean Fredericq vander Gracht*, nous auroit auſſy ſervy en ladite charge de Grand Bailly de noſtre dit pays de Waes. *Pour ce eſt* il, que nous ce que deſſus conſideré &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. créé comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Jean Fredericq vander Gracht*, *Baron*, & la terre & Seigneurie de *Vrempde*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe juſtice, & relevant de nous à cauſe de noſtre Cour feodale de Brabant, avec toutes ſes appendances & dependances, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, titre, nom, cry & prééminence, de *Baronnie*, à laquelle nous avons uny & incorporé, uniſſons & incorporons par ceſtes, ladite terre & Seigneurie de Olmen, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vingtroiſieme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecent ſoixante. Paraphé Vt. Velda.

Signé

PHILIPPE.

Et plus bas

Par le Roy,

Contreſigné

JEAN VECQUER.

GENEA-

GENEALOGIE DE L'ANCIENNE, NOBLE ET CHEVALEREUSE FAMILLE DE VANDER GRACHT.

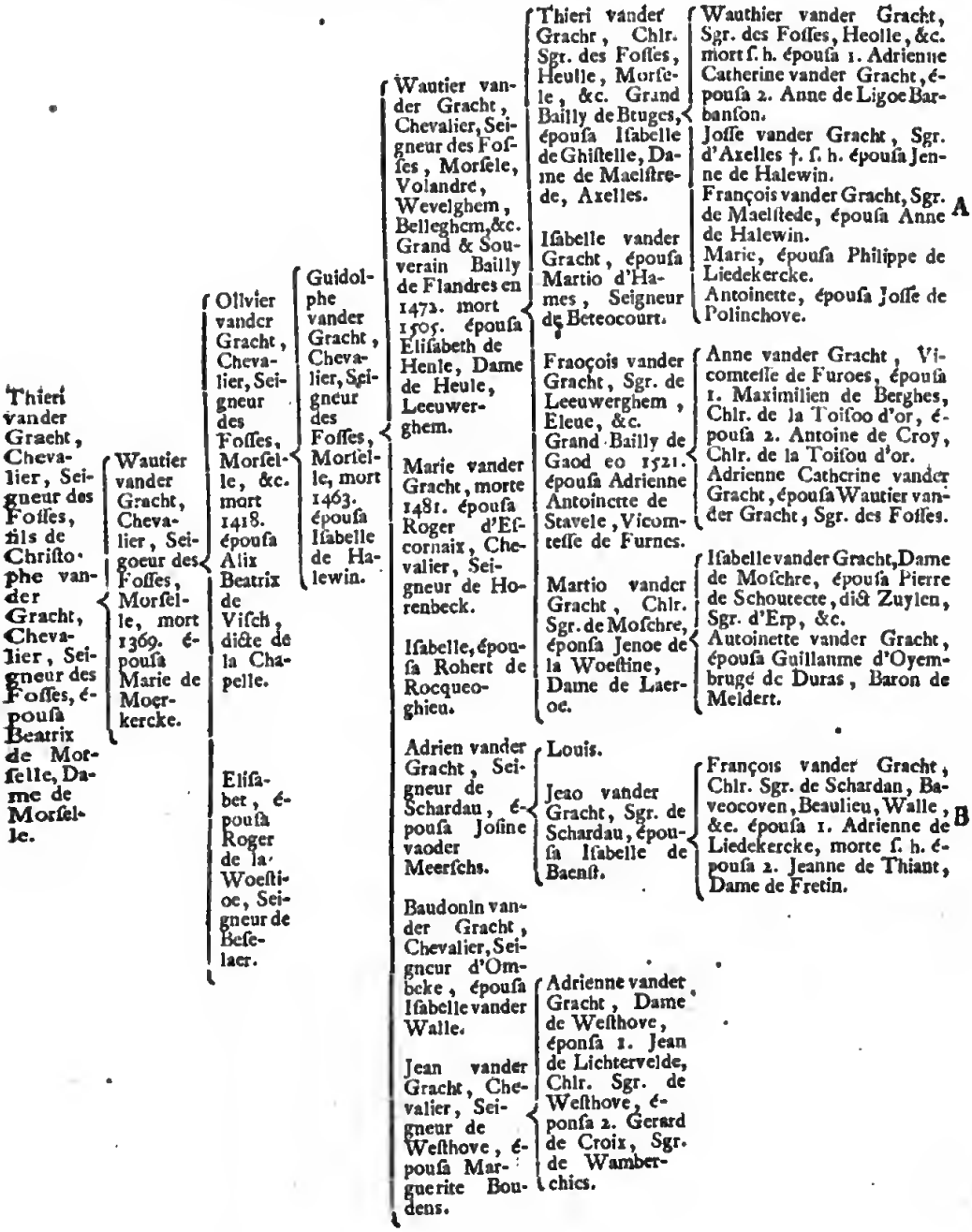

A { Wautier vander Gracht, Sgr. de Maclſtede, épouſa Eliſabeth de Vlierden, Dame de Vlierden. De ce mariage eſt ſorti une fille mariée à Mr. de Baſta.

François vander Gracht, Chlr. Sgr. de Schardau, Bavencoven, Beaulieu, &c. épouſa Philipote d'Uytenlimingen, Dame de Wange, Cumptich.

Antoine vander Gracht, Baron de Wange, Sgr. de Schardau, Bavencoven, Beaulieu, épouſa Marguerite Thereſe de Harff.

Gertrude vander Graeht, Chanoineſſe d'Andenne.

Leopold Guillaume vander Gracht, Baron de Wanghe, Sgr. à Eller, grand Marechal de S. A. E. Palatine, épouſa Eliſabeth Amalie Walburge de Metternich.

Louiſe.

Iſabelle.

Plectrude Chriſtine vander Gracht, Chanoineſſe d'Andenne.

Maximilien vander Gracht, Chlr. Sgr. de Vremde, Schardau, Eeckhoven, Olmen, Grand Bailly du Pays de Waes, épouſa Gertrude de Grutere.

François, Sgr. de Vremde.

Jean Frederic vander Gracht, Baron de Vremde, Sgr. de Schardan, Eeckhoven, Grand Bailly du Pays de Waes, épouſa Marguerite de Varick, Dame d'Olmen.

Gertrude Philippine vander Gracht, Baronne de Vremde, Dame d'Olmen, Schardan, & Eeckhoven, épouſa Jean François vander Gracht, dict Rommerswalle, Seignenr de Battenbronck, &c.

Anne Loniſe vander Gracht, épouſa Roger Wauthier vander Noot, Baron de Carloo & de Wanghen.

Adrien Joſeph vander Gracht, Baron de Vremde & de Romerswalle, Sgr. de Battenbronck, Yrſſe, Lodyck, épouſa Dorothée Françoiſe d'Hinniſdael, Dame de Tongelaer.

Roger Philippe vander Gracht, Seigneur de Vryſele.

Barbe Gertrude vander Gracht, épouſa N.... de Verreycken, Comte du Sart, Baron de Bonlez.

Magdolene Roſe vander Gracht, épouſa Joſeph Gilbert van Grave, Sgr. de Layens.

Marie Françoiſe vander Gracht, épouſa Philippe Urbain de Bacxen, Seigneur de Thielen, Gierle, Terwilderen, Terlo, &c.

B { François †. jeune.

Charles †. jeune.

Antoine vander Gracht, Sgr. de Schardau, Bavencoven, Beaulieu, Walle, Fretin, mort 1619. épouſa Gertrude de Betlo, Dame de Battenbronck, Eeckhoven, morte 1591.

Jean vander Gracht, Sgr. de Battenbronck, Vryſſelle, & de la Ville & Pays de Romerswalle, épouſa Catherine d'Oſtrel, Dame de Lieres-Baliſcourt.

Antoine vander Gracht, dict Romerswalle, Sgr. de Battenbrouck, Vryſſelle, & de la Ville & Pays de Romerswalle, épouſa Anne Clandine Catherine de Wachteudonck, Dame de Rumſdorp.

Jean François vander Gracht, dit Romerswalle, Sgr. de Batbrouck, Vryſſele, de la Ville & Pays de Romerswalle, épouſa Gertrude Philippine vander Gracht, Baronne de Vremde.

Elſarde Chriſtine vander Gracht, Dame de Rumsdorp, épouſa Florent, Baron de Thulden.

Philippe Robert vander Gracht, Sgr. de Zuevegheem, épouſa Barbe vander Gracht, Dame de Dntzelle.

Gnillaume, Colonel & Marechal de Camp aux Pays-Bas, †. ſ. h.

Marie Philippine vander Gracht, épouſa 1. N.... de Borluut, épouſa 2. Theodore Walter vander Gracht, dit de Thiennes, Comte de Rumbecke.

Marguerite Thereſe, Chanoineſſe d'Andenne, épouſa Michel Conſtantin, Comte de Ruiſchen, Baron d'Eleſſen.

Barbe Florence vander Gracht, Chanoineſſe d'Andenne.

Gertrude vander Gracht, épouſa Jean d'Argentean, Comte & Sire d'Eſſeneux.

BARONNIE DE HOLSBEKE.

HOlsbeke eſt ſituée a une lieuë de Louvain dans le territoire de Liebeck. Le Roy céda cette Seigneurie en MD. LXI. à Joachim Gielis, Avocat Fiſcal. Enſuite vient Jerôme ſon fils, & en MD. LXXXVIII. Simon Hugues de Creton, heritier de Marie Gielis, fille du ſuſdit Joachim. Jeanne-Iſabelle de Riviere, veuve de Charles de Schoonhoven, Seigneur de Horſt, en obtient la Seigneurie du Roy, en MDC. L. Elle eut pour ſucceſſeur en MDC. LII. Rodolfe-Maximilien de Riviere d'Arſchot. Enſuite vient Frederic de Dielbeck, Seigneur d'Attenhove, Dutzele &c. en faveur duquel Holsbeke fut erigé en Baronnie le XVII. Juin MDC. LXI.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Holsbeke *en Baronnie, pour M. Fredericq de Dilbeke, le* XVII *d'Aouſt* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que tait nous a eſté de noſtre cher & bien amé *Frederick de Dilbeke*, Seigneur de Holsbeke, Attenhove, & Dutzele: & que ſa famille ſeroit une des anciennes & nobles de noſtre Pays & Duché de Brabant. Dont les deſcendans ſes predeceſſeurs, auroient de tout temps ſervy a noſtre Couronne, & fait des alliances a d'autres nobles maiſons de noz Pays-bas, & qu'a leur exemple, ledit *Frederick de Dilbeke* nous auroit ſervy, l'eſpace de ſix ans dans l'Infanterie Eſpagnolle.

Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Frederick de Dilbeke*, & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, créé, comme nous creons par ces preſentes, ledit *Frederick de Dilbeke*,

Baron, & ſa dite Terre & Seigneurie de *Holsbeke*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, & relevant immediatement de nous comme Duc de Brabant, avec ſes appendances & dependances, créé & erigé, comme nous la créons & erigeons par ceſte, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, y annexant leſdites terres & Seigneuries *d'Attenhoven* & *Dutſele*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixſeptieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecent ſoixſante un, de nes Regne le XLI. *Paraphé* VELda. Vt.

Soubſigné

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit,

Par le Roy.

Subſigné

JEAN VECQUER.

BARONIE DE CORBECK SUR LA DYLE.

CORbeck ſur la Dyle eſt ainſi nommé parce que ſa juriſdiction s'étend juſqu'au de la de cette Riviere qui l'aroſe, & pour le diſtinguer d'un autre Corbeck que l'on nomme Overloo, qui eſt du territoir de Libeck. Il eſt ſitué à deux lieuës de Louvain dans le territoire de Herentals, & jouit de trois juſtices, des Warandes libres & d'autres beaux privileges. Jean de Wavere, fils de Jean de Meuve, bâtard de Jean I. Duc de Brabant, en étoit Seigneur en MCCC. VIII. il étoit frere de Louis, Chevalier, le premier qui prit le nom de Dongelberg, qu'il laiſſa à ſes deſcendans, deſquels eſt Hen-

Henry. Cette Seigneurie paſſa enſuite dans la famille de t'Seraerts, enſuite en celle de Calſtre, delà dans celle de Pinnock, & dans celle de Keersmakere, qui la laiſſa à ſes alliées les Tympels en MD. X. En MD. LXII. Jean, Chevalier, acheta du Roy le droit de la Haute juſtice. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Olivier vanden Tympele en MD. LXVII. Maximilien Scheyfve l'acheta par decret en MD. XCVIII. Enfin Charles Streignaert, Seigneur de Guldenberg l'obtint du Roy le V. Fevrier MDC. XLIV. & la vendit le XXVI. Octobre MDC. LVI. à Henry de Dongelberge, Chevalier, Seigneur de Herlaer, ter Straeten, Valbeck, ten Wavere &c. en faveur duquel cette Seigneurie fut érigée en Baronnie le XVII. Août MDC. LXI. avec celle de Steenberge, où il y a un ancien Chateau qui y eſt joint & qui a été un bien de la famille des Ondaerts.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Corbeke *ſur la Dyle, en Baronnie, pour M. Henry de Dongelberghe, le* XVII *d'Aouſt* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien amé *Henry de Dongelberghe*, Eſcuyer, Seigneur de Corbeke ſur la Dyle, & Steenberghe, fils aiſné de Meſſire *François de Dongelberghe*, Chevalier, Seigneur de Herlaer: qu'il ſeroit d'ancienne extraction noble & militaire & Chevalereuſe iſſu des anciens Ducs de Brabant; & que ſes predeceſſeurs nous auroient rendu de tout temps pluſieurs bons & ſignalez ſervices: & dernierement ſeuz ſes pere, grand pere, & ayeul, au Magiſtrat de Bruxelles, en qualité de Bourgemaiſtres, & Droſſard de Brabant reſpectivement, que ſon oncle Meſſire *Henry Charles de Dongelberge* cadet de ſa maiſon porteroit la dignité & titre de Baron de *Reſves*, eſtant le ſuſdit *Henry de Dongelberghe* l'aiſné &c. Nous pour toutes ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient en la perſonne dudit *Henry de Dongelberghe* & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences; Avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, créé comme nous creons par ces preſentes, ledit *Henry de Dongelberghe*, *Baron*, & ſadite Terre & Seigneurie de *Corbeke* ſur la Dyle en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, mouvant immediatement en plain fief de nous comme Duc de Brabant, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, titre, nom, cry & praéminence de *Baronnie*, y annexant ladite terre & Seigneurie de *Steenberghe* avec ſon Chaſteau, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixſeptieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecens ſoixſante un, & de nos Regnes le XLI. *Paraphé* VELda. Vt.

Signé

PHILIPPE.

Et plus bas

Par le Roy.

Signé

JEAN VECQUER.

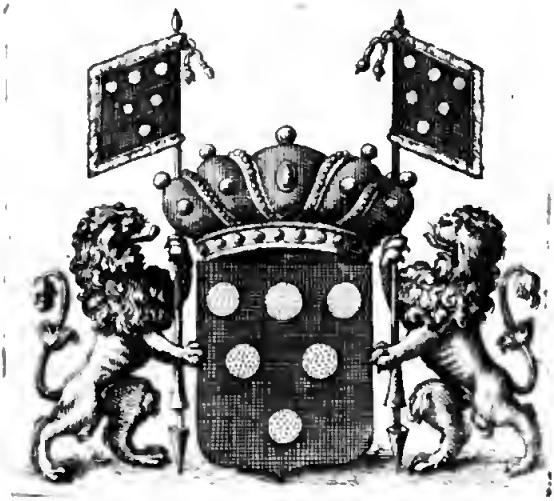

BARONNIE DE CUMPTICH.

CUmptich, qui a donné ſon nom à une noble famille du Hasbaingau, eſt ſitué dans le territoire de Tillemont. C'étoit autrefois un bien de la famille d'Uytenlimingen, qui tient le premier rang parmi les premieres familles Patriciennes de Louvain. Jean Uytenlimingen l'obtint du Roy en MD. LXI. Il eut pour ſucceſſeurs Robert, enſuite Antoine, & en MDC. X. Philippine d'Uytenlimingen, fille d'Antoine, Dame de Wange. Enfin cette Seigneurie eſt paſſée à Alphonſe Henry de Vicq en faveur duquel Philippe IV. Roi d'Eſpagne l'érigea en Baronnie le 17. d'Août 1661. & il eſt reſté juſqu'à preſent dans cette famille en la perſonne de Meſſire Philippe Albert de Vicq, Baron de Cumptich.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Cumptich, *en Baronnie, pour M. Alphonſe Henry de Vicq, le* XVII *d'Aouſt* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien amé *Alphonſe Henry de Vicq*, Seigneur de Cumptich, & qu'il ſeroit iſſu d'ancienne nobleſſe, & que ſon ayeul Meſſire *Henry de Vicq*, Chevalier, Seigneur de Meuleveldt, nous auroit ſervy l'eſpace de cinquante ans, en divers employs, ſignament en qualité d'Ambaſſadeur en la Cour du Roy Tres Chreſtien, de feu nos tres chers & tres amez bon Oncle & Tante les Archiducs Albert & Madame Iſabel, qui ſoient en gloire, de Conſeiller de noſtre Conſeil Privé & de Préſident de noſtre Grand Conſeil à Malines, que ſon Pere Meſſire *Philippe Albert de Vicq*, auſſy Chevalier Seigneur dudit Meuleveldt nous auroit pareillement ſervy l'eſpace de vint ans en qualité de premier Bourgemaiſtre de noſtre pays & Territoire du *Franc* & de Souverain Bailly de noſtre pays & Comté de Flandres, & en autres charges; que ſon Oncle Henry de Vicq ſeroit mort en Eſpagne, Capitaine d'Infanterie Walonne.

Nous

Nous pour toutes ces raiſons, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. créé comme nous creons par ces preſentes ledit *Alphonſe Henry de Vicq*, BARON, & ſa terre & Seigneurie de *Cumptich*, ſituée en noſtre pays & Duché de Brabant, avecq touttes ſes appendances & dependances, créé & erigée comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixſeptieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace MDCLXI. *Paraphé* Vt. Vda.

Et Signé

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit

Par le Roy,

Et Signé

JEAN VECQUER.

BARONNIE DE WILLEBROECK.

CEtte terre eſt ſituée à cinq lieües de Bruxelles, ſix de Louvain, & deux de Malines, ſur la Riviere de Ruple. Elle a eu pour Seigneurs ceux de la maiſon de Vianen, comme en l'an 1309. Philippe de Vianen, Seigneur de Willebroeck avec ſa femme Sophie van Schore, & paſſa depuis à Robert de Bethune, Vicomte de Meaux & ſa femme Iſabelle de Giſtelles, & parvint à celle de Bar par ſa fille Jeanne de Bethune, femme de Robert de Bar, Comte de Marle, & de Soiſſons: dont eſt iſſuë Jeanne de Bar, Comteſſe de Soiſſons, mariée à Louis de Luxembourg,

Comte de St. Pol, & ſucceda à Pierre Comte de St. Pol, pere de Marie de Luxembourg, Comteſſe heritiere de St. Pol, la quelle vendit ladite terre de Willebroeck & Ruysbroeck l'an 1535. à Henry Comte de Naſſau, & ſucceda à ſon fils Guillaume de Naſſau, & après luy à René de Chalons, Prince d'Orange, Comte de Naſſau & Vianen, Seigneur de Breda, Dieſt &c. lequel vendit les dites terres de Willebroeck & Ruysbroeck le 27. Septembre 1560. à Melchior Schets & Dame Anne van Straelen, dans laquelle famille leſdites Seigneuries ont reſté juſques au 23. de Mars 1619. lors qu'elles ont été tranſportées au Comte Chriſtophe d'Ooſtfriſe & d'Embde, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, & Dame Lambertine de Ligne ſa Compagne, apres la mort de laquelle leſdites Seigneuries ont ſuccedé à ſa fille Marie-Albertine de Ligne & à ſon époux le Marquis de St. Martin, leſquels le 13. d'Août 1661. ont vendu leſdites terres à Jean Helman, fils de Pierre, Eſcuier, Seigneur de Muylkerke &c. & de Marie Vermeeren. Ce Jean épouſa Eliſabeth Stalpart vander Wiele, à la demande duquel, la Seigneurie de Willebroeck fut erigée en titre & dignité de Baronnie par Philippe IV. Roy d'Eſpagne le 24. Septembre l'an 1661. Ils ont produit entre autres Enfans, Jean-Pierre Helman, Seigneur de Ruysbroeck, qui ſe maria avec Dame Marie Joſephine Claris, dont eſt iſſu Jean-François Helman, qui épouſa Dame Philippine-Colombe de Nyekerke, qui a laiſſé Jean Baptiſte Louis-Joſeph-Bonaventure Helman, Baron de Willebroeck moderne, & poſſeſſeur du Majorat dont ladite Baronnie fait partie, & Philippe-Joſeph-Hubert Helman frere dudit Baron.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Willebroeck, *en Baronnie, pour Meſſire Jean Helman, le* XXIV. *Septembre* MDCLXL.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de Meſſire *Jean Helman*, Chevalier, Seigneur de Muylkercken, Ruysbroeck & Willebroeck, qui ſeroit chef de l'ancienne & noble famille de Helman, alliée à pluſieurs nobles de nos Pays-bas, ſi comme à celles de Cordes, vanden Cruyce, Pruyn, vander Nath & à celle d'Invrea qui ſeroit illuſtre en Italie, qu'en conſideration des ſervices de ſes predeceſſeurs, nous leur aurions permis de ſtipuler un Maiorazgo en noſdits Pays-bas, auquel ſeroit ſuccedé ledit *Jean Helman* comme chef de ladite famille, & qu'icelluy auroit eſpouſé Damoiſelle Iſabelle vanden Werven iſſue de famille noble & illuſtre, & quatre de ſes ſœurs auroient auſſy eſpouſées des perſonnes nobles & qualifiées du titre de Chevalier. Joint qu'à cauſe de ſon zele à la religion Catholique Apoſtolique & Romaine & à noſtre ſervice, il auroit tranſporté tous ſes biens des Provinces-unies, ès pays de noſtre obeiſſance, pour y reſider & nous rendre ſervice.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, ayans favorable eſgard à ladite noble extraction, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. Créé, comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Jean Helman*, BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Willebroeck*, &c. Créé & erigée comme nous la ereons & erigeons par ceſtes en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, à laquelle avons uni & incorporé la Seigneurie de Ruysbroeck, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintquatrieſme jour du mois de Septembre, l'an de grace Seizecent ſoixante un, & de nos Regnes XLI. *Paraphé* V^t. VRL^da.

Et ſigné PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit:

Par le Roy.

Signé JEAN VECQUER.

B A-

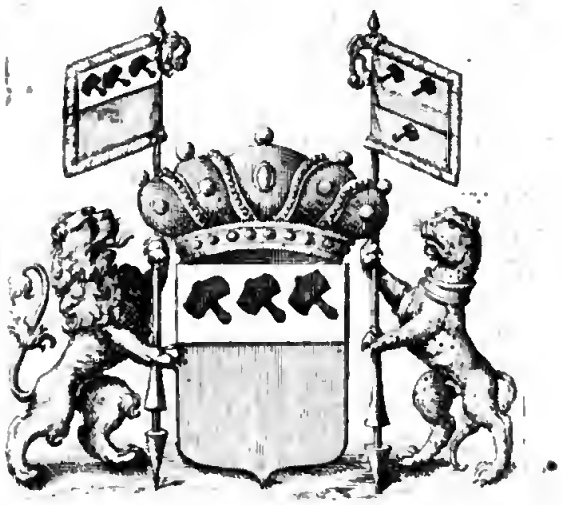

BARONNIE DE HOOGHEVORST.

HOoghevorſt eſt ſitué dans le Baillage de Tervueren à deux lieuës de Bruxelles. Meſſ. Philippe vander Linden, Grand Foreſtier de Brabant l'a acheté definitivement du Roi Philippe IV. le 14. de Septembre 1663. Le même Roy l'érigea en Baronnie en faveur dudit Philippe en la même année le 27. Septembre. Il laiſſa de Marie-Françoiſe Verreyeken, fille de Claude, Chevalier, Jean-Philippe vander Linden, Seigneur de Marneff &c. qui lui ſucceeda. Celui-ci eut pour ſucceſſeur ſon fils François-Joſeph qui poſſede à preſent cette Baronnie.

Avant la derniere incendie de l'Egliſe des freres Mineurs de Bruxelles en 1695. On y voyoit l'Epitaphe ſuivant.

Hier light begraven den Edelen Joncker Jooſt van Steenwegen, *Heere van Hooghvoorſt, ſynde voorſien van ſyne Maj. met het Hooghſchout ampt van Maeſtricht, is binnen deſer ſtadt overleden den* 12. *September* 1630.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hooghevorſt, *en Baronnie, pour Meſſire Philippe vander Linden Chevalier, &c. le* XXVII *Septembre* MDCLXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal Meſſire *Philippe vander Linden*, Chevalier grand Foreſtier de noſtre Pays & Duché de Brabant, qu'il auroit deſervy ladite charge trente deux ans, ſon pere cinquante, que ſon ayeul ſeroit decedé en la meſme fonction, & que ledit Meſſire *Philippe vander Linden* nous auroit auſſy ſervy dans l'Eſtat de Milan en l'Infanterie Eſ-

pagnolle, & en nos Paysbas au regiment du Prince de Chimay, & en la Compagnie de Don Diego de Colas, à ſes fraiz, en qualité de Gentilhomme volontaire, s'eſtant trouvé à la priſe du fort de Schenck. Et que ſon frere Mathieu vander Linden Capitaine du Regiment de Monroy, auroit eſté tué à la priſe de la ville d'Armentiers, Joinct que ledit Meſſire *Philippe vander Linden* deſcendroit par ſucceſſion de temps & repreſentation de perſonnes, des Ducs de Brabant, au moyen de Dame Jenne de Dongelberge Femme de Godefroy de Marnef, Seigneur & Dame dudit lieu & de Servin, ſes quart ayeuls paternels: & ſeroit apparenté à diverſes maiſons illuſtres d'Allemaigne tant de ſon chef que celluy de ſa femme Dame Marie Françoiſe vander Eycken & que ſes predeceſſeurs tant paternels que maternels auroient ſervy les noſtres, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. . créé comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Philippe vander Linden*, *Baron*, & ſa Terre & Seigneurie de *Hoogbevorſt*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, enſemble la Terre dicte *Tervorden* relevant en un plain fief de nous à cauſe de la Seigneurie de *Befort*, &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par ceſtes en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XXVII *jour du mois de Septembre, l'an de grace mille ſix cens ſoixante trois. Paraphé* Vt. Vda.

Et ſigné

PHILIPPE.

En bas eſtoit eſcrit:

Par le ROY,

Et ſigné

JEAN VECQUER.

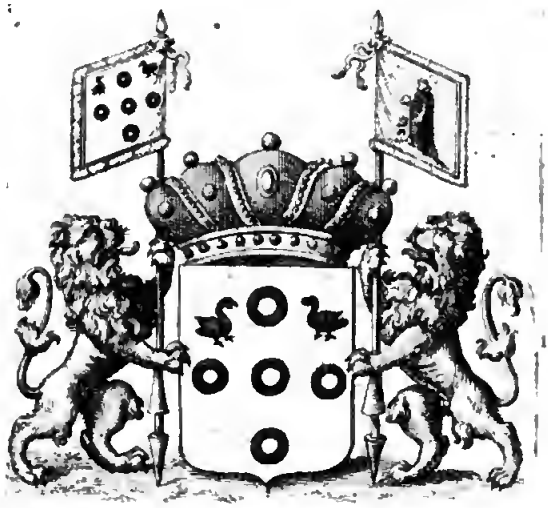

BARONNIE DE LOENBEKE.

LOenbeke eſt ſitué dans la Paroiſſe de Huldenberge ſous la juriſdiction de Ter-Vuere, à deux lieuës de Louvain. C'étoit autrefois une Seigneu-

gneurie qui apartenoit à la famille de Wilren: Elle paſſa enſuite à celle de Huldenberge, & eſt à preſent dans celle de Vander Vorſt, famille Patricienne de Louvain, depuis MD. que Jean Vander Vorſt, Chancelier de Brabant & ſa femme Jeanne van Thielt l'acheterent de Gautier de Huldenberg. Elle fut érigée en Baronnie en faveur de Meſſ. Philippe vander Vorſt, Chevalier, Seigneur de Loenbeke, & Reynsbeke &c. En MDC. LXIII. le XIX. Decembre. Charles-George Vander Vorſt, qui la poſſede aujourd'hui, à ſucceedé à ſon pere, & a relevé ce fief à la Cour Feodale de Brabant le 19. Novembre 1716. On lit dans l'Egliſe de S S. Michel & Gudule à Bruxelles l'Epitaphe du ſuſdit Jean vander Vorſt Chancelier de Brabant & de ſa femme, lequel on trouve dans le Tom 2. des Trophées de Brabant pag. 367.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Loenbeke, *en Baronnie, pour Meſſire Philippe vander Vorſt Chevalier. &c. le* XIX *Decembre* MDCLXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal Meſſire *Philippe vander Vorſt*, Chevalier, Seigneur de Loenbeke, Reynsbeke, gentilhomme de la chambre du Prince Electeur de Cologne, de ſon Conſeil de Guerre & ſon grand Eſcuyer. Qu'il ſeroit iſſu de la tresnoble & ancienne maiſon de *vander Vorſt*, originaire de noſtre Pays & Comté de Flandres, & habituée en noſtre Duché de Brabant de paſſez trois ſiecles, & allié aux maiſons & familles nobles, &c. qu'il ſeroit fils legitime de feu Meſſire *Gilles vander Vorſt*, Chevalier, Seigneur de Loenbeke, lequel nous auroit ſervy longues années en qualité de Deputé de la nobleſſe & de chef de la ville de Louvain capitale de Brabant: que Charles vander Vorſt frere dudit Gilles, auroit eſté Conſeiller de noſtre Conſeil de Brabant: & que leur Pere *Jean vander Vorſt*, Eſcuier, Seigneur de Loenbeke, ayeul dudit Philippe, ſe ſeroit retiré pendant les troubles de nos Paysbas en ladite ville de Louvain, ſuivant le party de nos tres auguſtes predeceſſeurs: Ce qu'auroit meu le Commis par les rebelles au gouvernement de Bruxelles, de faire bruſler ſon chaſteau de Loenbeke, les moulins & toutes les cenſes à luy appartenantes, & la plus part de ſon village, &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. créé, comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Philippe vander Vorſt*, BARON, & ſadite terre & Seigneurie de *Loenbeke*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons, en dignité, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XIX *jour du mois de Decembre, l'an de grace* MDCLXIII.
Paraphé Vt. VELda.

Et ſigné

PHILIPPE.

Plus bas

Par le ROY,

Et ſigné

JEAN VECQUER.

BARONNIE DE OPPUERS.

OPpuers eſt un village ſitué ſous la juriſdiction de Merchtem, dans ce qu'on apelle le petit-Brabant, ſur les Frontieres de la Flandre, du côté de Bornhem & de St. Amand. Il a apartenu autrefois à la maiſon de Vander Meeren, dont Walburge Vander Aa par voye de retrait l'a aquiſe. Elle étoit fille de Philippe & de Claire de Barres & épouſa Joſſe Snoy, à qui elle le porta en mariage. Il fut erigé en Baronnie le XXII. Mars MDC. LXIV. en faveur de Jean-Charles Snoy, Seigneur d'Elsbroeck, Hierſele, Langerhagen, Werdt, &c. fils de Philippe, Seigneur d'Oppners &c. & de Marie Vander Dilſt & petit-fils de Joſſe. Cette Baronnie eſt reſtée juſqu'à preſent dans cette famille.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Oppuers, *en Baronnie, pour M. Jean Charles Snoy, Eſcuyer, Seigneur d'Oppuers, le* XXII Mars MDCLXIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien ſymé *Jean Charles Snoy*, Eſcuyer, Seigneur d'Oppuers, Esbroeck, Hoirzele, Langerhage & de Weert, fils de Meſſire *Philippe Snoy*, Chevalier & de Dame Marie *vander Dilſt*, iſſuz tous deux d'ancienne nobleſſe & de Chevalerie: & que ſes devanciers tant paternels que maternels, auroient tousjours fort fidelement & dignement ſervy nos tres auguſtes predeceſſeurs, tant en la milice qu'en la police. Nous pour ces raiſons, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Jean Charles Snoy* & l'eſlever & decorer, en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preéminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & aucthorité ſouveraine, créé, comme nous creons par ces preſentes, ledit *Jean Charles Snoy*, BARON, & ſa terre & Seigneurie *d'Oppuers*, relevan-

vante immediatement de nous, en noſtre Cour feodale de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe juſtice, avecq ſes appendances & dependances, Créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, tiltre, nom, cry & prééminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vingt deuxieſme jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſix cent ſoixſante quatre de nos Regnes le quarante quatrieſme. Paraphé Vt. Velda.

Et Signé

PHILIPPE.

Plus bas

Par le Roy.

Signé

JEAN VECQUER.

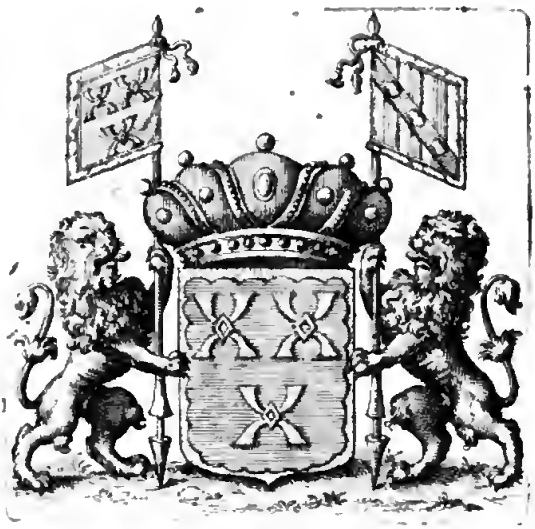

BARONNIE DE PUTTE.

PUtte autrefois Wavere St. Nicolas & bourg conſiderable du Territoire d'Arſchot. C'eſt un village remarqnable qui à un vaſte territoire & qui n'eſt qu'a deux lieuës de Malines. Louis de Berlaer, de la famille de Berthout, fils de Jean de Berlaer, Seigneur de Cortenberge, & de Sophie de Gavre, herita cette Seigneurie en MCC. LXXXVIII. On trouve qu'en MCCC. XLVI. les Seigneurs de Putte ſe ſervoient d'un Cachet tel qu'on en voit les armes ſur la Banniere à la gauche, à ſavoir d'argent à trois pals de gueule à la bande d'azur, chargée de trois Coquilles d'or, brochant ſur le tout. Le Roy vendit cette Seigneurie en MDC. L. à Thiery vander Nath qui la revendit en MDC. LX. à Antoine-Ferdinand de Brouckhoven

Bourguemaitre de Bruxelles, fils de Gerard Seigneur de Bergeyck, Weſterhoven, Scrieck, Grootloo, & Rithoven, & de Catharine Maes. Elle fut erigée en Baronnie en ſa faveur le 4. Avril MDC. LXIV. par Philippe IV. Roi d'Eſpagne. Cette Baronnie a reſtée juſqu'à preſent dans cette famille.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection, de la Terre & Seigneurie de Putte, *en Baronnie, pour M. Anthoine Ferdinand de Broeckhoven, Seigneur de Rithoven, le* IV *d'Avril* MDCLXIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport, que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien aimé *Anthoine Ferdinand de Broeckhoven*, Seigneur de Rithoven, Putte, Schrieckc, & Grootlo, Bourgemaiſtre de la ville de Bruxelles: & qu'il ſeroit iſſu en ligne directe & maſculine, de la noble & ancienne famille de Roovere, Seigneur de Staeckenborch, par les branches de Boiſſchot & de Brouckhoven, du chef de Meſſire Herlach de Roovere, Chevalier, Seigneur de Staeckenborch, au terroir de Sommeren, duquel ſeroient ſorty pluſieurs nobles Chevaliers & Eſcuyers, en la Mayeurie de Boiſleducq, meſmes auſſy des Comtes & Barons, leſquels de temps en temps, & ſpecialement ceux de la branche dudit de Brouckhoven, auroient faict des bonnes & nobles alliances, ſi comme, aux familles de Cuyck, de Boiſſchot, de Henegrave, de Veenhuyſe, de Bruheſe, de Berckel, de Dintre, de Back, de Drongelen, de Meliſſen d'Aerle, de Doerne, de Weert dict vaoder Stegen, de Maes & de Ravilles, & que ledit *Anthoine Ferdinand de Brouckhoven* & les ſiens nous auroient rendu des bons & agreables ſervices. Nous pour ces raiſons, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. créé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Anthoine Ferdinand de Brouckhoven, Baron*, & ſa terre & Seigneurie de *Putte*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. créé, & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quatrieſme jour du meit d'Avril, l'an de grace ſeizecent ſeixſante quatre, & de nos Regnes XLIV. *Paraphé* Vt. Vda.

Et ſoubſigné

PHILIPPE.

Et plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy,

Signé

JEAN VECQUER.

BA-

BARONNIE DE CORBECK OUTRE LOO.

CORbeck outre Loo, ainſi nommé pour le diſtinguer de celui de Corbeck, outre Dyle dont il a été fait mention ci-devant eſt ſitué au delà du Ruiſſeau de Loo, dans le Baillage de Libbeck à une lieuë de Lonvain, du côté de Tirlemont.

C'eſt un ancien village du Brabant qui apartenoit à la famille de Calſtre de Louvain, d'où il eſt paſſé dans celle de Witthem, patricienne comme la précédente, & de celle-ci dans celle des Francx. Il a été enſuite engagé à pluſieurs perſonnes juſqu'an 19. Juillet 1651. que N. de Boot l'a acheté definitivement du Roy & l'a revendu à Jean Baptiſte Daneels, en faveur duquel il a été érigé en Baronnie le 20. Juillet 1671.; ſon fils Jean-Baptiſte-Lancelot Daneels l'a poſſedé pendant quelques années. En dernier lieu Mr. Antoine Benaert de Louvain, premier Profeſſeur en l'un & l'autre Droit, dans l'Univerſité de cette ville, a achetté cette Baronnie du ſuſdit Daneels, & en a relevé le fief en la Cour Feodale du Duché de Brabant le 19. Fevrier 1714.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Corbeck Overloo, *en Baronnie, pour M. Jean Baptiſte Daneels, Seigneur de Corbeck Overloo, le* XX *Juillet*

MDCLXXI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace de Dieu Royne de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de *Jean Bap. Daneels*, Seigneur de Corbeeck Overloo, fils de Meſſire Jean Bap. Daneels, en ſon vivant Chevalier, Baron d'Attenrode: & que ladite Seigneurie de Corbeck Overloo, ſeroit un des plus anciens Villages de noſtre Pays & Duché de Brabant, ſitué lez la

ville capitale de Louvain, ayant haute, moyenne & baſſe Juſtice, & quatre ou cinq cent bonniers de Juriſdiction & divers hameaux en reſſortans, où ledit *Jean Bap. Daneels* poſſederoit de tres beaux biens, comme auſſy és Villages voiſins, & que ledit Baron d'Attenrode ſon Pere, & ſes anceſtres, nous auroient rendu pluſieurs bons & fidels ſervices, en diverſes dignitez & charges relevées, eſtant auſſy apparenté & allié à pluſieurs familles titrées. Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré, deſirans eſlever ledit *Jean Baptiſte Daneels*, & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preéminences, Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & auctorité ſouveraine, créé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Jean Baptiſte Daneels*, BARON, & ſadite terre & Seigneurie de *Corbeck Overloo*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, ciéé & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vingtieſme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil ſix cent ſeptante un, & du Regne de nous CHARLES *le ſixieſme, eſtoit Paraphé* CASTEL. V^t.

Signé

MARIE ANNE.

Plus bas eſtoit eſcrit,

Par le Roy, & la Royne Regente

contre Signé

JEAN VECQUER.

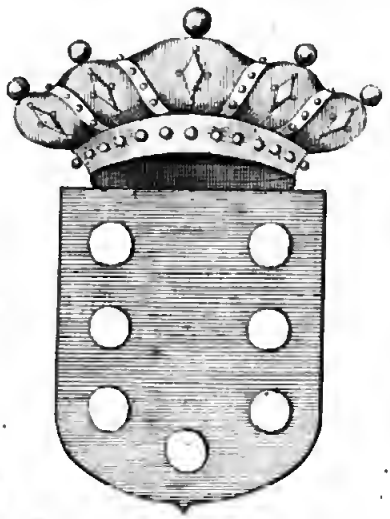

BARONNIE D'ETTERBEKE.

ETterbeke eſt ſituée dans le Territoire de Bruxelles à une demi lieuë de la dite ville, dans le Baillage de Rode, apartenant à la famille de Caſtro. Elle fut en l'an 1673. le 20. Novembre erigée en Baronnie par Charles II. Roi

Roi d'Eſpagne, en faveur de Don Diego de Caſtro, en laquelle famille elle eſt juſqu'à preſent.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Etterbeke, *en Baronnie, pour Don Diego Enriquez de Caſtro, le* XX *Novembre* MDCLXXIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace Royne de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, des bons & aggreables ſervices, que noſtre eher & ſeal *Don Diego Enriquez de Caſtre*, de noſtre Conſeil de Guerre, nous a rendu depuis l'an mille ſix cent cinequante trois, en ça, en qualité de Pagador general de nos armées, en nos Paysbas, lequel en diverſes oecaſions d'urgentes neceſſitez, auroit ſur ſon eredit eherehé & levé notables ſommes de deniers pour la ſubſiſtenee de nos dites armées, en payement deſquels, il ſe ſeroit auſſy obligé en ſon nom privé; teſmoignant en ee ſon particulier zele à noſtre ſervice. Pour ee eſt il, que nous ayans favorable eſgard aux dits ſervices, deſirans à ceſte cauſe, d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Don Diego Enriquez de Caſtre*, & l'eſlever, accroiſtre & decorer de plus grand luſtre, honneurs, droicts prerogatives, & preéminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, pleine, puiſſance & authorité ſouveraine, creé, comme nous ereons par ces preſentes ledit *Don Diego Enriquez de Caſtro*, *Baron*, & ſa terre & Seigneurie d'*Etterbeke*, ſituée en noſtre Pays & Duehé de Brabant, lez noſtre ville de Bruxelles, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, & relevant immediatement, de nous comme Due de Brabant, avec ſes appendances & dependanees, eréé, & erigé, comme nous la ereons & erigeons par ceſtes, en dignité, titre, nom, cry & preéminenee de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintieſme jour du mois de Novembre, l'an de grace mille ſixcent ſeptante trois; & du Regne de nous CHARLES *le huitieſme. Eſtoit Paraphé* CASTELRO. Vt.

Et Signé

MARIE ANNE.

plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy & la Royne Regente

Signé

BALTHAZAR MOLINET.

BARONNIE DE BORNIVAL.

BOrnival Seigneurie, ſituée dans la Mayeurie de Nivelles, recommandable par ſon Château & ſon jardin. Wernier de Daules (Dave) en étoit Seigneur en 1429. Elle paſſa en ſuite en pluſieurs Maiſons, de Luxembourg, de Tenremonde, de vander Hofſtadt, d'Arlin, & d'Yllan. Charles II. Roi d'Eſpagne l'erigea en Baronnie le 2. Juillet 1674. en faveur de Ferdinand d'Yllan, fils de Garcia & de Garcie Brandon & Meſquita, qui a fait de grandes depences, pour augmenter & embellir le Château & le Jardin en achetant des Terres, Bois & autres biens pour étendre cette Baronnie.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Bornival, *en Baronnie, pour M. Ferdinand d'Yllan, Seigneur de Bornival,* 11 *Juillet* MDCLXXIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace Royne de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal *Ferdinand d'Yllan*, Seigneur de la Terre & Seigneurie de Bornival, & du Francq fief de Rognon, en noſtre Pays & Duché de Brabant. Que luy & ſes predeceſſeurs nous auroient fait de tresſignalez ſervices: s'eſtant allié par mariage, à Dame *Adrienne Henriette de Wiltz*, fille du *Baron de Wiltz*, deſcendant d'une des plus illuſtres maiſons de noſtre Pays & Duché de Luxembourg, & de Dame *Barbe Dondelot* deſcendante de cette maiſon en noſtre Comté de Bourgoingne, petite fille du *Comte de Wiltz*, Gouverneur & Capitaine general qui ſut de noſtre Pays & Duché de Limbourg, allié à des autres maiſons des plus illuſtres de noz Paysbas. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Ferdinand d'Yllan*, & l'eſlever & decorer en honneur, droits, privileges, prerogatives & preéminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine

pleine puiſſance & auctorité ſouveraine, créé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Ferdinand d'Ylan*, BARON, & ſadite Terre & Seigneurie de *Bornival* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le deuxieſme jour du mois de Juillet, l'an de grace Seize cent ſeptante quatre, & du Regne de nous CHARLES *le* IX. *eſtoit Paraphé* CASTELRO. V^t.

Signé

MARIE ANNE.

En bas eſtoit eſcrit.

Par le Roy, & la Royne Regente

Contre ſigné

BALTHAZAR MOLINET.

BARONNIE DE HOVORST.

HOvorſt Château, avec Seigneurie, au Village de Vierſel, dans la Mayeurie de Santhoven; fut erigé en Baronnie par Charles II. Roi d'Eſpage, le 15. Janvier 1675. en faveur de Meſſire Paul-Melchior de Villegas, Seigneur de Hovorſt, Bouchout, Werſter, Vierſel, & de la Terre franche de Luttre, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances des Pays-bas. Il jetta les fondemens du Château qui étoit ruiné, & ſon fils Meſſire Diego-Fernande de Villegas, Baron de Hovorſt, Seigneur de Vierſel, Bouchout, Werſter &c. Conſeiller de ſa Majeſté Imperiale & Catholique dans ſon Conſeil d'Etat établi pour le gouvernement general des Pays-bas, Préſident de la

Chambre des Comptes en Brabant a conſiderablement embelli le Château; & ſon fils Meſſire Melchior-Joſeph de Villegas, Baron de Hovorſt, Pellenberg, Sprang, Seigneur de Vierſel, Bouchout, Werſter, Ranſſem &c. l'a achevé.

La famille de Villegas, eſt tres illuſtre & ancienne, & tire ſon origine de l'Eſpagne, vers les Côtes de Mallaga. Ils étoient anciennement Seigneurs des villes de Benaſibes & Deldady: Les Hiſtoriens des Indes Occidentales & terres neufves, à la fin du Chapitre 10. fol. 161. en font mention. Deplus Pedro Ruis de Villegas fut créé Chevalier de l'Ordre de la Baude, erigé par le Roi Don Alfonzo de Caſtille en la ville de Burgos l'an 1368. ſelon l'écrit de l'Illuſtr. Don Antonio de Guevara Chroniqueur de l'Empereur Charles V. au premier livre de ſes Epitres Dorées fol. 187. Voici la Genealogie en ligne directe de cette Maiſon.

Pedro Ruys de Villegas, dont nous avons parlé ci-devant, épouſa Dona Thereſia de la Vega & eurent pour fils.

Don Ruys Peres de Villegas. Il épouſa Dona de Zalinas, & procréerent Don Lopes de Villegas qui ſuit.

Don Lopes de Villegas, épouſa Dona Marie de Stephanes, & procréerent Don Diego de Villegas qui ſuit.

Don Diego de Villegas, épouſa Dame Iſabelle d'Ayala. Il fut en ſon vivant Corregedor de la ville de Burgos en Eſpagne, & procréa Don Diego de Villegas qui ſuit.

Don Diego de Villegas, épouſa Dona Catharina de la Corona. Il vint en ces Pays-bas avec l'Empereur Charles V. de Glorieuſe memoire, en qualité de Gentilhomme de la Chambre du dit Empereur. Ils procréérent Don Melchior de Villegas qui ſuit.

Don Melchior de Villegas, épouſa en l'an 1580. Dame Joſine de Tornel & procréérent Don Melchior de Villegas, qui ſuit.

Don Melchior de Villegas, Seigneur de Hovorſt, Bouchout &c. épouſa Dame Jeanne de Melchelman & procréérent Don Paul-Melchior de Villegas qui ſuit.

Meſſire Don Paul Melchior de Villegas, Baron de Hovorſt &c. de qui nous avons parlé ci-deſſus, eut pour épouſe Dame Iſabelle van Ophem, & procréérent Meſſire Diego Ferdinand de Villegas, qui ſuit.

Meſſire Don Diego Ferdinand de Villegas, Baron de Hovorſt, &c. Il épouſa Dame-Marie-Jenne de Villegas, & procréérent Meſſire Don Melchior Joſeph de Villegas, qui ſuit.

Meſſire Don Melchior-Joſeph de Villegas, Baron de Hovorſt &c. Il épouſa Dame Anne-Marie de Wiſſenkercke, fille unique & heritiére de cette Maiſon, ſuivant ce que nous avons dit de cette famille, ſous le Titre de la Baronnie de Pellenberg.

*Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'*Hovorſt *en Baronnie, pour M. Paul Melchior de Villegas, Seigneur d'Hovorſt, &c. le* XV. *Janvier* MDCLXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace Reyne de Caſtille, &c. Mere, Tutrice & Curatrice dudit *Charles* noſtre fils, & Commiſe à la Regence de ſes Royaumes & Eſtats, A tous preſens & avenir, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal *Paul Melchior de Villegas*, Seigneur d'Hovorſt, Bouchout, Werſter, Voorſchooten alias Vierſel, de la

la Franchiſe de Luttre, Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances, en nos Paysbas & Bourgongne; qu'il deſcenderoit de la treſancienne, Chevalereuſe, militaire famille & Illuſtre maiſon de Villegas ſituée és montaignes des Aſturies, prez des villes de Azedia & Villaſibil, en la Vallée de Teranzo: & que ſes devaneiers du coſté paternel auroieot depuis ſix à ſept ſiecles en ça & d'avantage reodu des ſinguliers & notables ſerviees à nos predeceſſeurs de glorieuſe memoire, poſſedé des charges tres eminentes, tant Eceleſiaſtiques, militaires, que politicques, &c.

Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré, ayans favorable eſgard à ladite noble & ancienne extraction, ſusdits ſervices, leauté, experience & autres bonnes qualitez, qui concurrent eo la perſoooe dudit *Paul Melchior de Villegas*; Voulans à ceſte cauſe l'eſlever, accroiſtre, & decorer de plus grand luſtre, hooneurs, droits, prerogatives, & preéioinences: Avons de noſtre certaine ſcieoce, grace liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, creé comme nous creoos par ces preſentes ledit *Paul Melchior de Villegas*, *Baron*, & ſadite Terre & Seigneurie de *Hoverſt*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabaot &c. eréé, & erigé, comme nous la ereons & erigeons, en dignité, titre, nom, cry & preémineoce de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quinzieſme jour du mois de Janvier, l'an de grace mille ſix cent ſeptante cincq, & du Regne de nous CHARLES *le* x^e. *eſtoit Paraphé* CASTELR. Vt.

Signé

MARIE ANNE.

Plus bas

Par le Roy, & la Reyne Regente

Contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

LA BARONNIE DE HOVE.

LA Seigneurie de Hove St. Laurent voiſine d'Altena, ſituée au Village de Cumtich, dans la Majeurie de Rye avec haute, moyenne & baſſe juſti-

Juſtice; fut erigée en Baronnie par Charles II. Roi d'Eſpagne le 10. May 1675. en faveur de Guillaume d'Eſpomereaux dit van Hove, Seigneur du dit lieu.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hove, *en Baronnie, pour M. Guillaume d'Eſpomereaux dict van Hove, Seigneur dudit lieu, le* x *May* MDCLXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace, Reyne de Caſtille, &c. Mere, Tutrice, & Curatrice dudit Charles noſtre fils, & Commiſe à la regence de ſes Royaumes & Eſtats, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal *Guilleaume d'Eſpomereaux dict van Hove*, Seigneur dudit lieu & de Altena: & des bons & ſignalez ſervices que ſes anceſtres auroient rendus à nos Auguſtes predeceſſeurs, és charges de Bourgemaiſtre, Eſchevin, & Treſorier general de noſtre ville d'Anvers, & qu'il nous auroit continué en celles d'Eſchevin & Bourgemaiſtre de Bruxelles, par la bonne diſpoſition des Octroys, qui luy auroient eſté enchargé pour noſtre ſervice. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations, voulans l'élever, accroiſtre & decorer, en honneur, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & auctorité ſouveraine, créé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Guilleaume d'Eſpomereaux*, *Baron*, & ſa Terre & Seigneurie de *Hove*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante, en haute, moyenne, & baſſe Juſtice, & relevant immediatement de nous, comme Duc de Brabant, avec ſes appendances & dependances, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixieſme jour de May, l'an de grace ſix cents ſeptante cinq, & du Regne de nous CHARLES le dixieſme. Paraphé CASTELR. Vt.

Signé

MARIE ANNE.

Plus bas

Par le Roy & la Reyne Regente.

Contre ſigné

BALTHASAR MOLINET.

BA-

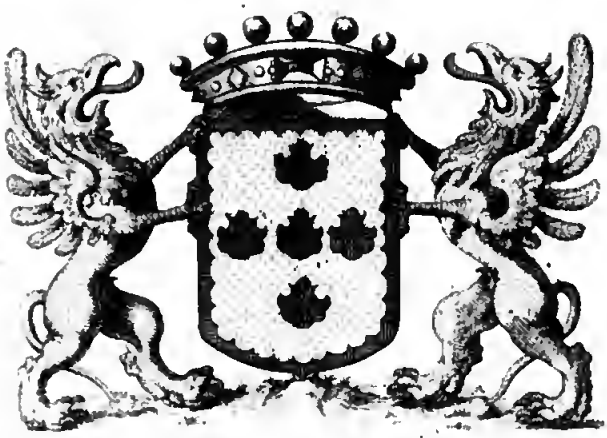

BARONNIE DE KIESEKEM.

Kieſekem, dans le Baillage de Hal, eſt à deux lieuës de Louvain près du chemin qui conduit à Dieſt. C'étoit autrefois une Terre de la famille de Rampart, à qui elle avoit été engagée par le Roi Philippe II. en 1568. Catharine de Rampart la porta ſous le même droit d'engagement à Adrien vander Noot qu'elle épouſa, & elle eſt reſtée dans cette famille ſur le même pied juſqu'en 1658. que Leonard vander Noot l'acheta definitivement du Roi Philippe IV. qui l'erigea en Baronie en ſa faveur, par lettres données à Madrid le 4. d'Août 1674. Elle eſt reſtée dans cette famille juſqu'à preſent qu'elle eſt poſſedée par Meſſire Mathias-Leonard vander Noot, Seigneur de Bouchout &c.

On voit à Bruxelles dans l'Egliſe des Carmes les Epitaphes ſuivants des Seigneurs de Kieſekem renouvellés en 1704.

Hier leght begraven Heer Jacob vander Noot, *in ſyn leven Heere van Kieſekem ende Over Borghemeeſter deſer Stadt Bruſſel, die ſterſt den* 11. *Junii* 1637.

Ende Vrauwe Catharina van Taye van Goyck, *ſyne Huysvrauwe, die ſterſt den* . . . . . 1640.

Item

Cy giſt Meſſire *Jacques vander Noot*, Seigr. de Kieſekem, & Kerckem, treſpaſſé le XI. de Juin 1637.

Et tresnoble Dame *Catherine Taye de Goyck* ſa femme morte le . . . . . 1640.

Et ſon fils *Leonard vander Noot* Baron de Kieſekem.

Et ſes deux femmes tresnobles Dames *Iſabelle Claire vande Grave*, Dame de Grez, trespaſſé le XXVIII. de Juillet 1666.

Et *Anne Marie Domalum* morte le VI. Septembre, renouvellé apres le Bombardement de l'an 1695. par leur fils *Raſſe Leonard vander Noot*, Baron de Kieſekem, mort le . . . . .

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Kieſegem, *en Baronnie, pour Meſſire Leonard vander Noot, Chevalier &c. le* IV. *d'Aouſt* MDCLXXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace, Reyne de Caſtille, &c. Mere, Tutrice, & Curatrice dudit *Charles* noſtre fils, & Commiſe à la regence de ſes Royaumes & Eſtats, &c.

Sçavoir faiſons, que feu le Roy noſtre très honoré Seigneur & Pere, & Mary reſpectivement, que Dieu abſolve, ayant le premier d'Octobre de l'an MDCLIX accordé à noſtre cher & feal Meſſire *Leonard vander Noot*, Chevalier, Seigneur de Kieſegem le titre & degré de Baron de ſadite terre & Seigneurie, dont il n'auroit levé juſques ores les lettres patentes, nous ſuppliant treshumblement de les luy faire depeſcher ſoub noſtre nom & ſeel, en confirmité du temps que ladite grace luy a eſté accordée. Nous pour le bon rapport que fait nous a eſté, dudit Leonard vander Noot, qui ſeroit iſſu d'une des ſept Illuſtres familles de noſtre Ville de Bruxelles, & que celle de vander Noot ſeroit d'ancienne Chevalerie & Nobleſſe militaire paſſé cincq cents ans, &c.

Pour ce eſt il qu'ayant favorable eſgard à l'ancienne & noble extraction, loyauté, valeur, experience & autres belles qualitez qui concurrent en ſa perſonne, & deſirant l'eſlever & decorer, en honneurs, privileges, droits, prerogatives & preéminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, confirmé, comme nous confirmons par cette la grace & mercede que feu le Roy noſtre treshonoré Seigneur Pere & Mary reſpectivement, a fait le premier d'Octobre MDCLIX audit *Leonard vander Noet* du Titre de *Baron*, érigeant en icelluy ſa Terre & Seigneurie de *Kieſegem*, &c. & comme juſques ores il n'a levé ſes lettres patentes, avons de grace eſpeciale, eréé & erigé comme nous creons & erigeons par cette, pour autant que beſoing & non autrement, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, ladite terre & *Baronnie de Kieſegem* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le IV *jour du mois d'Aouſt, l'an de grace* MDCLXXV. *& du Regne de nous CHARLES le* XE. *Paraphé* CASTELR. Vt.

Signé

MARIE ANNE,

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy & la Reyne Regente

Contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

BA-

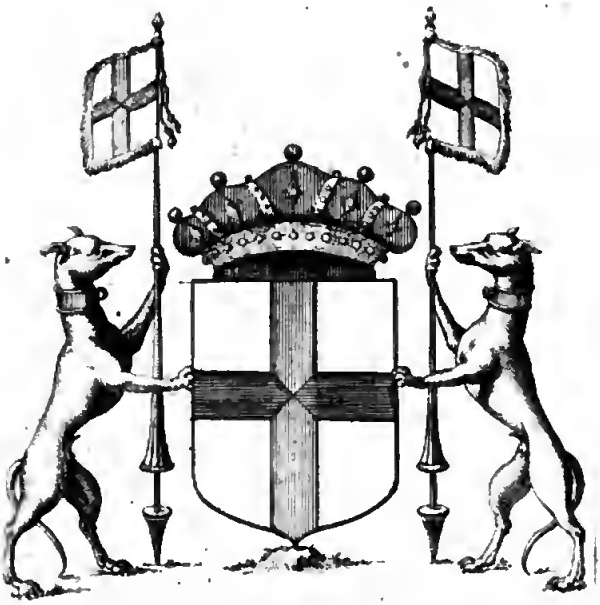

BARONNIE DE HARSCAMP.

IL ſe trouve que le Roy Philippe IV. a erigé trois pieces de Terre en Seigneurie ſous le nom de Boſſimé, à la requête de feu Meſſire Vincent de Harſcamp, en ſon vivant Chevalier, Seigneur de Riviere & Commis des Domaines & Finances du Roi, par Lettres patentes du XII. d'Avril 1653. dont voici l'extrait.

PHILIPPE *par la grace Dieu Roi de Caſtille &c*

De la part de nôtre cher & feal *Vincent de Harſcamp*, Chevalier, Conſeiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes de noſtre Pais & Comté de Namur, Nous a eſté treshumblement repreſenté que la Famille de *Harſcamp* ſeroit une des Nobles du Quartier d'Arnheim en noſtre pays & Duché de Geldres, & que ſon Pere auroit abandonné ſes biens qu'il auroit eu ſu dit Pais de Geldres au commencement des troubles des Pais-bas, pour nous ſervir, ainſi qu'il auroit fait toute ſa vie, fourniſſant tous les Ans les munitions de Guerre neceſſaires à nos Armées, & à ſon imitation le Remonſtrant depuis trente ans ença, iceluy continuant encor à preſent noſtre ſervice en laditte charge de *Conſeiller & Receveur General*. Or comme le dit Remonſtrant poſſederoit à une lieuë pres de la Ville de Namur certain bien conſiſtant en trois pieces, l'une nommée *Boſſimé* contenant *deux cent & cinquante bonniers tant en Terres & bois qu'en prairies*, l'autre nommée *la Pierſette* contenant en *Terres, bois & praires cinquante bonniers*, & la troiſieme nommée *Le bois de Noirmont dit Willamé*, contenant environ *cinquante bonniers de bois ſeulement*, és qu'elles trois parties il n'y auroit aucun habitant ni maiſon autre que celle dudit Remonſtrant, ſervant à la recolte de ſes grains, ni aucune rente, cens, droit Seigneurial de mortemain, tailles de cramats, ou autre quelconque à nous appartenant, il nous a treshumblement ſupplié qu'en conſideration de ſes ſervices, noſtre bon plaiſir fut d'eriger ledit bien conſiſtant és ſuſdittes trois pieces, en Seigneurie avec haulte, moyenne, & baſſe Juſtice ſoubs le nom & titre de *Boſſimé* aux honneurs, droits, preéminences & privileges appartenans à ſemblables Seigneuries, & ſur ce luy faire depeſcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes

Sçavoir faiſons que nous ce que deſſus conſideré, avons par advis de nos treſchers & feaux les Preſident & Gens de noſtre Conſeil d'Eſtat aux affaires de nos Pays-bas & Bourgogne prez noſtre Perſonne, & de noſtre certaine ſcience, Authorité Souveraine, & plaine puiſſance pour nous, nos hoirs, & Succeſſeurs, erigé & erigeons par ceſtes au profit dudit *Vincent de Harſcamp* Sûppliant ſes hoirs, & ſucceſſeurs en *Seigneurie* avec *haulte*, *moyenne*, *& baſſe Juſtice* le ſuſdit bien ſitué une lieuë prez de noſtre ditte Ville de Namur, conſiſtant en trois pieces, l'une nommée *Boſſimé* contenant en bois, Terres & praires deux cent & cinquante bonniers, l'autre nommée *La Pierſette* contenant auſſi en Terres, bois, & prairies cinquante bonniers, & la troiſiéme nommée *Le bois de Noirmont* dit *Willamé* contenant cinquante bonniers en bois, comme dit eſt, faiſant leſdittes trois pieces par enſemble environ trois cent & cinquante bonniers, le tout ſoubs le nom & titre de *Boſſimé* pour d'icelle *Erection en Seigneurie* avec le nom & titre de *Seigneur de Boſſimé*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences appartenants à ſemblables Seigneuries, jouir & uſer par ledit *Vincent de Harſcamp* ſes hoirs & ſucceſſeurs hereditablement & à toujours, reſervée à nous, & à noſdits Succeſſeurs en laditte Seigneurie de *Boſſimé* la Souveraineté, droits Seigneuriaux, mortemain, tailles de Crsmats, comme auſſi les rentes, cens, ſi aucunes nous y appartiennent, & toûtes autres preéminences qu'avons ſur les autres Nobles Vaſſaux haults Juſticiers dudit Comté de Namur. A Charge que ledit *Vincent De Harſcamp* ſes hoirs & ſucceſſeurs, Seigneurs dudit *Beſſimé* jureront de tenir la ditte Seigneurie de nous & de nos Succeſſeurs Comtes & Comteſſes de Namur en plein fief, & en fairont leauté, hommage, & ſerment de fidelité és mains de nous, & de noſdits hoirs & Succeſſeurs &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, avons ſigné ceſtes de noſtre main, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le douzieme Jour du mois d'Avril l'an de grace ſeize cents cinquante trois, & de nos Regnes le trente-troiſieme. Eſtoit paraphé, *M. Lgs.* Vt. & ſigné

PHILIPPE.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon de ſoye jaune, rouge, & blanche, en une caiſſe de fer blanc.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy

Et Contreſigné, BRECHT.

Cette Erection en Seigneurie eſt un exemple trop rare, pour ne le pas publier, tant pour faire connoitre les droits de Regales qui ſont deu & appartiennent au Prince Souverain, qu'à cauſe des haulteurs, droits, & preéminences y contenus, qui élevent cette Seigneurie de Boſſimé à une telle condition, qu'indubitablement elle ſuit la nature des Hauts fiefs & Seigneuries. Il n'eſt pas hors de propos de dire ici que *Meſſire Vincent de Harſcamp* étoit Pere de M. Pontian de Harſcamp vivant *Eſcuyer*, *Seigneur de Boſſimé*, *la Marliere* & *Luſtin* mort *Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy*, en faveur duquel *Le Roy Charles* II. a erigé les dittes Seigneuries en titre de *Baronnie* ſoubs le nom de *Harſcamp* par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 28. Decembre 1675.

BARONNIE D'OUDENHOVE Ste. MARIE.

OUdenhove Ste. Marie, vulgairement dit *Marien-Oudenhove*, eſt à une lieuë de Sotteghem.

La Seigneurie de ce village, qui eſt du Baillage de Sotteghem, a apartenu à la famille d'Egmont; mais Pierre Blondel, Ecuyer, Conſeiller au Conſeil privé &c. l'a achetté du Comte d'Egmont au milieu du dernier ſiecle avec la Seigneurie du village de Michelbeeke qui en eſt voiſin.

Le Roi Philippe IV. l'a erigé en Baronnie le 28. Decembre 1675. en faveur de Meſſire Pierre Blondel, Chevalier, Seigneur d'Oudenhove Ste. Marie, Michelbeke & Rye &c.

Dans le même village eſt la Seigneurie de Sillaers avec un Château conſiderable & aſſez commode, qui eſt un des cincq fiefs de Sotteghem, & dont les anciens maitres étoient des gentilhommes de la famille d'*Herzelles* qui habitoient ce Château, & qui ſont enterrez dans l'Egliſe Paroiſſiale; ce Château eſt paſſé par alliance dans la famille de *Rodoan*, Seigneurs de Berleghem &c. dont Meſſ. Pierre Blondel l'a acheté; il l'a fait rebâtir, & ces Seigneuries ſont aujourd'hui encore dans ſa famille étant poſſedées par ſon fils Meſſ. *Pierre-Jacques Blondel.*

Lettres Patentes par leſquelles la terre & Seigneurie d'Oudenhove Sainte Marie ſont erigées en titre de Baronnie en faveur de feu Meſſire Pierre Blondel vivant Cheff Preſident du Conſeil Privé du Roy, le 20. de Decembre de l'an 1675.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Sçavoir Faiſons*, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de l'extraction,

alliances & ſervices de *Meſſire Pierre Blondel*, *Chevalier*, *Seigneur d'Oudenhove Sainte Marie, Michelbeke, & Rye, de nos Conſeils d'Etat & Privé, & Admirauté Supreme en nos Pais-bas*, ou il ſeroit le plus *ancien Miniſtre de la Robe*, & auroit naguerres par Commiſſion particuliere du Gouverneur general d'Iceux deſervy deux ans la charge de *Surintendant de la Juſtice Militaire*. POUR CE EST IL que nous ce que deſſus conſideré, deſirans eſlever & decorer ledit *Pierre Blondel* en honneurs, droits, Privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité Souveraine créé comme nous creons par ces preſentes ledit *Pierre Blondel*, *Baron*, & ſa terre & Seigneurie *d'Oudenhove Sainte Marie* ſcituée en noſtre Pays & Comté de Flandres, conſiſtante en haulte moyenne & baſſe Juſtice avec toutes ſes appendances & dependances eréé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, à la quelle avons uny & incorporé, uniſſons & incorporons les terres & Seigneuries de *Michelbeke* & *Rye* ſcituées dans la meſme Province avec les fiefs, arrier-fiefs, rentes, droits, Seigneuriaux, moulins & terres à labeur y appartenans luy permettant en outre & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer à l'advenir encor telles autres terres & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte erection en *Baronnie*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans jouir & uſer par ledit *Pierre Blondel* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Barons* & *Baroneſſes d'Oudenhove Sainte Marie*, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres *Barons* de noſdits Pais-bas. Le tout à charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours avons ſigné ces preſentes de noſtre main & à icelles fait mettre noſtre grand Seel Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingte-huictieſme du Mois de Decembre l'an de grace mille ſix cent ſeptante cinq, & de noſtre Regne l'onzieſme. Eſtoit Paraphé, *Condeſt*: VI. & ſigné

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſt.* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blaneq.

Plus bas eſtoit eſcrit, Par le Roy *Et contreſigné* BALTHASAR MOLINET.

Meſſire Pierre Blondel, Chlr. Baron d'Oudenhove Sie. Marie, Seigneur de Michelbeecke, Rye &c. du Conſeil d'Etat, Privé, & Admirauté Supreme & Commis aux cauſes Fiſcales du dit Conſeil privé, & ci-devant Sur-Intendant de la juſtice Militaire. Epouſa Dame Marguerite Graſſes fille de Jean-Baptiſte.

Meſſ. Pierre-François Blondel, Chlr. Baron d'Oudenhove Sie. Marie, Seigneur de Michelbeecke, Rye, &c. du Conſeil d'Etat & Admirauté ſupreme, Chef & Preſident du Conſeil privé du Roi en ce Pais-bas Epouſa Dame Anne-Ideberge Blondel, Dame de Machicourt, Gor, &c.

Meſſ. Jean Baptiſte-Bernard Blondel Baron de Meere & d'Overham, Seigneur des Terres & Villages d'Erembodeghem, Ter-Halfphen, Weis, Ruart &c. Epouſa D. Marie-Joſephine-Gabrielle-Agnes du Boſch de Gronſelt, Dame des dits lieux.

Damoiſelle Marie-Joſephine Blondel.

Meſſ. Jacques-Horace Blondel, Chlr. Conſeiller & Commis des Domaines & Fluances du Roi. Epouſa Dame Iſabelle Françoiſe le Clereq dit d'Olmen.

Marie-Emerentiane Blondel. Epouſa le Marquis Lopez Devora, Marquis de Rodes, Baron de Berlegem.

BA-

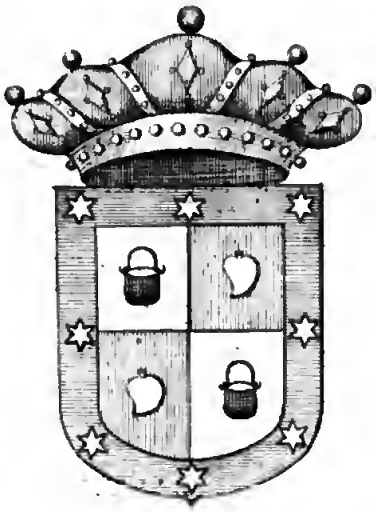

BARONNIE D'AVERNAS LE GRAS.

AVernas le Gras eſt ainſi nommé pour le diſtinguer d'Avernas Bauldoin. Charles II. Roy d'Eſpagne l'erigea en Baronnie le 3. Janvier 1676. en faveur de Mr. Antoine Lopez Suaſſo Eſpagnol, perſonnage de merite & digne d'Eloges, non pas tant à cauſe des grands biens qu'il poſſedoit, qu'à cauſe de l'uſage qu'il en faiſoit au ſervice du Roi Catholique & pour le bien publicq. Il eſt mort à la Haye le 9. Fevrier 1635. François Lopez Suaſſo fils unique d'Antoine & de Violente de Pinto lui à ſuccedé en la Baronnie d'Avernas le Gras.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Avernas le Gras, *en Baronnie, pour M. Antoine Lopez Suaſſo, le* III *Janvier* MDCLXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & bien amé *Antoine Lopez Suaſſo*, Seigneur de la Terre & Seigneurie d'Avernas le Gras, en noſtre Pays & Duché de Brabant, & de ſes tres ſignalez ſervices, qu'il nous auroit rendu, és occaſions de grandiſſime importance. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirants d'en faire la demonſtration qu'il appartient en ſa perſonne; & l'eſtever & decorer, en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſanee & aucthorité ſouveraine, créé comme nous creons par ces preſentes, ledit *Antoine Lopez Suaſſo*, BARON, & ſadite terre & Seigneurie *d'Avernas le Gras*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Le tout ſoub les charges, conditions & modifications cy deſſous declarées. Sçavoir eſt que ledit Baron ſes hoirs & ſucceſſeurs Barons & Baroneſſes d'Avernaz le Graz, jureront & prometterons de tenir ladite Baronnie de nous & de nos ſucceſſeurs

Ducqs & Ducheſſes de Brabant, en la maniere que deſſoubs, & en feront les leautez, hommage, & ſerment de fidelité à cauſe de ladite Baronnie, ès mains de nous & de noz hoirs & ſucceſſeurs, ou de noſtre Lieutenant de nos fiefs en Brabant, &c. Et auparavant d'eſtre admis audit ſerment, ſera auſſy tenu de faire apparoir que le revenu de ladite Baronnie d'Avernas le Gras, avec ſes appendances & dependances, monte au moins a ſix mille florins par an, ſans que lesdits biens ſe pourront oncques ſeparer, eſcliſſer ni demembrer par ledit Baron preſent, ny ſes ſucceſſeurs Barons & Baronneſſes dudit lieu, par ſucceſſion, teſtament ou contract quelconque, ſoit que les ſujets d'icelle Baronnie y conſentent ou non &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le le 3. jour du mois de Janvier 1676. de nos Regnes l'onzieſme. eſtoit Paraphé Condeſtable Vt.

Et Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

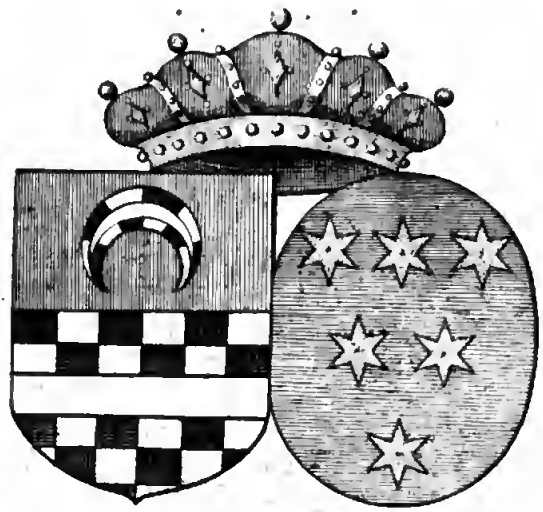

BARONNIE DE LANNE.

L'Anne ſitué au Wallon-Brabant, prend ſon nom d'un gros ruiſſeau qui y paſſe. Elle depend de trois Seigneurs fonciers, auſquels on paye tous les ans des redevances conſiderables; ce ſont le Prevôt de Nivelle, le Seigneur de Lanneburg, & le Seigneur de la Chapelle St. Lambert. Ils tiennent ces droits de l'Egliſe de Nivelle, ſavoir le Prevôt & le Seigneur de Chapelle St. Lambert, de l'Abeſſe, comme Dame de Nivelle, & le Seigneur de Lannebourg les tient du Prevôt, dont il tient auſſi la Charge de Maire du vil-

village, compriſe dans le même fief: tout ceci prouve que l'Egliſe de Nivelle à le Domaine direct du fond ou territoire de Lanne. Mr. le Baron le Roy parle de l'Origine de la Charge de Maires feodaux, dans le Livre premier de ſa Topographie Hiſtorique du Roman-pais, à l'Article d'Arquenne.

Butkens raporte une liſte des Seigneurs de Lannebourg depuis l'an 1371. dans le Tom. 1. des Trophées de Brabant, dans la Genealogie de Brant pag. 653. verſ.

Les Ducs de Brabant ſont reſté en poſſeſſion de la haute Juſtice de Lanne, juſqu'à ce que Jean de Barlaymont, Prevôt de Nivelle, l'acheta du Prince il y a deux Siecles & la tranſporta à ſes heritiers, de qui Charles, Comte d'Egmont, l'a aquiſe & l'a tranſportée il y a quelques années à Don Antoine de Xavier, Seigneur de Fiſchermont, Colonel d'un Regiment d'Infanterie.

En l'an 1676. le 24. Fevrier la Seigneurie de Lanne fut erigée en Baronnie par Charles II. Roi d'Elpagne en faveur de Dame Marie Cools & ſucceſſeurs de feu ſon mari ſuſdit, Don Antoine de Xavier, Maitre de Camp &c.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Lanne, *en Baronnie, pour Dame Marie Catharine Cools, & ſucceſſeurs de ſon mary M. Antoine de Xavier, Maiſtre de Camp & Brigadier de Cavallerie, le* XXIV. *Fevr.* MDCLXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

A tous preſents & à venir, qui ces preſentes verront, ou lire oyront, ſalut, &c. & il ſoit que de la part de Dame *Marie Catherine Cools*, Veuve d'Antoine de Xavier, en ſon vivant Maiſtre de Camp & Brigadier de Cavallerie, nous ai eſté rémonſtré, qu'iceluy nous auroit ſervy quarante ſix ans, en nos Paysbas, s'eſtant trouvé és batailles, ſieges & rencontres, que pendant ce temps ſe ſeroient preſentées, & dernierement en celle de Senef, où il auroit perdu la vie: en quelle conſideration nous ayant treshumblement ſupplié d'octroyer le titre de Baron à ſon filz aiſné *Jean Philippe de Xavier*, erigeant en iceluy, la terre & Seigneurie de *Lanne*, à condition, que la remontrante en jouiroit pendant ſa vie. *Sçavoir faiſons*, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, des ſervices de feu ſondit mary, voulant à cette cauſe, elever, accroiſtre & decorer ſa branche en honneurs, droits, & prerogatives, privileges & preéminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & créé, comme nous faiſons & creons par ces preſentes ladite Dame *Marie Catharine Cools*, *Baronneſſe*, & ſa terre & Seigneurie de *Lanne*, ſituée en noſtre Roman Pays de Brabant, créé, & erigé, comme la creons & erigeons, en dignité, titre, & preéminence de *Baronnie*, avec ſes appendances & dependances, hauteurs, Juriſdiction, & revenus y appartenants à ladite Dame *Marie Catharine Cools*, luy permettant, & apres ſon treſpas à ſondit fils *Jean Philippe de Xavier*, qui doit eſtre heritier de ce titre, hoirs & ſucceſſeurs d'iceluy de ſaditte branche de *Xavier*, d'y unir, & incorporer encor à l'advenir, en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Baronnie, telles autres Seigneuries, terres, & rentes, que bon leur ſemblera &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vingtquatrieſme jour du mois de Fevrier, l'an de grace ſeizecent ſeptante ſix, & de nos Regnes l'onzieme, Eſtoit Paraphé CONDEST. VI.

Signé
CHARLES.
Et plus bas
Par le Roy,
Contreſigné
BALTHASAR MOLINET.

BARONNIE DE WAVRE Ste. MARIE.

IL y a dans ce diſtrict deux Villages de même nom & qui ſe touchent; pour les diſtinguer l'un de l'autre, on a donné à l'un le nom d'*Onze Lieve Vrouwe Waver*, & à l'autre *Sinte Cathelyne Waver*, le dernier dépend de la juriſdiction de Grimberge, & le premier du diſtrict d'Arkel. Dans l'onzieme ſiecle cette contrée étoit remplie de Bois, & s'appelloit *Waverwald*, comme en fait foi le Diplome de l'Empereur Henry, donné en l'an 1008.; mais aujourd'huy il n'y a plus ni Bois ni Bocage. Theodore vander Nath, Seigneur de Geſtel a acquis le Domaine de ce village (lequel fut jadis poſſedé en Hypotheque par la Famille de *Charles*) ſous titre d'Achât abſolu de Philippe IV. Roy d'Eſpagne, en 1650. le prix en fut de 16100. florins. Ce Domaine étant quelques années après retourné au Prince, Jean-Nicolas-François de Bouchout l'obtint dudit Roy. Elle fut erigée en Baronnie par Charles II. Roi d'Eſpagne en 1676. le 10. de May, en ſa faveur. Depuis quelques années cette Seigneurie eſt paſſée dans la famille de vande Werve, famille Conſulaire d'Anvers.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Wavre Ste. Marie, *en Baronnie, pour M. Jean François Nicolas de Bouckhout, Chevalier, le* x. *May* MDCLXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de noſtre cher & bien aimé *Jean François Nicolas de Bouckhout*, Chevalier, Seigneur de Wavre Sainte Marie, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & des bons & fidels ſervices, que ſes anceſtres auroient renduz à nos Auguſtes predeceſſeurs en des honorables charges qu'ils auroient deſervy tant en Flandres, Brabant qu'ailleurs.

Nous

Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirans l'eſlever & decorer, en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Avons de noſtre certaine icience, grace, liberalité, plaine puiſſance & aucthorité ſouveraine, creé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Jean Françeis Nicolas de Bouckhout*, *Baron*, & ſa terre & Seigneurie de *Wavre Sainte Marie*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne, & baſſe Juſtice, eréé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, tiltre, nom, cry & preémmence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixieſme jour du mois de May, l'an de grace ſeizecent ſeptante ſix; & de nos Regnes l'onzieſme. Paraphé CONDEST. V^t.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

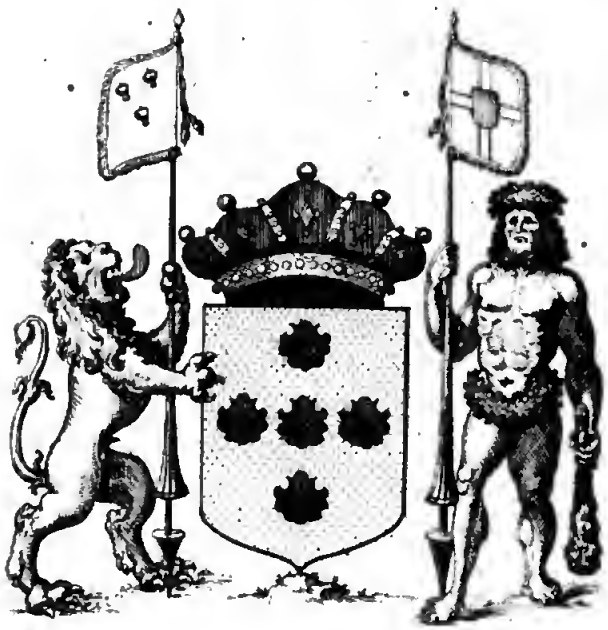

BARONNIE DE CARLOO.

CArloo Seigneurie de la famille de Vander Noot, eſt ſituée ſous le reſſort d'Uckele, dans le Baillage de Rode. Il y a un beau Château & un beau Jardin, dont on trouve le plan parmis les Châteaux des Nobles de Brabant, publiez par le Baron le Roy. Il y a dans ce hameau une Chapelle conſacrée à Dieu en l'honneur de St. Jacques, où on dit la Meſſe les Dimanches & les jours de fête. Cette Seigneurie fut engagée par le Roi Philippe IV. le 18. Août 1638. à Charles vander Noot, & en 1650. vendue definitive-

ment à ſes deſcendans; le Roi Charles II. l'a erigée en Baronnie le 22. Septembre 1678. en faveur de Wautier vander Noot.

Il y a un Tombeau avec l'Epitaphe ſuivant dans l'Egliſe Paroiſſiale d'Uckele dans une Chapelle du côté du midy.

D. O. M.

Monumentum Nobilis ac generoſi Domini *Joannis vander Noot*; Equitis, Toparchæ de Carloo, qui obiit Anno 1643. menſe Auguſti die 18. Requieſcat in pace.

Quarteria.

Vander Noot, Hinckaert, Maluny, Bernard.
Enghien, Berchem, La Croix, Fourneau.

Chez les Freres Mineurs à Boetendael on voit l'Epitaphe ſuivant ſur un marbre dans la muraille.

D. O. M.

Majoribus, ſibi, poſteriſque perilluſtris ac generoſus Dominus *Rogerius Gualterus vander Noot*, Baro de Carloo, Illuſtriſſimorum Ordinum Brabantiæ e Nobilibus deputatus ordinarius cum perilluſtre Conjuge Domina *Ludovica vander Gracht* e Baronibus de Vremde & Olmen.

P. C.

1705.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Carloo, *en Baronnie, pour M. Rogier Wauthier vander Noot, le* XII *Septembre* MDCLXXVIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de *Rogier Wauthier vander Noot, Seigneur de Carloo*, Duyſt, Capelle, Glabbeeck, Menſele, de la Franchiſe de Ghyndracht &c. & que ceux de la maiſon de vander Noot, dont il ſeroit le Chef en nos Pays-bas, auroient ſervy depuis cincq ſiecles, avec beaucoup de zele & fidelité, à noſtre tres auguſte Maiſon d'Auſtriche, celle de Bourgongne & de Brabant reſpectivement, en differents Eſtats & employs relevez, de Guerre & de Police, à l'exemple deſquels, pluſieurs de ſes proches, l'auroient continué juſques ores, particulierement dans la milice, ſe ſignalans en nos armées, ès occaſions qui ſe ſont preſentées, juſques à y perdre la vie pour noſtre ſervice, auquel il ſe ſeroit auſſy addonné doiz Sa jeuneſſe, portant les armes dans le Regiment d'Infanterie du Prince de Baden, deſtiné du Cercle de Bourgongne l'an Seizecent ſoixante cinq contre les Turcqs en Hongrie, & nous auroit ſervy depuis (paſſant par les degrez de la milice) en qualité de Capitaine dans le Regiment du Comte de Creange, & afin de le continuer avecq plus de luſtre; Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, ayans favorable eſgard, aux merites, noble & ancienne extraction de la famille, & deſirans d'eſlever & decorer ledit *Rogier Wauthier vander Noot*, en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, créé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Rogier Wauthier vander Noot*, BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Carloo*, ſituée en noſtre Pays & Du-

Duché de Brabant, avec toutes les appendances & dependances, hauteurs, Juriſdictions, & revenus y appartenants, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le douzieſme jour du mois de Septembre, l'an de grace Seizecent ſeptante huit, & de nos Regnes le treizieſme.
eſtoit Paraphé Cond^e. Berg. V^t.

Signé

CHARLES.

Et plus bas

Par le Roy

Contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

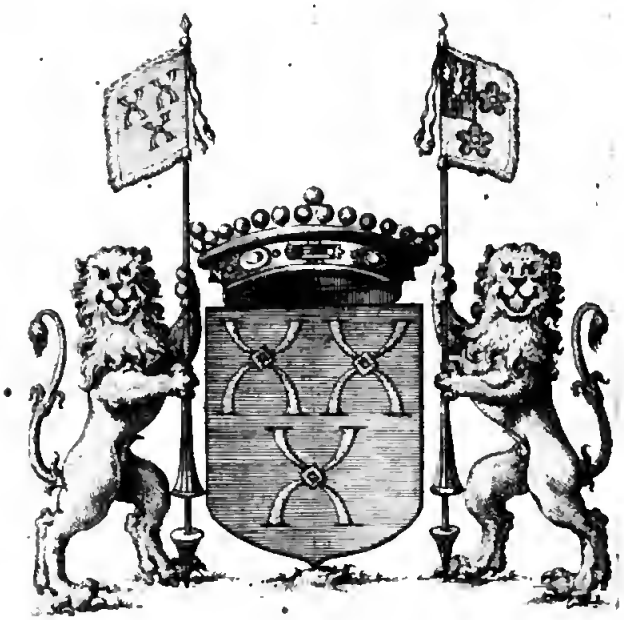

BARONNIE DE LEEFDAEL.

LEefdael eſt une Seigneurie conſiderable & une ancienne & illuſtre Baronnie avec un Château, ſitué à deux lieuës de Louvain près du Ruiſſeau dit la *Fure*; & ſi l'on en croit *Guiciardin*, c'eſt la plus ancienne Baronnie de Brabant, & elle a été très-longtems poſſedée par une famille très-noble qui en portoit le nom & qui étoit l'une des plus illuſtres de la Province. Mais cette famille dont la dignité & l'origine étoient auſſi anciennes que cette Seigneurie, commença à decliner dès que celle-ci paſſa dans d'autres mains, ce qui arriva lorſque Jean, Chevalier, Vicomte de Bruxelles, époux de Marguerite fille du Baron de Lidekerke, & Leon ſon frere, tous deux fils de Rogier de Leefdael, Chevalier, Vicomte de Bruxelles en MCCC. XXIX. Seigneur de Perck, d'Oirſchot, de Hilverenbeek &c. & d'Agnes de Cleves,

moururent ſans enfans ; la ſucceſſion paſſa à leur ſœur Eliſabeth, & par elle à ſon mari Gnillaume de Petershem, Chevalier, Baron de Petershem. Son fils Jean de Petershem herita de toutes ſes terres en MCCC. LV. Il avoit épouſé Adeleide de Hers, fille de Gerard, Baron de Hers. Les Regitres des fiefs commencent à ce Jean Seigneur de Petershem, mais ſans exprimer l'année. Il laiſſa deux fils, Guillaume & Roger, qui lui ſuccederent l'un après l'autre. Ce dernier, qui ſe trouve au nombre des Barons de Brabant, laiſſa un fils nommé Jean & une fille nommée Beatrice, qui lui ſuccederent, & celle-ci ayant épouſé en MCCCC. X. Richard de Merode, laiſſa à ſes enfans les titres de Petershem & de Leefdael, qui ont paſſé dans la même famille juſqu'à Meſſire Maximilien Comte de Merode, Marquis de Deynſe &c.

Cette Terre & ancienne Baronnie paſſa par achapt à Philippe Helleman, Ecuyer, qui l'a tranſporté par donation entrevifs à ſa fille unique Dame Anne-Françoiſe Helman, & à Meſſire Jean de Broeckhoven ſon mary, fils ainé de Meſſire Jean Baptiſte de Bronckhoven, Comte de Bergeyck, & de Helene Fourmont, qui a obtenu permiſſion de porter le titre de Baron de Leefdael en 1679. le 15. Juin.

Extrait des lettres patentes, d'Octroy pour Meſſire Jean de Brouckhoven, de porter le tiltre de Baron de Leefdael, *le* xv *Juin* MDCLXXIX.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

De la part de noſtre cher & feal Meſſire *Jean de Brouckhoven*, Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances, fils aiſné de Meſſire *Jean Baptiſte de Brouckhoven*, Comte de Bergeyk, Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques, Conſeiller de courte robe, de noſtre Conſeil ſupreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas & Bourgongne, lez noſtre perſonne, & de noſtre Conſeil d'Eſtat ès dits Pays. Nous ayant eſté remonſtré, que *Philippe Helman*, Eſcuyer, auroit obtenu à tiltre d'achapt de feu le Marquis de Deynſe, Baron de Leefdaal, la Terre & Baronnie de ce nom, &c. & qu'il auroit tranſporté laditte *Terre & Baronnie de Leefdael* par donation entrevifs à ſa fille unique Dame Anne Françoiſe Helman, & audit Meſſire Jean de Brouckhoven ſon mary, &c. Il nous a treshumblement ſupplié, qu'il nous plaiſe de declarer luy eſtre permis de continuer à jouyr de l'ancienne erection de ladite *Baronnie de Leefdael* enſemble du Titre, prerogatives & preéminences, &c.

Sçavoir faiſons, que nous ce que deſſus conſideré, & ayant favorable eſgard aux aggreables ſervices & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Jean de Brouckhoven*, le voulans à cette cauſe accroiſtre & decorer d'honneur, droits, prerogatives, & preéminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, Octroyé & permis, comme nous octroyons & permettons audit Meſſire *Jean de Brouckhoven*, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles, naiz & à naiſtre en leal mariage laditte *Dame Anne Françoiſe Helman*, de tenir, porter & uſer doreſnavant hereditablement & à tousjours ledit Titre de *Baron de Leefdael*, en la meſme forme & maniere qu'a fait ledit Marquis de Deynſe, &c. & au ſurplus d'en jouyr & la poſſeder en tous droits, honneurs, prerogatives, privileges, & preéminences au pied de l'Erection ancienne de ladite *Baronnie de Leefdael*, dont permettons audit Meſſire *Jean de Brouckhoven* la continuation par grace eſpeciale & auſſy à ſes hoirs & ſucceſſeurs, &c.

Denné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le 15. jour du mois de Juin, l'an de grace Seizecent ſeptante neuf, & de nos Regnes 14. *Paraphé* PRECno. Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit, Par le Roy.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

BA-

D. O. M.
ILLUSTRI MAGNANIMO, FORTI D: GUIL: DE
BARONAIGE TOPARCHÆ DE PERCQ, ELEWEYT.
HARZEAUX. OYCKE, &c: QUI MULTA UT
STRENUE, GESSIT PACIS ARMAQUE, A°. 1622. CIS
DEMERAM HOSTILI IONE, & UT PRÆSIDIS PERCKUM
VILVORDIAMQUE, VENATORUM & AGRICOLARUM MANU
FELICITER DEFENDIT. 8° JUNY 1626 CŒLIS RECEPTO
DOMINUS FREDERICUS DE MARSELAER EQUES.
CUM DOMINA MARGARETA DE BARONAIGE
CONJUGE HÆREDE.
H: M: P P:
NAPOLI

D.O.M.
ET AMBROSIO ROOSE DNO DE CALSTERT
VIRO AMPLISSIMO NOBILI STIRPE FLANDRIS ORTO
QUI A TENERIS CULTA ET ADORNATA BONIS ARTIBUS
INDOLE PARENTUM VIRTUTE
POST ALIOS IN RE PUBLICA HONORUM GRADUS
A PHILIPPO III. HISPANIARUM REGE,
EVOCATUS AD SUPREMUM BELGII CONCILIUM,
EAM DIGNITATEM UT CÆTERAS EXERCUIT
SUMMA CUM EXISTIMATIONE,
INTEGRITATIS, DOCTRINÆ, ET PRUDENTIÆ,
DONEC SPE MELIORIS VITÆ, MORTALEM HANC
PLACIDE RELIQUIT X CAL. MART. M.DC.LVII.
SECUTUS UXOREM DNAM ANNAM DE RAM
QUÆ OBYT III CAL. DECEMB. M.DC.L.III.
PARENTIBUS OPTIMIS ET LUDOVICO FRATRI IUL.
E VIVIS PRÆMATURE SUBLATO, XII. CAL. NOVEM. M.DC.LXXVIII
JOES CAROLUS ROOSE, DYUS DE CALSTERE, LEEUW SANCTI PETRI
LIBELLORUM, SUPPLICUM PRÆFECTUS NEC NON
EIUSDEM SUPREMI CONCILII SENATOR, ET
DNA MARIA FLORENTIA DE VARICK CONJUGES,
ISABELLA ROOSE DNA DE DIEVAL ET DE CALNIS, ET
MARIA DE LANDAS DNA DE MEROES, WIBLECQ, ETC.
EX JACOBO EQUITE AURATO ET MARIA ROOSE, HEREDIT
PP
ÆTERNUM UT GAUDEANT
LECTOR APPRECARE.
ROOSE
LA POSTOLE
LEYNGOOT
OLIVES
WALDAW
GEVARTS

NAPOLI

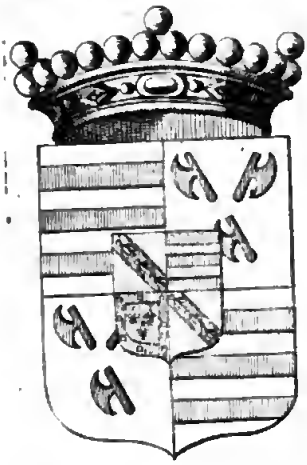

NAPOLI

NAPOLI

Armoiries des Abbayes Prevôtez & Prieurez en Brabant. Tom 2. Pag. 407. N.o 2.

Evesché de Bois-le-Duc. Arch. de Maline Evesché d'Anvers

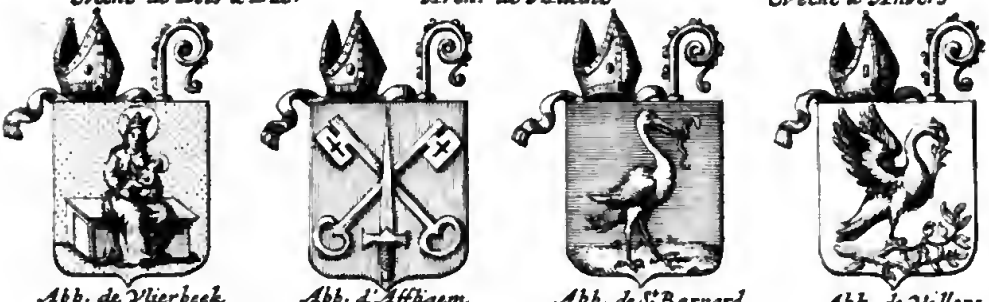

Abb. de Vlierbeek Abb. d'Affligem Abb. de St. Bernard Abb. de Villers

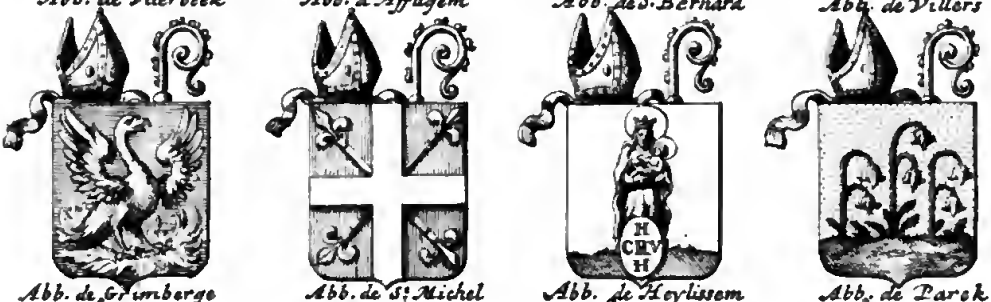

Abb. de Grimberge Abb. de St. Michel Abb. de Heylissem Abb. de Parck

Abb. de Tongerloo Abb. d'Everbode Abb. de St. Gertrude Abb. de Diligem

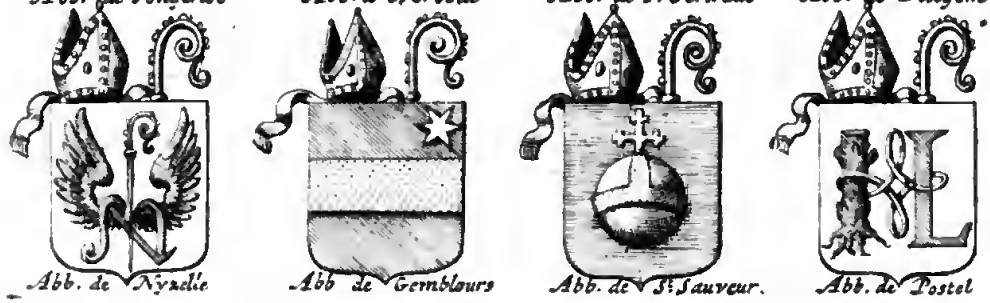

Abb. de Nyzdie Abb de Gembloux Abb. de St. Sauveur. Abb. de Postel

LE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Abbaye de Dames

Abb. de Cortenberge

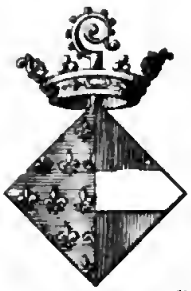

Abb. de Nyvelle

Abb. de Byguerde

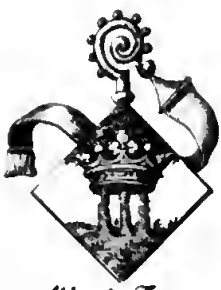

Abb. de Forest

Abb. d'Aywieres

Abb. de Parck de Dames

Abb. de la Chambre

Abb. de Binderen

Abb. de Roosendael

Abb. de Nazareth

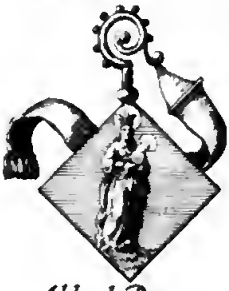

Abb. de Rameye

Abb. de Vau de Vierges

Abb. de Vau Fleurie

Abb. de Vau Duchesse

Abb. de Wauthi Braine

Abb. de Rotthem

Abb. de la Vigne de N. Dame

Abb. de Vau S^t. Bernard

Abb. des Dames Angloises

Abb. de St Clare

Abb. d'Argenton

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Prévoté de Louvain — Abb. de Cauwenbergh Chapelain de Cour — Prévôté de Nyvelle

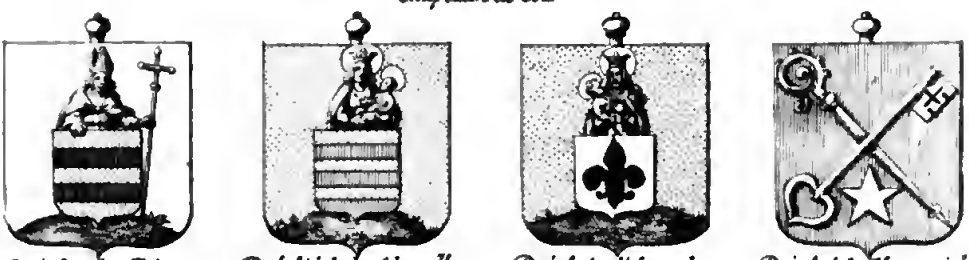

Prévôté de Diest — Prévôté de la Chapelle — Prévôté d'Aerschot — Prévôté de Maestricht

Prieuré des Ecoliers — Prieuré de Wavre — Prieuré de la V: M: — Prieuré de Bethleem

Prieuré de Soptfonts — Prieuré de Groenendael — Prieuré de Rouge Cloitre — Prieuré de Corsendonck

Prieuré de St. Martin — Prieuré de Heverlé

BIBLIOTECA NAZIONALE MANOSCRITTI NAPOLI

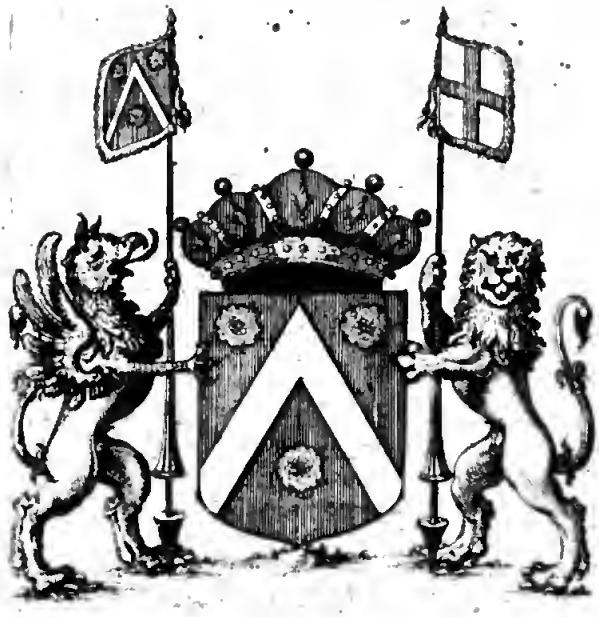

BARONNIE DE BOUCHOUT.

LA Baronnie de Bonchout dont nous avons parlé à la pag. 27. & à la page 32. fut achettée en dernier lieu par Meſſire Pierre-Ferdinand Rooſe, Seigneur de Froidmont, & Han, Hautvoué de Jemeppe ſur Sambre, Pair du Comté de Namur, & Conſeiller au ſouverain Conſeil de Brabant. Cette Baronnie fut confirmée en ſa faveur, par lettres Patentes du Roi d'Eſpagne Charles II. datées du 9. Mai 1683. Son fils Meſſ. Melchior-François la poſſede depuis ſa mort.

Titre de Baron ſur la Terre & Seigneurie de Bouchoudt en Brabant octroyé en faveur de feu Meſſire Ferdinand Rooſe, vivant Conſeiller du Conſeil de Brabant par acte du 9. de May de 1683.

LE ROY.

SUr la Remonſtrance faicte à *Sa Majeſté* de la part de *Meſſire Pierre Ferdinand Rooſe, Seigneur de Froidmont, Han ſur Sambre, Hautvoué de Jemeppe, Conſeiller de ſon Conſeil ordonné en Brabant*, contenant des particuliers ſervices de ſes Predeceſſeurs & les ſiens, en conſideration des quels elle auroit eſté ſervie de declarer que luy ſoit permis continuer en la jouiſſance de l'ancienne Erection & Baronnie de *Bouchoudt* en Brabant, enſemble du titre, prerogatives, & preéminences y appartenans, ainſi & comme ont uſé les Barons poſſeſſeurs de ladite *Baronnie*, & ce pour luy, ſes hoirs, & ſucceſſeurs, maſles & femelles, ſans contradiction ou oppoſition; voulant & ordonnant au Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pais-bas, à tous Conſaux, Tribunaux, Colleges, Juſticiers, Officiers & Subjets à qui cè peut ou pourra toucher, preſens & à venir, de ſe regler punctuellement ſelon ce, nonobſtant quelconques ordonnances, Placcarts, Mandemens ou deffences à ce contraires. Fait à Madrid ſoubs

le nom & Cachet ſecret de *Sa Majeſté* le nœufieſme de May ſeize cent huictante trois. Eſtoit paraphé, YMte. REY *Vt.* & ſigné

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur une eſtoille de papier blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit :

Par Ordonnance de Sa Majeſté

Contreſigné

BALTHASAR MOLINET.

BARON VAN WEERDE.

Erection de la Terre & Seigneurie à denommer en titre de Baronnie en faveur de Jean Baptiſte van Weerden par Lettres Patentes du 12. Fevrier de 1686.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

Sçavoir Faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de noſtre cher & bien aymé *Jean Baptiſte van Weerden*, & des bons & fidels ſervices que ſes anceſtres auroient rendus à nos Auguſtes Predeceſſeurs, & des honnorables Charges qu'ils auroient deſervy tant militaires que Politiques, ſi comme entr'autres *Jean van Weerden* ſon ayeul, qui après avoir deſervy l'Etat de *Treſorier General* & pluſieurs fois d'*Eſchevin de noſtre ville d'Anvers* fut créé en l'an 1660. *Bourgemaiſtre d'Icelle*, ayant auſſi ſecourru par un zele particulier les villes de Duncquerque & ſaint Omer, la premiere par le moyen d'un grand navire chargé de grain, lors qu'elle fut la premiere fois aſſiegée par les François, tellement qu'elle ne fut pas priſe, & la ſeconde par un vaiſſeau remply de poudre, ayant auſſi honnoré *Pierre van Weerden* ſon fils

de

de l'Etat de *Dieque Grave General*: Et conſiderans de meſme les ſervices de ſes Oncles Mternels *Marc* & *André vander Vechene*, l'un en qualité de *Sergeant Major*, qui avant ſa mort a eu Lettres Patentes de *Lieutenant Colonel* & l'autre de *Capitaine*. Comm'auſſy le zele avec le quel ledit *Jean Baptiſte van Weerden* s'eſt dedié à les imiter, ayant commencé dez l'age de dixhuict ans à ſe ſignaler dans la milice, & qu'apres avoir deſervy la place de *Cornette*, il continue ſes ſervices de *Reformé dans la Compagnie des Garoles du Prince de Vaudemont*. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirans l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, *Avons* de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouverſine créé, comme nous creons par ces preſentes, ledit *Jean Baptiſte van Weerden*, *Baron*, de ſa terre & Seigneurie ſcituée en noſtre Pays & Duché de Brabant conſiſtante en hsulte moyenne & baſſe Juſtice qu'il denommera endesns l'an apres la date de ces dittes preſentes (ſans qu'auparavant il luy ſera permis d'uſer ny jouir dudit titre de *Baron*) laquelle nous creons & erigeons par cettes dès à preſent pour alors en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances, luy permettsnt & à ſes ſucceſſeurs d'y ajouſter & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'*Iceille* telles & sutres Seigneuries, terres & rentes que bien leur ſemblera, pour de la ditte Erection en *Baronnie* avec le nom & titre de *Baron* enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans, jouir & uſer par ledit *Jean Baptiſte van Weerden* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Barons*, & *Baronneſſes* de la terre & Seigneurie par luy à denommer, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons de nos Pays-bas. Le tout ſoubs les charges, conditions, & modifications cy-deſſoubs declarees, ſcavoir &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le deuzieſme jour du Mois de Fevrier l'an de grace ſeize cent huictante ſix, de nos Regnes le vingt & unieſme. Eſtoit paraphé *VMte. Rey. Vt.* & ſigné

CHARLES.

Eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Et contreſigné

BALTHASAR MOLINET.

Permiſſion de pouvoir porter le titre de Baron ſur le nom de van Weerden dit Nevele juſques à ce qu'il y aura eſté acheptée une Terre ou Seigneurie pour affecter ledit titre par acte du 10. *Juillet* 1688.

LE ROY.

AYsnt eſté remonſtré à *Sa Majeſté* de la part de *Jean Baptiſte van Weerde* qu'apres avoir achepté la Seigneurie de *Marez* ſcituée en Wallon Brabant, y affecte le titre de *Baron*, qu'il s pleu à *Sa Majeſté* de luy accorder par Lettres Pstentes du douzieſme de Fevrier ſeize cents quatre vingt & ſix, preſté le ſerment de fidelité, obſervé les antres circumſtances requiſes: La plus proche Parente du Proprietaire d'icelle eſt venu la retraire, ſelon qu'il eſt permis enſuite des couſtumes des Pais. Et que ne pouvsnt par la ditte retraite continuer de porter le titre de *Baron de Marez*: Il a treshumblement ſupplié *Sa Majeſté* qu'elle veuille luy permettre de porter le titre de *Baron* ſur le nom de *van Weerde*, *dit Nevele* juſques à ce qu'il ait trouvé une terre & Seigneurie de ſa convenance en Brabant, ſur la quelle il puiſſe ſituer ledit titre. *Sa Majeſté* ayant favorablement égard à ſa demsnde a permis & permet par cette audit *Jean Baptiſte van Weerde* de porter ledit titre de *Baron* ſur le nom de *van Weerde dit Nevele* juſques à ce qu'il sura trouvé une terre & Seigneurie de ſa convenance en Brabant pour y affecter ledit titre, ſans qu'il aura beſoing d'autres De-

peſches pour la nommer & pour y eſtre admis à la Cour Feodale. Ordonnant *Sa Majeſté* à ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pais-bas, à ſes Conſaulx, Herauts d'Armes, & à tous autres qu'il appartiendra de ſe regler ſelon ce, nonobſtant quelsconcques Ordonnances, Mandements ou Placcarts qu'il y pourroit avoir au contraire. Fait à Madrid ſoubs le nom & Cachet ſecret de *Sa Majeſté* le dixieſme de Juillet ſeize cents quatre vingt & huit: Eſtoit paraphé, *I Mte Rey Vt.*, & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur du papier blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit,

Par Ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné:

BR. BARON DE MOLINET.

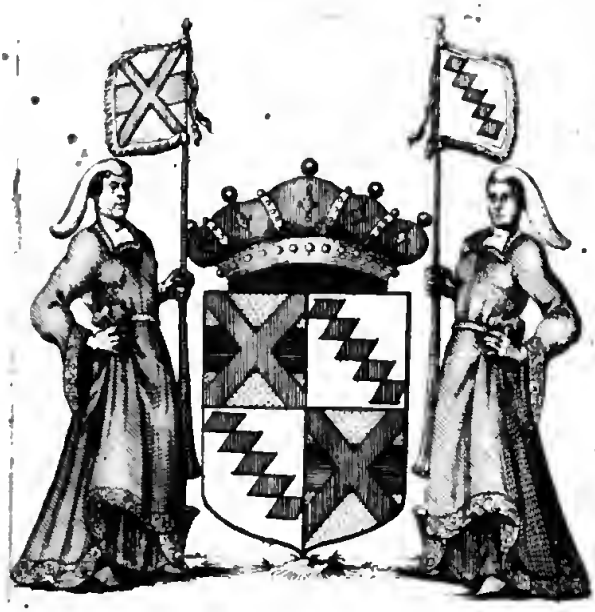

BARONNIE DE STALLE.

LA Seigneurie de Stalle eſt ſous le reſſort d'Uckele, dans le Baillage de Rode. Elle a autrefois apartenu à la famille des Berthouts; & aujourd'hui elle apartient à celle de Hamme, il y a un Château & un beau jardin, dont on voit le plan parmis les Châteaux des Nobles de Brabant, du Baron le Roy. Il y a une Chapelle dediée à Dieu en l'honneur de la S. Vierge où l'on dit la Meſſe à certains jours de fêtes de la Vierge, le Chapelain eſt à la Collation de l'Abbaye de Vorſt ou Forets. Elle fut erigée en Baronnie en faveur de Guillaume van Hamme, par Charles II. Roi d'Eſpagne le 27. Mars 1686.

Ex-

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de Baronnie, pour Meſſire Guillaume van Hamme, le XXVII *Mars* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport des bons & aggreables ſervices que noſtre cher & feal Meſſire *Guillaume van Hamme*, nous auroit rendus en diverſes charges & employs; notament en ceux d'Eſchevin, premier Bourgemaiſtre, & Treſorier de noſtre ville de Bruxelles, &c. & dernierement *Libert van Hamme* ſon pere, en qualité de Capitaine d'une Compagnie libre d'Infanterie Wallonne de deux cent hommes, & depuis auſſy en celle d'Eſchevin de noſtre dite ville de Bruxelles: que la famille de van Hamme de laquelle il eſt iſſu, ſeroit une des nobles & anciennes de noſtre Pays & Duché de Brabant, ſortie en ligne directe & maſculine de celle des anciens Sires d'*Aſſche*, puiſnez ou cadets des primitifs Sires de *Grimbergbe*, Seigneurs de Malines, deſquelles familles ſeroient ſortys pluſieurs preux & genereux Chevaliers, & nommement Meſſire Jean de Hamme ſurnommé le Bon Chevalier, Seigneur de Steynockerzele. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayans favorable eſgard à la noble & ancienne extraction, loyauté, bonnes qualitez & parties, qui concurrent en la perſonne dudit *Guillaume van Hamme* &c.

Avons icelluy Guillaume van Hamme de noſtre certaine ſcience, grace, &c. fait & créé, faiſons & creons *Baron* par ces preſentes, & affin de tant plus l'honnorer, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Baron de ſon nom de Hamme*, avec pouvoir de l'appliquer à telle terre ou Seigneurie qu'il poſſede, ou pourra acquerir cy-apres dans nos Domaines eſdits Pays-bas, laquelle nous erigeons dez maintenant pour lors, en nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintſeptieſme jour du mois de Mars, l'an de grace Seizecent quatrevint & ſix. Eſtoit Paraphé YMIE. REY VT.

Signé

CHARLES.

Et plus bas

Par le Roy,

Contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

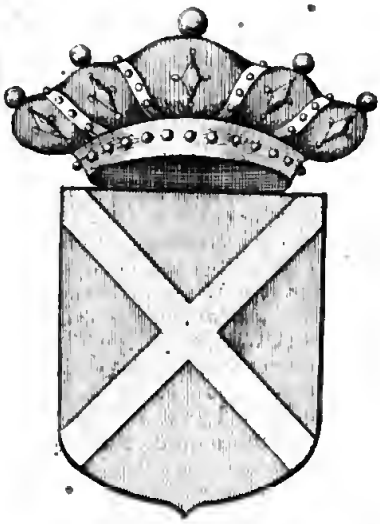

BARONNIE DE CELLES SUR LE PIETON.

C*Elles* eſt un village conſidérable du Walon Brabant on Roman-Païs, dans la Mairie de Nivelle, à une demie-lieuë de cette capitale du Païs, & environ à la même diſtance de l'ancienne Baronnie de *Reſves*, dans un endroit agreable & aroſé d'eaux vives de tous côtez. Un ruiſſeau nommé le Pieton le traverſe, & on le paſſe ſur un pont qui eſt au milieu du village, auquel il donne le nom de *Pont-à-Celles*; ce Ruiſſeau abonde en Ecreviſſes & en autres poiſſons delicats. Il eſt pris d'un ancien grand-chemin des Romains, qui eſt à preſent fort large & fort long ayant pluſieurs lienës, & il eſt fameux ſous le nom de la *Chauſſée de Brunehaut*, Reine de France, qui l'a fait retablir, comme on le lit dans l'Hiſtoire de ſa vie. C'eſt un franc alleu ou terre libre, qui ne releve de perſonne. l'Architecture de l'Egliſe, quoiqu'ancienne eſt agreable; Elle eſt dediée à Dieu en l'honneur de la St. Vierge qui y a une Chapelle qui étoit plus celebre autrefois qu'à preſent, on en tire les Curez de l'Abbayé du Parc près de Louvain; ceux qui y ont été juſqu'à preſent ſe ſont diſtinguez par leur pieté & leur ſavoir. Ce Village eſt aſſez peuplé, la jeuneſſe y eſt fort vive & s'exerce avec les armes, enſorte même qu'elle eſt partagée en Compagnies, & dans l'occaſion, elle a fait paroitre de la valeur pendant les guerres de Flandres. Cette Seigneurie jouit de la haute, moyenne & baſſe juſtice & de pluſieurs droits & privileges que l'on nomme vulgairement *Droits d'amendes & autres forfaitures, droits d'afforage, droits de congé ou de X. deniers au regard de pluſieurs maiſons, jardins, prez & terres reſſortiſſans ſoubs ladite Seigneurie qui ſe vendent ou changent.* Le Seigneur de ce lieu a d'autres revenus & rentes Seigneuriales en argent en volailles & autres choſes, comme la pêche dans le Ruiſ-

ſeau

ſeau de *Pieton* qui, comme nous avons dit, paſſe au travers de ce village.

Au reſte cette Seigneurie a apartenu autrefois aux Seigneurs & Barons de Reſves, enſuite à l'Abbé & au Couvent de Parc, dont les familles de *Rubempré* & de *Reneſſe* l'ont acheté, enſuite elle a paſſé à *Jean Balthazar de Viſſcher* fils de *Jean Balthazar de Viſſcher*, Seigneur de Schiplaken & de Dame *Cornelie de Norman d'Oxlare*, qui épouſa Dame *Catherine de Gottignies*, fille de Meſſ. *Auguſtin de Gottignies*, Chevalier, Seigneur dudit lieu & de Dame *Marguerite Verreycken*.

La Seigneurie de *Celles* a été érigée en Baronnie par Charles II. Roi d'Eſpagne le 1. de Septembre 1686. en faveur de Jean Balthazar de Viſſcher.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Celles ſur le Pieton, *en Baronnie pour M. Jean Balthazar de Viſſcher Eſcuyer, le* 1 *Septembre* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, des bons & aggreables ſervices que noſtre cher & feal *Jean Balthazar de Viſſcher*, Eſcuier, Seigneur de Celles ſur le Pieton, Pottes, Schiplaecken, & Nerverden, nous auroit rendu en diverſes charges & employs, notament en celluy d'ancien Chef Bourgemaiſtre de noſtre ville de Bruxelles, s'eſtant ſignalé & honorablement acquitté de ſon devoir, à l'exemple de ſes anceſtres, qui comme gens nobles & de conſideration, tant du coſté paternel que maternel, auroient paſſé trois cents ans ſervy à nos tres Auguſtes predeceſſeurs en differentes charges & employs honorables, avec toute fidelité & zele imaginable. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées & ayans favorable eſgard à la noble & ancienne extraction, loyauté, bonnes qualitez & parties qui concurrent en la perſonne dudit *Jean Balthazar de Viſſcher*, enſemble à ſes bons & fidels ſervices & ceux de ſes anceſtres, &c. Avons icelluy *Jean Balthazar de Viſſcher*, de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, faiſons & creons *Baron* par ces preſentes, & affin de tant plus l'honorer, conſentons & permettons qu'il puiſſe & poutra appliequer le Titre de *Baron* ſur ſa Terre & Seigneurie de *Celles* ſur le Pieton, eſtant un village à clocher, ayant haute, moyenne, & baſſe juſtice, ſitué en noſtre Duché de Brabant, lequel nous erigeons par ces preſentes en nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le premier jour du mois de Septembre, l'an de grace Seizecent quatre vint & ſix, & de nos Regnes le vintuieſme. Eſtoit Paraphé Y MUE. REY. V.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy,

Contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

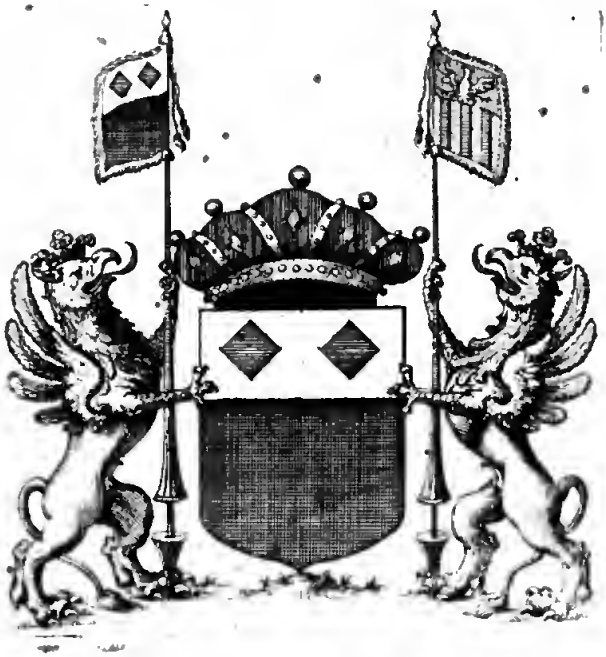

BARONNIE DE MEERBEECK.

MEerbeeck, dit autrefois Merbeck, & Mairbecloe (car on le lit ainſi dans *Aubert le Mire* nouvelle Edit. des Diplomes Belgiques Chap. XLIX. & ailleurs) eſt à une lieuë & demie de Louvain, dans le Baillage de Campenhout. Cette Seigneurie fut engagée en 1568. par le Roi, & reangagée le 10. Avril 1638. à Arnoud de Fumal. Roger-Robert Clander l'acheta definitivement du Roi Philippe IV. le 22. de Janvier 1644. De lui elle paſſa en 1649. à Robert Dennetierres, & par mariage de Petronille Dennetiéres en 1672. au Comte de la Tour, qui la vendit à Meſſire Jean-Baptiſte Chriſtyn, Conſeiller du Conſeil privé & enſuite Chancelier de Brabant, qui en releva le fief en la Cour Feodale de Brabant le 20. de Decembre 1686. Le Roi Charles II. l'erigea en Baronnie en faveur de ce dernier, par lettres données à Madrid le 2. de Janvier 1687. Depuis ſa mort elle eſt en la poſſeſſion du fils ainé de ſon frere Meſſire Jean-Baptiſte Chriſtyn, ſecond Baron de Meerbeeck. Ceci a été tiré de la Cour Feodale de Brabant.

Erection de la Terre & Seigneurie de Meerbeeck en titre de Baronnie pour feu Meſſire Jean Baptiſte Chriſtyn, Chevalier en ſon vivant Surintendant de la Juſtice Militaire &c. mort Chancelier de Brabant, par Lettres Patentes du XI. *Janvier* 1687.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir Faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de noſtre cher & feal *Meſſire Jean Baptiſte Chriſtyn, Chevalier, Seigneur de Meerbeke* & des bons & fidels ſervices qu'il nous a rendu en qualité de *Conſeiller de noſtre Conſeil Supreme d'Etat aux affaires de nos Pais-bas, eſtably lez noſtre Royale Perſonne, qu'en celle d'un de nos Plenipotentiaux au Traitté de la Paix de Nimegue*, & qu'il les continue encor en nos *Conſeils d'Etat* & *Privé* aux dits Pais-bas. *Nous* pour ces raiſons & autres bonnes

nes conſiderations deſirans l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences avons de noſtre certaine ſcience, liberalité pleine puiſſance, & authorité Souveraine créé (comme nous creons par ces preſentes) ledit *Meſſire Jean Baptiſte Chriſtyn*, *Baron* de la Terre & Seigneurie de *Meerbeke* ſituée en noſtre Pais & Duché de Brabant, la quelle nous creons & erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y ſojouter & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle encor telles autres Seigneuries, Terres, & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte Erection en *Baronnie*, avec le nom & titre de *Baron*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preéminences y appartenans jouir & uſer par ledit *Meſſire Jean Baptiſte Chriſtyn*, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Barons* & *Baroneſſes de Meerbeke*, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons de nos Pais-bas, ſans pour ce deroger ou prejudicier audit *Meſſire Jean Baptiſte Chriſtyn* aux anciens droits, uſances, privileges & autres droits quelconques qui luy appartiennent à cauſe de la ditte Seigneurie, maintenant *Baronnie*, appartenances & dependances d'icelle, dont il eſt en poſſeſſion, & ont ſes Predeceſſeurs eſté accouſtumé d'uſer par cy-devant. Le tout ſous les charges, conditions & modifications cy-deſſous déclarées: ſçavoir que &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjous, avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel, ſaulf en autre choſe noſtre droit & l'aultruy en toutes. Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille l'onzieſme jour du Mois de Janvier l'an de grace ſeize cent quatre vingt & ſept, & de nos Regnes le vingt deuxieſme: Eſtoit Paraphé, *YMte. Rey* V°. & ſigné.

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy

Contreſigné,

BALTHAZAR MOLINET.

BARONNIE DE HERENT.

HErent Capitale du Baillage de ce nom, eſt un village au pied du mont dit Roelelberg & dont nous avons parlé à la page 84. Cette Baronnie a été vendue à Juſte-Philibert Spangen, en faveur duquel elle a encore été erigée ou confirmée en Baronnie, ſous le nom de Spangen, par Charles II. Roi d'Eſpagne le 15. de Juillet 1687. Elle eſt encore dans ſa famille en la perſonne de Meſſire Philippe-Louis Baron de Spangen.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Herent en Baronnie, ſouz le nom de Spanghen, *le* XV. *Juillet* MDCLXXXVII. *pour M. Juſte Philibert Vyterneſſe de Spanghen, Eſcuier.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de noſtre cher & bien aimé *Juſte Philibert Uyterneſſe de Spanghen*, Eſcuyer, Seigneur de la Comté de Daelhem, & de la Baronnie de Herent, en noſtre Pays & Duché de Brabant, & des bons & fidels ſervices, que ſes anceſtres auroyent renduz à nos Auguſtes predeceſſeurs, & qu'il nous auroit ſervy dez ſon bas age en la milice, tant en qualité de Gentilhomme volontaire, que de Cornette de Cavalerie, à l'entiere ſatisfaction de nos Generaux, ainſy qu'il continue encor. Nous pour ces raiſons, & autres bonnes conſiderations, deſirans, l'eſlever & decorer en honneurs, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. creé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Juſte Philibert Uyterneſſe de Spanghen*, BARON, & afin de tant plus l'honnorer, conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourra appliequer ledit Titre de *Baron* à ſa Terre & Seigneurie de *Herent* (preſentement Baronnie) avecq le nom de *Spanghen*, ſituée en noſtre Duché de Brabant, laquelle nous erigeons par ces preſentes, en

en nom, cry & preéminence de *Baronnie*, avec ſes appendances & dependances, hauteurs, Juriſdictions, & revenus; pour par luy, ſes hoirs, & ſucceſſeurs, maſles & femelles deſcendants de luy en ligne directe, tenir doreſenavant hereditairement & à tousjours ledit titre de *Baron de Spangben*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quinzieſme jour du mois de Juillet, l'an de grace Seizecent quatre vingt & ſept, & de nos Regnes le vingtdeuxieſme. Eſtoit Paraphé Ymte. Rey Vc.

Signé

CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Contreſigné

LE BARON DE MOLINET.

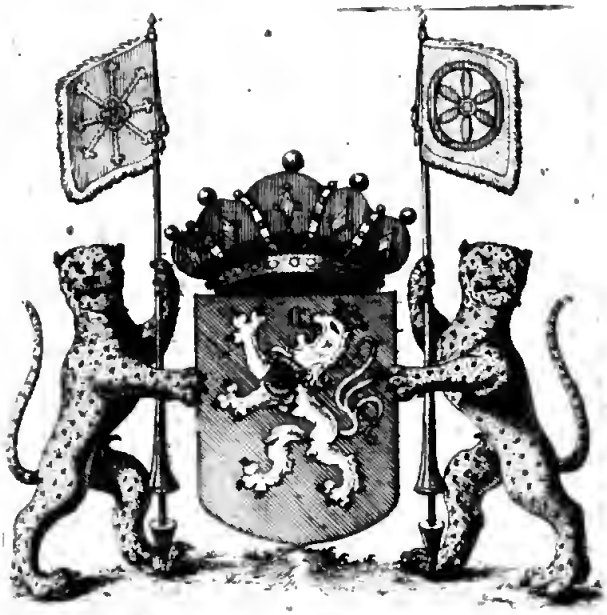

BARON DE HEUSDEN D'ELSHOUT.

Extrait des lettres patentes, d'Octroy & creation de Titre de Baron, pour Meſſire Theodore de Heuſden d'Elshout, le 11 *Mars* MDCLXXXVIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de noſtre cher & feal Meſſire *Theodore de Heuſden d'Elshout*, Chevalier Banneret, Seigneur de Middelswaele & de Zeyſſele, Superintendent du Canal Royal de noſtre ville de Bruxelles: & des bons & fidels ſervices que ſes nobles anceſtres auroient rendus à nos auguſtes predeceſſeurs, tant en la police que milice: & qu'il tireroit ſon extraction en ligne maſculine des anciens Barons, Sires de Heuſden, en la Province d'Hollande, ſortys des anciens Comtes de Cleves, nous ayant fort louablement ſervy, par l'eſpace de vingthuit ans, tant en ladite qualité de Superintendant,

qu'en celle d'Eſchevin & Treſorier du Magiſtrat de noſtre dite ville de Bruxelles. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & voulans l'eſlever, accroiſtre & decorer de plus grand honneur, &c. Avons icelluy Meſſire *Theodore de Heuſden d'Elshout*, de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, comme le faiſons & creons, par ces preſentes, *Baron*, conſentans & permettans, qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Baron*, *de ſon nom de Heuſden:* pour par luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs, maſles & femelles, deſcendants de luy en ligne directe, tenir doreſenavant hereditairement & à tousjours ledit titre de *Baron* de nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le deuxieſme jour du mois de Mars, l'an de grace Seize-cent quatre vingt huit, & de nos Regnes le vingttroiſieſme. Et eſtoit Paraphé Y^mte. Rey V^t.

Signé

CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Contreſigné

LE BARON DE MOLINET.

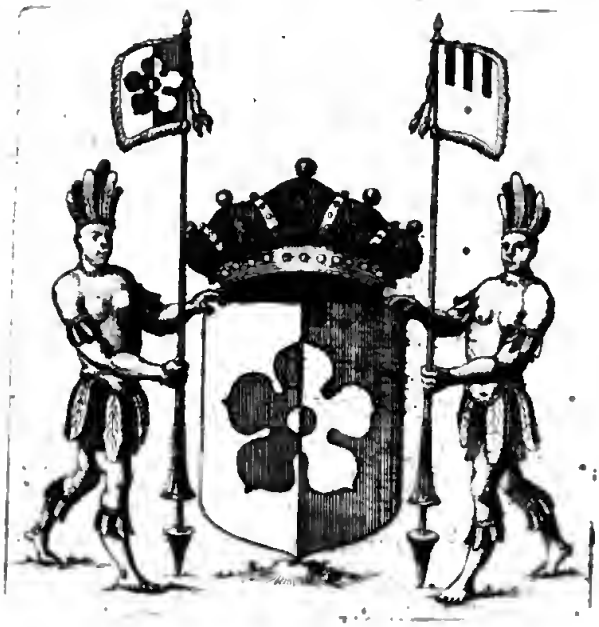

BARON DE FIERLANTS.

Erection de la Terre & Seigneurie à denommer en titre de Baronnie en faveur de François De Fierlant par Lettres Patentes du 6. de Septembre 1688.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir Faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de no-

noſtre cher & bien aimé *François de Fierlant* & des bons & fidels ſervices que ſes Anceſtres auroient rendus à nos auguſtes Predeceſſeurs en des charges treshonorables qu'ils auroient deſervy, ſi comme dernieremeot *Meſſire Simon de Fierlant* ſon Pere en celles de *Conſeiller de noſtre Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays bas lez noſtre Royale Perſonne*, & *de Chancelier de Brabant*. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirant l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, liberalité, plaine puiſſance & authorité Souveraine créé (comme oous creons par ces preſentes) ledit *François De Fierlant*, *Baron* en noſtre Païs & Duché de Brabant; Conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Baron* de ſon nom de *Fierlant* juſques à ce qu'il aura acquis quelque Terre & Seigneurie en noſtre dit Pais & Duché de Brabant pour y appliquer ledit titre, la quelle terre & Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Barennie* avec ſes appendances & dependances, haulteurs, Juriſdictions, & revenus y appartenants audit *François De Fierlant*, & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourront adjouſter, unir, & incorporer en augmeotation & pour plus grand luſtre d'icelles terres, pour par luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & famelles, nais & à naiſtre en leal mariage eſtre jouy & uſé, enſemble des droits, honneurs, & preéminences, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons en oos Païs-bas. Le tout ſous les charges & modifications cy-deſſous declarées SCAVOIR eſt que ledit *Baron* ſes hoirs & ſucceſſeurs *Barons & Baronneſſes de Fierlant* ou de la terre & Seigneurie ſur la quelle appliqueront ledit titre, jureront & promettront &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, nous avons ſigné ces preſentes & y fait mettre noſtre grand Séel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le ſixieme jour du Mois de Septembre l'an de grace ſeize cent quatre vingt & huit & de nos Regnes le vingt troiſieſme. Etoit paraphé, *2Mte Rey Vt.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Contreſigné

LE BARON DE MOLINET.

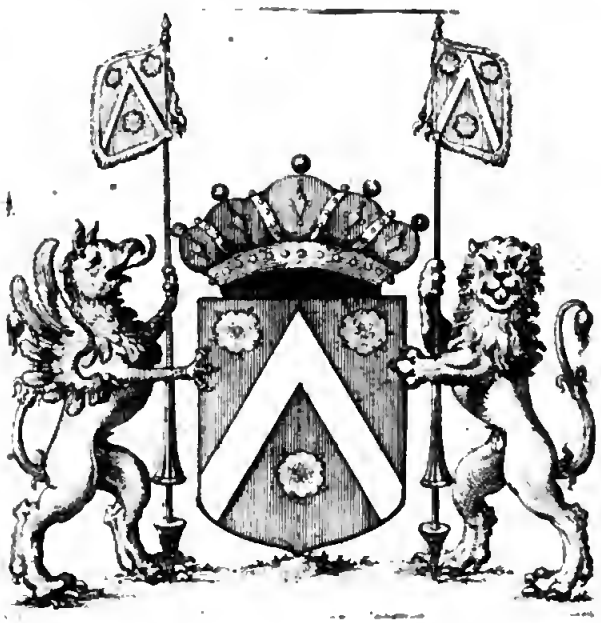

BARONNIE DE LEEUW St. PIERRE.

LEeuw St. Pierre principal endroit du Doyenné de ce nom, eſt un village conſiderable & qui a une grande Juriſdiction; c'eſt de plus une Seigneurie importante la premiere du Territoire de Gaesbeke, qui apartenoit à une des plus anciennes familles du Brabant, qui porte les armes mêmes de Brabant. Outre que les premiers Barons de Gaesbeke mettoient le titre de *Leeuw* avant celui de Gaesbeke, comme on le trouve ſouvent dans les Trophées de Brabant Tom. I. Liv. VIII.

Leeuw étoit l'endroit où ſe faiſoit la premiere reception du Baron de Gaesbeke, & où ils pretoient & recevoient le ſerment de fidelité; il y a un Tribunal où apellent pluſieurs Villages, entr'autres Itterbeke, Dielbeke, Bodegem, Valcourt & Anderlecht &c.

Cette illuſtre Seignenrie a été demembrée de la Seigneurie de Gaesbeke dans la Cour Feodale de Brabant, par la vente qui en a été faite publiquement à Meſſire Jean Charles Rooſe, Conſeiller au Grand Conſeil des Pais-bas; en faveur duquel le Roi Charles II. a erigé cette Seigneurie en Baronnie, par lettres patentes données à Madrid le 20. de Septembre 1690.

Il y a un beau Châtean dont le plan eſt parmi-ceux des Châteaux, de la Nobleſſe de Brabant, du Baron le Roy. Meſſire Jean-Charles Rooſe ſecond Baron de Leeuw St. Pierre l'a fort embelli. Le ſuſdit Meſſire Jean-Charles Rooſe premier Baron de Leeuw St. Pierre eſt mort le 5. Janvier 1694. comme on lit ſur une tres grande Tombe dans le Chœur de l'Egliſe de Leeuw.

D. O. M.

D. O. M.

Cy giſt Meſſire *Jean Charles Rooſe*, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Miremont, Spy, Onoz, Calſtre &c. Conſeiller & Maiſtre aux Requeſtes du grand Conſeil, qui treſpaſſa le 5. de Janvier 1694. agé de 65. ans. Et Noble Dame *Marie Florence de Varick* ſon Epouſe, fille de Meſſire Ciprien, Chlr. Seigneur de Carnin, Dieval &c. Chevalier d'honneur du Parlement de Tournay & grand Baillay de Lille, qui mourut le 31. May 1705. Prié Dieu pour leurs ames.

Autour de cet Epitaphe ſont leurs XVI. quartiers ſans expreſſions de noms.

Il eut comme nous avons dit pour ſucceſſeur ſon fils ainé Jean-Charles Rooſe, ſecond Baron de Leeuw, dont la Tombe eſt auſſi dans le Chœur de la même Egliſe dont voici l'Inſcription.

D. O. M.

Sepulture de Meſſire *Jean Charles Rooſe*, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Froidmont, Han, Mirmont, Onoz, Spy, Loupogne, Baſſi, Calſtre &c. Haut-voué de Jemeppe, Pair de la Comté de Namur, Capitaine de Cavallerie au ſervice de ſa Majeſté. Agé de XXV. Ans decedé le XI. Novembre 1704. Prié pour ſon Ame.

Les huit quartiers qui y ſont à l'entour ſont ceux-ci.

Rooſe, Kimſchot, De Ram, Honſem,
Varick, Camponoſo, Laurin, Uwens.

A celui-ci ſucceda ſon frere Ciprien-Ambroiſe-Pierre Rooſe, troiſieme Baron de Leeuw & Seigneur des lieux ſuſdits. Il eſt mort le 12. Octobre 1720.

Son frere Philippe-François-Pierre Rooſe qui lui ſucceda eſt à preſent Baron & Seigneur des lieux ſuſdits, & Ecoutette de la Ville & Province de Malines. Il a épouſé à Tournay le 28. Octobre 1722. Françoiſe-Charlotte vander Gracht, fille d'Antoine-Ignace, Seigneur de Fertin, Grand Baillif de cette ville & de ſon Territoire, & de Marie-Elilabethe Bernard de Tintignies.

On trouve dans l'Egliſe de Ste. Gudule à Bruxelles dans la Chapelle du St. Sacrement le Tombeau de Meſſire Pierre Rooſe, Chef Preſident du Conſeil privé, magnifiquement travaillé de Marbre blanc & noir avec cette Inſcription, lequel nous joignons ici gravé en taille douce.

D. O. M.

Illuſtriſſimo Domino Petro Rooſe, Equiti aurato, Toparchæ

de Froidmont, Han, Jemeppe, Comitatus Namurcenſis Pari, Regi a Concilio Status, & Sanctioris Senatus Supremo Præſidi, qui nobilitatem virtuti conjungens, invicto ſemper animo in proſperis & adverſis conſtans ſtetit. Pro Rege & Juſtitia paratus vitam potius perdere, qnam recte-factorum conſcientiam; per ſeptem & amplius luſtra, ſed tunc potiſſimum cum Fœderatorum hoſtium exercitus ruinam Belgio molirentur præcipua reipublicæ negotia fortiter ſapienter, feliciter tractavit & perfecit. Denique in ſenectute bona & tranquilla, pie obiit anno ætatis 87. 3. Kal. Martias 1673. Admirandus omnibus, ſive in publica, ſive in privata vita. Ut tanti viri apud poſteros perſtet memoria & perpetuum pro utraque fortuna documentum, Joannes Carolus Rooſe, Baro de Leeuw Sti. Petri, Mirmont & Calſtre Toparchæ, Libellorum ſupplicum præfectus, nec non Supremi Concilii Senator, patruo ex parte hæres, hoc ei monumentum poni curavit.

R. I. P.

On trouve à Malines dans l'Egliſe des FF. Mineurs derriere le grand Autel l'Epitaphe ſuivant, lequel nous joignons ici gravé en taille douce.

Au Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de St. Pierre à Malines, proche le grand Autel ſe trouve l'Epitaphe ſuivant, avec ſeize quartiers.

SEPULTURE.

De Noble Dame Iſabelle Rooſe, Douariere de Meſſire Ciprian de Varick, Chevalier, Seigneur de Carnin, Dieval &c. Chevalier d'honneur au Conſeil Souverain à Tournay, grand Bailly des Ville & Chatellenie de Lille, laquelle par zele pour ſa Paroiſſe a laiſſé trois cent florins de rente par an & nne maiſon, pour l'entretien & la demeure d'un Preſtre pour celebrer journellement le Saint Sacrifice, aſſiſter touts offices & entendre la confeſſion, & quatre vingt florins par an a quatre hommes pour porter le Doſſeret lorſque l'on vat adminiſtrer le Tres-Saint Sacrement aux malades, decedé le 10. Februier 1694. prié Dieu pour ſon ame.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Leeuw Saint Pierre, *pour Meſſire* Jean Charles Rooſe, *le* xx *Decembre* MDCXC.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.
Nous ayant eſté fait rapport des ſervices de noſtre tres cher & feal Meſſire *Jean*

Jean Charles Rooſe, Seigneur de Leeuw St. Pierre, Mirmont, Spy, Calſtere, Maiſtre aux requeſtes & Conſeiller dans noſtre grand Conſeil à Malines, & qu'il ſeroit iſſu d'une tres ancienne & noble famille de ce nom, de la Province de Flandres, dont pluſieurs auroient eſté decorez de l'Ordre de Chevalerie, pour les ſervices rendus aux Comtes de Flandres nos predeceſſeurs: & entre autres Meſſire *Gautier Rooſe*, l'an douze cents nonante, Meſſire *Matthieu Rooſe*, lequel en celuy de treize cents vingt cincq, s'auroit conſtitué pleige à Paris, pour Jean Chaſtellain de Berghes, & Meſſire *Jean Rooſe*, decedé l'an treize cents nonante, que l'Empereur *Charles* V. de tres glorieuſe memoire, ayant l'an quinze cent quinze denommé Commiſſaire en Chef Meſſire Jacques de Luxembourg, Seigneur de Fiennes, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de la Province de Flandres & Arthois; pour renouveller le tranſport de Flandres, & pour Commiſſaires particuliers, Meſſire Charles Baron de Lalain, François Maſtain, Seigneur de Maſſines &c. Olivier Rooſe y auroit eſté auſſy commis par ladite Majeſté Imperiale, &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées & ayants favorable eſgard a la noble & ancienne extraction, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit Meſſire *Jean Charles Rooſe*, BARON, par ces preſentes, & ſa Terre & Seigneurie de *Leeuw St. Pierre*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vingtieſme jour du mois de Decembre, l'an de grace Seizecents nonante, de nos Regnes le vintſixieſme. Paraphé Ymte. Rey Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS.

TABLE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE ROOSE.

Wauthier Rooſe, nommé parmi la Nobleſſe de Flandre en l'an 1290. épouſa N.....

- Meſſire Mathieu Rooſe, Chevalier, ſe conſtitua pleige, entre autres au Parlement de Paris pour Monſieur Jean, Chaſtelain de Berges, en l'an 1321.
- Baudouin Rooſe, Ecuyer Deputée de ceux de Munnickenreede aux Etats de Flandre en l'an 1305.
- Daniel Rooſe, Ecuyer, épouſa Dame Joſine Rooſe.
- Dame N..... Rooſe, épouſa N.... de Crane.
- Dame N..... Rooſe, épouſa N.... de Viſch, Ecuyer.

Jean Rooſe, Ecuyer, épouſa N..... de Margante.

Simon Rooſe, Ecuyer, épouſa Dame Sara de Heule, laquelle ſe remaria en ſeconde nopces avec Gerard de Tollenaere, Ecuyer, Bailly de Courtrai.

Meſſire Jean Rooſe, Chevalier, épouſa Dame Adele van Laer.

Joſine Rooſe, épouſa Daniel de Tollenaere, Ecuyer.

Henry Rooſe, Ecuyer, épouſa Catharine Blonde.

Du 2. Lict.
Gerard de Tollenaere, Ecuyer, Seigneur de Mortagne, épouſa Dame Iſabelle van Belle.

Gillis Rooſe, Ecuyer, épouſa Catharine vande Walle.

- George Rooſe, Ecuyer, épouſa Dame N..... Mallet. A
- Barthelemi Rooſe, Ecuyer, affranchi des acciſes en qualité de Domeſtique du Prince.

Guillaume Rooſe, Ecuyer.

- Levin Rooſe, Ecuyer, épouſa Dame Catharine Slangen.

Jean Rooſe, Ecuyer, épouſa Jenue van Belle.

- Jean Rooſe, Ecuyer, épouſa Dame Marie Grenet. B
- Dame N..... Rooſe.
- Dame N..... Roſe.

A. Olivier Rooſe, Ecuyer, Conſeiller & Maître de la Chambre des Comptes à Lille, épouſa Dame Iſabelle Trois.

- Robert Rooſe, Ecuyer, Seigneur de l'Eſpinoy, épouſa Dame Magdalene le Febure.
  - Robert Rooſe, Ecuyer, Seigneur de l'Eſpinoy, épouſa Catharine de l'Eutviller. **A**
- Jean Rooſe, Ecuyer, Conſeiller au Conſeil Provincial de Flandres, épouſa Anne van Loo.
  - Philippe Rooſe, Ecuyer, Seigneur de Straetſeele, Gouverneur de Biervliet, épouſa Anne Dieriex. **B**
- Sire Louïs Rooſe, Chanoine à Liege.
- Dame Marie Rooſe, épouſa Guillaume d'Aſſonleville, Ecuyer.
  - Anne Rooſe, épouſa Livin de Sieclers, Ecuyer, Bailly du vieux Bourgh de Gend.

Robert Rooſe, Ecuyer, épouſa N..... du Heſdigneul.

- Robert Rooſe, Ecuyer, Seigneur de l'Eſpinoy, Lieutenant-Général du Bailliage, Chatelenie & ville de Lens, épouſa Dame Iſabeau de Habart.

B. Jean Rooſe, Ecuyer, épouſa Dame Jenne le Febure.

- Jean Rooſe, Ecuyer, Bailly de Harlebeeck, épouſa Dame Jenne L'Apoſtolle, veuve de Robert de Mouchy.
  - Jean Rooſe, Ecuyer, épouſa 1. Dame Jenne l'Apoſtolle. 2. Jenne Ryngout.
    - *Du 1. Lit.* Robert Rooſe, Ecuyer.
    - Charles Rooſe, Ecuyer.
    - Jean Rooſe, Ecuyer, épouſa Marie van Kinſchot, levé ſur le foud de Baptême par Marie, Reine Douairiere de Hougrie. **C**
    - Jacques Rooſe, Ecuyer.
    - Petronelle Rooſe, épouſa Anthoine du N..... Ecuyer.
    - *Du 2. Lit.* Joſſe Rooſe, Ecuyer, épouſa Dame Jenne de Combelin. **D**
  - Auguſtin Rooſe, Ecuyer.
  - Dame Iſabeau Rooſe, épouſa George de Langenmeerſch, Ecuyer, Seigneur de Rumbeeke.
- Robert Rooſe, Ecuyer.
- Romain Rooſe, Ecuyer.
- Gabriel Rooſe, Religieux au Mont St. Eloy.

Jacques Rooſe, Ecuyer, épouſa N.....

- Dame N.... Rooſe, épouſa Jean de le Val, Ecuyer fils de Guillaume.

A
- Robert Rooſe, Ecuyer, Seigneur de l'Eſpinoy, épouſa Dame Anne d'Athé.
  - Meſſire Jacques Rooſe, Seigneur de Seclin, Prevoſt de la Cathedrale de la ville de Gand.
  - Meſſire Pierre Rooſe, Chevalier, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy.
    - Jean Rooſe, Ecuyer, Sergeant-Major de la ville d'Anvers, épouſa Iſabelle de Cordes, fille de Balthazar, Ecuyer, & de Beatrice della Faille.
    - Anne Marie Rooſe, épouſa Jean Charles van Hove, Ecuyer, pluſieurs fois Bourguemaitre de la ville d'Anvers.
    - N.... Rooſe, épouſa N.... de Labiſtract, Ecuyer.
  - Jean Rooſe, Religieux à rouge Cloitre.

B
- Jacques Rooſe, Ecuyer, Chanoine de la Sale à Valenciennes.
- Anne Rooſe.
- Guillaume Rooſe, Ecuyer.
- Catharine Rooſe.
  - Ambroiſe Rooſe, Religieux en l'Abbaye de Cambron.
  - Henry Rooſe, Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de St. Omer.
  - Meſſire Albert Rooſe, Chevalier, Seigneur de Seclin, Major de la ville d'Anvers, épouſa Dame Chriſtine vau Lyere, dicte de la Torre.
  - Meſſire Pierre Ferdinand Rooſe, Baron de Bouchaut, Seigneur de Froidmont, Han, Hautvnné de Gemeppe, Sor ſur Sambre, Pair du Comté de Namur, Conſeiller au Souverain Conſeil de Brabant.
    - Sire Alexandre Louis Rooſe, Channine & Ecolaſtre de la Metropolitaine de St. Rombout à Malines.
    - Meſſire Jean Charles Rooſe, Baron de Leeuw St. Pierre, mort Capitaine au ſervice de Sa Majeſté Catholique en 1704.
    - Meſſire Philippe François Rooſe, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Ham ſur Sambre, Froidmont, Onoz, Mirmout, Fanoue, Louppoigne, Baiſſy, Carnein, Ethevelle, Calſtre, Seigneur Hautain de Spy, Hautvoué de Gemeppe ſur Sambre, Pair & Demi du Comté de Namur, Membre des Etats Nobles de ladite Province, Chef Ecoutette de la Ville & Province de Malines. Epouſa Dame Marie Charlotte vander Gracht.
  - Philippe Rooſe, Ecuyer.

C
- Meſſire Jean Rooſe, Chevalier, premier Bourguemaite de la ville d'Anvers, épouſa Dame Anne Fredricx, Dame de Seclin.
- Meſſire Ambroiſe Rooſe, Chevalier, Seigneur de Calſtre, Maitre des Requêtes de Sa Majeſté au grand Conſeil, épouſa Anne de Ram, fille de Jean & de Marie van Honſſem.
- Meſſire Pierre Rooſe, Chevalier, Seigneur de Froidmont, Han, Hautvoué de Gemeppe, du Conſeil d'Etat, Chef & Préſident du Conſeil Privé de Sa Majeſté au Pais-Bas & de Bourgogne.
- Marie Rooſe, épouſa Jacques vau Eyck, Ecuyer, Seigneur de ter Bieſt, Threſorier-Général de la ville d'Anvers.
- Anne Rooſe.
  - Dame Marie Rooſe, épouſa Meſſire Jacques de Landas, Vicomte de Henle, Seigneur de Bierges, Wiesbeecke, &c. Grand Pannetier de Hainan.
  - Marie Claire Rooſe, épouſa Meſſire Ciprian de Varick, Chevalier, Seigneur de Carniu, Dieval, Grand Bailly de la Ville & Chaſtelenie de Lille.
  - Meſſire Jean Charles Rooſe, Chevalier, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Spy, Mirmont, Onoz, Conſeiller au Grand Conſeil, épouſa Dame Marie Thereſe Florence de Varick, Dame de Berchem, St. Laurent, Nievesdonc, &c.
  - Anne Marguerite Rooſe.
  - François & Louis Rooſe, Ecuyers.
  - Bernardine Rooſe.

D
- Jean Rooſe, Ecuyer, épouſa Catharine Gandrain.
- François Rooſe, Ecuyer, épouſa Marie Tayaert.
  - Joſſe & Jean Rooſe, Ecuyers.
  - Meſſire François Rooſe, Seigneur de Courthoven, Conſeiller au Grand Conſeil, épouſa Dame Marie de Wulpen.
  - André & Pierre Rooſe, Ecuyers.
  - Anthoine Rooſe, Ecuyer, épouſa Marie de Vrieſe.
    - Jenne Rooſe, épouſa Philippe Wyts, Ecuyer, Seigneur de Schor, premier Echevin de la Keure de Gand.
    - Florence Rooſe, épouſa Meſſire Charles Hellin, Chevalier, Seigneur de Waſſenhoven, Bacqueroo, &c.
    - Joſſe Rooſe, Ecuyer.
    - Marie Rooſe, épouſa Meſſire François de la Torre, Chevalier, Seigneur de Nockerhaute, &c. Bourguemaitre du Franc à Bruges.

BARON DE GRYSPERE.

Erection de la Terre & Seigneurie à denommer en titre de Baronnie ſur le nom de Gryſperre en faveur de Meſſire Guillaume de Gryſperre, Chevalier, Baron de Goyck, & Liberſart, preſentement du Conſeil Royal aux Pais-bas du Roy, Chancelier de Brabant par lettres Patentes du 15. de Janvier 1691.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Et nous ayant eſté fait rapport que feu noſtre treshonnoré Seigneur & Pere auroit, en conſideration des bons & fidels ſervices de feu *Meſſire Louys De Gryſperre* & de ceux de ſes anceſtres iſſus d'une ancienne & noble Famille de noſtre Province & Comté de Flandre, honnoré ledit *Meſſire Louys De Gryſperre* du titre de *Baron* en l'en ſeize cents ſoixante & un, lequel eſtant treſpaſſé ſans laiſſer aucun enfant legitime, & voulants que ledit titre de *Baron* ait ſon effect en ſon Frere *Meſſire Guillaume De Gryſperre, Seigneur de Saint Lambert & de Liberſart, Conſeiller de noſtre Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires de nos Pais-bas lez noſtre Royale Perſonne, de celluy d'Eſtat auxdits Pais-bas, & Preſidant du grand Conſeil ſoant à Malines.* POUR CE EST IL que nous ayans eſgard à ſes bons & fidels ſervices, à ſon ancienne extraction, leaultez & autres bonnes qualitez, avons icelluy Meſſire *Guillaume de Gryſperre* de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & crée, faiſons & creons *Baron* par ces preſentes ſoubs le nom de *Gryſperre*, juſques à ce qu'il aura acquis, achapté, & denommé en nos Pais-bas une Terre capable & ſuffiſante pour y paſſer & affecter ledit titre de *Baron* ſous le nom de *Gryſperre* la quelle terre nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances, haulteurs, juriſdictions & revenus y apartenants audit *Meſſire Guillaume De Gryſperre*, & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourront adjouſter, unir, & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces preſentes pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz

& à naiſtre en leal mariage, tenir doreſnavant hereditablement & à toujours ledit titre de *Baron*, de nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs, & au ſurplus en jouir & le poſſeder en tous droits, honneurs, dignitez, authoritez; prerogatives, & preéminences y appartenants, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que tels & ſemblables Barons ont accouſtumé de tenir & jouir de telles Baronnies & titres d'honneur par tous nos Pais, terres, & Seigneuries. Le tout à charge & conditions que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, nous avons ſigné les preſentes, & y fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le quinzieme jour du mois de Janvier l'an de grace ſeize cents nonante & un & de nos regnes le vingtſixiéme: Eſtoit paraphé, *YMte. Rey.* Vt. Et ſigné

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeelles du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge, y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS.

TABLE

TABLE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE GRISPERE.

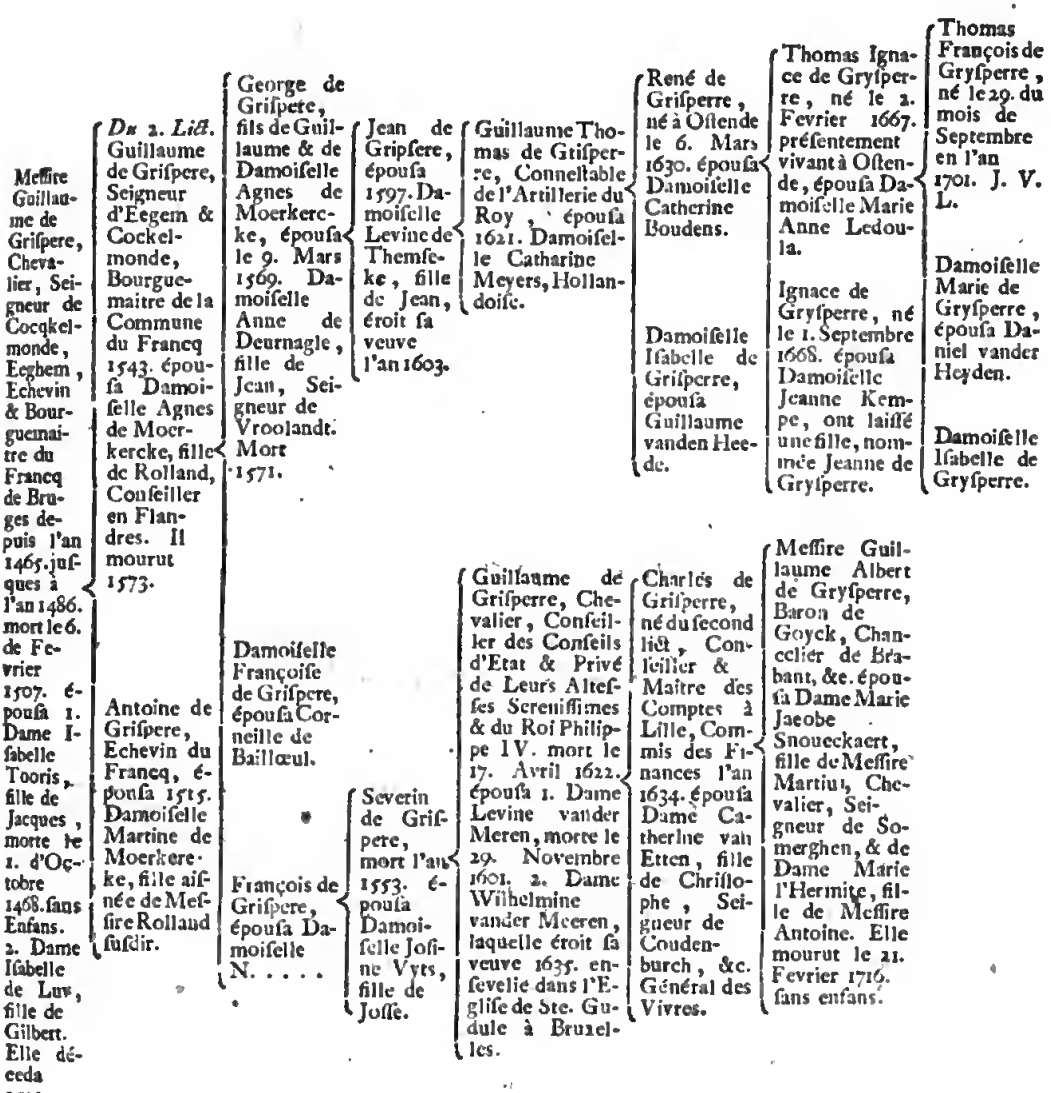

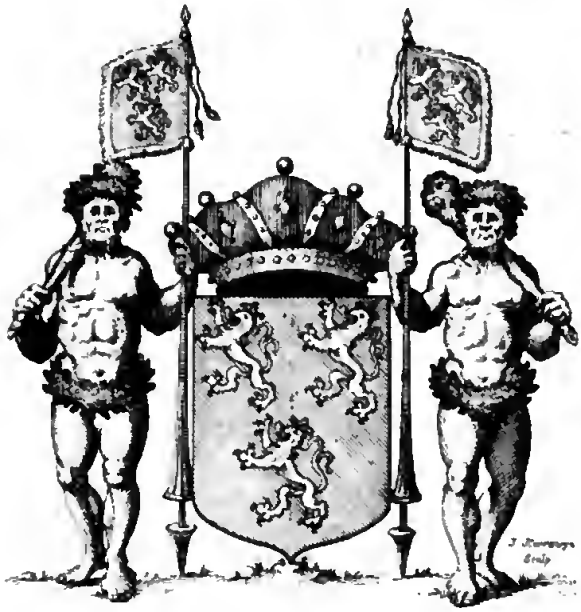

BARON DE SCHORE.

Extrait des lettres patentes, de Creation de Baron, pour M. Philippe Louys van Schore, Eſcuyer, le 1 *Fevrier*
MDCXCI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport que noſtre cher & bien aimé *Philippe Louys van Schore*, Eſcuyer, fils de *Charles van Schore*, Eſcuyer, en ſon vivant premier Bourgemaiſtre, & pluſieurs fois Eſchevin de noſtre ville de Louvain, & de Dame Marie Jacqueline de Damhoudere, fille de Meſſire Jean de Damhoudere, Chevalier, Penſionaire domeſtique de noſtre tres honnoré Ayeul *Philippe III.* de glorieuſe memoire, Bourgemaiſtre & Eſchevin du Francq dans noſtre Pays & Comté de Flandres, comme petite fille de Meſſire Joſſe de Damhoudere, Chevalier, en ſon vivant Conſeiller & Commis des Domaines & Finances de l'Empereur *Charles* V. & depuis du Roy *Philippe* II, & haut foreſtier de Flandres, & petit fils de Meſſire *Philippe van Schore*, Chevalier, & de Dame Marie van Wolfzwinkel, fille de Meſſire Gilles Seigneur de Voſſemaer, Roversberghen & de Dame Marie vander Vorſt, ſeroit iſſu par ſucceſſion de temps, & repreſentation de perſonnes de cette ancienne & noble maiſon de van Schore en noſtre Pays & Duché de Brabant, de laquelle ſeroient ſortis tant de preux & genereux Chevaliers, &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées & ayants favorable eſgard à la noble & ancienne extraction, &c. Avons par advis de ceux de noſtre Conſeil ſupreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas lez noſtre perſonne, Iceluy *Philippe Louys van Schore* de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, faiſons & creons *Baron*, par ces preſentes, & afin de tant plus l'honnorer, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le titre de Baron de ſon nom de *van Schore*, & l'applicquer, doiz à preſent on cy aprés, luy ou ſes he-

heritiers, ſur telle terre ou Seigneurie qu'il denommera ſouz noſtre obeiſſance, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le premier jour du mois de Fevrier, l'an de grace Seize-cent nonante & un. Paraphé YMONTERET VL.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS.

BARONNIE DE NEER-YSSCHE.

NEderyſſehe, vulgairement Neer-Yſſehe, ou Bas-Yſſche ſe nommoit autrefois Noriſehe; il eſt dans le Baillage de Herent à deux lieuës de Louvain près de la Dyle. La Chronique de Sigibert de Gemblours remarque ſous l'année 1125. qu'une femme y accoucha de quatre garçons d'une même portée.

Antoine de Tenremonde eſt le premier qui en obtint du Roi la haute juſtice en 1560. elle paſſa en ſuite aux Gottignies famille patricienne de Bruxelles. Depuis, Albert Banwens vander Boyeu, Conſeiller & Commis des Finances, créé Chevalier par lettres patentes du 17. Mars 1659. frere conſanguin de Jean Engelbert pluſieurs fois Bourguemaitre de Malines (dont la fille unique épouſa en premieres nôces Philippe Schoyte, Seigneur de Calesberghe, dit la Cour de Ranſt; & en ſecondes nôces Pierre François-Vital de Romrée, Seigneur de Bonheyde) & fils de Jean vander Boyeu, Conſeiller &

Maitre de la Chambre des Comptes de Gueldres, l'acheta diſnitivement de Philippe IV. Roi d'Eſpagne le 16. Janvier 1644. pour la ſomme de 10200. florins.

Le dit Albert Bauwens vander Boyen épouſa Dame-Anne de Boekholt de Macken, & en eut Jean Regnier vander Boyen, Seigneur de Neer-Yſſche, Macken & de Venray, en faveur duquel le Roy Charles II. erigea la Seigneurie de Neer-yſſche en Baronnie le 1. Octobre 1691.

Il épouſa en premieres nôces Marie-Iſabelle de Hovines (fille de Charles Chef & Preſident du Conſeil privé mort le 13. Avril 1671.) de qui il eut une fille Anne-Françoiſe vander Boyen, Religieuſe à Venray. Il épouſa en ſecondes nôces une Dame de Cortembach, à qui apartenoit l'Avouerie de Ruremonde; de qui il eut un fils Jean-Albert vander Boyen, qui fut après la mort de ſon Pere, arrivée en 1698. ſecond Baron de Neer-Yſſche & de Macken, Advoué hereditaire de Ruremonde, qui à épouſé la fille du Baron d'Arſe de la maiſon de Gueldres, de laquelle il a une belle & nombreuſe famille.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Neeryſſche, *en Baronnie, pour M. Jean René Bouwens vander Boyen, Eſcuyer, le* XXX *d'Aouſt* MDCXCI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport de noſtre cher & bien amé *Jean René Bouwens vander Boyen*, Eſcuyer, Seigneur de Neeryſſche, Venray, Helden, & Macken, Conſeiller & Receveur general de noſtre Pays & Duché de Gueldres, & qu'il ſeroit iſſu d'une noble ancienne mayſon d'Hollande, dont les deſcendants auroient eſté alliez avec pluſieurs familles nobles, comme celle de Zuylen, de Nalewyck & autres, leſquels pour ſe maintenir & vivre dans la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, & ſouz noſtre obeyſſance, & de nos Auguſtes predeceſſeurs, leurs Seigneurs & Princes naturels, ſe ſeroient retirez audit Pays de Gueldres, où ils auroient exercé & deſervy pluſieurs charges honorables, tant militaires que politiques, & entre autres *Jean Bouwens vander Boyen*, Ayeul du Remonſtrant, celle de Conſeiller & Maiſtre de la Chambre des Comptes audit Gueldre, ainſy qu'*Albert Bouwens* ſon pere celle de Conſeiller & Receveur general de la meſme Province, leſquels pour avoir rendu en cette qualité de grands & ſignalez ſervices, durant l'eſpace de trente trois ans, juſques à avoir pluſieurs fois engagé tout ſon bien, pour pouvoir ſubvenir aux neceſſitez de l'Eſtat, auroit eſté honoré par feu le Sereniſſime Archiduc *Leopolde*, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas & Bourgoigne, de la charge de Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances: & par le Roy *Philippe* IV. noſtre tres honoré Seigneur & pere, de glorieuſe memoire, du titre de Chevalier, &c. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & prennans favorable eſgard à la noble extraction, leauté & autres bonnes qualitez & parties, eſtans en la perſonne dudit *Jean René Bouwens vander Boyen*, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé comme nous faiſons & creons ledit *Jean René Bouwens vander Boyen*, *Baron*, par ces preſentes, & ſa terre & Seigneurie de *Neeryſſche* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le le trentieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace Seize-cent nonante un. Paraphé YMONTEREY *Vt.*

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy,

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS.

BA-

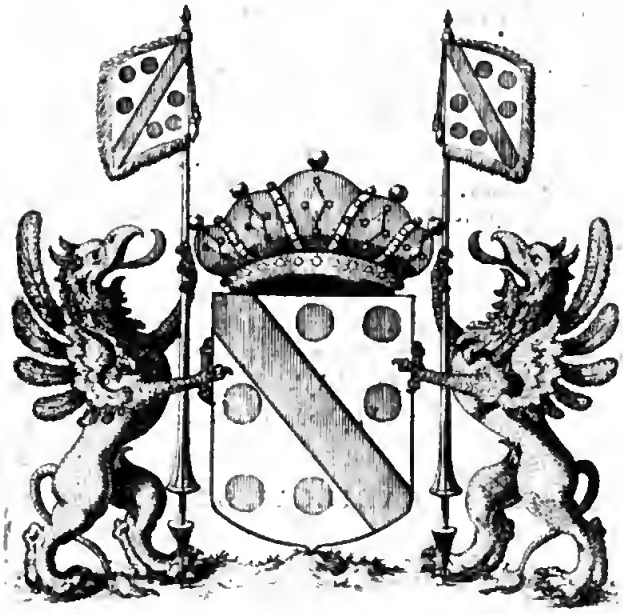

BARON COLINS.

S. Gertrude Maehelen eſt à une lieuë & demi de Bruxelles, & à une demie lieuë de Vilvorde, dans le Baillage de cette derniere ville & prend ſon nom de cette Sainte.

Le Roi engagea cette Seigneurie en 1626. à la famille de Gottignies enſuite Guillaume-Ignace Hooff, Seigneur de Hove, l'acheta definitivement du Roi Philippe IV. dans une vente publique en 1654. En 1667. Claude-François, Comte de Taſſis, l'acheta du dit Guillaume-Ignace Hooff dans une vente publique; Jean-Paul Bombarda l'acheta du même en 1697. & enſuite Meſſire Pierre-Antoine Baron Colins l'acquit du même, & en releva le fief devant la Cour Feodale de Brabant en 1717. c'eſt lui qui le poſſede aujourd'hui.

Extrait des lettres Patentes de Creation de Baron pour M. Philippe François Colins le XX. *d'Octobre* MDCXCIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.
Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de noſtre chez & bien aymé *Philippe François Colins*, Conſeiller & Maiſtre aux requeſtes & Advocat Fiſcal de noſtre grand Conſeil à Malines, & que ſon grand pere *Pierre Colins* auroit eſté honnoré du titre de Chevalier, par feu le Roy *Philippe* IV. noſtre treshonnoré Seigneur & Pere, tant en conſideration des ſignalez ſervices que luy, & ſes anceſtres auroient rendu, à la treſauguſte maiſon d'Autriche, qu'en celle de ſon ancienne & noble extraction, originaire du Pays & Comté de Flandre: que feu *Antoine Colins* ſon Pere, auroit employé tout le cours de ſa vie pareillement à noſtre ſervice, tant en qualité de Conſeiller de noſtre grand Conſeil, qu'en qualité de Preſident d'Artois & Conſeiller du Conſeil Privé: & qu'il auroit pendant ledit temps eſté employé en diverſes commiſſions de noſtre ſervice, & entre autres à l'execution

du Traité de Paix des Pirenées, & eſtabliſſement des limites. Qu'à ſon imitation le Remonſtrant auroit entré en noſtre ſervice, depuis plus de trente ans, qu'il auroit eſté fait Conſeiller de noſtre Conſeil à Namur, & depuis de noſtre grand Conſeil. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayant favorable eſgard à la noble & ancienne extraction dudit *Philippe François Colins*, enſemble à ſes longs & fidels ſervices, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, faiſons & creons icelluy *Philippe François Colins*, BARON, par ces preſentes, & pour plus ample grace, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le titre de Baron de ſon nom de Colins, & l'applicquer, luy ou ſes ſucceſſeurs, ſur telle Terre & Seigneurie qu'ils acquereront ſouz noſtre obeiſſance, en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c.

Denné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintcincquieſme jour du mois d'Octebre Seizecent nonante treis, Paraphé YMte. REY Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit Par le Roy,

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.

BARONNIE de St. LAMBERT & LIBERSART.

L*Iberſart* prend ſon nom d'un Heros nommé *Libertus*, au ſentiment de Gramaye. On y rend la juſtice ſuivant la coûtume de Liege, ce qui eſt étonnant, puiſque cet endroit eſt ſitué en Brabant, & qu'il depend du Comte de Walhain, qui y a haute moyenne & baſſe juſtice: c'eſt à lui qu'apartient auſſi la Cour qu'y a tenu autrefois Jean de Namur. Quelques arrieres fiefs & la Seigneurie *del Hove* en dependent. Cette Seigneurie fut erigée

gée en Baronnie en l'an 1693. le 25. Octobre par Charles II. Roi d'Eſpagne, en faveur du Colonel Philippe de Gryspere.

Erection des Terres & Seigneuries de Saint Lambert & Liberſart en titre de Baronnie pour feu Philippe de Gryſperre mort Colonel d'un Regiment d'Infanterie ſoubs la Brigade du Baron de Chauviré par Lettres Patentes du 25. d'Octobre 1693.

CHARLES par la grace de Dieu Rey de Caſtille &c.

Et nous ayant eſté fait rapport de noſtre cher & bien aimé *le Colonel Philippe de Gryſperre, Eſcuyer, Seigneur des Terres de Saint Lambert & Liberſart* nous auroit tendu depuis plus de vingt cincq ans ença en qualité de *Soldat, Cornette, Capitaine, & Sergeant Major de Cavallerie*, & qu'il continue de rendre à noſtre entiere ſatisfaction à l'exemple de ſes anceſtres. POUR CE EST IL que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayants favorable eſgard à la noble & ancienne extraction, leauté, & autres bonnes qualitez & parties eſtant en la perſonne dudit *Philippe de Gryſperre*, deſirants l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine fait & creé, comme nous faiſons & creons, ledit *Philippe de Gryſperre Baron* par ces preſentes, & ſes Terres Seigneuries de *Saint Lambert & Liberſart* ſituées en noſtre Walon ou Roman Pais de Brabant (ayants haulte & baſſe Juſtice) creé & erigé, creons & erigeons par cettes en dignité, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec leurs appendances & dependances. Luy permettans, & à ſes ſucceſſeurs de porter à l'advenir ledit titre de *Baron* ſoubs le nom de *Liberſart*, & d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Baronnie* encor telles autres Seigneuries, & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte Erection en *Baronnie*, avec le nom & titre de *Baron* (comme dit eſt) euſemble des droits, honneurs, prerogatives & preéminences y appartenants, jouir & uſer par le dit *Philippe de Gryſperre* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Barons* & *Baronneſſes de Liberſart*, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos dits Pais-bas ſans pour ce deroger ou prejuditier ledit *Philippe de Gryſperre* aux anciens droits, uſances, privileges & autres droits quelconques, qui luy appartiennent à cauſe de la ditte Seigneurie maintenant Baronnie, appartenances & dependances d'icelle, dont il eſt en poſſeſſion, & ont ſes Predeceſſeurs eſté accouſtumé d'uſer par cy devant: Soubs les charges, conditions & modifications cy apres declarées; ſçavoir eſt que ledit *Baron*, ſes hoirs & ſucceſſeurs *Barons* & *Baronneſſes de Liberſart* jureront & promettront &c. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille, le vingt & cincquieſme jour du Mois d'Octobre, l'an de grace ſeize cents nonante trois, & de nos Regnes le vingt & nœufieſme: Etoit paraphé, *YMte Rey Vt.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET.

BARON VECQUEMANS.

Erection du nom de Vecquemans, ou de la Terre à denommer en titre de Baronnie au profit de Jean Joseph Vecquemans par Lettres Patentes du 21. d'Avril 1696.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir Faiſons que pour le bon rapport que fait nnus at eſté de la perſonne de noſtre cher & bien ayme *Jean Joſeph Vecquemans, Bourgemaiſtre de noſtre Ville d'Anvers*, & qu'il ſortiroit d'une Famille tresancienne, honneſte, noble, & Catholiqne autant recommandable par cet endroit, que par celluy de la fidelité, & du zele au ſervice de ſon Souverain, dont pluſieurs de ſes ayeux auroient eu lieu de donner des preuves tresconvaincantes dans des emplois de diſtinction, entre les quels outre un Oncle du même nom, qui apres avoir dignement remply la Charge de *Conſeiller dans noſtre grand Conſeil à Malines* auroit enſuitte eſté pourvu d'une même charge *dans noſtre Conſeil Privé*. Le Remonſtrant comptant encore dans ces illuſtres Emplois de Robbe un ſien Couſin Germain, qui auroit eſté fait *Conſeiller au Souverain Conſeil de Brabant* en veue de l'eſtime & de l'approbation avec laquelle il auroit occupé les places *d'Eſchevin* & de *Bourgemaiſtre dans la Magiſtrature de noſtre ditte Ville d'Anvers*. Et que comme toutes ces Charges & dignitez, ainſi que le zele à noſtre ſervice hereditaire dans ſa famille y auroient aceru les ſentimens d'honneur & de fidelité, il ſe ſentiroit pouſſé par un mouvement tout particulier pour noſtre ſervice à ſe mettre luy & tous ſes deſcendans & Succeſſeurs en Eſtat de s'y rendre plus utils & attachez; Il oſeroit ſe flatter d'obtenir quelque marque de noſtre bienveuillance par la conſideration du zele & des ſerviees de ſes anceſtres, qui joints à ceux de feu ſon Pere *George Vecquemans*, qui anroit ſecouru conſiderablement & frequemment les Provinces de Brabant & de Flandre par les grands prets & avances des deniers employez à des payements militaires, & autres beſoings treſpreſſants. Nous pour ces raiſons, & autres bonnes conſiderations deſirans l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine créé (comme nous

crcons

creons par ces preſentes) ledit *Jean Joſeph Vecquemans Baron*, conſentans & permettans par plus ample grace qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Baron de ſon nom Vecquemans*, & l'applicquer ſur telle Terre ou Seigneurie que luy ou ſes hoirs & ſucceſſeurs pourront acquerir dans nos Domaines des Pais-bas, & ſignament de noſtre Pais & Duché de Brabant, la quelle Terre ou Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances, haulteurs, juriſdictions, & revenus y appartenants au dit *Jean Joſeph Vecquemans* & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourront adjouſter, unir, & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces preſentes, pour de la ditte *Erection en Baronnie*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans, jouir & uſer par ledit *Jean Joſeph Vecquemans* ſes hoirs & ſucceſſeurs *Barons* & *Baronneſſes*, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons de nos Pais-bas, ſans pour ce deroger, ou prejuditier ledit *Jean Joſeph Vecquemans* aux anciens droits, uſances, privileges, & autres droits quelconques, qui luy pourront appartenir à cauſe de la ditte Seigneurie alors *Baronnie* appartenances & dependances d'icelle ſera, uſé par lui, comme ont ſes Predeceſſeurs eſté accouſtumé d'uſer par cy-devant. Le tout ſous les charges, conditions, & modifications cy-deſſous declarées. SCAVOIR *eſt* que ledit *Baron* ſes hoirs & ſucceſſeurs *Barons* & *Baronneſſes Vecquemans*, ou *de la tere à denommer*, jugeront &c.

Et affin que ce ſe ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, Nous avons ſigné ces preſentes de noſtre Main & à icelles fait mettre noſtre grand Séel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingt-unieme jour du Mois d'Avril l'an de grace ſeize cent nonante ſept, & de nos Regnes le trente & deuxiéme. Eſtoit paraphé, *YMte Rey Vt.* & ſigné

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blanc.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy.

Contreſigné,

LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET.

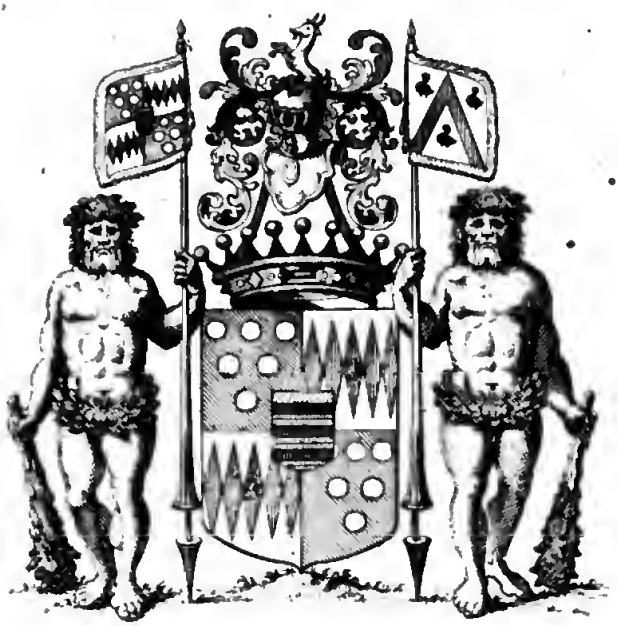

BARON DE THULDEN.

Titre de Baron ſous le nom de Thulden aux honneurs & Courronne de Comte, avec permiſſion de Tenants & banderolles à l'eſcu des armes en faveur de feu Meſſire Florent De Thulden mort en la ville & Cour de Madrid du Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas ; Enſemble Erection des terres & Seigneuries de Hauthem Sainte Marguerite & de Rumsdorp en titres de Baronnies pour Cornille Arnoult & Jean Florent freres ſes deux fils des premier & ſecond licts par Lettres Patentes depechées le 8. Juillet 1696.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Et nous ayant eſt fait rapport des bons & fidels ſervices que noſtre cher & feal *Meſſire Florent de Thulden, Seigneur De Rumsdorp, de noſtre Conſeil Privé en nos Pays-bas, & du Supreme d'Eſtat aux affaires desdits Pays-bas lez noſtre Perſonne* fils de feu *Meſſire Thiery De Thulden*, & de *Dame Catharine Claire De Grevenbroeck* nous auroit rendu depuis plus de trente ans ença, & continue de rendre à noſtre entiere ſatisfaction, à l'exemple de ſes Anceſtres & devanciers & nommement de ſondit Pere, qu'auroit ſervy pluſieurs années Le Roy *Philippe Quatrieme* noſtre treshonnoré Pere (que Dieu ait en gloire) en qualité de *Maiſtre aux Requeſtes de noſtre Hoſtel*, & de *Conſeiller en noſtre Grand Conſeil à Malines* & de *Meſſire Jean de Thulden* ſon Oncle Paternel, qui auroit ſervy longues années ledit feu Roy en qualité de *Premier Chancellier*, & *Vice-chancelier de Brabant*, par Choix que la *Sereniſſime Infante Iſabelle* auroit fait de ſa perſonne pour ledit Eſtat de *Conſeiller* comme Gouvernante deſdits Pais-bas. Joint que la Maiſon de *Thulden*, dont ledit *Meſſire Florent* eſt à preſent le Chef, ſeroit une des plus anciennes & nobles de la Mayerie de Boiſleduc en noſtre Duché de Brabant de nom & d'armes, alliée par mariages aux bonnes familles de la ditte Mayerie & d'Ieelluy Pays, Comme l'auroit eſté & le ſeroit à preſent le Remonſtrant, qui auroit eſpouſé en premieres nopces Dame *Anne Marie de Stembor* fille d'*Ar-*

d'*Arnould* vivant *Droſſard du Vieuxbois*, *Marquiſat de Berghe*, & de *Dame Françoiſe De Vlierden*, & en ſecondes nopces Dame *Elſarde Chriſtine Vander Gracht* fille de ſeu *Meſſire Anthoine* vivant *Seigneur de Reymersval*, *Battenbroeck*, *Vreyſel* &c. & de Dame *Anne Glaude Catherine de Wachtendonck*, *Dame de Rumsdorp* luy eſtant reſté de la premiere un fils & une fille, & de la ſeconde pareillement un fils & trois filles. POUR CE EST IL que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & eu particulier eſgard aux bons & agreables ſervices, & à la noble & ancienne extraction dudit *Meſſire Florent De Toulden* deſirants d'en faire la demonſtration qu'il convient tant en ſa perſonne qu'en ſes enfans, & l'eſlever & decorer en honneurs droits, privileges, prerogatives, & preéminences, Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité plaine puiſſance, & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons, ledit *Meſſire Florent De Thulden*, *Baron*, par ces preſentes de ſondit nom de *Thulden* pour luy & ſes Deſcendans, luy accordans & octroyans par plus ample grace les honneurs & Couronne de Comte, & de pouvoir faire ſuporter ſes armoiries par deux ſauvages tenans chacun une banderolle aux armes Paternelles & Maternelles. Comme auſſi que ſon fils du premier lict *Corneille Arnoult De Thulden*, *Capitaine des Cuiraſſiers au Service de l'Empereur* noſtre bon Oncle puiſſe & pourra apres la mort dudit *Meſſire Florent De Thulden* ſon Pere, appliquer ledit ritre de *Baron* (qui luy eſcheoit comme à l'ainé) ſur la Seigneurie de *Houthem Sainte Marguerite* & autres terres & fiefs auxquels il a droit du Coſté de ſa Mere Dame *Anne Marie De Stembor*. Et affin que ſon fils du ſecond mariage *Jean Florent* experimenté auſſi des effects de la ſatisfaction particuliere que nous avons des ſervices de ſon dit Pere, & pour l'animer à s'évertuer à ſon imitation, Nous luy avons auſſi permis & octroyé comme nous luy permettons & octroyons par ces meſmes preſentes, qu'apres le deces de ſondit Pere, il puiſſe & pourra s'intituler pareillement *Baron* de ſa Seigneurie de *Rumsdorp* qui luy touche & appartient du Cheff de Dame *Elſarde Chriſtine Vander Gracht* ſa Mere à preſent Eſpouſe dudit *Meſſire Florent De Thulden*; erigeants dois à preſent pour lors leſdittes deux reſpectives Seigneuries de *Houtem-Sainte Marguerite* & de *Rumsdorp* en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnies* avec leurs appendances, & permettant tant audit *Corneille Arnoult De Thulden* qu'audit *Jean Florent*, qu'eux & leurs ſucceſſeurs puiſſent & pourront adjouter, unir, & incorporer en augmentation, & pour plus grand luſtre deſdittes deux reſpectives *Baronnies* encor toutes autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſemblera pour deſdittes *Erections en Baronnies* enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preéminences, y appartenans jouir & uſer par leſdits *Corneille Arnould*, & *Jean Florent De Thulden* leurs hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles en ligne directe à jamais, tour ainſi & en la meſme forme & maniere, & ſous les Charges & conditions que ſont & ont accouſtumé de faire les autres Barons par toutes nos terres & Seigneuries, ſignament en noſtre Pais & Duché de Brabant, ſi comme qu'eux, & leurs Hoirs, & Succeſſeurs ſeront tenus de faire le ſerment &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, nous avons ſigné ces preſentes, de noſtre main & à icelle fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le huictieſme jour du mois de Juillet l'an de grace ſeize cents nonante ſix & de nos regnes le trente unieſme. Eſtoit paraphé, *TMte. Rey.* Vt. Et ſigné

CHARLES

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit :

Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET.

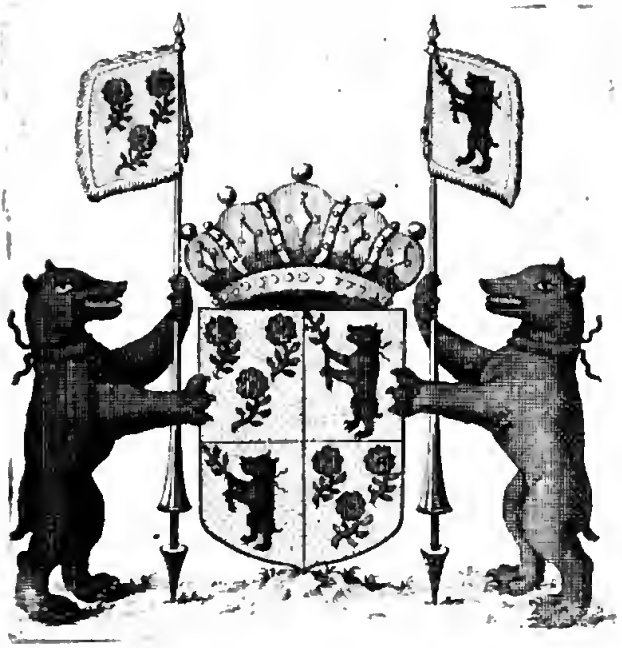

BARON DES URSINS.

Titre de Baronnie ſur le nom Des Urſins avec pouvoir de l'appliquer ſur quelque Terre ou Seigneurie ſoubs la Domination du Roy enſemble permiſſion de porter les armes plaines par Lettres Patentes depechées le 10. *d'Octbre* 1697. *pour Denis Chriſtophre Anthoine Des Urſins originaire de Liege, Chevalier du Saint Empire par Diplome Imperial octroyé en la Ville de Vienne le* XI. *Fevrier* 1679. *Seigneur d'Outrelouxe &c. Lic. ès Loix.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir Faiſons que pour le bon rapport que fait nous at eſté de la perſonne de noſtre cher & feal *Denis Chriſtophre Anthoine des Urſins, Chevalier du Saint Empire, Seigneur d'Outrelouxe, Froid Fontaine, Saint Jean, Saars, & Ferée ſituez au Pais de Liege* & du zele qu'il auroit pour noſtre ſervice. *Pour ces cauſes* meſmes afin de le ſtimuler, & luy donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur de s'evertuer de plus en plus en noſtre dit ſerviee, voulants l'eſlever, accroiſtre, & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives, & preéminences, *avons* Icelluy *Denis Chriſtophre Anthoine Des Urſins* de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine fait & creé, faiſons & creons par ces preſentes *Baron de ſon nom Des Urſins* juſques à ce que luy ou ſes hoirs & ſucceſſeurs tant maſles que femelles, & autres ayants cauſe par legitime ſucceſſion, auront acquis quelque Terre ou Seigneurie ſoubs noſtre Domination en nos Pais-bas pour y pouvoir appliquer, fixer, & affecter ledit titre de *Baron*, la quelle Terre ou Seigneurie nous avons erigé & erigeons par ces preſentes doiz à preſent pour lors en dignité, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec ſes appendances, haulteurs, Juriſdictions, & revenus y appartenans, & ce que luy, ou ſes ſucceſſeurs y pourront encor adjouſter, unir, & incorporer à l'advenir en augmentation, & pour plus grand luſtre d'icelle *Baronnie* ce que leur permettons de pouvoir faire ſans en avoir beſoing d'aucunes autres, & de tenir doreſnavant hereditablement & à tousjours ledit titre de *Baron* de nous,

nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs, & au ſurplus le jouir & le poſſeder avec les droicts, honneurs, dignitez, authoritez, prerogatives, preéminences y appartenans, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que tels & ſemblables *Barons* ont accouſtumé de tenir & jouir telles *Baronnies*, *Terres*, & *Seigneuries*, nommement en nos dits Pais-bas: Conſentants & permettants de plus que ledit *Denis Chriſtophre Anthoine Des Urſins*, ſeſdits hoirs, & ſucceſſeurs legitimes *Barons* & *Baronneſſes dudit nom* puiſſent & pourront porter *l'eſcu des armes pleines Des Urſins*. Le tout à charge & condition &c.

En teſmoing de ce nous les avons ſigné, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le deuxieme jour du Mois d'Octobre l'an de grace ſeize cents nonante & ſept, & de nos Regnes le trente & troiſieme. Eſtoit paraphé, *TMte. Rey Vt.* & ſigué

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy.

Contreſigné

D. NICOLAS MOLINET.

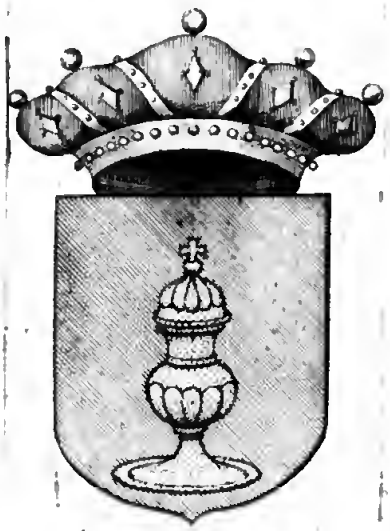

BARON GODIN.

Titre de Baron, avec permiſſion de l'appliquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer, donné en faveur de Mr. Jacques François Godin, par Lettres Patentes du 30. Septembre 1704.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Et nous ayant eſté fait rapport des ſervices que les anceſtres tant du côté paternel que maternel de noſtre Cher & bien amé *Jacques François Godin*, Eſcuier, Seigneur

Beaumez & de Marlicourt, auroient rendus aux Roys nos predeceſſeurs, en Conſideration deſquels ils auroient eſté honorez du titre de Chevalier, que feu ſon pere eſtant Deputé des nobles aux Eſtats du Bailliage de Tournay & Tournesis, en auroit eſté pareillement honnoré, & que pour preuve inviolable de la fidelité du Remontrant à nôtre ſervice, il auroit équipé à ſes propres fraix ſon fils unique Capitaine dans nos armées, qui ſe ſeroit acquité de ſon devoir en toutes les occaſions, & particulierement à la Bataille d'Eeckeren, & au ſiege de Huy, où il auroit eſté fait priſonnier, avec toute la Garniſon. Pour ce eſt il que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayans favorable eſgard à la noble & ancienne extraction, leautez, & autres bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne du dit *Jacques-François Godin*, deſirant l'élever & decòrer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons (par avis de ceux de nôtre Conſeil d'Eſtat) de nôtre certaine ſçience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit *Jacques-François Godin*, Baron, par ces preſentes, luy permettans & à ſa poſterité, nez & à naitre de leal mariage, de pouvoir prendre & porter ledit titre de Baron de ſon nom de Godin, & l'applicquer ou affecter ſur telle Terre ou Seigneurie que luy ou ſeſdits deſcendans pourront avoir, ou acquerir cy-apres en nos Eſtats & Domaines de noſdits Pays-bas &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le 30. *Septembre* 1704.

Etoit ſigné

PHILIPPE.

Et plus bas Contreſigné

D. JOSEPH P. DE PUENTE.

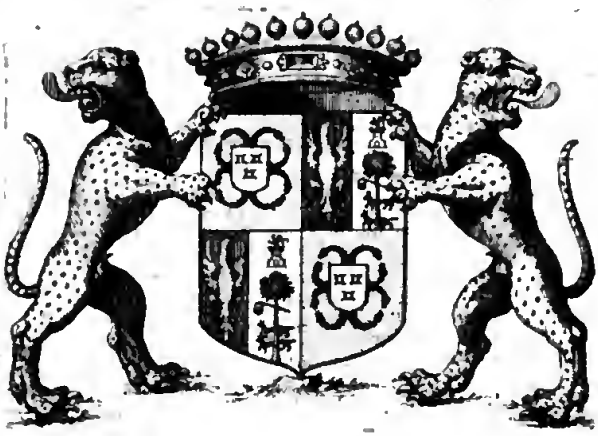

BARONNIE DE OVER-HEMBEKE.

OVer-Hembeke n'eſt pas éloigné de Neer-Hembeke, & eſt auſſi dans le Territoire de Merchtem; Jean Bollart, marchand d'Anvers acheta definitivement du Roi en 1649. cette Seigneurie avec Hembeke; elle a-

par-

partint depuis à Suſanne-Catharine Bollart, veuve de Gerard van Uffel, Receveur general du Treſor Royal & de la Province de Malines, qui en 1702. donna cette Terre du Haut-Hembeke à ſon fils Jean-Baptiſte van Uffel, Conſeiller & Treſorier general des Finances, en faveur duquel le Roi Philippe V. erigea Hembeke en Baronnie le 20.e Avril 1706.

Extrait des lettres Patentes de Baron octroyées par le Roy Philippe V. en faveur de M. Jacques Jean Baptiſte van Uffle le 20. Avril 1706.

PHILIPPE par la Grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Et Marie Louiſe de Savoye Gouvernante &c.

Sçavoir Faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de nôtre cher & feal *Jacques-Jean Baptiſte van Uffele*, Conſeiller & Receveur de nos Domaines & Finances en nos Pays-bas, & des ſervices tres particuliers qu'il nous auroit rendu, & qu'il continue actuellement de nous rendre en la qualité ſuſditte de Conſeiller & Receveur general, à l'exemple de feu Meſſire Gerard van Uffele, Chevalier, ſon ayeul paternel, mort Conſeiller & Commis deſdits Domaines & Finances, & pris eſgard à ce qu'il ſe trouveroit auſſy coheritier des ſervices & merites de feu *Don Gabriel de Sant Iſtevan*, en ſon vivant Pagador general de nos armées en Flandres, par feue Dame *Suſanne Catharine de Sant Iſtevan*, ſon ayeule paternelle, & fille dudit Don Gabriel. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, ayant favorable eſgard la noble & ancienne extraction, leauté, & autres bonnes qualitez qui concourrent en la perſonne dudit *Jacques Jean Baptiſte van Uffele*, voulans à cette cauſe l'élever, accroitre, & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives & preéminences, avons (par avis de ceux de nôtre Conſeil d'Eſtat) Iceluy *Jacques-Jean Baptiſte van Uffele*, de nôtre certaine ſçience, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, faiſons & créons Baron par ces preſentes, pour luy, ſes Enfans & poſterité en ligne directe, males & femelles, naiz & à naitre en leal mariage, tenir doreſnavant hereditairement & à toujours, ledit titre de Baron de nous, nos hoirs & ſucceſſeurs; conſentans auſſy par plus ample grace que lui & ſes deſcendans, puiſſent & pourront l'applicquer & affecter preſentement ou cy apres ſur telle Terre, Seigneurie, Biens, & Rentes qu'ils denommeront & trouveront convenir ſous nôtre obeiſſance & Juriſdiction en nos Pays bas, leſquelles Terres, Seigneuries, & Biens à denommer, avons des maintenant pour lors erigé, & erigeons par les preſentes en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de Baronnie, avec leurs appendances & dependances y appartenantes, & au ſurplus, pour en jouir & le poſſeder en tous droits, honneurs, prerogatives, dignitez, rang, privileges & preéminences y appartenantes, tout ainſy & en la même forme & maniere, que tous autres Barons ſont & ont accoutumé de faire par toutes nos Terres & Seigneuries ſignament en noſdits Pays-bas &c.

Donné en nôtre ville de Madrid le 20 jour du Mois d'Avril 1706.

Etoit ſigné

PHILIPPE.

Et plus bas Contreſigné

D. JOSEPH. P. DE LA PUENTE.

BARON DE VILLERS.

Titre de Baron de Villers avec permiſſion de l'appliquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer, donné en faveur de Mr. Philippe Balthazar de Villers, Seigneur d'Olgrand, Ste Adele & Dorp le petit &c. par Lettres Patentes du 6. Janvier 1709.

CHARLES, *par la Grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*
Sçavoir Faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de nôtre Cher & bien amé *Philippe Balthazar de Villers*, Seigneur d'Olgrand, Ste. Adile, & Dorp le petit, Conſeiller & Receveur de nos Domaines, Aydes, & Subſides de nôtre Province de Limbourg, trois pays d'Outremeuſe & celui d'Eſprimont, tant en conſideration des ſignalés ſervices que ſes anceſtres ont rendus à nôtre Auguſte maiſon d'Autriche, qu'en conſideration des bons & fidels ſervices que ledit *Philippe Balthazar de Villers* nous rend dans les ſuſdits Employs, que luy avons confiés, que de ceux qu'il nous a rendu dans autres commiſſions qu'il a eu pour nôtre ſervice. Pour ce eſt il, que nous, ces choſes & ſervices bien conſiderés, voulant pour cette cauſe & pour marque de nôtre Royale reconnoiſſance l'élever, donner augmentation des armes, & decorer de plus grands honneurs, droits, prerogatives, & preéminences, avons de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & créons Iceluy *Philippe-Balthazar de Villers*, Baron par ces preſentes, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le titre de Baron de ſon nom de *Villers* & l'appliquer luy & ſes ſucceſſeurs ſur telle de leurs Terres & Seigneuries qu'ils ont ou acquereront ſous nôtre obeiſſance en nôtre Duché de Brabant & Pays-bas Catholiques &c.

Donné en nôtre Ville de Barcellone le 6. Janvier 1709.

Etoit ſigné CHARLES.
Plus bas étoit Contreſigné
LE BARON DE KELLERS.

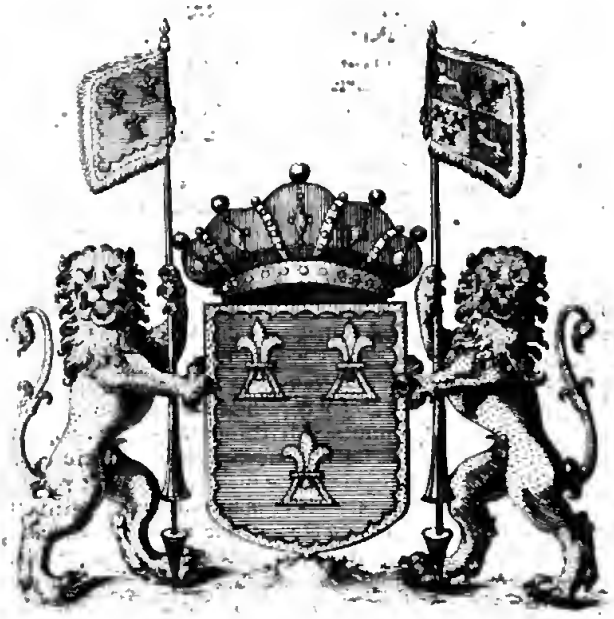

BARON DE REYNEGOM.

Titre de Baron de Reynegom, avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer, donné en faveur de Mr. Simon de Reynegom, Colonel & Ayde Major de la Compagnie de Gardes de Corps Flamendes &c. par lettres patentes du 1. *Juillet* 1711.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de nôtre cher & feal *Simon de Reynegom*, Collonel & Ayde Major de la Compagnie Gardes de Corps Flamendes, & fils legitime de feu Meſſire *Corneille de Reynegom*, Seigneur de Coensbourg, & de Buzey, en ſon vivant Greffier du Conſeil de nos Domaines & Finances en Flandres & deſcendant en ligne directe de la noble & ancienne famille *de Reynegom*, originaire d'Hollande, dont tous ſes anceſtres depuis le temps de l'Empereur Charles V. juſques ores, auroient poſſedé des Employs & Charges honnorables, tant politiques que Militaires, & s'en ſeroient acquitté avec beaucoup de diſtinction & de fidelité, ſelon qu'il ſeroit porté plus amplement ès Lettres patentes de Chevalier que feu le Roy *Charles ſecond* notre treshonnoré Seigneur & Oncle que Dieu ait en gloire auroit accordé au ſuſdit *Corneille de Reynegom* en l'an 1668. & d'autant que ledit *Simon de Reynegom*, ſon fils, apres avoir commencé nôtre Royal ſervice en l'Infanterie Eſpagnole en Flandre, ſeroit venu icy pour le continuer en la Compagnie de nos Mouſquetaires, où il auroit eſté port-Etendart, & en apres qu'elle fut reduite à celle qui à preſent ſubſiſte de nos Gardes de Corps, fait Chef des Cadets, ſous Brigadier & Brigadier, avec leſquels Employs il auroit toûjours taché de ſervir & ſatisfaire à ſon obligation, ainſy qu'il continueroit encor actuellement d'exercer, avec le même zele ceux qu'il poſſede avec entiere approbation & ſatisfaction de ſes Superieurs, ayant auſſy abandonné ſes biens & ſa patrie au pouvoir des Ennemis pour ne pas ſe departir de nôtre Domination & ſervice. Et pour ce eſt-il que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayant favorable égard à la noble & ancienne extrac-

tion, leauté & autres bonnes qualitez qui concourrent en la Perſonne du dit *Simon de Reynegom*, & voulant à cette cauſe l'élever, accroitre, & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives, & preéminences, avons (par avis de ceux de nôtre Conſeil d'Eſtat) Iceluy *Simon de Reynegom*, de nôtre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance, & authorité Souveraine fait & créé, ainſy que faiſons & creons Baron, par ces preſentes, & afin de tant plus l'honnorer, conſentons, & permettons, qu'il puiſſe & pourra porter doreſenavant ledit titre de Baron de ſon nom *de Reynegom*, pour luy, ſes Enfans & poſterité en ligne directe, mâles & femelles, nais & à naître en leal mariage, tenir doreſenavant hereditablement & à toûjours ledit titre de Baron, de nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs, & l'applicquer & affecter preſentement ou cy-apres ſur telle Terre & Seigneurie, Biens, & Rentes que luy ou ſes ſucceſſeurs & deſcendans pourront avoir & acquerir ſous nôtre obeiſſance & juriſdiction en nos dits Pays-bas, & pour plus ample grace luy avons auſſy permis, qu'en cas il vint à mourir ſans laiſſer des Enfans legitimes procrées de leal mariage, ledit titre de Baron puiſſe & pourra paſſer & ſucceder à ſon frere aiſné, & ſes Enfans legitimés, mâles & femelles, nais & à naître en leal mariage, creans & erigeans ainſy que créons & erigeons par ces preſentes, leſdittes Terres, Seigneuries, Biens & Rentes à denommer des maintenant pour lors en dignité, nom, cry & preéminence de Baronnie avec ſes appendances & dependances, comme auſſy que lui & ſes ſucceſſeurs nais & à naître en leal mariage, ou ſon frere aiſné & ſes deſcendans (au cas que dit eſt) puiſſent & pourront encor adjouter, unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'Icelle Baronnie telles autres Seigneuries, Terres, & Rentes que bon leur ſemblera, & au ſurplus en jouir & les poſſeder en tous droits, honneurs, dignitez, rang, privileges, prerogatives & preéminences y appartenantes, tout ainſy & en la même forme & maniere que tous autres Barons font & ont accoutumé de faire par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en noſdits Pays-bas &c.

Donné en nôtre ville de Corella Royaume de Navarre le 1. Juillet 1711.

Etoit ſigné

PHILIPPE.

Et plus bas Contreſigné

EMANUEL DE VADILLO Y VELASCO.

LE ROY.

COmme le Colonel *Simon de Reynegom*, Ayde Major de la Compagnie de nos Gardes de Corps Wallones, nous a ſupplié treshumblement que pris eſgard à ce qu'il ſeroit continuellement employé à nôtre ſervice Royal, nôtre bon plaiſir ſoit, de luy accorder prorogation pendant le temps de cette guerre à l'effect de pouvoir preſenter aux Heraults d'Armes en Flandres, ſes Lettres patentes de Baron, que nous luy avons conferées & de les faire enregiſtrer où il convient ſelon leur contenu, nous inclinant favorablement à ſa demande & ſupplicque luy avons (par avis de ceux de notre Conſeil d'Eſtat) accordé & octroyé ainſy que luy accordons & octroyons par cette, prorogation à l'effect que deſſus, & cependant le temps de cette guerre, ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra, de ſe regler & conformer ſelon ce. Fait à Madrid ſous nôtre nom & Cachet ſecret le 3. Juillet 1711 ſigné PHILIPPE & plus-bas Contreſigné *Emanuel de Vadillo y Velares*, & à côté étoit appoſé le Cachet ſecret de ſaditte Majeſté imprimé ſur une hoſtie rouge couvert d'une étoille de papier blanc.

BARON D'EYNATTEN.

Titre de Baron d'Eynatten, donné en faveur de Mr. Nicolas van Eynatten, avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries à acquerir. Par Lettres patentes du 25. Octobre 1712.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toûjours Auguſte &c. Sçavoir Faiſons*, que pour le bon raport que fait nous a été de la perſonne de Notre cher & bien amé Nicolas van Eynatten, tant en conſideration d'être iſſu d'une noble & ancienne famille de nos Pais-bas Catholiques, où ſes ancêtres ſe ſont toujours comportez en fidels & loyaux ſujects & Vaſſaux envers leurs Rois & Princes Souverains, & comme tels ont deſervi pluſieurs Eminents Emplois politiques & militaires, que pour le bon zele, valeur & conduite que ledit Nicolas van Eynatten à temoigné (deſque ſon age l'a permis) au ſervice de *Charles ſecond* Nôtre cher Oncle & Seigneur, s'étant trouvé en toutes les campagnes & occaſions pendant la precedente guerre, à l'entiere ſatisfaction de ſes Superieurs, ſuivant le louable exemple de ſes ancêtres, pour ce eſt il, que Nous les choſes & mérites bien conſiderés, voulans pour cette cauſe & marque de Nôtre Royale munificence, l'élever & decorer de plus grands honneurs, droits, prerogatives & preéminences, Avons de Notre certaine ſcience, grace & liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons Icelui Nicolas van Eynatten, Baron par ces preſentes, conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourra porter le titre de Baron de ſon nom d'Eynatten, ou bien l'appliquer à telle terre & Seigneurie que lui & ſes ſucceſſeurs pourroient acquerir ſous notre obeiſſance en Nôtre Pays-bas, Duché de Brabant & Pays-bas Catholique &c.

Donné en Notre ville de Barcelone Principauté de Catalogne le 25. Octobre l'an 1712

Etoit ſigné

ELISABETH.

Et Contreſigné

A. F. DE KURZ.

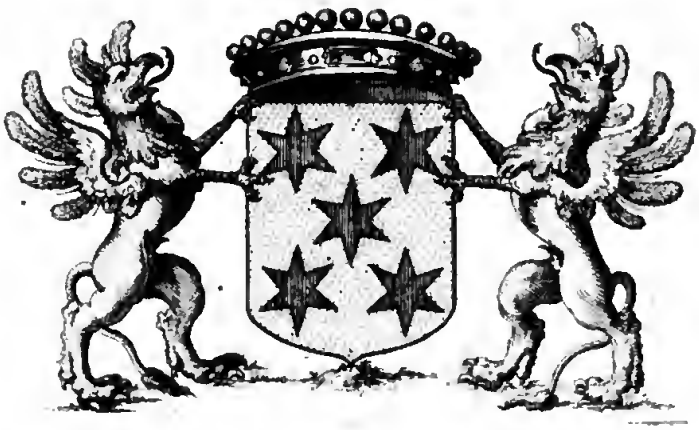

BARON DE FONSECA.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyée par l'Empereur CHARLES VI. *le* 1. *Novembre* 1713. *en faveur de Mr. Marc de Fonseca.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Sçavoir Faiſons, que pour le bon rapport que fait nous à été, de la perſonne de Nôtre cher & feal *Marc de Fonſeca* & des bons, fidels & agreables ſervices, qu'en qualitité de Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes du Roy, il a ci-devant rendu au feu Roy *Charles* ſecond, Nôtre Seigneur Oncle & Predeceſſeur, en Nos Royaumes & Etats de nôtre Monarchie d'Eſpagne, que Dieu ait en ſa gloire, & qu'il a depuis continué & continue encor actuellement vers nous avec zele & application tres particuliere, en qualité de Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances dans nos Pays-bas, & que ſes ancétres ont par leurs Majeſtés Catholiques nos predeceſſeurs eſtez employez dans differentes Charges, tant militaires que politiques, ainſi que le fut auſſy Emanuel Fonſeca ſon pere, qui pendant le Regne du dit feu Roy *Charles* ſecond auroit deſervy avec diſtinction & à l'entiere ſatisfaction de ſa ditte Majeſté, la Charge de Conſul, & en apres de Reſident à la Cour d'Angleterre, & depuis Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes du Roy es Pays-bas. Pour ce eſt il, que Nous les choſes ſuſdites conſiderées & eu particulier égard aux dits ſervices, voulans en faire la demonſtration en la perſonne dudit *Marc de Fonſeca* & l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, Avons de Nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & eréé, comme Nous faiſons & ereons ieeluy *Marc de Fonſeca* Baron par ees preſentes, conſentans & permettans par plus ample grace, qu'il puiſſe & pourra porter le tiltre de Baron de ſon nom de *Fonſeca*, & l'applicquer luy ou ſes Deſeendans ſur telle de leurs Terres ou Seigneuries qu'ils ont

ont ja acquis, ou pourront cy-apres acquerir ſous Nôtre Domination & obeiſſance en Nos dits Pays-bas &c.

Donné en Nôtre ville de Vienne le 1. *Novembre l'an* 1713.

Etoit ſigné

CHARLES

Par Ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

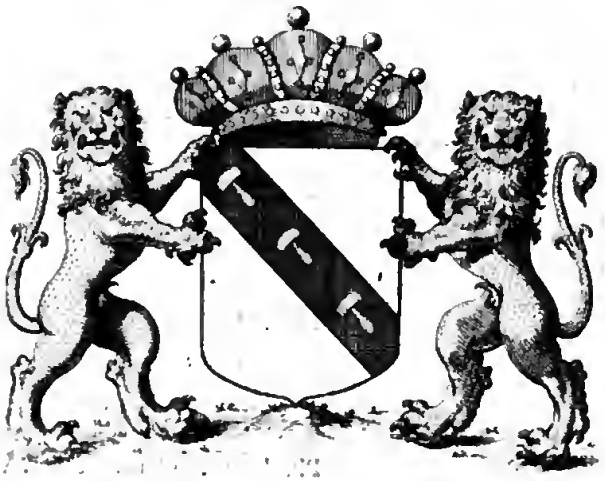

BARON D'UDEKEM.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyées par l'Empereur CHARLES VI. *le* 4. *May* 1716. *en faveur de Mr. Charles Giſlain d'Udekem.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours Auguſte &c.*

Sçavoir Faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de nôtre cher & bien Amé *Charles Giſlain d'Udekem*, Eſcuyer, Seigneur de Gentinnes, Liſmelette &c. tant en conſideration que de temps immemorial ſes anceſtres tant paternels que maternels ſe ſont ſignalez aux ſervices des Empereurs Romains & Roys d'Eſpagne Nos predeceſſeurs de glorieuſe memoire, dans des Eminents Employs militaires & politiques, & comme Jean d'Udekem ſon Biſayeul en celuy de Gouverneur de la Ville & Fortreſſe de Landrechies, & Don Jeronimo de Nobili ſon Biſayeul maternel de Gouveneur de Grave, Gerard & Charles-Guibert d'Udekem ſon reſpectif pere & Ayeul ayans tonts deux ſervi les Roys Catholiques en qualité de Capitaine, & Jean d'Udekem ſon oncle en celle de Colonel d'Infanterie, & pour la famille d'Udekem

kem de laquelle il eſt iſſu, eſtant une des plus anciennes & Nobles Patriciennes de Louvain & originaire de la Province & Duché de Brabant, ayant produit pluſieurs braves & Vaillants Gentilhommes, qui ont fini leurs jours au ſervice de Nôtre Auguſte Maiſon en differents Employs & degrez militaires, & ont été Seigneurs de Lubeck, de Pellenberg, de Corbeck, de Niel Piereuſe, de Niel St. Vincent, des Tenants d'Afromons, de Guertechien; & d'autres telles grandes & principales Terres, Seigneuries & fiefs, & fondateurs & bienfaiteurs de diverſes Abbayes & Monaſteres, & entre autres de celui de Guempe que feu Renier d'Udekem, Seigneur de Lubeck & de Pellenberg fonda en l'an 1219. des Nonnains de l'ordre de Premontré, y mettant ſes huit filles, qui y prirent les voiles & y vecurent fort religieuſement & exemplairement, eſtant cette famille en outre conſiderable & diſtinguée par ſes nobles alliances, & que le dit *Charles Giſlain d'Udekem* qui en eſt Chef de Nom & d'Armes, animé par l'exemple de ſes predeceſſeurs, ne deſiroit tant que de pouvoir continuer à ſervir avec ſplendeur, luſtre & diſtinction à Nôtre Auguſte Maiſon & d'animer & ſtimuler ſa poſterité à s'evertuer & à ſe ſignaler au même ſervice. Pour ces cauſes prennans favorable eſgard à la noble extraction, beauté, zele, & autres bonnes parties qui concourrent en la perſonne dudit Charles-Giſlain d'Udekem, voulons à cette cauſe l'élever, accroitre & decorer de plus grands honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, Avons de Nôtre certaine ſcience, grace, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, créé, comme Nous creons par ces preſentes ledit *Charles-Giſlain d'Udekem*, Baron de ſa Terre & Seigneurie de Gentinnes ſcituée en Nôtre Province & Duché de Brabant &c.

Donné en Nôtre Ville de Vienne en Autriche le 4. May l'an 1716.

Etoit paraphé

Archiepiſcopus Valz. Vt.

Et ſigné

CHARLES

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

B A.

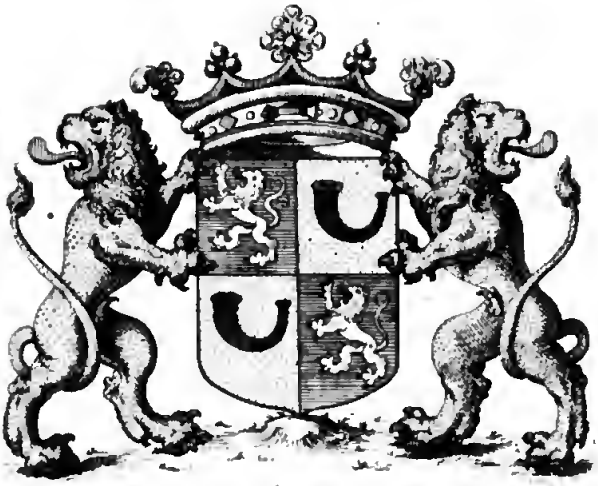

BARON DE CASSAL.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 4. May 1716. en faveur de M. Jacques Ignace de Caſſal.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Sçavoir Faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté de notre cher & bien amé *Jacques-Ignace de Caſſal*, Seigneur de Rendeux, Fisbach, & Bommal, Conſeillet de Courte robbe en Notre Conſeil Provincial de Luxembourg, qu'étant iſſu de l'extraction noble dans notre Duché de Luxembourg, il avoit eſté reçû dans les Etats nobles & auroit s'appliqué dans ſa jeuneſſe aux Lettres pour acquerir de la capacité, enſorte qu'il y a 47. ans qu'il eſt Conſeiller audit Notre Conſeil, & a été employé en diverſes commiſſions par les Princes ſouverains de Notre Auguſte Maiſon d'Autriche, ayant eſté Commiſſaire à la Conference de Louvain l'an 1680. avec les Commiſſaires du Prince de Liege, & dans celle pour le nœuf chemin, comme auſſy en la Conference de Courtray avec les Commiſſaires de la France l'an 1681. que ſes predeceſſeurs, parens & alliez ont toûjours ſervy à Notre Auguſte Maiſon; Jean-Pierre Caſſal ſon biſayeul ayant eſté Lieutenant d'une Compagnie des Gardes de *l'Archiduc Albert*, Prince ſouverain des Pays-bas, François Caſſal ſon pere grand, Receveur des Domaines du Roy à Marche, François de Caſſal, ſon pere, Capitaine de Cavallerie au terce du Meſtre de Camp Longueval, & Prevoſt de la Terre de Durbuy au dit Duché de Luxembourg, lequel a fait l'office de Commiſſaire general du temps du *Cardinal Infant* & de *l'Archiduc Leopold*, Gouverneurs generaux de nos Pays-bas, & conduit les armées qui ont paſſées en la Province de Luxembourg l'eſpace de dixhuit ans, Antoine de Caſſal ſon frere Capitaine de Cavallerie au terce du Marquis de Stroſſi & Prevoſt de Durbuy avant la paix des Pirenées, Philippe-Bernard de Caſſal auſſy ſon frere, Capitaine au Regiment du Comte d'Autel avant le ſiege de la ville de Luxembourg, Jean de Goſée, Chevalier, Seigneur de Balaffre, Conſeiller & Receveur general des Domaines à Namur, ſon Pere grand maternel, Jean de

Gerlais, Preſident du Conſeil Provincial de Namur, ſon Oncle Paternel, & Jean Baptiſte ſon Oncle maternel auſſy Preſident du Conſeil de Namur, & Simon Ignace Polchet ſon fils, Conſeiller au Conſeil Privé du Roy à Bruxelles. Et comme ledit *Jacques-Ignace de Caſſal* ſouhaiteroit de laiſſer à ſa poſterité des marques & reconnoiſſances de ſes ſervices & de ceux de ſes parens. Pour ce eſt il que Nous prennant favorable egard à la noble extraction, ſuſdits ſervices, leautez, experience, & autres bonnes parties qui concourent en la perſonne du dit *Jacques-Ignace de Caſſal*, voulons à cette cauſe l'elever, accroitre, & decorer de plus grands honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de Notre certaine ſçience, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons par ces preſentes Iceluy Jacques Ignace de Caſſal, Baron de Caſſal & de Bomnal avec haulte, moyenne & baſſe Juſtice ſcitué en Notre dit Duché de Luxembourg, en dignité, titre, nom & preéminence de Baronnie avec pouvoir de continuer à porter les meſmes armoiries accordées à ſes anceſtres par les Princes ſouverains des Pays-bas Nos predeceſſeurs, ſçavoir porte eſcartelé au premier & quatrieme d'azur au Lion rampant d'argent armé & compaſſé de gueulles au deuxieme & troiſieme d'or à un cors de chaſſe de Sable l'eſcuſſon decoré d'une couronne à trois fleurons & trois perles entre leidits fleurons, & pour ſupport deux Lions au naturel d'or en la forme & maniere qu'elles vont peintes & figurées au milieu de cettes, permettant de plus à luy & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouter & incorporer à l'avenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Baronnie encor telles autres Terres, Seigneuries, & rentes que bon leur ſemblera pour de la ditte erection en Baronnie avec le nom & tiltre de Baron enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans jouir & uſer par ledit *Jacques-Ignace de Caſſal* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe Barons & Baronneſſes du dit lieu de Bommal à jamais, tout ainſy & en la même forme & maniere que font & ont accoutumé de faire les autres Barons de nos Pays-bas & ſignament de notre Province de Luxembourg &c.

Donné en Notre ville & Reſidence de Vienne le 4. May 1716.

Etoit Paraphé

Archiepiſcopus Val. Vt.

Signé

CHARLES.

Enbas étoit par l'Empereur & Roy.

Et Contreſigné

A. F. DE KURZ.

BA-

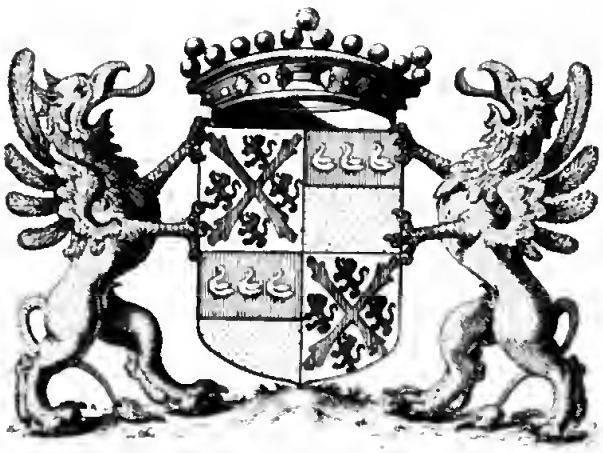

BARON D'ARNOULT.

Extrait des Lettres Patentes de Baron octroyées par l'Empereur Charles VI. le 26. Decembre 1716. en faveur de M. Chriſtophe d'Arnoult.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Et Nous ayant eſté fait rapport tant des bons & fidels ſervices que notre Cher & feal Chriſtophe d'Arnoult, Chevalier, Seigneur de Keill, Bubange, Meiſenbourg, de la ville & Seigneurie de Bubourg nous auroit rendu en qualité de Preſident de notre Conſeil Provincial de Luxembourg & Comté de Cheny, & rend encor actuellement en icelle qualité, comme auſſi de ſa noble extraction étant iſſu de l'ancienne famille d'Arnoult originaire de notre dit pays de Luxembourg & reconnue pour noble non ſeulement dans ledit Duché, mais auſſi dans l'Empire (leurs armoiries ſe trouvant inſerrées dans le *Teuſch Wappenbuch*) dont ſes anceſtres tant paternels que maternels auroient de temps immemorial vecu publiquement dans le dit pays de Luxembourg comme perſonnes nobles & en guiſe de Gentilshommes, & que pour tels ils auroient communement eſté tenus & reputez, ayant en ceſte qualité joui pleinement & entierrement des privileges, exemptions & honneurs y competans, & ayant poſſedé differents fiefs nobles & Seigneuries de haute Juſtice, meſme des plus conſiderables du pays, notament le feu Jean-Mathieu d'Arnoult ſon pere grand, Seigneur & haut juſticier de Schengen & autres lieux, ils avoient eſté convocqués & reçus à l'Etat noble de la ditte Province & de même occupé les plus honnorables charges & employs du Pais, ſignament ledit feu Jean Mathieu Arnoult ſon pere grand, ayant été longues années Conſeiller & viee preſident au ſuſdit Conſeil de Luxembourg, & apres luy ſon fils Jean d'Arnoult ſon pere auſſy Conſeiller & enſuite Preſident au même Conſeil près de cincquante ans, ayant celuy-cy en ceſte qualité été honoré du titre de Chevalier, & joint l'un & l'autre été chargé de differentes commiſſions de leurs Princes ſouverains nos Predeceſſeurs, nommement, de demander des Dons gratuits aux Prelats, Nobles & autres affranchis, & de faire les propoſitions

de la part du Souverain, aux fins d'accorder les aydes & ſubſides, que d'ailleurs cette famille d'Arnoult ait été toujours alliée par mariages à pluſieurs autres anciennes & nobles de la ditte Province de Luxembourg, & de Febue, d'Aſſai, de Stein, & & de Schellert ſes peres, grand peres, & ayeuls paternels & maternels reſpectivement, toutes familles notoirement anciennes & nobles, jouïſſantes encor réellement & de fait des privileges, exemptions & honneurs dont jouïſſent tous autres anciens nobles & gentilshommes. Pour ce eſt il que nous les choſes ſuſdittes conſiderées & eu favorable eſgard aux bons ſervices & à la noble & ancienne extraction du dit *Chriſtophe d'Arnoult*, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il convient, tant en ſa perſonne qu'en ſes deſcendans, & les élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de nôtre certaine ſçience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons par ces preſentes ledit *Chriſtophe d'Arnoult*, Baron pour luy & ſes enfans & poſterité en ligne directe, luy accordant & permettant par plus ample grace, de pouvoir eſcarteler ſes armoiries avec celles de ſa Seigneurie de Meiſenbourg & les porter en la forme & maniere qu'elles vont peintes & figurées au milieu de cettes, ſçavoir un Ecu d'argent à deux chicots poſés en ſaultoir autrement à la Croix de Bourgogne de gueules accompagnés de quattre Lionceaux de même eſcartellé de gueulles à trois merlettes d'argent couppé d'or, ledit Ecu ſurporté d'une Couronne Comtale, comme auſſy de pouvoir appliquer ledit titre, de Barón à ſa ditte Terre & Seigneurie de Meiſenbourg fief noble, relevant immediatement de Nous comme Duc de Luxembourg, & une des anciennes Seigneuries de haute Juſtice de Nôtre dit Duché &c.

Donné en Nôtre Ville de Vienne en Autriche le 26. Decembre 1716.

Etoit paraphé

Archiepiſcopus Val. Vt.

Et ſigné

CHARLES

Plus bas par l'Empereur & Roy

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

BARON D'ARNOULT.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, Octroyées par l'Empereur Charles VI. le 26. Decembre 1716. en faveur de M. Charles Guillaume d'Arnoult.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Et nous ayant été fait rapport tant des bons & longs ſervices que noſtre cher & feal *Charles-Guillaume d'Arnoult*, Eſcuier, Seigneur de Schengen, Beaurepoir, Soleuvre & Differdange, actuellement membré de l'Etat noble de nôtre Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, auroit rendu au Roy d'Eſpagne *Charles II.* notre treshonoré Oncle & Seigneur de heureuſe memoire, dans le Regiment de Cavallerie de ſon Oncle le Baron de Mircourt, & enſuite en qualité de Capitaine dans celui de feu le Prince Herman de Baaden, comme auſſy de ſa noble extraction, étant iſſu de l'ancienne famille d'Arnoult originaire de noſtre dit Pays de Luxembourg, & reconnue pour noble, non ſeulement dans ledit Duché, mais auſſy dans l'Empire (leurs armoiries ſe trouvant inſerées dans le *Teutſch Wappenbuch*) dont ſes ancêtres tant paternels que maternels auroient de temps immemorial vecu publiquement dans le dit Pays de Luxembourg comme perſonnes nobles & en guiſe de gentilshommes, & que pour tels ils auroient communement été tenus & reputés, ayant en cette qualité joui pleinement & entierrement des privileges, exemptions & honneurs y competans & ayant poſſedé differents fiefs nobles & Seigneuries de haute juſtice, même des plus conſiderables du pays, notament le feu Jean-Mathieu d'Arnoult ſon pere grand, Seigneur haut juſticier de Schengen & autres Lieux, qu'ils avoient été convocquez & reçus à l'Etat noble de la ditte Province, & de même occupé les plus honorables charges & Employs du pays, ſignament le dit feu Jean-Mathieu d'Arnoult ſon pere grand, ayant été longues années Conſeiller & Vice-Preſident au Conſeil de Luxembourg; & apres luy ſon fils Jean d'Arnoult ſon pere, auſſy Conſeiller & enſuite Preſident au même Conſeil pres de cinequante ans, ayant celuy cy en cette qualité été honnoré du Titre de Chevalier, & joint l'un & l'autre été chargé de differentes commiſſions

de leurs Princes Souverains nos predeceſſeurs, nommement de demander des Dons gratuits aux Prelats, Nobles & autres affranchis & de faire les propoſitions de la part du Souverain, aux fins d'accorder les aydes & ſubſides, que d'ailleurs cette famille d'Arnoult ait été toûjours alliée par mariage à pluſieurs autres anciennes & nobles de la ditte Province de Luxembourg & des circonvoiſines, ſi comme entre autres à celles de Febue, d'Aſſai, de Stein & de Schellert, ſes peres grand, peres & ayeuls paternels & maternels reſpectivement, toutes familles notoirement anciennes & nobles, jouiſſantes encor réellement & de fait des privileges, exemptions, & honneurs, dont jouiſſent tous autres anciens, nobles & Gentilshommes. Pour ce eſt il que Nous les choſes ſuſdittes conſiderées & eu favorable eſgard aux bons ſervices & à la noble & ancienne extraction du dit *Charles Guillaume d'Arnoult*, deſirant d'en faire la demonſtration qu'il convient tant en ſa perſonne qu'en ſes deſcendans &, l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences avons de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons par ces preſentes le dit *Charles-Guillaume d'Arnoult*, Baron pour luy & ſes enfans & poſterité en ligne directe, luy accordant & permettant de pouvoir eſcarteller ſes armoiries avec celles de ſa Seigneurie de Soleuvre & d'en uſer en la forme ſuivante, Sçavoir un Eſcu d'argent à deux chicots poſés en ſaultoir, autrement à la Croix de Bourgogne de gueulles accompagnées de quattre Lionceaux de même, eſcartellé d'or au Lion rampant de ſable armé & lampaſſé de gueules, la queuë fourchée, nouée & paſſée en ſaultoir, le dit Eſcu ſupporté de deux Lions d'or armez & lampaſſez de gueulles & ſurmonté d'une couronne Comtale, ainſy comm'elles vont icy peintes & figurées, comme auſſy de pouvoir applicquer ledit Titre de Baron à ſa ditte Terre & Seigneurie de Soleuvre fief noble relevant immediatement de nous comme Duc de Luxembourg, & une des anciennes Seigneuries de haute juſtice de nôtre dit Duché &c.

Donné en Nôtre Ville de Vienne en Autriche le 26. de Decembre 1716.

Etoit paraphé

Archiepiſcopus Valz. Vt.

Et ſigné

CHARLES

Plus bas par l'Empereur & Roy

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

BA-

BARON de St. LAMBERT & LIBERSART.

Acte de permiſſion de continuer le titre de Baron de St. Lambert & Libersart, octroyé par ſa Majeſté l'Empereur Charles VI. en faveur de Meſſire Philippe Adrien de Varick le 14. Juillet 1717.

L'EMPEREUR & ROY.

AYant été remontré à ſa Majeſté par Meſſire Philippe Adrien de Varick, Vicomte de Bruxelles, Seigneur de Boondael, Ixel, Huyſſinghen, & Eyſinghen, qu'il auroit acquis par donation de Meſſire Guilleaume Albert, Baron de Griſpere & de Goick, Chancellier du Conſeil Souverain de Brabant, & du Conſeil d'Etat ſon parent la Terre, Seigneurie & Baronnie de Saint Lambert & Libersart giſante au Walon ou Roman Brabant, en l'office de Mayerie de Mont St. Wuybert, & ſupplié tres humblement ſa Majeſté d'être ſervie de declarer, que luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe & collaterale poſſeſſeurs deſdittes Terres, Seigneurie & Baronnie de St. Lambert & Libersart devront & pourront jouir & uſer dudit Titre de Barons & Baronneſſes de St. Lambert & Libersart, & de tous les honneurs, droits, privileges & preéminences y appartenants, ainſy, & comme en uſent, & jouiſſent les autres Barons qui ont ſeſſion au rang des Nobles de l'Eſtat dudit Duché de Brabant. Sa Majeſté ce que deſſus conſideré, & eu égard à l'ancienne noble extraction, alliances, bons ſervices; fidelité & zele des anceſtres dudit Meſſire Philippe Adrien de Varick, Vicomte de Brukelles, luy a permis, conſenti & octroyé, comme Elle permet, content, & octroye par le preſent acte, que luy, ſes hoirs, & ſucceſſeurs, tant en ligne directe que Collaterale poſſeſſeurs des dittes Terres, Seigneurie & Baronnie, puiſſent & pourront doreſenavant continuer de porter & uſer dudit titre de Barons & Baronneſſes de St. Lambert & Libersart, & jouir des preéminences, prerogatives, & privileges y annexez, tout ainſy, & en la même ſortte & maniere qu'en uſent & jouiſſent les autres Barons qui ont ſeſſion au rang des Nobles de l'Etat du Duché de Brabant, enchargeant ſa Majeſté à ſon Lieutenant Gouverneur

& Capitaine General de ſes Pays-bas, & ordonnans à tous ſes Conſaux, Tribunaux, Colleges, Roys d'Armes, Juſticiers, Officiers & ſujets à qui ce peut toucher ou regarder, de ſe regler & conformer ſelon ce, nonobſtant quelconcques Ordonnances, Placcarts, Mandements ou defenſes au contraire, aux quels ſa Majeſté à derogé, comme Elle deroge pour cette fois, & relevé comme Elle releve tous ceux qu'il appartiendra.

Fait à Vienne le 14. *de Juillet* 1717.

Etoit Paraphé

Pri^{s}. de Card^{a}. P^{s}. V^{t}.

Et ſigné

CHARLES.

Plus bas étoit écrit par l'Empereur & Roy

Signé

A. F. DE KURZ.

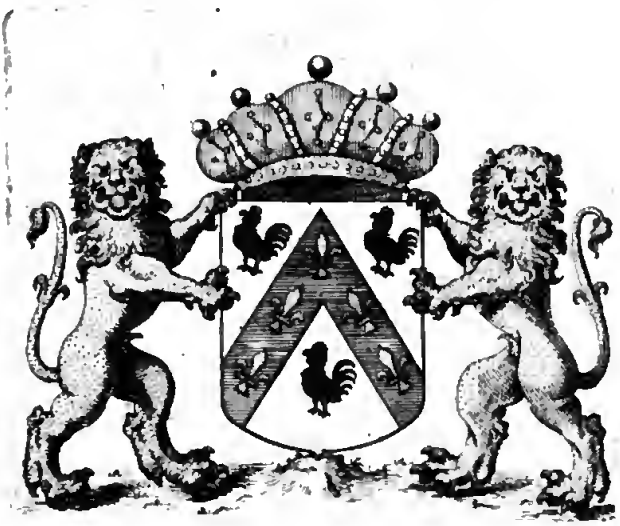

BARON DE POEDERLE'.

Acte de permiſſion de continuer le titre de Baron de Poederlé, octroyé par l'Empereur Charles VI. en faveur de Meſſire Eugene Joſeph d'Olmen, Eſcuier, Seigneur de Courtaubois, Ottignies & Walle le 14. *Juillet* 1717.

L'EMPEREUR & ROY.

AYant eſté remontré à ſa Majeſté de la part de Meſſire Eugene Joſeph d'Olmen, Eſcuier, Seigneur de Courtaubois, Ottignies & Walle, que la Terre & Seigneurie de Poederlé dans le Pays & Duché de Brabant, erigée en Baronnie par ſon très

tres honoré oncle le Roy *Philippe* quatrieme de glorieuſe memoire le 24. du Mois de Mars de l'an 1653. ſeroit ſuccedé à Damoiſelle Marie Helene de Steenhuis compagne du Remontrant & fille unicque de feu Meſſire Jean Erard de Steenhuis, dont le pere fut Chancellier de Brabant, & en faveur duquel ladite Terre de Poederlé avoit été erigée en Baronnie, & ayant ſupplié treshumblement que ſa Majeſté veuille être ſervie de luy octroyer ſon acte declaratoire par lequel Elle luy permet de pouvoir continuer ledit titre de Baron de Poederlé en Brabant, enſemble la jouiſſance des prerogatives & preéminences y appartenantes, ainſy & comme en jouiſſoit ſon beau pere dernier poſſeſſeur de ladite Baronnie, & ce pour luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, de legitime mariage, Sa Majeſté ayant Eſgard à l'ancienne nobleſſe du Suppliant, aux ſervices & nobles alliances de ſes anceſtres, & de ceux de ſa compagne, luy a permis, comme Elle permet par cette, de pouvoir, luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naitre de legitime mariage, continuer le port & uſage dudit titre de Baron de Poederlé avec ſes droits, privileges & ſes marques d'honneur en dependans, & dont a jouy ſon dit beau pere dernier poſſeſſeur de ladite Terre, ordonnant ſa ditte Majeſte à ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine general de ſes Pays-bas, à tous Conſaux, Tribunaux, Colleges, Roys d'armes, Juſticiers, Officiers & ſujets à qui ce peut toucher & regarder de ſe regler ſelon ce, nonobſtant quelconcques Ordonnances, Placcarts, Mandemens ou deffenſes au contraire, auxquels ſa Majeſté a derogé, comme Elle deroge pour cette fois, & relevé, comme Elle releve tous ceux qu'il appartiendra.

Fait à Vienne le 14. *Juillet* 1717.

Paraphé

Prs. de Carda. Ps. Vt.

Et ſigné

CHARLES.

Plus bas étoit écrit par l'Empereur & Roy

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

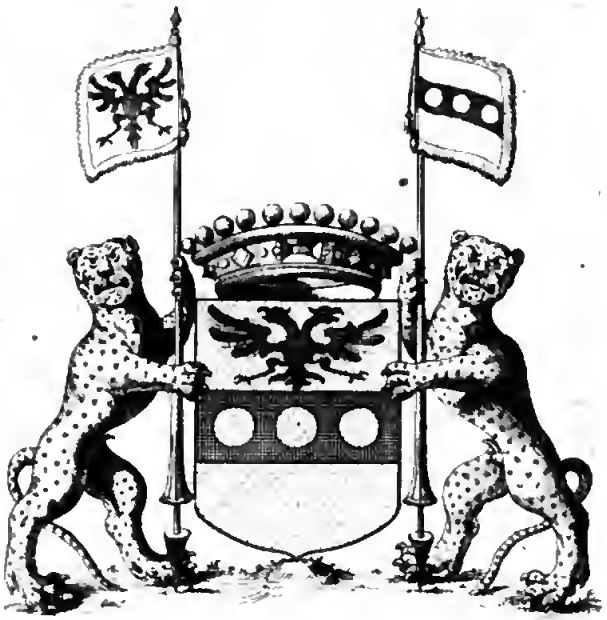

BARONNIE DE SCHILDE.

LA Terre & Seigneurie de Schille on Schilde, ſituée à deux bonnes lieuës de la ville d'Anvers ſons le Pays & quartier de Ryen, a été anciennement aux Ducs de Brabant, & depuis aux ſiecles paſſez poſſedée par engagere par les tres nobles Familles de Berchem & vanden Werve, dans la quelle derniere Famille elle a reſtée, jnſqu'à ce qu'en l'an 1643. la dite engagere fut rehauſſée par Michel van Cauwenberghe, Licentié es loix, qui en devint proprietaire abſolu le 9. d'Octobre 1648. par la vente que luy en fut faite par ſa Majeſté Catholiqne, &, l'aiant laiſſée par ſon teſtament à Marie de Lattre ſa femme, par faute d'enfans elle paſſa dans cette famille, d'où étant derechef revenue à la dite famille de vanden Werve, elle y a demeurée juſques à l'onzieme de Decembre 1722. lors qu'apres la mort de Meſſire Charles vanden Werve, en ſon vivant Treſorier General & premier Bourgnemaitre de la ville d'Anvers, & peu apres Conſeiller & Receveur General des Etats de Brabant au qnartier de la dite ville, ſes enfans la vendirent avec l'ancien & tresbeau Château nommé Ten Broecke, Jardins, Cenſes, Bois, Terres viviers &c. qu'ils y poſſedoient à Meſſire Paul Jacques, Baron de Cloots, Conſeiller de ſa Majeſté Imperiale & Catholique Charles VI. (iſſu d'une ancienne & tres noble famille, originaire du Duché de Limbourg, & dont les anceſtres ſe ſont ſignalez dans les guerres au ſervices de leur Souverain) en faveur duqnel la dite Seigneurie fut erigée en preéminence de Baronnie par Lettres Patentes de ſa dite Majeſté Imperiale & Catholique en date du 15. Janvier 1723. & qni jouïſſant avec ſa Compagne Dame Jenne de Pret d'une paiſible poſſeſſion s'occupe beaucoup à embellir ledit Château & à rendre la dite Terre & Jardins les plus delicieux & plus agreables.

Ex-

Extrait des Lettres patentes.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Nous ayant été fait raport de nôtre cher & bien aimé *Paul-Jacques Cloots* originaire de nôtre bonne ville de Limbourg, Capitale de nôtre Duché & Province du même nom, laquelle y auroit été connue pour noble dez l'année 1350. lorſqu'il y vivoit Gilles Cloots qualifié Eſcuyer, dont les deſcendans auroient enſuitte deſervy & occupé les premieres & les plus honnorables charges en nôtre ditte ville de Limbourg, portant pour armes d'or à la faſce de lable chargé de trois beſans, le tout ſuivant qu'il conſteroit par Titres & vieux enſeignements expoſez en nôtre ditte ville de Limbourg, & même que la famille de Cloots auroit deja été aggregée par Jeronimo Cloots entre les familles nobles & lignageres de nôtre ville de Bruxelles dez l'année 1652. & entre celle de Louvain dez l'année 1654. comme auſſy que Mathias & Antoine Cloots deſcendans du ſuſdit Gilles Cloots, Biſayeul & ayeul dudit *Paul-Jacques Cloots* ſe ſeroient ſignalez en qualité de Capitaine d'Infanterie au ſervice des Empereurs *Ferdinand* II. & III. nos tres chers & tres honnorez Biſayeul & Ayeul de glorieuſe memoire, qu'Antoine Cloots auroit eu deux fils qui auroient perdu leurs vies aux ſervices militaires, auſſy bien que nommement Paul Cloots, Pere du ſuſdit Paul Cloots auroit rendu des bons & remarquables ſervices en diverſes negotiations à l'entierre ſatisfaction de nôtre tres cher & tres honoré pere & Seigneur l'Empereur *Leopold* de glorieuſe memoire, & particulierement que *Paul-Jacques Cloots* luy même à l'imitation de ſes anceſtres nous auroit rendu des bons ſervices, & qu'il ſouhaiteroit en outre de ſoûtenir & eſlever de plus en plus ſa famille par les ſervices qu'il eſpere de pouvoir rendre encor à Nous & au publieq, avec plus de luſtre, au moyen de quelque graee & mercede, par laquelle luy & ſes deſcendans ſeroient toujours animez à ſe ſacrifier au même ſervice. Pour ce eſt-il que Nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & eû particulier eſgard au bons & aggreables ſervices ſuſmentionnés, & à la noble extraction & autres bonnes qualitez qui concourrent en la perſonne du dit *Paul-Jacques Cloots*, deſirant d'en faire quelque demonſtration qu'il convient, tant en ſa perſonne qu'en ſes Enfans & poſterité, & d'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de notre certaine ſcience, graee, liberalité, pleine puiſſanee & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons lceluy *Paul-Jacques Cloots*, Baron par ces preſentes, conſentant & permettant par plus ample grace qu'il puiſſe & pourra porter ledit Titre de Baron de ſon nom de Cloots & l'applicquer luy ou ſes Deſcendans ſur telle de leurs Terres ou Seigneuries qu'ils ont deja acquiſes, ou pourront cy-apres acquerir ſous nôtre Domination & obeiſſanee en nos dits Pays-bas &c.

Donné en Nôtre Ville & Reſidence Imperiale de Vienne le 24. d'Octobre l'an 1718.

Etoit Paraphé

Pri^{s}. de Card$_{a}$. P^{s}. V^{t}.

Et ſigné

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

BARON VANDER HEMM DE NEDERSTYN.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 17. Novembre 1718. en faveur de M. Herman Gisbert vander Hemm de Nederſtyn.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours Auguſte &c.*

Nous ayant été fait rapport des bons & fidels ſervices que nôtre cher & bien-amé *Herman Gisbert vander Hemm de Nederſtyn*, Eſcuier, Lieutenant en la Cour ſeodale de notre Pays & Ville de Malines, & Chef d'homme du ſerment des Gladiateurs en laditte ville & Province de Malines nous auroit rendu en qualité ſuſditte, qu'ayant dez ſa tendre jeuneſſe pour le bien de la religion quitté la Province d'Utrecht ſon lieu natal, il ſe ſeroit établi en celle de Malines, qu'il y auroit pris alliance avec la fille unicque du Conſeiller en nôtre grand Conſeil Antoine de Lindicq & de Dame Marie de Gryſpere, que nous aurions été ſervy de le naturaliſer à titre de notre ditte Province de Malines, & luy aurions conſeré l'Office de Lieutenant de notre ditte Cour ſeodale, vacant par la promotion de ſon beau pere, à l'Eſtat de Conſeiller de notre grand Conſeil, que ledit Herman Gisbert vander Hemm de Nederſteyn y auroit du depuis accomply les devoirs d'un fidele officier, non ſeulement pour la conſervation, mais auſſy l'aggrandiſſement de nos Domaines ſeodaux, qu'en outre ledit vander Hemm, le premier jour des Troubles & Tumultes arrivés en nôtre ditte ville de Malines le 20. de Juin dernier, par zele pour nôtre ſervice, & pour le bien publicq, ſe ſeroit mis à la tête du ſerment des Gladiateurs, ayant fait tous les devoirs pour s'oppoſer aux ſeditieux, les diſſiper, & les faire rentrer dans le devoir de leur ſubordination, & qu'ayant expoſé ſa vie en pluſieurs endroits, il ſe ſeroit comporté en cette occaſion & pendant tous les dits troubles avec toute la prudence, Vigilance, & activité poſſible, comme auſſy en conſideration de ce que ledit Herman Gisbert vander Hemm ſeroit iſſu d'une tres ancienne & chevalereuſe famille, que l'Empereur *Ferdinand* ſecond, de glorieuſe memoire auroit creé Chevalier ſon ayeul Arnoult vander Hemm par lettres Patentes données à Ratisbonne le 1. de Decembre 1622. au

port

port de ſes armes qui ſont eſcartelées au premier & quatrieme de gueules au Lion rampant d'or, couronné de même, la queuë fourchue, nouée & paſſée en ſaultoir, & tenant de la patte droite épée tirée auſſy d'or, au ſecond & troiſieme de ſable au Cavalier harnaché d'or ſur un cheval équippé & orné de même, portant un étendart d'or ſur le tout d'azur au cygne eſſorant d'or entre deux palmes de ſinople poſées en pal ſurmonté de deux heaumes d'argent, couronnez, bordez, & ornez d'or, aux lambrequins d'or & de gueulles, & d'or & d'azur aux cimiers tirés celuy de la droite d'un Lion ſeutaire, & celuy de la gauche du cygne de l'écuſſon, & qu'il ſouhaitéroit en outre de ſoutenir & eſlever de plus en plus ſa famille par les ſervices qu'il eſpere de pouvoir rendre encor à nous & au publicq avec plus de luſtre au moyen de quelque grace & mercede, par laquelle luy & ſes deſcendans ſeroient touſjours animez pour ſe ſacrifier au même ſervice. Pour ce eſt il que nous les choſes ſuſdittes conſiderées & eu particulier égard aux bons & aggreables ſervices ſuſmentionnés & à la noble extraction & autres bonnes qualités qui concourrent en la perſonne dudit *Herman Gisbert vander Hemm*, deſirant d'en faire quelque demonſtration tant en ſa perſonne qu'en ſes Enfans & poſterité, & d'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit *Herman Gisbert vander Hemm de Nederſteyn*, Baron par ces preſentes, enſemble ſes Enfans & deſcendans, nez & à naitre de leal mariage en ligne directe, males & femelles, Barons & Baronnes, erigeans au même temps en titre, nom, ery, & preéminence de Baronnie telle terre ou Seigneurie que ledit *Herman Gisbert vander Hemm de Nederſteyn* ou ſa poſterité trouveront convenir d'y appliquer ſous notre obeiſſance, la quelle nous avons des maintenant pour lors erigé en Baronnie, pour de laditte crection en Baronnie avec le nom & titre de Baron, enſemble des droits, honneurs, & prerogatives y appartenantes jouir & uſer par ledit *Herman Gisbert vander Hemm de Nederſteyn* ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naitre en leal mariage en ligne directe, &c.

Donné en Nôtre Ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 17. *Novembre l'an* 1718.

Etoit paraphé

Pris. de Card^a. Ps. V^t.

Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

BARON D'OVERSCHIE.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur CHARLES VI. *le 6. Octobre 1719. en faveur de Charles Joſeph d'Overſchie.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Et nous ayant été fait rapport des bons, fidels & aggreables ſervices que l'ancienne & noble famille de notre cher & bien amé *Charles-Joſeph d'Overſchie* originaire de la Province d'Hollande auroit de tout temps rendus à notre auguſte Maiſon, que nôtre tres aimé & tres honoré pere & Seigneur l'Empereur *Leopold* de glorieuſe memoire, voulant reconnoitre leſdits ſervices & illuſtrer & diſtinguer le merite de cette famille, auroit accordé *motu proprio* à Michel-Godefroy d'Overſchie pere du dit *Charles-Joſeph d'Overſchie*, & à Adrien d'Overſchie ſon Oncle, auſſy bien qu'à leurs deſcendans males & femelles, nez & à naitre de leal mariage, le tiltre de libre Barons de l'Empire en tout ſes pays hereditaires & ceux de l'Empire en vertu de ſon Diplome Imperial donné en noſtre Ville de Vienne le 10. du Mois de Janvier 1676. que le dit *Charles-Joſeph d'Overſchie* comme fils legitime dudit Michel Godefroy d'Overſchie ayant actuellement eſtabli ſon domicile en nos Pays-bas, ſouhaiteroit de pouvoir jouir des mêmes avantages & prerogatives dont jouiſſent les autres Barons faits par Nous comme Souverain deſdits Pays-bas, & de ſoûtenir & élever de plus en plus ſa famille pour les ſervices, qu'à l'exemple de ſes ancêtres il eſpere de pouvoir rendre à Nous & au Publicq. Pour ce eſt-il, que Nous les choſes ſuſdittes conſiderées & eu eſgard aux bons & aggreables ſervices ſuſmentionnés, & à la noble & ancienne extraction dudit *Charles-Joſeph d'Overſchie*, deſirant d'en faire quelque demonſtration, tant en ſa perſonne qu'en ſes enfans & poſterité & d'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & prééminences, avons de Nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit *Charles-Joſephe d'Overſchie*, Baron par cettes preſentes, enſemble ſes enfans & deſcendans nez & à naitre de leal mariage, males & femel-

melles Barons & Baronnes, erigeans en même temps en tiltre, nom, cry & preéminence de Baronnie telle Terre ou Seigneurie, que ledit *Charles-Joſeph d'Overſchie* ou ſa poſterité trouveront convenir d'y appliquer ſous nôtre obeiſſance, laquelle nous avons des maintenant pour lors erigé en Baronnie, pour de la ditte erection en Baronnie avec le nom & tiltre enſemble droits, honneurs, & prerogatives y appartenantes joüir & uſer par ledit *Charles-Joſeph d'Overſchie*, ſes hoirs & ſucceſſeurs males & femelles nez & à naitre en leal mariage à jamais, tout ainſy en la même forme & maniere & ſous les mêmes Charges & conditions que font & ont accoutumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries ſignament en nos Pays-bas &c.

Donné en Notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne le 6. Octobre 1719.

Etoit Paraphé

Pri^{s}. de Card^{a}. Ps. V^{r}.

Et Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

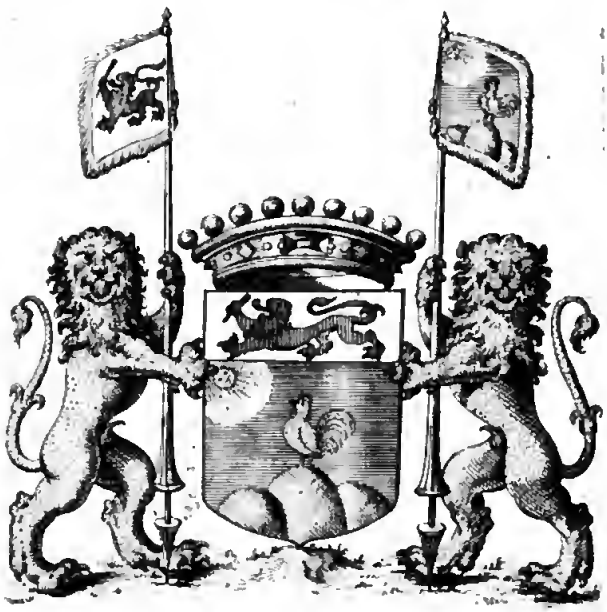

BARON DE GALESI.

Titre de Baron ſous le nom de Galeſi, avec permiſſion de l'appliquer ſur la Terre & Seigneurie à denommer, donné par l'Empereur CHARLES IV. *en faveur de Mr. Charles de Galeſi, Secretaire de ſa Majeſté Imp. & Catholique, par Lettres Patentes du 2. Mars 1720.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Et nous ayant eſté fait raport de la famille de noſtre cher & bien amé *Charles de Galeſi* originaire du Royaume de Sicile, où elle ſeroit connue pour noble, laquelle par apres ſe ſeroit établie à Final, là où de temps immemorial les gens de laditte famille auroient toujours occupé les premiers Employs & Charges honorables dudit pays, portant pour armes à la face d'azur chargé de trois monts de ſinople, le cocq d'or, que Nicolas & Jean Baptiſte Biſayeul & ayeul dudit Charles ſe ſeroient ſignalez au ſervice des Roys d'Eſpagne nos glorieux predeceſſeurs par leur fidelité & zele, nommement Nicolas, pere dudit Charles, lequel juſques au dernier moment de ſa vie auroit rendu de bons ſervices à notre Auguſte maiſon, que l'Evecque de Ruvo, en notre Royaume de Naples, de Galeſi, ſon oncle paternel, auroit tres bien ſervi la cauſe publique pendant ſon ſejour à la Cour de Rome, & ſe ſeroit ſignalé en ſoutenant les droits de notre Auguſte maiſon, tant par ſes eſcrits, que par ſon attachement & fidelité, que Jean Bernard de Galeſi, auſſy ſon oncle paternel, dans la confiance où il étoit aupres de ſeu le Cardinal Sachetti en qualité de ſon Auditeur, auroit également eu toujours ſoin des interêts de notre maiſon, comme il paroit par les teſmoignages que les Miniſtres reſidens pour lors à la Cour de Rome, luy en avoient donnés en differentes occaſions, & particulierement que Charles de Galeſi, luy même, à l'imitation de ſes anceſtres, ſe ſeroit ſignalé louablement en notre ſervice, ayant aſſiſté le Marquis de Prié pendant ſa negociation en Hollande par ſa fidelité & zele, & nous auroit auſſy apporté le dernier traitté de Barriere, conclu par ledit Marquis de Prié à la Haye, qu'il le luy auroit confié pour qu'il peut être à nos pieds. En conſideration de quoy, nous l'avons honoré de notre Portrait; que pareillement il nous auroit bien ſervi pendant tout le cours de deux Ambaſſades que le Marquis de Prié auroit exercées à laditte Cour de Rome, tant de notre part, que du vivant de notre tres cher & tres aimé frere l'Empereur *Joſeph* de glorieuſe memoire, aſſiſtant ledit Charles à la Secretairie de l'Ambaſſade, où il auroit toujours travaillé avec beaucoup de zele & d'application, particulierement pendant la negotiation & le congrés pour la ville de Camachio & ſes dependances, où il auroit auſſy eu occaſion de marquer ſon attention & attachement à notre ſervice, par le choix & confiance que ledit Marquis auroit fait de ſa perſonne, en le deſtinant à la traduction & autres ſervices concernans laditte negociation, en conſideration de quoy nous luy avons accordé le 9. du mois de Juillet de l'an 1718. le titre de notre Secretaire, & comme il ſouhaiteroit en outre, de ſoutenir & d'élever de plus en plus ſa famille par le ſervice qu'il eſpere de pouvoir rendre encor à nous & au publicq, avec plus de luſtre au moyen de quelque grace & mercede par laquelle luy & ſes deſcendans ſeroient toujours animés à ſe ſacrifier au même ſervice. Pour ce eſt il, que nous, les choſes ſuſdittes bien conſiderées, & eu particulier égard aux bons & aggreables ſervices ſuſmentionnés, à la noble extraction & autres bonnes qualités qui concourrent en la perſonne dudit *Charles de Galeſi*, deſirant d'en faire quelque demonſtration, tant en ſa perſonne, qu'en ſes Enfans & poſterité, & d'élever & decorer en honneur, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & créé, comme nous faiſons & creons, iceluy Charles de Galeſi, Baron par ces preſentes, conſentans & permettans par plus ample grace, qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de Baron de ſon nom de Galeſi, & l'applicquer luy, ou ſes deſcendans, ſur telle de leurs terres ou Seigneuries qu'ils pourront cy-apres acquerir ſous notre Domination & obeiſſance en nos Pays-Bas &c.

Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne le 2 Mars l'an 1720.

Etoit paraphé

Prins. de Cardª. Pˢ. Vt.

Et ſigné

CHARLES

Plus bas par Ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

Ces

Ces Lettres patentes ſont interinées au Conſeil des Finances en ces Pays-bas le 27. Juin 1722.

Et en la Chambre des Comptes du Duché de Brabant le 23. Juillet 1722.

Et enregiſtrées par le Roy d'armes à titre des Pays, Provinces & Duchez de Lothier & de Brabant le 29. Juillet 1722.

Signé R. DE GREZ.

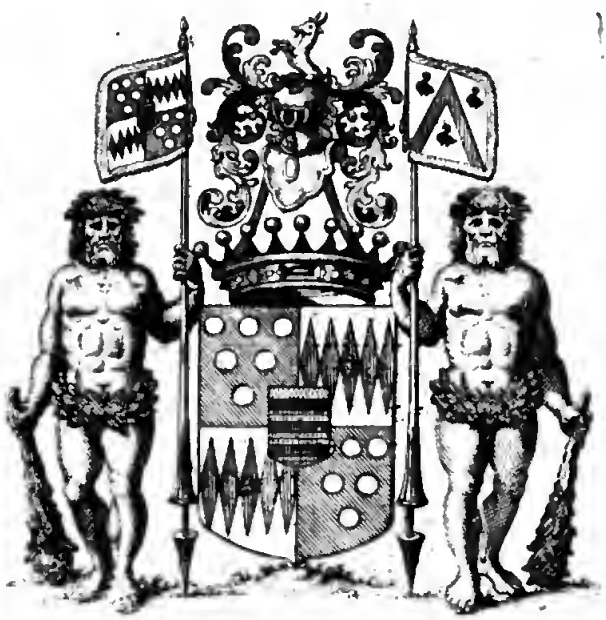

BARON DE THULDEN ET DE RUMSDORP.

Titre de Baron de Thulden & de Rumsdorp, Octroyé à Mr. Laurent Henry Corten, dict de Brialmont, par Lettres Patentes du 10. *May* 1720.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Et nous ayant été fait rapport de l'ancienne & noble famille de Brialmont, originaire du Pays de Liege, dont ſeroit iſſu en ligne directe de pere en fils notre cher & bien amé *Laurent Henry Corten*, dict *de Brialmont*; qu'il ſeroit marié avec Damoiſelle *Anne Iſabelle de Thulden*, Baronne de Rumsdorp, fille ainée de feu Meſſire *Jean Florent Baron de Thulden*, en ſon vivant Conſeiller du Conſeil Supreme d'Etat aux affaires de nos Pays-bas, à qui feu le Roy *Charles ſecond* notre tres cher & tres honoré oncle de glorieuſe memoire en conſideration de ſes longs & fidels ſervices auroit accordé le titre de Baron, pour luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs, par Lettres Patentes données à Madrid le 8. Juillet 1696. Et comme la ligne maſculine dudit *Jean Florent Baron de Thulden* ſeroit entierement éteinte, & que de toutte cette famille en general il ne reſteroit que deux filles, dont la femme dudit *Laurent Henry de Corten, dit Brialmont* ſeroit l'aiſnée, & que ſa belle Mere deſirant de faire revivre ladite famille, auroit trouvé convenir d'adopter ledit Laurent Henry Corten, dit de Brialmont ſon beau fils, en vertu du contract de Mariage, deſorte qu'il prendroit le nom, armes, & titres de *Thulden*, comme s'il étoit effectivement procréé du ſuſdit *Jean Florent de Thulden* & ſeroit ſon propre fils. Pour ce eſt il que nous les choſes ſuſdittes bien conſiderées, & eu particulier égard à l'ancienne noble extraction, & autres bonnes par-

ties, qui concourrent en la perſonne dudit *Laurent Henry Corten dit de Brialmont*, deſirant d'en faire quelque demonſtration tant en ſa perſonne qu'en ſa poſterité & deſcendans, & de l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine, pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, fait & creé, faiſons & creons, iceluy *Laurent Henry Corten dit de Brialmont*, Baron par ces preſentes, ſous le nom de *Thulden*, de la Seigneurie de Rumsdorp, voulans & conſentans qu'il puiſſe & pourra prendre ledit Titre & nom de Baron, comme s'il étoit effectivement fils dudit *Florent Baron de Thulden*, procréé du ſecond Mariage avec Dame *Eſtarde Chriſtine de Romerswael, dit vander Gracht*, ſa belle Mere (comme dit eſt) laquelle Terre & Seigneurie de Rumsdorp avec ſes appendances, & dependances, hauteurs, Juriſdictions, revenus, & poſſeſſions y appartenantes, avons des maintenant érigé, comme nous l'érigeons par ces preſentes, en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, luy permettant & à ſes deſcendans, d'y pouvoir ajouter, unir, & incorporer, en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle, encor telles Terres & Seigneuries, Biens & autres Rentes que bon leur ſemblera, pour de ladite Erection en Baronnie, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences, y appartenantes jouir & uſer par ledit *Laurent Henry Corten dit de Brialmont* & ſa poſterité de leal mariage à jamais, tout aiſy & en la même forme & maniere & ſous les mêmes charges & conditions que font & ont accoutumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos Pays-bas &c.

Donné en la ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 10. *jour du Mois de May l'an* 1720.

Etoit Paraphé

Pri^{s}. de Card^{a}. P^{s}. V^{t}.

Signé

CHARLES.

Plus bas étoit écrit par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

B A.

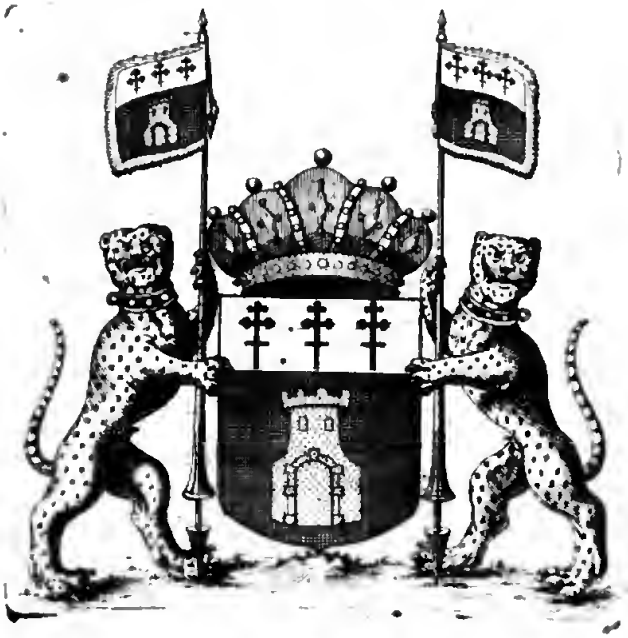

BARON DE BLECHEM.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, Octroyées par l'Empereur Charles VI. le 28. *May* 1720. *en faveur de M. Valentin Benin Stouthals.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Et nous ayant été fait rapport des bons & fidels ſervices, que noſtre cher & feal *Valentin Benin Stouthals*, Seigneur de ten Hove & Blechem, nous auroit rendu depuis neuf ans & nous rendroit actuellement en qualité de ſecond Bailly de la ville de Gand, Capitale de notre Province de Flandres, que feu ſon pere Pierre Stouthals, lequel pendant l'Eſpace de 14. ans s'eſtant acquitté avec toutte l'integrité & approbation de ſa fonction de Conſeiller Penſionaire de la ditte ville de Gand, auroit par le Roy Charles II. de glorieuſe memoire eſté fait & eſtably Conſeiller en notre Conſeil Provincial de Flandres, dans lequel Employ il auroit ſervy trente ſix ans & fait pluſieurs fois comme plus ancien Conſeiller au dit Conſeil, la fonction de Preſident, & executé des commiſſions importantes, & auroit auſſy eſté deputé Commiſſaire pour faire au nom & de la part du Roy la petition de l'ayde & ſubſides aux Etats de la ditte Province, en quoy il ſe ſeroit comporté avec toute la fidelité & zele, & ſe ſeroit partout ailleurs diſtingué avec un attachement inviolable aux intereſts de notre Auguſte Maiſon d'Autriche; que ledit Valentin-Benin Stouthals auroit été marié à Damoiſelle Marie de Lannoy fille de feu Jean-Auguſtin en ſon vivant Eſcuyer & pluſieurs fois Eſchevin & premier Bourguemaitre de noſtre ville d'Anvers, & en cette derniere qualité deputé aux Etats de notre Province & Duché de Brabant; que l'aiſnée de ſes deux ſœurs ſe ſeroit alliée avec Jean Baptiſte de Heems, Secretaire de notre Conſeil d'Etat à Bruxelles, & frere de feu le Baron de Heems ci-devant noſtre Envoyé extraordinaire aupres les Etats Generaux des Provinces Unies, & l'autre ſœur ſe ſeroit mariée à François Stappens, Eſcuyer, Seigneur d'Arnes, du Magiſtrat de notre ville de Bruges, dont le pere auroit ſervy pluſieurs années en qualité de Bourguemaitre & Deputé aux Eſtats de ladite Province de Flandres; & comme ledit Valentin-

Benin Stouthals deſireroit à l'imitation de ſes anceſtres, de continuer & de faire valoir ſon zele & attachement en notre ſervice avec plus de luſtre, même à y attirer & inciter ſes parens, alliez & autres à ſon exemple, pour s'evertuer de plus en plus au moyen de quelque grace & mercede; pour ce eſt-il, que nous, les choſes ſuſdittes bien conſiderées, & eu particulier égard aux bons & fidels ſervices, que tant luy, que feu ſon pere nous ont rendus, que luy même promet de rendre encor à nous & à notre Auguſte Maiſon; deſirant d'en faire quelque demonſtration, tant en ſa perſonne, qu'en ſes enfans & poſterité, & de l'eſlever ou decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons, iceluy Valentin Benin Stouthals, Baron par ces preſentes, luy permettant & conſentant pour plus ample grace, qu'il puiſſe, & pourra appliquer ledit Titre de Baron ſur la Terre de Blechem, ſcituée en notre Province & Duché de Brabant &c.

Donné en Nôtre Ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 28. *May* 1720.

Etoit Paraphé
Pri^{s}. de Card^{a}. P^{s}. V^{t}.
Et ſigné
CHARLES.
Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté
Contreſigné
A. F. DE KURZ.

BARON VECQUEMANS.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 12. *Fevrier* 1721. *en faveur de M. Ferdinand Vecquemans.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Et

Et nous ayant été fait raport de la perſonne de nôtre cher & bien amé *Ferdinand Vecquemans*, Eſcuyer, ſecond fils legitime de feu Jean-Joſeph Vecquemans, Baron de la Verre, Bourguemaitre de la ville d'Anvers, qui auroit été créé Baron par feu le Roy *Charles ſecond* notre tres cher & tres honnoré oncle de glorieuſe memoire, par lettres patentes données à Madrid le 21. Avril 1697. & de Regine Marie de Horenbeecke, fille de Jean Baptiſte de Horenbeecke, Conſeiller & Receveur general de nos Domaines au quartier d'Anvers, lequel auroit été frere de feu Meſſire François de Horenbeecke, en ſon vivant Evêque de Gand, que tous les anceſtes dudit *Ferdinand Vecquemans*, tant paternels que maternels, ſe ſeroient toujours diſtingués au ſervice de notre Auguſte maiſon, dans des charges tant politiques qu'autres, parmy leſquels ſe trouveroit entre autres *Meſſire François Vecquemans*, grand oncle Paternel du dit *Ferdinand Vecquemans*, qui auroit été Conſeiller de notre jadis Conſeil privé à Bruxelles, que Jean Vecquemans, Seigneur de Bodeghem, ſon couſin, auroit été Eſchevin & Bourguemaitre de notre ville d'Anvers & en apres Conſeiller de notre Conſeil Souverain de Brabant, pere de Marie-Anne Vecquemans, veuve de Philippe Ignace Fierland, en ſon vivant Conſeiller de notre dit Conſeil ſouverain de Brabant, & Marie-Agnes Vecquemans, femme de Jean-Antoine de Ruyſſchen, Eſcuyer, pere & mere de Meſſire Michel-Conſtantin de Ruyſſchen, Baron d'Eliſſem, Conſeiller de notre Conſeil d'Etat à Bruxelles. Et comme ledit *Ferdinand Vecquemans* deſireroit à l'imitation de ſeſdits anceſtres, de ſe diſtinguer avec zele & fidelité pour notre ſervice, & d'animer même ſes parens & poſterité à ſuivre ſes traces au moyen de quelque grace & mercede, pour ce eſt-il que nous les choſes ſuſdittes bien conſiderées, & eu particulier eſgard à la noble extraction & aux ſervices que les ancêtres dudit *Ferdinand Vecquemans*, auroient rendus aux Princes Souverains de notre Auguſte maiſon, & que luy même eſpere de nous rendre encore, deſirant d'en faire quelque demonſtration, tant en ſa perſonne, qu'en ſa poſterité & deſcendance & de l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, fait & créé, faiſons & creons, iceluy *Ferdinand Vecquemans*, *Baron* par ces preſentes, permettant & conſentant par plus ample grace, qu'il puiſſe, & pourra porter le dit Titre de Baron de ſon nom de *Vecquemans*, & l'appliquer luy, ou ſes deſcendans, ſur telle de leurs Terres & Seigneuries qu'ils ont deja acquiſes, ou pourront cy-apres acquerir ſous nôtre Domination & obeiſſance en nos Pays-bas &c.

Donné en notre ville & reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 12. *Fevrier l'an* 1721.

Etoit Paraphé

Prs. de Carda. Ps. Vt.

Et ſigné

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

BARON DE MESNIL.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 3. May 1721. en faveur de M. Charles Theodore de Meſnil.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours Auguſte &c.*

Et nous ayant été fait rapport de la perſonne de notre cher & bien amé *Charles Theodore de Meſnil*, Capitaine dans le Regiment du Prince Leopold de Lorraine en notre ſervice, qu'il ſeroit iſſu de l'ancienne famille d'Hyves, du depuis de Remiamont & à preſent de Meſnil, qu'il eſt une des anciennes lignageres dittes Gentilshommes de notre Sale à Baſtoigne, en notre Pays & Duché de Luxembourg, & qu'en cette qualité ſes ancêtres y auroient toûjours vêcus & été reconnus pour perſonnes nobles & qualifiées, poſſedans pluſieurs fiefs & Seigneuries de haute Juſtice, comme en poſſederoit encore actuellement la mere dudit *Charles Theodore de Meſnil*; que ſes ancêtres auroient été alliez depuis pluſieurs ſiecles à differentes nobles & anciennes familles, comme il conſteroit par la Carte genealogique qu'il a produitte, leſquelles pour la plus part auroient été employez dans les armées pour notre ſervice, comme ſeroit encor actuellement ledit *Charles Theodore de Meſnil*, qui depuis pluſieurs années nous ſerviroit en qualité de Capitaine, & qui pour manifeſter ſon zele & attachement pour notre ſervice, auroit abandonné ſa famille aux Pays-bas, ayant fait des grandes & conſiderables pertes pendant la derniere guerre d'Hongrie, qu'il auroit épouſé une Damoiſelle de l'ancienne famille de Waha, dont les anceſtres auroient été honnorez par nos glorieux predeceſſeurs de pluſieurs Titres de Chevaliers & Barons, & dont l'ayeul auroit été Chambellan des Archiducs *Albert & Iſabelle*, & ſon frere ſeroit encor à preſent Lieutenant Colonel dans le Regiment du Prince Leopold de Lorraine; étant une famille qui entre en touts les Chapitres nobles de nos Pays-bas; & comme ledit *Charles Theodore de Meſnil* n'auroit rien plus à cœur que de laiſſer à ſa poſterité des marques de reconnoiſſance de ſes fidels ſervices qu'il nous a rendus & qu'il eſpere même de nous rendre encor, & d'animer ſes parens, amys & alliez à ſuivre ſes traces au moyen de quelque grace ou mercede; pour ce eſt-il, que nous, les cho-

ſes ſuſdittes bien conſiderées, & eu particulier eſgard à la noble extraction, aux ſervices tant de ſes ancêtres que des ſiens, & au pertes conſiderables qu'il a faittes en nôtre ſervice, auſſy bieo qu'en conſideration que ſon frere aiſné ſeroit deja honoré du Titre de Baron, deſirant d'en faire quelque demonſtratioo, taot en ſa perſonne, qu'en ſes Eofans, & de l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences; avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité pleine puiſſance, & authorité Souveraine, pour Nous, oos hoirs & ſucceſſeurs, fait & créé, faiſons & creops icelui *Charles Theodore de Meſnil*, Baron par ſes preſeotes, luy permettaot & conſentant, qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de Baron de ſon nom de Meſnil, & l'applicquer luy ou ſes deſcendans ſur telle de leurs terres ou Scigoeuries qu'ils ont deja acquiſes, ou pourront cy-apres acquerir ſous notre domination & obeiſſance eo nos Pays bas &c.

Donné en Notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 3. *May* 1721.

Etoit Paraphé
Pri^{s}. de Card^{a}. Ps. Vt.
Et Signé
CHARLES.
Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté
Contreſigné
A. F. DE KURZ.

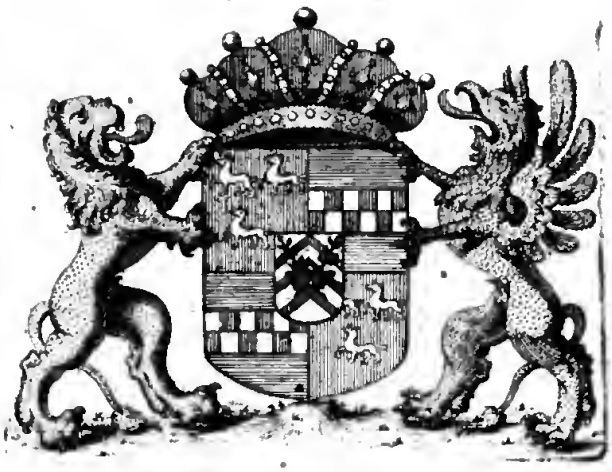

BARON VANDEN HONERT.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur CHARLES VI. *le* 29. *Janvier* 1722. *en faveur de M. Jean vanden Honert.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Sçavoir Faiſons, que pour le bon rapport qui nous a eſté fait de notre cher & bien

amé *Jean vanden Honert*, Conſeiller au Conſeil de Brabant & pays d'Outremeuſe, Reſident à la Haye en Hollande, que l'on trouveroit entre les anciennes nobles Chevalereuſes familles de Brabant, celle de Weſele, laquelle avoit produit pluſieurs nobles poſteritez entre autres Gerard de Weſele vivant ſous le Regne de *Jean I.* Duc de Lothier, de Brabant, & de Limbourg, decedé l'an 1294. & ſous le Regne de *Jean II.* Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, auroit eſte compté entre les Barons & nobles Vaſſals de Brabant Gisbert dit Animan de Weſele, ſous le Regne de *Jean III.* Duc de Lothier & de Brabant ſe trouveroit entre la ditte nobleſſe, Willaume de Weſele, & ſous le Regne de la Ducheſſe *Jeanne* ſe trouveroient entre les nobles vaſſals de Brabant Willaume & Jean de Weſele, que Thomas de Weſele auroit été le premier de la ditte famille de Weſele, qui de Brabant ſe ſeroit eſtablie à Dordrecht en Hollande, ayant épouſé Damoiſelle Chriſtine de Slingelant, de laquelle auroit procréé entre autres Rochus de Weſele, qui de Damoiſelle Marie van Toll, de la famille des Comtes d'Hollande, ſa femme, auroit engendré Thomas de Weſele, lequel auroit aſſumé le ſurnom de vanden Honert d'une de ſes Terres, celuy-cy auroit été Conſeiller, Eſchevin & Receveur de Dordrecht & ſe feroit allié à Damoiſelle Ida de Jonge, pere & mere de Rochus vanden Honert né l'an 1572. en ſon vivant Conſeiller & Eſchevin de laditte ville de Dordrecht, & Conſeiller Deputé des Etats d'Hollande, premier Conſeiller à la Cour Supreme de la Hollande, Zeelande, & Weſtfriſe & Curateur de l'Univerſité de Leyde, qui auroit été créé Chevalier par la Reine Chriſtine de Suede le 18. Novembre 1635. ayant été Ambaſſadeur extraordinaire vers les Roys de Pologne & de Suede, qu'il auroit épouſé Dame Marguerite Hallincq; ayant entre autres enfans engendré Jean vanden Honert, Conſeiller & Echevin de la ditte ville de Dordrecht, Conſeiller, Deputé des Etats d'Hollande, Conſeiller ordinaire de la Cour d'Hollande & Ambaſſadeur extraordinaire vers la Pologne, qui auroit procréé de Damoiſelle Cornelie Hallincq, ſa femme, entre autres Rochus vanden Honert, qui auroit épouſe Damoiſelle Anne de Perſyn, pere & mere du Remontrant, & comme ledit *Jean vanden Honert* deſireroit à l'imitation de ſes ancêtres de ſe diſtinguer avec plus de luſtre au moyen de quelque grace & mercede; pour ce eſt-il, que nous les choſes ſuſdittes bien conſiderées & eu particulier égard à l'ancienneté de ſa nobleſſe, deſirant d'en faire quelque demonſtration, tant en ſa perſonne qu'en ſes Enfans & poſterité, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons iceluy *Jean vanden Honert*, Baron par ces preſentes, permettant & conſentant qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de Baron de ſon nom de *vanden Honert* iſſu de la famille de Weſele, & l'appliquer luy ou ſes deſcendans ſur telle Terre ou Seigneurie qu'ils trouveront convenir ſous nôtre Domination ou obeiſſance en nos Pays-bas &c.

Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 29. Janvier l'an 1722.

Etoit paraphé

Prins. de Card^a. P^s. V^t.

Signé

CHARLES

Plus bas par Ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

Le dit Meſſire Jean vanden Honett a depuis acquis par achapt la Seigneurie de Pieterbais, ſitnée au Walon Brabant, avec les Seigneuries de Reves & Ruart ſous le dit Pieterbais, lez Harlut, Paroiſſe de Judoigne, avec haute, moyenne & baſſe juriſdiction, & tous droits & prerogatives en dependans, avec Cour & Juſtice, un Baillif, Mayeur, Greffier & ſept Echevins, diverſes

ſes rentes & cens, & finalement le droit Seigneurial dit *Pontgelt* important le dixieme denier ſur toutes ſortes de ventes qui ſe font tant des Maiſons que des Terres, & auſſi le droit de pouvoir planter ſur les chemins Royaux & communes places vagues.

Sur quelles Seigneuries le dit Meſſire Jean vanden Honert a annexé & appliqué ſon Titre de Baron, comme on verra par l'Acte ſuivant.

AUjourd'huy le douzieme d'Octobre dix ſept cent vingt & cinq par devant Meſſire Jacques-Nicolas de Man, Seigneur des deux Lennicke, Conſeiller ordinaire du Conſeil Souverain de Brabant, comme Vice-Lieutenant de la Cour Souveraine feodale de Brabant, & en preſence des hommes de fief ſous nommés, ſçavoir, Theodore Fabri, André Felix, Emanuel Crabeels, François Gulſon & autres; Comparant Meſſire Philippe-Jacques vander Laen, Chevalier, Seigneur de Biſecquete, ſigné conſtitué par Meſſire Jean Baron vanden Honert, Seigneur de Pieterbais, Reves & Ruard, Conſeiller du Conſeil & Cour feodale de Brabant & Outre-meuſe à la Haye en Hollande &c. enſuitte de la procurstion donnée ſous ſa ſignature & cachet le 12. Septembre dernier, a en icelle qualité declaré au nom de ſon Seigneur Conſtituant, d'annexer & appliquer la Terre & Seigneurie de Pieterbais, avec celles de Reves & de Ruart, appendances & dependances, ès quelles icellui Seigneur Conſtituant à eſté adherité en cette Cour le 7. Septembre dernier, au Titre de Baron, en conformité des Lettres Patentes d'Erection, depeſchées à Vienne en Autriche le 29. Janvier 1722. Paraphées le Prins. de Cardª. Pᵒ. Vt. ſignées CHARLES, Contreſigné A. F. de Kurz. & ſéelliées du grand ſeau de ſa Majeſté Imperiale & Catholique. Se reſervaat ledit Seigneur Conſtituant, comme il ſe reſerve par cette, & à tous ſes ſucceſſeurs de joindre & annexer audit titre de Baron, toutes telles autres Seigneuries, Terres & Rentes qu'ils trouveront convenir; requerant que de ce ſoit tenue notice ès Regiſtres feodaux, & que luy en ſoit depeſché Acte, ce qu'ayant été accordé par ledit Seigneur Vice-Lieutenant & Hommes de fief, en a été depeché cette par moy ſouſſigné Conſeiller de ſa Majeſté les jour, mois & an, par devant, & en preſence que deſſus.

Et ſigné

J. VANDEN BOOM.

Deſcente Genealogique de l'Ancienne, Noble & Chevallereuſe Famille de Weſele, depuis Thomas de Weſele, qui eſt le premier de cette Famille, qui s'eſt établi en Hollande.

- Thomas de Weſele, a été le premier de ladite Famille de Weſele, qui de Brabant s'eſt établi à Dort en Hollande, ayant épouſé Chriſtine de Slingelaut.
  - Jean de Weſele, Conſeiller & Echevin de Dort. Epouſa Marie Elshout, dont il n'y a pas de poſterité.
  - Marie de Weſele, épouſa Guillaume de Wit, Conſeiller, Echevin & Bourguemaitre de Dort.
  - Pierre de Weſele, épouſa Cornelie de Bie, morte ſans Enfans.
  - Roehns de Weſele, épouſa Marie van Toll, fille de François van Toll, Bourguemaitre de Dort, Iſſue de la Famille des Comtes d'Hollande.
  - Thomas de Weſele, aſſuma le nom de vanden Honert d'une ſienne Terre, & fut Conſeiller Echevin de Dort. Il épouſa Ide de Jonge.
    - Rochus vanden Honert, Conſeiller Echevin de Dort, premier Conſeiller à la Cour ſuprême d'Hollande, Zeelande & Weſtfriſe, Ambaſſadeur Extraordinaire vers les Rois de Pologne & de Suede. Il épouſa Marguerite Halling.
      - Anne vanden Honert, morte ſans alliance.
      - Rochus vanden Honert. Epouſa Anne de Perſyn de Waterlandt.
        - Jenne vanden Honert.
        - Cornelie vanden Honert.
        - Anne vanden Honert.
        - Jean vanden Honert, Conſeiller au Conſeil Souverain de Brabant, & Pays d'Outremeuſe. Il épouſa Cornelie de Wit.
      - Hermau vanden Honert, Conſeiller & Bourgnemaitre de Dort, &c. Il épouſa Anne de Wit.
        - Cornelie Wendeline vanden Honert.
        - Marie vanden Honert.
        - Cornellie vanden Honert, Droſſart de la Snd-Hollande, Conſeiller & Echevin de Dort.
        - Agnes-Jacobe vanden Honert.
        - Catharine Wilhelmine vanden Honert.
      - Margnerite vanden Honert, morte ſans alliance.
    - Catharine vanden Honert. Epouſa Nicolas Kien.
    - Thomas vanden Honert, Seigneur d'Ooſtputtershoeck. Il épouſa Balduine de Nobelaer, mort ſans hoirs.
    - Clafiue vanden Honert. Epouſa Heuri de Kegelingeu.
    - Wilhelmiue vanden Honert. Epouſa Guillaume vander Does.
    - Guillaume vanden Honert, mort ſans alliances.
    - Jeau vanden Honert, Conſeiller Echevin de Dort, & Conſeiller ordinaire à la Cour d'Hollande, Zeelande & Weſtfriſe. Il épouſa Cornelie Halling.
    - Eliſabeth vanden Honert. Epouſa André de Wit, Conſeiller à la Cour d'Hollande, Zeelande & Weſtfriſe.

BA-

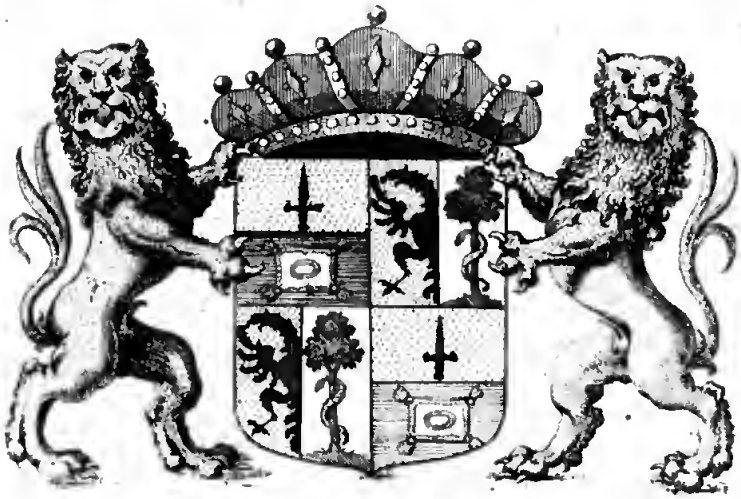

BARONNE DE MOENS.

Titre de Baronne, donné par l'Empereur Charles VI. en faveur de Dame Marie-Magdeleine Ornia, par lettres Patentes du 1. Octobre 1724.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains, toujours Auguſte &c.*

A tous ceux qui ces preſentes verront ou lire ouiront ſalut. Pour le bon raport qui nous a été fait de notre chere & bien aimée Marie-Magdeleine Ornia, libre Dame de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, des vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroeck &c. demeurante à Amſterdam, ville de la Comté d'Hollande, veuve de feu Bernardin Moens, Ecuyer, vivant libre Seigneur en Klinekenlant, Gryſoort &c. & fille de Gerebrand d'Ornia, natif de la Province de Friſe, & d'Emerentiane van Zell, libre Dame deſdits lieux de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, vieux & nouveau Gravecoop, & Nieuwenbroeck. Que le deſſus-nommé Bernardin Moens, mary de la Rémontrante auroit été fils de Bernardin, libre Seigneur en Klinckenlant, Gryſoort &c. & d'Anne van Papenbroeck, ſes pere & mere, Icelui Bernardin fils de Henry (fils d'autre Henry Moens & d'Anne Snellinck) & de Conſtance Bonanomi, fille de Bernardin & d'Anne Schot, toutes familles tenues & reputées toujours entre les plus nobles ès Provinces confederées des Pays-bas, & qui depuis plus de deux ſiecles auroient religieuſement profeſſés & adherés à la foy Catholique Romaine; & comme la Remontrante ne ſouhaiteroit rien tant que de laiſſer quelque marque qui faſſe connoitre que les prédeceſſeurs tant de ſa famille que celle de feu ſon dit Mary, eux mêmes, & preſentement leurs enfans auroient toûjours été zelez & de l'être encor dans leurs Enfans pour notre Auguſte Maiſon, afin que ceux-ci s'affermiſſent en cette affection ſi plauſible, & que leurs Alliez, amys, & autres ſeroient animez à ſuivre leur traces au moyen de quelque grace & mercede. Sçavoir faiſons, que nous, ce que deſſus conſideré & eu particulier égard à l'ancienne extraction, zele, & attachement ſuſdits, deſirant d'en faire quelque demonſtration tant en ſa perſonne qu'en celle de ſes Enfans & poſterité, avons de grace eſpeciale & de notre certaine ſcien-

ce, liberalité, pleine puiſſance, & authorité Souveraine, pour Nous, nos Hoirs & Succeſſeurs, fait & créé, comme nous faiſons & creons ladite Marie-Magdelene Ornia, Baronne par ces preſentes, enſemble ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naitre de leal mariage, Barons & Baronnes, ſous le nom de Moens, permettant en même tems de pouvoir applicquer ledit tiltre de Baronne ſur telles terres, biens, & revenus en nos Pays-bas que la ditte Marie-Magdelene Ornia ou ſa poſterité poſſedent ou pourront ci-apres acquerir & poſſeder, que nous érigeons dès maintenant pour lors en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, avec leurs appendances & dépendances, pour de la ditte erection en Baronnie, enſemble des droits, honneurs, & prerogatives y appartenant jouir & uſer à jamais par ladite Marie-Magdelene Ornia, ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naitre en leal mariage, tout ainſi, & en la même forme & maniere, que tels & ſemblables Baronnes ont accoutumé de tenir & jouir de telles Baronnies & titres d'honneur par tous nos pays & Seigneuries, ſignament ès Provinces où l'application en aura été faite &c. &c.

Donné en Notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche, le premier jour du mois d'Octobre, l'an de grace 1724. *& de nos Regnes de l'Empire Romain, le* 13 *d'Eſpagne, le* 22. *& de Hongrie & de Boheme auſſi le* 13.

Paraphé

Pris. de Card^{a}. Ps. Vt.

Et Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Signé

A. F. DE KURZ

BARON DE MOENS.

Extrait des lettres patentes de Baron, données par l'Empereur Charles VI. en faveur de Mr. Henri Moens, Eſcuyer, par lettres patentes du 1. *Octobre* 1724.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toujours Auguſte &c.*

A tous ceux qui ces preſentes verront ou lire ouiront ſalut. Pour le bon rapport que Nous a été fait de notre cher & bien aimé Henry Moens, Eſcuyer, demeurant à Amſterdam ville de la Comté d'Hollande, fils legitime de feu Bernardin Moens, Eſcuyer, vivant libre Seigneur en Klinckerlant, Gryſoort, &c. & de Marie Magdelene Ornia libre Dame de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, des vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroeck &c. fille de Gerbrand de Ornia, natif de la Province de Friſe, & d'Emerentiane van Zell, libre Dame des dits lieux de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, vieux & nouveau Gravecoop, & Nieuwenbroeck, que le deſſus nommé Bernardin Moens, Pere du Rémontrant auroit été fils de Bernardin, libre Seigneur en Klinckerlant, Gryſoort &c. & d'Anne van Papenbroeck ſes pere & mere, iceluy Bernardin fils de Henry (fils d'un autre Henry Moens & d'Anne Snellinck) & de Conſtance Bonanomi, fille de Bernardin & d'Anne Schot, toutes familles tenues & reputées toujours entre les plus nobles ès Provinces Confédérées des Pays-bas, & qui depuis plus de deux ſiecles auroient religieuſement profeſſé & adheré à la foy Catholique Romaine. Et comme le Rémontrant ne ſouhaiteroit tant que de laiſſer quelque marque qui faſſe connoitre que ſes predeceſſeurs tant paternels que maternels auroient toujours été tres zelez & de l'être encor pour Notre Au-

Auguſte Maiſon, & afin que le Remontrant ſe puiſſe affermir dans cette affection & que ſes alliez, amis, & autres ſoient animez à ſuivre ſes traces au moyen de quelque grace & mercede. Sçavoir faiſons, que Nous, ce que deſſus conſideré, & eu particulier eſgard à l'ancienne extraction, zele, & attachement ſuſdits, deſirant d'en faire quelque demonſtration tant en ſa perſonne qu'en celle de ſes Enfans & poſterité, avons de grace eſpeciale, & de notre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine, pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, fait & créé, comme nous faiſons & créons icelui Henri Moens, Baron par ces préſentes, enſemble ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naiſtre de mariage legitime, Barons & Baronnes, ſous le num de Moens, conſentant & permettant, de pouvoir appliquer ledit tiltre de Baron ſur telles Terres & Seigneuries que ledit Henri Moens ou ſa poſterité poſſedent ou pourront encor poſſeder & ci-apres acquerir ſous notre Domination & obeiſſance en nos Pais-bas, que nous erigeons des maiotenant pour lors en dignité, tiltre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, avec ſes appendances & dependances, hauteurs, juriſdictions, & revenus y appartenans, pour de ladite erection en Baronnie, jouir & uſer à jamais par ledit Henry Moens, ſes hoirs & ſucceſſeurs, comme dit eſt, tout & ainſy & en la même forme & maniere, & ſous les mêmes charges & conditions, que tels & ſemblables Barons ont accoûtumé de faire par toutes nos terres & Seigneuries, ſignament en nos Pays-bas, & ès Provinces ou l'application en aura été faite &c. &c.

Donné en Notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche, le premier jour du Mois d'Octobre, l'an de grace 1724. *& de nos Regnes de l'Empire Romain, le* 13. *d'Eſpagne le* 22. *& de Hongrie & de Boheme auſſi le* 13.

Paraphé

Priſ. de Card^{a}. Ps. Vt.

Et Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de la Majeſté

Signé

A. F. DE KURZ.

BARON DE MOENS.

Extrait des lettres patentes de Baron, données par l'Empereur Charles VI. en faveur de Mr. Gerebrand Moens, Eſcuyer, par lettres patentes du 1. *Octobre* 1724.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toujours Auguſte &c.*

A tous ceux qui ces preſentes verront ou lire ouiront ſalut. Pour le bon rapport que Nous a été fait de notre cher & bien aimé Gerebrand Moens, Eſcuyer, demeurant à Amſterdam ville de la Comté d'Hollande, fils legitime de feu Bernardin Moens, Eſcuyer, vivant libre Seigneur en Klinckerlant, Gryſoort, &c. & de Marie Magdelene Ornia libre Dame de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, des vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroeck &c. fille de Gerbrand de Ornia, natif de la Province de Friſe, & d'Emerentiane van Zell, libre Dame des dits lieux de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, vieux & nouveau Gravecoop, & Nieuwenbroeck, que le deſſus nommé Bernardin Moens, Pere du Remontrant auroit été fils de Bernardin, libre Seigneur en Klinckerlant, Gryſoort &c. & d'Anne van Papenbroeck ſes pere & mere, iceluy Bernardin fils de Henry (fils d'un autre Henry Moens & d'Anne Snellinck) & de Conſtance Bonanomi, fille de Bernardin & d'Anne Schot, toutes familles tenues & reputées toujours entre les plus nobles ès Provinces Confe-

derées des Pays-bas, & qui depuis plus de deux ſiecles auroient religieuſement profeſſé & adheré à la foy Catholique Romaine. Et comme le Remontrant ne ſouhaiteroit tant que de laiſſer quelque marque qui faſſe connoitre que ſes predeceſſeurs tant paternels que maternels auroient toujours été tres zelez & de l'être encor pour Notre Auguſte Maiſon, & afin que le Remontrant ſe puiſſe affermir dans cette affection & que ſes alliez, amis, & autres ſoient animez à ſuivre ſes traces au moyen de quelque grace & mercede. Sçavoir faiſons, que nous, ce que deſſus conſideré, & en particulier eſgard à l'ancienne extraction, zele, & attachement ſuſdits, deſirant d'en faire quelque demonſtration tant en ſa perſonne qu'en celle de ſes Enfans & poſterité, avons de grace eſpeciale, & de nôtre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine, pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, fait & créé, comme nous faiſons & créons icelui Gerebrand Moens, Baron par ces préſentes, enſemble ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naitre de mariage legitime, Barons & Baronnes, ſous le nom de Moens, conſentant & permettant, de pouvoir appliquer ledit tiltre de Baron ſur telles Terres & Seigneuries que ledit Gerebrand Moens ou ſa poſterité poſſedent ou pourront encor poſſeder & ci-apres acquerir ſous nôtre Domination & obeiſſance en nos Pais-bas, que nous erigeons des maintenant pour lors en dignité, tiltre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, avec ſes appendances & dependances, hauteurs, juriſdictions, & revenus y appartenant, pour de la dite erection eo Baronnie, jouir & uſer à jamais par ledit Gerebrand Moens, ſes hoirs & ſucceſſeurs, comme dit eſt, tout & ainſy & en la même forme & maniere, & ſous les mêmes charges & conditions, que tels & ſemblables Barons ont accoutumé de faire par toutes nos terres & Seigneuries, ſignament en nos Pays-bas, & ès Provinces ou l'application en aura été faite &c. &c.

Donné en Notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche, le premier jour du mois d'Octobre, l'an de grace 1724. *& de nos Regnes de l'Empire Romain, le* 13. *d'Eſpagne le* 22. *& d'Hongrie & de Boheme auſſi le* 23.

Paraphé

Pri^{s}. de Card^{a}. Ps. Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Et Contreſigné

A. F. DE KURZ.

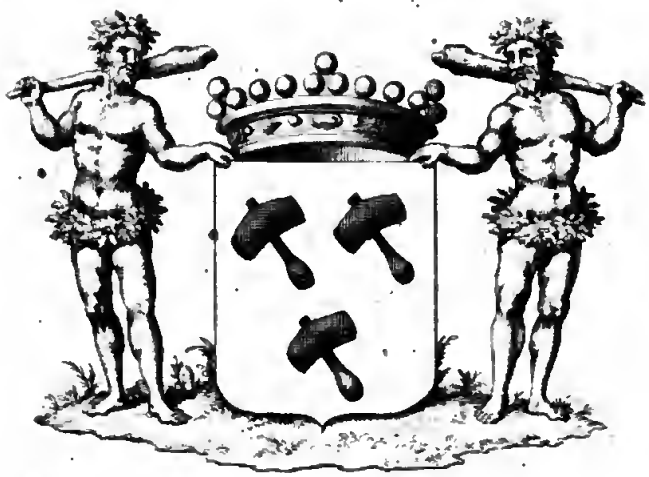

BARONS DE GOTTIGNIES.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, Octroyées par l'Empereur Charles VI. le 26. May 1725. en faveur de Meſſieurs Lancelot-François & Lancelot-Ignace-Joſeph de Gottignies.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Pour le bon rapport qui nous a été fait de notre cher & bien aimé *Lancelot François de Gottignies*, Seigneur de la Haye, Borgheſteyn, ter Boreht, ter Hagen &c. fils unique d'Ignace de Gottignies, Eſcuyer, en ſon vivant Seigneur du dit la Haye & Borgheſteyn, & d'Iſabelle-Chriſtine Steenhuys ſa Compagne, que ſes aneêtres & parens tant paternels que maternels ſe ſeroient toujours diſtinguez & ſignalez au ſervice des Princes de notre Auguſte Maiſon, Empereurs, Roys oos Predeceſſeurs, eo des charges Politiques & militaires, ayant toujours été alliez aux nobles familles de nos Pays-bas ſans interruption, de même que pluſieurs de ces aoceſtres auroieot été honnorez du Titre & degrez de Chevalier, & comme le Remontrant deſireroit à l'imitation de ſes aneeſtres de ſe diſtinguer avec la derniere promptitude, zele, fidelité & un attachement Inviolable eo ootre ſerviee & d'animer ſes deſcendans & poſterité, même d'autres, à ſuivre ſon exemple & de ſe ſacrifier pour le même ſervice & de faire toûjours de bien en mieux au moyen de quelque grace & mereede, il nous a treshumblement ſupplié d'être ſervy en conſideration de l'ancienne noble extraction, notables ſerviees; zele & fidelité ſuſdits de ſes anceſtres de le faire & créer Baron avec *Lancelot-Ignace-Joſeph de Gottignies*, Seigneur de Geſtel, ſon fils unique, procréé de Catherine Cicile-Thereſe de Steelant ſa Compagne; ſçavoir faiſons que nous ce que deſſus conſideré inclinant à le traitter favorablement, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité pleine puiſſance, & authorité ſouveraine fait & créé, faiſons & creons iceluy *Lancelot François de Gottignies* & ſon fils unique *Lancelot-Ignace-Joſeph de Gottignies*, Barons par ces preſentes enſemble leurs Deſcendans males & femelles, nez & a naitre de mariage legitime Barons & Baronnes, conſentant & permettant qu'ils

puiſſent & pourront porter ledit titre de Baron de leur nom de Gottignies & l'appliquer eux ou leurs Deſcendans ſur telles de leurs terres ou Seigneuries qu'ils ont deja acquiſes ou pourront cy-apres acquerir ſous notre Domination & obeiſſance en nos Psys-bas &c.

Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne le 26. du Mois de May 1725.

Etoit paraphé

Prins. de Cardª. Pˢ. Vt.

Et ſigné

CHARLES

Plus bas par Ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

BARON DE BEYER.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 6. Juillet 1725. en faveur de Mr. Jean Fredericq de Beyer.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Salut, pour le bon rapport qui nous a été fait de notre cher & bien aimé *Jean-Fredericq de Beyer*, Conſeiller, Receveur des Aydes & ſubſides de notre ville & du departement de Luxembourg, que feu ſon pere Jean de Beyer étant venu s'établir dans la ditte ville de Luxembourg paſſez environs cincquante ans, auroit été fait Echevin & pluſieurs fois Juſticier de la ditte ville & enſuite Receveur general de trois

trois Etats de la Province dudit Luxembourg, à laquelle il auroit rendu des ſervices tres conſiderables pendant les dernieres guerres, de meſme qu'à pluſieurs Etats, Pays & Terres de l'Empire par le cautionnement qu'il auroit preſté pour eux, & ayant auſſy été pourvû de l'Etat de Conſeiller & Receveur des Aydes & ſubſides de notre ville & du departement dudit Luxembourg & toujours vecu noblement avec reputation & diſtinction, le Remonſtrant ſon fils unique luy auroit ſuccede audit Etat & vivant a l'exemple de ſon pere avec beaucoup de reputation & d'honneur, s'étant auſſy comporté avec diſtinction ſans que l'on auroit jamais eu la moindre choſe a redire à la conduitte de l'un ou de l'autre; de tout quoy il nous a fait exhiber des certificats authentiques tant des Haut Juſticier & Echevins, de quatre Gentilshommes d'Etat noble du dit Duché de Luxembourg que d'autres perſonnes dignes de foy dudit Pays. Et comme le Remontrant ne ſouhaiteroit rien tant que de ſe diſtinguer auſſy avec tout zele, fidelité & attachement poſſible en notre ſervice & d'animer meſme ſes parens, amys & alliez à ſuivre ſon exemple au moyen de quelque grace & mercede. Sçavoir faiſons que nous ce que deſſus conſideré & aysnt favorable égard aux bons & aggreables ſervices que feu ſon pere a rendu à Nous & au publicq, & que luy meme promet de nous rendre encore, voulant à cette cauſe l'élever, accroiſtre & decorer de plus grand luſtre, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine pour nous nos hoirs & ſucceſſeurs, fait & créé, comme nous faiſons & creons iceluy *Jean-Fredericq Beyer*, Baron par ces preſentes, enſemble ſa poſterité & deſcendans males & femelles, nez & à naitre de mariage legitime Barons & Baronnes, conſentant & permettant qu'il puiſſe & pourra porter ledit tiltre de Baron de ſon nom de *Beyer* & l'appliquer luy ou ſes deſcendans ſur telle Terre ou Seigneurie qu'ils ont deja acquiſes & pourront cy-apres acquerir ſous notre Domination & obeiſſance en nos Pays-bas &c.

Donné en Notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche, le 6. Juillet 1725.

Etoit Paraphé

Pris. de Carda. Ps. Vt.

Et Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

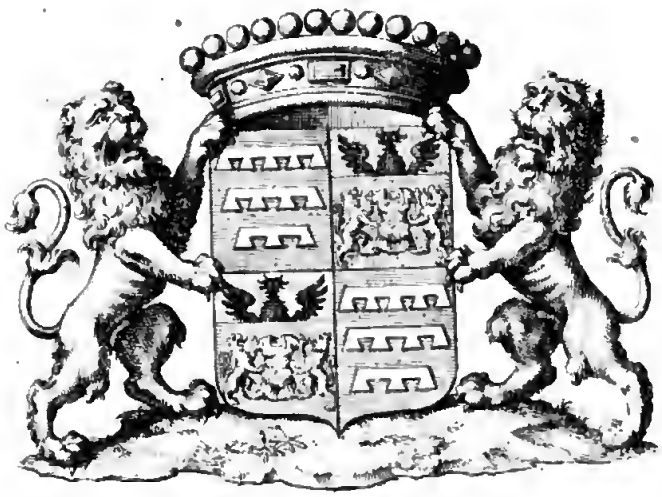

BARON HOENS DE BUSTANZY.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 16. Juillet 1725. en faveur de Mr. Joseph Hoens de Buſtanzy.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Comme de la part de notre cher & bien aimé *Joſeph Hoens de Buſtanzy*, Eſcuyer, Seigneur de Voerde nous a été remonſtré qu'il ſeroit iſſu de la noble famille de Buſtanzy d'Italie, que ſon pere Don Jacomo Buſtanzy, fils de David Buſtanzy, Eſcuyer, qui le premier de ſa famille ſeroit venu s'établir en Brabant dans le ſeizieme ſiecle, & de Jeanne Hoens ſon épouſe auroit été adopté par Henry Hoens ſon grand oncle maternel, enſuitte de ſon Teſtament du 30. Decembre 1630. à charge & condition de porter luy & ſes Deſcendans à perpetuité le nom & les armes de la famille de Hoens, ayant ledit Henry pour corroborer ſa volonté & la ditte adoption, preallablement obtenu du Roy en ſon Conſeil de Brabant un Octroy à cet effect; que laditte famille de *Hoens* dont le Remontrant a été obligé de porter le nom & armes, ſeroit d'une ancienne nobleſſe, n'ayant pas ſeulement produit un Chevalier de St. Jean de Rhodes des le 14. ſiecle en la perſonne de Jean Hoens, vivant Commandeur de Leenberg, mais auſſy de tout temps alliée à des familles nobles, comme celle de van Doerne, de Sompeke, Rimerswael, van Berchem, de Steelant, de Wyneghem, de Hertoghe, vander Straeten, Wyts & pluſieurs autres, ainſy qu'il a fait prouver & verifier par des teſmoignages & pieces authenticques, que les Oncles paternels du Remontrant ſe ſeroient ſignalez & ſacrifiez au ſervice des Roys Catholiques *Philippe IV.* & *Charles II.* de glorieuſe memoire, que Don Damiano de Buſtanzy le ſecond d'entre eux pour lors Capitaine au Regiment de Colonelli auroit été tué en defendant courageuſement la breche de Landrecis contre les François, que Don Eſtoval de Buſtanzy le cadet de trois Capitaine au Regiment du Prince de Steenhuyſe, auroit pareillement fini ſes jours au ſervice du Roy Catholique, que Don Paulo de Buſtanzy leur aiſné ayant paſſé par tout les degrez militaires auroit quitté en l'an 1639.

1639. une Compagnie d'Infanterie du Regiment de Spinola, pour paſſer au ſervice de l'Empereur *Ferdinand III.* notre tres cher & tres honnoré ayeul de glorieuſe memoire, où il auroit eſté Capitaine de Cavallerie au Regiment d'Alcari, qu'il s'y ſeroit acquis beaucoup de reputation & ſe ſeroit diſtingué dans pluſieurs occaſions contre les Suedois, tant à la priſe de la ville de Neubourg, au paſſage de la Sale, de Weiſſenfelt, au ſecours de la ville de Wolfenbuttel, qu'à beaucoup d'autres ſieges & combats & particulierement vers la ville de Hildesheim, où repouſſant l'Ennemy juſques dans la barriere il y auroit été grievement bleſſé d'un coup de mouſquet qui lui caſſa les deux machoires, que cette bleſſure l'ayant obligé de retourner dans ſa patrie il y auroit continué apres en avoir été retabli d'y ſervir le Roy d'Eſpagne qui pour recompenſer ſa valeur & conduite, l'auroit fait ſucceſſivement Maitre de Camp de Cavallerie, d'Infanterie Walone & d'un vieux Terce Neapolitain, & finalement Gouverneur de la ville & banlieue de Liere en Brabant & General de Bataille en l'an 1681. la même année qu'il mourut, ainſi qu'il paroitroit par les Lettres Patentes, par la Lettre eſcrite au Roy *Philippe IV.* en 1648. par le Duc d'Amalfi & par les fois d'offices; que Don Ignace Philibert Hoens de Buſtanzy fils du Remontrant mû du même zele que ſes ancêtres pour le ſervice de notre Auguſte maiſon, ſe ſeroit mis dans le notre dès qu'il auroit été en état de porter les armes, & qu'ayant fait les dernieres campagnes d'Hongrie, il ſeroit actuellement Capitaine des Grenadiers au Régiment de Badeo; en conſideration de tout quoy ſouhaitant le Remontrant d'obtenir de notre munificence Royale une marque d'honneur & de diſtinction, qui ſoit à ſes Deſcendans un motif perpetuel de devouement & de zele au ſervice de notre Auguſte Maiſon, il nous a treshumblement ſupplié d'eſtre ſervi en conſideration de la noble extraction, notables ſervices, fidelité, & zele deſſus mentionnez, de le faire & créer Baron ſur le nom de *Hoens de Buſtanzy*; ſçavoir faiſons que nous ce que deſſus conſideré, voulans le traiter favorablement, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine fait & créé, faiſons & creons iceluy *Joſeph Hoens de Buſtanzy*, Baron par ces preſentes, & apres luy ſes Enfans & poſterité males & femelles, nez & à naitre de mariage legitime en ligne directe, Barons & Baronnes, conſentant & permettant qu'ils puiſſent & pourront porter ledit Titre de Baron de leur nom de *Hoens de Buſtanzy* & l'appliquer ſur telles Terres & Seigneuries qu'ils ont deja acquiſes ou pourront cy-apres acquerir ſous notre Domination & obeiſſance en nos Pays-bas &c.

Donné en notre ville & reſidence Imperiale de Vienne le 16. de Juillet l'an 1725.

Etoit Paraphé

Prs. de Carda. Ps. Vt.

Et ſigné

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

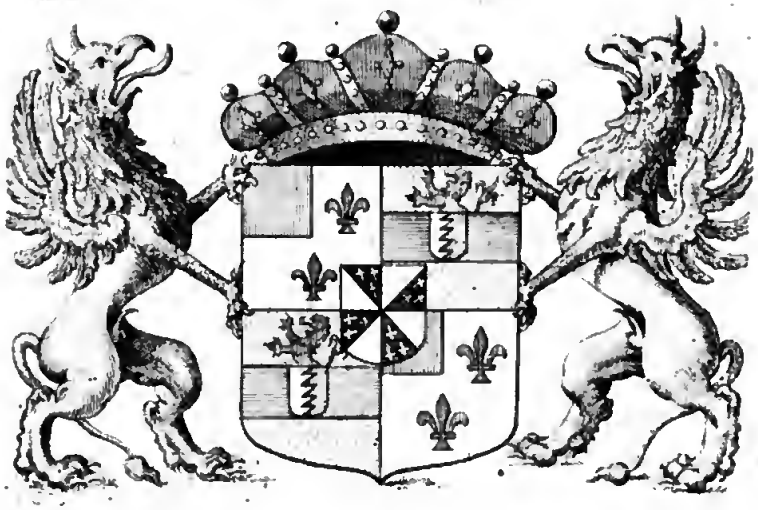

BARON DE HAGHEN.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 16. Juillet 1725. en faveur de Mr. Honoré-Ignace vander Haghen.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Salut, pour le bon rapport qui nous at eſté fait de notre cher & bien amé *Honnoré-Ignace vander Haghen*, Eſcuyer, Treſorier de la ville de Bruxelles, fils legitime de George-Ignace d'Eesbeke, dit vander Haghen, auſſy Eſcuyer & Treſorier de la ditte ville, iſſu d'ancienne nobleſſe de notre Duché de Brabant, & des ſept nobles & patriciennes familles du dit Bruxelles, & de Clemence de Puz, fille de Jean-Jacques en ſon vivant Gentilhomme de la Maiſon des Archidues Albert & Iſabelle leur Conſeiller de Guerre & Miniſtre pour les affaires d'Allemagne, dont le pere auroit été Conſeiller d'Etat de ſeu les Empereurs *Mathias & Ferdinand II.* nos predeceſſeurs de glorieuſe memoire & Vice-Chancelier des Duchez de Juliers, Cleves & Bergh & de Catherine van Achelen, fille de Foicaert, Conſeiller du Conſeil Privé, dont le pere auroit été Preſident du grand Conſeil & l'ayeul ayant été Preſident de la Friſe auroit été cruellement aſſommé dans la Capitale de la ditte Province par les rebelles pour avoir reſté fidelle & ſoutenu le parti de ſon Prince Souverain, laditte Catherine van Achelen, fille de Folcaert, Conſeiller du Conſeil Privé, dont le Pere auroit été Préſident du Grand Conſeil, & l'Ayeul ayant été Préſident de la Friſe, auroit été cruellement aſſommé dans la Capitale de ladite Province par les rebelles, pour avoir reſté fidele & ſoutenu le parti de ſon Prince Souverain, ladite Catherine van Achelen auroit auſſy été arriere niepce du Preſident du Conſeil d'Etat Viglius de Zwichem ſi renommé dans les Hiſtoires pour ſa grande capacité & ſes fidels ſervices rendus à l'Empereur *Charles V.* & au Roy *Philippe II.* que le Remontrant auroit en mariage la ſœur du Comte d'Erqueline, & ſeroit neveu de Meſſire Honnoré-Henry Vicomte vander Haghen d'Eesbeke, Conſeiller de notre Conſeil ſupreme pour les affaires de nos Pays-bas lez notre Perſonne Royale, que nous avons nommé depuis peu à la dignité de Chancellier de notre Conſeil en Brabant vacante par la mort du Baron de Gryspere. Et comme le Remontrant à l'imitation de ſes ancetres & parens ſeroit elevé dans les mêmes ſentimens de zele & de fidelité pour notre Auguſte maiſon

&

qu'il ne ſouhaiteroit rien tant que de ſoutenir & eſlever de plus en plus ſa famille par les ſervices qu'il eſpere de pouvoir rendre encore à nous & au publicq avec plus de luſtre au moyen de quelque grace & mercede, par laquelle luy & ſes deſcendans ſeroient toujours animez à ſuivre les traces & de ſe ſacrifier au même ſervice. Sçavoir faiſons, que nous, ce que deſſus conſideré & eu eſgard à l'ancienne & noble extraction & aux ſervices & merites ſuſdits deſirant en faire quelque demonſtration tant en ſa perſonne qu'en celle de ſa poſterité & deſcendana, avons de notre mouvement, grace, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, faiſons & creons iceluy *Honnoré-Ignace vander Hagben*, Baron par ces preſentes enſemble ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles, nez & à naitre de mariage legitime Barons & Baronnes, conſentant & permettant qu'il puiſſe & pourra porter ledit Titre de Baron de ſon nom de *vander Hagben* ou *de Hagben* & l'appliquer luy ou ſes deſcendans ſur telle Terre & Seigneurie qu'ils ont deja acquiſe ou pourront cy apres acquerir ſous notre Domination & obeiſſance, laquelle Terre ou Seigneurie avec ſes appendances & dependances, hauteurs Seigneuries, juriſdictions, revenus, & poſſeſſions y appartenantes, avons des maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces preſentes en dignité, tiltre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, luy permettant & à ſes deſcendans d'y pouvoir unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Baronnie, encor telles autres Terres & Seigneuries que bon leur ſemblera, pour de la ditte erection en Baronnie, enſemble les droits, honneurs, prerogatives & preéminences y appartenantes, jouir & uſer par ledit *Honnoré Ignace vander Hagben* & ſa ditte poſterité de leal mariage à jamais, ainſy & en la même forme & maniere & ſous les mêmes charges & conditions que font & ont accoutumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos Paysbas &c.

Donné en notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 16. *Juillet* 1725.

Etoit Paraphé

Pri^{s}. de Çard^{a}. Ps. Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

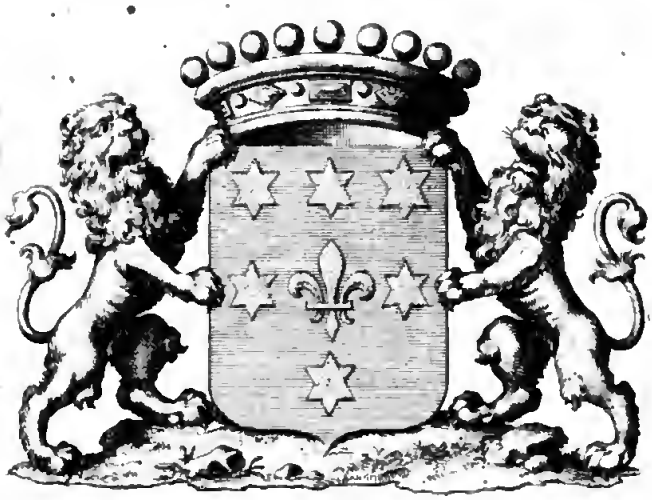

BARON DE PROVINS.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par Sa Majeſté l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de M. Theodore de Provins le 4. May* 1726.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur, toujours Auguſte &c.*
Pour le bon rapport qui nous a eſté fait de notre cher & bien almé George Theodore de Provins, Eſcuier, Seigneur d'Epshoven, de Steen, Terſoirt, Larré, Licentié en droit, fils de feu Pierre de Provins, Eſcuier, jadis chef & Gouverneur de l'Academie de notre ville de Bruxelles & de Marie Iſabelle Stevens; qu'il ſeroit iſſu d'une famille noble & ancienne établie depuis pluſieurs ſiecles, que ſes ancetres tant paternels que maternels ſe ſeroient toujours diſtinguez & ſignalez au ſervice de notre Auguſte Maiſon des Roys, Princes & Souverains nos predeceſſeurs en des Charges militaires & autres: qu'Adolf de Provins, Biſayeul du Remontrant, Capitaine d'une compagnie libre de deux cent hommes, auroit été allié avec Catherine de Rycke Uytterlimmingen de noble & ancienne famille de Louvain; que ſon quart-ayeul Adolf de Provins, Eſcuier, Seigneur d'Epshoven l'an 1523. Eſchevin de la ville de Bruxelles auroit été allié premierement avec Marguerite de Mortaigne, dit de Potelles, fille d'Antoine Seigneur d'Eecke, & depuis avec Catherine fille de Roland de Mol, Chevalier; que François de Provins, Eſcuier, Seigneur dudit Epshoven de Lanenbourgh auroit été premier Eſchevin des deux Bancqs de notre ville de Gand en 1580. & 1582. frere cadet de Roland de Provins triſayeul du Remontrant; que Paul de Provins ſon quintayeul auroit été Conſeiller du Conſeil en Flandres & mary de Marguerite de Kegel, fille de Jean & de Catherine de Steelant, auſſy de noble & ancienne famille, que tous ſes anceſtres ſeroient toujours alliez ſelon leur condition parmy des familles chevalereuſes, anciennes & nobles de Brabant, de Flandres & ailleurs, comme à celles de Bram, Halewyn, Griboval, Hoves, Auxy, de Lathem, vander Gracht, vander Ee; que ſeu le pere du Remontrant auroit eu l'honneur de ſervir la ſuſditte charge de Chef & Gouverneur de notre Academie à Bruxelles par l'eſpace de vingt cinq années conſecutives au contentement du Gouvernement; laquelle charge le Remon-

montrant auroit pareillement deſervi. Et comme il ne ſouhaiteroit rien tant que de ſuivre les traces de ſes anceſtres & de ſe diſtinguer à leur imitation avec la derniere promptitude & attachement inviolable en notre ſervice, & d'animer d'autres mêmes ſes parens, amys & alliez à ſuivre ſon exemple, & de ſoutenir ſa famille avec plus de luſtre, & de faire toujours de bien en mieux au moyen de quelque grace & mercede, pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré & ayant particulier égard à la noble extraction, alliances, notables ſervices, merites, fidelité & zele ſufdit de ſes aneetres; voulant luy donner des marques de notre benignité Royale, avons de notre certaine ſcience grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons icelluy George Theodore de Provins, Baron, par ces preſentes, enſemble ſes Enfans males & femelles nez & à naitre de leal mariage en ligne directe Barons & Baronnes ſuivant l'ordre de la primogeniture, conſentant & permettant qu'il puiſſe & pourra porter ledit Titre de Baron de ſon nom de Provins, & l'appliquer luy ou ſes deſcendans ſur telles terres & Seigneuries qu'ils ont deja acquiſes ou pourront cy-aprea acquerir & poſſeder ſous notre domination & obeiſſance en nos Pays-bas, laquelle terre ou Seigneurie avec ſes appendances, hauteurs, Juriſdiction, revenus & poſſeſſions y appartenantes avons dez maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry & preéminence de Baronnie, luy permettant & à ſes deſcendans d'y pouvoir unir & incurporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Baronnie, encor telles autres terres & Seigneuries que bon luy ſemblera pour de ladite creation & Baronnie enſemble des droits, honneurs; Privileges, prerogatives & preéminences y appartenantes jouir & uſer par ledit George Theodore de Provins & ſa poſterité à jamais, tout ainſy & en la même forme & maniere & ſous les mêmes charges & conditions que ſont & ont accoutumé de faire les autres Barons qui ont entrée au corps de la nobleſſe des Etats & Provinces de nos Pays-bas, &c.

Donné en Notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche, le 4. jour du mois de May l'an 1726.

Etoit Paraphé

Pris. de Card^{a}. Ps. Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

Notez. Qu'il y a encore eu quelques erections, comme en 1659. Charles Ignace d'Aubremont, Baronnie. En 1661. Louis de Griſperre, Baronnie. En 1662. Jaques Ferdinand de la Pierre, Baronnie. En 1663. Jaques de Mares, Baronnie. En 1664. Jean Baptiſte de Brouekhoven, Baronnie. Item Jaques Dennetleres, Baronnie. En 1665. Charles-Philippe d'Ognies, Comté. En 1676. Engelbert de la Faille, Baronnie. Item Jean-Baptiſte de Brouckhoven, Comté. Mais comme on a pas pû avoir les Lettres patentes, on n'en a pas fait mention en ſon lieu.

Meſſire Jaques-Jean Baptiſte van Uffele, de qui il a été fait mention à la page 273. & qui avoit été eréé Baron par le Roi Philippe V. a preté ſerment entre les Mains de Madame l'Archiducheſſe Gouvernante des Pays-bas le 25. Juillet 1726. comme on le peut voir par ce qui ſuit.

MEſſire Jacques Jean Baptiſte van Uffele a preté aujourd'hui vingtcincq Julliet 1726. le ſerment de Baron, dont il eſt chargé par ſes lettres patentes, entre les mains de la Sereniſſime Archiducheſſe Gouvernante Generale des Pays-bas, & ce

en conſequence du 9. Article du Traité de paix, conclu à Vienne le 30. Avril 1725. entre ſa Majeſte Imperiale & Catholique & le Roi d'Eſpagne Philippe cincq, & de ce qui eſt enſuitte ordonné par le placcart de ſa dite Majeſté Imperiale & Catholique émané à ce ſujeƈt le 10. Fevrier de cette année 1726. Monſieur l'Audiencier & moi preſens, Signé M. de Commines.

Collata concordat cum ſuo originali

Quod Atteſtor

GASP. MARS. *Nots.*

SUPPLE-

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE SECOND
CONTENANT

L'Inſtitution de la Venerie Royale de Boetsfort, la Liſte des Grand-Veneurs & leurs Lieutenants avec leurs Armoiries; l'Etat de la Charge de Gruyer ou Maitre des Garennes, avec la Liſte de tous les Gruyers de Brabant. Les Maîtres des Bois & Foreſts de Brabant. La Contadorie des Gens de Guerre aux Pays-bas. L'Inſtitution des Monts de Piété aux mêmes Pays-bas, avec la Liſte des Surintendans des dits Monts de Piété. Les Chatelains du Chateau de Louvain, & Capitaines & Chatelains du Chateau de Vilvorde.

DISSERTATION
SUR LA
VENERIE ROYALE DE BOETSFORT.

LA chaſſe a été de tout tems conſiderée non ſeulement comme un divertiſſement des plus agreables, mais comme un exercice ſi noble & ſi auguſte, que les anciens l'ont attribuée à l'invention de leurs dieux. Le Poëte *Gratius*, celebré par Ovide, entre pluſieurs autres qui ont employé leurs muſes à la louange de la chaſſe, en parle de cette maniere.

Dona cano divûm lætas venantibus arteis
Auſpicio, Diana, tuo. Prius omnis in armis
Spes fuit; & nuda ſilvas virtute movebant.
Inconſulti homines, vitaque erat error in omni
Poſt alia propiore via, meliuſque profecti.
Te ſociam, ratio, rebus ſumpſere gerendis.
Hinc omne auxilium vitæ, rectuſque reluxit
Ordo: & contiguas diducere ex artibus artes
Proferre. Hinc demens cecidit violentia retro.

Son Commentateur le ſavant *Vlitius*, noble Hollandois, dit que ces vers du poëte regardent la vie des premiers hommes, leſquels ſe trouvant dans le beſoin & indigence, en cherchant leur neceſſaire & utile, ont inventé toutes ſortes d'arts: nous l'apprennons auſſi de Virgile Georg. lib. 1.

Ut varias uſus meditando extunderet artes
Paulatim, & ſulcis frumenti quæreret herbam;
Ut ſilicis venis abſtruſum excuderet ignem.
Tunc alnos primum fluvii ſenſere cavatas:
Navita tum ſtellis numeros & nomina fecit,
Plejadas, Hyadas, claramque Lycaonis Arctton.
Tum laqueis captare feras, & fallere viſco,
Inventum; & magnos canibus circumdare ſaltus;
Atque alius latum funda jam verberat amnem
Alta petens: pelagoque alius trahit humida lina.
Tum ferri rigor, atque argutæ lamina ſerræ:
(Nam primi cuneis ſcindebant fiſſile lignum)
Tum variæ venêre artes. Labor omnia vicit
Improbus, & duris urgens in rebus egeſtas.

Mais après que la ſocieté des hommes fut enſuite plus reglée & policée, la chaſſe a fait le plaiſir des perſonnes les plus illuſtres parmi les nations les plus fameuſes & civiliſées de l'univers; le celebre Xenophon hiſtorien judicieux & fort eſtimé, nous la repreſente comme l'école où ſe forment les heros, & pour lui rendre l'honneur qu'elle merite, la nomme le prelude ou l'image de la guerre, & dit que cet exercice étoit en telle veneration parmi les Perſes, qu'ils ne la permettoient qu'à la nobleſſe; & que Cyrus & les Rois qui l'ont precedé, en avoient une ſi haute eſtime, qu'ils menoient eux

mêmes leur nobleſſe à la chaſſe, pour les former & accoutumer aux exercices qui ſont neceſſaires à faire de grands Capitaines & d'habiles gens de guerre.

Nous trouvons dans les œuvres de Polybe, Seneque, Ciceron, & Saluſte, que la chaſſe a été l'occupation favorite des Romains: Virgile lib. 9. Æneid. l'exprime par ces vers.

Venatu invigilant pueri ſilvaſque fatigant:
Flectere ludus equos, & ſpicula tendere cornu.
At patiens operum parvoque aſſueta juventus
Aut raſtris terram domat, aut quatit oppida bello.

Comme auſſi Horace lib. 1. Epiſt. 18. par les vers ſuivans.

. . . . . Tu cede potentis amici
Lenibus imperiis: quotieſque educet in agros
Ætolis onerata plagis jumenta, canesque;
Surge, & inhumanæ ſenium depone camœnæ,
Cœnes ut pariter pulmenta laboribus empta;
Romanis ſolemne viris opus, utile famæ,
Vitæque, & membris; præſertim cum valeas, &
Vel curſu ſuperare canem vel viribus aprum
Poſſis. Adde, virilia quod ſpecioſius arma,
Non eſt qui tractet. . . . . .

Trajan, qui entre les Empereurs Romains, cheriſſoit particulierement cet exercice, en eſt ſi noblement loué par Pline Cæcilius dans le Panegirique adreſſé à cet Empereur, que le paſſage merite auſſi d'être placé icy en ſon original, afin que par la traduction, on ne lui ote rien de la beauté, & proprieté de ſon expreſſion: *quod ſi quando cum influentibus negotiis paria feciſti, inſtar refectionis exiſtimas mutationem laboris. Quæ enim remiſſio tibi, niſi luſtrare ſaltus, excutere cubilibus feras, ſuperare immenſa montium juga, & horrentibus ſcopulis gradum inferre, nullius manu, nullius veſtigio adjutum atque inter hæc pia mente adire lucos & occurſare numinibus? Olim hæc experientia juventutis, hæc voluptas erat; his artibus futuri duces imbuebantur, certare cum fugacibus feris curſu, cum audacibus robore, cum callidis aſtu: nec mediocre pacis decus habebatur ſubmota campis irruptio ferarum, & obſidione quadam liberatus agreſtium labor.*

On pourroit encore joindre une infinité de paſſages à la louange de la chaſſe, ce qui donneroit un ſujet trop ample & nous meneroit trop loing du deſſein que nous avons en vûe. Il ſuffit de dire, qu'examinant les hiſtoires & les écrits des Auteurs renommez, anciens & modernes, ils conviennent tous, que ce vaillant exercice a de tout tems fait le charme & le contentement particulier des Empereurs, Roys, & Princes ſouverains, & de leur nobleſſe.

Que cependant s'étant ſouventes fois trouvez troublez & inquietez par les abus & deſtructions qu'en faiſoient toute ſorte de perſonnes indiſtinctement, qu'il ſurvenoit à ce ſujet des mesintelligences frequentes, & des querelles violentes, que pluſieurs s'épuiſoient en frais au delà de leur portée, que les artiſans & les paiſans abandonnant leurs metiers & labeurs, devenoient vagabonds, voleurs, & meurtriers, enfin, que cela ne pouvant cauſer que des inconveniens & deſordres, dans l'Etat; ces conſiderations ont donné une juſte raiſon aux Princes ſouverains, d'avoir fait pluſieurs belles ordonnances ſur le fait de la chaſſe, tant pour s'en conſerver le plaiſir, que pour prevenir toutes les facheuſes ſuites que cauſe l'abus de ce plaiſir immoderé, & qu'en vûe que leurs ordonnances ſeroient bien & duement obſervées, ils ont commis des per-

perſonnes des plus diſtinguées de leurs Cours, nommées Grands Veneurs, Faulconiers, Gruyers, Maitres des Eaux, Forets, & Garennes; & conſtituez des Tribunaux particuliers, ou les abus & forfaits en ce ſeroient examinez, jugez, & punis, ſelon l'exigence des cas: tellement qu'à preſent, ſelon les loix, uſages, & contumes de toute l'Europe, la chaſſe fait partie du Droit regale des Souverains.

Quant à nôtre Duché de Brabant, il conſte par les anciennes chartres & Documents, notament les recherches exactes ès années 1463. & 1533. de Meſſieurs les Chancelliers & Gens du Conſeil, & des Comptes en Brabant, faites par l'ordre exprès des Princes (de Glorieuſe Memoire) Philippe de Bourgogne dit le Bon, & l'Empereur Charles V. d'Auſtriche, Ducs de Brabant, ſur leurs hauteurs, Droits, preéminences, & Seigneuries: qu'aux Souverains de ce Pays appartient, d'ancienneté dans tout le Brabant, la grande chaſſe, qui eſt celle des bêtes fauves & noires, de même que le droit de chaſſer en perſonne, & faire chaſſer par leurs Grands Veneurs & Commis, perdrix, phaiſans, & autres ſauvagines, dans les terres & Seigneuries des Vaſſaux tenues en fief.

Qu'ils ont auſſi retenu certaines Forêts, Bois, & Garennes & une demie lieuë alentour d'icelles, qui eſt le diſtrict de leurs liſieres, où les ſauvagines vont faire leur viandis: ſçavoir, Soigne, Groorheyſt, Saventerloo, Grootenhout, & ſpecialement, une étendue de pays dans le voiſinage de la ville de Bruxelles, reſidence ordinaire des dits Princes, leur Cour & de leurs Gouverneurs & Capitaines Generaux, laquelle étendue ſe ſepare par la Riviere la Zenne, d'entre les portes de Laecken & Schaerebecke, juſques à la ville de Vilvorde, & depuis laditte ville paſſant au-deſſus de la Franche garenne de Saventerloo, juſques au Bois de Moorſloo, & dudit bois revenant par Tervueren au long du bois de Soigne, à l'Abbaye de Foreſt & ladite Riviere la Zenne, juſques à la portée d'Obbruſſel, autrement d'Halle.

Tous leſquels lieux ſpecifiés ſont franches Forêts, Garennes, & Plaines, reſervées privativement pour le plaiſir du Prince & ſes ſucceſſeurs, n'étant permis à aucun vaſſal ou autre de quelle condition & état il pourroit être, d'y chaſſer, ou faire chaſſer, ſous pretexte qu'ils auroient acheptéquelque terre ou Seigneurie avec haute juſtice, ni ſe fonder ſur quelque privilege du Pays.

Et eſt defendu bien expreſſement à un chacun demeurant dans leſdites franches Forêts, Bois, Garennes, & Plaines, leurs liſieres, ou proche d'icelles, de tenir chiens de chaſſe, mais ſeulement permis d'avoir des chiens matins, pour la garde de leurs maiſons, betails, & grains, & qu'ils leur feront accourcir le jarret, & en tout tems porter le Billon d'un pied & demi en longueur: leur eſt auſſi interdit, d'avoir en leurs maiſons, aucuns filets, Tonnelles, lacs, Cordes, ou ſemblables inſtruments pour prendre aucunes bêtes fauves ou noires, & autre menu gibier, vollant ou courrant, ou de porter ou avoir des armes à feux, ne fut par ordre, à cauſe de quelque danger, & en ce cas ils doivent mettre leurs armes en mains de l'Officier du lieu, pour y être gardé, & de ne s'en ſervir, que quand il leur ſera commandé.

Excepté ces franches Forêts & Plaines, il n'y en a, & n'y en peut avoir d'autres dans le Brabant, ſinon celles qui ont été tenuës en fief dez l'année 1367. où dont on a fait apparoitre des titres de l'an 1543. qui ſont le Duc d'Arſchot du Bois de Meerdael, dependence de la Seigneurie de Bierbeck: le Prince d'Orange de la Seigneurie de Dieſt, & le Seigneur de Merode de ſes Seigneuries d'Herſſel, Oelen, Ghelinde & Zoerle, avec leurs Depen-

dences : en vertu de quoy, l'Empereur a approuvé & octroyé auxdits Seigneurs & leurs Officiers, de prendre connoiſſance & faire correction, amendes, & compoſitions, des forfaits commis en leurs dites terres, en obſervant neanmoins les Regles & Ordonnances ſtatuées par les Princes Souverains ſur le fait de la chaſſe & non autrement.

Les autres Seigneurs & vaſſaux, qui hors les ſuſdites franches Forêts & Plaines, poſſedent en fief de nos Princes, terres & juriſdictions avec clauſe expreſſe dans leurs lettres d'acquiſitions du Droit de chaſſe, peuvent dans leurs terres & juriſdictions chaſſer toute ſorte de menu gibier, volant & courrant, bien entendu à ſaiſon & maniere due, ſelon les mêmes regles & ordonnances, & defendre aux autres qui n'ont de ce privilege, d'y chaſſer : mais la connoiſſance & punition des forfaits contre leſdites ordonnances, ſont reſervées privativement & à l'excluſion de tous autres Juſticiers & Officiers des villes, des vaſſaux & ſujets, aux Officiers & Tribunaux à ce conſtitués par nos Princes dans les chef-villes de Brabant, Louvain, Bruxelles, & Anvers, comme étant des cas, dependances, hauteurs, & prééminences de leurs Domaines & Droit de regale; & afin que l'exécution de leurs ordonnances ne ſoit empechée, retardée, ni rendue inutile par les débats qui pourroient reſulter en fait de juriſdiction, ſoit entre leurs Officiers & ceux des vaſſaux entre eux, ſoit entre les Officiers de leurs vaſſaux & delinquans en matiere d'exceptions declinatoires, d'incompetence de juge, ou autres quelconques échapatoires & chicanes.

Et afin que les transgreſſeurs de ces ordonnances puiſſent être mieux & plûtôt punis, ont nos Souverains accordé enſuite, que les Officiers des Seigneurs leurs vaſſaux, pourroient calenger les delinquants par prevention, c'eſt à dire, que ceux des Officiers du Prince ou les Officiers de leurs vaſſaux qui font le premier la calenge, moyennant qu'ils la rapportent devant les ſuſdits tribunaux, & les amendes ſe partagent en trois tiers, un pour le proffit du Prince, l'autre pour celuy de l'Officier qui a fait la calenge, & le troiſieme pour le profit du denonciateur.

Les gentilhommes & autres honnêtes gens privilegiez des villes & Pays de Brabant, n'ayant terres ou juriſdictions, peuvent auſſi chaſſer en ſaiſon due, & hors des lieux deffendus le menu Gibier, & bêtes mordantes, avec levriers, chiens courrants, & la grande trompe, ce qu'on appelle noble chaſſe, autrement poil avec poil, & plume avec plume; & n'eſt permis à tous autres de renir chez eux ou de mener aucuns chiens de chaſſe, ou de vaguer avec armes, ou autres inſtrumens de chaſſe par les campagnes, hors des grands chemins. Et afin de prevenir aux grands degats que font aucuns particuliers, ſous ombre que la noble chaſſe par privilege leur ſeroit permiſe, eſt ordonné, qu'en chaque village ou communauté il n'y aura qu'une trompe, laquelle ès Seigneuries & villages appartenants au Prince, ſera gardée par les Commis de ſon grand Veneur, ou ſes ſubſtituts; & en villages de vaſſaux, ayant Droit & privilege de chaſſer, par leſdits vaſſaux, ou par leurs commis, mais tels non privilegiés voulant profiter du plaiſir de la chaſſe, doivent aller ſous la conduite de telle trompe & pas autrement.

Et comme la chaſſe qui eſt permiſe aux vaſſaux & privilegiés, leur doit ſeulement ſervir de paſſetems en ſaiſon dûë, & pour prevenir le degat qu'on a trouvé que pluſieurs faiſoient dans les grains & fruits de la terre, au grand detriment des pauvres ſujets, & que par un exercice de la chaſſe trop continuel, & immoderé, on depeuple & detruit le Gibier, il eſt ordonné, que perſonne de quelque diſtinction ou rang il pourroit être, ne pourra chaſſer

ou

ou menet aucuns chiens hors leſſe; ſoit pour chaſſer ou autrement, dez le premier du mois de Mars juſqu'à la mi-Août, ineluſivement. Eſt particulierement interdit de donner en ferme ſous quelque pretexte que ce ſeroit, aucune chaſſe, ſoit aux perdrix ou autre Gibier.

Les Officiers commis par nos Princes pour avoir le ſoin de la chaſſe, de veiller & faire veiller, que les ordonnances ſur ce faites ſoyent ponctuellement obſervées, ſont le Grand Veneur de Brabant, & le Gruyer de Brabant.

Le plus diſtingué des deux eſt le grand Veneur, comme ayant toujours été des Seigneurs de la plus illuſtre nobleſſe, & revetus des plus importantes charges du Pays; il luy compete le Gouvernement de toute la Venerie, avec le pouvoir de choiſir & commettre au nom du Prince Souverain, le Lieutenant General, & autres Lieutenants particuliers en chacun quartier, enſemble les Compagnons de ladite Venerie, tant à pied qu'à cheval, aux gages, droits & emoluments reglés & fixés par les Princes Souverains à leurs Etats: que ſi aucun deſdits Compagnons meſuſent en leur ſervice concernant le fait de la chaſſe, il lui compete privativement la connoiſſance & punition, ſoit par ſuſpenſion ou deſtitution de leurs offices, avec authorité de mettre des autres en leurs places: de chaſſer & faire chaſſer les venaiſons, chacun en leur ſaiſon, & le departir où il eſt beſoin & trouvera convenir: de prendre bon & ſoigneux regard à l'entretennement & obſervation des ordonnances & placcarts publiés & à publier ſur le fait de laditte Venerie, ſans les laiſſer enfraindre par qui que ce ſoit, & de proceder contre les transgreſſeurs & desobeiſſants, ſelon le contenu d'icelles ordonnances, ſans aucune faveur, port, ou diſſimulation, & à cette fin faire adjourner les deſinquants pardevant lui, ou ſon Lieutenant General, aux ſieges de la Venerie à ce établis dans les Chef-villes de Brabant, & d'y commettre les hommes de fief & Greffiers, & à la mort d'aucun d'iceux, mettre des autres en leur place. Il a auſſi la demeure & jouiſſance de la maiſon de Boetsfort, là où demeurent de toute ancienneté tous les compagnons de la Venerie, laquelle en l'an 1543. fut declarée être la Venerie de la Cour, étant venu en la place de celle que l'Empereur Charles V. erigea en l'an 1520. compoſée de vingt huit Veneurs; étant auſſi audit Boetsfort pour la commodité de laditte Venerie une Chapellenie, deſervie par un Chanoine Regulier de St. Auguſtin de l'Abbaye de Caudenbergh à Bruxelles, comme a été dit cidevant.

LISTE DES GRANDS VENEURS DE BRABANT, comme auſſi de leurs Lieutenants.

Meſſire Guillaume, Comte de Zeyn, Conſeiller & Seneſchal de Brabant, Seigneur de Rode Ste. Agathe (fils de Jean Comte de Zeyn, Sire de Bedendorp, & d'Iſabelle de Heſſen, fille de Henry de Brabant, Lantgrave de Heſſen) eſt le premier Grand Veneur qui ſe trouve nommé, auquel, & à Dame Catherine de Schoonvorſt ſa femme, Dame de Rode Ste. Agathe ſuſdit (fille de Jean de Schoonvorſt, Chevalier, Sire de Monjoy, Rhode Ste. Agathe, Craenendonck, Glabbeck, Netenen, Ottenburgh, & du Tonlieu de Wavre, & de Dame Marguerite de Merode) La Princeſſe Jeanne, Ducheſſe heritiere de Brabant, donna en proprieté leur vie durante, les offices de la Venerie, & les petits chiens du Pays de Brabant, la maiſon de Boetsfort, les viviers, rentes, & revenus en bled & en argent, & autres droits ſur les Abbayes, par lettres patentes depeſchées le Samedi après St. Jean-Baptiſte, en l'an 1399. Duquel office ce Seigneur à joui juſques en l'an 1406.

Meſ-

Meſſire Guillaume de la Hove, Chevalier, fut conſtitué Maitre Veneur de Brabant, par le Duc Anthoine de Bourgogne audit an 1406.

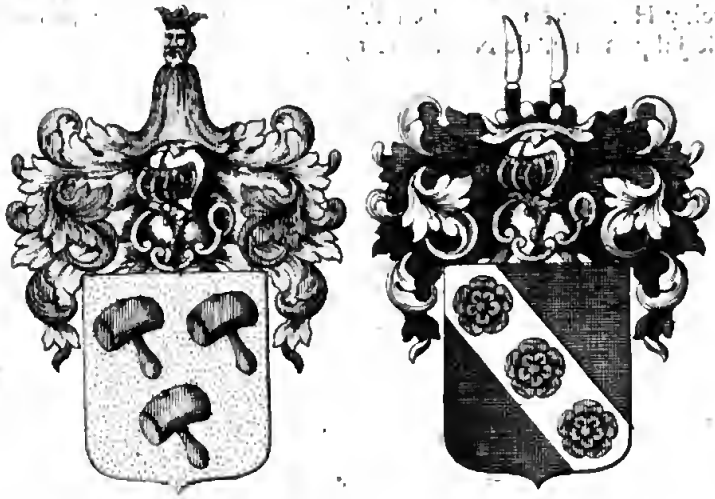

Meſſire Arnould vander Borcht, Chevalier, luy ſucceda en l'an 1416. & apres celui-ci Meſſire Lanrent vanden Wyngaert, Chevalier, comme Maitres & Grand Veneurs de la Venerie de Brabant.

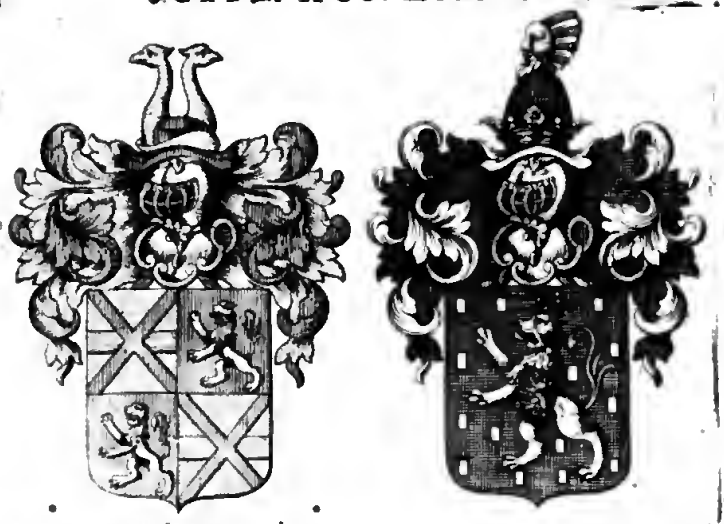

Meſſire Henry de Hertoghe, Chevalier, par commiſſion du 19. Fevrier 1417. & Meſſire Jean Hinckaert, Chevalier, Seigneur d'Ohain, par patentes du 13. Juillet 1418. que le ſuſdit de Hertoghe s'étant demis de ſa charge, iceluy Hinckaert reſta ſeul en l'adminiſtration & Gouvernement de la Venerie juſques au 9. de Novembre 1430.

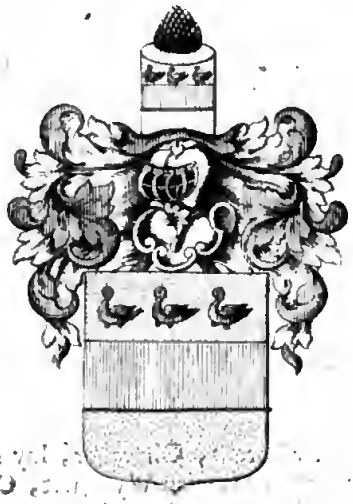

Meſſire Jacques, Seigneur de Sombreffe, Fauchiennes, Ottignies, Rixenſart &c. par lettres patentes & commiſſion du 26. Decembre 1430. lequel jouit de cette charge juſques en l'an 1431. lors que ledit Jean Hinckaert reſta une autre fois ſeul audit Gouvernement de la Venerie & maiſon de Boetsfort, juſques en l'an 1467.

Meſſire

Meſſire Philippe Hinckaert, Chèvalier, Vicomte de Tervueren, Seigneur d'Ohain, Conſeiller & Chambellan de Charles Duc de Bourgogne & de Brabant, ſucceda à ſon pere, par lettres patentes du 8. de Mars 1467.

Meſſire Jean de Glymes-Berges, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Seigneur de Berghes ſur Zoom, Brecht, & Velpes; créé premier Comte de Walhain, Gouverneur de Luxembourg, Conſeiller & Chambellan du Duc, & puis de l'Empereur Charles V. par lettres patentes du 7. Octobre 1472.

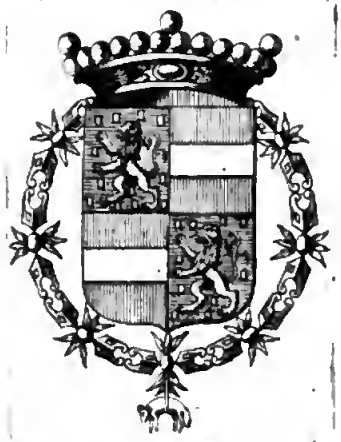

Meſſire Henry Comte de Naſſau, & de Vianden, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Marquis de Lenettes, Grand & premier Chambellan & Generaliſſime des armées de l'Empereur Charles V. de Glorieuſe memoire par patentes du 22. Janvier 1531. fut créé grand Veneur, avec plein pouvoir, authorité, & mandement, d'exercer cette charge en perſonne ou par Lieutenant, qualifié & idoiné, de commettre & ordonner les Officiers & Compagnons de ladite Venerie &c.

George van Veltheim, Seigneur d'Overiſche & Ruysbrouck, fut denommé par le ſuſdit Seigneur Comte de Naſſau, en vertu de ſon plein pouvoir, Lieutenant de la maiſon & Venerie de Boetsfort l'an 1538.

Meſſire

Meſſire Philippe de Lannoy, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Seigneur de Molembaix, Solre-le-Chateau, Conroy &c. Succeda audit Comte de Naſſau en la charge de Grand Veneur de Brabant, par lettres patentes du 28. Octobre 1540.

Philippe van Aſſche, Ecuyer, Lieutenant de la maiſon & Venerie de Boetsfort, par commiſſion du ſuſdit Seigneur Grand Veneur, en l'an 1540.

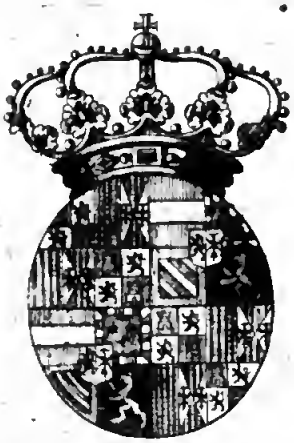

Ledit Seigneur de Molembais étant venn à monrir, l'adminiſtration de la Venerie & maiſon de Boetsfort, fut donnée par l'Empereur à la Reine regente, Marie d'Autriche, Reine Douairiere de Boheme l'an 1543.

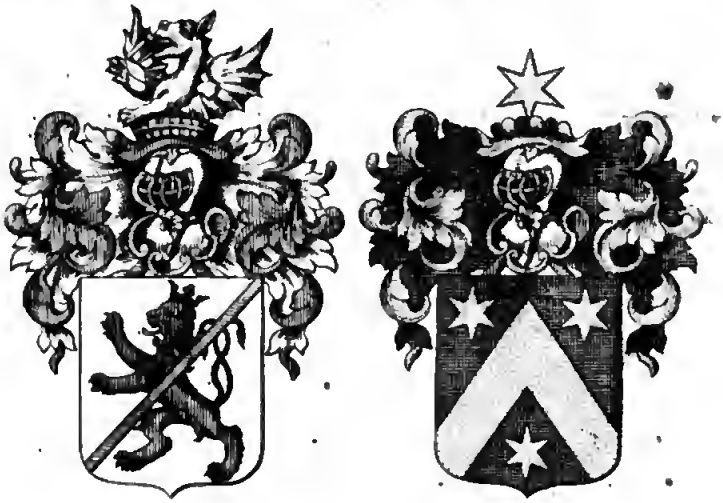

Adrien B. de Luxembourg-Ligny, fut nommé par laditte Reine, Lieutenant de la maiſon & Venerie de Boetsfort, lequel étant venu à mourir le 2. de Fevrier 1548. la Reine a remis en ſa place Rogier van Overſchelde, pour Lieutenant de ladite Venerie & maiſon de Boetsfort.

Meſſire

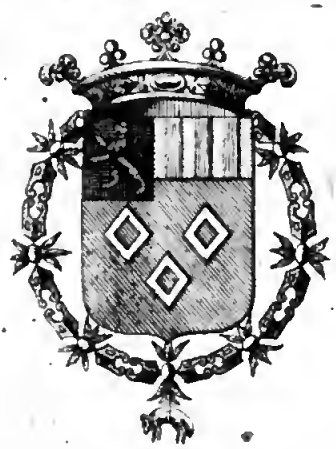

Meſſire Jean Marquis de Berghes ſur Zoom, Comte de Walhain, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Gouverneur & Grand Bailly d'Haynault, Chambellan du Roy Philippe II. grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, par patentes de ſaditte Majeſté du 21. Avril 1556.

Le Sr. Nicolas de Stembourgh, Ecuyer, Lieutenant de la Venerie & maiſon de Boetsfort, par commiſſion du ſuſdit Seigneur Grand Veneur, l'an 1560.

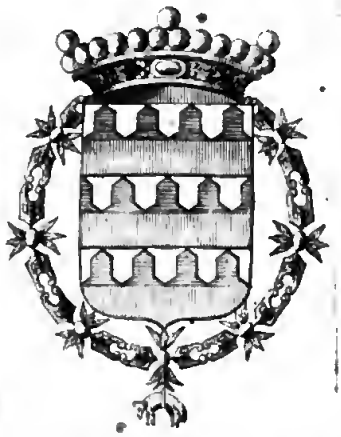

Meſſire Charles, Comte de Barlaymont, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, premier Chef des Finances de ſa Majeſté, Gouverneur & Souverain Bailly de la Comté de Namur &c. lequel en attendant que ſa commiſſion fut depêchée en la forme ordinaire, à commencé à deſervir ledit Etat de Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, enſuite d'un acte d'authoriſation, donnée par le Duc d'Alve; pour lors Gouverneur & Capitaine General de ce pays, datée le 14. Septembre 1570. & depuis par commiſſion abſolue du Roy, depêchée le 10. d'Août 1576.

Le dit Sr. Nicolas de Stembourgh reſta Lieutenant de la Venerie & Maiſon de Boetsfort, par commiſſion du dit Seigneur Grand Veneur.

Meſſire

Meſſire Jean de Witthem, Baron de Bauterſem, Seigneur de Beerſel, Rhode, Aiſemberghe, Braine, Sebourg &c. Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, par acte donné par les Prelats & Deputés des Provinces & villes, repreſentants les Etats Generaux de la Duché de Brabant du 14. Decembre 1577.

Philippe de Ghillenghien, Seigneur de Promelle & de Glabbais, Lieutenant de la maiſon & Venerie de Boetsfort, par commiſſion dudit Seigneur Grand Veneur, en date du 25. Avril 1579.

Meſſire Jean de Croy, Comte de Renx, Seigneur de Beanrin, Gouverneur de Flandres, ſucceda en la place de Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, mort en l'an 1581.

Meſſire Anthoine de Rubempré, Chevalier, Seigneur de Vertain, Vertigneul, Anbigny, Everberghe, Harvart, Conteville &c. Maitre d'hôtel du Roy fut créé Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes du 22. Juillet 1581. avec plein pouvoir, Authorité, & mandement eſpecial, de tenir, exercer, & deſervir ledit état de Grand Veneur, de choiſir & commettre un Lieutenant General, & autres Lieutenants particuliers, en chacun quartier, enſemble les compagnons de ladite Venerie, tant à cheval qu'à pied &c.

Le Sr. Corneille Back, Ecuyer, Commis en vertu des ſuſdites lettres patentes du Grand Veneur, pour Lieutenant General, de ladite Venerie & maiſon de Boetsfort, lequel faiſant ſa fonction fut miſerablement tué par les *Vreyhuters* dans le bois de Soigne, le 24. Octobre 1587. & fut depuis ledit état exercé par le fils du Seigneur Grand Veneur, juſques en l'an 1599.

Meſſire

Meſſire Philippe de Rubempré, Comte de Vertain, Baron d'Everberghe, & d'Aubigny, Seigneur de Vertigneul, & Meerbeke, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Gentilhomme de la Chambre du Roi, de l'Archiduc Albert, & du Prince Cardinal infant, du Conſeil d'Etat Supreme de Flandres, Gouverneur des villes de Lille, Douay, & Orchies, &c. par patentes de leurs Alteſſes Sereniſſimes Albert & Iſabelle, données le 4. de Novembre 1599. contenantes les mêmes & pareilles clauſes que celles du Seigneur ſon pere, auquel il ſuccéda comme Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant.

Le Sr. Anthoine de Soete, Ecuyer, Lieutenant General de la maiſon & Venerie de Boetsfort, par commiſſion du Seigneur Grand Veneur, a deſcrvi ladite charge juſques au dernier du mois de Decembre 1608. qu'ayant été pourvû d'une place d'Auditeur de la Chambre des Comptes en Brabant, le Seigneur Grand Veneur par autre ſa commiſſion, confera la ſuſdite charge de Lieutenant General au Sr. Gaſpar d'Arloy, Seigneur de Sart, lequel n'ayant depuis vecû que ſix mois, eſt venu en ſa place Louis le Comte, Chevalier, Seigneur d'Orville, de Ste. Marie, St. Jean, & St. Remy Geſt, par commiſſion du dit Grand Veneur, en date du 3. d'Août 1609. Leurs Alteſſes Sereniſſimes gratifierent auſſi enſuite ledit le Comte de la charge de Gruyer de Brabant, par patentes du 16. Mars 1615.

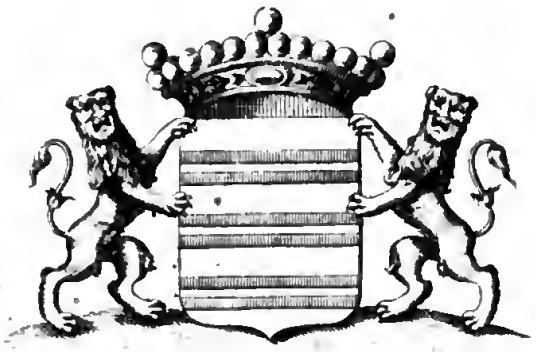

Meſſire François de Rubempré, Comte de Vertain, Baron d'Everbeghe & d'Aubigny, &c. obtint la Charge de Grand Veneur apres la mort de ſon pere, par patentes du premier Mars 1621. depêchées en la forme & mêmes clauſes que celles de ſon pere & Grand pere: mais n'ayant ſurvecû long-tems, ledit Etat de Grand Veneur fut donné à Meſſire Charles Philippe de Rubempré ſon fils, Comte de Vertain & Maltrayant, Vicomte de Montenacque, St. Donaes, Baron d'Everberghe, & d'Aubigny, Seigneur de Vertaigneul, Helfaut, Winnezeele, Heerſele, Hilt, Tilques, Cormettes, Pont d'Ardenne, Morquines, Inghehem, Averhoult, Blendereq, petit Marzenel &c. par patentes du onzieme Avril 1622.

Meſſire Charles Philippe Alexandre le Comte, Chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques, Seigneur d'Orville & St. Remy Geſt, &c. fils du precedent, fut Commis à l'Etat de Lieutenant de ladite Venerie, par patentes du Seigneur Grand Veneur, datées du 13. Octobre 1633. contenantes ſurvivance pour eu jouïr après le décés de ſondit pere, & à ce ſujet étant ſurvenus difficultez, Debats, & procés avec le Grand Veneur, leſdits le Comte pere & fils, s'addreſſereut en Eſpagne, où le fils obtint la ſurvivance de Gruyer de Brabant, par patentes du 12. Janvier 1644. & par autres lettres patentes, datées du 17. d'Août de la même année, l'aggreation du Roy pour la ſurvivance de la Lieutenance Generale de la Venerie, (portantes leſdites lettres d'Aggreation en termes exprès ſous la donation à lui faite du Comté de Vertain) & ſon pere Louis le Comte, Seigneur d'Orville &c. ſuſmentionné étant décédé le 28. Octobre 1651. il a commencé à deſervir ledit Etat de Lieutenant General Grand Veneur, auſſi bien que celui de Gruyer de Brabant.

Meſſire

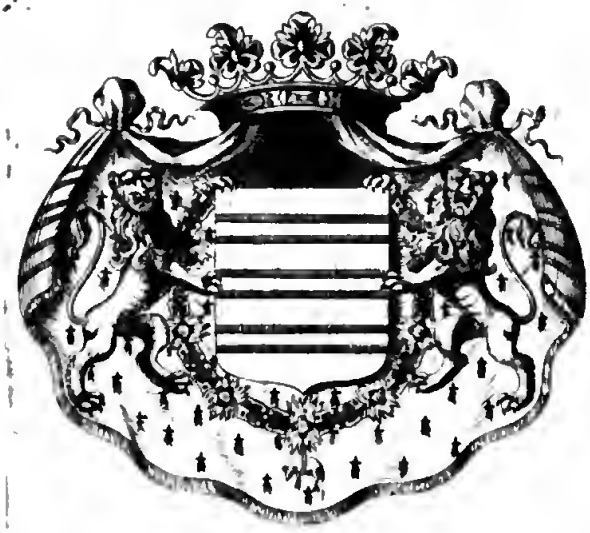

Meſſire Philippe Anthoine de Rubempré, Comte de Vertain, Baron d'Everberghe, & d'Aubigny &c. créé depuis, Prince de Rubempré & d'Everberghe, & Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, ayant obtenu à la ſupplication de ſon pere le Seigneur Charles-Philippe ſuſnommé, la ſurvivance de Grand Veneur, par patentes depêchées en Saragoſſe, le 10. Octobre 1645. à pretté ſon ſerment le 4. jour d'Avril 1656. ès mains de S. A. S. Leopold, Archiduc d'Autriche, Gouverneur & Capitaine General pour ſa Majeſté en ſes Pays-Bas.

Et qnoy que ſa Majeſté par ſes lettres patentes lui avoit donné le plein pouvoir & authorité comme avoient eu ſes Predeceſſeurs Grands Veneurs, de choiſir & commettre un Lieutenant General, & autres Lieutenants particuliers en chacun quartier, enſemble les compagnons de ladite Venerie, tant à cheval qu'à pied; le ſusnommé Charles Philippe Alexandre le Comte Seigneur d'Orville, étant venu à mourir en l'année 1675. le Sr. de Bayonville, & depuis ſon deces, le Sr. Jacques Lonis Madoets, ont mû divers Debats & procès, tant au Conſeil Privé de Sa Majeſté, qu'en celui de Brabant, à raiſon de la Lieutenance Generale de la maiſon & venerie Royale de Boetsfort, que le Duc de Villahermoſa, pour lors Gouverneur & Capitaine General de ces Pays-Bas, leur avoit conferé par proviſion, au prejudice des Droits du Seigneur Grand Veneur, lequel avoit diſpoſé de ladite charge par adjonction audit le Comte, en faveur de ſon frere Meſſire Anthoine Ignace de Rubempré, Comte d'Aubigny &c. par ſa commiſſion dez le 26. May 1665.

Le Sr. Jacques Lonis Madoets ſuſdit, Gruyer de Brabant, prit enfin des mains du Seigneur Grand Veneur, ladite Lieutenance de la maiſon & Venerie Royale de Boetsfort; en vertu de l'accord entre eux fait au Conſeil Privé de ſa Majeſté le 9. de Juin 1688. par lequel la collation dudit état, avec les gages & appointements y appartenans, fut confirmée audit Seigneur Grand Veneur.

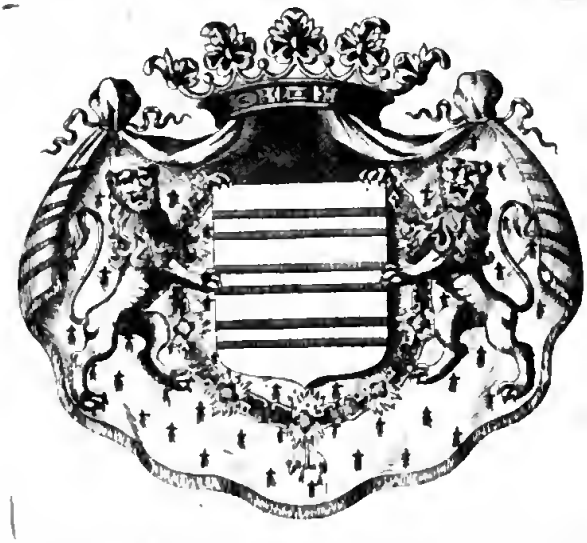

Meſſire Philippe François, Prince de Rubempré & d'Everberghe, Comte de Vertain, Vertigneul, Maltrayant, Aubiguy, & d'Autreppe, Baron de Praet, Seigneur d'Alteren, Kneſſelaere, pays de la Wouſtyne, &c. Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, & Grand Ecuyer de ſon Alteſſe Sereniſſime l'Archiducheſſe, Gouvernante des Pays-Bas, Grand Veneur Moderne, ſucceda au feu Seigneur ſon Beau pere, par patentes depêchées le 11. de May 1707.

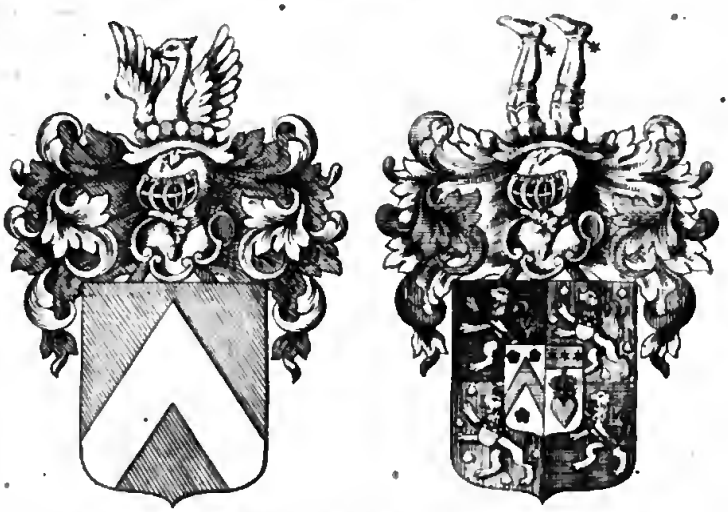

L'Année 1708. le Sr. Madoets ſusdit, étant decedé, la Lieutenance Generale de la maiſon & Venerie Royale de Boetsfort, fut conferée par ledit Seigneur Prince à Meſſire Conrard vande Velde, Chevalier, Seigneur de Chapelle St. Lambert, Walhove, & l'Admirant, & après la mort de celui-ci, arrivée le 31. Decembre 1710. au Sieur Jean-Joſeph Des Champs, Ecuyer, Lieutenant Grand Veneur & maitre des Forêts & Garennes du Roy

au

au quartier & Departement de Louvain, par commiſſion du 10. Janvier 1711. pour exercer l'Etat de Lieutenant General de ladite Venerie Royale, aux termes preſcrits dans l'accord & reglement fait le 9. de Juin 1688. Ratifié par le Roy en ſon Conſeil Privé à la deliberation de ſon Gouverneur & Capitaine General de ces Pays Bas le 24. de Juillet de ladite année 1688 confirmé par la Majeſté en perſonne le Roy Charles II. (de Glorieuſe Memoire) à Madrid le 23. de Fevrier 1695. comme s'en ſuit, & dont l'original ſe conſerve aux Archives du Seigneur Grand Veneur.

LE ROY.

AYant été repreſenté à ſa Majeſté de la part de ſon Grand Veneur le Prince de Rubempré & d'Everberghe, qu'enſuite de l'acte que ſa Majeſté auroit été ſervie d'accorder à ſa tres humble remontrance le 16. de Decembre de l'an 1686. pour que juſtice lui ſoit faite ès differens qu'il auroit deu ſoutenir pour le maintien de la Charge de Grand Veneur, auſſi bien que pour le ſoutient des Droits & authoritez de ſa Majeſté, aucuns d'iceux ſeroient terminez par ſentences, & d'autres par accords entre le Gruyer de Brabant & ledit Prince, leſquels accords & conventions paſſez en forme de transaction ou autrement entre eux, auroient été aggréez, approuvez, ratifiez, & confirmez de par ſa Majeſté en ſon Conſeil Privé, à la deliberation de ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pays-Bas, nommement celuy qui auroit été fait & paſſé le 9. de Juin 1688. approuvé par ledit Conſeil Privé le 24. de Juillet de la même année, concernant la collation de la Lieutenance Generale de la Venerie, & autres poincts y repris; Mais comme nonobſtant ce que deſſus ledit Prince en ſa qualité de Grand Veneur apprehenderoit les conſequences & qu'on ne les remettroit à l'avenir dans des nouvelles difficultez & procedures, ſi ledit Gruyer de Brabant (qui eſt à preſent auſſy ſon Lieutenant General de la Venerie) venoit à mourir, à quitter ſes dites charges, ou à être transmiſes à un autre par ſurvie, adjonction, ou autrement, ou bien qu'elles fuſſent obtenues à ſon inſçeu avec clauſes & conſequences prejudiciables à ſon intereſt, & au contenu des lettres Patentes dont le Remontrant eſt pourveu, il a tres humblement ſupplié ſa Majeſté de vouloir en conſideration de ſes longs & fidels ſervices & pour ſon repos, confirmer & ratifier de nouveau pour autant que de beſoin en perſonne les ſusdittes lettres Patentes, & ledit accord & convention paſſé entre luy & ledit Gruyer de Brabant, en forme de reglement & d'inſtruction d'office: Sa Majeſté le tout conſideré inclinant favorablement à la requeſte du ſuppliant at (à la deliberation de ſon Conſeil ſupreme d'Etat aux affaires des Pays-Bas lez ſa Perſonne Royale) aggréé, approuvé, ratifié, & confirmé de nouveau les Lettres Patentes dont il eſt pourveu ſur le fait de ſa dite charge de Grand Veneur, de même que ledit accord & convention faite entre lui & Jacques Louis Madoets, Gruyer de Brabant, touchant la collation de la Lieutenance Generale de la Venerie & autres points y repris, comme elle ſe trouve approuvée par le Conſeil de ſa Majeſté le 24. de Juillet de l'an 1688. ſauf le droit de ſa Majeſté en tout. Voulant cependant que ledit accord tienne lieu & demeure à l'avenir pour arrêté ferme & ſtable, de même que le contenu des ſusdites lettres Patentes, ſans pouvoir être alteré ou changé ny recevoir aucune atteinte par ſurvie, adjonction audit office, ou ſous autres titres quelconques en ſon prejudice, ſi avant même que ſi quelqu'un venoit à obtenir par de là quelque état de ſa collation contre ſon droit ou au Detriment de ſa charge de Grand Veneur, ſa Majeſté declare, qu'elle permet que le tout ſoit reputé pour nul en juſtice, ſa Royale volonté étant, que ledit Grand Veneur ſoit maintenu par ſes Lieutenants, Gouverneurs, & Capitaines Generaux de ſes Pays-Bas, de même par ſes Conſaux dans tous les Droits & authoritez appartenans à ſa charge, & ſpecialement dans le pouvoir de choiſir & mettre ſon Lieutenant General & autres particuliers, enſemble les compagnons & officiers d'icelle, comme il eſt porté par ſes dittes lettres patentes de Grand Veneur: & afin que les Gouverneurs Generaux des Pays-Bas, ni ſes Conſaux n'en puiſſent prendre ou alleguer cauſe d'ignorance, & troubler ledit ſuppliant en ſes Droits: ſa Majeſté permet & ordonne, que de tout ce que deſſus ſoit tenu note par delà, tant en reſpectives Secretaries d'Etat qu'en Finances, & autres Conſeils, où ledit Grand Veneur trouvera bon

de le faire annoter pour qu'on en ſoit prevenu ; & que perſonne n'y puiſſe contrevenir, ou quereller le ſuppliant dans les fonctions, Droits, & preéminences de ſadite charge : Enchargeant ſa Majeſté à ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pays-Bas, & ordonnant à tous ſes Conſaux, Tribunaux, & autres qu'il appartiendra, de ſe regler & conformer ſelon ce : Fait à Madrid ſous le nom & cachet ſeeret de ſa Majeſté le 23. de Fevrier 1695. Etoit paraphé *Y Mte Rey.* Vt. ſigné CHARLES, & cachetté des armes de ſa Majeſté imprimées ſur une Etoille en hoſtie rouge, plus bas par ordonnance de ſa Majeſté contreſigné *le Comte de Canillas.*

L'ETAT ET OFFICE DE GRUYER DE BRABANT.

L'Etat ou l'Office de Gruyer de Brabant a auſſi toûjours été deſervi par des perſonnes de diſtinction en nobleſſe & merites, & conſiſte en ce que nos Princes ſont Advouez, Protecteurs, & Conſervateurs des Prelats, Abbez, & Gens d'Egliſe, enſemble de leurs Cenſes, Rentes, Dixmes, terres & autres biens ſituez en Brabant, comme auſſi de leurs Cenſiers, Serviteurs, Officiers & Familiers : Et que ce Droit de protection leur appartient par de tres anciens privileges, octroyez paſſé pluſieurs ſiecles par les Papes & Empereurs, même auſſi par pluſieurs priviléges par eux & leurs Devanciers accordez à la Requeſte des ſuldits Prelats & Gens d'Egliſe, on des autres leurs vaſſanx ; & que pour les maintenir & deffendre dans la jouiſſance de ces privileges, leſdits Princes, ont commis & ordonné un Officier particulier, nommé Gruyer, en nôtre Thiois *Warant-Meeſter van Brabant*, pour en leurs noms avoir ſoin, & veiller qne leſdits Eccleſiaſtiques en leurs Perſonnes, Biens & Privileges ne ſouffrent aucun tort, dommage, on alteration, dont ils lui attribuerent privativement, & à l'excluſion de tous autres, Officiers & Juges la connoiſſance & punition.

Il étoit auſſi ancienuement ſeul Officier ordinaire, ſur toutes les franches Garennes deſdits Priuces, & de lenr Pays de Brabant qu'ils voulurent être gardées par ledit Gruyer, ſes Lieutenants, Gens, & Officiers par lui à ce Commis, & aggréez par le Grand Veneur ou ſon Lieutenant, pour par eux être pris nne ſoigneuſe connoiſſance de tous ceux, qui, contre leurs ordonnances faites en matiere de chaſſe, delinqneroient dans leſdites Garennes, ou de leurs vaſſaux, appendeuces & dependances d'icelles, on qui s'avanceroient d'affranchir ou étendre & amplier leurs bois, terres, & Seigneuries hors leurs anciennes limites, ſoit que les delinquants & contraventeurs fuſſent manans & habitans ſous le Duc ou ſes vaſſaux : à quelle fin ledit Gruyer avoit l'authorité de choiſir & prendre certains hommes de fief avec un Clerq en chacun des quatre Quartiers dn Brabant, dans les villes & villages les plus proches ou le cas arrivoit, pour les faire juger ſommairement ſelon les inſtructions ſur ce faites & ordonnées.

Mais comme en l'execution d'icelles, il s'eſt trouvé en après beaucoup de difficultés & inconveniens, les premieres inſtructions du Gruyer de Brabant, furent diverſes fois redreſſées, & particnlierement l'an 1518. qne l'Empereur Charles V. y voulant remedier pour plus grande ſûreté & conſervation de ſes Preéminences, Seigneuries & juriſdictions, & qu'audit Gruyer & tous ſes autres ſujets fut faite bonne Juſtice, ordonna que le Gruyer comparoîtroit, & feroit comparoitre les parties à Boetsfort, devant le Grand Veneur ou ſon Lieutenant, & y conſtitua un Tribunal de ſept hommes de fief, &

un

un Clerc ou Greffier, ſavoir, Thierry van Veldenraet, Garde des joyaux, Jean van Nieuwenhuyſe, Conſeiller & Receveur de Brabant au quartier de Bruxelles, Roel Abſolons, Licentié ès loix, Bartholomé de Bruheſen, Anthoine van Wemmele, Henri Foyte, Victor Offhuys; & pour Clerc, Simon vande Bauwette.

Ordonna encore ſa Majeſté que leſdits hommes de fief avec leur Clerc, ſeroient obligés & tenus de s'aſſembler à Boetsfort toutes les fois qu'ils en ſeroient requis par le Grand Veneur & ſon Lieutenant, ou ſemoncé par le Gruyer & ſon Lieutenant, ou du Surintendant Jean de Schoonvorſt, Chevalier, Mayeur de Louvain, alors auſſi denommé pour prendre connoiſſance, & faire juſtice entre parties, de toutes les cauſes appartenantes & dependantes de la Venerie & Gruyerie: Que ſi une place deſdits Hommes de fief ou de leur Clerc viendroit à vacquer, ſoit par mort ou autrement, le Grand Veneur ou ſon Lieutenant y commettroient un autre; & que les hommes de fief & leur Clerc ainſi commis & à commettre pour l'aveuir, étoient obligés & tenus de prêter entre les mains dudit Grand Veneur ou de ſon Lieutenant, preſents & futurs, le ſerment d'adminiſtrer boune & prompte juſtice entre parties, ſelon les inſtructions ja données, & à donner. Que ſi de quelque appointement ou ſentence donné par le Grand Veneur & hommes de fief, quelqu'une des parties comparante devant eux, ſe voudroit plaindre, ſoit par appellation ou autrement, qu'elle ſe pourroit addreſſer au Chancellier & Gens du Conſeil ordonné en Brabant, leſquels ſeroient obligés & tenus de definir & decider la cauſe en deux mois après qu'elle ſeroit portée devant eux, à faute de quoy, l'appointement ou ſentence du Grand Veneur & hommes de fief tiendroit lieu & pourroit être miſe en execution, nonobſtant ladite appellation. Nomma ſa Majeſté ledit Tribunal le Conſiſtoire de la Trompe, & l'année d'après 1519. leur accorda un ſéel commun, dont ils ſéelleroient toutes les ſeutences & actes par eux depêchés, étant ledit ſeel, une Trompe avec ſes accoûtremens, ſurmontée des armes du Duché de Brabant, & dans la circonference écrit: *Sigillum hominum feudalium de cornu Ducatus Brabantiæ.* Mais les guerres & troubles qui ſont enſuite ſurvenus dans ces pays, ayant augmenté les deſordres de tous côtés, & Boetsfort ſitué dans le Bois de Soigne devenu trop perilleux, pour être commodement frequenté, a donné occaſion d'établir un pareil Tribunal dans chacune des chef-villes de Brabant, Lonvain, Bruxelles & Anvers. Et comme le Gruyer de Brabant & ſes Officiers n'étoient aſſés ſuffiſans pour faire tenir le bon ordre & obſervance des reglements faits & à faire, & que les gardes à cheval & de pied, qu'on avoit donné au Gruyer, par l'ordonnance du 18. Decembre 1565. pour avec iceux être faits les exploits & devoirs, appartenans à ſon état, s'acquittoient trop negligement de leur commiſſion; il fut ordonné par le Placcart du dernier d'Avril 1571. que le Grand Veneur, ſon Lieutenant & Officiers feroient également les pourſuites, executions, & punitions, contre les delinquants & transgreſſeurs des ſuſdits Reglements (par prevention ſur le Gruyer, ſes Officiers & Commis) & les adjourneroient devant leſdits Tribunaux & ſieges établis pour être fait bonne & prompte juſtice. Et par les Placcarts du 23. Juin & Août 1573. on ordonna au Grand Veneur de Brabant, de lever, prendre, & retenir au ſervice de ſa Majeſté douze hommes à cheval & vingt quatre à pied, pour veiller de jour & de nuit ſur les ſuſdits transgreſſeurs & delinquans, les calenger, apprehender ſi beſoin étoit, & faire tous les Devoirs & exploits à ce ſervans, tant au Bois de Soigne, qu'aux Bois particuliers, & au plat pays, par tout le Brabant, où ils

les pourroient attraper. Et pour ce que les tireurs des Gibiers & Deſtructeurs de la chaſſe pourroient être mieux & plûtôt punis, on decerna des Amendes & des peines, & regla de bonnes recompenſes pour ceux qui les denonceroient, & les pourroient apprehender, & le ammener priſoniers au Grand Veneur, ou à ſon Lieutenant. Et on declara que le Grand Veneur de Brabant & le Gruyer, leurs Lieutenans, Commis & Officiers étoient en la protection particuliere & Sauvegarde du Prince. Et que ceux qui leur feroient reſiſtance ou forces, en faiſant leur office, encore que ce fut ſur d'autres pretextes, ſeroient punis par les juges commis au fait de la chaſſe, comme infracteurs des ordonnances & autrement, ſelon l'exigence du cas: ce qui fut réiteré par l'Edit des Sereniſſimes Archiducs Albert & Iſabelle, du dernier Août de l'année 1613.

Et d'autant qu'aux années 1633. & 1675. ils s'étoient gliſſées certaines mesintelligences entre les Grands Veneurs de Brabant & les Gruyers, ſur l'exercice & les prerogatives de leurs charges, leſquels avoient troublé pluſieurs années la bonne correſpondance & harmonie que convenoit être maintenue parmi les Officiers & bons ſujets du Prince, elles furent terminées & deſuiues l'année 1688. par le Reglement qui s'eſt dreſſé dans le Conſeil privé de ſa Majeſté à la deliberation de ſon Gouverneur & Capitaine General de ſes Pays-Bas, pour lors le Marquis de Grana, qui avoit pris fort à cœur la reconciliation de cette affaire & fut ce ſuſdit reglement aggrée & confirmé par ſa Majeſté Catholique en perſonne ſur la repreſentation faite par feu le Seigneur Prince de Rubempré & d'Everberghe, Grand Veneur de Brabant, par acte depêché à Madrid ici ſuivant.

LE ROY.

AYant été remontré à Sa Majeſté de la part de ſon Grand Veneur, le Prince de Rubempré & d'Everberghe, qu'enſuite de l'acte que ſa Majeſté auroit été ſervie d'accorder (à ſa tres humble remonſtrance) le 16. Decembre de l'an 1686. pour que juſtice luy fut faite ès differents qu'il auroit dû ſoutenir pour le maintien de ſa charge de Grand Veneur, auſſi bien que pour le ſoutient des Droits & authoritez de ſa Majeſté, il ſeroit convenu avec Jacques Louis Madoets, Gruyer de Brabant, des poincts & articles repris en l'accord & tranſaction paſſé le 9. de Juin de l'an 1688. & approuvé de par ſa Majeſté en ſon Conſeil privé le 22. du même mois & an, mais comme ce nonobſtant ledit Grand Veneur apprehenderoit d'être remis à l'advenir dans des nouvelles difficultez & procedures, ſi ledit Gruyer modèrne venoit à mourir, à delaiſſer ſa charge, ou quelque autre à l'obtenir par adjonction ou ſurvie avec clauſes prejudiciables au ſuſdit accord, il a tres humblement ſupplié ſaditte Majeſté de vouloir corroborer en perſonne, pour autant que de beſoin, par ſon royal adveu ledit accord & tranſaction ſelon ſa forme & teneur, de la maniere qu'il ſe trouve aggrée, approuvé, & ratifié par ſon dit Conſeil privé à la deliberation de ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pays-Bas, afin que le tout ait lieu & demeure à l'avenir, par forme de reglement & inſtruction d'office, pour arrêté, ferme & ſtable, ſans pouvoir être changé ni alteré en prejudice dudit Grand Veneur, ni au detriment de ſa charge, & des Droits, authoritez, preéminences & prerogatives y appartenantes. Sa Majeſté le tout conſideré à bien voulu aggréer, approuver, ratifier & confirmer, comme elle aggrée, approuve, ratifie, & confirme par le preſent acte, ledit accord & tranſaction paſſé entre le Suppliant & ledit Gruyer de Brabant, comme il ſe trouve approuvé par ſon Conſeil privé le 22. de Juin de l'an 1688. ſauf ſon droit en tout, voulant cependant ſa Majeſté que tant pour le preſent que pour l'avenir, cecy ſerve pour reglement d'office & inſtruction en ce regard, & que tout y demeure ſtable, afin qu'il y ait bonne obſervance & intelligence entre ledit Grand Veneur & le Gruyer de Brabant, comme le requiert le plus grand ſervice de ſa Majeſté: Enchargeant à ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pays-

Pays-Bas, & ordonnant à ſes Conſaux & à tous autres qu'il pourra toucher ou appartenir de ſe regler & conformer ſelon ce. Fait à Madrid ſous le nom & cachet de ſa Majeſté le 23. du mois de Fevrier de l'an 1695. étoit paraphé YMte. Rey Vt ſigné CHARLES, plus bas étoit écrit, par ordonnance de ſa Majeſté contreſigné, *le Comte de Canillat*, & cachetté avec le cachet ſecret de ſa Majeſté imprimé en hoſtie vermeille & couvert par deſſus d'une étoille de papier blanc. Tout au pied étoit écrit *V. Magd. ratifica la aprovacon q. hiſo el Conſo. Privado de un acto de convenon entre el Monſere Mor. y el Gruyer Mor. de Brabante.*

LISTE de ceux qui ont deſervi l'Etat de Gruyer nommé en la langue Flamende Warantmeeſter, Watergrave & Pluymgrave *du Pays & Duché de Brabant; lequel Etat a toûjours été poſſedé par des Perſonnes tres honorables & Nobles, comme on le peut voir par ceux qui ont deſervi cette Charge. Le premier qu'on a peu decouvrir eſt,*

Monſieur Arnold van Gent, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1406.

Monſieur Pierre vander Eycken, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave, du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1430.

Monſieur Philippe de Cheſne, Chevalier, Seigneur de Loupoigne, a été auſſi pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave, du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1464.

Monſieur Gerard de la Roche, Conſeiller du Duc de Bourgongne a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par Lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1469.

Monſieur Antoine de Montenaken, Chevalier, Seigneur de Graſen & de Wildere, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . de l'au 1477. Il épouſa Dame Cornille de Rymerswalle.

Monſieur Hubert vander Noot, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 12. Fevrier 1479. Il etoit fils de Monſieur Geldolff vander Noot, Chancellier de Brabant, & de Dame Petronille Gommer, fille d'Hubert & de Dame Jeanne de Tenremonde; Il épouſa en premieres nôces Dame Marguerite de Schoonhove, fille de Philippe, Sire de Nienrode, & de Dame Catharine Pot, & en eut trois filles, Damoiſelle Philipotte, mariée à Jean de Brantegem, Damoiſelle Marguerite, mariée à Lambert vander Ee, & Damoiſelle Marie, mariée à Pierre de Waſſervas. Il épouſa en deuxiémes nôces Damoiſelle Catherine Pipenpoy, dont il eut Quintin vander Noot, & Gilles Chanoine de l'Egliſe Collegiale de Ste. Gudule à Bruxelles; ledit Quintin épouſa Dame Iſabeau de Quesnoy, & en ſecond lit Dame Marie d'Almaras, & en eut pluſieurs Enfans; la troiſiéme femme dudit Hubert vander Noot fut Dame N. de Borneval; à luy ſucceda ſon Frere Pierre.

Monſieur Pierre vander Noot, a été auſſi pourvu de l'Etat de Gruyer, Wa-

tergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1487. Il épouſa Dame Angele vander Heyden, de laquelle il eut Philippe, Charles & Jacques, Religieux, & Adolff, Chevalier, qui fut auſſi Chancelier de Brabant, & apres Lieutenant de la Cour feodale (qui épouſa Dame Philippote de Watermaele, fille de Jean & de Dame Marguerite van Pede, & mourut l'an 1543.) Damoiſelle Catharine mariée à Roeland Abſolons, desquels eſt deſcenduë ample poſterité, & Damoiſelle Agnes, Religieuſe.

Monſieur Jean de Roeveren, a été auſſi pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date . . . . . de l'an 1489.

Monſieur Jean van Schoonvorſt, à été pareillement pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du ſusdit Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 9. de Septembre 1494.

Monſieur Bartholomé van Bruheze, a été pareillement pourvû de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave, du même Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 17. May de l'an 1500.

Monſieur Walrave vander Balſt, eſt trouvé d'avoir été auſſi Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par Lettres patentes en date du . . . . . de l'an 15. .

Monſieur Alard vander Eycken, a été auſſi pourveu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 9. de Juin 1515.

Monſieur Guillaume de Tourneur, Chevalier, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes du 9. de Juin 1519.

Monſieur Arnol de Mol, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1529.

Monſieur Henry van Ophem, a été auſſi pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 15 . .

Monſieur Thiery de Bourgogne, Chevalier, Seigneur d'Herlaer, Prevôt General de l'Hôtel de feu l'Empereur Charles Quint, Grand Mayeur de la ville de Vilvorde, & du pays de Vueren & Alentour, Gentilhomme de Madame Marie, Reine Douariere d'Hongrie, Gouvernante des Pays-bas, & ſon Grand favory. Il a été pareillement pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du même Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 26. d'Octobre 1646. Il épouſa Dame Jacqueline van Royen, iſſuë des Comtes de Raſſengien, ils ſont enterrez tous deux à Vilvorde au Grand Chœur l'an 1562. & 1565. dans le magnifique Tombeau de ſon Pere & de ſa Mere, Meſſire Charles de Bourgogne, Seigneur d'Herlaer, Grand Fauconnier du Roy d'Eſpagne, & Prevôt General des Pays-bas, & Dame Catharine van Aelſt. Il étoit petit fils de Philippe Jean de Bourgogne, Chevalier, Seigneur d'Herlaer & Montrecourt, Pair du Cambreſis, & de Dame Jeanne de Hornes, fille de Meſſire Philippe Sire de Gaesbeke.

Monſieur Jean vander Noot, Chevalier, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 25. d'Avril 1565. Il épouſa Dame Chriſtine de Taſſis,

fis, fille de Leonard, Baron do Taſſis, & de Dame Chriſtine d'Ammant.

Monſieur Philippe de Dongelberghe, Chevalier, Grand-Mayeur de la ville de Vilvorde, a été auſſi pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres-patentes en date du 12. Fevrier de l'an 1582. Il étoit fils de Meſſire Jacques de Dongelberghe, Droſſart dudit Duché de Brabant, & de Dame Magdalene de Bourgogne, fille de Meſſire Thiery de Bourgogne predit, Il épouſa en premieres nôces Dame Marie de Blaſere, & en ſecondes nôces Dame Quintine Borluut, fille de Meſſire Gilles, de laquelle derniere il procrea Meſſire Jacques-Philippe de Dongelberghe, Chevalier, & Baron dudit Dongelberghe, Seigneur de Schavenberghe, ancien Echevin, Bourguemaitre,& Surintendant du Rivage de la ville de Bruxelles, après Deputé ordinaire de l'Etat Noble du même Pays & Duché de Brabant, Chef de ſa Noble Maiſon, lequel épouſa Dame Marie de Bauſſele, Dame de Braeck, fille de Meſſire Adrien & de Dᵉ. Françoiſe Bernard, leſquels ont laiſſé pour fils de Meſſire Adrien, Baron & Comte de Dongelberghe, & de la Franche Terre du Fay, Seigneur de Ronxmiroir, Jaſſogne, Grand Bailly du Pays nommé le Walon Brabant, qui épouſa Dame Marguerite Theodore-Ignace née Baronne de Berlaymont, Dame dudit Jaſſogne & d'Avillon, fille de Meſſire Jean Hubert, Baron de Berlaymont, Seigneur de la Chapelle, Odeur, & Famelette, & de Dame Eugenie de Brandenbourg, de laquelle il a proctée entr'autres Meſſire N. . . . . Comte de Dongelberghe, Seigneur deſdits Lieux, Major au Regiment du Comte de Maldeghem, lequel a épouſé Dame N. . . . . de Treizignies, de laquelle il avoit trois enfans en l'an 1725.

Monſieur Louis le Comte, Chevalier, Seigneur d'Orville, Saint Remy Geſt, St. Jean Geſt, & Sainte Marie Geſt, Lieutenant Grand-Veneur du Pays, & Duché de Brabant, & Chatelain de trois Fontaines, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave dudit Pays & Duché de Brabant, par lettres-patentes depêchées en la ville de Bruxelles le 16. de Mars 1615. Il a été envoyé en Eſpagne au Service de ſon Alteſſe Sereniſſime l'Archidue Albert, Duc de Brabant &c. de glorieuſe memoire: Il étoit fils de Meſſire Aimery le Comte, Chevalier, Seigneur de Ploich, & de Dame Anne Madoets; il épouſa Dame Anne Hellincx, fille de Nicolas Chevalier, Conſeiller & Receveur General du Duché de Brabant, & de Dame Anne de Nonancourt. Il monrut le 22. May 1651. & elle le 13. d'Août 1647. Giſent près de ſes Pere & Mere en l'Egliſe de notre Dame de la Chapelle à Bruxelles.

Monſieur Charles-Philippe-Alexandre le Comte, Chevalier de l'ordre Militaire de St. Jacques, Seigneur d'Orville & de St. Remy Geſt, Lieutenant Grand-Veneur du Pays & Duché de Brabant, & Chatelain de trois Fontaines, a éré auſſi pourvû de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave dudit Pays & Duché de Brabant, par Lettres-patentes en date du 12. Janvier 1644. Il prêta Sermenr en l'an 1651. après la mort de ſondit Pere. Il fut Ecuier de ſon Alteſſe Sereniſſime l'Archiduc Leopold, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas, & a été trois fois à la Cour d'Eſpagne, où il a été demandé pour le ſervice de ſa Majeſté; Il épouſa Dame Anne Claire le Comte, ſa Couſine

ſine, iſſuë Germaine, fille de Pierre le Comte, Chevalier, Commiſſaire ordinaire des Montres, & Grand-Gavenier de Cambray & Cambreſis, & de Dame Marie de Chaſteller, dite de Clercq, fille de Philippe, Eſcoutette de Malines, & Treſorier de Gnerre des Archidues, il mourut le . . . . . de l'an 1663. & elle le 30. Janvier de l'an 1667. ſont inhumés tous deux dans l'Egliſe de Notre Dame de la Chapelle à Bruxelles.

Monſieur Balthazar-Joſeph Moreau de Bayonville, a été pourvu des Etats de Lieutenant Grand-Veneur, Chatelain de trois Fontaines, & de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par Lettres-patentes differentes, de même date de l'an 1663.

Monſieur Jacques Louis Madoets, Seigneur de Boetsfaert, premierement Capitaine d'Infanterie, après Echevin & Surintendant & Treſorier de la ville de Bruxelles, a été pourvu des Etats de Lieutenant Grand Veneur, Chatelain de trois Fontaines, & de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave dudit Pays & Duché de Brabant, par trois Lettres patentes differentes de même date du 6. d'Août 1680. Il étoit fils de Pierre Madoets, Ecuier, Seigneur dudit lieu & d'Haren, & de Dᵉ. Anne de Faeuez, Il a épouſé Dᵉ. Marie Volcaert, fille de Philippe, Chevalier, Seigneur de Weldene, Conſeiller, & de Dame Catharine Nieulant, de laquelle il a procréé deux fils & quatre filles: ſavoir, Dᵉ. Marie Philippote Madoets, épouſe qu'Elle fut de Philippe Ferdinand de la Kethulle, Ecuier, Seigneur d'Havray, premierement Capitaine d'Infanterie, apres Haut-pointre de la Chatellenie de Courtray (de laquelle ſont ſorti Jean de la Kethulle, Ecuier, Seigneur dudit Havray, encore à marier l'an 1725. Alexandre de la Kethulle, Chanoine Regulier en la Noble Abbaye de Ste Gertrude à Louvain, Ignace Joſeph de la Kethulle, Religieux en la Noble Abbaye d'Eenaeme prez d'Audenarde, Dᵉ. Catharine de la Kethulle, Dame d'Havray (par achât de ſon predit frere) qui épouſa N. Meſdach, Ecuier, Seigneur de Curen, Damoiſelle Anne Françoiſe de la Kethulle encore à marier l'an 1725.) Anthoine Ferdinand Madoets, Ecuier, Seigneur de Boetsfaert, mourut le 18. de Juin 1726. étant le dernier hoir mâle de cette noble maiſon. Dame Juſtine-Marie-Iſabelle Madoets, épouſa l'an 1708. Jacques Antoine de Seſtigh, Ecuier, Seigneur d'Ophem, Capitaine de Cavallerie au Regiment du Baron de Liedekercke, qui mourut la même année en Allemagne. Damoiſelle Catharine-Hombeline-Hipolite Madoets, auſſi encore à marier, Meſſire Ignace Joſeph Madoets, Chanoine de la Cathedrale de Gand, mourut l'an 171 . . & Damoiſelle Eleonore Antoinette Madoets, Begine au Beginage à Gand: Le predit Philippe Volckaert, Chevalier, Seigneur de Weldene a laiſſé une belle poſterité de ſaditte femme Dame Catharine Nieulant, entre autres de ſes Enfans de ſon fils Frederic-François-Hubert Volckaert, Ecuier, Seigneur dudit Weldene, qui épouſa Dame Fernandine de Boncem, fille de Jean-Philippe, Chevalier, Bourguemaitre de la ville de Bruges, & de Dame Catharine Anchemant, de laquelle il a procrée un fils & deux filles, ſavoir Frederieq-François Volckaert, Comte de Weldene, lequel a épouſé Dame Marie Iſabelle Erneſtine de Gand, Comteſſe de Liberchy &c. Douairiere d'Alexandre George Du Faing, Comte de Haſſelt, Baron de Jamoigne, &c. (dont une ſeule Heritiere Damoiſelle N. . . . . Du Faing, Comteſſe de Haſſelt & Baronne de Jamoigne &c.) Dame Marie Volckaert, épouſa Meſſire Jean

Fran-

François de Melun, Comte de Bouſſaert, Colonel d'un Regiment de Cavallerie; & Dame Jeanne Marie Volckaert, épouſe qu'elle fut de Louis Alexandre Schockaert, Comte de Tirimont, Baron de Gaesbeque, mort Conſeiller & Commis des Finances de ſa Majeſté en ces Pays-bas, laquelle a laiſſée pluſieurs Enfans.

Monſieur Simon van Souſt de Berckenfeld, natif de la Ville d'Anvers, à été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres-patentes du 23. de May 1708. lequel ayant enſuite été honoré du Caractere de Conſeiller privé, Vice-Chaucellier de Gueldres & Reſident de ſa Majeſté le Roy de Pruſſe, a reſigné ſadite Charge à ſon fils aîné.

Monſieur Fredericq Auguſte van Souſt de Berckenfeld, né en la ville de Bruxelles, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 6. de Mars 1714. Il eſt preſentement encor en vie l'an 1726.

FORESTIERS OU MAITRES DES FORETS DE BRABANT.

AVant que de donner la liſte des Maitres des Bois & Forêts, il ne ſera pas hors de propos d'examiner un peu ce que c'eſt que ces Forêts, Bois & Bocages.

Pierre de Miraulmont, Conſeiller du Roi de France, examine avec beaucoup d'érudition ce qu'on doit entendre par le terme de Forêt, & par celui de Maitre des Eaux & Forêts. Dans le traité qu'il a compoſé de l'origine des Parlements, il prend le mot Forêt comme nom energique, & dit qu'il convient autant aux eaux & au Fleuves (qu'aux bois) qui ſont propres pour la navigation & pour la peche; il le prouve par le Moine *Aimon* ſur le titre de la Donation que Childebert, Roy de France, a faite à l'Abbaye de St. Vin-

cent, aujourd'hui St. Germain des Prez, du village d'Yſſi avec le droit de peche. *Nous donnons à ce lieu*, dit le Roy, *toutes les peches qui ſont & ſeront des deux coſtez du fleuve, ainſi que nous les tenons & qu'elles dependent de noſtre Chambre des Eaux & Forêts.* C'eſt ainſi que, ſuivant l'opinion de la plupart des Ecrivains les anciens Maitres de la Flandre avant Baudouin dit Bras-de-Fer, ont porté le nom de Foreſtiers, non parce qu'ils commandoient à nu pais convert de la Forêt Charboniere, mais parce qu'ils commandoient également ſur les Marais, les Eaux & la mer même. Mais à preſent l'uſage de ce mot eſt changé & on ne l'attribue qu'aux bois & non aux eaux ou aux Fleuves.

La Charge de Garde Forêt eſt tres ancienne car nous trouvons dans l'Ancien Teſtament, que lors que Salomon voulut batir le Temple de Jeruſalem il demanda des Cedres & des Sapins à Cyran, Roy de Tyr, comme à celui qui étoit le Maitre des Forêts du Royaume. Et lors que Nehemie voulut rebatir Jeruſalem, il demanda un ordre d'Artaxerxes à Aſaf Garde des Forêts du Roy, pour lui livrer les Bois neceſſaires.

Les Anciens ont fait un cas particulier des Forets & des Lacs, parce qu'ils fourniſſent bien des choſes neceſſaires à la vie. Auſſi les Romains reſolus de polir leur Republique, furent chercher des Loix chez les Grecs, & leur demanderent ſur tout celles qui concernoient les Glans & les Arbres & la pature du Betail, & apres l'avoir reçû ils s'en ſervirent, & établirent des Magiſtrats, Inſpecteurs, ou Gardes des Forêts & ont ſouvent chargé de ce ſoin les Conſuls mêmes: C'eſt ainſi que *Bibulus & Julius Cæſar* étant Conſuls ont été chargé de l'inſpection des Bois & des grands chemins.

Les Romains attentifs à la marine porterent une loy touchant les Commiſſaires des Vaiſſeaux, par laquelle il étoit dit, que le peuple nommeroit deux Commiſſaires de marine pour avoir ſoin de la conſtruction & de l'armement de la Flotte.

Les Venitiens ont un inſpecteur des Forêts pour empêcher que le Bois ne manque pour la conſtruction des Vaiſſeaux. Ainſi l'on tire des Forêts, de quoy fournir à l'Architecture Navale, qui a pour fin la conſtruction des Vaiſſeaux & l'Architecture civile qui s'exerce à celle des Maiſons.

Ariſtote dans ſon 6. livre des Politiq. veut que dans une Republique bien reglée, il y ait des Garde-Forêts, qu'il nomme ὑλοφύλακες. Les Romains en eurent de ſemblables, comme nous avons dit & il y avoit autrefois dans les Gaules des Foreſtiers ou Garde-Forêts qui furent établis à cauſe de l'avantage qu'en retiroit la Republique.

L'authorité du Woutmeeſter ou Maître des Forêts de Brabant d'à preſent s'étend ſur les arbres & les Bois; mais quoi qu'il reçoive ſa commiſſion du Prince même, il depend cependant de la Chambre des Comptes pour la coupe & la vente des arbres.

Il avoit autre fois une Compagnie de ſoldats de vint hommes, & un Capitaine & deux Corporaux, mais à preſent cette Compagnie eſt reduite à quatorze hommes, comme on le peut voir par la lettre ſuivante.

Tres Cher Sr. & Eſpeal amy.

LA compagnie du Woutmaitre de Brabant ayant eſte reduitte depuis le 17. de Janvier 1703. à un Corporal & quatorze ſoldats, & que le Capitaine auroit vingt cincq florins, le Corporal quinze, & les ſoldats huit florins par Mois, chacun à raiſon de douze payes par an, nous vous faiſons cette pour vous en advertir, & qu'ils

leur

leur reſteroit deux payes echeuës au Mois de Septembre paſſé, vous ordonnant au nom & de la part de ſa Majeſté de leur en depecher livrance en forme apres reveüe preallable faite de la Compagnie, & que cela ſoit obſervé à chaque payement qui ſe fera à la dite Compagnie qui ſera de deux en deux Mois. A tant Treicher Sr. Eſpeal amy . . . Dieu vous ait en ſa ſainte garde. De Bruxelles au Conſeil des Finances du Roy. le 19. d'Octobre 1706. Paraphé *Blond. Vt.* & plus bas les Conſeillers & Commis des dittes Finances. Signé de *Francquen.*

Liſte des Maitres des Forêts de Brabant depuis 1404. juſques à preſent, tirée des Archives de la Chambre des Comptes à Bruxelles.

Zeghers T'Sarnds, ſes Comptes commencent par le 13. Juillet 1404. & finiſſent par 13. Juillet 1405.

Philippe Hinckaerts, fils de Damoiſelle Margarete de Malines, ſœur & plus proche deſcendante de Gerard de Malines. Voici comme parlent les Archives. (*De eerſte Rekeninghe van Philip Hinckaerts Zone Joncfr. Margrieten van Mechelen Zuſtere ouds ende naiſt hoir van Gheerd van Mechelen, was by brieven van den laeſten Hertoghe Jan om hem ende zyn naeſte hoir erfleyt.*) Ses Comptes commencent par le 14. Decembre 1405. & finiſſent par le 13. Decembre 1418. Il a eu Commiſſion le 14. Juillet 1416.

Henri-Philippe Hinckaert, Chevalier, ſes comptes commencent par le 17. Decembre 1459. juſques à la foire de St. Jean 1461. par Patentes du 9. Decembre 1459. juſques au même tems 1461. l'on trouve ſes comptes juſqu'au 9. Fevrier 1657.

Guillaume van Stakenborch, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 16. Janvier 1467. Son premier Compte commence par le 8. Fevrier 1467. & finit à la Noel 1478. Il a compté juſqu'au dernier Septembre 1479.

Auguſtin vanden Eynde, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 21. Janvier 1479. ſon premier Compte commence à Bamiſſe 1471. & finir le dernier Septembre 1480. Il a compté juſqu'au dernier Septembre 1481.

Wautier van Careloe, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 9. Decembre 1479. Son premier Compte commence par le premier Octobre 1481. & finit au Mois de Septembre 1482. Il a compté juſqu'au Mois de Septembre 1489. incluſif.

Thiery de Heetvelde, Chevalier, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 24. Fevrier 1489. Son Premier Compte commence par le 15. Septembre 1489. & finit 1490. On trouve dans les Archives que la dite Charge lui a été conferée par reſignation de *Henry Tay*. Il a compté juſqu'au Mois de Septembre 1505.

Jean de Heetvelde, Chevalier, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 16. Novembre 1505. par reſignation de Thiery de Heetvelde nommé ci-deſſus. Son premier Compte commence par le 1. Octobre 1505. & finit le dernier de Septembre 1506. Il a compté juſqu'au dernier Septembre 1507.

Thiery de Heetvelde, Conſeiller & Garde Bijoux du Duc de Brabant, &c. eſt rentré en Charge par acte du Conſeil de Brabant, donné le dernier Decembre 1507. Son Compte commence le 1. Octobre 1507. & finit

par Septembre 1508. Il a eu Patentes de continuation datées du 5. Avril 1514. & ſon dernier Compte finit le 4. Mars 1515.

Mtre. *Jean de Witte*, Maître des Forêts de Brabant, par Patentes du dernier Fevrier 1515. Son premier Compte commence par le 4. Mai 1515. & finit en Septembre 1516. Son dernier compte finit par Septembre 1519.

Everard van Lantwerp, Lientenant Maitre des Forêts de Brabant a compté depuis le premier Octobre 1519. (à cauſe de la mort du dit *Maitre Jean de Witte*) juſqu'au Mois de Septembre 1520.

Thiery de Heetvelde, ayant été reintegré en la qualité de Maître des Forêts de Brabant, a recommencé de compter, depuis le 1. Fevrier 1520. juſques au 18. Juillet 1522.

Quintin vander Noot, par reſignation a été commité Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 16. Juillet 1522. ſon premier Compte commence par le 19. Juillet 1522. & finit Septembre 1523. Son dernier Compte commence par le 1. Octobre 1550. & finit le 8. Fevrier 1551.

François Abſoloens, Ecuier, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 1. Fevrier 1551. Son premier Compte commence le 8. Fevrier 1551. & finit le dernier Septembre 1552. & ſon dernier Compte commence le 1. Octobre 1569. & finit le 1. Avril 1570.

Gerard Molckeman, Lieutenant Maître des Forêts de Brabant, par Ordonnance verbale, comme eſt dit au commencement de ſon premier Compte. Il a compté depuis le 3. Juin 1570. juſqu'au 12. Août 1570. Il eſt fait mention de la Mort de Philippe vander Linden, Ecuier.

Timothée Mouſquet, ayant épouſé Eliſabeth du Bois veuve de feu Glaude de Beuff, qui avoit été commité Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 29. Juillet 1570. Il a compté depuis le 11. Août 1570. juſqu'au 9. de Fevrier 1571. Dans la Patente de Glaude le Beuff eſt dit, que la dite Charge de Maitre des Forêts de Brabant avoit été conferée à Ferdinand vander Linden en place de feu Philippe vander Linden ſon Pere, & que le dit Claude le Beuff devoit deſervir la dite Charge, pour Ferdinand vander Linden juſqu'à ce qu'il ſera venu à l'age de quinze ans.

Mathieu vanden Brande, comme Maître des Forêts de Brabant par ſurrogation par la mort de Claude le Beuff a compté depuis le 14. Fevrier 1570. Juſqu'au 3. Octobre 1571.

Antoine Penſart, Ecuier, Maitre des Forêts de Brabant, commité par Patentes du 13. Septembre 1571. Il a commencé à compter depuis le 3. Octobre 1571. juſqu'an 3. Octobre 1572. Son dernier Compte commence par le 1. Octobre 1576. & finit le 1. Octobre 1578.

Sybrechts van Berlicum, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 12. Octobre 1579. Son premier Compte commence par le 27. Novembre 1579. & finit par le 1. Octobre 1581. Son dernier Compte commence par le 1. Octobre 1581. & finit le dernier de Mars 1585.

Jean vander Hagen, Maître des Forêts de Brabant, commité par Patentes du 22. Fevrier 1579. Il a compté depuis le 27. Fevrier 1579. juſque le 1. Octobre 1581. & depnis le 1. Avril 1585: juſqu'au 7. May 1586.

Ferdinand vander Linden, Ecuier, Maître des Forêts de Brabant par Patentes du 29. Juillet 1570. Il a compté depuis le 9. May 1586. juſqu'au 9. May 1587. Il a eu Patentes de leurs Alteſſes Albert & Iſabelle comme Ducs de Brabant, en date du 20. Novembre 1600.

Phi-

Philippe vander Linden, Ecuier, Seigneur de Marneff &c. Maitre des Forêts de Brabant, par reſignation de ſon pere Ferdinand vander Linden par patentes du 24. Decembre 1629.

Corneille vander Eeſt, Lieutenant Maitre des Forêts de Brabant, a compté depuis le 26. Octobre 1663. juſqu'au 31. Octobre 1664. à cauſe de la mort du Maitre des Forêts Philippe vander Linden.

Philippe de Malinez, Ecuier, Grand Maitre & Garde des Forêts de Brabant, par Patentes données à Madrid le 17. Juin 1663.

Don Lorenzo del Marmol, Chevalier de l'ordre Militaire de St. Jacques, Maitre des Forêts de Brabant, a eu la ſurvivance par patentes du Roy Charles ſecond, données à Madrid le 21. Octobre 1680. Il eſt actuellement en Charge.

Notez que *Charles de Malinez*, a eu patentes d'adjonction & ſurvivance données à Madrid le 1. Janvier 1704. par le Roy Philippe V. mais ſans effet.

Notez que par acte du Conſeil d'Etat commis pour le Gouvernement General des Pays-bas Eſpagnols du 24. de Novembre 1706. eſt déclaré que la patente que Don Lorenzo Del Marmol, Chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques a obtenu de ſa Majeſté Charles II. en date du 21. d'Octobre 1680. doit avoir ſon effet tant au regard de la delervitude, des abſences & infirmitez du Woutmaitre Philippe de Malinez, qu'au principal & de l'office de Woutmaitre en Chef apres le trépas d'icelluy, nonobſtant toutes collations, ordres, ou Decrets donnez au contraire, noté & aſſenté à la Contadorie des Gens de guerre de ſadite Majeſté le dernier jour de l'An 1706. le ſuſdit acte a été verifié au Conſeil des Finances le 26. de Novembre precedent.

LA CONTADORIE DES GENS DE GUERRE de ſa Majeſté Imperiale & Catholique en ces Pays-Bas.

L'Inſtitution de cet office eſt une des plus anciennes du pays, ayant été deſervi dans ſon origine dans les ſiecles paſſez par un Commiſſaire geueral, qui avoit à ſa charge les liſtes des Gens de guerre payez par les deniers de ces pays. En 1651. ledit office a été érigé par le Roy Philippe quatrieme en Contadorie, qui eſt un mot Eſpagnol, & ſignifie en langue Françoiſe, Commiſſariat de Gnerre, dont les fonctions & obligations ſont de prendre les montres & revues aux Troupes, d'aſſenter & enroller les Officiers & Soldats, de depecher toutes les livrances de leurs payemens, & en tenir des notices exactes, afin que le Souverain & ſon Miniſtere puiſſent en tout tems par voye dudit office, être éclairei ſpecifiquement de la depenſe de Gnerre faite en chaque année: comme auſſi pour l'appaiſement des Etats des Provinces, leſquels étant informez & convaincus, par les livrances & notices dudit office, de l'Employ des Aides & ſubſides par eux accordez pour la ſubſiſtance des Troupes, ſont ordinairement tout leur poſſible d'y chercher les moyens neceſſaires.

Ledit office a pour Chef preſentement Guillaume François le Febure, Ecuier, en qualité de Conſeiller, Contador & premier Commiſſaire de Gnerre de ſa Majeſté Imperiale & Catholique en ces Pays-bas, & eſt compoſé de cinq Officiaux, qui ſont en même tems Commiſſaires de Gnerre, & font les Reveues aux Troupes par denomination dudit Contador, & ordre du Gouvernement, & ſont payez par ſa Majeſté de leurs gages & vacations. Le premier ou plus ancien eſt Louis François de Cornuaille, Ecuier.

Pierre de Buſleyden, Eſcuier, a pareillement titre & gages de premier Official, pour avoir deſervi la premiere place depuis 1712. par l'age & incommodité dudit de Cornuaille. André François Jaerens, Ecuier. Charles Gaillard, Ecuier, & Louis Caimo, Ecuier, tous Gentilhommes d'anciennes familles nobles.

Ledit Guillaume François le Febure, Eſcuier, Conſeiller, Contador & pre-

premier Commiſſaire de Guerre de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, naquit en l'an 1676. à Bruxelles de Jean Baptiſte le Febure, Ecuier, Licentié ès Loix, en ſon vivant auſſi Conſeiller Contador & premier Commiſſaire de Guerre en ces Pays-bas, & de Damoiſelle Marie-Anne-Iſabelle Gooſcens. Ce Jean Baptiſte fut fils de Guillaume le Febure, Ecuier, Seigneur de la Queue & en Carebroecq, & de Damoiſelle Cecile le Mire, fille de Jean, & de Damoiſelle Marguerite van Doorne.

Le ſuſdit Guillaume François le Febure, Ecuier, Conſeiller-Contador &c. procréa de ſa compagne Damoiſelle Marie-Lucie-Iſabelle de Middelbourg, (famille tres ancienne & noble) fille de Pierre, Ecuier, Commiſſaire des Montres des Gens de guerre, Walrard-Guillaume-Joſeph le Febure, Ecuier, Jean Joſeph le Febure, Ecuier, & Damoiſelle Marie-Thereſe-Jacqueline le Febure.

Cette famille de le Febure eſt tres ancienne, noble, & honnorable, & originaire du Pays & Duché de Normandie, où ils ont été annoblis ſous le Regne de Louis VII. Roy de France, comme cela paroit par des actes de l'an 1440. & depuis établis près de trois ſiecles en la ville de Bruxelles dont les Deſcendans, ont poſſedé des Seigneuries & Fiefs, comme auſſi été admis aux ſept familles nobles privilegiées de Bruxelles.

LE MONT DE PIETE' à BRUXELLES le premier du Pays-bas, dont les autres ont pris leur origine.

JE rapporterai ici en peu de mots quelque choſe du Mont de Pieté, qui fut établi à Bruxelles vers le commencement du dixſeptiême ſiecle, ſous les auſpices & par ordres des Sereniſſimes Princes Souverains des Pays-bas *Albert* & *Iſabelle*, & par les ſoins & l'habileté de l'Illuſtre Wenceſlaus Cobergher leur Architecte General, lequel leſdits Princes manderent à ce ſujet & pour d'autres vues d'Italie au Pays-bas. Ce fut de ce Mont, que les autres qui ſe trouvent dans le Pays bas, ont pris leur origine & les loix, & par les quelles ils ſont gouvernez. Je parlerai auſſi en paſſant de l'utilité que ces Monts ont apporté dans leur tems à la Republique & aux peuples du Pays-bas, ſans m'arrêter à la mediſance de quelques eſprits inquiets, auſſi peu qu'à leurs Ecrits & à leurs Libelles diffamatoires, qui ont été ſuffiſamment refutez par les ſoins & par la Pieté de quelques ſçavans Hommes, & je dirai que toute la forme de cette inſtitution a été approuvée, non ſeulement par le ſuffrage, les Conſeils & l'avis de très Habiles Theologiens, qui la trouverent une choſe juſte & pieuſe, comme des Chefs de Conſeils d'Etat, Privé, & Finances, Gens craignant Dieu adminiſtrant les ſaintes Confeſſions, & dirigeans les conſciences des ſuſdit tres Excellens Princes; mais encore des Evêques, qui vivoient en ce tems-là & exerçoient leurs Charges au Pays-bas. Parmi ceux-ci étoient le tres Illuſtre Matthieu Hovius, Archevêque de l'Egliſe Metropolitaine de Maline, Homme d'une Integrité conlommée, & Obſervateur ſevere de la Juſtice; & Jean Malderus, Evêque d'Anvers, poſſedant les mêmes vertus & renommé par les Livres de Theologie qu'il a donnez au jour: Ceux-ci ont atteſté d'avoir bien examiné & connu clairement & pleinement (comme Ils s'expriment par les Lettres données à ce ſujet & ſignées l'an mil ſix cent dix neuf le ſeiziême jour de Novembre) le moyen dont le Sr. Wenceſlaus de Cobergher, Architecte General de nos Sereniſſimes

Princes, ſe ſert par l'Intervention & l'autorité de leurs Alteſſes Sereniſſimes, pour l'Etabliſſement & l'Adminiſtration des Monts deſtinez pour la commodité des pauvres, ne trouvant dans ledit moyen rien qui ſoit aucunement contraire au Droit divin ou naturel, aux ſacrez Canons, ou aux Ordonnances des Souverains Pontifes, ni même à ce qui a été reſolu ſur ce ſujet par l'Archevêque de Maline & les autres Evêques aſſemblez en Octobre mil ſix cent dixſept: Mais qu'au contraire ils ont trouvé dans cet Examen que ce moyen étoit utile à la Republique, commode pour les pauvres, & recommandable par ſa pieté, veu que par là les Pauvres ſont ſoulagez & ne payent point des Interêts ſi exhorbitans, qu'ils avoient payé aux Lombardiers tenant Tables de Pret particulieres, & qu'on eſperoit avec raiſon que dans la ſuite du tems ils l'auroient été davantage & pour toûjours par les fondemens de ces Monts, poſez par l'Habileté dudit Wenceſlaus Cobergher, ſi des perſonnes Charitables avoient laiſſé & legué des biens anxdits Monts, comme il eſt arrivé à tant d'autres fondations pieuſes; Voilà ce qu'ont jugez ces deux Prelats Gens d'une tres graude probité & temoins du tout irreprochables, auſſi bien que pluſieurs autres Theologiens des plus ſçavans de ces Pays bas. Enſuite furent depechées pour la facilité d'une affaire de ſi grande conſequence des letrres-patentes des Sereniſſimes Princes Souverains du Pays-bas Albert & Iſabelle, (que nous joignons ici) par les quelles ils louent cette inſtitution, & lui donnent entiere force, accordant plein pouvoir audit Wenceſlaus Cobergher, par lequel il pourſuivit cette affaire dans les Domaines de leurs dependances, & achevât ce qu'il avoit commencé, ſans aucun empêchemeut.

LETTRES-PATENTES.

Albert & Iſabelle Claire Eugene, Infante d'Eſpagne par la Grace de Dieu, Archiducs d'Autriche, Ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg & de Gueldres, Comtes de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgogne, de Thirol, Palatins, d'Haynaut, de Hollande, de Zelande, de Namur, de Zutphen, Marquis du St. Empire, de Rome, Seigneur & Dame de Friſe, de Salins, de Malines, des Cités, Villes & Pays d'Utrecht, d'Over-Yſſel & de Groeninge. *A tous ceux*, qui ces preſentes verront, *Salut.* Comme depuis nôtre advenement aux Etats depardeça, nous ayons eu particulier ſoin de faire accommoder nôtre pauvre peuple & autres neceſſiteux à moindre grief & interêts que ne faiſoient. Ceux y ayans tenus tables de prêt ſur gages en vertu des Octrois & privileges, qui pour la neceſſité du tems leur ont été accordez par les Princes nos Predeceſſeurs, ayant dez lors l'Interêts deſdits prêts par nous été reduit à deux liards de la livre de gros la Sepmaine, à intention d'enſuite de la reſerve portée par leſdits octrois, faire ceſſer du tout leſdites tables ou y donner tel autre reglement que trouverons mieux convenir au Soulagement de nôtre dit peuple, ſut par moyen des Monts de pieté ou autrement; ſur quoy nous ayans été faites pluſieurs ouvertures, remonſtrances & offres par nôtre Cher & bien amé Wencelaus Cobergher, nôtre Arehitecte General, apres avoir icelles meurement ſait examiner, Nous avons determiné en conformité du ſuſdit pouvoir à nous reſervé, de faire ceſſer les dites tables de prêts, ainſi que l'avons deſja ſait inſinuer à celluy qui la tient en nôtre ville de Bruxelles, reſolus de faire le même au regard de toutes les aurres, ſe trouvant l'affaire à ce diſpoſé, & au lieu deſdites tables nous ſervir doreſenavant au ſecours des pauvres du moyen deſdits Monts de Pieté par ledir Cobergher à nous propoſé, & qui ſe pratique en pluſieurs endroits de la Chretienté. *Sçavoir Faiſons* qu'ayans ſur le tout eu l'avis de nos Conſeils d'Etat, Privé & des Finances & ayans l'offre dudit Cobergher aggreable, nous confians à plein de ſes ſens, diſcretion ſuffiſante & bonne diligence, avons icelluy commis, ordonné, & établ, commettons, ordonnons & établiſſons par ces preſenres Surintendant General deſdits Monts de Pieté, en, & par toutes les villes de nos pays depardeça, ou preſentement ſe riennent leſdites tables de prêts ou Lombards; Et afin que par ce moyen la pauvre Communauté de cette nôtre ville de Bruxelles puiſ-

puiſſe être promptement ſoulagée & aſſiſtée en ſa neceſſité, ledit Cobergher ſera tenu mettre la main à ce que ledit Mont de Pieté y ſoit incontinant établi, dreſſé & mis en pratique, ſur les reglements & inſtructions que ſur ce luy ſeront delivrez par écrit: Comme auſſi nous entendons qu'il faira en toutes les autres villes de notre obeiſſance, où preſentement l'on tient leſdites tables de prets & à tel effet ſera tenu de fournir ou faire fournir à tout que beſoin ſera, ſoit ſur ſon Credit, ou d'autres, en Conformité des ſuſdits reglements & inſtructions, ſi l'avons authoriſé & authoriſons par ces dites preſentes, de commettre & employer à ſon aſſiſtence, & à la bonne direction & conduite deſdits Monts de pieté, telles perſonnes qualifiées qu'il jugera convenir, leſquelles jouiront des Franchiſes & Exemptions, tant pour la perſonne dudit Cobergher, que pour celles de ſa femme & Enfans leur vie durante, telles & ſemblables, dont jouiſſent les Miniſtres & Domeſtiques de nôtre Cour; ſur quoy ledit Wenceſlaus Cobergher ſera tenu faire le ſerment pertinent ès mains de nôtre très Cher & feal Meſſire Engelbert Maes, Chevalier de nôtre Conſeil privé &c. Si donnons en mandement à nos très Chers & feaux les Chef Preſident & Gens de nos Privé & Grand Conſeils, Gouverneur, Preſident & Gens de nôtre Conſeil de Luxembourg, Gouverneur, Chancelier & Gens de nôtre Conſeil de Gueldres, Preſident, & Gens de nôtre Conſeil de Flandres, Gouverneur, Preſident & Gens de nôtre Conſeil d'Arthois, Grand Bailly d'Haynau & Geos de nôtre Conſeil ordonné à Mons, Gouverneur, Preſident & Gens de nôtre Conſeil à Namur, Gouverneur de Lille, Douay, & Orchies, nôtre Prevôt le Comte à Valenciennes, Bailly de Tournay & du Tournesis, Eſcoutette de Malines, Prevôt de Cambray, & à tous autres nos Juſticiers, Officiers, Bourgemaitres, Prevôts, Mayeurs, Eſchevins, Gens de Loy & à touts autres faiſant & repreſentans le Corps du Magiſtrat de nos villes depardeça, où il y a Comptoir, ou table de prêt, ou de Lombards établis, que de cette nôtre préſente Commiſſion & ordonnance & de tout le contenu en ces dites preſentes, Ils facent, ſouffrent & laiſſent ledit Wenceſlaus Cobergher, enſemble leſdits Commis pleinement & paiſiblement jouir & uſer, mêmes ſadite femme & Enfans des Libertez, Franchiſes, immunitez & exemptions ſuſdites leur vie durante, Ceſſans tous Contredicts & empeſchemens au contraire, preſtant au reſte & faiſant preſter audit Cobergher & ſes Commis pour l'execution de leur dite Charge & Commiſſions, toute l'ayde, faveur & aſſiſtence qu'il aura de beſoin & leur demandera. Et pour ce que de ceſdites preſentes l'on pourra avoir beſoin en pluſieurs & divers lieux, nous voulons qu'au Vidimus ou Copie autenticque d'icelle ſignée par un de nos Secretaires pleine & entiere foy ſoit adjoutée, comme à ces mêmes originales, *Car ainſi Nous plait il.* En témoin de ce nous avons fait mettre nôtre Seel à ces preſentes; Donné en nôtre ville de Bruxelles le neufiéme jour de Janvier l'an de grace mil ſixcents dixhuict, étoit paraphé: Mr. Vt. ſur le ply étoit écrit: *par les Archiducs*, Signé Verrycken, & ſeellé du grand Séel de leur dites Alteſſes en Cire rouge: ſur le dos étoit écrit comme s'enſuit.

AUjourd'huy XIIII. de Decembre mil ſixcents dixhuit Wenceſlaus Cobergher Architecte General des Archiducs nos Souverains Seigneurs & Princes, denommé au blanc à l'autre lez de cettes, a fait le ſerment pertinent de Surintendant General des monts de Pieté, en & par toutes les villes des pays depardeça, où preſentement ſe tiennent les tables de prêts ou Lombards, dont audit blanc eſt faite mention, ès mains de Meſſire Engelbert Maes, Chevalier, du Conſeil d'Eſtat, Chef Preſident du Conſeil privé de leurs Alteſſes Sereniſſimes à ce Commis de par icelles. Fait à Bruxelles les jour, mois & an que deſſus, plus bas étoit: Moy preſent, ſigné: *T. De Berti.*

Reglement & Inſtruction de ce que vous Wenceſlaus Cobergher nôtre Architecte & Super-Intendant General des Monts de piété aurez à faire pour au plûtôt établir & mettre en œuvre lesdits Monts en cette nôtre Ville de Bruxelles, & en autres Villes de nos pays de Brabant, & d'Outremeuſe, où il y a Table de prêt Uſuraires, enſuite des Lettres-patentes de Commiſſion que vous en avez de nous en date du 9. Janvier 1618.

1. PRemierement nous entendons & declarons que nos Tres-chers & feaulx, Tres-Reverend Pere en Dieu l'Archevêque de Malines & Chancelier de Brabant, qui ſont à preſent, & apres eux leurs Suçceſſeurs en dignité & office, ſeront les Protecteurs & Conſervateurs de tous les Monts de pieté qui s'erigeront en nosdits pays.

2. Auxquels protecteurs vous aurez à vous addreſſer en ladite qualité de Surintendant General deſdits Monts pour être aſſiſté de leur bon advis, Conſeil, Direction & authorité tant au regard d'aucuns points cy-apres particulierement mentionnez, que de tous autres points, matieres & difficultez d'importance qui ſe pourrout ſur ce preſenter.

3. Et pour meilleure conduite des affaires & beſoignes ordinaires deſdits Monts, ſeront par les dits protecteurs & vous denommez & choiſis, aucuns perſonnages bien qualifiez, qui porteront titre de Conſeillers desdits Monts juſques au nombre de ſix, ou autre moindre, tel que ſelon l'importance de chacun Mont par les dits protecteurs & vous ſera trouvé convenir, aux honneurs, frauchiſes & libertez que nous leur avons accordé amplement, ſpecifiez ès Statuts & ordonnances deſdits Monts au Chapitre des Conſeillers & de leur Charge & privileges.

4. Lesquels Conſeillers feront ſerment ès mains desdits protecteurs, on de l'un d'eux de s'acquitter bien & deüement de leur dire Charge, particulierement declarée audit Chapitre, & ſerviront tous enſemble les trois premieres années conſecutives de l'Erection de chacun Mont, & au boût d'icelles en ſeront les deux deſchargez, pour être mis deux autres en leurs places, & des lors en avant l'on fera pareil Changement & Surrogation d'an en an.

5. Il y aura auſſi en chacun Mont un Surintendant particulier, & autres officiers, Miniſtres & ſerviteurs ſuivant la declaration contenuë ès Chapitres diſtincts en faits & dreſſez esdits Statuts & Ordonnances.

6. Tous leſquels Surintendans particuliers, Officiers, Miniſtres & ſerviteurs ſeront par vous choiſis & Commis, & ſeront ſerment en vos mains tel que deſſus.

7. Et quant à leurs traittemens & gages, ils leur ſeront aſſignez juſques à telle quantité, qu'à l'advenant de l'Importance de leurs Charges, entremiſes & ſervices reſpectivement en chacun deſdits Monts, vous trouverez leur devoir être accordez, outre, & par deſſus leurs honneurs Franchiſes, & libertez que nous leurs avons octroyé par lesdits Statuts.

8. La Maiſon par vous achaptée en cette nôtre Ville de Bruxelles & celles que vous pourrez cy-apres acquerir en autres villes de nosdits pays pour y tenir & exercer les dits Monts de pieté, n'auront beſoin de Lettres d'Amortiſſe-

tiſſement ny d'autre d'octroy, ains ſuffira l'auhoriſation que nous vous en avons donnée & donnons par ceſtes.

9. Ce que nous entendons auſſi de tous autres Biens Immeubles & Rentes qui ſe pourront acquerir au proffit deſdit Monts ſoit par Contracts ou Testaments & autres diſpoſitions de derniere volonté en quelque ſorte que ce ſoit.

10. Declarons en outre, que ſi pour raiſon des dites acquiſitions nous étoient deubz aucuns droits nous en faiſons dez maintenant pour lors entiere quitance auxdits Monts, en pur Don & Aumône ſans nuls en excepter, ny reſerver.

11. Nous prennons d'abondant leſdits Monts en nôtre Sauvegarde eſpeciale, & voulons mêmement que les Maiſons, Rentes, & autres biens immeubles d'iceux, preſens & advenir, ſoyent à toûjours francqs & exempts de toutes Charges, d'Impoſitions, Cottiſations, tailles, Contributions, logemens & autres de quel nom ou qualité qu'elles pourtoient être, accordées ou à accorder par qui & par quelque ordre que ce ſoit.

12. Et pour tant plus facilement faire fonds de deniers neceſſaires à l'erection & entretenement des dits Monts, outre ce qui proviendra des Aumônes, dons pieux, & liberalitez des Gens de bien, qui les voudront beneficier de leur Charité, nous vous donnons plein pouvoir, mandement, & authorité de lever leſdits deniers, de l'advis deſdits protecteurs, à cours de telle rente que les bonnes villes & Communautez de noſdits Pays ont accoutumé de faire ès occurences de leurs neceſſitez ou à moindres fraiz, & interêt ſi faire ſe peut.

13. Leſquelles Rentes ſe vendront, recognoitront, & conſtitueront ſous vôtre nom, & celuy du Surintendant particulier, par obligation de tous & quelconcques les Biens, meubles & immeubles preſens & advenir de celuy deſdits Monts, à l'uſage du quel les deniers Capitaux deſdites rentes ſeront levez & employez.

14. Et ſe depeſcheront les Lettres deſdites conſtitutions par le premier Commis dudit Mont & ſous la ſignature d'iceluy, & pour plus grande aſſeurance des Achapteurs deſdites rentes, ſeront leſdites rentes paraphées, verifiées & interinées par leſdits protecteurs ou l'un d'eux, & ſeellées du grand ſeel General deſdits Monts, dont vous aurez la garde.

15. Moyennant quoy ſeront leſdites Conſtitutions de rentes tenues pour bonnes & vaillables & debvront comme telles ſortir leur plein & entier effet, ſans avoir beſoin d'aucunes autres formalitez ou ſolemnitez.

16. Et où neanmoins les Achapteurs deſdites rentes voudroient auſſi faire reconnoitre & paſſer leſdites Conſtitutions par Oeuvres de loy pardevant les Cours Competentes ſur les Maiſons & autres biens immeubles deſdits Monts, vous pourrez à tel effet faire les devoirs à ce requis, ſoit par vous, ou par tels autres que vous voudrez à ce commettre.

17. Deſquelles obligations & reconnoiſſances, s'il advenoit qu'aucuns de ceux voulant achapter Rentes ſur leſdits Monts, fiſſent encores difficulté de ſe contenter en tel cas, ſi tant eſt que vous ne puiſſiez recouvrer deniers ſuffiſans; d'ailleurs nous vous authoriſons de rechercher & employer le credit d'autres perſonnes pour s'obliger & leurs biens à la plus grande aſſeurance deſdites rentes & mêmes de leur en promettre & payer quelque reconnoiſſance, ou interêt raiſonnable & moderé du ſçû & advis deſdits protecteurs.

18. Lequel interêt ſera pour vous payé à la Charge des Monts pour leſquels vous aurez beſoin d'employer ledit Credit, ſans qu'en cela vous puiſſiez meprendre envers nous, ny ceux qui recevront ledit interêt.

19. Nous declarons auſſi que des maintenant nous quittons & remettons liberalement aux dits Monts tous les droits qui nous pourroient cy-apres être deubs, à cauſe des Conſtitutions, affectations & Hypotheques deſdites Rentes, ſoit ſur les Biens deſdits Monts, ou ſur ceux des perſonnes qui leur preſteront leur Credit comme dit eſt.

20. Davantage nous declarons que leſdites Rentes ſeront Franches & exemptes de toutes Charges d'Impoſitions, Cotiſations, Contributions & autres quelconques ainſi que dit eſt cy-deſſus au regard des Maiſons, Rentes & autres Biens immeubles deſdits Monts.

21. Et de nôtre plus ample grace avons affranchy & affranchiſſons leſdites Rentes de tout Droit de Confiſcation, juſques à la ſomme de ſix mille Florins en Capital pour chacun Rentier, à la Charge de chacun Mont, pour quelque Cas, ou crime qu'il pourroit avoir commis deux ans après l'achapt deſdites Rentes, ſauf & excepté ſeulement le Cas & Crime de Leze Majeſté, & que ce privilege n'aura lieu qu'en faveur du premier Achapteur deſdites Rentes & de ſes Enfans legitimes, ſans pouvoir paſſer à autres perſonnes.

22. Vous pourrez au reſte pourvoir que les fraix & deſpens à faire d'icy en avant pour le fait de l'erection & entretenement deſdits Monts, ſoit pour les Bâtimens, reparations & decharges des Maiſons d'iceux, voyages, vacations, ou autrement, ſoyent prins à la Charge deſdits Monts, de l'advеu deſdits Conſeillers, leſquels en cas de difficulté en feront rapport auxdits Protecteurs, pour par iceux y être pourveu comme de raiſon.

23. Et d'autant que la preſtation des deniers comptans ſur les gages qui ſeront apportez eſdits Monts ne ſe pourra faire ſans Charge de quelque interêt, lequel à cauſe des grands fraix tant d'achapts & accommodemens des Maiſons que des levées de deniers à rente & pluſieurs autres accompagnans le commencement de l'établiſſement & practique deſdits Monts, ne pourra être prins ny taxé désmaintenant à ſi bas prix, que pour le ſoulagement des pauvres & neceſſiteux, nous euſſions bien deſiré, & le ſera, Dieu aidant, à l'advenir.

24. C'eſt pourquoy ayant fait mettre ce point en bonne & meure deliberation de pluſieurs, tant Archevêques, qu'Evêques & autres Theologiens & Eccleſiaſtiques, & eu ſur ce leurs reſolutions & de nos Conſeils, Nous vous permettons & authoriſons de vous regler & conduire en conformité d'icelle reſolution, qui eſt de pouvoir prendre ledit interêt pour le commencement juſques à quinze pour cent par an, lequel neanmoins par l'advis deſdits protecteurs vous devrez de temps à autre reduire à tel rabaiſſement & moderation, que ſelon la decharge & melioration deſdits Monts ſera trouvée raiſonnable, fait à Bruxelle le 17. de Mars 1618. étoit paraphé Ma. v^t. & ſigné ALBERT, plus bas étoit écrit par Ordonnance de leurs Alteſſes, ſigné *Verreyken.*

AR-

ARTICLES concernants l'Erection des Monts de Pieté imprimez avec privilege des Sereniſſimes Archiducs 14. Janvier 1619.

1. PRemierement la Maiſon du Mont de pieté jà heureuſement établi & pratiqué en cette ville de Bruxelles, eſt acquiſe par ledit Cobergher, enſuite du pouvoir à luy en donné par leurs Alteſſes à l'ayde de la liberalité d'icelles & par autres moyens.

2. Et en l'accommodant à l'uſage dudit Mont, a été pourveu à toutes choſes à ce requiſes & convenables. Et particulierement ſe voit l'edifice dreſſé de telle façon d'Architecture, que les gages s'y mettent & arangent en bon lieux, qu'ils ſont conſervez ſans danger d'aucune deterioration, n'y mêmes d'aucun meſchef de feu, étant auſſi ledit edifice tellement muny en tous endroits, qu'il eſt rendu aſſeuré contre toutes ſurprinſes & violences des larrons & voleurs autant qu'il ſe peut humainement faire, ſelon le jugement de tous ceux qui en ont prins inſpection.

3. Autant ſe fera des Maiſons des Monts de pieté, qui s'erigeront ès autres villes.

4. Et ſont toutes leſdites Maiſons declarées amotties par leur dites Alteſſes & exemptes à toûjours de toutes Charges les concernans, de quelque nom ou qualité quelles pourroient être. Sous ferme confiance, que les Magiſtrats des villes ne mettront en difficulté pareille exemption & decharge de leur part en conſideration du grand bien reſultant deſdits Monts au ſoulagement de leurs Bourgeois & autres habitans neceſſiteux.

5. En attendant que leſdits Monts ſoient ſuffiſamment fourniz de fonds & Capital propre, pour en faire prêt aux indigens: ce que Dieu aydans ſe fera avec le tems & en peu d'années ſans interêt de perſonne, par les bienfaits & aumônes de Gens Charitables & autres moyens trouvez par ledit Cobergher. Leurs dites Alteſſes ont conſenti & permis à un chacun d'achapter rentes à charge deſdits Monts, au cours de ſix & un quart du Cent par an & en deſſous ou bien à tel denier que les villes depardeça ont accoutumé de lever argent ès occurrences de leurs neceſſitez.

6. Le tout de l'advis tant des Archevêques que de bon nombre d'Evêques de par deça, & d'autres principaux Theologiens, enſemble des Conſeils d'Etat, Privé & des Finances de leurs dites Alteſſes.

7. Et ſe vendront, conſtitueront & affecteront les dites Rentes ſur leſdits Monts, & tous les biens d'iceux, meubles & immeubles, prelens & futurs en la forme obſervée audit Mont de cette ville, à ſçavoir par ledit Cobergher en ladite qualité de Surintendant General, enſemble par le Surintendant particulier du Mont, à l'uſage du quel les deniers Capitaux ſeront employez, ſauf qu'en l'abſence dudit Cobergher ledit Surintendant particulier pourra vendre & reconnoitre leſdites Rentes avec les Conſeillers du Mont, deſquels ſera parlé cy-après, moyennant la procuration dudit Surintendant General.

8. Seront leſdites Conſtitutions de Rentes enregiſtrées dans un Regiſtre particulier à ce ſervant, en chacun deſdits Monts tant par leſdits Surintendant General & particulier, que par leſdits Conſeillers, & en abſence dudit General par les autres tant en leur nom qu'au nom d'iceluy en vertu de ſa procute comme deſſus.

9. Ce fait, ſeront deſdites Conſtitutions de Rentes depechées Lettres en forme duë par le Greffier & ſéellées du grand ſéel dudit Mont.

10. Et puis apres ſeront verifiées & interinées par les protecteurs deſdits Monts de Pieté cy-apres mentionnez.

11. Moyennant quoy ſeront leſdites Conſtitutions de Rentes bonnes & vaillables & devront être tenues pour telles ſelon la declaration en faite par leurs dites Alteſſes, ſans avoir de beſoin d'aucune autre formalité pour ſortir leur plein & entier effet.

12. Et ont leurs dites Alteſſes été ſervies de declarer que tant les Conſtitutions que rachapts deldites Rentes ſeront francqs & libres du payement de tous droits qui & en pourroient être deubz à icelles.

13. Comme auſſi que les dites Rentes ſeront exemptes d'impoſitions, quotiſations & Contributions, ſoit de centiémes, vingtiémes, dixiémes, ou autres deniers, & generalement de toutes Charges ayans cours à preſent & qui ſe pourroient lever à l'advenir, par qui & par quel ordre que ſe puiſſe être.

14. Leſdites Rentes ſeront en outre affranchies de tout Droit de Confiſcation juſques à la ſomme de ſix mille florins en Capital, pour chacun Rentier en chacun Mont. Et ce pour quelque Cas ou crime que ledit Rentier pourroit commettre apres le terme de deux ans, à compter du jour de la Conſtitution de ſa rente, excepté ſeulement le crime de leſe Majeſté, & que ce privilege n'aura lieu qu'en faveur du premier achapteur deſdites Rentes, & de ſes Enfans legitimes ſans pouvoir paſſer à autres perſonnes.

15. Et ſe fera le payement du cours deſdites Rentes de demy an en demy an, en la maiſon de chacun Mont au jour qui ſera pour ce publié par attaches de billets quelques jours auparavant.

16. Lequel jour écoulé le Rentier qui aura été en defaut de venir lever le payement de ſa Rente, aura patience d'attendre l'echeance du premier terme enſuivant, pour lors recevoir l'année entier.

17. Pour ce qui concerne le prêt de derniers que l'on fera eſdits Monts, comme l'on leva, faiſant en grande quantité depuis neuf mois ença en cette dite ville, c'eſt choſe certaine & notoire à un chacun que les grands frais accompagnant le commencement de l'Erection deſdits Monts, & ceux que pour les entretenir & faire bien & duement adminiſtrer, il convient employer tant ès gages & traitement des officiers & ſerviteurs qu'autrement, ne ſouffrent point que ledit prêt ſe faſſe dez maintenant à ſi petit interêt que l'on voudroit bien.

18. A cette cauſe étant ce point par ordre de leurs dites Alteſſes mis en grande & meure deliberation desdits Archevêques, Evêques & autres Theologiens de marque, comme auſſi deſdits Conſeils Collateraux d'icelles leurs Alteſſes, il a été reſolu & arrêté, que pour ſubvenir auxdits fraix, les deniers deſdits Monts ſe prêteront à interêt de quinze pour cent la premiere année.

19. Au bout de la quelle, ou peu apres, le dit interêt ſe rabaiſſera à meſure des commoditez & facultez de chacun Mont, & ſe continuera ledit rabaiſſement à même proportion de tems à autre, pour afin le reduire à cours de Rente & au deſſous, pour le plus grand bien publicq.

20. En recevant leſdits gages, il en ſera faite eſtimation par priſeurs fermentez à ce commis, pour faire le prêt à l'advenant d'icelle.

21. L'Interêt ne ſe comptera que pour les jours encouruz depuis le gage ap-

apporté ſans uſer de Compte de ſemaines rompues, ny autres ſemblables inveurions des Lombards.

22. Et ſe garderont les gages non rachaptez eſdits Monts un an entier, lequel revolu, il s'en faira vente publique au plus offrant & dernier Encheriſſeur, pour recouvrer ſur le pris de la vente le prêt avec l'interêt lors eſcheu.

23. Lequel pris de la vente venant à exceder ledit prêt & interêt, ce qu'il y aura de bon & d'excreſcence, ſera par apres gardé par l'eſpace d'un an & demy ſans plus longue atteute, pour celuy qui rapportera le billet de l'engagement.

24. Et afin que leſdits Monts ſoyent gouvernez avec tant plus de bon ordre & d'authorité, leurs dites Alteſſes ont été ſervies de choiſir, denommer & commettre pour Protecteurs & Conſervateurs des Monts erigez, & qui s'erigeront ès pays de Brabant & d'Outremeuze, l'Archevêque de Malines & leur Chancelier de Brabant qui ſont à preſent, & apres eux leurs ſucceſſeurs en dignité & office, comme auſſi elles denommeront Protecteurs & Conſervateurs des Monts des autres Provinces, lors qu'il y en aura aucun.

25. Auſquels protecteurs ledit Surintendant General & ſes ſucceſſeurs en la Charge ſe debvront addreſſer pour être aſſiſtez de leur bon advis, Conſeil direction & reſolution en rout ce qui regardera tant l'érection, pratique, conſervation & privileges deſdits Monts qu'autres matieres importantes.

26. Il aura auſſi pour la meilleure conduite des affaires & beſoignes ordinaires deldits Monts, aucuns perſonnages notables & bien qualifiez des villes où ils ſeront erigez, qui porteront titre de Conſeillers d'iceux Monts, juſques à tel nombre que ſera trouvé expedient par leſdits Protecteurs & Surintendant General aux franchiſes & exemptions dont jouiſſent les domeſtiques de leurs dites Alteſſes.

27. Deſquels titre & exemptions jouira pareillement le Surintendant particulier qui ſera Commis en chacun Mont au chois dudit Surintendant General & à tels gages qu'il luy accordera.

28. Et s'établiront en outre en chacun Mont un Greffier, enſemble des Commis & Secretaires & autres Miniſtres & Officiers à la Collation dudit Surintendant General, aux gages qu'il trouvera convenir & franchiſes telles que dit eſt.

29. Le ſurplus de la forme & maniere de l'adminiſtration deſdits Monts eſt ſpecifié ès ſtatuts & Ordonnances particulieres d'iceux dont il n'eſt requis de faire icy diſcours.

Acte par lequel les Sereniſſimes Archiducs declarent que les Monts de pieté deja erigez & à eriger à l'advenir, ſont & ſeront toûjours joints & uniz enſemble; 23. *May* 1621.

SUr ce que *Wenceſlaus Cobergher*, a repreſenté aux Archiducs, qu'ayans leurs Alteſſes puis quelques années ença pour l'extirpation des Tables de prêt, uſuraires, & pour le plus grand ſoulagement des neceſſiteux été ſervies de le commettre à l'erection & Surintendance Generale des Monts de Pieté en leur Pays depardeça, il a recognu que cette bonne œuvre jà par ſes peines & travaux bien achemmée & heureuſement établie en pluſieurs villes deſdits pays, pourra prendre plus d'avancement, accroiſſance & affermiſſement au contentement d'un chacun, par la liaiſon & union de tous leſdits Monts, comme de pluſieurs parties & membres d'un corps s'entre ſe-

courans l'un l'autre à ſupporter le faiz commun des Charges en depen ſans, Suppliant ledit Cobergher que pour ce reſpect & pour autres conſiderations ſur ce par luy alleguées, il pleuſt à leurs dites Alteſſes d'accorder & decreter ladite union en la meilleure forme qu'elles trouveroient convenir. Leurs dites Alteſſes ayants faits mettre ladite propoſition & ſupplication dudit Cobergher en meure & grande deliberation de Conſeil, ont declaré & declarent que leſdits Monts de Pieté des-ja erigez, & tous autres qui s'erigeront à l'advenir en leurs dits pays, ſoubz la Surintendance generale & conduicte dudit Cobergher ou de ſes Succeſſeurs en ladite Charge, ſont & ſeront à toûjours joints, annexez & unis enſemble, ainſi qu'elles les joignent annexent & uniſſent par ceſtes comme Membres d'un même Corps, & que ſuivant ce ils ſont & ſeront ſoûmis & obligez ſolidairement & pour le tout l'uns pour les autres à l'aſſeurance tant des rentes jà conſtituées, & à conſtituer, que de toutes autres Charges d'iceux ſauf que ce que par teſtaments, donations & aumônes de Gens Charitables viendra être laiſſé ou donné au prouffict de quelque Mont particulier, ſera & demeurera eſpecialement affecté à iceluy Mont ſans entrer en ladite incorporation & union Generale, voulans & ordonnans leurs dites Alteſſes que ledit Cobergher & tous autres Officiers & Miniſtres deſdits Monts & Generalement tous ceux à qui ce touchera preſens & advenir, ayent à ſe regler & conduire à toujours ſelon ceſtuy leur Decret & Ordonnance, ſans y mettre ny ſouffrir y être mis aucun obſtacle, contredit ny empeſchement. Fait à Bruxelles le 21. de May 1621. Pe. Vt. étoit ſigré Albert, & plus-bas étoit écrit, Par Ordonnance de leurs Alteſſes, ſigné Verreyken.

Copie des Lettres Patentes du 30. *Juillet* 1627. *par leſquelles Sa Majeſté Catholique* PHILIPPE IV. *confirme les Privileges donnez par les Archiducs* ALBERT *&* ISABELLE *de glorieuſe memoire, aux Monts de Pieté des Pays-bas, & à ſes Officiers, le tout d'Authorité Souveraine, nonobſtant quelconques Ordonnances, reſtrictions, ou deffences à ce contraires, auſquelles ſadite Majeſté en tant que beſoin a derogé & deroge par leſdites Lettres.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Hierulalem, de Portugal, de Navarre, de Granade, de Tolede, de Valence, de Galice, des Mallorques, de Seville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corſique, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, d'Algezire, de Gibraltar, des Iſles de Canarie, & des Indes, tant Orientales qu'Occidentales, des Iſles & Terre ferme de la Mer Oceane, Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, & de Milan, Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, de Thirol, Palatin, & de Haynau, de Hollande, de Zelande, de Namur, & de Zutphen, Prince de Zwave, Marquis du ſaint Empire de Rome, Seigneur de Friſe, de Salins, de Malines, des Cité, Villes & Pays d'Utreeht, d'Overyſſel & de Groeningue, & Dominateur en Aſie & Affricque. A tous ceux qui ces preſentes verront, ſalut. Comme feu l'Archiduc Albert (qui ſoit en gloire) & la Sereniſſime Infante d'Eſpagne, Madame Iſabel Clara Eugenia nos tres-chers & tres-amez bons Oncle, & Tante, ayans le treiziéme jour du mois de May l'an mille ſix cent vingt-un, octroyé & fait depecher au profit des Monts de Pieté, erigez & eſtablis en nos Pays d'embas, enſemble des Officiers, Miniſtres, & Serviteurs d'iceux, certaines lettrea patentes de privileges, dont la teneur s'enfuit. Albert & Iſabel Clara Eugenia, Infante d'Eſpagne, par la grace de Dieu Archiducs d'Auſtriche, Ducs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, & de Gueldres, Comtes de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, de Tirol, Palatin, & de Haynau, de Hollande, de Zelande, de Namur, & de Zutphen, Marquis du ſaint Empire de Rome, Seigneur & Dame de Friſe, de Salins, de Malines, des Citez, Villes & Pays d'Utrecht, d'Overyſſel, & de Groeningue. *A tous ceux qui ces preſentes verront, ſalut: Comme ainſi ſoit que pour l'extirpation des tables de preſt uſuraires, que l'on appelle Lombards, en nos Pays de par-deça, nous ayons eſté juſtement meus d'y faire eriger & eſtablir Monts de Pieté, & que pour avancer & faciliter l'effect d'une ſi bonne œuvre, à l'honneur de Dieu, & ſoulagement de nos ſujects, ſoubs la Surintendence generale de noſtre cher & bien-amé premier Archi-*

chitecte Wenceſlaus Cobergher, ait eſté jugé à propos, & meſmes requis de pourveoir & benefficier leſdit Monts, enſemble les Officiers, Miniſtres & Serviteurs d'iceux, de certains droicts, immunitez, exemptions, franchiſes, & autres prerogatives & privileges convenables, meſmes enjuſte de ce qu'en a eſté dit & appointé par noſtre inſtruction, cy-devant donnée audit Wenceſlaus Cobergher, ſur le fait de l'erection deſdits Monts. Sçavoir faiſons, que nous ce que deſſus conſideré, inclinans favorablement à la tres-humble ſupplication dudit Wenceſlaus Cobergher, & pour autres bons reſpects à ce nous mouvans, avons accordé & octroyé, accordons & octroyons par ceſdites preſentes, de noſtre certaine ſcience & authorité ſouveraine, auſdits Monts de Pieté, & aux Officiers, Miniſtres, & Serviteurs d'iceux, les droits, franchiſes, exemptions & privileges qui s'enſuivent. Premierement nous avons pris, & prennons leſdits Monts de Pieté, & les Officiers, Miniſtres, & Serviteurs d'iceux, cy-aprés mentionnez, & autres qui à l'advenir y pourroient encore eſtre commis & eſtablis, en noſtre ſauvegarde & protection, & de nos ſucceſſeurs, voulans qu'ils jouiſſent de l'effect d'icelle, comme s'ils en avoient nos lettres patentes particulieres, depechées en la meilleure & plus ample forme qu'au cas appartient. Declarons & ordonnons que les maiſons & edifices, où ſont à preſent & ſeront d'icy en avant eſtablis & tenus leſdits Monts, auront qualité & nature de biens amortis, & de main morte, & pour tels les tenons dés maintenant, pour tousjours, ſans qu'à cet effect il ſoit de beſoin d'autres lettres d'Octroy ou d'amortiſſement que ces preſentes. Et ſeront leſdites maiſons franches & exemptes à tousjours, de tous logemens, ſoit de gens de guerre, ou de Cour, ſans en pouvoir eſtre chargées ny d'aucune contribution ou ſervice au lieu d'iceux logemens, ſous quelque pretexte que ce ſoit. Comme elles ſeront auſſi libres & exemptes de toutes Impoſitions, tailles, & contributions ſoit de centiémes, vingtiémes, dixiémes, ou autres deniers, & generalement de toutes autres charges, ayans cours à preſent, & qui ſe leveront à l'advenir, par qui, & par quel ordre que ce puiſſe eſtre. Et pour ce qu'en attendant que leſdits Monts ſoient ſuffiſamment fournis de fonds & Capital, pour en faire preſt aux indigens, Nous avons de l'advis tant des Archevêques, que de bon nombre d'Eveſques de pardeçà, enſemble de nos Conſeils d'Eſtat, Privé & de Finances, conſenti, & accordé à un chacun d'achapter rentes à la charge deſdits Monts, au cours de ſix & un quart du cent par an, & en deſſous, ou bien à tel denier que nos Villes de pardeçà ont accouſtumé de lever argent ès occaſions de leur neceſſité. Nous declarons que tant les conſtitutions, que rachapts, ventes, tranſports, donations, échanges, & autres alienations deſdites rentes, à faire par les proprietaires d'icelles, leurs hoirs, ou ayans cauſe, ſeront franches & exemptes du payement de tous droits, qui ceſſant ceſtuy noſtre privilege, en pourroient eſtre deus. Leſdites rentes ſeront en outre affranchies de tout droit de confiscation, juſques à la ſomme de ſix mille florins en Capital, pour chaſcun Rentier, en chaſcun Mont, & ce pour quelque cas ou crime que ledit Rentier pourroit commettre aprés le terme de deux ans, à compter du jour de la conſtitution de la rente, excepté ſeulement le Crime de Leze Majeſté, & que ce privilege n'aura lieu qu'en faveur du premier Achapteur deſdites rentes, & de ſes enfans legitimes, ſans pouvoir paſſer à autres perſonnes. Et quant à la forme de la conſtitution deſdites rentes, elles ſe vendront, conſtitueront, & affecteront, ſur leſdits Monts, & tous les biens d'iceux, meubles & immeubles, preſens & futurs, en la maniere obſervée ès Monts de Pieté jà erigez en nos Villes de Bruxelles, Anvers, & Malines, A ſçavoir par ledit Cobergher en ladite qualité de Surintendant general, ou par ſes Succeſſeurs en ladite Charge, enſemble par le Surintendant particulier du Mont à l'uſage duquel les deniers capitaux ſeront employez, ſauf que ledit Surintendent particulier pourra vendre & reconnoiſtre leſdites rentes à l'intervention des Conſeillers du Mont, moyennant la procuration du Surintendent general, lors qu'il ſera abſent. Seront leſdites reconnoiſſances & conſtitutions de rentes enregiſtrées dans un Regiſtre particulier à ce ſervant, en chaſcun deſdits Monts, tant par leſdits Surintendants general, & particulier, que par leſdits Conſeillers, & en l'abſence dudit General, par les autres, tant en leur nom, qu'au nom d'icelluy, en vertu de ſa procuration comme deſſus. Ce fait ſeront deſdites conſtitutions de rentes, depeſchées lettres en forme deüe, par le Secretaire ou Greffier, & ſeellées du grand ſeel dodit Mont, & puis aprés ſeront verifiées & interinées par les Protecteurs deſdits Monts, Moyennant quoy ſeront leſdites conſtitutions de rentes bonnes & vaillables, & devront eſtre tenuës pour telles, ſans avoir

beſoin d'aucune autre formalité ou ſolemnité, pour ſortir leur plein & entier effect. Le Surintendent General deſdits Monts & les Conſeillers de chaſcun d'iceux, en tel nombre qu'il ſe trouvera requis, encores qu'ils ne reſident en aucune maiſon deſdits Monts, ſeront francs, libres & exempts, avec leurs femmes, & familles, de toutes ſubjections de guet, & de garde, & tous logemens de gens de guerre, ou de Cour, ſervice, ou contribution pour iceux, aſſiſes, maltotes, impoſitions, tailles, moyens de conſomption ſur vin, bierre, chair, bled, & de toutes autres charges, deſquelles ſont francs ceux de noſtre maiſon, & ſervice domeſtique, enſemble de toutes Confrairies, Guildes, Offices & fonctions publiques, tant pour l'Egliſe, hoſpitaux, pauvres, enfans orphelins, qu'autres, dont ils ſe voudront exeuſer. Les Surintendants particuliers, les Commis, & les Secretaires, ou Greffiers deſdits Monts, ſeront auſſi franes, & exempts, de toutes leſdites ſubjections, & charges, avec leurs femmes, enfans, ſerviteurs & ſervantes, tenans leur demeure es maiſons ſervans à l'uſage deſdits Monts. Et quant aux Priſeurs, ou Eſtimateurs des gages, & autres ſerviteurs deſdits Monts, ayans leur reſidence ailleurs qu'eſdites maiſons, ils ſeront exempts deſdites ſubjections & charges de guet & de garde, logemens, de gens de guerre, & de Cour, & de tout ſervice ou contribution pour iceux, enſemble deſdites Confreries, & autres fonctions, & entremiſes publiques, ſans plus. *Le tout ſans prejudice des ulterieurs privileges particuliers par nous accordez audit Cobergher, pour luy, ſa femme, & enfans, & qui ſe pourront cy-après accorder à ſes Succeſſeurs, en ladite charge de Surintendant General.* De toutes leſquelles franchiſes, immunitez, exemptions, droits, & privileges cy-deſſus declarez, & de chaſcun d'iceux, Nous voulons & ordonnons, que leſdits Monts de Pieté, érigez & à eriger en noſdits Pays de pardeça, & leſdits Officiers, Miniſtres, & Serviteurs d'iceux, preſens & à venir, joüiſſent pleinement, & paiſiblement, tant qu'ils ſeront en ſervice. Si donnons en mandement a nos tres chers & feaulx, les Chancellier & gens de noſtre Conſeil de Brabant, Gouverneur de Limbourg, Faulquemont, Daelhem & autres Pays d'Outremeuſe, & à tous autres nos Juſticiers, Officiers, & Sujets, auxquels ce regardera, que de toutes les franchiſes, immunitez, exemptions, droits & privileges cy-deſſus declarez, & de chaſcun d'iceux, ils faſſent, ſouffrent, & laiſſent leſdits Monts de Pieté erigez & à eriger en noſdits Pays de pardeçà, & leſdits Officiers, Miniſtres, & Serviteurs d'iceux, prelens & à venir, pleinement & paiſiblement joüir & uſer, ſans leur faire, mettre, ou donner, ny ſouffrir eſtre fait, mis, ou donné aucun trouble, détourbier, ou empechement au contraire. Car ainſi nous plaiſt-il. En témoin de ce, nous avons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes. Donné en noſtre ville de Bruxelles le treiziéme jour de May, l'an de grace mille ſix cent vingt un, & eſtoit paraphé Pe. Vt. Sur le ply eſtoit eſcrit, Par les Archiducs, ſigné Verreyken, & ſeellé du grand ſeel de leurs Alteſſes en cire vermeille, y appendant avec double queuë de parchemin. Et pour ce que leſdites lettres patentes ne ſervoient que pour les Provinces de Brabant, Limbourg, Faulquemont, Daelhem, & autres Pays d'Outremeuſe, ont auſſi eſté depeſchées par noſdits bons Oncle, & Tante, autres ſemblables lettres patentes de Privileges, mutatis mutandis le meſme jour, & an, par voye du Conſeil Privé, pour les autres Provinces obeiſſantes de noſdits Pays-bas. SÇAVOIR FAISONS que nous ce que deſſus conſideré, avons à la tres-humble ſupplication dudit Wenceſlaus Cobergher, de noſtre certaine ſcience & authorité ſouveraine, auſdits Monts de Pieté, & aux Officiers, Miniſtres, & Serviteurs d'iceux approuvé, ratifié, & confirmé, approuvons, ratifions, & confirmons par ces preſentes, tous & quelconques les droits, franchiſes, immunitez, exemptions, privileges, & prerogatives, contenus & ſpecifiez ès lettres patentes cy-deſſus tranſcriptes, enſemble en celles que de meſme date & teneur, mutatis mutandis leur ont eſté depeſchées par leſdits Archiducs, par voye dudit Conſeil Privé, pour leſdites autres Provinces obeiſſantes, voulans & entendans que le tout leur ſoit gardé & obſervé inviolablement. Si prions noſtredite bonne Dame & Tante, requerons les Gouverneurs Generaux, à venir de noſdits Pays-bas, & donnons en mandement à nos tres-chers, & feaulx, les gens de noſtre Conſeil d'Eſtat, Chef, Preſidents & gens de nos Privé & Grand Conſeils, Chancellier & gens de noſtre Conſeil en Brabant, Gouverneur de Limbourg, Faulcquemont, Daelhem, & autres Pays d'Outremeuſe, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil en Flandres, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil en Arthois, Grand Bailly de Haynnau, & gens de

no-

noſtre Conſeil à Mons, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil à Namur, Gouverneur de Lille, Douay, & Orchies, Bailly de Tournay, & Tourneſis, Prevoſt le Comte à Valenchiennes, Eſcoutette de Malines, & à tous autres nos Juſticiers, Officiers, & Sujets qui ce regardera, & à chaſcun d'eux endroit ſoy, & ſi comme à luy appartiendra, que deſdits droits, franchiſes, immunitez, exemptions, privileges & prerogatives, ils faſſent, ſouffrent, & laiſſent leſdits Monts de Pieté, enſemble les Officiers, Miniſtres, & Serviteurs d'iceux, pleinement, & paiſiblement joüir, & uſer, en la meſme forme & maniere que le tout eſt contenu eſdites lettres patentes deſdits nos bons Oncle & Tante, ſans en ce leur faire, ou donner, ny ſouffrir eſtre fait, ou donné aucun trouble, détourbier, ou empeſchement quelconque, car ainſi nous plaiſt-il, nonobſtant quelconques ordonnances, reſtrictions, ou deffences, à ce contraires, auſquelles à l'effect que deſſus, avons en tant que beſoin ſoit, derogé, & derogeons par ceſdites preſentes. En témoin de ce nous avons ſigné icelle de noſtre main, & y fait mettre noſtre grand ſeel. Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le trentiéme jour du mois de Juillet, l'an de grace mille ſix cens vingt & ſept, & de nos regnes le ſeptiéme, & eſtoit paraphé Fr. Inacus Vt. & ſigné PHILIPPE. Sur le ply eſtoit eſcrit, Par le Roy, & un peu plus bas I. Oſvv. de Brito, & ſeellé du grand ſeel de Sa Majeſté, en cire vermeille, y pendant à double queüe de parcheomin.

Copie de l'Acte du 26. Janvier 1651. par lequel ſadite Majeſté a pris de nouveau le Surintendant General, & les Officiers deſdits Monts, & leurs Privileges en ſa ſauvegarde & protection, à peine que ceux qui contrevien-dront auxdits Privileges: encourreront l'indignation de Sa Majeſté, & qu'ils ſeront punis comme infracteurs de ſauvegarde, & autres peines y portées.

SUr la Remoſtrance faite à Sa Majeſté de la part des Protecteurs & Surintendant General des Monts de Pieté, eſtablis es Pays-bas, contenant que les Sereniſſimes Archidoes Albert & Iſabelle de glorieuſe memoire, conſiderans le grand ſervice que leurs Alteſſes & les Inhabitans deſdits Pays-bas recevoient de l'eſtabliſſement deſdits Moots à l'extirpation des tables de preſt uſuraires, vulgairement nommez Lombards, auroient trouvé convenir de beneficier leſdits Monts & leurs Officiers & Serviteurs de certains privileges, franchiſes, & exemptions, amplement ſpecifiées dans les lettres d'Octroy, en depeſchées tant au Conſeil Privé, qu'en celluy de Brabant, reſpectivement datées le 13. de May 1621. Et ce avec tant plus de ſujet, d'autant qu'auxdites tables & ceux qui les tenoient, (nonobſtant leur ſurcharge de 21. pour cent, & l'intereſt des ſemaines rompuës) l'on avoit auparavant accordé & maintenu exactemeot des privileges, franchiſes, & exemptions preſques ſemblables, meſmes avec acte de ſauvegarde, contenant des commination rigoureuſes contre les oppoſants, comme en conſteroit par acte du 12. de May 1590. Et combien que Sa Majeſté pour les conſiderations ſuſdites, & les utilitez effectivement provenuës deſdits Monts, ſoit eſté ſervie de confirmer leſdits privileges, franchiſes, & exemptions par ſes lettres Royales d'Octroy, depeſchées à Madrid le 30. de Juillet 1627. avec clauſes bien expreſſes & abſoluës. Ce neantmoins les remonſtrans auroient rencontré & rencontreroient encores journellement çà & là quelques Magiſtrats des Villes & autres Sujets de Sa Majeſté eſdits Pays bas, où leſdits Monts ſont eſtablis, leſquels oſeroient s'oppoſer à l'execution de ſa Royale volonté, cauſant par cette voye grandes ruſes aux Remonſtrants, & notables deſpens à la charge deſdits Monts & du Public. Pour à quoi remedier, ils ont ſupplié tres-humblement Sa Majeſté, qu'Elle fut ſervie de faire depeſcher en faveur deſdits Monts jà eſtablis, & autres à eſtablir, & de leurs Officiers & Serviteurs un acte de ſauvegarde & de maodement general ſur l'obſervance & execution punctuelle deſdites lettres Royales, en la forme qu'a eſté accordé du paſſé aux dits tenans tables, ou Lombards, ou autre plus favorable. *Sa Majeſté ce que deſſus conſideré, inclinant favorablement* à la Requeſte & Supplication deſdits Protecteurs & Surintendant general des Monts de Pieté au Pays-bas, *apris & mis; prend & met de nouveau en ſa ſauvegarde & protection leſdits Protecteurs & Surintendent general des Monts de Pieté, eſtablis & à eſtablir au Pays-bas, leurs Officiers & Serviteurs:* Mandant & commandant Sa Majeſté bien expreſſement à tous Gouverneurs, Colonels, Capitaines, Officiers & gens de guerre, tant de cheval que de pied, enſemble

aux Baillifs, Prevoſts; Majeurs, Officiers & Juſtice, Magiſtrats & Gens de Loy des Villes, lieux & places, reſpectivement ou preſentement ſont & ſeront eſtablis Monts de Pieté, *de laiſſer leſdits Protecteurs, Surintendent general, leurs Officiers & Serviteurs, preſens & à venir, pleinement & librement joüir des privileges, franchiſes, & exemptions, contenuës eſdites lettres Royales d'Octroy*, depeſchées le 30. de Juillet 1627. Sans aucunement les loger, ni faire contribuer pour le logement des Gens de guerre, de cheval ou de pied; ni auſſi les contraindre à faire guet & garde, ou à contribuer pour icelle, ou autrement les moleſter, inquieter, ou charger en corps ny en biens, non plus les Maiſtres que les Serviteurs, & autres leurs Domeſtiques, à peine d'encourir l'indignation de Sa Majeſté, & d'eſtre punis comme infracteurs de fauvegarde, & qu'outre ce l'on s'en prendra aux perſonnes & biens en particulier des tranagreſſeurs, reſpectivement pour tout l'intereſt qu'au moyen de leurdite tranſgreſſion ſera engendré, dont ils ſeront reſponſables pardevant les Conſaulx ou Juges ordinarea du lieu & reſſort où la trangreſſion ſera commiſe, auſquels ordonnons par cette d'adminiſtrer en ce bonne & brieve juſtice aux Intereſtez plaidans pardevant eux ſans aucun port, faveur, ou diſſimulation. Et afin que de ce que deſſus perſonne ne peut pretendre cauſe d'ignoranee, Sa Majeſté a conſenti & conſent que chacun, deſdits Protecteurs, le Surintendent general deſdites Monts de Pieté, & de leurſdits Officiers ſuſdits, puiſſe & pourra mettre & afficher aux entrées & advenuës de ſa maiſon les baſtons, blaſons & pennaneeaux armoyez dea armes de Sa Majeſté. Fait à Madrid ſous le nom & cachet ſecret de Sa Majeſté le 26. de Janvier 165[illegible] paraphé Mlg. Vt. & ſigné PHILIPPE, plus baa eſtoit eſcrit, Par ordonnance de Sa Majeſté, ſigné Brecht, cachetté du cachet ſecret de Sa Majeſté en hoſtie rouge.

LISTE des Surintendans Generaux des Monts de Pieté en ces Pays-bas, leſquels ſont reputés entre les Miniſtres de la Cour & Comptez par les Eſcrois comme ſont tous les autres Miniſtres du Prince Souverain de ceſdits Païs-bas, & jouiſſent des mêmes Franchiſes, &c. Le premier qui a été établi, eſt

Monſieur Wenceſlaus Cobergher, Seigneur du même Lieu & de Saint Antoine, Conſeiller & Architecte General de ſon Alteſſe Sereniſſime l'Archiduc Albert, Prince Souverain des Pays-bas, fut établis le premier Surintendant General des Monts de Pieté erigez & à eriger en ces Pays-bas par le dit Sereniſſime Archiduc Albert par Lettres-patentes datées du 9.e de Janvier 1618. mentionnées cy-devant.

Il étoit d'une ancienne & Noble Maiſon de Breſlauw Capitale de la Sileſie en Allemagne il fut fait Chevalier, & avoit épouſé Dame Suzanne de Francquart, auſſi d'ancienne & Noble extraction, de la quelle il a procréé pluſieurs Enfans, entr'autres Charles Cobergher qui ſuit: Auguſtin Cobergher, Seigneur de St. Antoine fut créé Chevalier par lettres-patentes depechées en la ville de Madrid le 14. d'Octobre 1654. ſigné Philippe: Albert Cobergher, monrut Lieutenant Colonel de Cavallerie: Jacques Cobergher, Capitaine d'Infanterie, monrut d'une bleſſure au Siege de Dunquerque, & Wenceſlans Corbergher freres, auſſi Capitaine d'Infanterie, qui a eu la tête emportée d'un coup de Canon à la defence de la ville de Thionville. Dame Magdalene Cobergher ſa fille ainée, épouſa en l'an mil ſix cent vingthuit Meſſire Jean Baron de Troibreze & du St. Empire, fils de Luc de Troibreze & de Dame Catherine de Salonne, lequel fut d'une Nobleſſe diſtinguée de la Lorraine & de l'ancienne Chevalerie de ladite Province; il fut fait en l'an mil ſixcent vingt neuf du Conſeil de Guerre par Madame Iſabelle Claire Eugenie, Infante d'Eſpagne, & après de l'Archiduc Leopold, lors Gouverneur deces

Païs-

Païs-bas, & en l'an mil ſix cent trente deux il fut fait Colonel d'Infanterie d'un Régiment Hauts Allemands par l'Empereur Ferdinand, après Gouverneur de Ratisbonne l'an mil ſix ceot trente trois, & Chambellan dudit Empereur. Une de ſes filles Dame N. . . . . De Troibreze, épouſa Meſſire N. . . . . de la Woeſtine, Baron de Becelaer, dont eſt Meſſire N. . . . . Marquis de la Woeſtine & de Becelaer ſon fils, demeurant à preſent l'an mil ſept ceot vingt ſix à Ypres, & Dame N. . . . . de la Woeſtine, Baronne d'Agecourt ſa fille, demeurante prez de la ville d'Arras. Le ſuſdit Wenceſlaus Cobergher a eu deux ſœurs, dont l'uoe Dame Catherioe Coberghet a été mariée à Guillaume Motus, Neveu de Thomas Morus, Chancellier d'Angleterre environ l'an 1600. & l'aurre Dame Aone Cobergher, Dame d'honneur de la Reine d'Angleterre, épouſa Henry d'Hamilton, doot deux de ſes fils jeunes Seigneurs vinrent à Bruxelles l'an 1717.

Monſieur Charles Cobergher, Seigneur de Saint Antoine, a été pourvû du même Etat de Surintendant General des Monts de Pieté en ces Pays-bas, par Lettres pateutes depéchées le quatriême d'Août 1630. Il mourut à marier l'an. . .

Mooſieur Pierre Foppens, a été pourvu du même Etat de Surintendant General des Monts de Pieté en ces Pays-bas par Lettres-patentes depéchées le vingt huitieme de Juin de l'an mil ſix cent ſeptante trois, il étoit fils de Guillaume & de Damoiſelle Eliſabeth Tiſſaert, & frere de Monſieur Adrien Foppens Secretaire du Roy, (mort en célibat le huitiéme de Janvier mil ſix cent nonante cinq) & avoit épouſé Damoiſelle Petronille de Rouck, il mourut le 28. Juillet 1694. & elle le . . . . ſans poſterité.

Monſieur Arnold François de Gutſchoven, Seigneur de Geotiſart, a été auſſi pourvu de l'Etat de Surintendant General des Monts de pieté en ces Pays-bas, par lettres-patentes datées le vingt cincq d'Octobre mil ſix cent nonante quatre, il étoit fils ainé de Meſſire Jacques de Gutſchoven, Seigneur dudit Gentiſart, Chancellier du pays & Duché de Gueldres, & de Dame Catharine de Rycke. Il avoit épouſé Dame Beatrix Bosman, Dame de Nieuwenbroeck, il mourut le 30. de Novembre l'an 1719. & elle le 21. de Septembre l'an 1721. ſans geoeration.

Meſſire Richard Guillaume le Comte, Seigneur d'Herneſſe, a été pareillement

pourvû de l'Etat de Surintendant General des Monts de Pieté de ſa ſacrée Majeſté Imperiale & Catholique, erigez & encore à eriger en ces Pays bas, par lettres-patentes en date du 9. de Septembre de l'an 1721. & preſta le Serment le 7. de Novembre de ladite année ès mains de ſon Excellence le Marquis de Prié, Miniſtre Plenipotentiaire de ſadite Tres-Auguſte Majeſté, pour le Gouvernement de celdits Pays-bas, preſent F. Gaſton Cuvelier.

Il épouſa en l'an 1713. Dame Marie Eliſabeth Meyers, fille de Jacques, Seigneur de Dommele, dont il n'a que deux filles preſentement en vie l'an 1725. Il eſt fils ainé de Guillaume Hyacinthe le Comte, Ecuier, en ſon vivant Seigneur de Liere qui mourut l'an 1706. & de Dame Anne Catherine de Brouckman, Dame dudit Herneſſe, laquelle mourut l'an 1704. petit fils d'Alexandre le Comte, Ecuier, Seigneur dudit Liere & de Dame Marie Anne de Longin, & Chef de ſa famille, laquelle eſt de tres ancienne & Chevalereuſe Nobleſſe, établie en ces Pays-bas depuis environ quatre ſiecles par la perſonne de Guillaume le Comte, Seigneur de Fronlay & de Buiſſoir, Prevôt de Cambray l'an 1341. lequel ſervit aupres Philippe de France, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, &c. ſurnommé le Hardy l'an 1369. en qualité de Secretaire; puis Wenceſlaus de Boheme, Roy des Romains, depuis Empereur, en la même qualité l'an 1379. Le quel le dit Empereur en Conſideration de ſes grands & fideles ſervices rendus en diverſes Commiſſions importantes, comme auſſi en celle de ſon ancienne Nobleſſe, le crea Chevalier de ſa main propre, & decora l'Heaumé de ſes armoiries (qui étoient un Ecû d'azur au Chevron d'argent accompagné de trois quinte feuilles de même, deux en Chef & une en pointe) d'une Coronne d'or & pour Cimier un Aigle iſſant de l'Empire, comme ſont icy deſſus repreſentées: que ſes Enfans qu'il procrea de ſa femme Dame Jeanne de la Hargerie dite Waurin (la quelle il épouſa à Cambray) & leurs Deſcendans ont toûjours porté, & portent encore preſentement ledit Meſſire Richard Guillaume le Comte, & ſon frere Louïs Ignace le Comte, leſquels ſont à deux les derniers hoirs mâles à preſent l'an mil ſept cent vingt cinq de leur dite Noble Maiſon, tres reconnuë & reputée pour une des plus anciennes & des plus Nobles du Pays & Duché de Brabant, de la quelle pluſieurs ont été employez aux fonctions & Charges eminentes & importantes, tant de Guerre que d'Etat par leurs Princes Souverains & Roys, deſquels aucuns ont été auſſi leurs Envoyez vers les Souverains Princes étrangers & autres Provinces, auſſi leurs Echanſons & Ecuïers; dont pluſieurs en recompenſe de leurs fidels & ſignalez ſervices, ont été créé Chevaliers, tant de l'ordre militaire de St. Jacques, que d'autres, & pareillement ont été honoré des deux Lions d'or pour ſupports, leſquels auſſi ont été alliez à des Maiſons tres Nobles de ce pays. Ledit Meſſire Richard Guillaume le Comte & ſondit frere deſcendent entre autres de celles de Longin, de Swerius, de Boxhorn, de Gueldorp, de Steelant, Seigneurs de Wiſſenkercke, de Pottelsberghe, de Gand dit Vilain, de vander Gracht, de Bonſoit (de la Comté d'Haynan), d'Abſolons, de Morſlede, de la Vichte, de van Royen, de Dadizeele, d'Iſſche, de Maſmines, de Hornes (Seigneurs de la Terre & Pays de Gaesbeque), de Borſele, & de Bourgogne iſſuë de Jean ſans peur Duc de Bourgogne, Comte de Flandres & d'Artois, fils de Philippe le Hardy Duc de Bourgogne, & de Madame

Mar-

guerite Comteſſe de Flandres, petit fils de Jean le Bon, Roy de France & de Madame Bonne de Luxembourg.

LISTE de tous les Châtelains du Château nommé de Ceſar, giſant dans la ville de Louvain, Capitale du Duché de Brabant, que l'on a peu decouvrir depuis l'an 1360. juſqu'à preſent l'an 1726.

Monſieur Louis Uytterliemingen, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Chateau de Ceſar, par Lettres pateutes, en date du . . . . . de l'an 1360.

Monſieur Reginald de Schoonvorſt, Seigneur de Perweys, a pareillement été pourvu de l'Erat de Chatelaiu du Château de Ceſar, par Lettres patentes en date du . . . . . 1401.

Monſieur Raes de Grave, Seigneur de Maleve, a été pourvu de l'Erat de Chatelain du Château de Ceſar, giſant en la Ville de Louvain, par Lettres-parentes en dare du 22. Juillet 1406.

Monſieur Henry de Heverlé, a été pourvu de l'Etat de Charelain du Château de Ceſar, par lettres parentes en date du dernier d'Octobre 1407.

Monſieur Jean de Glimes, a éré pareillement ponrvu du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par lettres patentes en date le premier de May 1414.

Monſieur Nicolas de St. Gery, Chevalier, a auſſi été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par lettres patentes en date du 22. d'Août 1418.

Monſieur Bandouin de Glimes, a été pourvu de l'Etat de Charelain du Château de Ceſar, par lettres patentes en date du 2. Octobre 1420.

Monſieur Jean de Schoonvorſt, Vicomte de Monjoye, Seigneur de Cranendonck & Diepenbeken, a auſſi été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par lettres-patentes en date du 19. de Juin 1421.

Monſieur Jean Miquelet, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar giſant en la ville de Louvain, par Lettres-patentes en date du 18. de Juin 1433.

Meſſire Antoine de Croy, Seigneur d'Arſchot & Renthy, Conſeiller & Chambellan de ſon Alteſſe Monſeigneur le Duc de Brabant, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par Lettres patentes du 5. May 1437.

Monſieur Philippe de Bourgogne, a été pareillement pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par Lettres patentes en date du 8. Fevrier 1465.

Monſieur Theodore de Humieres, a été auſſi pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par Lettres-patentes du 24. d'Août 1468.

Monſieur Joſſe Caillor, Chevalier, & Maitre de Chantraine, a été pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par Lettres patentes du 20. d'Avril 1472.

Monſieur Gille Lenarr, a éte auſſi pourvu du même Ftat de Chatelain du Château de Ceſar par Lettres-patentes en date du . . . . . 1478.

Monſieur Heury Le Begghe, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château

de Ceſar, giſant en la ville de Louvain, par Lettres patentes du 25. Octobre 1488.

Meſſire Engelbert, Comte de Naſſon, Seigneur de Breda, a été auſſi pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par lettres-patentes du 22. d'Août 1489.

Monſieur Joſſe Caillot, Chevalier, & Commandeur de Chantraine a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par lettres-patentes du 10. Avril 1496. lequel avoit ſubſtitué Gaſpar de l'Eſtré pour deſervir ledit Etat.

Monſieur Nicolas de l'Eſtré, a été pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par lettres patentes du 13. Septembre 1515.

Monſieur Nicolas Bajonner, a été pareillement pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par lettres-patentes en date du premier de Mars 1520.

Monſieur Joſeph de Montenaken, a été pareillement pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par Lettres patentes du 3. Octobre 1526.

Monſieur Adrien du Bois, étant de la Chambre de l'Empereur Charles-Quint, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, giſant dans la ville de Louvain, par Lettres-patentes du 6. Octobre 1537.

Monſieur Maximilien du Bois, fils d'Adrien, a été auſſi pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par Lettres-parentes du 7. Novembre 1561. Il ſubſtitua en l'an 1567. pour deſervir ledit Etat Roland Puteanus.

Damoiſelle Iſabelle du Bois, Sœur du ſuſdit Maximilien, elle ſubſtitua le premier Fevrier 1586. pour deſervir ledit Etat de Chatelain du Château de Ceſar, giſant en ladite ville de Louvain, Pierre Perſoon.

Damoiſelle Alexandrine du Bois, fille de N. du Bois & de N. Mocquet, fut Chatelaine du même Château l'an 1586.

Monſieur Joſſe Reypacker, a été pourvû de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par Lettres patentes en date du 17. Août 1608. Il mourut 1619.

Monſieur Erycius Puteanus, Conſeiller & Hiſtoriographe du Roy, a été pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, du vivant du predit Reypacker, en date de l'an 1614. & mourut 1647.

Monſieur Sixte Milſer, Chevalier, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, giſant en la ville de Louvain, par lettres patentes en date du . . . 16. . . .

Monſieur N. . . De Cordes, a été pourvu apres la mort dudit Monſieur Sixte Milſer du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par lettres patentes en date du . . . 16 . . .

Monſieur Antoine Charles de Grez, a été pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Ceſar, par lettres patentes du 26. Novembre 1693.

Monſieur Pierre Gisbert de Grez, a été auſſi pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Ceſar, giſant en la ville de Louvain, par lettres patentes depechées en la ville de Bruxelles le 18. Septembre 1721. vit encore à preſent l'an 1726. Il eſt fils du ſuſdit Antoine Charles de Grez & de Dame N. vander Piet, & Couſin iſſu germain de Richard de Grez, Ecuier, premier Roy d'Armes Provincial de ſa Majeſté Imperiale & Catholique a titre de ſes Pays, Provinces & Duchez de Lothier & de Brabant, lequel

quel Richard de Grez predit, à éponſé Dame Marie Anne Thereze d'Urſel, fille de Louis d'Urzel, Ecuier, Roy d'Armes de ladite tres auguſte Majeſté à titre de ſes Pays, Province & Comté de Flandres, & de Dame Marie Houwaert.

LISTE de tous les Capitaines Chatelains du Chateau & ville de Vilvorde, leſquels ont toûjours été de la premiere Nobleſſe, même des Chevaliers de la Toiſon d'or, comme il appert par ceux qui ont deſervi cette Charge.

Monſieur Coſtyn van Ranſt, par lettres patentes données par le Duc Wenceſlaus de Bobeme, en date du 19. d'Octobre l'an 1380.

Meſſire N. . . Baron de Rotſelaer, a été auſſi pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par Lettres patentes données par Philippe, Duc de Brabant, en date de l'an 1427.

Meſſire Jean de Luxembourg, a été fait Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde par lettres-patentes données par le même Duc Philippe en date de l'an 1431. & mourut en l'an 1440.

Selon qu'on a peu decouvrir, c'eſt ce Seigneur qui a été Comte de Ligny & Guiſe, Seigneur de Beaurevoir, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, laquelle Comté de Ligny lui échut par certain depart fait l'an 1430. entre lui & ſon frere Pierre de Luxembourg, Comte de Saint Paul, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, avec lequel il partagea auſſi les autres biens de ſa Couſine germaine Madame Jeanne de Luxembourg, Ducheſſe de Brabant. Selon toutes les Hiſtoires il fut un des plus braves Capitaines de ſon tems, & fut en grand credit vers Jean & Philippe Dnes de Bourgogne, & un des premiers Seigneurs de leur Conſeil, s'étant trouvé preſque en toutes leurs guerres; la mort lui ſurvint au Château de Guiſe en l'an 1440. Son Corps fut tranſporté en l'Egliſe Cathedrale de Nôtre Dame de Cambray, n'aïant eû aucune generation de Dame Jeanne de Bethune, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Vendueil, veuve de Robert de Bar, Comte de Marle & de Soiſons, & fille de Robert de Bethune, Vicomte de Meaux, & de Dame Iſabeau de Giſtelles, elle trépaſſa l'an 1450.

Meſſire Antoine de Croy, Sire de Renty, a été pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres patentes en date du 20. Janvier de l'an 1440.

On trouve que ce Seigneur a été auſſi Chevalier de la Toiſon d'or, & étoit fils de Jean de Croy (fils de Guillaume de Croy, & d'Iſabeau Dame Heritiere de Renty) qui fut Grand Bouttelier de France, & Capitaine General de Picardie & trépaſſa à la journée d'Azincourt l'an 1415. giſt à St. Bertin en la ville de St. Omer,) ſa Mere étoit Dame Marie de Craon, Dame de Thou ſur Marne, fille de Jean, Seigneur de Bernardeville & de Dompmart, & de Dame Marie de Chaſtillon. Le bon Duc eut tant de fiance en la valeur & bonne conduite de ce Seigneur, qu'il le fit ſon premier Conſeiller, Chambellan & Miniſtre, & apres un des Chefs & Marechaux de l'Armée, qu'il envoya en France contre le Dauphin, depuis Roy, nommé Charles Sixiéme, & en Hollande contre Madame Jaequeline de Baviere & le Duc de Cloceſtre, contre les Liegeois, & ceux des villes de Gand & Bruges, Rebelles: il aſſiega avec le Comte

d'Eſtampes la ville de Calais, il battit Guinegate il prit Santgat & brula le pont devant Calais. Il a eu l'honneur d'être Parrain avec ledit Comte d'Eſtampes, du Comte de Chalorois, fils du bon Due. Il le crea Chevalier au fons de Baptême, & lui mit le Collier de l'ordre au Col, il ſigna en l'an 1435. la paix d'Artas, & fut un des prineipaux Seigneurs au Bancquet ſolemnel que le Duc tînt en la ville de Lille, lors qu'il fît vœux à Dieu d'entreprendre le voyage de la Terre Sainte contre les Turcs l'an 1439. Il achapra du Duc d'Orleans la Comté de Porcean, puis après la Comté de Beaumont, les villes de Rœux, & Chievres, & la Terre de Montcornet en Tiraehe. Il eut deux femmes, la premiere fut Dame Jeanne de Roubais, dont une fille Marie de Croy fut femme d'Henry Vicomte de Montfort, depnis en ſeeond lit, il épouſa Dame Marguerite de Lorraine, Dame d'Arſehot, Bierbeeek, & Heverlé, Chambellane Heritiere de Brabant, fille d'Antoine Comte de Vaudemont & de Dame Marie Comteſſe d'Harcourt, il mourut agé de ſeptante ans l'an 1475.

Meſſire Jean de Berghes, Seigneur de Walhain & Melin, Chevalier, Conſeiller & Gentilhomme de la Chambre du Duc & de la Dueheſſe, a éré pourvu pareillemeut de l'Etat de Capitaine Chatelain du Châreau de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 29. de May l'an 1477.

Meſſire Engelbert Comte de Naſſau, Seigneur de Breda, a été pourvû de l'Etat de Capitaine Chatelain en la place dudit Meſſire Jean de Berghes, par lettres patentes en date du 20. Decembre 1503.

Meſſire Charles de Poupet, Seigneur de la Chaux, Chambellan & premier Sommelier du Corps de l'Empereur, a été pourvu du même Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres patentes en date du 6. Juin 1504.

Meſſire Jean, Seigneur de Berghes Snrzoom, Walhain, Melin, Brecht, Telpes &c. Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller & Chambellan de l'Empereur &c. a été pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres patentes en date du 25. de Mars 1508.

Ce Seigneur rendit de notables ſervices à ſes Princes, nommement à l'Archiduc Maximilien, de la part duquel il fit une Ambaſſade avec le Seigneur de Molembais, pour demander de Louis XI. Roy de France, les places qu'il avoit uſurpées ſur la Princeſſe Marie étant encore jeune Pupille: il fut Commis à la garde de la perſonne de Philippe Archiduc d'Autriche, étant lors en la ville de Maline: il aſſiſta Maximilien quand il ſurprit par ſtratagême la ville de Tenremonde; & fut apres Gouverneur du Château de Namur, lequel s'érant revolté en ſon abſence, il le reprit avec l'aſſiſtenee de Corneille de Berghes, ſon frere, auſſi Chevalier de la Toiſon d'or: il ſigna les articles de la paix arretées en l'an 1492. entre leſdits Archiduc & les Gantois, & fut Deputé pour amener l'Archiduc Philippe en la ville de Bruxelles; il ſervit depuis l'Empereur Charles Quint en qualité de Conſeiller & Chambellan, & fut Grand-Doyen de l'ordre. Il mourut le 20. de Janvier 1531. Sa femme étoit Dame Adrienne de Brumeu, fille de Guy, Seigneur de Humbercourt, & Comte de Meghem, & de Dame Antoinette de Rambures, dont il proerea Jean de Berghes, Seigneur de Walhain, qui trépaſſa ſans hoirs, ayant éponſé Dame Anne de Bourgogne, fille de Philippe, Seigneur de Bevres: Antoine premier Marquis de Berghes, Che-

Chevalier de l'ordre, Adrienne de Berghes, femme de Philippe Comte de Naſſau, & Anne de Berghes, laquelle eut pour mary Adolf de Bourgogne, Seigneur de Bevres, Admiral de Flaudres.

Meſſire Antoine, Seigneur & Marquis de Berghes Surzoom, Comte de Walhain, Chevalier de l'ordre de la Toilon d'or, Conſeiller & Chambellan de l'Empereur Charles-Quint, a été auſſi pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date de l'an 1530.

Il avoit pour Pere Jean Seigneur de Berghes, Walhain, & Wavre, Chevalier & Doyen de l'ordre, qui étoit fils de Jean Seigneur de Berghes & de Dame Blanche Marie de St. Simon, ſa Mere Dame Adrienne de Brimeu, étoit fille de Guy, Comte de Meghem, Seigneur d'Humberconrt & de Dame Antoinette de Rambures, il ſe ſignala en la Guerre d'Allemagne contre les Proteſtants de l'Empire, comme il fit dans les Battailles de Gravelinghes & de St. Quentin l'an 1558. il eut à femme Dame Jacqueline de Croy, fille d'Henry, Comte de Porcean, & de Charlotte Châteaubriant, Baronne de Loiguy, de laquelle il eut trois fils & deux filles &c.

Monſieur N. de Corbaron, a été auſſi pourvu de ce même Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres patentes en date du . . . . . .

Meſſire Philippe de Lannoy, Seigneur de Molembais, Chevalier de l'ordre, a été pareillement pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 18. d'Août 1541.

Il étoit fils de Baudouin de Lannoy, Grand Maitre de l'Hôtel de l'Empereur Maximilien premier du nom, & de Dame Michele Deſne. Il épouſa en premier lit Dame Marguerite de Bourgogne, fille de Baudouin, Seigneur de Fallais, & de Dame Marie de Manuel, du ſang Royal de Caſtille, d'où iſſut Jean de Lannoy, Seigneur de Molembais, Chevalier de l'ordre; depuis il ſe remaria à Dame Françoiſe de Barbançon, fille de Jean, Seigneur de Cauny, & de Dame Gabrielle de Boſſu, de laquelle deſcendirent pluſieurs autres Enfans.

Meſſire Philippe de Chaſſey, Gentilhomme de la Maiſon de l'Empereur Charles Quint, a été pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date de l'an 1544.

Meſſire Jacques de Breſilles, Chevalier, à été pourvu du même Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 31. May 1546. . . . . .

Meſſire Antoine van Oſs, Chevalier, Seigneur d'Over & Nederheembeke, & Ransbeke, à été pourvu du même Etat de Capitaine Châtelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 22. Novembre 1567.

Monſieur Charles Philippe van Oſs, fils du ſuſdit Antoine Seigneur d'Over & Nederiſſche, & Waterdyck, a été auſſi pourvu du même Etat de Capitaine Chatelain du Chateau de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 5. de Mars 1589.

Meſſire Henry de Bronckhorſt, Seigneur de Reittert, &c. a été pourvu du même Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes du 5. Juillet 1600. Il étoit d'une Maiſon de la plus an-

cienne & premiere Nobleſſe du pays & Duché de Gueldres, deſcendant ſuivant l'opinion de quelques Genealogiſtes des Ducs de Luxembourg, de la quelle même Maiſon deſcendent les Comtes de Bronckhorſt, de Gronsfeld, & d'Everſtein & du St. Empire, Barons de Batenbourg, & de Rimbourg &c. à preſent. Il a fondé ſept Bourſes, chacune de cent & trente florins par an, pour ſept Etudians, faiſans leurs Etudes en l'Univerſité de Douay, à preſent en l'Univerſité de Louvain. Il deſcend des ſept Nobles patriciennes & privilegiées familles de la ville de Bruxelles, ayant ſervi ſa Majeſté quarante-deux ans avec honneur fidelité, & luſtre. Il mourut l'an 1629. & eſt enterré dans une Chapelle tenant le grand Chœur de la grande Egliſe Paroiſſiale de ladite ville de Vilvorde.

Meſſire Charles Philippe le Comte, Chevalier, Seigneur de Ploich, Colonel d'un Regiment d'Infanterie Hauts-Allemands, a été pourvû du même Etat de Capitaine Chatelain du Chateau & ville de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 22. Juin 1629. & en cette qualité a changé pluſieurs fois le Magiſtrat de ladite ville de Vilvorde, même encore le 18. Juillet 1668. en quelle année il mourut le 15. d'Août. Il eſt enterré au milieu du grand Chœur de la grande Egliſe de la ſuldite ville de Vilvorde, dans le magnifique Tombeau de l'illuſtre Maiſon de Bourgogne, & étoit fils de Meſſire Aimery le Comte, Chevalier, Seigneur de Ploich & de Dame Anne Madoets, il épouſa Dame Barbe de Swerius, fille de Meſſire Philippe, Seigneur d'Oixford, & de Dame Barbe de Bourgogne, fille d'Henry de Bourgogne, Chevalier, Seigneur de Herlaer, &c. iſſu des Ducs de Bourgogne, & de Dame, Barbe de Bocxhorn, fille de Leonard, Chevalier, Seigneur de Grandmont & Ophem, deſcendant d'Udlaric, Comte de Bocxhorn, prez du Lac de Conſtance en Suabe, & de Wendelgade Comteſſe d'Eberſtein, Niece de l'Empereur Henry dit l'*Oiſeleur*, témoin auſſi J. B. Grammaye folio 10. tit. Lovan. Ladite Dame Barbe de Swerius, a eu pour Ayeul, auſſi un Philippe de Swerius, Chevalier, Seigneur dudit Oixford, Conſeiller & Miniſtre d'Etat de l'Empereur Charles V. & Philippe II. ſon fils, Roy d'Eſpagne, lequel étoit fils d'un autre Philippe de Swerius, Ecuier, & de Dame Jeanne de Gueldorp; & pour Ayeule Dame Marie Gielis, & pour Couſin iſſu germain Meſſire N. . . . De Swerius, Chevalier de l'ordre de S. Michel en France, Vice-Admiral des Etats-Generaux d'Hollande, Zeelande & de Friſe, enterré en la grande Egliſe de la ville de Delft l'an 1658, où on voit encore le blaſon de ſes armes, y pendant le Colier dudit Ordre, & huit quartiers.

Monſieur Ignace Tibaut, a été auſſi pourvu de la ſurvivance de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château & ville de Vilvorde, par Lettres patentes en date du 25. Janvier 1664. & prit poſſeſſion l'an 1668. apres la mort de ſon Predeceſſeur; & en cette qualité a changé le Magiſtrat de la predite ville de Vilvorde depuis le 12. d'Août 1671. juſqu'environ l'an 1691. lors il mourut. Il n'a laiſſé aucune poſterité de ſon épouſe Dame Marie Anne de Longin, Dame de Liere, veuve d'Alexandre le Comte, Ecuier, Seigneur dudit lieu, Capitaine d'Infanterie, qui mourut jeune de la Contagion l'an 1668. laiſſant de ladite Dame Marie Anne de Longin un ſeul fils, nommé Guillaume le Comte, Ecuier. Ledit Alexandre le Comte avec ſon dit fils Guillaume, ſont enterrez dans la ſepul-

pulture de leurs Ancêtres, au grand Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de Notre Dame de la Chapelle à Bruxelles. Ledit Alexandre étoit fils unique de Meſſire Charles-Philippe le Comte predit. Ladite Dame Marie Anne de Longin étoit fille de Guillaume de Longin, Ecuier, Seigneur dudit Liere, & de Dame Magdalene vanden Drieſſche, fille de George Ecuier, Secretaire du Roy en ſon Conſeil privé, petit fils de Jean vanden Drieſſche, Chevalier, & de Dame Barbe vander Gracht, fille de Meſſire Pierre vander Gracht, Chevalier, Seigneur de Geneve, & Bourguemaitre de la Ville de Courtray; & de Dame Iſabeau de Morſlede, petite fille d'Antoine de Longin, Ecuier, Seigneur dudit Liere, & de Dame Jeanne de Steelant, fille de Meſſire Guillaume de Steelant, Chevalier, Seigneur de Wiſſenkercke, & de Dame Jeanne de Parmentier, fille de Jean, Bourguemaitre de la ville de Bruges; ledit Antoine étoit fils de Meſſire Laurent de Longin, Chevalier, Seigneur de Sart, Lembecque, Grand-Bygarde, & de Liere, Conſeiller & Treſorier General des Domaines & Finances de l'Empereur Charles Quint l'an 1545. & de Dame Marie de Heyleweghen, fille de Meſſire Antoine, Chevalier, Seigneur de Sart, Preſident du Conſeil Provincial en Flandres l'an 1545, & de Dame Hadwige le Clercq. . . . . .

Monſieur Daniel de Souhaime, Lieutenant Colonel, a eu ſeulement le Commandement du Château & de la ville de Vilvorde en l'an 1692.

Monſieur Henry le Fret, Capitaine de Cavallerie, a été auſſi ſeulement Commandant du Chateau & de la Ville de Vilvorde, par Lettres patentes en date du 23. Octobre de l'an 1693.

Monſieur Maximilien Glaude vander Noot de Carloo, Capitaine de Cavallerie, a été pourvû de l'Etat de Capitiane Chatelain du Chatean & Ville de Vilvorde, par lettres patentes en date du dixiême de May 1695. à la requiſition de Meſſeigneurs les Etats du Duché de Brabant, qui ont fait à ce ſujet une deputation à ſon Alteſſe Electorale de Baviere, Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas, afin d'avoir un Brabançon d'un rang & naiſſance diſtingué, puiſque c'étoit contre leurs privileges d'avoir un étranger. Il mourut en celibat l'an 1710. Il a eu pour Pere Meſſire N. . . . . vander Noot, Seigneur de Carloo, &c., & pour Mere Dame N. . . . de Leeffdael, & pour frere Meſſire Rogier Wauthier vander Noot, Baron de Carloo, Seigneur de Duyſt-capelle, Clabbeeck, Menſele, & de la Franchiſe de Ghyndracht, en ſon vivant Deputé ordinaire de l'Etat Noble du Pays & Duché de Brabant. Il a épouſé Dame N. . . . vander Gracht, née Baronne de Vremde, de laquelle ſont ſortis pluſieurs fils entre autres Meſſire N. . . . vander Noot, Baron de Carloo, Seigneur de Duyſt &c. qui a épouſé Dame N. . . d'Oyenbrugghe, Comteſſe Heritiere de Duras, dont Enfans; & Meſſire N. . . . vander Noot, Chevalier de l'ordre Teutonique, Capitaine de Cavallerie au Regiment du Marquis de Weſterloo, & une ſeule fille Dame N. . . . vander Noot mariée à Meſſire Lancelot Ignace Joſeph de Gottignies, Baron de Gheſtel, fils de Meſſire Lancelot François, Baron de Gottignies, & de Dame Catherine Cecile Thereze de Steelant.

Meſſire Jean Dominicq, Comte de Maldeghem & de Steennſſle, Baron de Leyſſchot, Seigneur de Diepenſteyn, Indevelde, Nederheym, Jeck-

ſchot, Haibes, Marquette &c. du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté Imperiale & Catholique aux Pays-bas, General de Battaille de ſes Armées, Capitaine de la Garde Imperiale & Royale des Hallebardiers, Colonel d'un Regiment d'Infanterie au ſervice de ſadite Majeſté, a été pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Chateau & Ville de Vilvorde, par lettres patentes en date du 5. Septembre 1710. & en cette qualité a changé le Magiſtrat de ladite Ville de Vilvorde juſqu'à l'an 1725. Il eſt fils de Meſſire Eugene-Ambroiſe, Comte de Maldegem, Baron de Leyſſchot, & d'Ooſtwinekel, Seigneur de Doetzel, Avelghem, Marquette, Haybes, Steenuffel, Diepenſteyn & Indevelde, Chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques, Lieutenant de la Noble Garde du Corps du Roy, Colonel & Maitre de Camp de Cavallerie & de Dame. . . . . Il épouſa en premieres nôces Dame N. . . . . de Gand, fille de . . . . . Douairiere de Meſſire N. de Melun, Marquis de Risbourg &c. & en ſecondes nôces Dame N. . . . . de Haudion, fille de Meſſire Charles Comte de Haudion, Seigneur de Wyneghem & de Dame N. . . . . d'Oyenbrugghe, de laquelle derniere il y a Enfans.

SUPPLE-

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE TROISIE'ME
CONTENANT

Une Diſſertation ſur l'Etabliſſement, Preéminences, & Prérogatives du Grand Conſeil reſidant à Malines.

DISSERTATION
SUR
L'ETABLISSEMENT DU GRAND CONSEIL RESIDANT A MALINES.

L'Empire Romain étant dès le commencement du cinquiéme ſiecle ſur ſon declin, ſes vaſtes Etats furent de tous côtez en proye aux nations qui paſſoient pour Barbares. Les Vandales ſous la conduite de leur Roi *Croſcus* entrerent l'an 407. avec une armée de près de trois cent mille combattans dans la Gaule Belgique, & la mirent toute à feu & à ſang. Les Viſigoths & les Bourguignons, qui faiſoient une partie des Vandales pénétrérent encore plus avant dans les Gaules, & y fondérent des Etats qui furent gouvernez par des Rois de leur nation. Les Francs qui habitoient le bord du Rhin du côté de la Germanie depuis Cologne juſques bien au deſſous de Nimegue, ſe jetterent auſſi dans les Gaules preſque en même tems que les Bourguignons; mais toutes leurs expeditions ne furent que des ravages & des ſaccagements, après leſquels contents du butin qu'ils avoient fait, ou repouſſez par les armées Romaines, ils ſe retiroient dans leur pais, où ils eurent pour Rois *Pharamond*, *Clodion*, *Merouée*, & *Childeric*. Ce ne fut que ſous le regne de *Clovis* l'an 486. qu'ils defirent entierement les Romains dans les Gaules, & s'en rendirent les maitres pour toûjours. Les Allemands peuples mêlez de toutes les nations Gauloiſes, qui avoient abandonné leurs anciennes habitations à l'arrivée des Francs, s'emparérent du Pais que tiennent aujourd'hui les Griſons; & les Sneves ſe transplanterent dans la Province appellée maintenant la Suabe. Les Viſigoths ſous la conduite de leur Roi *Ataulphe* conquirent auſſi l'Eſpagne, & ſon ſucceſſeur *Sigeric* fut tué par ceux mêmes de ſon armée qui lui avoient mis la couronne ſur la tête, parce qu'il temoigna avoir inclination à faire la paix avec les Romains, & lui ſubſtituérent *Vallia*, qui fut le premier Roi qui fixa ſa demeure en Eſpagne dès l'an 416. Quant à l'Italie, elle fut inondée par les Oſtrogoths & les Lombards qui y établirent deux Royaumes. Ces nouveaux Rois diviſérent leurs Etats & les partagérent entre leurs Enfans, qui en firent auſſi des Royaumes & les ſousdiviſerent pareillement en pluſieurs Provinces, dont les Gouverneurs s'appelloient tantôt Ducs, & tantôt Comtes; les Ducs étoient Gouverneurs de pluſieurs Provinces qualité qui reſpondoit à celle de Vice-Roi; les Comtes étoient Gouverneurs d'une Province & au deſſus des Marquis, qui n'étoient que Gouverneurs des Frontieres. Par exemple *Dagobert* établi Roi d'Auſtraſie l'an 623. & Roi de France l'an 628. mort l'an 638. fit gouverner les Provinces d'Auſtraſie par *St. Arnou*, Maire du Palais, depuis Evêque de Metz, & par *Pepin* dit de Landen, mort l'an 646. qui paſſe pour le premier Duc, ou Comte de Brabant dans l'eſprit du vulgaire, ſans conſiderer que tous ces Duchez, Comtez, & Marquiſats, loin d'être pour lors hereditaires, n'étoient tout auplus & rarement qu'à vie. Leur pouvoir fut

fort diminué vers la fin du huitiéme ſiecle, lorſque *Charles-magne*, Roi de France, ſubjugua la Germanie, détrona *Didier* deroier Roi des Lombards, vainquit les Saxons, & defit les Huns qui s'étoient emparé de ce Pais auquel ils donoérent le nom de Hongrie. Ces victoires firent renaître l'Empire Romain, auquel le vainqueur fut élevé le jour de Noel de l'an 800. par le Pape *Leon III.* qui lui preſenta l'habit Imperial, & lui mit la Couronne ſur la têre. Voyez *Vredius* au commencement de l'Hiſtoire de Flandres dans ſon Traité *quis Comes*, & *unde*, *Cap.* 2. 6. 9. & 10. & *Stockmans de jure devolutionis Part.* 2. *cap.* 2. & *Part.* 3. *cap.* 1. Il y avoit alors une exacte ſubordioation daus l'Empire & en France, qui dura tant que les ſucceſſeurs de ce grand Empereur la firent reſpecter, & juſqu'aux foibles regnes du Roi *Charles le chauve* couronoé Empereur des Romains l'ao 875. & du Roi *Charles dit le ſimple*, mort en captivité, abandonné de ſes ſujers l'an 929; & priocipalement juſqu'à l'avenement à la couronne de *Hugues Capet*, Duc de France & Comte de Paris eu l'an 987. mort le 24 Octobre 997. puiſque ce fut vers ces tems là que l'ambition des Ducs & Comtes éclata; qui à l'exemple du Duc de France ſçurent gagner la multitude du peuple par l'appas de la liberté qu'ils affectoieot de lui conſerver, & ſecondé par le peuple ils uſurpérent ſous ce ſpecieux pretexte la ſouveraineté des Provioces qui avoient été confiées à leur gouverocmeot. Voyez le *P. Sollerius Acta Sti. Rumoldi pag.* 76. *col.* 2. *Loyſeau des Seigneuries Chap.* 5. *n.* 34. & ſuivants & *n.* 59. & dans ſon *Traité des Ordres Chap.* 6. *n.* 38. & le *P. Daniel* dans ſon *Hiſtoire de France edit. de Paris de l'an* 1722. *Tom.* 2. *pag.* 224. 227. 405. 406. 407. & *Tom.* 3. *pag.* 437. Le premier Comte d'Arnau & de Maoſuarie fut *Gilbert* vaſſal de *Charles le Chauve* & tige des Comtes de Louvain, qui paroit daos l'Hiſtoire l'ao 846. lorſqu'il enleva & épouſa *Ermengarde* fille de l'Empereur *Lothaire* frere de *Charles le Chauve*: mais l'irruption des Barbares Septentrionaux rendit cette nouvelle domination peu importante, puiſque les villes, ou plûtôt alors les villages & bourgades de ces trois Comtez ſituez daus le Duché de Lothier, furent miſes à ſac & detruites par les Normans aux années 820. 836. 882. 886. & 891.

La Flaodre tant orientale qu'occideotale, mainteuant l'Arthois, fut moins expoſée à cette inhumaine devaſtation; ou *Baudouin dit bras de fer*, fut le premier Comte hereditaire l'an 863. lorſqu'il enleva & épouſa *Judith* fille du Roi *Charles le Chauve*. *Oliverius Vredius ſtrenuus indagator antiquitatis rerum Flandricarum, prælo parabat commentarium de primis Comitibus Flandriæ, explosâ Foreſtariorum fabellâ: at morte præventus eum Tractatum non vulgavit. Interim rectè explosam volebat Foreſtariorum fabellam; quam interim ut principium omnis veritatis proponunt annales vernaculi, & cum hiſce Mejerus & Marchantius.* Ce ſont les judicieuſes remarques des *P. P. Bollandus*, *Henſchenius* & *Papabrochius* dans la vie de *Charles le bon*, Comte de Flandres au premier Tome de leur *Acta Sanctorum Martii die* 2. quoi que ce ſentiment ait été appuyé avant *Vredius* ſur des Raiſons deciſives detaillées par *Florent vander Haer* au 3. Chapitre du premier Livre des *Chatellains de Lille*.

Raginier fut le premier Duc ou Comte de la Hesbaye & d'Haynau l'an 876. qui procrea une fille mariée avec *Berengaire* premier Comte de Lomme ou de Namur l'an 908.

Godefroy fut le premier Duc de Lothier ou de la Lorraine ioferieure l'an 959. lorſque ſe fit le partage de la Lorraine en deux Duchez, qui étoient

les

les debris de l'ancien Royaume d'Auſtraſie ou de Lorraine, incorporé & nni à l'Empire depuis la Decadence de la maiſon de *Charles-magne*. Cette ſucceſſion de Rois d'Auſtraſie, d'Empereurs, & de Ducs de Lorraine forme un des plus beaux & des plus riches ſujets d'Hiſtoire qu'on puiſſe ſouhaiter. *Voyez au premier Tome des Trophées de Brabant par Butkens pag.* 5. 6. & 8. & *le Sr. Zanam* dans ſon expoſition des trois Etats de Flandres, où il remarque Chap. 10. n. 2. que le Comté de Louvain demembré do Duché de Lothier, fut reuni au même Duché l'an 1106. lorſque l'Empereur *Henri V.* en donna l'inveſtiture à *Godefroy* Comte de Louvain: door les ſucceſſeurs ont depuis pris le titre de Duc de Lothier & de Brabant, quoique ces deux termes ſoyent ſynonymes; puiſque le Duché de Lothier reuni aux Comtez de Louvain, de Manſuarie & d'Arnau, & au Marquiſat du S. Empire ſes parties, compoſe un tout qui ne comprend guere plus que le pais entier du Brabant moderne, à quoi ſont aſſez conformes les reflexioos de *Stockmans dictâ parte* 2. *cap.* 2. *n.* 7. & *p.* 3. *cap.* 1. *n.* 8.

Le Roi *Charles le ſimple* le trouvant dans l'impuiſſance de garder la Seigoeurie de Malines enclavée dans le Brabant, en fit preſent à l'Egliſe de Liege vers l'ao 915. & ſes Evêques trouvérent depuis convenir d'en accorder l'Advouerie aux Berthouts, qui par leurs grandes richeſſes furent en état de prevenir les voyes de fait des Prioces qui dominoient ſur les Duchez & Comtez voiſins de la ditte Seigneurie: ce que le Pere *Sollerius* a verifié dans ſes *Actis S. Rumoldi* fol. 104 & 113.

Sigefroy fut le premier Comte de Luxembourg qu'il acquit l'ao 963. il étoit frere de *Godefroy*, Comte en Ardenne & de Verdun, dont le petit fils *Gothilon* ou *Gozilon* fut le premier Marquis hereditaire du St. Empire ſur l'Eſcaut, ou premier Comte d'Anvers dès & avant l'an 1008. qui ſucceda l'an 1023. au Duché de Lothier; fut encore du depuis inveſti du Duché de la Lorraine ſuperieure, & mourut l'an 1044. lorſque ces deux Duchez fureot derechef ſeparez l'un de l'autre; *voyez le Roy March. S. R. I. fol.* 17 & 79. où il revoque en doute l'opinion de *Pontus Heuterus* qui a crû que le Marquiſat d'Anvers Etat independant jusqu'alors, fut nni au Brabant l'an 1403. par *Philippe de Valois*, Duc de Bourgogne, en reconnoiſſance du conſentement porté par les Etats de Brabant à ce qu'*Antoine* ſon ſecoud fils fut Ruwaert & Gouverneur de Brabant pendant la vie de la Ducheſſe *Jeanne* ſa grande Tante maternelle en qualité de ſon heritier preſomptif.

Quant à *Henri* premier Comte hereditaire de Limbourg, je trouve qu'il vivoit encore l'an 1079. avec ſon épouſe *Juthe*, Comteſſe en Ardenne arriere petite fille du ſusnommé *Sigefroy*, premier Comte de Luxembourg. Et à l'égard des premiers Souverains des autres Provioces des Pais-bas on le refere à *Miræus* dans *l'Index rerum memorabilium quæ in ſuo Chron. Belg. extant:* veu que nous en avons dit plus qu'aſſez, pour demontrer que la plûpart de ces Princes étoient redevables de leur ſouveraineté au peuple, qui veillant toujonrs à la conſervation de la liberté publique, ne leur laiſſa qu'un commandement preſque precaire. Ils devoient ſe contenter de quelques terres qu'on leur avoit aſſigné en domaine & de quelques ſubſides aſſez legers: il falloit faire la convocatioo des Etats pour prendre leur avis dans les affaires d'importance, & l'on ne pouvoit ſans le conſentement desdits Etats ni impoſer aucuns ſubſides, ni changer la forme du gouvernement quel qu'il pût être, oi ſeulement augmenter ni diminuer le prix de Monnoyes.

Ces maximes fondamentales du gouvernement, ſi contraires à l'authorité & à la grandeur du Prince, l'obligerent pour s'acquerir la bienveillaoce uoiver-

felle de ſes ſujets, de donner des fiefs & des terres Seigneuriales à la nobleſſe, & aux villes des exemptions & des privileges: & quand il avoit une fois accordé toutes ces choſes, ſon ſucceſſeur n'eût point été admis à ſa place s'il ne les eut confirmées par un ſerment ſolemnel à ſa joyeuſe entrée. Bref tout le monde s'oppoſoit à ce que le gouvernement fut en Monarchie: l'ariſtocratie étoit plus conforme au genie républiquain de la nation: quoiqu'au fonds le gouvernement tenoit plus de la democratie, & même de l'anarchie, puiſque le peuple ſouvent mecontent de la reſolution des Etats, loin d'y deferer, fit pluſieurs fois éclater ſon reſſentiment contre ceux qui aſſiſtérent aux aſſemblées. Chacun vivoit à ſa fantaiſie, & dans un dereglement ſi monſtrueux qu'il falloit s'aviſer en Brabant d'un moyen extraordinaire pour faire obſerver les Loix qui regardoient directement le gouvernement, ou avoient rapport au bien public: à quel effet les *Comices* de Cortenbergh aux années 1312. & 1372. deleguérent des Juges pour connoitre & decider les cauſes majeures qui concernoient le Domaine, l'uſage des deniers publics, les forces neceſſaires pour maintenir l'ordre & la tranquilité publique, la punition des crimes publics, les fonctions des Officiers, la police generale des Villes, & celle pour l'uſage des grands chemins, des eaux & forêts, de la chaſſe, de la peche, & autres matieres ſemblables. Ces *Comices* pouſſerent même leur zele ſi loin, qu'ils ſoûmirent leur propre Duc aux Statuts, Decrets & Ordonnances de leurs Deputez, en l'obligeant de conſentir à ce qu'on ne fit, ni à lui ni à ſes ſucceſſeurs, juſtice & ſervice, qu'apres l'entier accompliſſement des dittes Ordonnances, leſquelles le raportoient toûjours aux matieres du Droit public, *Voyez au premier Tome des Trophées de Brabant par Butkens pag.* 366.385. 468.492. 493.494. & 495. Car pour ce qui regarde les matieres de cette autre partie du Droit, qu'on nomme le Droit privé, les Conſeillers de Cortenbergh n'eurent ni le loiſir ni le pouvoir d'en connoitre: non le loiſir puiſqu'ils ne devoient s'aſſembler que de trois en trois ſemaines; & moins encore le pouvoir, puiſqu'il eſt inconcévable que ceux de la nobleſſe aſſemblée à Cortenbergh euſſent été d'humeur d'attribuer à des gens pris en partie du tiers Etat, le pouvoir d'adminiſtrer juſtice aux plus petits comme aux plus grands, ſans prendre aucun égard à la condition des perſonnes; eux qui toûjours adonnez à l'exercice des armes, s'occupoient perpetuellement à faire la guerre, non ſeulement pour le ſervice du Prince & de la patrie, mais auſſi les uns contre les autres pour leur propre interêt avec leurs propres forces & les payſans de leurs terres, où les plus foibles avoient fait bâtir des Tours & Forteresſes pour ſe precautionner contre les attaques des plus puiſſants. D'ailleurs le Duel étoit un moyen ſi ordinaire pour vuider les querelles des particuliers qu'il fut toleré par l'Egliſe, & autoriſé par le Prince, qui aſſignoit ſouvent lui même le Champ de bataille aux deux Champions, & les honoroit de ſa preſence. *Voyez les Memoires d'Olivier de la Marche Liv.* 1. *Chap.* 32. *d'Outreman Hiſtoire de Valenciennes partie* 2. *chap.* 9. *& Vredius Flandriæ veteris ſive Ethnicæ Cap.* 20. *verbo Campus fol.* 251. Qui pis eſt, ſouvent même les Eccleſiaſtiques, les Prêtres, & les Moines acceptoient les deffis qu'on leur faiſoit *Toto Tit. X. de Clericis pugnantib. in duello:* & comme la coutume du tems ne ſonfroit point que le combat ſingulier ſe terminat autrement que par la mort d'un des combattans, ils donnoient des gens pour ſe batre à leur place, afin qu'ils ne tombaſſent point dans la peine de la depoſition, comme le Pere *Luc d'Acheri* a fait voir *dans le* 8. *Tome de ſon Specilegium.* C'eſt ainſi que les particuliers & nom-

me-

mement les nobles ſe firent eux mêmes juſtice ſans autre forme ni figure de proces.

Ce defaut de Juriſdiction du pretendu Tribunal de Cortenbergh ſe manifeſte encore de ce qu'il n'avoit pas le reſſort ſur les Magiſtrats des villes & autres juſtices de Brabant: car de toutes les Provinces des Pays-bas, il n'y avoit pour lors que les ſeules Loix de Flandres & d'Artois qui ne jugeoient point par Arrêts, à cauſe que ces deux Provinces ſauf la Flandre Imperiale relevoient de la Couronne de France à raiſon de quoi le Comte permit à ſes ſujets d'appeller des ſentences portées par les Loix de Flandres au Parlement de Paris: & il auroit encore été trop heureux ſi les François s'en étoient contentez; qui mirent plus d'une fois la Flandre en combuſtion ſous pretexte que les devoirs attachez à la qualité de Vaſſal s'étendoient bien au delà d'un ſimple reſſort, puis qu'ils preteudoient que le Comte ſans le violer ne pouvoit refuſer au Roi de le ſervir en perſonne contre les Ennemis de la Couronne, qu'il ne ponvoit traiter d'aucune alliance de mariage pour ſes Enfans qu'avec l'agrement du Roi, qu'il ne pouvoit impoſer ni lever aucunes tailles & aydes en Flandres ſans octroy & congé du Roi de France, qu'il ne lui étoit point permis de prendre la qualité de *Comte par la grâce de Dieu*, & qu'il n'avoit pas même le pouvoir d'annoblir ſes ſujets. *Voyez les Lettres du Roi Louis XII. Tome premier pag.* 7. & 15. & *Tom.* 4. *pag.* 137. *Zanam Expoſition des trois Etats de Flandres chap.* 10. *n.* 4. & *le Grand Recueil des Traitez de Paix Tom.* 1. *pag.* 521. 725. & 726.

Des pretentions ſi exorbitantes firent prendre au Comte le contrepieds, & refuſant juſqu'à la moindre choſe à un Roi qui voulut avoir le tout, il ſoûtint que le reſſort même du Parlement de Paris n'étoit que coutumier, qui par conſequent ne ponvoit être étendu aux Cas dont le Parlement n'étoit pas accoutumé de connoitre: que ceux dudit Parlement n'étoient pas Superieurs des juſtices de Flandres, & qu'en qualité de juges de reſſort ils n'avoient rien à leur ordonner ou commander. *Voyez Oudegherſt dans ſes Chroniques de Flandres chap.* 170. *pag.* 290.

Les Princes de la Maiſon de Bourgogne & d'Autriche rompirent encore plus fortement en viſiere à la France, apres que les Comtez de Flandres & d'Artois furent tombez ſous leur domination: car *Philippe le bon*, Duc de Bourgogne, negligea le reſſort du Parlement de Paris, quoi qu'il ne voulut pas ouvertement empecher ſes ſujets de Flandres & d'Artois de prendre leur recours au dit Parlement pour les Cas dont il étoit accoutumé de connoitre; & *Charles le hardi* franchit le pas en n'y prenant aucun égard depuis la paix conclue à Peronne le 14. Octobre 1468. juſqu'a ſon trépas ſelon *Oudegherſt* au dit chap. 170. pag. 289. où il en donne des raiſons fortes & preſſantes. Et quoi qu'apres ſa mort ce reſſort eut été rétabli par la paix d'Arras du 23. Decembre 1482. & par la paix de Senlis du 23. May 1493. il fut cependant entierement aboli par l'Ordonnance de l'Empereur *Charles V.* du 12. Janvier 1521. confirmée par l'article 10. de la paix conclue à Madrid le 14. Janvier 1526. *Voyez l'Eclairciſſement du Droit de nonreſſort & Souveraineté du Conſeil en Flandres, imprimé in Folio à Gand en* 1660.

Mais tout ceci n'a regardé que la Flandre & l'Artois: car quoi que l'appel ou la reformation ſoit un remede du droit commun, dont on ne peut priver ceux qui prerendent d'avoir été grevez, ſans leur fermer la voye d'une juſte deffence qui eſt du Droit de la nature & des gens, cependant dans toutes les autres Provinces des Pais-bas les Juſticiers, nommez Seneehaux, Baillifs, Mayeurs ou autrement, avec les Gens de Loix, c'eſt à dire les Echévins,

vins, les hommes de fiefs, ou les Pairs, jugeoint anciennement en dernier reſſort, nonobſtant qu'ils abuſoient ſouvent de leur pouvoir, & qu'une ignorance craſſe les portoit à tout moment juſqu'au point d'ordonner la purgation vulgaire par l'attouchement du fer chaud, ou comme on diſoit alors, *par eau & par igniſe: cujusmodi judicia, merito dicta peregrina ac popularia, damnantur toto Tit. X. de Purgatione vulgari.* On peut former ſon idée ſur le tout par cet échantillon, & l'appliquer à leurs jugemens monſtrueux à plus juſte titre qu'a ceux à qui il fut appliqué par *Wameſius Cent. 1. Conſil. 40. quod omnes illi proceſſus, inter Montes, Saxa, & præcipitia, inordinatiſſimi & verbales, ſummam barbariem continuerint.* Les Pais-bas reſtérent plongez dans cette affreuſe barbarie juſqu'au tems des Princes de la Maiſon de Bourgogne, qui pour établir la ſubordination & une bonne adminiſtration de la juſtice, depouillérent les gens de Loix du droit de prononcer en dernier reſſort, par la creation ou inſtitution premierement des Conſeils de Juſtice particuliers pour chaque Province; & après d'un general & ſuperieur à tous pour toute la nation. *Grotius* au commencement du premier Livre de ſes Annales, tout zelé Partiſan qu'il étoit des Etats, & de cette ſpecieuſe liberté du peuple, a convenu du fait, qu'on pouroit juſtifier en deſcendant dans le detail de chaque Province s'il en étoit queſtion. Par exemple en Flandres, *Philippe de Valois* Duc de Bourgogne établit un Conſeil de Juſtice le 5. Fevrier, qui reçut ſes inſtructions le 15. Fevrier 1386. & lui fut ordonné de reſider à Gand par Chartre de *Jean ſans peur*, Duc de Bourgogne, donnée le 17. Août 1409. qui fut transferré à Courtrai le 8. & 13. Octobre 1439. & à Ipre l'an 1451. & 1463. De même en Brabant *Philippe de Bourgogne*, Comte de S. Paul & de Ligny, inauguré Duc de Lothier & de Brabant l'an 1427. établit à Eversberghe ſous Bruxelles une Chancellerie, Cour, & Conſeil de Juſtice pour ſon Duché. *Voyez Gramaye in ſua Bruxella de la derniere edition in fol. pag. 21.* Ou comme parle *Divæus Rerum Brabant: Lib. 19. in pr. Reformatis legibus Brabanticis forum judiciarium inſtituit Joanne Bontio Cancellario conſtituto.* Paſſage remarquable & ſeul capable d'enerver le nouveau ſiſteme d'*Antoine Sanders* qui apres avoir avoué d'une maniere affectée dans ſon Traité de *Cancellaria Brabantiæ quod hactenus hujus Conſilii initia certa non invenerit*, paſſe adroitement ſous ſilence ce qu'*Edmond de Dinter*, l'Auteur anonyme *in Chron. Brab. producto ad Ann. 1485. & Haræus* ont écrit en termes clairs & formels touchant cette premiere inſtitution, & tache de donner un contreſens à ce que *Divæus* lui même avoit dit auparavant *Lib. 14. ad Ann. 1315. per Rogerium a Lefdalia Cancellarium reſponſum fuiſſe, iniquam Duci proceribuſque videri Regis Bohemiæ poſtulationem.* Il y a ici une erreur dans la date de l'aven de *Stockmans de jure Devolut. parte 1. cap 21. n. 17. & 18. parte 2. cap. 3. n. 11. & parte 3. cap. 5. n. 1.* où il raporte cet evenement à l'année 1326. ou environ: ce qui avoit été obſervé avant lui au premier Tome des Trophées de Brabant pag. 398. avec cette circonſtance que Roger de Leefdael porta la parole en qualité d'homme feodal du Duc: & puiſque les Charges des Conſeillers établis de ſa part, & ſeparez de ceux établis par les *Comices* de Cortenberghe n'étoient en ce tems là que des ſimples commiſſions révocables à ſon bon plaiſir, il eſt evident que plus de cent ans avant l'inſtitution d'aucune Cour ou Conſeil de juſtice reglée, nul n'a pû s'en dire le Chancelier. Ce qui fait conjecturer qu'il ſe rencontre une faute du copiſte ou d'impreſſion dans *Divæus* à l'égard de Roger de Leefdael, qui n'étoit point Chancelier mais Chatelain de Bruxelles, raporté au ſecond Tome

me des Trophées de Brabant pag. 221. n'importe qu'on trouve encore dans *Divæus lib.* 17. *ad Ann.* 1407. *Ducem in Franciam eâ hyeme diſceſſiſſe, demandatâ curâ reipublicæ Seneſcallo Brabantiæ & Petro a Cranedongâ Cancellario:* car il appert que ce *Cranedong* poſtpoſé au Seneſchal ne peut avoir été apellé Chancelier qu'en qualité de Garde des ſçeaux du Duc ou de ſon premier Secretaire des Depeches, ſelon les remarques de *Loyſeau des Offices liv.* 4. *chap.* 2. *n.* 24. Il conſte en outre par ce qui a été dit au premier Tome des Trophées de Brabant pag. 387. que la ſentence portée contre Mon Sire de Bueren, & reclamée par *Sanderus*, ne prouve rien à ſon intention, d'autant moins que *Guiciardin* qu'il cite lui même ne deguiſe point *quod Anno* 1372. *in Diplomate Wenceſlai & Joannæ Ducum Brabantiæ art:* 12. *in fine, fiat inter Cortenbergenſe, juratumque eorumdem Ducum Concilium, diſerta diſtinctio, caveaturque ne Cortenbergenſibus Conſiliariis liceat eſſe jurati Concilii Senatoris.* Rien ne prouve mieux, que cette incompatibilité, le pouvoir preſque arbitraire de ces Conſeillers de Cortenbergh, & leur independance du Duc, ce que *Gramaye* cité ci-deſſus a obſervé fol 22. en ces termes; *eorum poteſtas ampla & ferè abſoluta: cauſa inſtitutionis tumultus, qui ob regionem magno ære alieno obſtrictam & ut putabant, malè gubernatam exoriebatur.* Par conſequent on ne peut attribuer une pareille derivation à un Conſeil auſſi reſpectable que celui de Brabant ſans lui faire tort; lequel d'ailleurs ne fut rendu ſedentaire à Bruxelles ſelon *Miræus in Chron. Belg. ad Ann.* 1431. qu'au dit an par Ordonnance de *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne, confirmée derechef & republiée l'an 1477.

Perſonne n'ignore que ce fut le même Duc qui inſtitua le 10. Janvier 1430. ſtile Romain, jour de ſon mariage avec *Eliſabeth* de Portugal, l'ordre de la Toiſon d'or, compoſé pour lors de trente Chevaliers, qu'il apella ſes freres & Compagnons, & de pluſieurs Officiers qui en augmentoient le faſte, le maintien de la dignité & liberté de l'Egliſe & du S. Siege, & la defence de la Religion, de la perſonne du Duc, de ſes pais, terres, Seigneuries, Vaſſaux, & ſujets, furent les principaux motifs de cette fraternité: ce qui les obligea d'accompagner par tout leur Chef & Souverain pour lui donner leur avis & bon Conſeil dans toutes les hautes & péſantes beſognes, comme parlent les Chapitres 5. & 6. de leur inſtitution. A cauſe de quoi ils furent les premiers compris dans l'Etat qu'on arrêta de la maiſon du Duc, apres les Princes de ſon ſang & les premiers Logés dans tous ſes voyages.

Ce Rolle ou Etat, qu'on nommoit Eſcroue, contenoit auſſi en ce tems là un nombre infini d'autres perſonnes. Car jamais Cour n'a été plus brillante que celle de ce Duc, qui reunit ſous ſa Dominarion preſque les dixſept Provinces des Pais-bas; ſi bien qu'il ne cedoit ſelon *Fabert* dans ſon Hiſtoire des Ducs de Bourgogne part. 1. pag. 168. tant en puiſſance, en richeſſe, en magnificence, qu'en bonté, à aucun Prince de la terre.

Tous les dits Princes du Sang & pluſieurs autres Princes étrangers ſuivant la Cour, les Chevaliers de l'Ordre, les Officiers du même Ordre, les Chefs d'Offices & les Ambaſſadeurs, outre un grandiſſime nombre d'autres Seigneurs & Gentilshommes de l'Hôtel du Duc qui étoient ſes domeſtiques & à ſa ſuite, ne pouvoient & ne devoient être aſſujettis aux juriſdictions des Conſeils des Provinces: ils étoient comptez par les Eſcroues: il falloit donc les faire jouir de toutes prerogatives attachées à leur caractere: *immunitate*

quippe digni ſunt (diſoit un Empereur *in L. un. cod. de præpoſitis laborum lib.* 12.) *quos lateris noſtri comitatus illuſtrat.*

Or ces prérogatives ſelon *Loyſeau* des Offices chap. 9. n. 48. & ſuivants, & la *Rocheflavin* des Parlements de France liv. 10. chap. 6. conſiſtent ſur tout en deux points principaux: l'un eſt l'exemption du droit du ſçel, des impôts, des acciſes, des gardes, des logemens des gens de guerre, & d'autres pareilles Charges bourgeoiſes: & le ſecond point eſt le privilege du For, mentionné dans le decret de *Margnerite d'Autriche*, Regente des Pais-bas du 27. Septembre 1529. & dans l'ordonnance du 14. May 1530. inſerée au 4. Tome des Placcarts de Brabant pag. 476. art. 7.

Ces motifs joints au procedé irregulier des Magiſtrats des villes non aſſujetties à quelque Conſeil Provincial, comme Namur, Malines, Cambrai, Valenciennes, &c. & peut être l'horreur que le Bon Duc conçut d'une ſentence déteſtable de ceux du dit Valenciennes, laquelle venoit d'être executée ſous ſes yeux ſelon *Olivier de la Marche* & d'*Outreman* citez ci-deſſus, le firent reſoudre l'an 1455. d'inſtituer un Conſeil collateral, qu'il nomma ſon Conſeil privé, & plus communement ſon grand Conſeil, en y plaçant pluſieurs Maitres aux Requêtes de ſon Hôtel: Ces Maitres furent quelquefois nommez les Gens de la Chancellerie du Duc, à cauſe qu'ils étoient ſous la direction d'un Chef, ſubordonné au grand Chancelier, qui étoit le premier & Souverain Magiſtrat de la Robe, le Gardien & Conſervateur des Loix, & un cenſeur tres exact des mœurs.

Cette inſtitution du grand Conſeil fut d'autant plus neceſſaire, qu'il devoit être l'œuil du Duc ſur tant de Provinces conſiderables qui étoient ſous ſa domination, car il ne différoit en rien du Conſeil privé du Roi de France, ſous lequel les François comprennent auſſi les Conſeils d'Etat & des Finances. *Loiſeau des Offices liv. 4. chap. 3. n. 12. & ſuivants. Sanderus de Eminentioribus in Belgio Conciliis in pr. & fol. 6. Guillard dans ſon Hiſtoire du Conſeil du Roi imprimé in quarto à Paris* 1718. Cette premiere inſtitution du grand Conſeil ſe trouve elegamment decrite par *Ferreolus Locrius in ſuo Chron. Belg. ad Annum* 1455. *fol.* 522. en ces termes: *Anno* 1455. (en comptant les années ſelon le ſtile Romain) *Philippus Belgarum Princeps, magno ſuorum commodo, perpetuum inſtituit Concilium, cui Procuratorem principis (generalem vocant) dedit, ſuamque ſemper Senatores aulam ſequi volnit: hac ratione ſubditorum lites per appellationem cogniturus, & qui alicujus forent momenti ſuo judicio finiturus; quum anteà puguis & latrociniis diſſidentes inter ſe homines, jus ſuum tueri eſſent ſoliti, infirmiores verò a potentioribus ſemper opprimerentur. Senatus ac Curia Pariſienſis (Parlamentum Franci vocant) ægerrimè inſtitutionem novi Concilii tulit, quod Flandri atque Arteſii, magno juriſperitorum Pariſienſium quæſtu, in ejus urbis Curiâ per appellationem litigare eſſent aſſueti: Verum Philippus in propoſito perſtitit, nec tamen cuiquam appellare ad Pariſienſes prohibuit. Hæc Miræus, nec abſimiliter Marchantius, & Meyerus.*

Nous ſommes redévables à *Pierre Oudegherſt*, Hiſtorien ancien & renommé, de nous avoir detaillé le reſſort immediat de ce Conſeil dés ſon premier établiſſement: & quoi que le paſſage ſoit aſſez long, on le raportera ici tout entier, pour l'intelligence de l'établiſſement de la Souveraine Cour de Parlement en 1473. & du retabliſſement du grand Conſeil en 1504. qui ſe réferent tous deux à l'inſtitution primitive de l'an 1455.

„ An dict an 1454. (dit cet Ecrivain dans ſes Chroniques & Annales de Flandres Chap. 170. pag. 288. en comptant les années ſelon le vieux ſtile) „ le dict

„ dict Duc Philippe conſiderant que les Pais de depardeça, qui luy eſtoyent „ nouvellement ſuccedez, & dont il eſtoit par tout payſible, ne povoyent eſtre „ conduicts & gouvernez en bonne union, & louable police, ne ſes droicts, „ hauteur, & Seigneurie, gardez ſans juſtice ſouveraine, veu la diverſité „ de leurs natures, & que les Conſeilx particuliers de chaſcun pais ne po- „ voyent pourvoir à tout; meſmement à regler les reſſorts de Malines, „ Valenchiennes, Flobecque, Leſſines, ny des autres terres de debat; „ ny connoiſtre de la garde des Egliſes de Cambray; ne des debats que „ journellement ſurvenoyent entre les Pais, l'un contre l'autre, pour arrets, „ payements de tonlieux, & d'autres droits; interpretation des privileges à „ l'un & à l'autre deſrogans: ne auſſy des queſtions des Chevaliers de l'or- „ dre, & d'autres grands nobles de la maiſon du Duc: ne du faict des li- „ mites d'entre les dicts pais: ne de repreſſailles; ne de prinſes ſur la „ mer; ne de l'Office de l'Admiral; ne des dons gratuitz, aydes, & ſub- „ ventions accordez par tout le pais enſemble: ne des privileges des „ Lombarts, des marchands eſtrangiers, & de ce qu'en depend de l'en- „ trecours de la marchandiſe: ne des Traitez de paix faicts entre les Prin- „ ces: ne des Concordats faicts entre les Archeveſques voyſins; ne du „ faict de la mounoye; ne cent mille autres matieres journellement ſurve- „ nantes; il adviſa de faire tenir Conſiſtoire par ſon grand Conſeil eſtant lez „ luy, & d'avoir Procureur general pour tous les dicts Païs, pour illec eſtre „ traictées toutes les matieres deſſus dictes, & autres concernantes ſa hau- „ teur, &c.

Pour un plus grand éclairciſſement de ce paſſage, il convient de remarquer comme une regle generale, que le grand Conſeil a toute juriſdiction & execution dans tous les lieux, & ſur tous ceux qui ſont exempts d'autre reſſort ou qui n'ont aucun autre juge particulier.

Tels ſont tout ceux comprez par les Eſcroues, comme il a été prouvé cidevant, & conſte par les Ordonnances de ce Conſeil fol. 129. & 223. de la derniere Edition.

Tous les Etrangers qui vivent par deça ſans y avoir domicile, ſelon les dites Ordonnances fol. 5. Art. 10.

Les pauvres & perſonnes miſerables, quoi qu'elles tiennent leur domicile hors le reſſort du grand Conſeil, y ſont actionnables en premiere inſtance, & on leur y adminiſtre juſtice pour Dieu & en aumone, ſuivant les mêmes Ordonnances fol. 199. *Voyez Chriſtinæus ſur ces trois points Vol. 1. Deciſ. 10. n. 6.*

Le Grand Conſeil connoit auſſi en premiere inſtance des cauſes poſſeſſoires; ce que *Bort* dans ſon Traité des complaintes fol. 806. de la derniere edition explique en ces termes; *De kenniſſe ende judicature van alle poſſeſſoire ſaecken is van alle oude tyden bevolen geweeſt aen de reſpective Hoven die den Prince in yder Provincie van ſyne Nederlanden heeft opgerecht, ende aen het algemeen hoochſte reſſort van appel over alle de ſelve Proviciaele Raeden, ſynde den grooten Raedt tot Mechelen: indervoegen dat de ſelve Hoven, ende het hoochſte reſſort van juſtitie dies aengaende hebben concurrente juriſdictie, ende exerceren dienvolgende de ſelve by preventie.*

La Terre de Leſſines eſt du reſſort immediat du grand Conſeil, à cauſe qu'il y a eu de groſſes querelles au ſujet de cette Terre entre les Comtes de Flandres & d'Haynau aux années 1280. 1281. & 1302. Cette Terre eſt compoſée de ſept villages qui ſont la franche ville de Leſſines, Flobecq, Bois de Leſſines, Wocque ou Wodecq, Ogy, Elleſelles & Papignies.

Il eſt bien vrai que la querelle ſe termina par un appointement proviſionel du 23. Avril 1353. mais comme enſuite du dit appointement la matiere devoit être examinée à fonds par ſix preud'hommes à choiſir pour arbitres; ce qui n'ayant point été fait, on n'en peut rien conclure de certain, ſi non que les dits ſept villages ſont demeurez en debat, & par conſequent qu'ils ont été du reſſort immediat du grand Conſeil dès ſon inſtitution, & reſteront toûjours du même reſſort, juſques à ce qu'il ſoit dit & decidé de quel Pais ils doivent être, pour lors ſe regler ſelon ce, ſuivant le décretement des Coûtumes de la ville de Leſſines, & les propres termes du privilege juré par l'Empereur *Charles V.* pour l'entretenement des authoriſez de la Cour de Mons du 15. Decembre 1515. *Voyez Oudegherſt chap.* 142. 149. & 165. *Les Annales de Meyerus fol.* 95. 113. 132. 156. 179. & 180. *de l'Edition de l'an* 1580. & *le Decret du* 20. *Octob.* 1699. par lequel fut interdit à ceux d'Haynau tout arrêt, ſaiſies, & autres actes de juriſdiction ſur les perſonnes ou biens des Officiers & manans de Flobecq & Leſſines.

Les Terres de Fumay & Revain ſont auſſi du reſſort immediat du grand Conſeil, à cauſe d'un debat formel au ſujet de la ſouveraineté de ces deux Terres, entre Sa Majeſté & l'Electeur de Treves. Les Conſeillers Fiſcaux du grand Conſeil ont fait deux opereuſes deductions en 1718. & 1724. pour la defenſe des Droits inconteſtables de ſa Majeſté, où ils refutent l'argument que ledit Electeur tire en ſa faveur du 4. Article du Traité des Limites conclu à Lille le 3. Decembre 1699, & toutes les raiſons alleguées par *Mean in ſuo opere Poſth. def.* 70.

Valenciennes & ſes ſuites ſont du reſſort immediat du grand Conſeil: ces ſuites conſiſtent en 335. Villes, Villages, hameaux, & Seigneuries, dont on trouve une Liſte imprimée au commencement des Coûtumes de la ville, Ban-lieu, & Chef-lieu de la même ville: ſur quoi il y a une lettre de ceux de Valenciennes écrite au grand Conſeil le 5. Decembre 1619. qui y eſt enregiſtrée. Et une ordonnance par Lettres cloſes de la Ducheſſe Marguerite, Regente des Pais-bas du 9. Octobre 1513. écrites au grand Conſeil, depéchée à la réquiſition & repréſentation du Procureur general, & des Prevôts, Jurez, & Echevins de Valenciennes contre la Cour de Mons.

Tous les Francs-fiefs de l'Empire tant en actions réelles, que perſonnelles, & mixtes ſont du reſſort immediat du grand Conſeil, & premierement les Terres franches qui ſont du chef-lieu de Valenciennes, à ſçavoir Grandmez ou Gramets, Roncourt, Ogimont dans le village de Velaine, Seigneuriel, avec le petit Queſnoy dans le village de Pottes lez Tournay, Germegnies lez Pottes, Gniſſignies, Pipaix ou Pipay, la Cour Feodale de Lincelles & de Roncq, la Catoir & Lignette prés d'Antoing, le Village de Blaton, & Blaton en Lincelles près de Lille; quoi qu'il ſemble que Blaton pourroit être mis entre les Terres de debat. *Voyez d'Outreman Hiſtoire de Valenciennes part.* 2. *chap.* 8. *n.* 3. & *part.* 4. *Liv.* 1. *chap.* 9. *n.* 3. & *Vinchant Annales d'Haynau Liv.* 4. *chap.* 34. & 40. qui y joint encore le fief de Feignies, ainſi que la *Chronique d'Oudegherſt chap.* 165.

Secondement les Terres franches enclavées dans la Flandre, le Tournesis, Cambreſis, l'Haynaut &c. quoi qu'elles ne ſoient point du Chef-lieu de Valenciennes comme ſont Hanbourdin, Buyres, Blandaing, Cherens, Fretin, Raimbaucourt, Chavancy, Eſtevele, Champuans, Treſſain, Emerain, Willem, Lewarde, Waterlos, Zuydecote, Warneton ou Waeſtene, Meerkerc-

kercke, Ameyde, la Principauté de Steenhuyſe, la ville de Lembeke, la Terre Vicomtiere de Maude, avec ſes appendances, qui ſont la Cour d'Aubemont, Francmanteau, & Manſart, relevante de Grandmez, le Breucq au village de Foreſt, Froidmont, ou Fremont Paroiſſe de Thienlain, Haute proche la Buiſſiere &c. *Voyez le Placard du 6. Novembre 1714. & le deuxieme Article du Traité des Limites conclu à Lille en 1699. Chriſtinæus vol. 1. Deciſ. 14. n. 9. l'Avis des Conſeillers Fiſcaux & celui du grand Conſeil au Conſeil d'Etat du 20. Mars 1715. l'Avis des dits Fiſcaux au grand Conſeil du 16. Decembre 1723. y enregiſtré, & la repreſentation faite par le même Conſeil au Conſeil d'Etat du 12. Janvier 1724.*

Etant à noter que quelques Terres franches enclavées dans les Provinces de Flandres & d'Haynaut avoient été ſoumiſes par conceſſion du Roi de France à la juriſdiction du Bailliage du Tourneſis; mais elles ont été remiſes au pied ancien par decret Imperial du 4. Août 1723. Le placard du 31. Janvier 1725. fait encore mention des Terres Franches d'Opdorp, St. Amand, Baſſerode, Appels, Audeghem, Eegene, Morſeele, Wies-Chapitre, Basbrake, & Sallardinghe; mais leurs Frauchiſes ont ceſſées depuis le decret du 13. Janvier 1680. qui les a dechargées pour toûjours des rations qu'elles payoient auparavant, & les a jointes & aggregées au Corps de la Province de Flandres.

En troiſieme lieu les Terres franches enclavées dans le Brabant ſont auſſi du reſſort immediat du grand Conſeil, ſur quoi les Fiſcaux ont reſervi de leur advis à la Chambre des Comptes du Roi le 19. Fevrier 1715. au ſujet de Battembourg, Borcht, & Hampteau.

Il en eſt de même de l'Univerſité de Lonvain, qui eſt bien dans le Brabant, mais non pas du Brabant, à cauſe que *Jean IV.* Duc de Brabant s'eſt défait de toute juriſdiction en faveur de cette Univerſité lors de l'Erection par ſon Edit du 7. Novembre 1426. dont eſt parlé *in Faſtis Academicis cap. 5. §. 1. & ſeq.* Depuis quel tems l'Univerſité de Lonvain, & nommement la Facnlté des Arts, s'eſt conſtamment conſervée dans l'exemption de la Juriſdiction du Conſeil de Brabant, comme il a été juſtifié par un avis du grand Conſeil au Conſeil privé du 27. Novembre 1690.

Cambrai & ſes ſuites, l'Egliſe de Cambrai, ſes biens, ſervitenrs & Domeſtiques ſont du reſſort immediat du grand Conſeil, ſuivant les *Ordonnances fol. 174. le Diplome Imperial de l'an 1377. parmi les Diplomes de Miræus Tom. 2. pag. 1244. & les Lettres Patentes de l'Empereur Charles V. données en Decembre 1540.*

Ainſi que le Chapitre des Chanoineſſes, la Haute Cour & Juſtice du Banc d'Andennes au Namurois. Mayeur & Echevins de Philippeville & de Marienbourg, la Guemine de Charlemont, & le Baillif & Franc-hommes d'Aire.

Malines & la Cour Feodale au dit lieu ſont du reſſort immediat du grand Conſeil; ſurquoi il y a une Ordonnance preciſe du Mois d'Août 1520.

La Cour Feodale de Tenremonde eſt auſſi du reſſort immediat du grand Conſeil, ce qui fait qu'on y connoit immediatement de toutes les cauſes feodales & criminelles du Pais de Tenremonde. *Voyez Lindanus in ſua Teneræmondâ Lib. 1. cap. 2. n. 13. 14. 15. cap. 4. per totum & cap. 8. n. 20. La Coutume d'icelle ville Rubr. 1. Art. 1. 2. & 11. & de la Cour feodale chap. 1. Art. 1. & 2. chap. 2. Art. 1. & le decretement de la Coutume de*

la même Cour. Sur quoi il y a deux avis rendus par les Conſeillers Fiſcaux du 28. Mai 1721. & 10. Juin 1722.

Finalement le grand Conſeil connoit encore par proviſion des cauſes d'appel du Watergrave de Flandres; ſuivant la ſentence du 13. Janvier 1670. inſerée au 3. Tome des Placards de Flandres fol. 209.

De tout quoi appert évidemment que ce Conſeil a été inſtitué par le Duc *Philippe le Bon*, pour être ſon grand Conſeil en general, ſans limitation des Pais; même pour connoître & déterminer de tous differents, des Priviléges & Juriſdictions d'un Pais à l'autre, ce ſont les propres termes dont ſe ſert le Placard du 28. Janvier 1652. & ſur le même fondement les Conſeillers Fiſcaux qui ſont du dit Corps s'attribuent la ſurintendance par deſſus tous les autres Fiſcaux ſubalternes: ſur quoi ils ſont même munis d'un Decret du 15. Novembre 1590. inſeré dans les Ordonnances pag. 133.

Pour démontrer les ſuites de cette premiere inſtitution, il convient de ſuivre l'ordre Chronologique, & de faire remarquer que le Duc *Philippe le Bon* mourut à Bruges lundi 15. de Juin 1467. *On trouve ſon Teſtament in Miræo Tom. 2. Oper. Diplomat. fol.* 1256.

Le Duc *Charles le Hardi*, ſon fils, fit caſſer & annuller en la même année par ſon Chancelier Guillaume Hugonet certain privilége dont jouiſſoit le Magiſtrat de Gand, à cauſe que ce privilége étoit contraire à la dignité du Prince, & à l'utilité publique ſelon *Comines* au premier Tome de ſes Memoires, de l'Edition de l'an 1723. pag. 97. Ce même Duc fut auſſi le premier qui vers le même tems prit poſſeſſion du Duché de Luxembourg, & du Comté de Chiny, nonobſtant qu'ils avoient été vendus au bon Duc ſon pere dès l'an 1443. du conſentement des Etats par *Eliſabeth*, Ducheſſe de Luxembourg, veuve en premieres nôces d'*Antoine de Bourgogne*, Duc de Brabant, & en ſecondes nôces de *Jean de Baviere*, dit ſans pitié, auparavant Evêque de Liege; par raport que les dits Etats ſe ſont oppoſez auſſi-tôt à cette vente, ſans vouloir ſe reſouvenir qu'ils y avoient auparavant porté leur conſentement; ils tinrent ouvertement à cet effet le parti de *Guillaume*, Duc de Brunſwic, pour faire valoir ſes pretentions ſur le Duché de Luxembourg du Chef d'*Anne d'Autriche* ſa femme, fille de l'Empereur *Albert* & *d'Iſabeau*, Reine de Boheme & d'Hongrie, qui ſe diſoit Ducheſſe de Luxembourg: Et la diſpute s'échaufa à un tel point, qu'on eut recours aux armes, qui ne furent mis bas qu'apres la mort du Duc de Brunſwic, moyennant une ſomme de deux cent cinquante mille Dalers comptez par *Philippe le Bon* le 25. Octobre 1451. apres quoi le dit Duc trouva encore une ulterieure oppoſition aux dites deux ventes de la part de *Caſimir*, Roi de Pologne, du Chef d'*Eliſabeth d'Autriche* ſon épouſe, ſœur de la ſuſnommée *Anne d'Autriche*: & ce different ne fut aſſoupi qu'apres la mort du bon Duc par ſon fils le Duc *Charles le Hardi*, à qui le Roi *Caſimir* vendit ſon pretendu droit ſelon *Fereolus Locrius in Chron. Belg. fol.* 517. *après Pontus Heuterus dans la Genealogie de la Maiſon de Luxembourg fol.* 207. & *Miræus in Chron. Belg. fol.* 333.

Auſſi-tôt que le Duc Charles fut maitre abſolu de Luxembourg, il y établit un Conſeil Provincial ſubordonné à ſon grand Conſeil, qui étoit toûjours à ſa ſuite, comme conſte par le Traité de Paix conclu à Peronne le 14. Octobre 1468. inſeré au 4. Tome de *Comines*: Car on trouve que le Procureur general dès le commencement de la même année 1468. ſoutint au dit Conſeil Proviucial les droits & hauteurs du Duc *Charles* contre l'Abbaye de Notre Dame de Munſter à Luxembourg. Cependant ce Conſeil a été ſi peu connu,

nu, qu'il fut inſtitué tout de nouveau, comme s'il n'avoit jamais exiſté, par Chartre de l'Empereur *Charles V.* du 19. Novembre 1531. raportée au *Tome 2. Oper. Diplomat. Miræi fol.* 1282.

Quant au Comté de Namur, il fut acheté par le Duc *Philippe le Bon* l'an 1421. & les Pairs continuerent d'y adminiſtrer juſtice ſans reſſort & par arrêt juſqu'à l'établiſſement du grand Conſeil en 1455. & depuis ſous le reſſort du même Conſeil juſqu'à l'an 1491. lorſque la Chambre du Conſeil Provincial de Namur fut formée ſelon *Gramaye de Antiquitatibus Namurci Tom. 2. in Fol. Sect.* 17. Cette Chambre, fut encore approuvée & reglée aux années 1509. & 1551. dont l'inſtitution à été inſerée au *Tome 2. Oper. Diplomat. Miræi fol.* 1047.

Et pour ce qui concerne le Duché de Gueldres & Comté de Zutphen, le Duc *Charles le Hardi* fut encore le premier, qui apres les avoir acheté pour une ſomme de 300000. florins du Rhin le 7. Decembre 1472. & de 80000. florins du Rhin le 20. Juin 1473. s'en rendit le maitre pour toûjours. *Voyez la Chronique inſerée au 3. Tome des Memoires de Comines pag.* 360. 372. 377. & 476.

L'acquiſition de ces deux Duchez donna un nouveau luſtre au grand Conſeil, étant pres de la perſonne du Duc *Charles*, & le nombre des affaires qui s'y traitoient augmenta ſi conſiderablement, qu'il ne fut pas poſſible de le laiſſer plus longtems à la ſuite d'un Prince ſi agiſſant.

Ce qui fut cauſe qu'il le fit d'abord reſider en la cité d'Arras ſous *Ferry de Clugny*, Evêque de Tournai, & quelques tems apres en la ville de Malines ſous *Jean Carondelet*, Seigneur de Champuans: Mais le même Duc reſolut du depuis pour pluſieurs conſiderations raporrées par *Pontus Heuterus Rer. Burgund. lib. 5. cap.* 9. & par *Damhouder Praxis Civilis cap. 5. n.* 15. & *cap. 6. n. 4. 5. & 6. & cap.* 232. *in fine*, d'inſtituer & d'établir au Mois de Decembre 1473. une nouvelle Cour de Parlement, *que nous ordonnons*, dit-il, *de tous nos Duchez, Comtez, Pais, & Seigneuries de pardeça être tenu à toûjours en nôtre ville de Malines.*

Puis il ajoute, *Nous voulons & ordonnons qu'icelle Cour aura connoiſſance des proces, qui auparavant ſon inſtitution étoient introduits en nôtre grand Conſeil, & auſſi de toutes cauſes & queſtions deſquelles avant la ditte inſtitution la connoiſſance & deciſion appartenoit à nous, & à noſtre dit Grand Conſeil*, comme ſe voit à la page 186. & 202. de la nouvelle Edition de l'inſtitution de la dite Sonveraine Cour de Parlement.

On trouve dans une ancienne Chronique inſerée au 3. Tome des *Memoires de Comines* pag. 384. & 385. que le Duc *Charles* nomma pour compoſer ce Parlement les perſonnes ſuivantes.

Chancelier.

Meſſire Guillaume Hugonet, Vicomte d'Ypres, Seigneur de Saillant & de Middelbourg, Chevalier.

Chef du Parlement.

Meſſ. Ferry de Clugny, Evêque de Tournai.

Premier Preſident.

Meſſ. Jean Carondelet, Chevalier, Seigneur de Champuans, & juge de Beſançon.

Second Preſident.

M. Jean de la Bouverie.

Conſeillers de Courte Robbe & d'Epée.

Meſſ. Gui de Brimeu, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt, Chambellan du Duc & Chevalier de la Toiſon d'or.

Meſſ. Simon de Lalain, Seigneur de Montigny & de Hantes, Chambellan du Duc, Gouverneur de Beaumont, de Fumay &c. Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, mort le 15. de Mars 1476.

Conſeillers de longue Robbe & Maitres des Requêtes.

M. Jean Jacquelin.
M. Lyenard de Potes.
M. Thomas de Plaine, Seigneur de Maigny.
M. Artus de Bourbon.

Conſeillers Clercs à 16. ſols de gage par jour.

Meſſ. Adrien de Poitiers, Prevôt de St. Pierre à Lille.
M. Jean Vincent, Prevôt de St. Pierre à Caſſel.
M. Jean Rollin, puis Evêque d'Autun en 1501.
M. Richard de la Chapelle, Chantre de St. Donas à Bruges.
M. Louis Wury, Doyen de Dole.
M. Antoine Gerart.
M. Philippe de Brimeu, Prevôt de l'Egliſe de Nivelle.
M. Arnou de Lalain, Prevôt de nôtre Dame à Bruges.

Conſeillers Lays a 20. ſols de gage par jour.

M. Arnou de le Becque.
Mr. Folcart d'Ameronghen, d'Utrecht.
M. Philippe Wielant, puis Preſident de Flandres.
M. Pierre de Gorges.
M. Jean du Bois.
M. Jean Lyon.
M. Jean de Jeauly.
M. Guillaume de Clugny le jeune, Seigneur de Montleon.
M. Pierre de Clerevaulx.
M. Etienne de Courradis de Lignana.
M. Philibert de la Ferté.
M. Fernand de Lucerne.

Premier Advocat Fiſcal.

Mr. Jean Candele.

Procureur General.

M. Thomas de la Papoire.

Second Advocat Fiſcal.

M. Jean d'Auffay.

Subſtitut du Procureur General.

Pierre Duret.

Greffier Civil.

Nicolas le Ruiſtre.

Gref-

Greffier Criminel.

Antoine de Halewyn, depuis premier Secretaire & Audiencier de l'Archiduc Maximilien: *Voyez le Belgicum Dominicanum fol.* 38.

Greffier des Preſentations.

Jean de Longueville.

Payeur des Gages.

Jacques de Drumez.

Premier Huiſſier.

Robert de Heſdin.

Ce Parlement ne ſubſiſta que trois ans & juſqu'au deçés du Duc *Charles* tué devant Nancy le Dimanche 5. de Janvier 1476. vieux ſtile, lorſque ſa fille unique *Marie* Ducheſſe de Bourgogne fut contrainte par les Gantois de confirmer leurs anciens privileges: & pour ſe vanger de ce que le Duc *Charles* en avoit caſſé & annullé une partie; ils ſe prevalurent de ſa mort avec tant d'inſolence qu'ils firent empriſonner Guillaume Hugonet, Chancelier, Vicomte d'Ypres, Guy de Brimeu, Comte de Meghem, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, & Guillaume de Clugny, Evêque ſuffragant de Therouanne, depuis Evêque de Poitiers, tous trois Miniſtres affidez du feu Duc, dont les deux premiers furent condamnez par les Gantois & executez à mort le jeudi ſaint 3. Avril 1476. vieux ſtile, nonobſtant que la Ducheſſe leur Souveraine ſe rendit en perſonne au lieu du ſupplice, où elle pria les larmes aux yeux le peuple mutiné, d'avoir pitié de ſes deux anciens ſerviteurs. *Voyez Comines au premier Tome pag.* 344. *& Tom.* 3. *pag* 384.

Les Etats d'Haynau ſe plaignirent auſſi griefvement de ce que le Chancelier du feu Duc & ſon Parlement établi à Malines avoient prétenduement empieté & empris ſur les preéminences & authoritez de la Haute Cour de Mons. Voyez *Vinchant* dans ſes Annales d'Haynau pag. 412. & ceux de Gueldres, de ce que le feu Duc s'étoit emparé du Duché, leſquelles plaintes ils pouſſérent ſi avant qu'ils obligérent la Ducheſſe *Marie* de remettre le Duché de Gueldres au Duc *Adolfe*, & ce demembrement dura juſqu'en 1538. lorſque l'Empereur *Charles V.* le reunit de nouveau à ſon Domaine.

Les Etats de Brabant refuſérent auſſi d'obeir à l'Archiduc *Maximilien*, qui avoit épouſé la Ducheſſe *Marie*; juſqu'à ce qu'il leur eut accordé les Privileges *qu'ils vouloient ravoir vieils & nouveaux à leur plaiſir, par quoi le dit Parlement fut rompu & aboli.* Ce ſont les termes d'*Olivier de la Marche*, Hiſtorien contemporain dans l'introduction à ſes memoires pag. 76. duquel fait hiſtorique, conſte ulterieurement par la joyeuſe entrée de la Ducheſſe *Marie* du 29. May 1477. Art. 89. & 90. & par les points & articles que les Etats de Brabant ajoutérent à ladite joyeuſe entrée, que l'Archiduc *Maximilien* leur promit par acte du 3. Janvier 1478. ſtile Romain, inſerez derriere le Code Belgique d'Anſelme fol. 55. & 79. Et depuis ce tems-là juſqu'à l'an 1504. il n'y eut aucun Conſeil de juſtice à Malines.

On ne peut ſe diſpenſer de raporter ici un paſſage de *Zypæus in Tractatu de Judice lib.* 4. *cap.* 6. où il s'enonce en ces termes: *Summi judicii momenta per ſe tractare vel judices dare, qui citra appellationem cognoſcant, ad plenitudinem pertinet poteſtatis. Hiſce ſic datis judicibus ſimilia ſunt ſuprema Tribunalia, quæ certis in locis a ſingulis ferè principibus inſtituta fuerint*

pro commoditate Provinciarum, ut nobile illud Mechlinienſe & Majeſtate plenum a Carolo Audace erectum eſt. Atque hæc teſſera tam evidens ſuprema poteſtatis indicium eſt, ut aliqui ditionis ſuæ Majeſtatem læsi exiſtiment, ſi extra eam, ad Concilium Supremâ Principis ſui auctoritate judicans, vocati fuerint: ſed errant; hoc enim judicium non eſt adſcriptum aut circumſcriptum loco. Olim ſolebant Concilia Principum in Comitatu illorum eſſe: & hæc ambulatoria Concilia ubique de cauſis judicabant nomine & ſupremâ auctoritate Principum, reſpectu ſingularum Provinciarum ut talium: quo ſenſu & conſenſu Hollandi aliæque nationes Belgicæ, quæ nullius umquam alterius quam ſui juris fuerunt, ad prætorium Mechlinienſe vocari non abnuerunt.

Fateor Brabantos magnâ olim contentione ſe ſubduxiſſe a Parlamento Mechlinienſi, & domeſticum Tribunal ſervaſſe: id tamen aliis cauſis latè diſtantibus acceptum ferendum eſt, privilegiis ſcilicet Aureæ Bullæ, & liberalibus in bellicas neceſſitates ſuppetiis, quibus aut delinimentur Principes aut promiſſis implicantur.

L'aboliſſement du Parlement fut cauſe que la Ducheſſe *Marie remit ſus ſon grand Conſeil & juſtice ſouveraine, ſuivant la Cour comme devant*, c'eſt ainſi qu'*Oudegherſt* s'énonce au Chap. 170. de ſes Chroniques pag. 290. On donna à ce Conſeil Collateral le nom de grand Conſeil dans l'Ordonnance du 12. Septembre 1485. au premier Tome des Placards de Flandres pag. 207. adreſſée au Chevalier & Chancelier, le Seigneur de Champuans & gens du grand Conſeil: comme auſſi dans l'acte d'appel au futur Concile general interjetté le 12. May 1497. par M. Jean Rouſſel ou Rouſſeau, Seigneur de Hornettes, Procureur Fiſcal ou General de l'Archiduc *Philippe*, raporté par *Miræus Oper. Diplomat. Tom. 2. fol.* 1268. & 1270. où l'on fait auſſi mention du Chancelier Meſſire Thomas de Plaine, Chevalier, Seigneur de Maigny, de Jean Vincent, Prevôt de Caſſel, de Richard de la Chapelle, Chantre & Chanoine de St. Donas à Bruges, de Louis Veury ou Wury, Doyen de Dole, de Thomas de la Papoire, Seigneur de Pippoy, de Joſſe de Quievin, Seigneur de Olſen, de Gerard de Plaine, de Jean Sucquet, de Fernand de Lucerne, & de Jean Donblet, tous Conſeillers & Maitres des Requêtes au grand Conſeil, qui fut encore ainſi qualifié dans l'edit du 20. May 1497. au Premier Tome des Placards de Flandres fol. 210. où l'Archiduc declare d'inherer à la dite appellation, & de l'avoner.

On trouve dans l'Etat de la Cour à Bruxelles du Duc *Philippe le Bon* en l'an 1454. & 1456. de la Ducheſſe *Marie* en l'an 1476. & de l'Archiduc *Philippe*, Roi de Caſtille en l'an 1494. les noms des autres Conſeillers du grand Conſeil qui ont ſuivi la Cour des dits Princes. Lequel Etat ſe trouve au Livre II. du Tome I. de ce Supplement.

On donna auſſi à ce Conſeil le titre de Conſeil privé du Roi des Romains & de l'Archiduc *Philippe* ſon fils dans l'Ordonnance du 28. Octobre 1493. inſerée au Tome premier des Placards de Flandres fol 70. & ceux dudit Conſeil furent nommez les Gens du Chancelier le Seigneur de Champuans & de Solre, dans le privilége accordé aux Chevaliers de St. Jean de Jeruſalem dits de Malte du 24. Decembre 1493. enregiſtré au même grand Conſeil.

Finalement la multitude des cauſes qui y affluoient plus que jamais, ayant fait connoitre que ce Conſeil ambulatoire étoit trop onereux à tant de perſonnes qui y avoient à faire, le dit Archiduc *Philippe* reſolut de l'arrêter pour la ſeconde fois à Malines, d'autant plus qu'ayant épouſé l'heritiere d'Eſ-

d'Eſpagne il étoit apparent que de longtems il ne ſe tiendroit guerre qu'en un lieu, ſelon qu'il declare dans la nouvelle inſtitution ou retabliſſement du grand Conſeil à Malines du 22. Janvier 1504. ſtile romain.

Cette inſtitution fait foy que le grand Conſeil fut pour lors diviſé en deux claſſes.

La premiere étoit compoſée du Chancelier Meſſire Thomas de Plaine, Chevalier, Seigneur de Maigny, de Nicolas de Ruiſtre, Evêque d'Arras, mort le 15. Novembre 1509. de Philibet Naturelli, Domprevôt d'Utrecht, Chancelier de l'ordre de la Toiſon d'or, mort le 22. Juillet 1529. de Gerard de Plaine, & de quatre Maitres ordinaires aux requêtes de l'Hôtel de l'Archiduc.

A la tête de la ſeconde Claſſe fut le Preſident Jean Peters de Cats, ainſi qualifié par *Marguerite d'Autriche*, Ducheſſe douariere de Savoye, dans le Traité arrêté à Cambray avec *Louis XII.* Roi de France le 11. Decembre 1508. inſeré au premier Tome de ſes Lettres pag. 138. Il avoit été dès l'an 1494. Maitre aux Requeſtes ordinaire de l'Archiduc *Philippe*, Roi de Caſtille, & mourut en 1520. Les autres membres qui compoſérent la ſeconde claſſe furent Jean Vincent, Prevôt de Caſſel, Richard de la Chapelle, Chantre & Chanoine de St. Donas à Bruges, Jean Carondelet, Prévôt de St. Donas à Bruges, du depuis Archevêque de Palerme, fils de Jean Carondelet, Seigneur de Champuans, Chancelier, George de Themſicke, Prévôt de Harlebecke, & Jerôme de Buſleyden, Prévôt de l'Egliſe d'Aire, & fondateur du College des trois langues à Louvain, tous cinq Conſeillers Eccleſiaſtiques: Les autres Conſeillers Lais furent Philippe Wielant, qui ſe deporta de la Preſidence de Flandres pour retourner au grand Conſeil, Thomas de la Papoire, Seigneur de Pippoy, Fernand de Lucerne, Jean Sucquet, Pierre l'Apoſtele, Jerôme vanden Dorpe, Guillaume de Gros, Jean Gillet & Jean Auxtruyes; outre Jean Rouſſeau, Procureur General, Pierre Mydy, ſubſtitut du Procureur General, deux Greffiers & un Receveur des Exploits.

Ces deux Claſſes ne firent qu'un Collége juſqu'en 1516. lors qu'on démembra du grand Conſeil la premiere Claſſe, qu'on nomma le Conſeil privé, pour le diſtinguer de la ſeconde Claſſe: au lieu qu'auparavant on avoit toûjours pris ces deux noms pour Synonimes. Ce Conſeil privé fut erigé en vue de le faire réſider près de la perſonne de *Marguerite d'Autriche*, Gouvernante des Pais-bas, pour y traiter de toutes les affaires du Gouvernement tant politiques, qu'oeconomiques, & pareilles cauſes ſuperieures privativement reſervées au jeune Roi ſon nepveu, depuis Empereur ſi renommé ſous le nom de *Charles V.* qui meditant ſon depart pour l'Eſpagne, faiſoit dés lors travailler aux preparatifs de la flotte pour aller prendre poſſeſſion des Etats du Roi *Ferdinand le Catholique* ſon ayeul, mort le 22. Janvier 1516. & diſpoſa auſſi-tôt de la charge de Chef du Conſeil privé en faveur de Meſſire Claude Carondelet, Chevalier, Seigneur de Solre ſur Sambre par Lettres patentes du 3. Novembre 1516. Cependant l'irruption des *Lansquenets* en Hollande rétarda ſon voyage juſqu'en Juillet 1517. lorſqu'il ſigna à Middelbourg le 23. jour du même mois l'Ordonnance ou premiere inſtruction du Conſeil Privé: & tout ſe trouvant pret il partit de cette ville le 7. Septembre enſuivant, accompagné de ſon Chancelier le Sauvage.

On trouve une ſentence portée à l'intervention du dit Meſſire Claude Carondelet en ſa qualité de Chef du Conſeil privé le 16. de Novembre 1517. inſerée au premier Tome des Placards de Flandres fol. 78. qui eſt la plus ancienne piece d'entre celles compriſes dans la compilation des Placards, où il

eſt fait mention du Conſeil privé demembré du grand Conſeil. On trouve encore un Acte Imperial du 26. Août 1520. qui contient ou confirme les priviléges de l'ordre de Malte, dont le Mandement fut adreſſé par *Charles V.* Elu Empereur le 28. Juin 1519. aux Chancelier & Gens de ſon grand Conſeil &c. où il eſt enregiſtré: Etant à remarquer que Claude de Carondelet, premier Chef du Conſeil privé, mourut le 31. May 1518. & que cette Charge ne fut conferée à Jean Canlier, Seigneur d'Aigny, que deux Mois apres ledit Acte Imperial. Ce même Empereur fit emaner le 26. Octobre 1531. une nouvelle Ordonnance pour le grand Conſeil, qu'il augmenta d'un Advocat Fiſcal pour ſervir à ſon Procureur General d'aſſeſſeur & de Conſeil, ſans quoi un ſeul chope facilement, & lui fut ordonné de prendre l'avis de l'Advocat Fiſcal en toutes les affaires importantes, afin que les interêts de ſa Majeſté & du public fuſſent mieux conſervez. & que les bons ſujets ne fuſſent point indument moleſtez.

Baudouin le Cocq pour lors Procureur general (qui n'ignoroit point que le Dne *Charles le Hardi* avoit donné à ſon Parlement la préſeance aux Advocats du Prince ſur le Procureur general, comme conſte par l'Inſtitution du dit Parlement pag. 192.) ſe preſenta à ceux du grand Conſeil pour être compris dans la nomination audit nouvel Etat d'Advocat Fiſcal qu'on venoit de rétablir, afin de ne point avoir la mortification de ſe voir deplacé non obſtant l'ancienneté de ſon ſerment par un nouveau venu. Et en effet ils le nommérent le 19. Janvier 1533. avec Jean de Haſe, Docteur ès Loix à Louvain & Pierre de Breul, Advocat, pour par ſa Majeſté en prendre un d'entre ces trois nommez, & le pourvoir d'icelui Etat. Cependant l'Advocat du Breul l'emporta; & apres ſa mort Philibert de Bruxelles, Conſeiller ordinaire du grand Conſeil, fils du Conſeiller Raoul de Bruxelles, Seigneur de Grantreing, fut nommé & promû l'an 1543. au même Etat d'Advocat Fiſcal.

Avant de mettre fin à nôtre Diſſertation, il convient de faire encore cette importante remarque, que le grand Conſeil a toûjours joui de toutes les prérogatives & honneurs attachez à un Conſeil Collateral où s'adminiſtre la Souveraine juſtice du Prince, même apres que ce Conſeil fut rendu ſedentaire à Malines: ſur quoi l'Archiduc *Philippe*, du depuis Roi d'Eſpagne s'eſt expliqué clairement en 1504. par les clauſes ſuivantes. *Et auront les dits du grand Conſeil la connoiſſance & judicature de toutes & quelconques cauſes & matieres dont il avoit accouſtumé de connoiſtre lors qu'il étoit lez nous & à noſtre ſuite.*

Et joyront tous les deſſus dits du Conſeil de telle preéminence & prerogative par tous nos Pays & Seigneuries, comme lès autres quatre Maiſtres des Requeſtes ordinaires eſtant lez nous, & comme s'ils eſtoient comptez par les Eſcroës de noſtre hoſtel: Car nous les tenons & reputons comme nos ſerviteurs domeſtiques: & ſe pourront leſdits Conſeillers intituler Maiſtres des Requeſtes de noſtre dit hoſtel, comme les autres quatre deſſus dits, & ſera tout un College.

On n'a pas lieu d'être ſurpris de ce que Thomas de Plaine & Philippe Wiclant ſe deportérent de la Preſidence de Flandres pour être Maitres des Requêtes ordinaires au grand Conſeil avant que le Conſeil privé en fut demembré: d'autant moins que la préſeance ou le rang & le pas entre les Conſeillers du Parlement & les Preſidens des Conſeils Provinciaux fut determiné & reglé en faveur des dits Conſeillers, en rapport à l'inſtitution dudit Parlement pag. 192. de la dern. Edit. Auſſi nous trouvons même long-tems après que

le

le Conſeil privé fut demembré du grand Conſeil, qu'Aurele Auguſtin Malineus promu à l'Etat de Preſident de Flandres par lettres patentes du 14. Decembre 1645. quitta la Preſidence pour être Maitre aux Requêtes ordinaire du Conſeil privé. Et cette Preſidence ayant été conferée par lettres patentes du 8. Juillet 1648. à Philippe-Guillaume de Steenhuyſe, Seigneur de Flers & de Poederlé, il s'en deporta encore beaucoup plûtôt que n'avoit fait Malineus ſon predeceſſeur, pour être Conſeiller du Conſeil privé, comme conſte par lettres Patentes du 22. Janvier 1650. depechées en faveur de Meſſ. Jean Baptiſte de la Faille, Chevalier, Seigneur d'Aſſenede & d'Eeckelo, ſon ſucceſſeur en la même Preſidence.

Il y a eu auſſi des Chanceliers de Gueldres qui ont été promus à l'Etat de Maitre aux Requêtes ordinaire du Conſeil privé: le tout quoi demontre ſuffiſamment que ceux dudit Conſeil pourroient bien avoir en raiſon de diſputer la préleance ou le pas aux Preſidens des Conſeils Provinciaux, ſur quoi s'eſt emû ci-devant un different raporté par le Fief Cent. 2. Art. 78.

Avant que de donner une Liſte des Preſidens du grand Conſeil, nous donnerons deux liſtes, l'une des grands Chanceliers & l'autre des Chefs du Grand Conſeil qui juſques à preſent n'ont pas été données ſi exactes.

Liſte des grands Chanceliers.

1. *Nicolas Rollin*, Chancelier de *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne, Sire d'Aymeries, de Raiſmes & de Heverlé près de Louvain. Il vendit cette Terre l'an 1446. à Raſſe de Grès, Sire de Maleve, qui la vendit derechef l'an 1450. à Antoine Sire de Croy, Comte de Porcean, favori du Duc de Bourgogne à tel point, que ſon fils *Charles le Hardi*, alors Comte de Charolois en eut de l'ombrage, & ſon averſion pour ceux de la Maiſon de Croy alla ſi avant, qu'il refuſa l'an 1456. de prendre pour ſon Chambellan Philippe Sire de Quievrain, fils de Jean de Croy, premier Comte de Chimay, frere du Comte de Porcean, nonobſtant qu'il lui fut preſenté par ſon pere le Duc *Philippe le Bon*, à qui il proteſta qu'il ne vouloit avoir autre Chambellan qu'Antoine Rollin, Sire d'Aymeries, fils du Chancelier, & qu'il n'étoit point un Prince à ſe laiſſer gouverner par des favoris. Choppin nous raconte une autre particularité de ce Chancelier, dans ſon Traité de la Police Eccleſiaſtique Liv. 3. Tit. 5. n. 29.
2. L'infortuné *Guillaume Hugonet*, Seigneur de Saillant & de Middelbourg, Vicomte d'Ipres fut Chancelier de *Charles le Hardi*, Duc de Bourgogne, juſqu'au decès de ce Prince, comme il a été dit plus au long ci-devant.
3. Meſſ. *Jean Carondelet*, Chevalier, Sire de Champuans & de Solre ſur Sambre, Chancelier de *Maximilien* Roi des Romains & de ſon fils l'Archiduc *Philippe le Bel*, vivoit encore l'an 1493. Il avoit été premier Préſident du Parlement, & auparavant juge de Belançon.
4. Meſſ. *Thomas de Plaine*, Chevalier, Seigneur de Maigny, Chancelier du même Archiduc dès & avant l'an 1495. Il avoit été auparavant Préſident de Flandres, puis Chef du grand Conſeil, & mourut en l'an 1514.
5. Meſſ. *Jean le Sauvage*, Seigneur d'Eſcaubeke, & Bierbeke, fils de Jean & d'Antoinette d'Ongnies, Dame de Ligny, fut Chancelier du même *Archiduc Philippe le Bel*, pour lors Roi de Caſtille. Il avoit été au-

paravant Préſident de Flandres juſqu'au 24. Juin 1508. lorſqu'il fut fait Chef du grand Conſeil en l'abſence du grand Chancelier de Maigny: puis fut encore Chancelier de Brabant par lettres patentes du 22. May de l'année ſuivante; ſucceda l'an 1514. au dit grand Chancelier le Seigneur de Maigny, & mourut à Saragoſſe en Arragon le 7. Juin 1518. ſuivant ſon Epitaphe raporté au 2. Tome des Trophées de Brabant pag. 368.

6. *Mercurin Alborio*, Comte de Gattinara, Piemontois, le dernier Chancelier de l'Empereur *Charles V.* dès l'an 1519. Il avoit été auparavant Préſident du Parlement de la Franche Comté de Bourgogne, Ambaſſadeur de l'Empereur *Maximilien* I. vers le Roi *Louis XII.* aux années 1508. 1509. & 1510. & enſuite deux fois Ambaſſadeur en Eſpagne. Il traita avec Jean de Selve, premier Preſident du Parlement de Paris de la delivrance de *François premier*, Roi de France, fait priſonnier de l'Empereur *Charles V.* à la bataille de Pavie, & voulant que ſon Maitre profitat de tout l'avantage qu'il pouvoit eſperer de cette detention, il s'oppoſa au Traité de Paix conclu à Madrid le 14. Janvier 1526. & refuſa conſtamment de le ſigner, à cauſe qu'il en craignoit l'infraction, & demandoit la reſtitution du Duché de Bourgogne avant que de vouloir conſentir à la liberté du Roi; ce qui deplut tellement à l'Empereur, que pour faire voir qu'il étoit capable de faire lui même les affaires, & qu'il s'entendoit aſſez pour ne point devoir ſe laiſſer gouverner par ſes Miniſtres, ſupprima la Charge de Grand Chancelier, & celui-ci mourut Cardinal l'an 1540.

Liſte des Chefs du grand Conſeil.

1. Meſſ. *Ferry de Clugny*, Evêque de Tournay, frere de Meſſire Guillaume, Evêque ſuffragant de Terouane, Treſorier de la Toiſon d'or, puis Evêque de Poitiers, fut Chef du Parlement en l'abſence du Chancelier Meſſire Guillaume Hugonet. Il fut créé Cardinal l'an 1480. & mourut le 7. Octobre 1483.
2. Meſſ. *Jean de la Bouverie*, fut Chef du grand Conſeil dès l'an 1476. en l'abſence du Chancelier Meſſire Jean Carondelet, Seigneur de Champuans; il avoit été auparavant le ſecond Préſident du Parlement, & fut créé Chancelier de Brabant en 1492.
3. Meſſ. *Thomas de Plaine*, Sire de Maigny, Chef du grand Conſeil, ſigna en cette qualité le Traité de Paix à Senlis, & l'Article ſeparé ajouté audit Traité le 23. & le dernier jour de May 1493. inſérez au 5. Tome des Memoires de Comines pag. 449. & 452. Il avoit été auparavant Préſident de Flandres juſques vers l'an 1476. lors qu'il quitta la Préſidence de Flandres pour être Maitre aux Requêtes de la Ducheſſe *Marie de Bourgogne* en ſon grand Conſeil. Il ſucceda environ l'an 1494. au Seigneur de Champuans dans la Charge de grand Chancelier, & mourut l'an 1514.
4. Meſſ. *Henri de Berghes*, Evêque de Cambray, fils de Jean Sire de Berghe ſur Zoom & de Glymes, fut Chef du grand Conſeil en l'abſence du Chancelier le Seigneur de Maigny, & mourut en 1502.
5. Meſſ. *Philippe Wielant*, Seigneur de Landeghem, Chef du grand Conſeil en l'abſence du dit Chancelier de Maigny, avoit été auparavant & dès l'an 1473. Conſeiller du Parlement à Malines; fut Maitre aux Requê-

quêtes de la Ducheſſe *Marie* dès l'an 1476. Préſident de Flandres depuis l'an 1488. juſqu'à l'an 1503. vieux ſtile, lorſqu'il ſe deporta de la Préſidence pour retourner au grand Conſeil que l'Archiduc *Philippe* venoit de rendre ſédentaire à Malines, dont il fut le Chef, & ſigna en cette qualité pendant ſon Ambaſſade en France, la Convention faite avec les Commiſſaires François le 25. Octobre 1505. inſerée au premier Tome des Lettres du Roi Louis XII. pag. 32. *Voyez de Clerck à la derniere page de ſes Commentaires ſur le droit des Fiefs du Preſident Wielant, & le Traité de Sanderus de Regiis Domibus Belgicis ſub §. 2. de Concilio Flandriæ.*

Ce même Ecrivain au premier Tome de ſa *Flandria illuſtrata* pag. 111. lui donne la fille de Philippe Vilain, Bailly d'Aloſt pour épouſe : & l'editeur de la *Pratique & maniere de proceder en matiere civile*, ainſi que *Valere André* le font Auteur de ce livret ; ce qui ne s'accorde point avec l'Epitaphe ſuivant dreſſé à Gand dans l'Egliſe Paroiſſiale de Sr. Jacques, en la Chapelle de Ste. Marguerite.

Sepulture van Mr. Phls. Wielant, Heere van Landegem, Raet ende Meeſter van Requeſten Ordinaire van zeere Hooghe ende Moghende Princen en Hertoghen Charles, Marie, Coninck Maximiliaen, ende Ertshertoghe Phls, die ſterſt in t' jaer XV^C. XIX. *den* 11. *van Maerte, ende Jonckvr. Johanna Halewyn Mer. Jans doghter ſyne geſelnede, dewelcke ſterft den* XX. *van April* XV^C. *en* X.

D'où ſemble reſulter que cette *pratique* ne peut être attribuée qu'a ſon fils, puiſqu'elle ne fut colligée & recueillie qu'au Mois de May 1519. par Maitre Philippe Wielant, Seigneur d'Eversbeke, Conſeiller au grand Conſeil à Malines, ſelon qu'il le marque lui même à la fin du dernier Chapitre : Et conſequemment deux mois apres la mort du Seigneur de Landegem ſon pere, qui ne fut Seigneur d'Eversbeke, que du Chef de Jeanne de Halewyn ſon épouſe.

Il eſt fort apparent qu'il prit vers l'an 1508. le parti de la retraite, ſoit par principe de pieté, ſoit pour moyenner à ſon fils l'entrée au grand Conſeil.

6. Meſſ. *Jean le Sauvage*, Seigneur d'Eſcaubeke & Bierbeke, fut declaré Chef du grand Conſeil en l'abſence du Chancelier de Maigny par lettres patentes du 25. Juin 1508. Il avoit été auparavant Préſident de Flandres dès l'an 1504. fut Chancelier de Brabant l'an 1509. ſucceda l'an 1514. au dit Sire de Maigny dans la Charge de grand Chancelier, & mourut l'an 1518.

7. Meſſ. *Gerard de Plaine*, Seigneur de la Roche, fut dès l'an 1509. le dernier Chef du grand Conſeil, en abſence du Chancelier le Sauvage : il avoit été auparavant dés l'an 1494. Maitre aux Requêtes de l'Archiduc *Philippe* en ſon grand Conſeil. *Miræus* ſe trompe *in Chron. Belg. ad Ann.* 1508. où il le fait premier Chef du Conſeil privé, puiſqu'on ne lui attribua ce nom en le demembrant du grand Conſeil qu'en l'an 1516. comme a été demontré ci-devant.

Liſte des Preſidens du Grand Conſeil réſidant à Malines.

I. Meſſ. *Jean Peeters*, Chlr. Docteur ès Droits, Seigneur de Cats, mort en 1521.

II. Meſſ. *Judoce Lauwereys*, Docteur en Droit, mort en 1528.

III. Meſſ. *Nicolas Everard*, Zelandois, Docteur en Droit & Profeſſeur dans l'Univerſité de Lonvain. Il avoit été Official de l'Evêque de Cambray à Bruxelles, enſuite Doyen de l'Egliſe Collegiale d'Anderlecht; & en 1506. Doyen de St. Gudule; enfin ayant quité l'Etat Eccleſiaſtique il fut fait Conſeiller au Grand Conſeil de Malines; en 1509. Preſident de la Cour d'Hollande, enſuite Préſident du Grand Conſeil. Il mourut en 1532. le 9. d'Août.

IV. Meſſ. *Lambert de Briarde*, de Dunkerke, Ecuyer, Docteur en Droit, Conſeiller au Grand Conſeil, enſuite au Conſeil Privé, enfin Preſident pendant XXV. ans. Il mourut le 10. d'Octobre 1557.

V. Meſſ. *Everard Nicolai*, Ecuyer, fils de Nicolas Everard ci-deſſus mentioné. Il fut dabord Conſeiller au Conſeil de Friſe & puis Preſident, enfin il fut nommé à la même dignité dans le Grand Conſeil reſidant à Malines, & mourut le 10. de May 1561.

VI. Meſſ. *Jean de Glymes dit de Berghes*, Chevalier, Docteur en Droit, Seigneur de Waterdyek. Il paſſa de la Charge de Conſeiller de la Cour d'Hollande à celle de Préſident du Grand Conſeil de Malines: il eſt mort en 1584.

VII. Meſſ. *Jean vander Burcht*, Ecuyer, Docteur en Droit, premierement Conſeiller au Grand Conſeil de Malines, enſuite au Conſeil privé, enfin Preſident du Grand Conſeil, & en 1592. du Conſeil Privé & Conſeiller d'Etat. Il mourut le 5. Juillet 1595.

VIII. Meſſ. *Igram van Achelen*, de Bois-le-Duc, Chevalier, Preſident du Conſeil de Friſe, & puis du Grand Conſeil à Malines. Il mourut le 28. d'Octobre 1604.

IX. Meſſ. *Jaques Liebaert*, Seigneur de Sommaing, Conſeiller au Grand Conſeil, Preſident du Conſeil de Flandres & enſuite du Grand Conſeil à Malines. Il mourut en 1622.

X. Meſſ. *Ranuce de France*, Seigneur de Noyelle-Wyon, Arteſien, Conſeiller au Grand Conſeil, Preſident de celui d'Artois & enſuite du même Grand Conſeil 1622. Il mourut en 1628.

XI. Meſſ. *Zeger Coulez*, anparavant Preſident du Conſeil de Namur. Il mourut en 1638.

XII. *Henri de Vicq*, Seigneur de Meulevelt &c. Conſeiller au Conſeil privé de Sa Majeſté Catholique, enſuite Conſeiller d'Etat & enfin Préſident du Grand Conſeil en 1638. Il mourut le 30. May 1651.

XIII. Meſſ. *Antoine l'Hermite*, Conſeiller au Grand Conſeil en 1638. au Conſeil privé en 1648. enfin Preſident du Grand Conſeil le 25. de Decembre 1651. Il mourut le 6. Juin 1661.

XIV. Meſſ. *Adrien de France*, Seigneur de Noyelle & de la Prée &c. Preſident du Conſeil d'Artois & enſuite du Grand Conſeil. Il mourut en 1669.

XV. Meſſ. *Antoine Locquet*, Vicomte de Hombeck, Seigneur d'Impel &c. Conſeiller au Conſeil Souverain de Brabant, enſuite au grand Conſeil des Pays-bas en Eſpagne, puis Preſident du Grand Conſeil de Malines,

lines, & en 1687. Chancelier du Conſeil Souverain de Brabant. Il mourut le 22. Mars 1688.

XVI. Meſſ. *André de Marmol*, Chevalier de l'orde militaire de St. Jaques, Conſeiller au Conſeil des Pays-bas en Eſpagne, enſuite Preſident au Grand Conſeil de Malines en 1687. Il mourut en 1690.

XVII. Meſſ. *Guillaume-Philippe*, Marquis d'Herſelles, &c. Conſeiller au Conſeil Souverain de Brabant, enſuite au Conſeil des Pays-bas en Eſpagne, puis Preſident du Grand Conſeil reſidant à Malines, enfin Chancelier de Brabant. Il mourut en 1691.

XVIII. Meſſ. *Guillaume Albert*, Baron de Griſperre, Goych & Liberſart, Conſeiller au Grand Conſeil, enſuite à celui des Pays-bas en Eſpagne, puis Preſident du Grand Conſeil, enfin en 1698. Chancelier de Brabant. Il mourut en 1725.

XIX. Meſſ. *Hiacinthe Marie de Brouckhoven*, des Comtes de Bergheyck, Conſeiller au Conſeil de Namur, enſuite au Conſeil des Pays-bas en Eſpagne, enfin en 1699. Préſident du Grand Conſeil. Il mourut le 28. Septembre 1707.

XX. Meſſ. *Jaques Stalins*, Seigneur de Popenrode &c. Conſeiller au Conſeil de Flandres, puis au Grand Conſeil, dont il fut après Preſident. Il mourut le 22. de Juillet 1714.

XXI. Meſſ. *Chriſtophle Erneſt Baillet*, Comte du S. E. R. ci-devant Conſeiller au Conſeil de Luxembourg, puis Procureur-General au Grand Conſeil de Malines, & après Preſident du dit Conſeil depuis 1714. juſqu'en 1725. au mois d'Octobre, lorsqu'il devint Preſident du Conſeil Privé à Bruxelles.

XXII. Meſſ. *Pierre van Volden*, ci-devant Conſeiller au dit Grand Conſeil, à preſent en charge.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE QUATRIE'ME
CONTENANT

Le Magiſtrat de la Ville de Malines depuis l'année 1367. juſques à preſent.

DU CONSEIL PROVINCIAL OU MAGISTRAT DE LA VILLE DE MALINES.

DAns l'ancien tems les Souverains de la Province de Malines, ont fait divers changement dans cette Magiſtrature. Mais depuis l'accort que Philippe Duc de Bourgogne fit en l'an 1439. avec ceux de Malines, on continue a obſerver les articles principaux de ce Reglement juſques à preſent.

Le dit Magiſtrat conſiſte en un Chef Ecoutette, deux Bourguemaitres, qu'on nomme *Commun Meeſters*, douze Echevins, deux Penſionnaires, deux Treſoriers, deux Secretaires, deux Greffiers & un Receveur.

La Charge de Chef Ecoutette eſt tres honorable & a été toujours deſervi par des perſonnes de diſtinction & nobleſſe. Il eſt élu par le Souverain par Patente pour deſervir cette Charge à vie. Il eſt le premier Officier du Prince dans la Magiſtrature & a le maniement de tout les Proces criminels. Ceux qui voudront en ſçavoir d'avantage peuvent conſulter les coutumes de la ville de Malines. Le premier qui ſe trouve ſuivant Gramaye cet.

Mr. Jean de Thonis en l'an 1347.
Meſſ. Dominic-Simon de Caudenberg, Chevalier 1360.
Mr. Olivier vander Steenbruggen, élu le 16. Janvier 1374.
Meſſ. Guillaume Kerman, Chevalier 1377.
Mr. Jean Hoot, 1392.
Meſſ. Guillaume de Halewyn. Chevalier, Seignenr d'Uytkercken 1396.
Meſſ. Warnier vander Aſt, Chevalier 1398.
Meſſ. Jean d'Immerſeel, Chevalier 1399.
Mr. Pierre Mettenye 1409.
Mr. Louis Saloet, 1422. & 1427.
Meſſ. Antoine Vleming, Chevalier 1435.
Meſſ. Antoine van Edeghem, Chevalier 1438.
Meſſ. Jean van Muyſen, Chevalier 1461.
Meſſ. Olivier t'Salart, dit Doncker, Chevalier 1475.
Meſſ. Antoine vander Aa, Chevalier 1476.
Mr. Guillaume t'Serclaes 1585.
Meſſ. Ywain de Cortenbagh, Chevalier 1492.
Meſſ. Jean vander Aa, fils de Gerard, Chevalier, le 15. Janvier 1503.
Meſſ. Ywain de Cortenbagh, Chevalier, Seigneur de Keerbergen. Il moule 25. Decembre 1523.
Meſſ. Jean vanden Daele, Chevalier 1529.
Meſſ. Adolf vander Aa, fils de Jean, élu le 30. Mars 1540.
Meſſ. Guillaume de Klerck, Chevalier, Seigneur de Bonvekerck. 1571.
Mr. Samuel van Letveringe 1581.
Mr. Libert de Fraiſne, Seigneur de Coelput, depnis 1581. juſqu'en l'an

1585. Ces deux dernier ont ſervi pendant les troubles, lorſque le Prince d'Orange fut à Malines.

Mr. Philippe le Clercq, 1585.

Meſſ. Henri de Wagtendonck, Chevalier, depuis l'an 1591. juſqu'en 1593.

Meſſ. Jean de Lathem, Chevalier. Il fut élu le 26. Avril 1594.

Meſſ. François vander Graght, Baron de Wange 1619.

Mr. Maximilien vander Graght, Seigneur de Vremde 1627.

Mr. François Kinſchot, 1641.

Le Seigneur de Lamerſelle 1646.

Mr. Daneels, Gentilhomme, 1656.

Meſſ. De Hornes, Seigneur de Geldorp, Niel, &c. élu en 1661.

Meſſ. Jean Michel, Comte de Loquet, Chevalier, Vicomte de Hombeck en Brabant, Seigneur d'Impel, vander Broek &c. Colonel au ſervice de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, Commandant & Intendant de la ville & Province de Malines. Il mourut le 5. d'Avril 1726.

Meſſire Philippe-François-Pierre Rooſe, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Ham ſur Sambre, Froidmont, Onoz, Mirmont, Fanoue, Louppoigne, Baiſy, Carnein, Ethevelle, Calſtre, Seigneur hautin de Spy, Hautvoué de Jemeppe ſur Sambre, Pair & demi du Comté de Namur, Membre des Etats nobles de ladite Province, à preſent en Charge.

Liſte du Magiſtrat de la ville de Malines depuis l'an 1367. juſques à préſent.

1367. *Bourgemaitres.*
Jean de Roghbroeck.
Wautier Bau.
Echevins.
Franco Schoonjans.
Jean Kerman.
Jean d'Eppegem.
Henri de Campenhout.
Martin Boom.
Rombaut de Kerlemelck.
Elu de Nouveau.
Gerard Raduard.
Rombaut de Walle. Il mourut en cet année, & en ſa place fut elu.
Jean de Walle.
Wautier de Waterloos.
Mathien Stuer.
Franco Aelman.
Guillaume de Vrylinchoven.
1368. *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Jean de Hofſtade.
Echevins.
Les ſix deroiera continué.
Elu de nouveau.
Arnou de Hofſtade.
Joan de Roghbroeck
Rombaut Bau.
Godefroi de Louvain.
Pierre Moelaerd.
Jean vanden Ackere.
1369. *Bourgemaitres.*
Jean Kerman. Il mourut peu après, & en ſa place fut élu.
Wautier Bau.
Gilles Raduart.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Schoonjans.
Jean Kerman, fils de Jean.
Arnou de Peysmaecker.
Giſlebert Walle.
Henri Blieck.
Rombaut de Battele.
1370. *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Rombaut Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Schoonjans.
Jean de Walle.
Arnou d'Adeghem.
Jean Huyghs, le pere.
Guillaume de Vrylinchoven.
Wauthier Weyers.
1371. *Bourgemaitres.*
Jean de Roghbroeck.
Jean Kerman, fils de Jean.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Bau.
Perceval de Rupelmonde.
Jean de Eppegem.
Martin Boom.
Henri de Campenhour.
Rombaut de Kerlemelk.
1372. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Jean de Hofſtade.
Echevins.
Les ſix dernier continné.
Elu de nouveau.
Arnou de Hofſtade, † & en ſa place.
Hugo de Heſſene.
Jean Roghbroeck.
Jean Schoonjaos, le jeune.
Godefroi de Louvain.
Simon Blancke.
Jean vander Meulen.
1373. *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Jean Kerman.

Eche-

Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Rumold Bau.
Arnou de Peysmaecker.
Wautier de Waerloos.
Henri de Blieck.
Rumold de Battele.
Rumold vander Cloete.
1374. *Bourgemaitres.*
Jean Schoonjans.
Wautier Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Hofſtaden.
Jean Kerman.
Simon Schoonjans.
Martin Boom, † & en ſa place.
Jean Cale.
Henri de Campenhout.
Pierre Moeliard.
1375. *Bourgemaitres.*
Rumold Bau.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les ſix derniers continué.
Elu de nouveau.
Franco Schoonjans.
Wautier Bau.
Jean de Valle.
Giſlebert Wake.
Wautier Weyns.
Jean Huyghs.
1376. *Bourgemaitres.*
Jean de Roghbroeck.
Jean Kerman.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume Kerman. Il fut elu Ecouttete, & en ſa place fut elu.
Arnou de Adegem.
Jean Schoonjans.
Franco van Heffene.
Godefroi de Louvain.
Simon Blancke.
Jean t'Sergyſels.
1377. *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Rumold Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Roghbroeck.
Arnou Peysmaecker, † & en ſa place.
Jean de Eppegem.
Wautier de Waerloos.
Henri Blieck.
Rumold de Battele.
Rumold vanden Cloete.
1378. *Bourgemaitres.*
Jean Kerman.
Wautier Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Hofſtade.
Arnou Bau.
Simon Schoonjans.
Pierre Moliardt.
Jean Cale.
Gilles Nodt.
1379 *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Jean Roghbroeck.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Valle.
Rumold Kerman.
Jean de Adeghem.
Giſlebert Waele.
Jean Huyghs.
Wautier Weyns, † & en ſa place.
Guillaume de Elewyt.
1380. *Bourgemaitres.*
Jean de Hofſtade.
Rumold Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Schoonjans.
Wautier Bau.
Jean Kerman.
Simon Blancke.
Jean T'Sergyſels.
Gillis de Loenhout.
1381. *Bourgemaitres.*
Jean Roghbroeck.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Franco de Heffene.
Jean de Eppegem.
Simon Schoonjans.
Wautier de Waerloos.
Rumold de Battele.
Rumold Clobber. †
Jean Beckei.
Jean Robyns.
1382. *Bourgemaitres.*
Jean Kerman.
Wautier Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Rumold Bau.
Guillaume Kerman.
Jean de Heymbeke.
Jean Cale.
Gilles Nodt.
Jean Blancke.
1383. *Bourgemaitres.*
Jean Schoonjans.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Valle.
Jean de Adegem.
Gerard Winter.
Wautier de Vrylinchoven.
Jean Huyghs.
Guillaume de Eleweydt.
1384. *Bourgemaitres.*
Jean Kerman.
Rumold Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Schoonjans.
Wautier Bau.
Rumold Kerman.
Simon Blanck.
Jean T'Sergyſels.
Gilles de Loenhout.
1385. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Jean de Heymbeke.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Kerman.
Wautier Waerloos.
Jean Papenbroeck.
Arnou de Battele.
Jean de Beckere.
Jean Robyns.
1386. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Rumold Bau.
Arnou Hooft.
Gilles Kerman.
Nicolas vander Steen.
Simon Blancke.
Gilles Loenhout.

1387. *Bourgemaitres.*
Arnou Kerman.
Arnou Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Valle.
Gerard Winter.
Jean de Adegem.
Jean Huyghs.
Guillaume Vrylinchoven.
Abel Abels.
1388. *Bourgemaiſtres.*
Rumold Bau, mourut & en ſa place.
Jean Heymbeke.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Bau.
Rumold Kerman ; elu Bourgemaiſtre & en ſa place.
Nicolas vander Steen, mourut & en ſa place.
Gillis Kerman.
Arnou Hooft.
Jeſſe t'Sergyſels.
Simon Blancke.
Gillis Loenhout.
1389. *Bourgemaitres.*
Arnou Kerman.
Arnou Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Papenbroeck.
Wautier de Waerloos.
Siger Vleminck.
Rumold de Battele.
Jean Becker.
Jean Robyns.
1390. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau, mourut & en ſa place.
Gerard Winter.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les ſix dernier continue.
Elu de nouveau.
Guillaume Kerman.
Jean de Heymbeke.
Franco van Heffene.
Jean Cale.
Jean Blancke.
Jacques de Campenhout.
1391. *Bourgemaitres.*
Jean Kerman.
Jean de Papenbroeck.
Echevins.
Les ſix derniers continué.
Elu de nouveau.
Jean de Valle.
Jean de Eedeghem.
Gerard Winter.
Guillaume de Vrylinchoven.
Abel Abels.
Jean Robyns, le jeune.
1392. *Bourgemaitres.*
Rumold Kerman.
Jean de Heymbeke.
Echevins.
Les ſix derniers continué.
Elu de nouveau.
Jean Kerman †
Gillis Kerman.
Jean de Papenbroek.
Arnon Hooft.
Simon Blancke.
Gillis Loenhout.
Jean t'Sergyſels.
1393. *Bourgemaitres.*
Guillaume Kerman.
Gerard Winter.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Papenbroeck.
Jean Bau.
Roland de Adeghem.
Rumold de Battele.
Jean Becker.
Jean Robyns, le vieux.
1394. *Bourgemaitres.*
Rumold Kerman,
Arnou Hooft.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume Kerman, le vieux, fils de Guillaume.
Guillaume Kerman, fils de Jean.
Franco de Heffene † & en ſa place.
Gabriel Triapain.
Henri de Beringen.
Iean t'Sergyſels.
Iean de Campenhoot.
1395. *Bourgemaiſtre.*
Iean Kerman.
Iean de Papenbroeck.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard Winter.
Louis Grunnaer.
Henri de Beringen.
Guillaume de Vrylinchoven.
Abel Abels.
Iean Robyns, le jeune.
1396 *Bourgemaitres.*
Arnou Bau, le jeune.
Gabriel Triapain.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Rumold Kerman.
Arnou Hooft
Jean Schoonjans, fils de Simon.
Simon Blancke.
Iean de Vooſdonck.
Iean vanden Rode. †
1397. *Bourgemaitres.*
Gerard Winter.
Gerard Bau, fils de Iean.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean de Papenbroeck, le vieux.
Arnou Bau, le vieux.
Roland de Adeghem.
Rumold de Battele.
Iean de Beeker.
Iean Robyns, le vieux.
1398. *Bourgemaitres.*
Arnou Hooft.
Iean Schoonjans.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Guillaume Raduard.
Adam de Gortere.
Iean Caële.
Iean Blancke.
Iean de Campenhout.
1399. *Bourgemaitres.*
Guillaume de Duffle, Chlr.
Arnou Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard Winter.
Louis Grunnaer.
Henri de Beringen.
Abel Abels.
Iean Robyns, le jeune.
Pierre Beeker.
1400. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Wautier Bau, fils de Jean.
Echevins.
Les ſix dernier continué.

Elu

Elu de nouveau.
Iean de Duffle, Chlr.
Arnou Hooft.
Iean Schoonjans, fils de Simon.
Simon Blancke.
Iean Vooſdonck.
Iean Nodt.
1401. *Bourgemaitres.*
Gerard de Winter.
Adam de Gorttere.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Bau, fils de Iean.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Iean Robyns, le vieux.
Pierre de Battele.
Gillis vander Hoeven.
1402. *Bourgemaitre.*
Guillaume de Duffle, Chlr.
Arnou Hooft.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Adam de Gurtiere.
Guillaume Raduarts.
Iean Caele.
Iean Blancke.
Iaques de Campenhout.
1403. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Wautier de Adeghem.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Grunnaer.
Etienne de Adeghem.
Louis Vleminck.
Abel Abels.
Iean Robyns, le jeune.
Pierre Becker.
1404. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wauthier de Duſſle, Chlr.
Arnou Hooft.
Wautier de Hofſtaden.
Simon Blancke.
Iean de Vooſdonck.
Iean Nodt.
1405. *Bourgemaitres.*
Adam de Gorttere.
Louis Vleminck.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Iean Kerman.
Iean Robyns, le vieux.
Pierre de Battele.
Gilles vander Hoeven.
1406. *Bourgemaitres.*
Arnou Hooft.
Wautier de Hofſtade.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Adam de Gorttere.
Guillaume Raduaris.
Iaques Campenhout.
Rumold Blancke, le jeune.
Wautier de Vooſdonck.
1407. *Bourgemaitres.*
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Louis Grunnaer.
Louis Vleminck.
Etienne de Adeghem.
Abel Abels.
Pierre Robyns.
Pierre Becker.
1408. *Bourgemaitres.*
Adam de Gorttere.
Louis Vleminex.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou Hooft.
Guillaume de Hofſtade.
Guillaume vander Hoeven.
Iean Vooſdonck.
Simon Blancke.
Iean Celiebooms.
1409. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Iean Kerman.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem
Arnou Bau.
Iean Kerman.
Pierre de Battele.
Gilles vander Hoeven.
Iean Bamen.
1410. *Bourgemaitres.*
Arnout Hooft.
Guillaume de Hofſtade.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Adam de Gorttere †
Iaques de Heſſene.
Iean vander Eycken.
Wautier de Vooſdonck.
Gerard de Cobbere.
Wautier Bau.
1411. *Bourgemaitres* ceux-ci ne ſont pas marqué.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Louis Grunnaer.
Louis Vleminex.
Etienne Adeghem.
Jean Robyns.
Abel Abels.
Jean Becker.
1412. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Iean Kerman.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou Hooft.
Guillaume de Hofſtade.
Guillaume vander Hoeven.
Simon Blancke.
Iean de Vooſdonck.
Jean de Campenhout.
1413. *Bourgemaitres.*
Louis Vleminex.
Wautier Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Jean Kerman,
Pierre de Battele.
Gillis vander Hoeven.
Jean de Bumen.
1414. *Bourgemaitres.*
Henri d'Oyenbrugge, Chlr.
Henri Roghbroeck.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Jaques de Geſtele.
Wautier Bau, fils de Rumold.
Jean vander Eycken.
Wautier Vooſdonck.
Gerard Cobber.

1415. *Bourgemaitres.*
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Coelen, Chlr.
Etienne de Adeghem. †
Louis Vleminck.
Abel Abela.
Jean Robyns.
Jean de Beckere.
Jean Heelt.
1416. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Jean Hooft.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume vander Hoeven.
Henri de Roghbroeck.
Gerard de Hofſtade.
Gerard de Cobbere. † & en ſa place.
Simon Blancke.
Jean de Vooſdonck.
Jean de Campenhout.
1417. *Bourgemaitres.*
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau.
Iean Hooft † & en ſa place.
Godefroi Heelt.
Gillis vander Hoeven.
Iean de Buemen.
Henri Ingelram.
1418. *Bourgemaitres.*
Henri d'Oyenbrugge dit Coele, Chlr.
Henri de Roghbroeck.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Wautier Bau, fils de Rumold.
Iaques de Heſſene.
Wautier Vooſdonck.
Iean vander Eyken.
Rumold Blancke.
1419. *Bourgemaitres.*
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Colen, Chlr.
Iean Heelt.
Guillaume dê Geſtele.
Abel Abels.
Martin Buerſſe.
Iean Lemmens.
1420. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Gabriel Triapain.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume vander Hoeven.
Henri Roghbroeck.
Gerard de Hofſtade.
Iean de Campenhout.
Henri Cale.
Guillaume de Cobbere.
1421. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau, fils de Rumold
Iean Heelt.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem. †
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Gerard vander Aa.
Iean Buemen.
Guillaume Cale.
Henri Ingelram.
Wautier Heelt.
1422. *Bourgemaitres.*
Henri Roghbroeck.
Gerard de Hofſtade.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Wautier Bau, fils de Rumold.
Jaquea de Heſſene:
Wautier de Vooſdonck.
Jean vander Eycken.
Gilles Noten.
1423. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Gerard vander Aa.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri Heelt. †
Henri de Beringen.
Guillaume de Geſtele.
Abel Abels.
Jean Lemmens.
Martin de Puerſſe.
Henri Kerreman.
1424. *Bourgemaitres.*
Jean Bau, Chlr.
Gabriel Triapain.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Roghbroeck.
Gerard de Hofſtade.
Jean Schoof.
Jean de Campenhout.
Henri Cale.
Guillaume de Cobbere.
1425. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Guillame van Geſtele.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri d'Oyenbrugge, Chlr.
Iean Schoonjans.
Godefroi de Heelt.
Iean Bumen.
André Blancke.
Guillaume Cale.
1426. *Bourgemaitres.*
Henri de Roghbroeck.
Gerard de Hofſtade.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain, † & en ſa place.
Gerard vander Aa.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Wautier Bau, fils de Rumold.
Wautier Vooſdonck.
Jean de Campenhout, fils de Jaques.
Iaques d'Eppeghem.
1427. *Bourgemaitres.*
Jean Schoonjans.
Iean Schoof.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume de Geſtele.
Henri de Beringen.
Henri Kerman.
Martin de Puerſſe.
Iean Lemmens.
Giſlebert vander Heyden.
1428. *Bourgemaitres.*
Henri d'Oyenbrugge, Chlr.
Gerard vander Aa.

Echevins.

Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri Roghbroeck.
Gerard de Hofſtade.
Iean Schoof.
Guillaume de Cobbere.
Iean Buemen.
Iean Valck.
1429. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Wautier Bau.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri d'Oyenbrugge, Chlr.
Iean Schoonjans.
Godefroi Heelt.
Iean Beumen.
André Blancke.
Guillaume Cale.
1430. *Bourgemaitres.*
Henri Roghbroeck.
Henri de Beringhen.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iaques de Heſſene.
Guillaume van Geſtele.
Henri de Beringen.
Martin Puerſſe.
Wautier de Triback.
Iean Matheys.
1431. *Bourgemaitres.*
Iean Bau, Chlr.
Gerard de Hofſtade.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou Bau.
Gerard vander Aa.
Wautier Bau.
Wautier de Voosdonck.
Iean de Campenhout.
Jaques de Eppeghem.
1432. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Gerard vander Aa.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Bau, Chlr.
Antoine de Addeghem.
Henri de Roghbroeck.
Gerard de Hofſtade.
Guillaume de Cobbere.
Iean vanden Rode.
Henri Vetteken.

1433. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Henri de Beringen.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Schoonjans.
Godefroi Heelt.
Iean Schoof.
Iean de Buemen.
Iean Lodewycks.
Mathieu T'Sermettens.
1434 *Bourgemaitres.*
Antoine de Adeghem, Chlr.
Gerard de Hofſtade.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou Bau.
Wautier Bau.
Arnou Roelants.
Wautier de Vooſdonck.
Jean de Campenhout.
Jaques de Eppeghem.
1435. *Bourgemaitres.*
. . . . . .
. . . . . ,
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iaques de Heſſene.
Guillaume van Geſtele.
Henri de Beringen.
Martin de Puerſſe.
Jean Matheys.
Jean Aſſchaede.
1436. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Gabriel Triapain.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Roghbroeck.
Gerard de Hofſtade.
Franco de Heſſene, fils de Franco.
Jean Waelpoet.
Jaques Wabbel.
Rumold T'Sergyſels.
1437. *Bourgemaitres.*
Henri de Beringen.
Arnou Roelants.
Echevins.
Les ſix derniers continué.
Elu de nouveau.
Baudouin Schoof.
Arnou de Vooſdonck.
Wautier de Duffle, dit Berthout.

Jean de Buemen.
Jean Lodewycks.
Mathieu T'Sermettens.
1438. *Bourgemaitres.*
Gerard de Hofſtade.
Franco de Heſſene, fils de Franco.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou Roelants.
Jean de Heſſene, fils de Jaques.
Michel T'Sulle.
Wautier de Vooſdonck.
Jean de Campenhout.
Jaques de Eppeghem.
Philippe de Wayegem.
1439. *Bourgemaitres.*
Gerard de Vooſdonck.
Wauthier de Duffle, dit Berthout.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de Nouveau.
Arnou Bau.
Wauthier Bau, fils de Jean.
Jean de Vooſdonck.
Martin de Puerſſe.
Jean de Aſſchade.
Iean de Waelhem.
1440. *Bourgemaitrēs.*
Henri de Roghbroeck.
Philippe de Mayeghem.
Echevins,
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard de Hofſtade.
Henri de Beringen.
Franco de Heſſene, fils de Franco.
Iean Waelpoet.
Iean Wabbel.
Iean de Lange.
1441. *Bourgemaitres.*
Iean de Heſſene.
Iean van Rable, dit van Daele.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Roghbroeck.
Franco de Heſſene, fils de Iaques.
Iean de Muyſene.
Iean vander Linden.
Rumold de Battele.
Iean Becker.

1442. *Bourgemaitres.*
Gerard de Hofſtade.
Iean de Vooſdonck.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume T'Sulle.
Philippe de Mayeghem.
Arnou vanden Broeck, dit Muſch.
Iean de Eppeghem.
Iean Peetes.
Philippe vanden Boſſche.
1443. *Bourgemaitres.*
Franco de Heſſene, fils de Franco.
Iean de Muyſene.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Bau.
Iean de Heſſene.
Iean de Vooſdonck.
Wautier Robyns.
Iean van Belle.
Lambert Blancke.
1444. *Bourgemaitre.*
Philippe de Mayeghem.
Arnou vanden Broeck.
Echevins.
Les ſix dernier continné.
Elu de nouveau.
Franco de Heſſene.
Gerard de Cuyck.
Nicolas Wareyns.
Iean Waelpoot.
Iean de Lange.
Iean Roelants.
1445. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Wautier Berthout, dit de Duffle.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean vanden Daele.
Iean de Muyſene.
Regnier de Helt.
Iean de Becker.
Guillaume de Kempenhoven.
Laurent Blieek.
1446. *Bourgemaitres.*
Iean de Heſſene.
Gerard de Cuyck.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Berthout.
Philippe de Mayeghem.
Arnou vanden Broeck.
Iean Peters.
Philippe vanden Boſſche.
Michel Geerts.
1447. *Bourgemaitres.*
Iean vanden Daele.
Iean de Muyſene.
Echevins.
Les ſix dernier continné.
Elu de nouveau.
Wautier Bau.
Iean de Heſſene, fils de Iacques.
Gilles Conincks.
Lambert Blancke.
Henri Bock.
Iean de Barblegem.
1448. *Bourgemaitres.*
Wautier Berthout, de Duffle.
Philippe Mayeghem, † & en ſa place.
Iean Soetmont.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard de Cuyck.
Arnou vander Steegh, dit van Oſs.
Iean de Beringen.
Iean Waelpoot.
Iean de Lange.
Iean Roelants.
1449. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Iean de Heſſene.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean vanden Daele.
Iean de Muyſene.
Iean Soetmont, dit van Aken.
Rumold de Battel.
Iean Becker.
Henri Blieck.
1450. *Bourgemaitres.*
Arnon Verſteegh, dit van Oſs.
Guillaume Schoof.
Echevins.
Les ſix dernier continné.
Elu de nouveau.
Wauthier Berthout de Duffle.
Renier de Helt.
Chriſtophele Triapain.
Philippe vanden Boſſche.
Iean Peters.
Michel Geerts.
1451. *Bourgemaitres.*
Jean van den Daele.
Jean van Muyſene.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean van Heſſene.
Jean Vos.
Nicolas Wareyns.
Henri Bock.
Jean van Barbleghem.
Gillis van Geſtele.
1452. *Bourgemaitres.*
Waotier de Duffle.
Guillaume Schoof.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de noïveau.
Jean de Vooſdonck.
Gerard van Cuyck.
Arnou vander Steegen.
Philippe Waelpoot.
Jean de Lange.
Jean Roelants.
1453. *Bourgemaitres.*
Jean van Heſſene.
Jean van Muyſene.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean van Muyſene.
Iean de Hoboken, dit Soetmont.
Chriſtophle Triapain.
Iean Peters.
Philippe van den Boſſche.
Michel Geerts.
1454. & 1455. *Bourgemaitres.*
Iean de Vooſdonck.
Iean van Beringen.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean van Heſſene.
Guillaume Schooff.
Renier de Helt.
Rumold van Battel.
Henri de Bock.
Matthieu Stuers.
1456. *Bourgemaitres.*
Iean vanden Daele.
Iean de Beringen.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean de Vooſdonck.

Ar-

Arnou vander Stegen dit de Oſs.
Gerard vander Aa.
Iean de Lange.
Guillaume van Ouwermeulen.
Paule Cale.
1457. *Bourgemaitres.*
Iean de Hoboken.
Chriſtophle Triapain.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean van Beringen.
Wauthier Berthout, de Duffle.
Gillis van Geſtele.
Iean van Aſſchade.
Henri Blieck.
Iean de Becker.
1458. *Bourgemaitres.*
Iean de Vooſdonck.
Renier de Helt.
Eſchevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean van den Dale.
Gerard van Cuyck.
Iean de Hoboken.
Iean Peters.
Philippe van den Boſſche.
Michel Geert.
1459. *Bourgemaitres.*
Iean van Beringen.
Gillis van Geſtele.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Vranck van Heffene.
Iean van Heffene.
Renier de Helt.
Heori de Bock.
Rumold de Puers.
Gillis de Vos.
1460. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Chriſtophle Triapain.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean de Vooſdonck.
Iean Schooff.
Anthoine vander Aa.
Iean de Lange.
Guillaume van Ouwermeule.
Paul Cale.
1461. *Bourgemaitres.*
Iean van den Dacle.
Iaques Schooff.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Chriſtofle Triapain.
Guillaume vanden Winckele.
Pierre van den Dacle.
Iean Becker.
Henri Blieck.
Iean de Vos.
1462. *Bourgemaitres.*
Antoine vander Aa.
Iaques Schooff.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard de Cuyck.
Gerard vander Aa.
Corneille van Heffene.
Henri de Lange.
Iean Robs.
Antoine Boom.
1463. *Bourgemaitres.*
Franco van Heſſene.
Pierre van den Dacle.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean van den Dacle.
Renier Helt.
Rumold de Puers.
Rumold de Baerdegem.
Gillis de Vos.
Iaques Becker.
1464. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Corneille van Heffen.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu des nouveau.
Franco van Heffen.
Anthoine vander Aa.
Guillaume T'Sulle.
Iean de Lange.
Guillaume van Ouwermeulen.
Paul Cale.
1465. *Bourgemaitres.*
Iean vanden Dacle.
Renier de Helt.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Chriſtophle Triapain.
Iaques Schooff
Pierre vanden Dacle.
Iean Becker.
Heori Blieck.
Iean de Vos.
1466. *Bourgemaitres.*
Antoioe vander Aa.
Rumold van Baerdegem.
Echevens.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Corneille van Heſſeoe.
Guillaume vanden Winckele.
Henri de Lange.
Jean Robs.
Aotoine Boom.
1467. *Bourgemaitre.*
Chriſtople Triapain.
Jaques Schooff.
Echevins.
Les ſix deroier continué.
Elu de nouveau.
Jean vanden Dacle.
Renier de Helt.
Rumold van Baerdegem.
Gillis de Vos.
Jaques Becker.
Govard de Vrieſe.
1468. *Bourgemaitres.*
Philippe Kerman.
Pierre Ingelbrechts.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Wale.
Renier de Helt.
Gilles van Geſtele.
Guillaume vanden Winckele.
Jean van Hamme.
Guillaume vanden Dorpe.
1469. *Bourgemaitres.*
Gillis van Geſtele.
Rumold van Baerdegem.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Duffle.
Arnou vanden Broeck.
Arnou de Vooſdonck.
Iaques de Hane.
Philippe Kerman.
Pierre Ingelbrechts.
1470. *Bourgemaitres.*
Iean vanden Dacle.
Philippe Kerman.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Aroou Vooſdonck.
Rumold de Baerdegem.

Jean Molle.
Jean de Hamme.
Arnou de Dieſt.
Jean de Duffle.
Bartholomé van den Boſſche.

1471. *Bourgemaitres.*

Antoine vander Aa, Chlr.
Reniet de Helt.

Echevins.

Gerard vander Aa.
Jean de Hamme.
Arnou de Dieſt.
Bartholomé van den Boſſche.
Jean Gootens.
Rumold vander Borght.
Jean Mol.

1472. *Bourgemaitres.*

Gerard vander Aa.
Arnou de Dieſt.

Echevins.

Guillaume Schooff.
Jean van den Daele.
Guillaume vanden Winckele.
Jean van Hamme.
Jean de Duffle.
Jean Gootens.
Rogier van Expoele.

1473. *Bourgemaitres.*

Anthoine vander Aa, Chlr.
Iean vanden Daele.

Echevins.

Gerard vander Aa.
Renier de Helt.
Gillis van Geſtele.
Rumold van Baerdegem.
Pierre Ingelbrechts.
Guillaume vanden Winckele.
Iean de Duffle.
Rogier van Expoele.

1474. *Bourgemaitres.*

Guillaume Schooff.
Guillaume Wimbeke.

Echevins.

Anthoine vander Aa, Chlr.
Renier de Helt.
Gillis van Geſtele.
Rumold van Baerdegem.
Jean Mol.
Barth. vanden Boſſche.
Iean Gootens.

1475. *Bourgemaitres.*

Antoine vander Aa, Chlr.
Renier de Helt.

Echevins.

Guillaume Schooff.
Jean vanden Daele.
Guillanme vanden Winckele.
Iean Mol.
Iean de Duffle.
Barth. vanden Boſſche.
Iean Gootens.

1476. *Bourgemaitres.*

Iean vanden Daele.
Iean Schooff.

Echevins.

Guillaume Schooff.
Guillaume vanden Winckele.
Guillaume vanden Dorpe.
Iean de Hamme.
Jean Mol.
Iean de Duffle.

Elu de nouveau.

Henri Cale.
André Blancke.
Antoine Boom.

1477. *Bourgemaitres.*

Henri de Colen.
Iean de Hamme.

Echevins Continué.

Iean Schooff.
Guill. vanden Winckele.
André Hooſt.
Antoine Boom.
Giſlebert Hoelen, dit de Campenhout.
Iean vander Hoeven.

Elu de nouveau.

Renier de Helt.
Barth. vanden Boſſche.
Rumold vander Borcht.
Iean Becker.
Godefroi de Vrieſe.
Rumold vander Steene, dit Quayboere.

1478. *Bourgemaitres.*

Guillaume vanden Winckele.
Iean de Duffle.

Echevins.

Les ſix dernier continué.

Elu de nouveau.

Rumold van Baerdegem.
Pierre vander Zennen.
George vanden Dorpe.
Arnou van Beneden.
Pierre Caluard.
Iean van Baeſrode.

1479. *Bourgemaitres.*

Guillaume Schooff
Henri d'Oyenbrugge.

Echevins.

Les ſix dernier continué.

Elu de nouveau.

Gilles van Geſtele.
Iean van Hamme.
Iean de Duffle.
Iaquea Beeker.
Henri de Lange.
Iaques Robyns.

1480. *Bourgemaitres.*

Iean Schoof, le jeune.
Philippe Kerman.

Echevins.

Les ſix dernier continué.

Elu de nouveau.

Corneille van Heſſene.
Guillaume vanden Winckele.
Wautier van Vooſdonck.
Philippe vanden Boſſche.
Iaques Moninck.
Iean Robboots.

1481. *Bourgemaitres.*

Henri van Colen.
Iean Kerman.

Echevins.

Les ſix dernier continué.

Elu de nouveau.

Guillaume vanden Dorpe.
André Hooſt.
Jean de Lange.
Jean Becker.
Rumold Vlemincks.
Jean Ruede.

1482. *Bourgemaitres.*

Wautier van Vooſdonck.
Corneille van Heſſene.

Echevins.

Les ſix dernier continué.

Elu de nouveau.

Jean Schooff, le jeune.
Jean van Beringen.
Gilles van Muyſene.
Gilles de Vos.
Jean vander Hoeven.
Iean vander Hulſt.

1483. *Bourgemaitres.*

Iean Schooff, le vieux.
Gillis de Gottingnies.

Echevins.

Les ſix dernier continué.

Elu de nouveau.

Henri d'Oyenbrugge.
Gilles van Geſtele.
Iean Mol.
Iacques Robyns.
Chrétien Ruedes.
Iean de Lange, le jeune.

1484. *Bourgemaitres.*

Gillis van Muyſen.
Iean van Beringen.

Eche-

Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Vooſdonck.
Corneille van Heffene.
Iean Helt.
Iean vander Eycken.
Corneille Ingelram.
Iean Caele.
1485. *Bourgemaitres.*
Gillis van Geſtele.
Henri van Oyenbrugge.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean de Lange.
Guillaume vander Borch.
Gerard vanden Daele.
Iean Ruede.
Hubrecht van Cortryck.
Renaud Keynooghe.
1486. *Bourgemaitres.*
Iean Schooff.
Gillis van Muyſene.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Antoine van Vooſdonck.
Gilles de Gottignies.
Arnou de Dieſt.
Iean vander Hoeven.
Iean vander Hulſt.
Gillis Vos, le jeune.
1487. *Bourgemaitres.*
Iean Helt.
Gerard vanden Daele.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Philippe Kerman.
Pierre van Steynmeulen.
Iean van Beringen.
Henri de Lange.
Rumold Rooboſch.
George Auſart.
1488. *Bourgemaitres.*
Iean Schooff.
Arnou van Dieſt.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gillis van Muyſſene.
Iean Helt.
Otto d'Oyenbrugge.
Corneille Ingelram.
Jean Caele.
Iean vanden Roede.
1489. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Gillis de Gottignies.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Schoof
Iean de Lange, le vieux.
Guillaume vander Borcht.
Iean de Lange, le jeune.
Renaud Keynoogen. †
Henri Zueters.
Iean Geyſelinck.
1490. *Bourgemaitres.*
Gillis van Muyſene.
Arnou de Dieſt.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Antoine van Vooſdonck.
Gerard vanden Daele, Chlr.
Gilles de Gottignies.
Iean vander Hulſt.
Gilles Vos.
Pierre Stockmans.
1491. *Bourgemaitres.*
Iean Helt.
Otto d'Oyenbrugge.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Adrien vanden Broeck.
Arnou de Dieſt.
Wautier de Duffle.
Hubert van Cortryck.
Chrétien Ruede.
Iean Vlemincx.
1492. *Bourgemaitres.*
Gillis van Muyſene.
Gerard vanden Daele.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Vooſdonck.
Iean vander Hulſt.
Otto van Oyenbrugge.
Henri Lange.
Corneille Ingelram.
Iean Caele.
1493. *Bourgemaitres.*
Arnou de Dieſt.
Gilles de Gottignies.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Schooff.
Guillaume vander Borcht.
Jean de Gorttere.
Iean Ruede.
Henri Zoetens.
Rumold Smet.
1494. *Bourgemaitres.*
Wautier de Vooſdonck.
Jean Helt.
Echevins.
Les ſix derniers continué.
Elu de nouveau.
Gilles de Muyſene.
Gilles de Gottignies.
Jean Mol.
Jean vander Hulſt.
Pierre Stockmans.
Philippe Caluwardt.
1495. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff.
Arnou de Dieſt.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Antoine van Vooſdonck.
Gerard vanden Daele.
Adrien vanden Broeck.
Jean Vlemincx.
Jean de Lange, le jeune.
Guillaume van Stocke.
1496. *Bourgemaitres.*
Gillis de Muyſene.
Gilles de Gottignies.
Echevins.
Les ſix derniers continué.
Elu de nouveau.
Iean Helt.
Arnou de Dieſt.
Adrien Hooft.
Corneille Ingelram.
Jean Caele.
Iean Vrients.
1497. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff.
Jean vanden Daele, Chlr.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Gorttere.
Iean de Muyſene.
Guillaume vander Borght.
Henri Zoeten.
Rumold Smet.
Nicolas Ouwermeulen.
1498. *Bourgemaitres.*
Gilles van Muyſene.
Arnou de Dieſt.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Schoof.
Wautier van Vooſdonck.
Wautier de Duffle.
Pierre Stockmans.
Philippe Caluwaerdt.

Gillis Caele.
1499. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa, Chlr.
Iean Helt.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gilles de Gottignies.
Louis de Heſſene.
Pierre de Cruybeke.
Hubert de Cortryck.
Iean Vlemincx.
Guillaume van Stocke.
1500. *Bourgemaitres.*
Wautier de Vooſdonck.
Iean vander Aa, fils de Gerard.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gilles van Muyſen.
Iean de Helt.
Arnou van Dieſt.
Corneille Ingelram.
Iean Caele.
Rumold Wautiers.
1501. *Bourgemaitres.*
Wautier de Vooſdonck.
Iean vander Aa, fils de Gerard.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Adam vanden Broecke.
Jean de Culcxrode.
Jean Kerman.
Jean Ruede.
Henri Zoetens.
Rumold Smet.
1502. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff.
Gerard vander Aa.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean vander Aa, Chlr. elû Eſcoutet & en ſa place.
Iean de Lange, le vieux, celui-ci mourut & en ſa place.
Ladiſlaus de Gottignies.
Louis de Heſſene.
Antoine de Vooſdonck.
Iean vander Hulſt.
Iean Vrients.
Gilles de Vos.
Gilles de Lath.
1703. *Bourgemaitres.*
Wautier de Vooſdonck.
Adrien vanden Broecke.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean de Gorttere.
Louis vander Heyſt.
Iean vander Aa, fils d'Antoine.
Iean de Lange.
Iean Staets.
Godefroi Vlemincx.
1504. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
Gerard vander Aa.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Schooff.
Jean de Helt.
Jaques Schoofl.
Jean vander Hoeven.
Jean de Willebroeck.
Henri de Moor.
1505. *Bourgemaitres.*
Jean de Gorttere.
Iean vander Aa.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Adrien vanden Broeck.
Gerard vander Aa.
Iean Kerman.
Jacques Robyns.
Iean de Ruede.
Rumold Smet.
1506. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff.
Jean de Helt.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Lancelot de Gottignies.
Antoine Vooſdonck.
Wautier Berthout, dit de Duffle.
Gilles Cole.
Rumold Wuytiers.
Iean Eſſchericx.
1507. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Iaques Schooff.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean de Gorttere.
Iean vander Aa.
Louis van Heyſt.
Henri Gootens.
Iean Staets.
Iean de Lange.
1508. *Bourgemaitres.*
Antoine de Vooſdonck.
Adrien vanden Broecke.
Echevins.
Les ſix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Schooff.
Iean de Helt.
Iean Wynant.
Iean vanden Hove.
Aert Matthys.
Iean van Willebeke.
1509. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
Jean vander Aa.
Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Jaques Schooff.
Hubert Wellemans.
Iean de Vrieſe.
Iean de Ruede.
Rumold Smet.
1510. *Bourgemaitres.*
Iean Schooff.
Iean de Helt.
Echevins élu de nouveau.
Adrien vanden Broecke.
Wautier van Duffel.
Iean Kerman.
Rumold Wuytiers.
Gilles Caele.
Iean Eſſchericx.
1511. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
Antoine Vooſdonck.
Echevins élu de nouveau.
Iean de Gorttere.
Lancelot de Gottignies, le fils.
Iudoce de Rycke.
Iean de Lange.
Henri Zoetens.
Rumold de Beken.
1512. *Bourgemaitres.*
André vanden Broeck.
Hubert Wellemans.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schooff.
Iean de Helt.
Rogier de Expoele.
Iean Sillevoorts.
Arnou Matthys.
Louis Gooſen.
1513. *Bourgemaitres.*
Iean de Gorttere.
Ladiſlaus de Gottignies.
Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.

Ia-

Iaques Schooff, † & en ſa place.
Pierre de Cruybeke.
Iean Mol.
Jean de Riddere.
Rumold Smet.
Jean de Vrieſe.

1514. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff.
Jean de Helt.
Echevins élu de nouveau.
Adrien vanden Broeck.
Hubert Wellemans.
Antoine Hoodts.
Gilles Caele.
Rumold Wauters.
Jean Eſſcheriex.

1515. *Bourgemaitres.*
Jean de Gorttere.
Jean vander Aa.
Echevins élu de nouveau.
Ladiſlaus de Gottignies.
Wautier de Duffel.
Louis van Heyſt.
Joan de Lange.
Henri Zoetens.
Jean Veyt.

1516. *Bourgemaitres.*
Adrien vanden Broek, Chlr.
Philippe Schooff.
Echevins élu de nouveau.
Jean de Helt, Chlr.
Jean de Gorttere.
Lambert Spierinek.
Jean Gillevoort.
Pierre Stockman.
Arnou Matthys.

1516. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Hubert Wellemans.
Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Rogier van Expoele.
Jean de Rycke.
Jean de Vrieſe.
Mathieu vander Stocke.
Rombout Smet.

1518 *Bourgemaitres.*
Jean de Helt, Chlr.
Jean de Gorttere.
Echevins élu de nouveau.
Arnou de Dieſt, Chlr.
Philippe Schooff.
Antoine Hoots.
Paul Sillevoorts.
Rumold Wuytiers.
Henri Neefs.

1519 *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.
Echevins élu de nouveau.
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Hubert Wellemans.
Wautier de Duffle.
Jean Heymont, le vieux.
Jean de Cuypere.
Aruou Staets.

1520. *Bourgemaitres.*
Adrien vanden Broecke, Chlr.
Philippe Schooff.
Echevins élu de nouveau.
Jean de Helt, Chlr.
Jean de Gorttere.
Nicolas Schooff.
Arnou Matthys, le jeune.
Jean Boels, dit Kempenaer.
Pierre Stockmans.

1521. *Bourgemaitres.*
Ladiſlaus de Gottignies.
Hubert Wellemans.
Echevins Elu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.
Roger van Expoele.
Rumold Smeth.
Jean de Vrieſele.
Mathieu van Haeren.

1522. *Bourgemaitres.*
Jean de Helt, Chlr.
Nicolas Schooff.
Echevins élu de nouveau.
Philip de Schooff.
Louis van Heyſt.
Nicolas Oudaarts.
Louis Gooſſens.
Henri Neefs.
Paul Sillevoorts.

1523. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.
Echevins élu de nouveau.
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Hubert Willemans.
Wautier de Duffle.
Jean Keynoogen.
Jean de Cuypere.
Arnou Staets.

1524. *Bourgemaitres.*
Jean de Cortenback, Chlr.
Philippe Schooff, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Nicolas Schooff.
Antoine Hoodts.
Antoine de Oyenbrugge.
Gilles Csele.
Pierre Stockmans.
Arnou Matthys, le jeune.

1525. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
Hubert Wellemans.
Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.
George Colebrant.
Wautier Robyns.
Rumold Smet.
Mathieu van Haeren.

1526. *Bourgemaitres.*
Nicolas Schooff.
Antoine van Oyenbrugge.
Echevins élu de nouveau.
Jean de Cortenbach, Chlr.
Philippe Schooff.
Pierre Ruwens.
Louis Hooſſens.
Paul Sillevoort.
Jaques van Aſſchyde.

1527. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.
Echevins élu de nouveau.
Jaques Schooff.
Hubert Wellemans.
Louis van Heyſt.
Jean Keynooghe, le vieux.
Arnou Staets.
Jean de Cuypere.

1528. *Bourgemaitres.*
Jean de Cortenbach, Chlr.
Philippe Schooff, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Nicolas Schooff.
Antoine d'Oyenbrugge.
Jaques Imbrecht.
Rumold van Aken.
Jeroſme de Baefroode.
Gilles Eſſcheriex.

1529. *Bourgemaitres.*
Jaques Schooff, Chlr.
Hubert Wellemans.
Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Jean Hoots.
Arnou de Merode.
Jean de Lange.
Wautier Robyns.
Mathieu van Haeren.

1530. *Bourgemaitres.*
Nicolas Schooff.
Antoine van Oyenbrugge.
Echevins élu de nouveau.
Philippe Schooff.

Wautier van Duffel.
George Colebrant.
Arnou Matthys.
Paul Sillevoort.
Auguſtin Snellinck.
1531. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa, Chlr.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Jaques Schooff, Chlr.
Hubert Wellemans.
Louis van Heyſt.
Jean de Cuypere.
Arnou Staets.
Iean Keynooge.
1532. *Bourgemaitres.*
Iean Hoodts.
Iaques Ingelbert.
Echevins élu de nouveau.
Nicolas Schooff, Chlr.
Antoine d'Oyenbrugge.
Ierome de Baetroode.
Gilles Eſſchericx.
Iaſpar de Louvain.
1533. *Bourgemaitres.*
Iaques Schooff, Chlr.
Gilles de Gottignies, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa, Chlr.
Arnou de Merode.
Lancelot de Gottignies.
Mathieu van Haeren.
Wautier Robyns.
Iean van Middeldonck.
1534. *Bourgemaitres.*
Nicolas Schooff, Chlr.
Antoine de Oyenbrugge.
Echevins élu de nouveau.
Jean Hoodts.
Jaques Ingelbrechts.
George Colebrant.
Arnou Matthys.
Paul Sillevoorts.
Auguſtin Snellinck.
1535. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Gilles de Gottignies.
Florent vander Aa.
Pierre vanden Daele.
Iean de Cuypere.
Arnou Staets.
Iean Keynooghe.
1536. *Bourgemaitres.*
Iean Hoodts.
Lancelot de Gottignies.
Echevins élu des nouveau.
Nicolas Schooff, † & en ſa place.
Pierre Ruwiers.
Louis van Heyſt, † & en ſa place.
Guillaume de Boenekere-ke.
Iean de Beringen.
Jeroſme de Baefroode.
Gilles Eſſchericx.
Jaſpar de Louvain.
1537. *Bourgemaitres.*
Gillis de Gottignies.
Florent vander Aa.
Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
François Peeters dit Cats.
Mathieu van Haeren.
Wautier Robyns.
Iean van Molle.
1538. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
Guillaume de Boenekercke.
Echevins élu de nouveau.
Jean Hoodts.
Iaques Ingelbrecht.
George Colebrant.
Arnou Matthys.
Paul Sillevoort.
Auguſtin Snellinck.
1539. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Gilles de Gottignies.
Florent vander Aa.
Pierre vanden Daele.
Arnou Staets.
Iean Keynoogen.
Paul de Cuyper.
1540. *Bourgemaitres.*
Iean Hoots.
Ladiſlas de Gottignies.
Echevins élu de nouveau.
Guillanme de Clerq, de Boenekercke.
Iean de Beringen.
George vanden Dorpe.
Gaſpar de Louvain.
Gilles Eſſchericx.
Guillaume vanden Boſſche.
1541. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies.
Florent vander Aa, Chlt.
Echevins Elu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
François Peeters dit Cats.
Iean van Moll.
Iaques Robyns.
Iean Veyt.
1542. *Bourgemaitre.*
Guillaume van Boenekercke.
Guillaume Kerman.
Echevins élu de nouveau.
Iean Hoodts.
Lancelot de Gottignies.
Jaques Imbrecht.
Arnou Mattheys.
Paule Gillevoort.
Guillaume Huens.
1543. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Florent vander Aa.
George Colebrant.
Pierre vanden Daele.
Iean Keynoogen.
Arnou Staets.
Paul de Cuypere.
1544. *Bourgemaitres.*
Iean Hoodts, Chlr.
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Gillis de Gottignies, Chlr.
Guillaume de Boenekercke, Chlr.
Guillaume Kerman.
Gilles Eſſchericx.
Iaſpar de Louvain,
Guillaume Verberght.
1545. *Bourgemaitres.*
Arnou de Merode.
Florent vander Aa.
Eſchevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Iean van Beringen.
Mathieu Croeſer.
Iean Moll.
Iean Robyns.
Iean Veyt.
1546. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies, Chlr.
Guillaume de Boenekercke, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Lancelot de Gottignies, Chlr.
George Colebrant.
Iean Schooff.
Paul Gillevoort.
Guillaume Huens.

1547.

1547. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Guillaume Kerman.
Echevins élu de nouveau.
Arnou de Merode.
Iean Hoots.
Pierre vanden Daele.
Arnou Staets.
Paul de Cuypere.
Corneille Lancelots.
1548. *Bourgemaitres.*
Jean de Cortenbach, Chlr.
Ladiſlaus de Gottignies, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Guillaume de Boenekercke, Chlr.
François Peters, dit Cats.
Philippe le Clerq.
Iean Eſſener.
Gerard vanden Eynde.
Pierre van Slaerſem.
1549. *Bourgemaitres.*
Philippe Schooff.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Ladiſlaus de Gottignies, Chlr.
Guillaume Kerman, † & en ſa place.
François de Greve.
Iean de Beringen.
Iean vanden Eynde.
Iean de Moll.
Iean Veyt.
1550. *Bourgemaitres.*
Guillaume de Boenekercke, Chlr.
François Peters dit Cats.
Echevins élu de nouveau.
Pierre vanden Daele.
Mathieu Croeſer.
Jean de Gottignies.
Rumold van Aken.
Gilles Eſſchericx.
Guillaume Verberght.
1551. *Bourgemaitres.*
Philippe Schooff.
Gilles de Gottignies.
Echevins élu de nouveau.
François Peeters dit Cats.
Hubert Wellemans.
Iean van Oyenbrugge.
Paul de Cuypere.
Guillaume Staets.
1552. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies.
Philippe le Clercq.
Echevins élu de nouveau.
Arnou de Merode.
Iean de Beringen.
Iean Schooff.
Guillaume Huens.
Gerard vanden Eynde.
Gillis de Lange.
1553. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
François Peeters dit Cats.
Echevins élu de nouveau.
Philippe de Clercq.
Guillaume de Berloo.
Corneille de Greve.
Iean Moll.
Iean vanden Eynde.
Iean Veyt.
1554. *Bourgemaitres.*
Guillaume de Boenekercke, il fut apres elu Ecoutette, & en ſa place fut elu.
Lancelot de Gottignies.
Echevins élu de nouveau.
Mathieu Croeſer.
Gubert Wellemans.
Ierome Peeters dit Cats.
Rumold van Aken.
Guillaume Verbercht.
Corneille Ingeltams.
1555. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottingnies.
Philippe le Clercq, Capitaine.
Echevins élu de nouveau.
Philippe Schooff, Chlr.
Iean de Beringen.
Corneille de Greve.
Guillaume Staets.
Paul Bernaerts.
Rumold Pauwels.
1556. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies.
Mathieu Croeſer.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schooff, fils de Nicolas.
Jerôme Peters dit Cats.
Jaques vander Ee.
Guillaume Huens.
Gilles de Lange.
Gerard vanden Eynde.
1557. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Iean de Beringen.
Echevins élu de nouveau.
Hubert Wellemans.
François de Greve.
François van Orſſele.
Jean Veyt.
Iean Moll.
Corneille Lancelot.
1558. *Bourgemaitres.*
Philippe le Clercq.
Jean Schooff, fils de Nicolas.
Echevins élu de nouveau.
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Iean Schooff, fils de Philippe.
Jerome Peters dit Cats.
Rumold yan Aken, dit Soetmont.
Corneille Ingelrams.
Antoine Reyers.
1559. *Bourgemaitres.*
Philippe le Clercq.
Mathieu Croeſer, † & en ſa place.
Iean de Beringen.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schooff, fils de Nicolas.
Corneille de Greve.
Philippe vander Aa, fils de Florent.
Guillaume Staets.
Iean de Kempenaer.
Pierre Lancelots.
1560. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies, Chlr.
Iean Schooff, fils de Philippe.
Echevins élu de nouveau.
Iean van Beringen, † & en ſa place.
Hubert Wellemans.
François Peters dit Cats.
Iaques vander Ee.
Gerard vanden Eynde.
Iean vanden Broecke.
Iaques Jaquemyns.
1561. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies, Chlr.
Jerome Peeters dit Cats.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schooff, fils de Philippe.
Guillaume de Merode.
Auguſtin Weyns.
Iean Moll.
Jerome vander Stocke.
Paul Bernards.
1562. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Jean

Iean Schooft. fils de Nicolas.
Echevins élu de nouveau.
Ierome van Cats.
Philippe vander Aa.
Adrien de Gottignies.
Rumold van Aken.
Antoine Zeghers.
Gilles de Lange dit Papegay.
1563. *Bourgemaitres.*
Philippe le Clereq.
Iaques vander Ee.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schoof, fils de Nicolas.
Philippe Schooff, fils de Philippe.
Baptiſt Kerman.
Iaques Robyns.
Guillaume Staets.
Arnou de Cuypere.
1564. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies, Chlr.
Philippe vander Aa, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Iaques vander Ee, Ecuyer.
Hubert Wellemans.
Auguſtin Weyns.
Gerard vanden Eynde.
Pierre Ceulemans.
Corneille Ingelrams.
1565. *Bourgemaitres.*
François Peeters dit Cats, Ecuyer.
Jean Schooff, fils de Philippe, Ecuier.
Echevins éla de nouveau.
Philippe vander Aa, Ecuyer,
Guillaume de Merode, Ecuyer.
Adrien de Gottignies, Ecuyer.
Jerome vander Stock.
Paul Bernaerts.
Iean Boets.
1566. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Jaques vander Ee, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schooft, fils de Philippe, Ecuyer.
Charles van Boenekercke, Ecuyer.
Auguſtin Weyns.
Michel de Keyſer.
Guillaume Verberght.
Gillis de Lange.
1567. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies, Chlr. †
François Peeters dit Cats, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Jaques vander Ee, Ecuyer.
Corneille de Greve.
Baptiſt Kerman.
Corneille Lanceloots.
Corneille Baeck.
Arnou de Kuypere.
1568. *Bourgemaitres.*
Iean Schooff, fils de Philippe, Ecuyer.
Jerome Peeters dit Cats, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
François Cats, Ecuyer.
Auguſtin Weyns.
Philippe Schooff, Ecuyer.
Corneille Ingelrams.
Gerard vanden Eynde.
Rumold Huens.
1569. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff, fils de Nicolas, Ecuyer.
Henri de Merode, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Corneille de Greve.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer.
Roger l'Eſtanier.
Corneille Baeck.
Henri Bernaerts.
Louis de Vos.
1570. *Par nomination envoye à la Cour.*
Bourgemaitres.
Jerome Peters van Cats, Ecuyer.
Jaques vander Ee, Ecuyer.
Philippe Schooff, Ecuyer.
Guillaume de Merode, Ecuyer.
Échevius.
Iean Schooff, fils de Nicolas, Ecuyer.
Henri de Merode, Ecuyer.
Auguſtin Weyns.
François de Greve.
Baptiſt Kerman, Ecuyer.
Iean Staets, Ecuyer.
Ludolf Verhoeven.
Iean Peeters.
Ioſſe de Oyenbrugge, Ecuyer.
Outre ceux-ci encor 9. des metiers a ſçavoir
Trois des Boulangers
Trois des Braſſeurs &
Trois des Tanneurs.
Son Excellence le Duc d'Albe par ſes lettres écrit au Bourgemaitres, Echevins & Conſeil de la ville de Malines daté le 17. d'Aout 1570. & reçus le 22. du dit mois ordonnu la continuation du Magiſtrat qui avoient ſervi pendant l'anee 1569.
1571. *Bourgemaitres.*
Jerome Pieters van Cats, Ecuyer.
Philippe Schooff, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Henri de Merode, Ecuyer.
Baptiſt Kerman, Ecuyer.
Jean Staets, Ecuyer.
Michel de Keyſer.
Rumold Huens.
Iaques Iacquemyns.

1572. & 1573. *Apres que la ville de Malines, uvoit été pris & ſaccagé par les Eſpagnols pendant le 3. 4. & 5. d'Octobre 1572. ſont arrivé le 18. du même mois Meſſire François de Halewiu Chlr. Seig. de Seughem avec quatre Commiſſaires, qui out provisionnellement gouverné la ville, juſqu'au 8. Octobre 1574. Apres quoi il ont été remercié & abſou de leur ſerment, ſuivant les lettres de ſa Majeſté le Roi d'Eſpagne, & fut la Magiſtrature rétabli & élu les perſonnes ſuivuntes ſelou les patentes leſquels on conſerve dans les Archives de la ville de Malines.*

1574. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff, Ecuyer.
Guil-

Guillaume de Merode, Ecuyer.

Echevins.

Mr. Martin Roelants.
Mr. Auguſtin Weyns
Baptiſt Kerman, Ecuyer.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer.
Roger Leſtanier.
Jaques de Crauendonck.

Encor ſix des metiers, leſquels nous omettons pour ne pas être trop long.

Penſionaires.

Mr. Joſſe van Claerhout, Seign. de Hames.
Mr. Guillaume de Griſperre.

Greffiers.

Mr. Jean de Pottes.
Mr. Gaſpar de Horne.

1575. *Le Magiſtrat à été continué par lettres de ſon Excellence Don Louis de Requeſens & de Cuniga, Grand Commandeur de Caſtille, Gouverneur & Capitaine General.*

1576. *Sont nominé par le Conſeil & envoye à la Cour.*

Pour Bourgemaitres.

François Cats, Ecuyer.
Henri de Merode, Ecuyer.
Philippe Schooff, fils de Philippe, Ecuyer.
Baptiſt Kerman, Ecuyer.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer.
Joſſe de Pleines, Ecuyer.

Pour Eſchevins de la Porterie.

Jean Schooff, fils de Philippe, Ecuyer.
Jean Schooff, fils de Nicolas, Ecuyer.
Charles van Boenekercke, Ecuyer.
Rogier Leſtanier.
Jean Peeters.
Rumold van Mockenborgh.
Guillaume vanden Berght, Ecuyer.
Philips le Clereq, Ecuyer.
Jean van Paffenrode.

Et encor huit des Metiers, deſquels les ſuivants ont été élu.

Pour Bourgemaitres.

Henri de Merode, Ecuyer.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer.

Pour Eſchevins.

Jean Schooff, fils de Philippe, Ecuyer.
Jean Schooff, fils de Nicolas, Ecuyer.
Jean Peters.
Rumold de Morckenborgh.
Roger l'Eſtanier.
Arnou dé Kuyper.

1577. *En cet année le Magiſtrat de l'anné precedent à été continué, par lettres de ſon Alteſſe Don Jean d'Autriche, ecrit à Namur le 26. Septembre 1577. leſquelles lettres ont été reçus le 4. Octobre, & ont été vuë par les Etats du Pais aſſemblé à Bruxelles.*

1578. *Le 2. Mars par lettres de l'Archiduc Mathias d'Autriche, ecrit a ſon Excellence Ponthieu de Noyelles, Gouverneur & Capitaine de la Ville de Malines, le Magiſtrat fut entierement caſſé contre les anciens privileges, excepté les deux Bourgemaitres, trois Eſchevins, de la Porterie & trois Echevins des metiers.*

Le 7. de Mars du dit année fut par ſondit Excellence Ponthieu de Noyelles le Magiſtrat renouvellé & furent élu les perſonnes ſuivantes.

Bourgemaitres.

Guillaume de Merode, Ecuyer continué.
Philippe Doublet, Ecuyer élu de nouveau.

Echevins de la Porterie.

Martin Roelants, continué.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer continué.
Jaques de Crauendonck, Ecuyer, continué.
Renier Kerman, Ecuyer, élu de nouveau.
Mathieu de Clercq, élu de nouveau.
Jean Cauthals.

Treſoriers.

Batiſt. Kerman, Ecuier.
Louis de Vos.
André Keynooge.

Penſionaire.

Jean Clermes, en place de Maitre Frederic Verſtreepe, qui fut tué ſur le chemin d'Anvers.

Secretaires.

Gaſpar van Horne.
Jean van Paſſenrode, continué.

Greffiers.

Jean de Pottes.
Guillaume van Ophem.
Paul van Orſſele, Greffier des Doyens.

1578. *Pendant le Gouvernement de ſon Excellence Ponthieu de Noyelles, le Magiſtrat fut renouvellé par lettres de l'Archiduc Mathias, Gouverneur des Pays-bas, écrit a l'Eſcoutette de Malines.*

Bourgemaitres.

Charles de Boenekercke, Ecuyer.
Philippe Merotelle.

Echevins de la Porterie.

Mathieu de Clercq, continué, & apres elu Penſionnaire, & en ſa place.
Guillaume de Merode, Ecuyer.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer qui s'eſt excuſé, & en ſa place.
Philippe Schooff, Ecuyer.
Renier Kerreman, Ecuyer.
Antoine t'Serarts, Ecuyer.
Nicolas vander Laen, Ecuyer.
André Cauthals.

Treſoriers.

Baptiſt Kerman, Ecuyer.
François Knaaps, ayant été du grand Gulde.

Receveur.

André Keynoogen, élu de nouveau.

Penſionaires.
Mathieu de Clercq, apres la mort de Joſſe Claerhout, Seign. de Hammes.
Jean Clermes.
Greffiers.
Jean de Pottes.
Guillaume van Ophem.
Paul van Orſſele, Greffier des Doyens.
Secretaires.
Gaſpar van Horne.
Jean van Paffenrode.
1579. *Bourgemaitres.*
Charles van Boenekercke, Ecuyer.
Martin Roelants.
Echevins de la Porterie.
Philippe Schooff, Ecuier.
Antoine t'Seraerts, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jean van Paffenrode.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Rumold van Mockenborgh.
Treſoriers.
Guillaume de Merode, Ecuier.
Rumold Huens.
Jean vanden Eynde.
Receveur.
André Keynoogen.
Penſionaires.
Gaſpar van Horné.
Jean van Paffenrode.
Greffiers.
Jean de Pottes.
Guillaume van Ophem.
Paul van Orſſele, Greffier des Doyens.
1580. *Le 14. & 25. d'Avril le Magiſtrat a été élu de la maniere comme s'en ſuit.*
Bourgemaitres.
George Sweerts, Seig. de Boortmeerbeke, Ecuyer.
Henri van de Vekene.
Echevins de la Porterie.
Guillaume de Hertoge, Seign. de Orſmale, Ecuyer.
Philippe Doublet, Seign. de Wanbeke, Ecuyer.
George de Trompes.
André Cauthals.
Euſtache de Marotelle.
Baptiſt vanden Drieſche.
Treſoriers.
Iean Baptiſt Kerman, Ecuier.
Libert de Troiſne.
François Knaeps.
Jean vander Vekene, Receveur.
Jean Gans.
Penſionaires.
Philippe de Briequini.
Pierre van Dienen.
Secretaires.
Gaſpar van Horne.
Iean vander Merſtraete.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.
Frederic Hermans.
Paul van Orſſele, Greffier des Doyens.
1580. *Le 23. Août.*
Bourgemaitres.
George Sweerts, Ecuyer.
Henri vande Vekene.
Echevins de la Porterie.
Guillaume de Hertoge, Ecuier.
Euſtache de Marotelle.
Baptiſte vanden Drieſche.
Corneille de Meyer.
Louis van Oyenbrugge, Ecuier.
Treſoriers.
Libert de Franſin.
André Cauthals.
Iean vander Vekene.
Paul Lancelots.
Penſionaires.
Philippe de Bricquigni.
Pierre van Dienen.
Secretaires.
Iaſpar van Horne.
Iean van Overſtraeten.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.
Frederic Hermans.
1581. *Le 25. Aout le Magiſtrat a été renouvellé par le Chancelier de Brabant, le Seigneur de Ohain & le Seigneur de Fameurs, Gouverneur de Malines, Comité par le Conſeil d'Etat, par lettres du 21. Août du dit an.*
Bourgemaitres.
Simon de Hertoge, Ecuier.
André Canthals.
Echevins de la Porterie.
Libert du Troiſne.
Louis van Oyenbrugge, Ecuier.
Joſſe Snoy, Ecuier.
Henri vander Heyden.
Treſoriers.
Philippe de Marotelle, † & en ſa place.
George Sweerts Seign. de Meerbeke, Ecuier.
Corneille de Meijer.
Philippe van Kerckhoven.
Samuel van Outberlinge, Sr. de Hofweegen.
1582. *Bourgemaitres.*
Simon de Hertoge, Ecuier.
Philippe Doublet, Sr. de Wanbeke, Ecuier.
Echevins de la Porterie.
Ioſſe Snoy, Ecuier.
Iaques Roſſel.
Guillaume du Pin.
Adrien Verkammen.
Treſoriers.
Philippe vanden Kerckhoven.
André Cauthals.
Penſionaires.
Gaſpar van Horne.
Philippe de Bricqnini.
Secretaires.
Iaſpar van Horne.
Iean van Merſtraeten.
1583. *Bourgemaitres.*
Philippe de Marotelle, Ecuier.
Adrien Verkammen.
Echevins de la Porterie.
Philippe Doublet, Ecuier.
Baptiſt vanden Drieſſche.
Louis van Oyenbrugge, Ecuier.
Jaques Roſel.
Mathieu le Beuſt, Ecuier.
Antoine Verſtreepen.
Treſoriers.
André Cauthals, Superintendant de la Treſorie & avec lui un Bourgemaitre & un Echevin de ſemaine.
Penſionnaires.
Philippe de Bricquini.
Iaſpar van Horne.

Se-

Secretaires.
Jaſpar van Horne.
Jean van Merſtraeten.
Greffiers.
Frederic Hermans.
Jean vanden Eynde.

1584. *Les perſonnes ſuivantes ont été proviſionnellement, élu pour adminiſtrer le faits de la juſtice, fait à Malines dans l'Hôtel du Marquis de Renthy, le 20. Juillet* 1585. *& ont fait le Serment à ce requis, en preſence du dit Marquis de Renthy, & de Monſr. vander Borght Preſident du Grand Conſeil, du Seigneur de Provenne, Gouverneur de la ditte ville, & Monſr. Guillaume de Gryſperre Conſeiller &c. Advocat Fiſcal du Grand Conſeil.*

Bourgemaitres.
Charles vander Laen, Ecuier.
Rumold van Merckenborgh.
Echevins.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Louis de Vos.
Antoine vanden Eynde.
Iean Bernaerts.
Receveur.
Rumold Huens, qui avoit auſſi aeces dans Chambre, comme avoient les Treſoriers.
Clercs de la Treſorie.
Baptiſt van Ophem.
Paul de Cuyper.
Penſionaires.
Antoine Suequet.
Paul vau Kerſtynen.
Secretaires.
Iean van Paffenrode.
Pierre van Hove.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.
Iean de Peters.

1585. *Son Alteſſe ayant Commité le Seigneur de Provenne, Gouverneur de Malines, avec le Conſeiller de Gryſperre, Advocat Fiſcal du Grand Conſeil, pour renouveller le Magiſtrat ; le dits Commiſſaires ont ſuivant leur commiſſion & apres la nomination & Pavis ſuivi ſur cela, élu les perſonnes ſuivantes.*

Bourgemaitres.
Charles van Boenckercke, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Echevins.
Philippe Schooff, Ecuier.
Martin Roelants, qui fut après élu Treſorier, & en ſa place.
Iean Verberght.
Rumold van Moekenborgh.
Renier Kerman, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Pierre Vrancx.
Philippe de Forneau, Sr. de Bauſenry, Ecuier.
Arnou van Heyſt.
Rumold Smeth.
Jean Bernaerts.
Jean Smeth.
Jean de Meſtelen.
Treſoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Martin Roelants.
Receveur.
Rumold Huens, ayant aeces dans la Chambre avec le Magiſtrat.

1586. *Le 18. Aeût, le Magiſtrat fut renouvellé par Monſr. van der Burght Preſident du Grand Conſeil, & Monſr. de Gryſperre Conſeiller & Advocat Fiſcal du dit Conſeil, en preſence de Monſr. de Provenne, Gouverneur de Malines, en conformité de la patente Octroyé par ſa Majeſté.*

Bourgemaitres.
Henri de Merode, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Echevins.
Philippe Schooff, Ecuier.
Philippe de Forneau, Ecuier.
Adrien Boiſot.
Pierre Vranex.
Jean vander Berght, Ecuyer.
Daniel le Clereq, Ecuier.
Henri van Waehtendonck, Ecuier.
Rumold Smets.
Iean vanden Eynde.
Jacob van Immerſeel.
Rumold de Coſter.
Treſoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Martin Roelants.
Receveur.
Rumold Huens.

1587. *Le 17. Aout le Magiſtrat fut renouvellé par l'Archeveque de Malines, Meſſire Jean Hauchin, en preſence de Monſr. vander Burcht, Preſident du Grand Conſeil & Monſr. Charles de Geſtelles, Seign. de Provenne, Gouverneur de Malines.*

Bourgemaitres.
Antoine vander Graeht, Sr. de Schardau, Ecuier.
Lancelot de Gottignies, fils de Gilles, Ecuier.
Echevins.
Philippe de Forneau, Ecuier.
Martin Roelants.
Adrien Boiſot.
Iean Boels.
Henri van Waehtendonck, Ecuier.
Louis de Goiryn.
Philippe Herdineks.
Jean vanden Eynde.
Jean de Neſteleer.
Jaques van Immerſeel.
Rumold van Orſſagen.
Jean van Leuven.
Treſoriers.
Henri de de Merode, Ecuier.
Jean vander Laen, Sr. de Schrieck, Ecuier.
Receveur.
Rumold Huens.
Penſionaires.
Antoine Sucquet.
Paul van Kerſtynen.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.

Jean de Potes.
Philippe van Ophem, fils de Guillaume.

1588. *Le 29. Août, le Magiſtrat fut renouvellé par Monſr. vander Burcht, Preſident du Grand Conſeil & Monſr. Charles de Giſtelles Seigneur de Provenne, Gouverneur de Malines.*

Bourgemaitres.
Antoine vander Gracht, Ecuier.
Philippe de Forneau, Ecuier.

Echevins.
Philippe Schooff, Ecuier.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Rumold de Mockenborgh.
Adrien Boiſot.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Pierre Vrancx.
Philibert van Boenckerke, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Adrien Eſtricx.
Iean Bernaerts.
Rumold van Orſſagen.
Jean van Leuven.

Treſoriers.
Henri de Merode, Ecuier.
Jean vander Laen, Ecuier, Sr. de Schrieck.

Receveur.
Rumold Huens.

Penſionaires comme ci-devant.

Greffiers.
Guillaume van Ophem & fils.
Jean de Potes.

Secretaires.
Jean van Paffenrode.
Pierre vanden Hove.

1589. *Le 21. Aout fut le Magiſtrat renouvellé par Monſr. le Preſident vander Burcht & les Bourgemaitres, de la maniere comme s'en ſuit.*

Bourgemaitres.
Philippe Forneau, Ecuier.
Jean vander Laen, Ecuier.

Echevins.
Pierre Schooff, Ecuier.
Charles van Boenckerke, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Jean vander Berght, Ecuier.
Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Henri van Wachtendonck, Ecuier.
Renier Kerman, Ecuier.
Iean Neſteleer.
Rumold de Mockenborgh.
Rumold van Orſſagen.
Pierre Vrancx.
Jaques Gommaers.

Treſoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Martin Roelants.

Receveur.
Rumold Huens.

Penſionaires
Antoine Sucquet.
Paul van Kerſtynen.

Secretaires.
Iean van Paffenrode.
Pierre vander Hoeven.

Greffiers.
Guillaume van Ophem & fils.
Iean de Potes.

1590. *Le Magiſtrat fut renouvellé par le Preſident vander Burcht & Monſr. Mathieu vanden Hove Archidiacre.*

Bourgemaitres.
Philippe Schooff, Ecuier.
Iean vander Laen, Ecuier.

Echevins.
Charles van Boenckercke, Ecuier.
Henri de Merode, Ecuier.
Martin Roelants.
Iaques de Cranendonck, Ecuier.
Henri de Wachtendonck, Ecuier.
Rumold de Mockenborgh.
Guillaume de Meerbeke.
Jean de Neſteleer.
Jaques van Immerſeel.
Jean van Leuven.
Jaques Gommaers.
Jerome Leliboom.

Treſoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Philippe de Forneau, Ecuier.

Receveur.
Rumold Huens.

Penſionaires, Secretaires, & Greffiers, comme ci-devant.

1591. *Le Magiſtrat fut renouvellé, par le Preſident vander Burchs, le Seigneur de Provenne & l'Archidiacre van den Hove.*

Bourgemaitres.
Philippe Schooff, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.

Echevins.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Jaques de Cranendonck, Ecuier.
Renier Kermans, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Pierre Vrancx.
Rumold van Orſſagen.
Philippe Huyſmans.
Jaques van Immerſeel.
Jean Bernaerts.
Jean van Leuven.
Jerome Leliboom.
Jean Croon.

Treſoriers.
Charles van Boenckercke, Ecuier.
Martin Roelants.

Receveur.
Rumold Huens.

Penſionaires, Secretaires, & Greffiers, comme ci-devant.

1592. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jaques van Cranendonck, Ecuier.

Echevins.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Martin Roelants.
Jean de Wachtendonck, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Antoine Moens.
Jean-Baptiſt Herman.
Rumold van Orſſagen.
Rumold Smit.
Adrien Eſtricx.

Iean

Jean Bernaerts.
Jean Croon, † & en ſa place.
Jaſpar Belien.
Philibert van Boenekercke, Ecuier.
Treſoriers.
Charles van Boenekercke, Ecuier.
Iean vander Laen, Ecuier.
Receveur.
Rumold Huens.
Penſionaires, Secretaires, & Greffiers comme ci-devant.
1593. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jaques de Cranendonck, Ecuier.
Echevins.
Philippe Schooff, Ecuier.
Charles van Boenekercke, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Iean Baptiſt Herman.
Ioſſe ver Hoeven, Ecuier.
Philippe Huyſmans.
Iean vanden Eynde.
Rumold van Orſlagen.
Iacques van Immerſeel.
Iean van Lenven.
Guillaume Huens.
Treſoriers.
Martin Roelants.
Iean vander Laen, Ecuier.
Receveurs.
Rumold Huens.
Penſionaires, Secretaires, & Greffiers comme ci-devant.
1594. *Bourgemaitres.*
Jean vander Laen, Ecuier.
Henri van Wachtendonck, Ecuier.
Echevins.
Philippe Schooff, Ecuier.
Charles van Boenekercke, Ecuier.
Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Renier Kermans, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Antoine Moens.
Philippe Huyſmans.
Jean Bernaerts.
Jaques van Immerſeel.
Jerome Leliboom.
Iean van Leuven.
Guillaume Huens.
Treſoriers.
Martin Roelants.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Receveur.
Rumold Huens.
Penſionaires.
Antoine Sucquet.
Paul Kerſtynen.
Secretaires.
Jean van Paffenrode.
Pierre van Hove.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.
Jean de Potes.
Philippe van Ophem.
1595. *Bourgemaitres.*
Jean vander Laen, Ecuier.
Henri van Wachtendonck, Ecuier.
Echevins.
Charles van Boenekercke, Ecuier.
Martin Roelants.
Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Renier Kerman, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Philippe Renier Schooff, Ecuier.
Jaques de Ridder.
Ierome de Backer.
Rumold Smets.
Rumold van Orſſagen.
Jerome Leliboom.
Treſoriers.
Philippe Schooff, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Receveur.
Rumold Huens, ayant toujours accès dans le Magiſtrat.
Penſionaires.
Antoine Sucquet.
Paul van Kerſtynen.
Secretaires.
Jean van Paffenrode.
Pierre vanden Hove.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.
Jean de Potes.
Philippe van Ophem.
1596. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Echevins.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Martin Roelants.
Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Henri van Wachtendonck, Ecuier.
Philibert van Boenekercke, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Jean-Baptiſte Kerremans.
Antoine Moens.
Renier Schooff, Ecuier.
Jaques de Ridder.
Jaques van Immerſeel.
Jean Croon.
Treſoriers.
Henri de Merode, Ecuier.
Philippe Schooff, Ecuier.
Receveurs.
Rumold Huens.
Rumold Huens, le jeune.
Penſionaires.
Antoine Sucquet.
Paul van Kerſtynen.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.
Iean de Potes.
Philippe van Ophem.
Secretaires.
Jean van Paffenrode.
Pierre vanden Hove.
1597. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Echevins.
Antoine vander Gracht, Sr. de Schardau, Ecuier.
Philippe Schooff, Ecuier.
Charles van Boenekercke, Ecuier.
Henri de Merode, Ecuier.

Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Antoine Moens.
Jaques de Ridder.
Pierre Sucquet.
Jaſpar Charles.
Adrien vander Burcht.
Jaques van Immerſeel.
Guillaume Huens.
Treſoriers.
Martin Roelants.
Jean vander Laen, Ecuier.
Receveurs.
Rumold Huens.
Rumold Huens, le jeune.
Penſionaires, Secretaires & Greffiers comme ci-devant.
1598. & 1599. *le Magiſtrat fut Continué.*
En l'année 1499. *au mois de Septembre leurs Alteſſes étant retourné d'Eſpagne, ont fait leur joieuſe entrée dans la ville de Malines au mois de Decembre, & ont pretté ſur la Maiſon de Ville le Serment de continuer les anciennes privileges &c.*
1600. *Bourgemaitres.*
Philippe Schooff, Ecuier.
Iaques van Cranendonck, Ecuier.
Echevins de la Porterie.
Jean van Wachtendonck, Chlr.
Jean Renier Kerreman.
Pierre Vrancx.
Jaques de Ridder, Ecuier.
Jaſpar Charles, Ecuier.
Adrien vander Burcht.
Echevins des Metiers.
Jean vanden Eynde.
Iaques van Immerſeele.
Guillaume Huens.
Paſchier vanden Hove.
Nicolas de Vos.
Nicolas vanden Eynde.
Treſoriers.
Nicolas vander Laen, Chlr.
Guillaume van Meerbeke, Lic. ès Loix.
Comme Mr. Adrien vander Burcht fut élu Conſeiller au Conſeil de Gueldres, Lancelot de Gottignies, Ecuyer, fut elu en ſa place, ſurquoi il arriva un debat entre le dit Lancelot de Gottignies & Jean de Wachtendonck, Chlr. qui pretendoit le preſeance comme Chevalier, & le dit de Gottignies, comme plus ancien Bourgemaitre, ſurquei il fut ordonné par le Cour, qu'on ſuivroit les anciennes Coutumes, & par conſequent la préſeance fut donné à Lancelot de Gottignies.
1601. *Bourgemaitres.*
Iean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck.
Guillaume van Meerbeke, Lic. en Droit.
Echevins de la Porterie.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Iaques van Cranendonck, Chlr.
Renier Kerman, Ecuier.
Pierre Vrancs.
Arnou van Heyſt.
Iaques de Ridder, Ecuier.
Echevins des Metiers.
Iaques Gommaers, Ecuier.
Iaques d'Immerſeel.
Paſquier vanden Hove.
Nicolas de Vos.
Nicolas vanden Eynde.
Gaſpar van Paffenrode.
Treſoriers.
Nicolas vander Laen, Chlr.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
1602. *Bourgemaitres.*
Philippe Schooff, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Chlr.
Echevins de la Porterie.
Iaques van Cranendonck, Ecuier.
Pierre Vrancx.
Arnou van Heyſt.
Ioſſe vander Hoeven, Ecuier.
Iaques de Ridder, Ecuier.
Coſme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt, qui preſenta un requeſte à leurs Alteſſes pour étre excuſé, ſurquoi leurs Alteſſes ont écrit des Lettres au Magiſtrat pour avoir leur avis, qui y ont reſcribé, apres quoi la Cour a ordonné audit Sr. de Blaeſvelt de faire le Serment, ce qu'il a auſſi fait.
Echevins des Métiers.
Iean vanden Eynde.
Iaques van Immerſeel.
Nicolas de Vos.
Gaſpar van Baetrode.
Martin le Clerq.
Henri van Hanſwyck.
Treſoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Guillaume de Meerbeke, Lic. en Droit.
1603. *Bourgemaitres.*
Iean vander Laen, Chlr.
Iaques van Cranendonck, Ecuier.
Echevins.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Pierre Vrancx.
Ioſſe vander Hoeven, Ecuier.
Iacques de Ridder, Ecuier.
Coſme van Prant, Ecuier. Seign. de Blaeſvelt.
Balthaſar Philips.
Iaques van Immerſeel.
Nicolas de Vos.
Martin de Clercq.
Henri van Hanſwyck.
Iaques Bernaerts.
Chrétien van Steenſtel.
Treſoriers.
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Guillaume van Meerbeke, Lic. en Droit.
1604. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Chlr. Sr. de Hagelſteyn.
Guillaume van Meerbeke Lic. en Droit.
Echevins.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Iaques de Ridder, Ecuier.
Coſme de Prant, Sr. de Blaeſvelt, Ecuier.
Balthaſar Charles, Ecuier.
Philippe Snoy, Sr. de Pojerlé, Ecuier.

Adolf

Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Jaques van Immerſeel.
Nicolas de Vos.
Martin de Clercq.
Henri van Hanſwyck.
Jaques Bernaerts.
Chrétien van Steenſel.
Treſoriers.
Iean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck.
Jean de Wachtendonck, Chlr. Sr. de Vandenbroeck.
1605. *Bourgemaitres.*
Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Guillaume de Merbeeck, Lic. ès Loix.
Echevins.
Coſme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Balthaſar Charles, Ecuier.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poyerlé.
Adolf vanden Eetvelde, Ecuier.
Nicolas de Vos.
Gaſpar van Baefrode.
Martin de Clercq.
Henri van Hanswyck.
Aotoine Mathys.
Ioſſe Bernaerts.
Treſoriers.
Jean vander Laen, Chlr.
Renier Kermans, Ecuier.
Greffiers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Jaques de Ridder, Ecuier.
1606. *Bourgemaitres.*
Guillaume van Merbeeck, Lic. ès Loix.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poyerlé.
Echevins.
Jean van Waehtendonck. Chlr.
Ioſſe vander Hoeven, Ecuier
Balthaſar Charles, Ecuier.
Adolf vanden Eetvelde, Ecuier.
Antoine de Pin, Ecuier.
Jacques Anthony.
Iean van Leuven.
Paſchier vander Hoeven.
Iaſpar van Baefrode.
Ioſſe Bernaerts.
Antoine Matthys.
François de Zoute.
Tréſoriers.
Renier Kermans, Ecuier.
Martin le Clercq.
Jaques de Cranendonck, Ecuier.
1607. *Bourgemaitres.*
Iean van Wachtendonck, Chlr. Sr. vanden Broeck.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Echevins.
Nicolas vander Laen, Chlr. Sr. de Haegelſtyn.
Ioſſe vander Hoeven, Ecuier.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Antoine de Pin, Ecuier.
Nicolas van Heyſt, Ecuier
Arnou Kerman, Ecuier.
Iean van Leuven.
Paſchier van Hove.
Iaques Bernaerts.
Chrétien van Steenſel.
Antoine Matthys.
François de Hont.
Treſoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Ioſſe van Heule, Ecuier.
1608. *Bourgemaitres.*
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Guillaume van Merbeeck, Lic. en Droit.
Echevins.
Nicolas vander Laen, Chlr.
Renier Kermans, Ecuier.
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Balthaſar Charles, Ecuier.
Aotoine du Pin, Ecuier.
Arnou Kerremans, Ecuier.
Nicolas de Vos.
Martin le Clercq.
Iaques Bernaerts.
Chrétien van Steenſele.
Antoine Matthys.
George Gootens.
Treſoriers.
Jean vander Laen, Chlr.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Pouderlé.
Iean van Leuven.
1609. *Bourgemaitres.*
Iean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck & Grootloo.
Guillaume van Merbeeck, Lic. en Droit.
Echevins.
Renier Kerremans, Ecuier.
Ioſſe vander Hoeven, Ecuier.
Coſme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Balthaſar Charles, Ecuier.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Ioſſe van Heule, Ecuier.
Nicolas de Vos.
Iaſpar van Baefrode.
Martin le Clercq.
George Gootens.
Iean de Munck.
François Blieck.
Treſoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Jaques Bernaerts.
1610. *Bourgemaitres.*
Iean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck & Grootloo.
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Echevins.
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Arnou van Heyſt.
Ioſſe vander Hoeven, Ecuier.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Ioſſe van Heule, Ecuier.
Iean van Boenekerke, dit Vooſdonck, Ecuier.
Paſquier van Hove.
Iaſpar van Baefrode.
Henri van Hanſwyck.
François de Hont.
François Blieck.
Iean de Munck.
Treſoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.

Guillaume van Merbeeck, Lic. en Droit.
Gregoire Gootens.
1611. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Chlr.
Coſme van Prant, Ecuier Sr. de Blaeſvelt.
Echevins.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Renier Kerreman, Ecuier.
Arnou van Heyſt.
Balthaſar Charles, Ecuier.
Jean de Boenekercke, Ecuier.
Paſquier van Hove.
Henri van Hanſewyck.
Iaques Bernaerta.
Chrétien van Steenſele.
Antoine Matthys.
François de Hont.
Treſoriers.
Jean vander Laen, Chlr.
Guillaume van Merbeeck, Lic. en Droit.
Jaſpar van Baefrode.
1612. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Chlr.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Echevins.
Iaques van Cranendonck, Ecuier.
Balthaſar Charles, Ecuier.
Arnou Kerreman, Ecuier.
Remy Tournoy, Ecuier.
Gilles de Merode, Ecuier.
Philippe van Lathem, Ecuier.
Martin le Clercq.
Iaques Bernaerts.
Chrétien van Steenſele.
Antoine Matthys.
Gregoire Gootens.
Rumold van Cruybeke.
Treſoriers.
Jean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck &c.
Jean van Wachtendonck, Chlr.
Henri van Hanſewyck.
1613. *Le Magiſtrat fut continué.*
1614. *Bourgemaitres.*
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Coſme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Echevins.
Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Joſſe vander Hoeven, Chlr.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Guillaume de Merode, Ecuier.
Philippe van Lathem, Ecuier.
Jaques van Caſtre, Ecuier.
Nicolas de Vos.
Nicolas van Baefrode.
Martin le Clercq.
Gregoire Gootens.
François Blieck.
Corneille de Meyer.
Treſoriers.
Nicolas vander Laen, Chlr.
Jean van Wachtendonck, Chlr.
Antoine Matthys.
1615. *Bourgemaitres.*
Jean vander Laen, Chlr.
Coſme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Echevins.
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Ioſſe vander Hoeven, Chlr.
Balthaſar Charles, Ecuier.
Adolf van Heetvelde, Ecuier.
Ioſſe van Heule, Ecuier.
Iaques van Caſtre, Ecuier.
Iean van Leuven.
Nicolas de Vos.
Paſchier van Hove.
François Blieck.
Corneille de Meyere.
Louis van Kerſtynen.
Treſoriers.
Nicolas vander Laen, Chlr.
Charles Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Martin le Clercq.
1616. *Bourgemaitres.*
Iean vander Laen, Chlr.
Guillaume de Merode, Ecuier.
Echevins.
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Balthaſar, Charles, Ecuier.
Antoine du Pin, Lic. es Loix.
Ioſſe van Heule, Ecuier.
Jean van Boenekercke, Ecuier.
Remy Tournoy, Ecuier.
Jean van Leuven.
Nicolas de Vos.
Iaques Bernaerts.
Philippe van Kerckhove.
Guillaume de Somere.
Rumold de Grauw.
Treſoriers.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
François Blieck.
Penſionaires.
Arnou de Funcael, Lic. en Droit fut élu Penſionaire.
1617. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Chlr.
Ioſſe vander Hoeven, Chlr.
Echevins.
Antoine du Pin, Lic. ès Loix.
Iean van Boenekercke, dit Vooſdonck, Ecuier.
Remy Tournoy, Ecuier.
Philippe van Lathem, Ecuier.
Theodore vander Laen, Ecuier.
Philibert van Cranendonck, Ecuier.
Guillaume de Somere.
Rumold de Grauw.
Iaques Gommaers.
Pierre Looboſch.
Paſchier van Hove.
Nicolas vanden Eynde.
Treſoriers.
Iean vander Laen, Chlr.
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.

Phi-

Philippe vanden Kerckhove.

1618. *Bourgemaitres.*

Jean van Wachtendonck, Chlr.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederle.

Echevins.

Joſſe vander Hoeven, Chlr.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Philippe van Lathem, Ecuier.
Jaques de Caſtre, Ecuier.
Theodore vander Laen, Ecuier.
Philibert de Cranendonck, Ecuier.
Chrétien de Steenſele.
François Blieck.
Pierre Looboſch.
Paſchier vanden Hove.
Nicolas vanden Eynde.
Gilles Eſſchericx.

Treſoriers.

Iean vander Laen, Chlr.
Guillaume de Merode, Ecuier.
Rumold de Grauw.

1619. *Bourgemaitres.*

Iean vander Laen, Chlr.
Philippe van Lathem, Ecuier.

Echevins.

Ioſſe vander Hoeven, Chlr.
Balthaſar Charles, Ecuier.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Iaques van Caſtre, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jean des Mares, Lic. ès Loix.
Nicolas de Vos.
Martin le Clercq.
Chrétien van Steenſele.
Gregoire Gootens.
François Blieck.
Gilles Eſſchericx.

Treſoriers.

Philippe Snoy, Ecuier.
Guillaume de Merode, Ecuier.
Nicolas vanden Eynde.

1620. *Bourgemaitres.*

Jean van Wachtendonck, Chlr.
Balthaſar Charles, Ecuier.

Echevins.

Jean des Mares, Lic. ès Loix.
Chrétien van Steenſele.
Henri Vrancx, Ecuier.
Philippe de Hanun, Ecuier.
Nicolas de Vos.
Gregoire Gootens.
Louis van Kerſtynen.
Rumold Grauw.
Iacques Gommaers.

Treſoriers.

Nicolas vander Laen, Chlr.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Chrétien van Steenſele.

1621. *Bourgemaitres.*

Jean vander Laen, Chlr.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.

Echevins.

Jean van Wachtendonck, Chlr.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Remi Tournoy, Ecuier.
Iaques van Caſtre, Ecuier.
Henri Vrancx, Ecuier.
Mathieu de Hanun, Ecuier.
Iean de Leuven.
Louis van Kerſtynen.
Rumold de Grauw.
Iaques Gommaerts.
Iean Vleminckx.
Baltaſar van Haeſten.

Treſoriers.

Nicolas vander Laen, Chlr.
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Gregoire Gootens.

Le même jour, Sebaſtien van Kerſtynen Lic. ès Loix. a fait le ſerment en qualité de Penſionaire, laquelle charge ſon Pere avoit remis entre les mains du Magiſtrat.

1622. *Bourgemaitres.*

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederle.
Thieri vander Laen, Ecuier.

Echevins.

Balthaſar Charles, Ecuier.
Adolf vanden Eetvelde, Ecuier.
Remy Tournoy, Ecuier.
Iaques de Caſtre, Ecuier.
Iean des Mares, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Iean van Leuven.
François Blieck.
Gilles Eſſchericx.
Iean Vleminckx.
Baltaſar van Haeſten.
Iean van Thielen.

Treſoriers.

Coſme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Philippe de Lathem, Ecuier.
Rumold de Grauw.

1623. *Bourgemaitres.*

Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.

Echevins.

Baltaſar Charles, Ecuier.
Iean des Mares, Ecuier.
Philippe Mathieu de Hanun, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Iean van Ophem, Ecuier.
Philippe-Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Martin le Clercq.
François de Hont.
Gregoire Gootens.
François Buck.
Gilles Eſſchericx.
Iean van Thielen.

Treſoriers.

Iean vander Laen, Chlr.
Philippe van Lathem, Ecuier & en ſa place.
Iean de Caſtre, Ecuier.
Jean van Loven.

1624. *Bourgemaitres.*

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Baltaſar Charles, Ecuier.

Echevins.

Ioſſe vander Hoeven, Chlr.
Antoine du Pin, Lic. ès Loix.
Philippe Mathieu de Hanun, Ecuier.
Iean van Ophem, Ecuier.

Philippe-Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Jean Renier Kerman, Ecuier.
Martin le Clercq.
François de Hont.
Gregoire Gootens.
Rumold de Grauw.
Iean Huens.
Guillaume vanden Eynde.
Treſoriers.
Jean vander Laen, Chlr.
Iaques de Caſtre, Ecuier.
Gilles Eſſchericx.
1625. *Bourgemaitres.*
Thierri vander Laen, Ecuier.
Philippe Mathieu de Hanun, Ecuier.
Echevins.
Iean vander Laen, Chlr.
Joſſe vander Hoeven, Chlr.
Jean des Mares, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Jean-René Kerman, Ecuier.
Guillaume de Funcael, Ecuier.
Jean van Loven.
Rumold de Grauw.
Jean Vlemincx.
Jean Huens.
Guillaume vanden Eynde.
Jean Gootens.
Treſoriers.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Iaques de Caſtre, Ecuier.
Gregoire Gootens.
Le 30. Decembre de la même année, Florent de Paſſenrode, étant devenu Greffier du Grand Conſeil Rumold vanden Venne ſuccéda en ſa Charge de Secretaire, & en a fait le ſerment requis.
1626. *Bourgemaitres.*
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Echevins.
Mathieu de Hanun, Sr. de Legies, Ecuier.
Jean des Mares, Sr. de Walle, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Guillaume de Funcael.
Jaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenberg.
Iean van Leuven.
Corneille Meyer.
Louis van Creſtynen.
Jean Vlemincx.
Jean Gootens.
Remy Gommaers.
Treſoriers.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé, Oppuers &c.
Thierri vander Laen, Chlr.
Iean Huens.
1627. *Bourgemaitres.*
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé &c.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Echevins.
Joſſe vander Hoeven, Chlr.
Philippe-Mathieu de Hanun, Ecuier, mourut le 5. Decembre 1627. & en ſa place ſuccéda.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Iean René Kerman, Ecuier.
Iaques d'Hovynes, Ecuier.
Corneille de Meyere.
Louis van Chriſtynen, mourut le 14. Aout & en ſa place.
Iean Huens.
Remi Gommaers.
Iean vander Schueren.
Philippe vanden Kerckhove.
Iean van Loven, le jeune.
Treſoriers.
Thierri vander Laen, Chlr.
Baltaſar Charles, Ecuier.
Jean Vlemincx.
1628. *Bourgemaitres.*
Thiery vander Laen, Chlr.
Iaques de Caſtre, Ecuier.
Echevins.
Ioſſe vander Hoeven, Chlr.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Iean René Kerman, Ecuier.
Guillaume de Funcael, Ecuier.
Charles de Buyle, Ecuier.
Iean van Thielen.
Guillaume vanden Eynde.
Iean vander Schueren.
Philippe vanden Kerckhoven.
Iean van Loven, le jeune.
Henri van Immerſeel.
Treſoriers.
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Balthaſar Charles, Ecuier.
Corneille de Meyer.
1629. *Bourgemaitres.*
Ioſſe vander Hoeven, Chlr.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Echevins.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Iaques van Caſtre, Ecuier, Sr. de Caſtre, Boenheyde, Buerſteede &c.
Guillaume de Funcael, Ecuier.
Iaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenberg.
Charles de Buyle, Ecuier.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
Iean van Loven, le vieux.
François de Hont.
Iean van Thielen.
Guillaume vanden Eynde.
Henri van Immerſeel.
Pierre Michiels.
Treſoriers.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Coſme van Prant, Ecuier, &c. Sr. de Blaeſvelt.

Phi-

Philippe vanden Kerckhoven.
1630. *Le Magiſtrat fut continué.*
1631. *Bourgemaitres.*
Thierri vander Laen, Chlr.
Iean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp, d'Overwinde, &c.
Echevins.
Jaques vau Caſtre, Ecuier.
Philippe-Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Iaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenberg.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.
Iean van Leuven.
Iean Vlemincx.
Pierre Michiels.
Henri Cauthals.
Paul vanden Berge.
Rumold Neefs.
Treſoriers.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé &c.
Joſſe vander Hoeven, Chlr.
Iean van Thielen.
1632. *Bourgemaitres.*
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé &c.
Thierri vander Laen, Chlr.
Echevins.
Iean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp &c.
Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Jean René Kerman, Ecuier.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.
Jean Antoine de Ruyſſchen, Lic. ès Loix.
Nicolas vanden Eynde.
Philippe van Kerckhoven.
Henri Cauthals.
Paul vanden Berge.
Rumold Neefs.
Paul Huens.
Treſoriers.
Jean vander Laen, Ecuier, Sr. de Hagelſtyn.
Jean van Ophem, Ecuier.
Iean Vlemincx.
1633. *Bourgemaitres.*
Philippe Snoy, Chlr. Sr. de Poederlé &c.
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Echevins.
Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp &c.
Iean-René Kerreman, Ecuier.
Antoine de Ruyſſchen, Lic. ès Loix.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Henri vander Borcht, Ecuier.
Jean Jerome le Clercq, Ecuier, Sr. de Boenekercke.
François Blieck.
Rumold de Grauw.
Nicolas vanden Eynde.
Philippe vanden Kerckhove.
Paul Huens.
Gerard de Somere.
Treſoriers.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jaques van Caſtre, Ecuier.
Paul vanden Berge.
1634. *Bourgemaitres.*
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Philippe Antoine van Ophem, Ecuier, Sr. du dit Lieu.
Echevins.
Iaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenberg.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Henri vander Borcht, Ecuier.
Jean Jerome le Clercq, Ecuier.
François Blieck.
Rumold de Grauw.
Iean Vlemincx.
Iean van Leuven.
Pierre Michielſen.
Gerard de Somere.
Treſoriers.
Thierri vander Laen, Chlr.
Iaques van Caſtre, Ecuier.
Philippe vanden Kerkhove.
1635. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Onezies, Neeryſſche, St. Gertrude Machlen. &c.
Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Echevins.
Philippe Snoy, Chlr. Sr. de Poederle &c.
Jaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenbergh.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.
Antoine de Ruyſſchen, Lic. ès Loix.
Iean Vlemincx.
Iean van Thielen.
Guillaume vanden Eynde.
Henri van Immerſeel.
Iean van Loven.
Pierre Michielſe.
Treſoriers.
Thierri vander Laen, Chlr.
Iean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp, Overwinde &c.
François Blieck.
1636. *Bourgemaitres.*
Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Thierri vander Laen, Chlr.
Echevins.
Philippe Snoy, Chlr. Sr. de Oppuers &c.
Antoine Philippe van t'Seſtich, Ecuier.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
Jean-

Jean-Antoine de Ruyſchen, Ecuier.
Jean-Jerome le Clercq, Ecuier.
Jaques de Buiſſet, Ecuier.
Gregoire Gootens.
Jean van Thielen.
Guillaume vanden Eynde.
Philippe vanden Kerckhoven.
Henri van Immerſeel.
Paul Huens.

Treſoriers.

Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Neeriſſche &c.
Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumadorp &c.
Jean van Loven.

1637. *Bourgemaitres.*

Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp &c.
Jean vander Hoeven, Ecuier.

Echevins.

Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Iaques d'Hovynes, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.
Henri vander Borcht, Ecuier.
Iean Ierome le Clercq, Ecuier.
Iaques de Buiſſet, Ecuier.
Gregoire Gootens.
François Blieck.
Rumold de Grauw.
Philippe vanden Kerckhove.
Paul Huena.
Rumold Davids.

Treſoriers.

Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Henri van Immerſeel, Ecnier.

1638. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Onezies, St. Gertrude Mechelen &c.
Philippe-Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.

Echevins.

Iean vander Hoeven, Ecuier.
Iaques d'Hovynes, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Henri vander Borcht, Ecnier.
Pierre Bauwena vander Boye, Ecuier.
François Blieck.
Rumold de Grauw.
Pierre Michielſe.
Rumold Davids.
Iean Loota.
Pierre vander Meeren.

Treſoriers.

Coſme Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.
Thierri vander Laen, Chlr.
Paul Huena.

1639. *Bourgemaitres.*

Jaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenbergh.
Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. du dit Lieu.

Echevins.

Nicolas vander Laen, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Ecnier.
Iean vander Hoeven, Ecuier.
Iean Jerome le Clercq, Ecuier.
Jaques de Buiſſet, Ecuier.
Pierre Bauwena vander Boye, Ecuier.
Pierre Michielſe.
Rumold Neeſs.
Iean Looffs.
Pierre vander Meeren.
Iean Verhoeven.
Corneille de Vrieſe.

Treſoriers.

Thierri vander Laen, Chlr.
Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Rumold de Grauw.

1640. *Bourgemaitres.*

Thierri vander Laen, Chlr.
Iaques de Buiſſet, Ecnier, Sr. de Roſſignol, Chamhellan heréditaire d'Hainaut.

Echevins.

Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Jean-vander Hoeven, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Iean Jerome le Clercq, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Philippe vanden Kerckhove.
Jean van Leuven.
Rumold Neeffs.
Jean Verhoeven.
Corneille de Vrieſe.
François de Grauw.

Treſoriers.

Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Jaques de Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenbergh.
Pierre Michielſe.

1641. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Hagelſteyn &c.
Iean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp &c.

Echevins.

Thierri vander Laen, Chlr.
Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Iean vander Hoeven, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Dionis Brintſma, Lic. ès Loix.
Philippe vanden Kerckhove.
Iean van Loven.
Henri dan Immerſeele.
Paul vanden Berghe.
Rumold Davids.
François de Grauw.

Treſoriers.

Jaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenberghe.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.

Ru-

Rumold Neefs.

1642. *Bourgemaitres.*

Jean vander Hoeven, Ecuier.

Jaques de Buiſſet, Ecuier, Sr. de Roſſignol.

Echevins.

Thiery vander Laen, Chlr.

Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier.

Jaques d'Hovynes, Sr. de Montenberghe.

Jean René Kerman, Ecuier.

Louis van Merbeeck, Ecuier.

Dionis Brintſma, Lic. ès Loix.

Henri van Immerſeel.

Pierre Michielſen.

Paul vanden Berghe.

Rumold Davids.

Pierre vander Meeren.

Jean Vleminex.

Treſoriers.

Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. de Ligies.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.

Jean van Loven.

1643. *Bourgemaitres.*

Thiery vander Laen, Chlr.

Henri de Huldenberge, dit vander Borgh, Ecuier.

Echevins.

Jaques Buiſſet, Sr. de Roſſignol.

Jean René Kermans, Ecuier.

Pierre Bauwens vander Boye, Ecuier.

Louis le Clercq, Lic. ès Loix.

Henri t'Seraerts, Sr. de Nullegem.

Pierre Michielſe.

Rumold Neeffs.

Pierre vander Meeren.

Jean Vleminex.

Jean Louche.

François Bernaerts.

Treſoriers.

Jean vander Hoeven, Ecuier.

Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. du dit lieu.

Rumold Davids.

1644. *Bourgemaitres.*

Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rúmſdorp.

Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier.

Echevins.

Henri de Huldenberge, dit vander Borgh, Ecuier.

Pierre Maximilien Bauwens vander Boye, Ecuier.

Louis le Clercq, Lic. ès Loix.

Dionis Brintſma, Lic. ès Loix.

Henry t'Seraerts, Chlr.

Jean Antoine des Mares, Ecuier.

Philippe van Kerckhove.

Rumold Neeffs.

François de Grauw.

Jean Louche.

François Bernaerts.

Auguſtin vander Meeren.

Treſoriers.

Thierri vander Laen, Chlr. †

Jean vaoder Hoeven, Ecuier.

Pierre vander Meeren.

1645. *Bourgemaitres.*

Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. du dit lieu.

Pierre Maximilien Bauwens vaoder Boye, Ecuier.

Echevins.

Henri de Huldeberge, Ecuier.

Charles de Buyle, Ecuier, Sr. de Steen.

Louis van Merbeek, Ecuier.

Dionis Brintſma, Lic. ès Loix.

Jean Antoine de Mares, Ecuier.

Philippe de Bruquigni, Ecuier.

Philippe van Kerckhove.

François de Grauw.

Auguſtin vander Meeren.

Jean Verborght.

Corneille Louche.

Antoine Matthys.

Treſoriers.

Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.

Jaques de Buiſſet, Ecuier, Sr. de Roſſignol.

François Bernaerts.

1646. *Bourgemaitres.*

Iean vander Hoeven, Chlr.

Henri de Huldenbergh, dit vander Borgh, Ecuier.

Echevins.

Jean René Kerman, Ecuier.

Charles de Buyle, Ecuier, Sr. de Steen.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.

Louis van Merbeeck, Ecuier.

Philippe de Bricquigni, Ecuier.

Otto de Haeze, Ecuier.

Paul Huens.

Jean Verberght.

Corneille Louche.

Antoine Matthys.

Guillaume Smets.

Pierre Scheppers.

Treſoriers.

Jean van Wachtendonck, Ecuier.

Philippe-Antoine van t'Seſtich, Ecuier.

François de Grauw.

1647. *Bourgemaitres.*

Philippe van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.

Echevins.

Jean René Kerman, Ecuier.

Louis le Clercq, Lic. ès Loix.

Henri t'Seraerts, Chlr.

Otto de Haze, Ecuier.

Paul Huens.

Gerard de Somere.

Guillaume Smets.

Pierre Scheppers.

Joſſe Verberght.

Rombaut de Grauwe.

Treſoriers.

Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp.

Henri de Huldenbergh, Chlr.

Corneille Louche.

1648. *Le Magiſtrat fut continué.*

1649. *Bourgemaitres.*

Iean vander Hoeven, Ecuier.

Jaques de Buiſſet, Ecuier, Sr. de Roſſignol.

Echevins.

Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier.

Jean van Wachtendonck, Ecuier.

Iean Antoine de Ruyſſchen, Ecuier.

Louis de Clercq, Lic. ès Loix.

Henri t'Seraerts, Chlr.

Philippe Daneels, Ecuier.

Jean van Loven.

Pierre Michielſe.

Gerard de Somere.

Jean Vleminex.

Jean Verberght.

Rombaut de Grauw.

Treſoriers.

Henri de Huldenberge, dit vander Borgh, Chlr.

Pierre Maximilien Bauwens vander Boye, Ecuier.

Pierre Scheppers.

1650. *Bourgemaitres.*

Philippe van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.

Echevins.

Jean van Wachtendonck, Ecuier.

Jean vander Hoeven, Ecuier.

Jean-René Kerman, Ecuier.

Jean Antoine de Ruyſſchen, Ecuier.

Philippe de Bricquigni, Ecuier.

Philippe Daneels, Ecuier, Sr. de Attenrode.

Iean van Loven.

Pierre Michiels.

Rombaut Davidts.

Jean Vleminex.

Jean Verberght.

Corneille Matthys.

Treſoriers.

Jaques de Buiſſet, Ecuier, Sr. de Roſſignol.

Pierre-Maximilien Bauwens vander Boye, Ecuier.

Rumold de Grauw.

1651. *Bourgemaitres.*

Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. de Legies.

Louis van Merbeeck, Ecuier, Sr. du dit lieu.

Echevins.

Jean vander Hoeven, Ecuier.

Jean René Kerman, Ecuier.

Charles de Buyle, Ecuier.

Philippe de Bricquigni, Ecuier.

Jean François vander Laen, Ecuier.

Philippe van Rynegom, Ecuier.

Paul Huens.

Rombaut Davidts.

Anguſtin vander Meeren.

Jean Verberght.

Pierre Scheppers.

Corneille Matthys.

Treſoriers.

Jaques Buiſſet, Ecuier, Sr. de Roſſignol.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.

1652. *Bourgemaitres.*

Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp.

Jean vander Hoeven, Ecuier.

Echevins.

Chrétien van Lathem, Ecuier.

Charles de Buyle, Ecuier.

Jean-Jerome le Clercq, Ecuier.

Louis le Clercq, Lic. ès Loix.

Jean-François vander Laen, Ecuier.

Philippe van Rynegom, Ecuier.

Paul Huens.

François Bernaerts.

Auguſtin vander Meeren.

Corneille Louche, Ecuier.

Pierre Scheppers.

Rombout de Grauw.

Treſoriers.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.

Jean Antoine des Mares, Ecuier, Sr. du dit lieu.

Jean Verberght.

1653. *Bourgemaitres.*

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.

Louis van Merbeeck, Ecuier, Sr. du dit lieu.

Echevins.

Chrétien van Lathem, Ecuier.

Jean-Jerome le Clercq, Ecuier.

Louis le Clercq, Lic. ès Loix.

Philippe de Bricquigni, Ecuier.

Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.

Jaques de Calvaert, Ecuier.

François de Grauw.

Nicolas Haemers.

François Bernaerts.

Corneille Louche.

Guillaume Smets.

Rombout de Grauw.

Treſoriers.

Jean vander Hoeven, Ecuier.

Jean Antoine des Mares, Ecuier.

Paul Huens.

1654 *Bourgemaitres.*

Jean Antoine des Mares, Ecuier.

Jean-François vander Laen, Ecuier.

Echevins.

Louis van Merbeeck, Ecuier.

Philippe de Bricquigni, Ecuier.

Otto de Haze, Ecuier.

Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.

Jean Jaques de Calvaert, Ecuier.

Jean-Antoine van t'Seſtich, Ecuier.

Rombout Davidts.

Iean Verberght.

Guillaume Smedts.

Cor-

Corneille Matthys.
Nicolas Haemers.
Paul Huens.
Treſoriers.
Iean vander Hoeven, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Rombout de Grauw.
1655. *Bourgemaitres.*
Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Echevins.
Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. de Legies.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Otto de Haze, Ecuier.
Philippe Daneels, Ecuier, Sr. de Attenrode.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
Iaques-Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Rombout Davidts.
Pierre vander Meere.
Pierre Scheppers.
Corneille Matthys.
Ioſſe Vlemincx.
Treſoriers.
Iean François vander Laen, Ecuier, Sr. de Boortmeerbeke.
Louis de Clercq, Ecuier.
Guillaume Smets.
1656. *Le Magiſtrat fut continué.*
1657. *Bourgemaitres.*
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Iean Antoine des Mares, Ecuier.
Echevins.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Louis de Clercq, Lic. ès Loix.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Corneille de Coxie Ecuier.
Pierre vander Meeren.
Corneille Louche.
Pierre Scheppers
Rumbout de Grauw.
Ioſſe Vlemincx.
Pierre Verberght.
Treſoriers.
Iean François vander Laen, Ecuier, Sr. de Boortmeerbeke.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Iean Verberght.
1658. *Bourgemaitres.*
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
Echevins.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Louis de Clercq, Lic. ès Loix.
Iean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Iaques van Calvaert, Ecuier.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Corneille de Coxie, Ecuier.
Paul Huens.
Corneille Louche.
Guillaume Smets.
Pierre Verberght.
Iean vanden Kerckhove.
Treſoriers.
Iean-Antoine des Mares, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Pierre Scheppers.
1659. *Bourgemaitres.*
Jean-François vander Laen, Ecuier.
Louis le Clercq, Ecuier.
Echevins.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Iean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Iean-Iaques de Calvaert, Ecuier.
Iaques-Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Pierre Gryps, Ecuier.
Paul Huens.
Guillaume Smets.
Pierre de Roggere.
Jean vanden Kerckhoven.
Iean vanden Eynde.
Corneille Neefs.
Treſoriers.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
1660. *Bourgemaitres.*
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Echevins.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
Iean François vander Laen, Ecuier.
Louis de Clercq, Ecuier.
Iean René Kerremans, Ecuier.
Iean Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Pierre Gryps, Ecuier.
Iean Vlemincx.
Auguſtin vander Meeren.
Pierre Scheppers.
Pierre de Roggere.
Iean vanden Eynde.
Corneille Neefs.
Treſoriers.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Otto de Haze, Ecuier.
1661. *Bourgemaitres.*
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Otto de Haze, Ecuier, Sr. de Borggravenbrock.
Echevins.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Iean Antoine des Mares, Ecuier.
Iean François vander Laen, Ecuier.
Louis de Clercq, Ecuier.
Iean-René Kerremans, Ecuier.
Henri t'Seraets, Chlr.
Iean Vlemincx † 1662.
Auguſtin vander Meeren.
Iean Verberght.
Corneille Louche.
Pierre Scheppers.

Zeger Matthys.
Tréſoriers.
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
1662. *Bourgemaitres.*
Jean François vander Laen, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
Echevins.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Jean Antoine des Mares, Ecuier.
Henri t'Seraerts, Chlr.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Iaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Louis Douglas, dit Schot, Ecuier.
Iean Verberght.
Nicolas Louche.
Ioſſe Vlemincx.
Iean vanden Kerckhove.
Zeger Matthys.
Nicolas Somers.
Treſoriers.
Iean vander Hoeven, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
1663. *Le Magiſtrat fut continué.*
1664. *Bourgemaitres.*
Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. de Legies.
Philippe de Briequigni, Sr. de Schoonenbergh.
Echevins.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Iaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Pierre Gryph, Ecuier.
Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier.
Ioſſe Verberght.
Ioſſe Vlemincx.
Pierre de Roggere.
Iean vanden Kerckhove.
Corneille Neeffs.
Nicolas Somers.
Treſoriers.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
1665. *Le Magiſtrat fut continué.*
Corneille de Coxie, Ecuier, fut élu Echevin, en place d'Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
1666. *Le Magiſtrat fut encor continué.*
1667. *Le Magiſtrat fut encor continué.*
1668. 27. *Aout Bourgemaitres.*
Jaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
Antoine Douglas, dit Schot, Ecuier.
Echevins.
Otto de Haze, Ecuier.
Iean René Kerremans, Ecuier.
Corneille de Coxie, Ecuier.
Pierre Gryph, Ecuier.
Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier.
Rombaut Huens, Lic. ès Loix.
Pierre Scheppers.
Pierre de Roggere.
Pierre Verberght.
Corneille Neeffs.
Iean Baptiſt Vlemincx.
Iean Verhuyck.
Treſoriers.
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Louis de Clercq, Ecuier.
1669. *Bourgemaitres.*
Iean Antoine des Mares, Ecuier.
Louis de Clercq, Ecuier.
Echevins.
Otto de Haze, Ecuier.
François Douglas, dit Schot, Ecuier.
Rombaut Huens, Lic. es Loix.
Iaques d'Hovynes, Chlr. Sr. de Montenbergh.
Rombaut Moriſiens, Lic. ès Loix.
Corneille Louche.
Antoine Matthys.
Pierre Scheppers.
Jean Baptiſt Vlemincx.
Joſſe Verberght.
Treſoriers.
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Corneille de Coxie, Ecuier.
1670. *Bourgemaitres.*
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Neeryſſche.
Echevins.
François Douglas, dit Schot, Ecuier.
Iaques d'Hovynes, Chlr. Sr. de Montenbergh.
Rombaut Moriſiens, Lic. ès Loix.
Guillaume van Rynegom, Ecuier.
Jean-Antoine Penſaert, Ecuier, Lic. ès Loix.
Florent Baert, Sr. de Berentrode.
Antoine Matthys.
Joſſe Verberght.
Martin de Roggere.
Jean van Rymenam.
Jean Vermoſt.
Jean de Vos.
Treſoriers.
Louis le Clereq, Ecuier.
Corneille de Coxie, Ecuier.
1671. *Le Magiſtrat fut continué juſque le* 10. *Janvier* 1673.
1673. *Le* 11. *Janvier, Bourgemaitres.*
François Douglas, dit Schot, Ecuier.
Charles de Coxie, Ecuier.
Echevins.
Jean-Antoine des Mares, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Guillaume van Rynegom, Ecuier.
Jean Antoine Penſaert, Ecuier.

Flo-

Florent Baert, Ecuier, Lic. ès Loix.
Goris vander Hoeven, Ecuier.
Jean van Rymenam, Ecuier.
Jean Vermoſt.
Jean de Vos.
André Verberght.
Antoine de Meyer.
Joſſe van Noterſchaten.
Treſoriers, les mêmes.
1674. *Le Magiſtrat fut continué.*
1675. *Bourgemaitres.*
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Echevins.
Louis de Clercq, Ecuier.
Jaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Florent Baert, Sr. de Berentrode, Lic. ès Loix.
Iean-Philippe de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Antoine Matthys.
Pierre Scheppers.
Jean-Baptiſt Vleminex.
Pierre Jacobs.
Pierre de Roggere.
Simon Seutens.
Treſoriers.
Pierre Gryph, Ecuier.
Jean Antoine Penſaert, Ecuier.
1676. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. en Neeriſſche, Onezies &c.
Jean Charles de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Echevins.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Louis le Clercq, Ecuier.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Florent Baert, Ecuier.
François-Coſme van Wachtendonck, Ecuier.
Antoine Matthys.
Martin de Roggere.
Jean Vermoſt.
Simon Seutens.
Jean Davidts.
Antoine Wallanier.
Treſoriers.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Jean Antoine Penſaert, Ecuier.
1677. *Le Magiſtrat fut continué & Everard vander Laen, Ecuier, fut élu Echevin en place de Louis de Clercq, Ecuier* †
1678. *Le Magiſtrat fut encor continué. Le 25. Mai Rombout Huens, Lic. ès Loix, fut élu Echevin en place de Philippe de Bricquigny, Ecuier.* †
François Blaiſe de Clercq, Ecuier, fut élu Echevin, en place de
Florent Baert, Ecuier. †
1679. *Le Magiſtrat fut encor continué.*
1680. *Bourgemaitres.*
Jaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Pierre Gryph, Chlr. Sr. de Biſca.
Echevins.
Iean-Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Rombout Huens, Lic. ès Loix.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Eſcheloo.
François-Coſme de Wachtendonck, Sr. de Durain.
Charles-Iaques vande Venne, Lic. ès Loix.
Bernard-Victor Douglas, dit Schott, fils de François, Ecuier.
Nicolas Somers.
Iean Vermoſt.
André Verberght.
Antoine de Meyere.
Ioſſe van Noterſchaten.
Iean Davidts.
Treſoriers.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Antoine Mathys.
André Keymeulen, Lic. ès Loix, Secretaire, étant mort le 15. May, on a élu en ſa place Charles-Jaques vande Venne, Lic. ès Loix & en la place d'Echevin de celui-ci, a été élu Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.
1681. *Bourgemaitres.*
Iean-Charles de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Rumbout Huens, Lic. ès Loix.
Echevins.
Guillaume de Rynegom, Ecuier, Sr. de Eſcheloo.
Iean-Antoine Penſaert, Ecuier.
Bernard-Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.
Sebaſtien Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.
Daniel François Kuypers, Ecuier.
Pierre van Heydenryk, Lic. ès Loix.
Pierre Scheppers.
Pierre Jacobs.
Jean van Rymenant.
André Verberght.
Antoine de Meyer.
Joſſe van Noterſchaten.
Treſoriers.
Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Neeryſſche, Onezies &c.
Jean Vermoſt.
1682. *Bourgemaitres.*
Jaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Echevins.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Eſſcheloo.
Jean Antoine Penſaert, Ecuier.
Joſſe vander Hoeven, Ecuier.
Daniel François Kuypers Ecuier, Lic. ès Loix.

Michel Conſtantin de Ruyſſchen, Ecuier.
Antoine Matthys.
Pierre Scheppers.
Pierre Jacobs.
Martin de Roggere.
Jean Rymenant.
Simon Sueten † & en ſa place.
Corneille Kersavonts.

Treſoriers.

Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Neeryſſche &c.
André Verberght.

1683. *Bourgemaitres.*

Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Neeryſſche, Onczies, &c.
François Coſme van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain &c.

Echevins.

Jaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem, Jenville &c.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Elſcheloo &c.
Joſſe vander Hoeven, Ecuier, il mourut le 23. Mars & en ſa place fut élu.
Erard Thierri vander Laen, Ecuier.
Michiel Conſtantin Ruyſſchen, Ecuier.
Jaques Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, &c.
François Huens, Lic. ès Loix.
Antoine Matthys.
Martin de Roggere.
Corneille Kerſavont.
Jean Peeters.
Jean van Loy.
Auguſtin Vermeeren.

Treſoriers.

Rombaut Huens, Lic. ès Loix.
Pierre Scheppers.

1684. *Bourgemaitres.*

Sebaſtien Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.
Michiel Conſtantin de Ruyſſchen, Ecuier.

Echevins.

Jaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem, Jenville &c.
Erard Theodore vander Laen, Ecuier, Sr. de Merchtem.
Bernard Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.
Jaques Dominic Stalins, Ecuier Sr. de Rollegem, Capelle &c.
François Huens, Lic. ès Loix.
Louis François Peynſſens vander Aa, Ecuier.
André Verberght.
Antoine de Meyer.
Jean Peeters.
Jean van Loy.
Auguſtin vander Meeren.
Gillis Hellema.

Treſoriers.

Rombaut Huens, Lic. ès Loix.
Antoine Matthys.

1685. *Bourgemaitres.*

Iaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. d'Ophem, Jenville &c.
Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Neeryſſche &c.

Echevins.

Michel Conſtantin de Ruyſſchen, Ecuier, Sr. d'Eliſſem, Bauterſem, Sevenplancken, Marquette &c.
Erard Theodore vander Laen, Ecuier, Sr. de Merchtem.
Bernard Victor Douglas, dit Schot, Ecuier.
Louis François Peynſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en Voſmer.
Jean Baptiſte de Calvaert, Ecuier, Sr. de Buytermaaten.
Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Jean Baptiſte Vlemincx.
Jean de Vos.
André Verberght.
Antoine de Meyer.
Gillis Hillema.
Jean Brants.

Treſoriers.

Sebaſtien-Ignace de Garlais, Chlr. Vicomte d'Uppigny &c.
Jean Peeters.

1686. *Bourgemaitres.*

François-Coſme van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Iaques-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, Capelle &c.

Echevins.

Michel-Conſtantin Ruyſſchen, Ecuier, Sr. de Eleſſem.
Jean-Antoine Penſaert, Ecuier.
Jaques van Heydenryck, Lic. ès Loix.
François Huens, Lic. ès Loix.
Jean-Baptiſt Calvaert, Ecuier, Sr. de Ruſſemaren, Hollaken &c.
Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Jean Baptiſt Vlemincx.
Jean de Vos.
Jean Brants.
Iaques van Robbrouck.
Jean Eſſchericx.
Mathieu Gommaers

Treſoriers.

Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.
André Verberght.
Jean-Baptiſt vande Veune, Lic. ès Loix, Penſionaire, étant mort, on a élu en ſa place Guillaume Cuypers, Lic. ès Loix.

1687. *Le Magiſtrat fut continué par lettres de ſon Excellence le Marquis de Caſtanaga.*

Jean Antoine Penſaert, Ecuier, mourut & en ſa place fut elu; Louis Pynſſen vander Aa, Ecuier.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier, reſigna la Magiſtrature en faveur de ſon beau fils Vitalis de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Michel-Conſtantin de Ruyſſchen,

ſchen, Ecuier, ayant été fait Conſeiller du Grand Conſeil Reſidens à Malines, Erard Theodore vander Laen lui à ſuccedé en ſa Charge d'Echevin.

1688. *Bourgemaitres.*

Coſme van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.

Jaques-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, Capelle &c.

Echevins.

Erard-Theodore vander Laen, Ecuier.

Pierre-Jaques van Heydenryck, Ecuier.

François Huens, Lic. ès Loix.

Louis-FrançnisPynſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieux & nouveau Voſmeer.

Jean Baptiſt Calvaert, Ecuier, Sr. de Buiſſermaelen, Hollaken &c.

Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.

Jean-Baptiſt Vlemincx.

Jean de Vos.

Jean Brants.

Jacques Robbrouck.

Jaques Eſſchericx.

Matthys Gommaers.

Treſoriers.

Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.

André Verberght, mourut le 10. Sept. & en ſa place fut elu.

Gilles Hillema.

1689. *Bourgemaitres.*

Nicolas-Antoine vander Laen, Ecuyer, Sr. de Neeriſſche, Onezies&c.

Bernard Victor Douglas dit Schott, Ecuier.

Echevins.

Erard-Theodore vander Laen, Ecuier.

Pierre-Jaques van Heydenryck, Ecuier. Il fut fait Conſeiller au Grand Conſeil reſidant à Malines & en ſa place fut elu.

Guillaume van Rynegom, Ecuier.

François Huens, Lic. ès Loix.

Louis Pynſſen vander Aa, Ecuier, Seigneur en vieux & nouveauu Voſmeer.

Charles-Guillaume deRuyſſchen, Ecuier.

Pierrre-François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.

Jean Peeters.

Auguſtin vander Meeren.

Jaques Robbrouck.

Jaques Eſſchericx.

Mathieu Gommaers.

Jean van Loven.

Treſoriers.

Jaques Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, Capelle, &c.

Jean de Vos.

1690. *Bourgemaitres.*

Rombout Huens, Lic. ès Loix.

Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup, Vicomte de Upigny.

Echevins.

Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Eſſcheloo.

Jean-Henri Huens, Lic. ès Loix.

Chrétien Guillaume de Ruyſſchen, Ecuier.

Pierre François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.

Jean-Baptiſt vander Laen, Ecuier, Sr. de Laſſus.

Jean Antoine de Haze, Ecuier.

Jean Peeters.

Auguſtin vander Meeren.

Gilles Hillema.

Jean van Loven.

Paul de Grauw.

Corneille Kerſavonts.

Treſoriers.

François-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem.

Jaques van Robbroeck.

Gerard Huens, Lic. ès Loix, Greffier, étant décédé le 2. May, ſa charge fut conferé à Louis Huens, Lic. ès Loix.

1691. *Bourgemaitres.*

Jaques Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, Capelle &c.

Louis Pynſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en Voſmeer.

Echevins.

Sebaſtien Ignace de Garlais, Ecuier, Vicomte de Upigny, Sr. de Creup.

François Huens, Lic. ès Loix.

Jean-Baptiſt de Calvaers, Ecuier, Sr. de Buiſſermaelen, Hollake &c. Il mourut le 27. Septembre & en la place fut elu.

Pierre-François de Romrée, Ecuier.

Iean Henri Huens, Lic. ès Loix.

Iean Baptiſt vander Laen, Ecuier, Sr. de Laſſus.

Jean-Antoine de Haze, Ecuier.

Iean de Vos.

Gilles Hillema.

Jean Brants.

Paul de Grauw.

Corneille Kerſavonts.

Iean Stroobants.

Treſoriers.

Rombout Huens, Lic. ès Loix.

Iean van Loven.

1692. *Bourgemaitres.*

Bernard-Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.

Chrétien-Guillaume de Ruyſſchen, Ecuier.

Echevins.

Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Hagelſtyn.

Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Vicomte de Upigny, Sr. de Creup.

Jacques-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem.

François Huens, Lic. ès Loix.

Pierre-François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.

Geor-

George-Joſeph d'Ittre de Caſtre, Ecuier.
Jean de Vos.
Jean Brants.
Jaques van Robbroeck. † & en ſa place.
Charles Hillema.
Jaques Eſſchericx.
Jean-Baptiſt Stroobants, † & en ſa place.
Pierre Bertrams.
Rombaut Genits.
Treſoriers.
Rumold Huens, Lic. ès Loix.
Paul de Grauw.
1693. *Le Magiſtrat fut continué.*
1694. *Le Magiſtrat fut encor continué.*
1695. *Bourgemaitres.*
Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Vicomte de Upigny &c.
Pierre-François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Echevins.
Nicolas-Antoine vander Laen, Sr. de Hagelſtyn.
Jaques-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem.
Jean-Baptiſt vander Laen, Ecuier, Sr. de Laſſus.
Georgo-Joſeph d'Ittre de Caſtre, Ecuier.
Jean-Bapt. Joſeph vanden Zype, Ecuier.
Jean Charles Snoy, Ecuier, Sr. de Orzele.
Auguſtin vander Meeren.
Jaques Eſſchericx.
Rombaut Genits.
Chrétien Hillema.
Pierre Bertrams.
Pierre de Meeſter.
Treſoriers.
Bernard Douglas dit Schot, Ecuier.
Jean Brants.
1696 *Bourgemaitres.*
Jaques Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem. Il mourut le 23. Nov. & en ſa place fut elu.
Pierre François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Chrétien Guillaume de Ruyſſchen, Ecuier.
Echevins.
Sebaſtien-Ignace de Garlais, Vicomte de Upigny &c.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Eſſcheloo.
Erard-Théodore vander Laen, Ecuier.
Jean Baptiſt vander Laen, Ecuier, Sr. de Laſſus.
Jean-Baptiſt vander Zype, Ecuier.
Jean-Charles Snoy, Chlr. Sr. d'Orzele.
Auguſtin vander Meeren.
Mathieu Gommaers.
Paul de Grauw.
Pierre Bertrams.
Pierre de Meeſter.
Jean Cauthals.
Treſoriers.
Bernard-Victor Douglas, dit Schot, Ecuier.
Chrétien Hillema.
1697. *Le Magiſtrat fut continué par lettres de ſon Alteſſe l'Electeur de Baviere.*
1698. *Bourgemaitres.*
Louis François Pynſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieux & nouveau Voſmeer.
Jean-Henri Huens, Lic. ès Loix.
Echevins.
Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Vicomte d'Upigny, &c.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Eſſcheloo.
Erard-Theodore vander Laen, Ecuier.
François Huens, Ecuier.
Guillaume Ferdinand van Uffels, Ecuier, Sr. de Terhuert.
Nicolas Joſeph vander Laen, Ecuier.
Jean Brants.
Mathieu Gommaers.
Paul de Grauw.
Jean Cauthals.
Charles Bertrams.
Pierre Walravens.
Treſoriers.
Chrétien-Guillaume de Ruyſſchen, Ecuier.
Pierre de Meeſter.
1699. *Le Magiſtrat fut continué.*
1700. *idem.*
1701. *idem.*
1702. *idem. Seb. Ignace de Gurlais, Ecuier, mourut le* 10. *May* 1702. *& en ſa place fut elu Jean-Baptiſt vander Laen, Ecuier, Sr. de Laſſus.*
1703. *Bourgemaitres.*
Bernard Douglas, dit Schott, Ecuier.
Jean-Charles Snoy, Chlr. Sr. de Orzele.
Echevins.
Pierre François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.
François Huens, Ecuier.
Jean Baptiſt vander Laen, Ecuier, Sr. de Laſſus.
Guillaume Ferdinand van Uffels, Ecuier, Sr. de Terhuert
Nicolas-Joſef vander Laen, Ecuier.
Jean Brants.
Jaques Eſſchoricx.
Rombout Genits.
Charles Bertrams.
Pierre Walravens.
Jean van Kiel.
Treſoriers.
Chrétien Guillaume de Ruyſſchen, Ecuier.
Jean Cauthals.
1704. *Le Magiſtrat fut continué.*
1705. *Idem.*
1706. *Bourgemaitres.*
Louis François Pynſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieux & nouveau Voſmeer.
Nicolas Joſef vander Laen, Ecuier.

E-

Echevins.
Pierre François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée, Canegem &c.
Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Jean-Charles Snoy, Chlr.
Jean Baptiſt vander Laen, Ecuier.
George-Joſef d'Ittre de Caltre, Ecuier.
Jean Baptiſt vanden Zype, Ecuier.
Auguſtin vander Meeren.
Jaques Eſſchérix.
Rombaut Genits.
Jean van Kiel.
Pierre Scheppers.
Conrard van Rymenant.
Tréſoriers.
Bernard Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.
Charles Bertrams.
1707. *Bourgemaitres.*
Pierre-François de Romré, Ecuier, Sr. de Mazée &c.
Jean Baptiſt vander Laen, Ecuier, Sr. de Laſſus.
Echevins.
Louis François Pynſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieux & nouveau Voſmeer.
Jean-Charles Snoy, Chlr. Sr. d'Orzele.
Nicolas Joſef vander Laen, Ecuier.
George Joſef d'Ittre de Caſtre, Ecuier, Sr. de Raveſtyn.
Iean Baptiſt vanden Zype, Ecuier.
Guillaume-Ferdinand van Uffels, Ecuier.
Auguſtin vander Meeren.
Paul de Grauw.
Corneille Kerſavonts.
Chrétien Hillema.
Pierre Scheppers.
Conrard van Rymenant.
Treſoriers.
Bernard Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.
Iaques Eſſchericx.
1708. *Le Magiſtrat fut continué.*
1709. *Idem.*
1710. *Idem.*
1711. *Bourgemaitres.*
Chretien-Guillaume de Ruyſſchen, Ecuier.
Iean Charles Snoy, Chlr. Sr. de Orzele.
Echevins.
Louis-François Pynſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieux & Nouveau Voſmeer.
François Huens, Ecuier.
Guillaume Ferdinand van Uffels, Ecuier.
Alexandre Coloma de Bornhem, Chlr. Sr. de Beaupré.
Ioſef Auguſtin du Jardin, Ecuier.
Iean-Baptiſt-Lancelot Daneels, Chlr.
Iean de Vos.
Paul de Grauw.
Corneille Kersavonts.
Chrétien Hillema.
Ioſſe Vlemincx.
Iean Paul van Loy.
Treſoriers.
Iean Henri Huens, Lic. ès Loix
Pierre Scheppers.
1712. *Le Magiſtrat fut continué.*
1613. *Bourgemaitres.*
Pierre-François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée, Paddenburgh, Caneghem, Bonheyde &c.
Guillaume-Ferdinand van Uffels, Ecuier, Sr. de Terhuert, &c.
Echevins.
Iean-Charles Snoy, Chlr. Sr. de Orzele.
François Huens, Ecuier.
Alexandre Coloma de Bornhem, Chlr. Sr. de Beaupré.
Ioſef-Auguſtin du Iardin, Ecuier, Sr. de Terhaghen.
Iean Baptiſt-Lancelot Daneels, Chlr.
Iean Ferdinand de Ruyſſchen, Ecuier.
Rumold Genits.
Pierre Walravens, mort le 27. Octobre 1713. & en ſa place eſt ſuccedé
Nicolas de Croes.
Ioſſe Vlemincx.
Iean Paul van Loy.
Corneille de Meyer.
Gilles Mommaerts.
Penſionaires.
Iean François Courtois, Lic. ès Loix.
Iean Ferdinand Keyaerts, Lic. ès Loix.
Treſoriers.
Iean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Chrétien Hillema.
Secretaires.
Iean Baptiſte Scheppers, Lic. es Loix.
Bernard Alexandre vanden Zype, Ecuier, Lic. ès Loix.
Greffiers.
Daniel François Kuypers, Ecuier, Lic. es Loix.
Jean-Baptiſte Scheppers, Lic. ès Loix.
Receveur.
Pierre Scheppers.

En 1714. 1715. 1716. 1717. & 1718. le Magiſtrat fut continué, hormis que le 21. Juin 1714. par le déces de Charles Snoy, Chlr. Vicomte d'Orzeele, premier Echevin, eſt ſuccedé Bernard Victor Douglas, dit Schot, Ecuier.

Et que le 29. d'Aout 1717. par le trépas d'Alexandre Coloma de Bornhem, Chevalier, auſſi Echevin, eſt ſuccedé Louis-François Pynſſen vander Aa, Ecuier.

Et en la place dudit Pynſſen vander Aa, comme juré de la Bourgoiſie eſt ſuccedé Bernard-Alexandre Huens, Lic. ès Loix.

Le 9. Juin 1715. par le déces du Bourgemaitre Guillaume Ferdinand van Uffels, Ecuier, eſt ſuccedé Guillaume Chrétien de Ruyſſchen, Ecuier.

Et audit Guillaume Chrétien de Ruyſſchen, comme juré de la Bourgoiſie, eſt ſuccé-

cedé Jean-Engelbert de Romrée, Ecuier, Sr. de Bonheyde, Zellaer &c.

Le 21. Janvier 1716. en la place d'Echevinage de feu Jean-Baptiſte-Lancelot Daneels, Chlr. eſt ſuccedé Laurent vander Meeren, Lic. ès Loix.

Le 17. Juillet 1716. par la promotion de Jean Ferdinand Keyaerts à l'état de Conſeiller au Grand Conſeil reſidant à Malines, ſucceda en ſa Charge de Penſionaire, Hubert Antoine de Roſſignon, Lic. ès Loix.

Le 20. Mai 1717, par le décés de l'Echevin Bernard Victor Douglas, dit Sebot, Ecuier, eſt ſuccedé Jean-Engelbert de Romrée, Ecuier, Sr. de Bonheyde, Zellar, &c.

Le 24. Mai 1717. par le décés de l'Echevin François Huens, Ecuier, eſt ſuccedé Bernard-Alexandre Huens, Ecuier, Lic. ès Loix.

Et le 28 Mai 1717. audit Bernard Alexandre Huens comme juré de la Bourgoiſie, eſt ſuccedé Jean-Baptiſte van Volden, Ecuier, Lic. ès Loix.

Le 30. d'Octobre 1717. Jean-Joſeph-Ferdinand de Heydenryck, Ecuier, Lic. ès Loix a été elu juré de la Bourgoiſie.

Le 21. Decembre 1717. par la mort de Rombaut Geuits Eſchevin, eſt ſuccedé Michel Brauwers.

Le Magiſtrat à été renouvellé le 16. d'Octobre 1719.

Bourgemaitres.

Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Joſeph-Auguſtin du Jardin, Ecuier, Sr. de Terhaghen &c.

Echevins.

Louis François Pyuſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en Voſmeer.
Laurent vander Meeren, Lic. ès Loix.
Jean-Engelbert de Romrée, Ecuier, Sr. de Bonheyde & de Zellar &c.
Bernard-Alexandre Huens, Ecuier, Lic. ès Loix.
Jean-Joſeph-Ferdinand van Heydenryck, Ecuier, Lic. ès Loix.
Michel de Badry, Ecuier.
Charles Bertram.
Corneille de Meyer.
Gilles Mommaerts.
Nicolas de Croes.
Michel Brauwers.
Jean-François Bollaert.

Penſionaires.

Jean François Courtois, Lic. ès Loix.
Hubert Antoine de Roſſignon, Lic. ès Loix.

Tréſoriers.

Guillaume Chrétien de Ruyſſchen, Ecuier
Joſſe Vleminex.

Secretaires.

Bernard-Alexandre vanden Zype, Ecuier, Lic. ès Loix.
Pierre Ives Scheppers, Lic. ès Loix.

Greffiers.

Daniel-François Cuypers, Ecuier, Lic. ès Loix.
Jean-Baptiſte Scheppers, Lic. ès Loix.

Receveur.

Jean Paul van Loy.

Le Magiſtrat de l'année 1719. à été continué pour les années 1720. 1721. 1722. 1723. & 1724. hormis que le 14. Juin 1720. par la mort de Jean-François Bollaert, Echevin, eſt ſuccedé Pierre Scheppers. Et le même jour, en la place de Corneille Meyer decedé, auſſi Echevin, eſt ſuccedé Rombaut Neeſt.

Le 20. Mars 1721. par la promotion de Jean-François Courtois à l'état de Conſeiller au Grand Conſeil réſident à Malines, en ſa place de Penſionaire eſt ſuccedé Charles Philippe Wapenaert, Ecuier, Sr. de Herps, Lic. ès Loix.

Le 21. Novembre 1722. en la place d'Echevinage de Jean-Engelbert de Romrée; Ecuier, Sr. de Bonheyde, Zellar, &c. eſt ſuccedé Jean-Baptiſte van Volden, Ecuier, Licencié ès Loix.

Le 3. Decembre 1722. audit Jean-Baptiſte van Volden, comme juré de la Bourgoiſie eſt ſuccedé Bernard Alexandre vanden Zype, Ecuier, Lic. ès Loix.

Le 8. Mars 1723. par le trépas du Bourgemaitre Jean-Henri Huens, Lic. ès Loix, eſt ſuccedé en ſa place Pierre-François-Vital de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée, Padenbourgh, Caneghem &c. Et le 13. Decembre 1723. audit Pierre François-Vital de Romrée, comme juré de la Bourgoiſie eſt ſuccedé Sebaſtien Ignace Douglas, dit Schot, Ecuier, Lic. ès Loix.

Le 23. Juin 1724. par la promotion de Charles-Philippe Wapenaert à l'état de Conſeiller au grand Conſeil, réſidant à Malines, en ſa place de Penſionaire eſt ſuccedé Norbert Hillemans, Ecuier, Lic. ès Loix.

Le Magiſtrat à été renouvellé le 20. d'Aout 1725.

Bourgemaitres.

Pierre-François-Vital de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazé, Padenbourgh, Caneghem, &c.
Bernard Alexandre Huens, Ecuier, Lic. ès Loix.

Echevins.

Laurent vander Meeren, Lic. ès Loix.
Jean-Joſeph Ferdinand van Heydenryck, Ecuier, Lic. ès Loix.
Jean-Baptiſt van Volden, Ecuier, Lic. ès Loix.
Romain François t'Seſtich, Ecuier, Sr. d'Ophem, Ienville &c.
Sebaſtien-Ignace Douglas, dit Schot, Ecuier, Lic. ès Loix.
Guillaume-François Snoy, Ecuier, Lic. ès Loix.
Charles Bertram.
Jean van Kiel.
Pierre Scheppers.
Nicolas de Croes.
Michel Brauwers.
Ian vande Maele.

Penſionaires.

Hubert-Antoine Roſſignon, Lic. ès Loix.
Norbert Hillemans, Ecuier. Lic. ès Loix.

Treſoriers.

Guillaume Chrétien de Ruyſſchen, Ecuier.
Gilles Mommaerts.

Secretaires.

Bernard Alexandre vanden Zype, Ecuier, Lic. ès Loix.
Pierre-Yves Scheppers, Lic. Loix.

Greffiers.

Jean-Baptiſte Scheppers, Lic. ès Loix.
Charles-Joſeph Huens, Ecuier, Lic. ès Loix.

Receveur.

Iean Paul van Loy.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE CINQUIE'ME
CONTENANT

Une Diſſertation ſur les Rois, Herauts, & Pourſuivants d'Armes & à quelles fonctions ils ſont Employez en Brabant; dans laquelle Diſſertation ſe trouvent les Ceremonies obſervées en diverſes Obſeques, Inaugurations & Publications de Paix faites en Brabant & en Flandres, & deux placcarts qui regardent les Rois, Herauts & pourſuivants d'Armes & le port d'Armoiries, Tymbres, Titres & autres marques d'honneur & de Nobleſſe.

CHAPITRE I.

Des Rois, Herauts & Pourſuivants d'Armes, & à quelles fonctions ils ſont employez.

LEs deux volumes des Trophées de Brabant du Prélat Butkens & le premier Tome du Supplement auxdits Trophées, parlent de la Nobleſſe des Pays-bas, ſans faire mention des Rois, Herauts & Pourſuivants d'Armes, que les Princes y ont commis, pour être les témoins fideles de la généroſité, proueſſe & majeſté de leurs Seigneurs & Princes Souverains. Pluſieurs hiſtoires, particulierement celles de France, parlent en général des fonctions & priviléges de ces Officiers d'Armes, leſquels ſont d'une conſideration tout autre qu'en eſt le jugement commun. C'eſt ce qui eſt verifié par l'ouverture à la Treve, que fit le Roi de France Louis XI. au mois d'Août de l'an 1475. Il envoya un Valet du Seigneur de Jalles ou Halles au Roi d'Angleterre Edouard IV. affublé d'une Banniere de Trompette, ajuſté en forme de cotte d'Armes, & d'un eſmail d'un petit Heraut, lequel appartenoit au Seigneur Admiral; ainſi que nous l'aprend Denis Godefroi aux memoires de Philippe de Commines Liv. IV. Chap. VII. page 220. La raiſon de cette miſſion en cette maniere, étoit, que le Roi Louis n'aimoit point de riſquer ſa perſonne en celle d'un Roi d'Armes, dont l'office eſt ſi grand ſuivant le rapport d'Olivier de la Marche (Grand & premier Maitre d'Hôtel des Ducs de Bourgogne,) dans l'Etat de la Maiſon du Duc de Bourgogne Charles le Hardi fol. 638. qu'il n'y peut avoir plus grand nom en l'office d'Armes. Il parle auſſi page 699. du Roi d'Armes de la Toiſon d'or, & dit que c'eſt la premiere & principale charge de l'Hôtel du Duc, & qu'en l'entremiſe de la fête de la Toiſon, il ne doit avoir autre Officier d'armes & ſe doit ſervir des Pourſuivants & point d'autres. Il dit encore qu'ils ont des grands droits & reçoivent de grands dons: que l'Office d'Armes doit honnorer les Nobles, & que la Nobleſſe les doit nourir, ſoutenir & porter. Il eſt certain qu'ils peuvent aller par tous pays revêtus de l'eſmail d'office, ſans être empêchez, ni devoir payer aucun droit, ou paſſage; qu'ils ſont francs de toutes tailles, logement de Gens de guerre & autres choſes ſemblables, de même que les Chevaliers. Ils doivent marcher devant les Empereurs, Rois & Princes & ſe tenir bien près de leurs perſonnes affublez de leurs cotres d'Armes aux Entrées & Fêtes ſolemnelles. Tout cela eſt prouvé par les Articles, exhibez, viſirez & appoſtillez au Chapitre des Chevaliers de la Toiſon d'or, tenu par feu l'Empereur Charles V. (de glorieuſe memoire) en la ville d'Utrecht le 29. du mois de Decembre en l'an 1545. On peut encor mieux s'éclaircir de l'eſtime qu'en faiſoient les Princes Souverains, en conſultant les Memoires d'Olivier de la Marche citez ci-deſſus: Il dit au Chapitre XXI. page 295. que le Duc de Bourgogne Philippe le Bon, Chef Souverain & Fondateur de l'ordre la Toiſon d'or, envoya en l'an 1449. le Roi d'Armes de cet ordre pour preſider & être juge en ſon nom & en ſon abſence, des jouſtes d'Armes, qui ſe firent au pas la Dame de Plours au Duché de Bourgogne, & qui durérent juſqu'en l'an 1450. Cela ſuffira pour faire connoitre le caractere éminent des Rois, Herauts & pourſuivants d'Armes. Il faut maintenant produire avec toute la brieveté poſſible les fonctions qu'ils ont exercées & qui ne ſont point marquées dans l'hiſtoire.

Il eſt du fait des Rois d'Armes de conduire le céremoniel des obſeques, particulierement ceux des Chevaliers de la Toiſon d'or, deſquels ils ſont dépendants. *Jean Molinet*, Chanoine de Tournai, en ſon Hiſtoire de la Maiſon d'Autriche, en donne l'exemple pour les Cérémonies lugubres de Meſſire Pierre de Luxembourg, Comte de St. Paul, Converſant, & Brienne, Seigneur d'Enghien, Richebourg, Arckingem, Châtelain de Lille, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, mort le 31. d'Août 1533. enterré en l'Abbaye de Cercamps en Artois; où il dit, que ſix Rois & Officiers d'Armes, affublez des cottes d'Armes du trépaſſé, portoient chacun une Banniere des ſix Comtez, deſquels le défunt avoit les titres & les Seigneuries; & qu'un autre Roi d'Armes porta & mit ſur la Biere la cotte d'Armes, dudit Seigneur; après quoi le prémier Roi d'Armes, dit Toiſon d'or, y mit une très riche Couronne Comtale.

Il ſe trouve dans un vieux Protocole que Meſſire Adolfe de Cleves, Seigneur de Raveſtein & Winendale, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or étant trépaſſé au Château dudit Winendale le 18. de Septembre en l'an 1451. & ayant été ſur la minuit porté à Bruxelles en ſon Hôtel, il fut proceſſionellement porté à l'Egliſe des R R. Peres Dominicains, marchant devant le corps du défunt ſes quatre Maitrés d'Hôtel, ayant leurs batons en main; après eux marchoient quatre Herants d'Armes, & derriere le dit corps ſuivoit le Roi d'Armes, dit Toiſon d'or, équipé comme de coutume, après lequel venoit un Comte, commis de la part du Duc de Cleves, du Marquis de Baden & autres.

Il ſe trouve encore qu'aux obſeques célébrées à Bruxelles en l'Egliſe des Grands Carmes le 23. & 24. de Mars l'an 1571. pour Meſſire Charles de Brimeu, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt, Haudion, & Eſperlecq, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, trépaſſé en célibat, le 8. Janvier de l'an ſuſdit en la ville de Swol, dans le Pays d'Overyſſel, âgé de 57. ans: que Maitre Jacques le Boucq, Lieutenant du premier Roi d'Armes, dit Toiſon d'or, à été Maitre des cérémonies en ſa pompe funèbre que l'ordre de la proceſſion commença par un Pourſuivant, un Heraut, & par un Roi d'Armes portans leurs cottes d'Armes pliées ſur le bras, leſquelles ils deployérent & s'en affublerent pendant le ſervice, ſe poſtant & tenant au pied du Mauſolée: qu'après le Clergé, cinquante pauvres portans des torches, les Gentilshommes domeſtiques, & les Officiers du défunt, marchoit un Pourſuivant d'Armes affublé d'une cotte d'Armes aux Armes de Brimeu: qu'apres les marques d'honneur & le cheval de Guerre venoit un Heraut d'Armes affublé de la cotte d'Armes du défunt: qu'après lui, les marques funébres, le Colier de l'Ordre & la Couronne Comtale, marchoit le ſuſdit Maitre Jacques le Boucq affublé d'une cotte d'Armes, armoyée aux Armes du Roi Catholique, ſuivi de ceux du deuil.

Quant aux funerailles célébrées à Boſſu en la Province & Comté de Hainaut le 9. & 10. de Mars de l'an 1579. pour Meſſire Maximilien de Henuin, Comte de Boſſu &c. Gouverneur d'Hollande, & Capitaine General des Pays-bas, mort en la ville d'Anvers l'onze de Decembre de l'an 1578. on obſerva les mêmes cérémonies, commençant la proceſſion par un Heraut & par un Roi d'Armes, portans leurs cottes d'Armes ſur leurs bras juſques dans l'Egliſe, où ils s'affublérent pour le ſervice & ſe poſtérent au pied du Mauſolée. Au milieu du train ſe trouva *Gilles Morel*, dit *Franquine*, Heraut d'Armes de Valenciennes, affublé d'une cotte d'Armes au blaſon des armes du défunt: après lequel venoient quelques marques d'honneur, avec le Cheval de guer-

re,

re, derriere lequel étoit *Guillaume Rugier*, Heraut d'Armes d'Haynaut, affublé de ſa cotte d'Armes : celui-ci menoit les marques lugubres, leſquelles furent fermées de *Goſſe de Berberghe*, Heraut d'Armes de Brabant, affublé de la cotte d'Armes du Comte de Boſſu, lequel étoit ſuivi de ceux du deuil.

On pourra voir plus clairement comment les Rois, Herauts, & Pourſuivants d'Armes étoient conſiderez, par la réſolution priſe par ſon Alteſſe Sereniſſime le *Prince Cardinal Infant*, Gouverneur & Capitaine général des Pays-bas & de Bourgogne, après avoir conſulté le Conſeil privé après la mort de Meſſire *Charles Philippe de Croy*, Duc d'Havré, Marquis de Renty &c. Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Gentilhomme de la Chambre du Roi, & de ſa ditte Alteſſe Sereniſſime, premier chef des Domaines & Finances du Roi, Gouverneur de Tournai & Tournéſis &c. décédé le 23. de Novembre de l'an 1640. au ſujet des funerailles pour lui faites & célébrées en l'Egliſe des R R. PP. Carmes à Bruxelles le 5. de Decembre audit an. Madame la Ducheſſe ſa Douairiere prétendoit de faire les funerailles ainſi qu'avoit été permis autrefois au regard de celles de feu Meſſire *Philippe de Bourgogne*, Seigneur de Bevre, de celles du *Baron de Barbançon*, Comte d'Aremberghe célébrées en l'Egliſe des Dominicains, de celles du *Comte de Meghem*, célébrées en l'Egliſe des grands Carmes auſſi à Bruxelles; & ainſi que le Sereniſſime Archiduc *Albert*, Prince Souverain des Pays-bas & de Bourgogne l'avoit permis à la Princeſſe Douairiere d'Orange, de célébrer celles de feu Meſſire Philippe-Guillaume Prince d'Orange &c. Chevalier de la Toiſon d'or ſon mari, mort à Bruxelles le 20. de Fevrier 1618. laquelle Dame demandoit de les pouvoir célébrer en l'Egliſe Collegiale de Ste. Gudule en la même ville, ce qu'elle n'a pû obtenir, à raiſon que la dite Egliſe eſt reſervée pour les Princes Souverains de ces pays. A quoi cependant ceux de la dite Egliſe contreviennent journellement.

La deſſus la reſolution étant declarée par Mr. le Conſeiller Hovyne, Commis aux cauſes Fiſcales, à Meſſ. *Adrien Colbrant*, Chevalier, Conſeiller & premier Roi d'Armes des Pays-bas & de Bourgogne, portoit que ſa dite Alteſſe lui permettoit de dreſſer une Chapelle ardente, moyennant qu'elle fut ſerrée ou fermée par enhaut & qu'elle n'eut point de Chapiteau, parce que l'uſage de cette ſorte de Chapelle ardente n'appartient qu'aux Princes Souverains. Et quant au Roi d'Armes, qu'elle déſiroit lui être accordé, il ne pouvoit ſervir ni être employé en autres funerailles qu'en celles des Princes Souverains, qui ſe célébrent par ordre de Sa Majeſté, d'autant qu'il eſt Officier du Roi. Tout ce que la dite Dame eut encore au deſſus de cela & qui lui fut accordé, étoit, que l'Heraut d'Armes à Titre de Brabant fit les devoirs de recevoir les conviez, & de montrer à chacun le lieu où il ſe devoit mettre, ſelon la charge & inſtruction que lui donneroit le ſuſdit *Colbrant*. Cet article ſuffit pour les devoirs faits & à faire au regard des Seigneurs titrez.

CHAPITRE II.

Ceremonies obſervées à la ceſſion de l'Empereur Charles V. de tous ſes Pays & Royaumes à ſon fils Philippe II. en l'an 1555. & la ceſſion faite aux Archiducs Albert & Iſabelle en 1598.

EN l'an 1555. le 22. du mois d'Octobre Sa Majeſté l'Empereur Charles V. convoqua les Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'Or, les Princes, Gouverneurs des Provinces, Pays & Villes, & les Deputez des Provinces, pour comparoitre le 25. du dit mois au grand Salon du Palais de Bruxelles, lequel étoit tendu de riches Tapiſſeries repréſentant l'Hiſtoire de Gedeon. Au bout de la dite Sale vers le midi étoit mis une Eſtrade à trois marches, & au deſſus étoit un Dais ſous lequel étoit poſé un Fauteuil richement garni. Le jour fixé cette illuſtre Compagnie étant aſſemblée, Sa dite Majeſté après avoir fait une harangue, laquelle comprenoit toutes les actions qu'Elle avoit faites depuis dix ſept ans tant en voyages qu'exploits de guerres, il céda tout ſon Pays & Royaumes d'Eſpagne & des Indes à ſon fils Philippe II. & l'Empire & les Pays héreditaires à ſon frere Ferdinand I. Roi des Romains. Le premier Roi d'Armes, dit Toiſon d'or, & les autres Herauts y firent leurs fonctions de la maniere que de tout tems cela avoit été pratiqué.

En l'an 1598. le 19. Juillet l'Archiduc Albert, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas & de Bourgogne, convoqua pour le 30. du même mois les Etats de tout les Pays obeiſſant au Roi Philippe II. afin de leur declarer, & aux Deputez munis des plein-pouvoirs de leurs Principaux le jour en ſuivant les ordres que Son Alteſſe avoit reçus de ſa dite Majeſté. L'Archiduc avoit pour cela fait préparer le grand Salon du Palais de la Cour à Bruxelles qui étoit tendu de riches Tapiſſeries repréſentant l'Hiſtoire de Gedeon. Au bout de la dite Sale venant au Bailles de la Cour vers le midi, fut fait une Eſtrade élevée de deux marches, large de cinquante pieds & longue de quarante ſix. Sur la dite Eſtrade étoit poſée une autre de trois marches, ayant environs vingt un pied en quarré; au deſſus d'icelle étoit pendu le riche Dais aux Armes de Bourgogne, & la dite Eſtrade étoit couverte de drap d'or; ſur la ſeconde Eſtrade étoit mis un beau & riche Fauteuil. Des deux côtez de la grande Eſtrade étoient poſez trois Bancs, l'un à la droite & l'autre à la gauche pour les Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or, pour ceux du Conſeil d'Etat de courte Robbe, & du Conſeil privé, pour les Gouverneurs des Provinces, Conſeil d'Etat de longue Robbe, & pour ceux des Finances; leſquels étoient tous couverts de belles Tapiſſeries; plus bas que la dite Eſtrade à quatre pieds de là étoient mis dix ſept Bancs longs de trente ſix pieds, & ſeparez deux pieds l'un de l'autre, tout converts de drap rouge; derriere les dits Bancs & des deux côtez de la dite Sale étoit un allée large de douze pieds. Il y avoit auſſi, pour empêcher la foule du peuple, d'un bout à l'autre du Salon derriere les dits Bancs une fermeture de planches haute de cinq pieds, avec deux portes pour entrer des deux côtez. Les Deputez s'y étant rendus au jour aſſigné & rangé chacun dans ſon banc par le premier Roi d'Armes, dit Toiſon d'Or, (qui pour lors étoit Meſſire *François Damant*, Chevalier, Conſeiller & Garde des joyaux en la Cour de Bruxelles,

Cha-

Chatelain & Capitaine du Château & Haut Bailli de la Ville & Chatellenie de Courtrai, mort le 20. d'Août 1611.) le dit Roi d'Armes en advertit son Alteſſe, laquelle ſe rendit auſſi-tôt à la dite Sale, précédée de trois Chevaliers de la Toiſon d'or, devant lesquels alloient le premier Roi d'Armes, ſuivi de quatre Heraults d'Armes tous affublez de leurs cottes d'Armes, & ſuivis des Gouverneurs des Provinces, de ceux du Conſeil d'Etat, du Conſeil Privé, de ceux des Finances & des Seigneurs & Officiers de la Cour. Les Archers Hallebardiers ſe tenoient devant la ſuſdite fermeture, ſelon l'ancienne étiquette & comme de raiſon: d'autant que la Majeſté des Princes eſt aſſiſe dans le brillant de la Nobleſſe & des Officiers de la Cour, & non pas parmi les gens de milice, deſquels les Archers & Hallebardiers ſont partie. Les Lettres Patentes de la ceſſion de ces Pays-bas & de Bourgogne en ſouveraineté à S. A. & à la Sereniſſime Infante Iſabelle-Claire Eugenie, & la procure furent préluës aux dits Députez, qui étoient pour le Duché de Brabant, les Eccleſiaſtiques, les Nobles & les villes: ceux du Duché de Limbourg & Fauquemont: ceux du Duché de Luxembourg: ceux du Duché de Gueldres: ceux des Comtés de Flandres, d'Arthois, & d'Hainaut; ceux des Chatellenies de Flandres: ceux de la Comté de Namur: ceux de la ville & du Bailliage de Tournai, Mortagne & St. Amand: & ceux de la Seigneurie de Malines.

Apres la ceſſion ayant été remiſe juſques au 21. du mois d'Août S. Alteſſe s'y rendit de la même maniere qu'elle avoit fait ci-devant; & les Deputez y étant rangez ſur leurs Bancs, S. A. ſe mit dans un Fauteuil ſous le Dais, le premier Roi d'Armes vers l'extremité de la grande Eſtrade à gauche, & les quatre autres Heraults des deux côtez ſur la premiere marche. Les dits Deputez de chaque Province (après que S. A. eut fait le ſerment) après avoir été intimez par le dit premier Roi d'Armes, firent reciproquement leur ſerment de fidelité & hommage l'un apres l'autre ès mains de ſa dite Alteſſe. Toutes ces Cérémonies étant achevées; le dit premier Roi d'Armes invita par ordre de Son Alteſſe tous les Deputez au feſtin qui ſe devoit faire au dit Salon pour le 23. d'Août enſuivant, où s'étant tous trouvez, ils y furent magnifiquement regalez à deux tables chacune de quatrevingt perſonnes, Son Alteſſe Sereniſſime mangeant à une table apart ſous le ſuſdit Dais. Nous parlerons maintenant de ce que les Heraults d'Armes doivent faire aux inaugurations des Princes Souverains.

CHAPITRE III.

Des Inaugurations où les Rois & Heraults d'Armes ont aſſiſté, depuis l'an 1550.

LOrſque chacune des dixſept Provinces étoit gouvernée de ſon Seigneur Souverain, & que chaque Souverain en ſa Province faiſoit l'Inauguration pour jurer de maintenir les Loix, Coûtumes & Privileges & prit l'hommage & fidélité de ſes vaſſaux & ſujets, ce qui s'apelle *Entrée joyeuſe*, il alloit dans toutes les villes de ſon departement & domaine s'acquiter de ce Cérémoniel. Cela a été obſervé par le Duc de Bourgogne *Philippe le Bon*, par *Charles le Hardi*, ſon fils & ſucceſſeur, par *Maximilien* Archiduc d'Autriche depuis Empereur, par *Philippe le Bel* depuis Roi d'Eſpagne, par *Charles V.* ſon fils depuis Empereur, par le Roi *Philippe II.* par les Sereniſſ. Archiducs *Albert & Iſabelle*, quoi qu'ils fuſſent Princes Souverains deſdites XVII. Provinces, ou de la plus grande partie d'icelles;

auxquelles fêtes tous les Officiers d'Armes, ou une partie d'iceux ont aſſiſté. Il faut cependant noter, que le Sereniſſime Archiduc *Albert* y fit quelque changement, dequoi il ſera parlé ci-deſſous.

Leurs A A. Sereniſſimes firent leurs entrées joyeuſes premierement en la ville de Louvain le 24. Novembre de l'an 1599. & le jour après ont été fait les ſermens. En celle de Bruxelles le 27. du dit mois & an, & le 30. en ſuivant les ſermens. En celle de Malines le 5. Decembre audit an, & le lendemain les ſermens. En celle d'Anvers le 7. dudit mois & an, & le 12. en ſuivant les ſermens. En celle de Gand le 27. Janvier de l'an 1600. & le dernier dudit mois les ſermens. En celle de Liſle le 4. Fevrier au dit an, & le lendemain les ſermens. En celle de Tournay le 8. dudit mois & an. & le 9. en ſuivant les ſermens. En celle de Douay le 10. dudit mois & an, & le 12. en ſuivant les ſermens. En celle d'Arras le 13. dudit mois & an, & le lendemain les ſermens. Le 16. dudit mois & an, en celle de Cambray, & le 17. enſuivant les ſermens, mais point en public comme dans les autres villes, mais in *Camera* au Palais ſans jetrer de l'argent, mais donné a diſtribuer les deniers à ceux qui y ont comparu. En celle de Valenciennes le 19. du même mois & an, & le lendemain les ſermens. En celle de Mons en Haynaur le 23. de Fevrier au dit an, & le lendemain les ſermens. Il eſt à noter, que ceux d'Ipres ont comparu à Gand & y ont fait en même tems avec ceux de la dite ville les ſermens, & les deniers leur ont éré diſtribuez, ainſi qu'a été fait à Cambray. Leurs A A. Sereniſſimes ont auſſi été faire la même choſe à Tenremonde, à Courtray, & à Binch; mais ils remirent le tems pour aller aux autres villes à cauſe de l'Hyver & du mauvais tems. Cela fait voir comment & en quelle façon les Princes Souverains faiſoient leurs entrées joyeuſes. Venons au changemens dont nous avons parlé ci-deſſus.

Il eſt tel que ſuivant le tranſport fait par le Roi Philippe II. de ſes Pays-bas & de Bourgogne, il étoit ſtipulé que la Souveraineté desdits Pays devoit retourner à la Couronne d'Eſpagne, en cas que leurs Alteſſes Sereniſſimes vinſſent à mourir ſans laiſſer lignée. A cauſe dequoi le Sereniſſime Archiduc *Albert* avoit intimé la convocation & aſſemblée des Deputez de chaque Province en la ville de Binch en Haynaut, pour y être fait & prêté le ſerment anticipatoire au Roi Philippe III. comme Prince futur & ſucceſſeur à ſa ditte Alteſſe après ſon déces. Son Alteſſe Sereniſſime ayant donc intimé la convocation en la ville ſusditte, il arriva que pour une legére indiſpoſition qui ſurvint à ſadite Alteſſe Elle manda les Deputez au Château de Marimont pour accomplir les devoirs ſuſdits parmi leſquels ſe trouva *Adrien de Ribeke*, Ecuier, Conſeiller & premier Roi d'Armes de leurs dittes Alteſſes Sereniſſimes. L'an 1616. le 26. d'Avril S. A. S. s'étant avec ceux de ſa Cour renduë en la Chambre deſtinée à cet effet, ledit Roi d'Armes en exécution de ſa Charge, ſur l'ordre que le Grand-Maitre lui avoit donné, ſe léva de ſa place, & après avoir fait deux révérences, alla chercher les Députez des Etats & pays d'Haynaut (ce qui fut vers les trois heures après midi) & les rangea devant Sa dite Alteſſe en forme de demi-lune, ſavoir les Eccleſiaſtiques à droite, les Nobles à gauche & les Deputez des villes au milieu (ce qui a été obſervé pour les autres). Après que la raiſon pour laquelle ils y étoient appellez eut été notifiée par une harangue ou oraiſon, ſon Alteſſe Sereniſſime fit les ſermens & eux après Elle, & enſuite ils ſe retirerent. Après ceux-ci furent appellez les Deputez des Etats du Pays & Comté de Namur, leſquels ayant pareillement fait les devoirs à ce requis, ſortirent, & furent appellez les

De-

Deputez de Tournay leſquels ayant fait comme deſſus, y entrérent les Deputez du Tourneſis, de Mortaigne & de St. Amand. Après ceux-ci ſont entrez les Deputez de Cambray & du Cambreſis qui prêtérent auſſi le ſerment; ce qu'ayant été fait Son Alteſſe Sereniſſime ſe leva & ſe retira, (cela fut environs les ſix heures au ſoir.) Tous les ſuſdits Deputez ſe retirérent à Binch où le Marquis de Spinola leur donna au Cloitre des Sœurs noires un tres ſomptueux & magnifique ſouper. Après ont été appellez les Deputez des Etats du Pays & Duché de Limbourg, Fauquemont, Daelhem, & Rode-le-duc, leſquels étant ſortis ils ont eté ſuivis des Deputez des Etats du Pays & Duché de Luxembourg. Après eux ſont entrez les Deputez des Etats du Pays & Comté d'Artois. Ceux-ci ont été ſuivis des Deputez de Malines. Le ſerment de l'un & de l'autre ayant été accompli, ils ſe ſont encore retirez à Binch où ils ont été regalez comme les autres d'un ſouper magnifique. Le 19. de Juin de la même année y furent appellez les Deputez des Eccleſiaſtiques, des Nobles, & des quatre Membres du Pays & Comté de Flandres, tous leſquels après avoir fait le ſerment requis, ſe ſont auſſi retirez à Binch où ils ont été regalez comme les autres. Ceux de Brabant ayant remontré à Son Alteſſe Sereniſſime que Mariemont eſt en Haynaut, & que leurs priviléges ne permettoient point de faire leur ſerment hors la Province; S. A. S. étant de retour à Bruxelles ils furent aſſignez pour le lundi après le dixhuit de Juillet en la même année, qui fut le jour de la fête du St. Sacrement de Miracle. Les Etats de Brabant s'étant rendus à la Cour ils furent appellez, introduits & rangez par le Roi d'Armes en la forme & maniere comme a été dit ci-deſſus; leſquels après toutes les cérémonies achevées, ſe rendirent à l'Hôtel du Marquis de Spinola, qui les regala ainſi qu'il avoit fait les autres Deputez à Binch. Et comme les villes & Châtelaines ſubalternes de Flandres n'avoient pas fait & prêté le ſerment avec les Deputez de Flandres, Son Alteſſe Séréniſſime dépura & donna procure à Meſſire *Nicolas de Montmorency*, Chevalier, Comte d'Eſtaires, Baron de Haveskercke, du Conſeil d'Etat & Chef des Finances, aſſiſté de Mr. Charles de la Faille, Secretaire du Conſeil privé & Adjoint du Secretaire d'Etat, pour, & au nom de ſon Alteſſe Sereniſſime prêter & recevoir le ſerment: pour & à quoi les dits Deputez des villes & Chatelainies s'étant rendus à la maiſon de ville de Gand le 12. de Septembre de l'an 1616. ils ont pareillement en la Chambre des Membres, accompli le dit ſerment.

Le Roi Philippe III. étant venu à monrir le dernier de Mars de l'an 1621. & le Sereniſſime Archiduc Albert le 13. Juillet en ſuivant, la Sereniſſime Infante Iſabelle ſon Epouſe, enſuite de la procure du Roi Philippe IV. convoqua pour le mois de Mars de l'an 1623. les Deputez de toutes les Provinces à ſa Cour à Bruxelles, pour y faire & prêter les ſermens à Sa ditte Majeſté: où après avoir applani toutes les diſcuſſions & diſputes, tant pour les rangs & préſeances, que priviléges particuliers ſur le fait de reſter dans les Provinces, & donné des Actes des indemnitez & de non préjudice, a été fait le ſerment reciproque & le regal on feſtin comme de coutume.

Le Roi Philippe IV. étant mort le dixſept de Septembre de l'an 1665. l'on dreſſa l'année ſuivante un magnifique Theatre ſur les Bailles de la Cour à Bruxelles pour l'inaugnration du Roi Charles II. ce qui fut fait le 24. Fevrier 1666. Son Excellence le Marquis de Caſtel-Rodrigo y Cortereal, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas & de Bourgogne ſe rendit de la Cour, précedé des Etats tant Eccleſiaſtiques que Seculiers & des Deputez des dits Etats en l'Egliſe de Ste. Gudule. Les Rois d'Armes qui aſſiſtérent à cette

ceremonie furent Meſſire *Joſeph van den Leene*, Chevalier, Seigneur de Lodelinſart & de Caſtillon &c. Conſeiller de ſa Majeſté Catholique & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes ès dits Pays-bas & de Bourgogne; *Pierre Albert de Launay*, Roi & Herault d'Armes à titre de Brabant, marchant à gauche, & le *Comte de Grobbendonck* comme Baron de Weſemale Marechal héréditaire de Brabant, portant l'Eſtoc nud marchant entre-deux; *Jean Baptiſte Mauriſſens*, Roi & Heraut d'Armes à titre de Gueldres, *Jean Baptiſte Michel*, Roi & Heraut d'Armes à titre de Limbourg, & *Jean Baptiſte Platzaert*, Roi & Heraut d'Armes à titre de Malines, qui étoient tous affublez, le premier de la cotte d'Armes pleines du Roi Charles II. le ſecond de la cotte d'Armes de Lothier, le troiſieme de la cotte aux Armes de Brabant, le quatrieme de la cotte aux Armes de Limbourg, & le cinquiéme de la cotte aux Armes du Marquiſat du St. Empire. Nous ferons ſuivre ici une relation de cette Inauguration.

Inauguration du Roi Charles II. a Bruxelles.

LE vingt-quatrième du mois de Fevrier 1666. Fête de S. Mathias Apôtre, jour déſigné pour faire l'Auguſte fonction du ſerment ſolemnel du Roi Charles II. de ce nom Roi d'Eſpagne, on fit par tout de bon matin de grandes préparations pour célébrer cette grande Fête.

Tous les Seigneurs s'étant préparez pour être à l'heure au lieu marqué, comparutent environ les dix heures magnifiquement vêtus étant dans leurs Caroſſes, ſuivis de leurs chevaux de main, à l'Hôtel du Prince d'Orange, qui étoit le lieu choiſi pour s'aſſembler.

Environ les onze heures du matin la marche commença de la maniere ſuivante.

Les deux Gardes de Son Excellence s'avancérent vers la Cour, où elles reſtérent entre les Bailles juſqu'à ce qu'elles reçûrent le ſignal de s'avancer.

Les Seigneurs Etats, Prelats & Barons ſortant deux à deux de l'Hôtel d'Orange, ſe rendirent à la Cour, ou étoit ſa dite Excellence pour l'accompagner dans cette Auguſte ſolemnité.

Sadite Excellence après avoir été complimentée par leſdits Etats & les avoir fort gracieuſement reçûs, monta à cheval pour s'aller rendre à l'Egliſe de Ste. Gudule.

La Marche commença en l'ordre ſuivant.

Prémierement parurent hors des Bailles de la Cour la Garde des Chevaux blancs marchant cinq à cinq les mouſquetons à la main, précédée des Trompettes & Timbales & de leur Capitaine. Enſuite vinrent pluſieurs Domeſtiques des Seigneurs Etats & autres; & après eux les Trompettes & Timbales de ſon Excellence, vêtus d'habits verds, bordez de galons d'argent, avec des plumets ſur leurs chapeaux. Ceux ci furent ſuivis par les Deputez des Etats de Limbourg & Païs d'Outremeuſe, puis les Seigneurs Etats de Brabant, qui étoient environ au nombre de cinquante, tant Prelats que Députez des villes, marchant en l'ordre ſuivant. Leurs Huiſſiers allnient devant, & enſuite les Conſeillers & Receveurs Généraux des Etats. Le Conſeiller & Treſorier Général. Le Guidon porté psr le Marquis d'Aſſche Guidon Héréditaire de Brabant. Le Conſeiller Penſionaire à la tête des Seigneurs Etats, qui marcherent en cet ordre.

Les Deputez de la ville d'Anvers.

Le Sr. Melchior Haecx, Conſeiller Penſionaire.
Le Sr. Henry vanden Werve, ancien Bourguemaitre.
Le Sr. Guillaume des Pommereaulx, Bourguemaitre.
Le Sr. Henry van Halmale, Bourguemaitre.

Ceux de Bruxelles.

Le Sr. François Tax; Conſeiller Penſionaire.
Le Sr. Balthazar. de Viſſcher, Tréſorier.
Le Sr. Leonard vander Noot, ancien Bourguemaitre.
Le Sr. Ferdinand de Broekhoven, ancien Bourguemaitre.
Le Sr. Jean vanden Hekke, Bourguemaitre.

Ceux de Louvain.

Le Sr. Jean François de Vroy, Conſeiller Penſionaire.

Le

Le Sr. N. . . van Aſſche, Eechevin.
Le Sr. Jaques de Rycke, ancien Bourgnemaitre,
Le Sr. Jean vander Vekene, Bourguemaitre.
Le Sieur Charles van Schore, Bourguemaitre.

Nobles.

Le Comte de Vertain, comme Baron d'Everberg.
Le Baron de Dongelberge.
Le Baron de Willebroeck.
Le Baron de Corbecque.
Le Baron de Melsbroeck.
Le Baron de Noirmont.
Le Comte d'Urſel, comme Baron de Hoboque.
Le Baron de Morienſart.
Le Baron d'Ittre.
Le Marquis de Deynſe, comme Baron de Duffel.
Le Baron de Pellenberge.
Le Baron de Goycke.
Le Baron de Bautersem.
Le Baron de Bonlez.
Le Baron de Wemmele.
Le Comte de Rhodes.
Le Comte d'Erps.
Le Marquis de Melin.
Le Marquis d'Aiſeau.
Le Prince de Bournonville.
Le Prélat & Comte de Gemblours.

Les Prelats.

Le Prelat de Ste. Gertrude.
- - - de Diligem.
- - - de Tongerloo.
- - - d'Everbode.
- - - d'Heliſſem.
- - - de Parc.
- - - de St. Michel.
- - - de St. Bernard.
- - - de Villers.
- - - de Vlierbeeck.
L'Evêque d'Anvers.
Monſeigr. l'Archevêque de Malines.

Après cet illuſtre Corps marcherent immédiatement devant ſon Excellence trois Heros d'Armes, affublez de leurs cottes d'Armes: celui de Brabant au milieu; celui de Limbourg à droite, & celui du Marquiſat du St. Empire à gauche. Après ces trois ſuivirent encore deux autres Heros d'Armes, l'un aux Armes pleines, & l'autre avec celui de Lothier. Au milieu deſquels marchoit le Seigneur Comte de Grobbendonck, portant l'Epée nuë, nommée l'Eſtoc, qui étoit la même dont l'Empereur Charles V. (de glorieuſe memoire) ſe ſervoit pour armer des Chevaliers. Après celui-ci ſuivit ſon Excellence le Marquis de Caſtel-Rodrigo, Gouverneur des Païs-bas; & après lui un grand nombre de Gentilshommes & Seigneurs de condition. Ce Train fut fermé par la Garde des Chevaux noirs, précedée des Trompettes & Timbales.

En cet ordre ils marcherent par le Canterſteen paſſant le Marché au bois vers l'Egliſe de Ste. Gudule, où étant arrivez ceux de la Garde reſterent ſur le Cimetiere; & les Seigneurs étant deſcendus de leurs chevaux, entrerent tous dans l'Egliſe pour aſſiſter au Service Divin qui devoit s'y celebrer.

L'Egliſe dans l'enceinte de la Nef devant le Chœur étoit fermée de planches de la hauteur d'environ cinq pieds. Son Excellence y prit ſa place auprés de l'Autel à côté de l'Evangile dans un fauteuil devant un Prie-Dieu couvert d'un Tapis de velours cramoiſi; & les Seigneurs Etats, Evêque & Prelats, & les Deputez de la ville de Louvain furent placez à coté de la Chaire, & de l'autre côté s'aſſirent les Seigneurs Barons avec les Deputez des Etats de Limbourg, ſuivis de leur Penſionaire.

Leſdits Seigneurs étant tous aſſis on commença la Meſſe de la Ste. Trinité chantée en muſique, celebrée par le Reverendiſſime & Illuſtriſſime Archevêque de Malines. La Meſſe étant finie & la benediction donnée avec le tres ſaint Sacrement de Miracle, qui étoit pour lors expoſé ſur un Autel qu'on avoit dreſſé devant le Chœur, Monſeignr. l'Archevêque aſſiſté de ſon Official s'approcha de ſon Excellence, laquelle lui fit au nom de Sa Majeſté ſur les Saints Evangiles le ſerment ordinaire, dont la lecture fut faite par ledit Official, de conſerver & maintenir les Droits & immunitez des Egliſes de la Province.

Ces Cérémonies étant achevées ils ſortirent tous de l'Egliſe & remonterent à cheval. La marche fut repriſe, dans le même ordre qu'ils étoient venus, retournant par la ruë nommée de Stormſtraat, & paſſant devant les Peres Dominicains. Ils vinrent ſur la grande place, où les Bourgeois des cinq ſermens étoient ſous les armes & rengez en bon ordre; & lorſque ſon Excellence y paſſa ils dechargerent deux fois leurs Mouſquets. De là prenant leur route par le marché aux herbes & la ruë de la Magdeleine, ils vinrent directement à la Cour.

L'Avant-Garde étant arrivée dans l'enceinte de la Cour, elle ſe rengea en deux lignes depuis la porte par laquelle elle étoit entrée juſqu'au Theatre, qui étoit dreſ-

té à la porte laterale de l'Egliſe de Caudenberge, afin que les Seigneurs puſſent paſſer au milieu pour y monter commodément.

Son Excellence & leſdits Seigneurs étant entrez dans les Bailles de la Cour & chacun ayant mis pied à terre, on monta ſur le Theatre, où Mr. l'Audiencier les attendoit. Les Archers, Halebardiers & les Pages de ſon Excellence ſe tinrent debout ſur les degrez du Theatre.

L'Archevêque de Malines ne pouvant marcher avec les autres Seigneurs à cauſe de ſon grand âge, étoit venu ſur le Theatre par une porte faite exprès.

Il ſeroit trop long de faire ici un detail exact de tous les Tableaux, Peintures, Emblemes, Deviſes, & autres beautez dont ce Theatre, qui avoit plus de cent pieds de longueur & vingt pieds de l'argeur, étoit orné & qui étoit le plus magnifique qu'on eut vû juſqu'alors. Nous nous contenterons d'en donner ici une figure gravée en taille douce pour en donner une idée. Au milieu etoit un Dais de drap d'or brodé, ſous lequel étoit un fauteuil de Velours rouge devant une table relevée avec une ſemblable couverture de drap d'or, ſur laquelle étoit mis le livre des Saints Evangiles. Son Excellence s'étant aſſiſe dans le dit Fauteuil, l'Audiencier ſe joignit près de lui ſe tenant de bout le chapeau à la main. Le Seigneur Marquis d'Aſſche, Guidon hereditaire de Brabant & le Seigneur Comte de Grobbendonck, Marechal hereditaire de Brabant, ſe tenoient à coté de la dite table, avec les cinq Herauts d'Armes. Après l'Archevêque de Malines le premier & après lui l'Evêque d'Anvers; enſuite les Abbez & Prelats du Pays de Brabant, avec les Deputez des Villes de Louvain, Bruxelles & d'Anvers, s'aſſirent joignant l'un l'autre ſur le coté droit du dit Fauteuil entre les Piliers & l'arriere ouvrage, où d'un bout juſqu'au milieu étoit mis un banc couvert de drap rouge. A coté gauche du Fauteuil ſur un ſemblable banc étoit aſſis l'Abbé de Gemblours, le Duc de Bournonville, les Seigneurs Etats & Barons de Brabant, & les Deputez des Etats de Limbourg. Le fond de l'arriere ouvrage étoit peint en forme de portes, repreſentant un jardin qu'on voyoit en perſpective.

Etant tous ainſi placez ſur ledit Theatre le Greffier des Etats commença à lire les Privileges & Joyeuſes Entrées, partie en langue Flamande & partie en langue Walonne. Leſquels étant lûs par articles; chacun de ces Articles fut juré par ſon Excellence. C'étoit l'Official de l'Archevêque de Malines qui donna le Crucifix à baiſer à ſon Excellence qui en jurant chaque Article mettoit ſa main ſur le livre des Saints Evangiles.

Ladite lecture étant finie, & ſon Excellence ayant fait les ſermens requis l'Archevêque de Malines le premier, l'Evêque d'Anvers après lui, & en ſuite tous les Abbez & Prelats conſecutivement l'Abbé de Gemblours, les Seigneurs Etats & Barons; après eux les Députez de Louvain, Bruxelles & Anvers, & puis les Députez des Etats de Limbourg, marcherent vers ſon Excellence, entre les mains de laquelle ils prêtèrent le ſerment de fidélité. Alors les Rois d'Armes firent retentir l'air par les Acclamations accoûtumées de *vive le Roi Charles II. du nom, Roi d'Eſpagne, Duc de Lothier, de Brabant, & Marquis du St. Empire*; ce que tout le peuple repeta à haute voye; & en même tems les Trompettes & les Timbales ſe firent entendre par le bruit de leurs Fanfares; on déchargea toute l'Artillerie autour des remparts de la ville, & on ſonna la groſſe cloche de Triomphe. En même tems les Seigneurs Conſeillers & Maitres des Comptes du Roi, qui étoient dans une chambre joignante la grande porte, & qui avoient près d'eux trois tonnelets de bois argenté remplir de jettons d'or & d'argent repreſentant d'un côté l'Effigie de ſa Majeſté, avec le titre de Roi d'Eſpagne, des Indes & Duc de Brabant, & de l'autre côté un Phenix qui s'embraſe par l'ardeur du Soleil, avec cette Inſcription Emblematique *Renaſcitur*, & les jetterent parmi le peuple.

Cette Ceremonie étant achevée la Garde des Chevaux blancs, avec leur Capitaine à leur tête, entrerent dans l'enclos de la Cour, & après eux les Halebardiers & Archers, qui ſe rengerent des deux côtez.

En ſuite ſon Excellence deſcendit du Theatre, précedée des Seigneurs Etats & autres, & des Rois d'Armes; & ils entrerent dans le grand ſalon du Palais. Après quoi les Gardes des chevaux noirs & blancs s'en retournerent chez eux.

C'étoit environ les deux heures lorſqu'ils arriverent de l'Egliſe ſur le Theatre pour prêter le ſerment. Leſquelles cérémonies durérent deux heures d'Horloge, ſi bien qu'il étoit quatre heures avant qu'ils vinſſent du Theatre à la Cour.

Son

Son Excellence & tous les autres Seigneurs étant entrez dans le Grand Salon, au milieu duquel il y avoit une grande table de 34. couverts à chaque côté, ſon Excellence ſe plaça toute ſeule au haut bout, dans un fauteuil de velours rouge, au deſſus duquel on avoit dreſſé un Dais de velours de même couleur à laquelle étoit attaché un Tapis de la même étoffe, auquel étoit ſuſpendu un Tableau repreſentant le jeune Roi Charles en habits Royaux, avec la Couronne & le Sceptre. L'Archevêque de Malines, l'Evêque d'Anvers, avec les Prélats & Seigneurs Eccleſiaſtiques & les Députez des villes étoient placez à la main droite au long de la Table, & l'Abbé & Comte de Gemblours, avec les Seigneurs Etats & Nobles Barons, & les Deputez des Etats de Limbourg à la gauche. Ce Feſtin étoit veritablement Royal & abondoit en toute ſorte de mets delicieux & de vins excellents, & le tout fut ſervi avec un ordre admirable. Pendant qu'on étoit à table les inſtruments de muſique & les voix firent un concert qui augmenta beaucoup la joye.

Sur les huit heures du ſoir, ſon Excellence ayant en particulier remercié tous les conviez, ils ſe retirèrent vers les fenêtres pour y voir jouër les feux d'artifice qu'on avoit preparez au milieu du Parc & qui reuſſirent parfaitement bien à la ſatisfaction de toute la Cour.

Pendant que ce feu d'artifice jouoit, on déchargea toute l'Artillerie qui étoit placée à l'entour des remparts de la ville, & la cloche de Triomphe & le Carillon de l'Hôtel de ville ſe firent entendre.

On avoit mis ſur la grande Place devant l'Hôtel de ville trois grandes Perches, auxquelles étoient attachez plus de cent Tonneaux remplis de fagots, de paille & de poix. Leſdites Perches étoient peintes de rouge & de blanc, auſſi bien que les Tonneaux qui y étoient attachez, & au haut des deux Perches de côté étoient deux Lions tenant chacun une Banniere, & au deſſus deſdits Lions étoient les Armes du Roi avec la Couronne & Toiſon d'or.

On avoit conſtruit entre la Perche du milieu & celles de côté un Chateau d'une hauteur prodigieuſe en forme octogone, rempli de feux d'artifice, & orné de differentes Peintures, Emblemes, Deviſes, & de pluſieurs Bannieres. Outre celui-là il y en avoit encore un devant le Comptoir du rivage, mais plus petit, auſſi rempli de feux d'artifice. Ce Chateau étoit à ſix angles, par deſſous avec ſix portes & deſſus ces portes differentes Peintures, remplies de Deviſes, Emblemes & Bannieres.

Les Galeries de l'Hôtel de ville étoient de deux côtez en bas & en haut tenduës en forme de toit avec du drap rouge garni de franges vertes; & ce toit fut ſoutenu par quelques hommes & femmes peints en buſte, portant entre deux un nombre de feſtons verds.

Au bas des Galeries pendoient les Armes de la ville de Brabant & du Roi, qui étoit placées au milieu des deux autres. Deſſous ces Armoiries il y avoit pluſieurs chandeliers ſur leſquels étoient des flambeaux, & le tout étoit très-bien illuminé.

Le devant de la grande Tour, deſſus la porte, étoit auſſi tendu de drap rouge, auquel étoit attaché un Dais de velours rouge avec des rideaux moitié fermez & pendants; ſous lequel Dais étoit poſé le Portrait peint du jeune Roi Charles, ſemblable à celui du grand Salon de la Cour: Et devant ledit Portrait deſſus la porte il y avoit huit chandeliers avec des flambeaux allumez.

La Tour de S. Michel étoit depuis le haut juſqu'aux Carillon remplie de lanternes de papier huilé, dans leſquelles étoient des Chandelles allumées; & on avoit attaché un flambeau allumé au ſabre que la Statue de St. Michel tient en la main; ce qui faiſoit enſemble une belle illumination. Le deſſous des tolts des Galeries & les Touretes des coins vers le marché étoient garnis de pareilles lanternes.

Les chambres des metiers étoient pareillement illuminées de flambeaux, & les cinq Compagnies Bourgeoiſes du Serment rangées dans la Place, firent des Salves continuelles de leur mousqueterie, au ſon de la groſſe Cloche de Triomphe, au fanfare des Trompettes & Timbales & au bruit de l'artillerie des remparts & ainſi finit la Fête pour ce jour-là.

Le lendemain 25. Fevrier ſon Excellence le Marquis de Caſtel-Rodrigo ſe rendit à l'Hôtel de Ville, où les Seigneurs Etats la regalérent d'un ſuperbe feſtin dans le grand Salon, qui étoit tendu de riches Tapiſſeries & autres ornemens de la derniere magnificence. Le repas conſiſtoit en une profuſion des plus excellents mets de toute

ſorte d'eſpeces, & qui ne laiſſoient rien à deſirer tant pour le goût que pour la propreté & l'ordre avec lequel ils étoient ſervis. Les fruits, les confitures & le reſte du deſſert répondoit à la grandeur du repas. Les vins, dont il y en avoit de toutes les ſortes, étoient des plus exquis.

Son Excellence etoit aſſiſe au milieu de la table, ayant vis-à-vis d'Elle l'Evêque d'Anvers. Du côté droit duquel étoit l'Abbé de Vlierbeeck & de ſuite les autres Prélats avec les Deputez de Louvain. De l'autre côté de l'Evêque étoit l'Abbé de Gembloux le Duc de Bournonville & les autres Etats, Nobles & Barons, deſquels une partie s'aſſiereot près de Son Excellence; & du même côté furent aſſis avec les Herauts d'Armes, les Deputez de Bruxelles, d'Anvers & de Limbourg.

Pendant ce repas les Muſiciens ſe firent entendre par leurs voix & Inſtrumens, auſſi bien que les Trompettes & Timbales.

Ce repas ayant duré près de 7. heures, & ſon Excellence voulant ſortir de table on en avertit le Bourguemaitre de la ville qui ſe leva d'abord & donna ordre de mettre le feu aux Tonneaux & d'allumer les flambeaux poſez le long des Galeries, & les Lanternes allumées furent portées ſur la Tour de l'Hotel de ville. Son Excellence en ſortant de table entra dans la grande chambre au deſſous de la Tour, où on avoit tendu un Tapis de velours rouge, & dans chaque fenêtre étoit un Couſſin de la même étoffe. Mais cette chambre ne pouvant contenir beaucoup de monde les Seigneurs Prélats & Barons avec les Meſſieurs du Magiſtrat ſe placerent aux Galeries, où on avoit mis des chaiſes, & d'où ils pouvoient voir les feux d'artifice.

Auſſi-tôt que ſon Excellence parut à la fenêtre les Tonneaux qui étoient attachez aux Perches commencerent à bruler; on ſonna la Cloche de Triomphe & on fit jouër le Carillon de la Tour: on dechargea l'Artillerie des remparts, & les Trompettes & Timbales ſe firent auſſi entendre aux Galeries. Après que ces Tonneaux furent conſumez par le feu, on alluma les feux d'artifice au grand Chateau, du quel ſortit une grande abondance de fuſées de petards & autres ſemblables feux au grand contentement des Spectateurs; après quoi on mit le feu au Chateau même; lequel étant conſommé, on alluma le ſecond Chateau, lequel fit pareillement un très-bon effet.

Tout ceci étant fini ſon Excellence prit congé de la compagnie & monta dans ſon caroſſe accompagné de quelques Seigneurs qui le conduiſirent juſques à la Cour, après quoi chacun ſe retira chez ſoy.

Le lendemain le 26. Fevrier on fit encor des feux de joye ſur la grande place, ce qui commença ſur les huit heures du ſoir, on ſonnoit la cloche de Triomphe & les lanternes furent encor pendues à l'entour de la Tour, l'Artillerie ſur les remparts fut diverſes fois dechargée & les Sermens & Metiers furent encor ſous les armes comme le ſoir d'auparavant, demontrant en toute maniere leur grande joye, & ainſi finit cette fête.

A Gand en Flandre a été gardé le même ordre. Le 2. de Mai de cette année; les mêmes Roi d'Armes nommé ci-deſſus, s'y trouverent auſſi, affublez les deux premiers comme deſſus & les trois derniers affublez des Cottes d'Armes armoyées aux Armes de la Province de Flandres, qui eſt un écu d'or au Lion de ſable, armé & lampaſſé de gueules. En voici une relation.

Inauguration du Roi Charles II. à Gand.

LE 2. du mois de Mai de l'an 1666. jour fixé pour faire l'Inauguration du Roi Charles II. Duc de Brabant & Comte de Flandres, les Etats Eccleſiaſtiques, Nobles, & Deputez des quatre Chefs Colleges de Gand, Bruges, d'Ipre, & du Francq de Bruges, & les autres Deputez des villes & Pays ſubalternes de la Province & Comté de Flandres ſe trouvérent en la ville de Gand, pour faire le ſerment à Son Excellence Don Franciſco de Moura y Cortereal, Marquis de Caſtel-Rodrigo &c. pour lors Gouverneur & Capitaine Général des Pays-bas & de Bourgogne au nom de Sa dite Majeſté, lequel étant auſſi arrivé avec toute la Cour le 30. d'Avril pour accepter & faire le Serment réciproque aux dits Eccleſiaſtiques, Nobles & aux autres Deputez. Il prit ſon logement dans la maiſon du Sr. de *Welden* ſituée ſur le cautre la plus aggreable place de la ville, où il reçut les complimens des dits Seigneurs Eccleſiaſtiques, Nobles & Deputez. Le 2. de Mai jour de la Ceremonie, les Evêques, Abbez & autres Deputez du Clergé, les Princes, Marquis, Comtes, Vicomtes, Barons,

ſons, deux Marechaux, les quatre Beers & autres Seigneurs repréſentans l'Etat de la Nobleſſe & les Deputez des Chefs, & autres villes & Chatellenies de la dite Province & Comté de Flandres, s'aſſemblérent à l'Hôtel de la Confrerie de St. Sebaſtien, ſitué vis-à-vis d'Hôtel de ſon Excellence, d'où ils commencerent cette illuſtre & magnifique Cavalcade ſous la conduite du Porte-Guidon de la Province, porté par le Grand Bailli de la ville de Gand, précédé des Trompettes & Timbales, marchant par la ruë nommée le *Sonneſtraet* juſques à la *Ketelpoort*, commencement de la Seigneurie & juriſdiction de St. Pierre, où le Bailli & Echevins de la dite Seigneurie vinrent recevoir ſon Excellence, & la conduiſirent juſques ſur la plaine du Mont Blandin, où l'Abbé du dit St. Pierre Primat de la Province lui preſenta à baiſer les Réliques de la Ste. Croix, & après il fut mené entre le dit Abbé & Prieur en proceſſion ſolemnelle par un Arc de triomphe dans l'Egliſe Abbatiale, ou le dit Prélat célébra la Meſſe, pendant laquelle on y chanta une tres belle muſique. A l'offrande Sa dite Excellence donna ſelon l'ancienne coutume trois pieces d'or & une piece de drap d'or, & après s'agenouillant l'Abbé lui mit l'Epée de Souveraineté, & ſon Excellence ayant les mains ſur les Sts. Evangiles jura au nom de Sa Majeſté de conſerver les Immunitez & Priviléges de cette Egliſe, & de proteger l'Abbé, Moines, Abbaye & dépendances. La Meſſe étant achevée, le Prelat mena ſon Excellence avec les Seigneurs de ſa Cour & la Cavalcade dans le réfectoire où les tables étoient couvertes le plus magnifiquement qu'il fut poſſible avec de très belles repréſentations. Après le feſtin ſon Excellence ſortit de l'Abbaye & continua la marche en l'ordre précédent, & deſcendant par la ruë neuve, la petite Boucherie, Calanderberg, & Cruysſtraet, juſques à la grande porte de l'Egliſe de St. Bávon, Cathedrale de cette ville, où ſa dite Excellence (ſede vacante) fut recûë par le Prévôt, Doyen & Chapitre, & menée en proceſſion ſur le Theatre fait d'une belle ſtructure dans la nef de la dite Egliſe, ſous un Dais magnifique, où ſon Excellence preſta le ſerment au nom de Sa Majeſté, au Corps de l'Etat de la dite Province, repréſentée par les Eccleſiaſtiques, Nobles, & Deputez. Après une belle harangue le ſerment étant prononcé on y chanta le *Te Deum* avec une harmonieuſe muſique. Après ſon Excellence & ceux de cette illuſtre Troupe reprennant leur chemin marcherent par les ruës du Belfort, la Marjolaine, Calanderbergh, le Cautre, Sonneſtraet, Veltſtraet, Marché au blé & Langemunte juſques à la grande place, où ſon Excellence après être deſcendue de ſon Cheval, avec tout le Clergé, Seigneurs & Aſſiſtans de la cérémonie monterent ſur un ſuperbe Théatre dont l'art & la grandeur ſurprenoient les plus grands génies: on y voyoit deux Chronographes qui contenoient les ſerments reciproques du Roi au Etats en général & des Etats au Roi.

regIs CVM popVLo ſœDVs
popVLI CVM rege ſœDVs.

Sur lequel Theatre ſadite Excellence étant aſſiſe au milieu dans un tres beau fauteuil reçut le ſerment de fidélité des Chefs & autres Colléges en particulier par leur Deputez à ce amplement authoriſez. Le ſerment étant lu à haute voix au peuple par le Seigneur d'Angreau, le premier Roi d'Armes cria trois fois *Vive le Comte de Flandres nôtre Sire*, & apres être repété & continué par le peuple, ſon Excellence pour achever les Cérémonies fit jetter & diſtribuer quantité de Medailles d'or & d'argent, repreſentant d'un côté l'effigie de Sa Majeſté avec le titre de Roi d'Eſpagne, des Indes & Comte de Flandres, & de l'autre côté un Phenix s'embraſant par l'ardeur du Soleil avec cette diction Emblematique *Renaſcitur*. Cette Ceremonie étant achevée, cette illuſtre Cavalcade continua la marche au travers du peuple qui étoit venu de tout côté en foule pour être témoin d'une fête dont ils eſperoient que la ſuite leur devoit procurer du bonheur. La Cavalcade prennant ſon chemin par la Cammerſtraet & Zanthergh mit pied à terre à l'Hôtel de ville où ils monterent à la grande Sale où ſe fait ordinairement la convocation des Etats de la Province, une des plus grandes & belles du Pays-bas, où cette illuſtre Compagnie fut régalée d'un feſtin non pareil en delices tant de Viandes, Vins, que de Confitures. Pendant ces magnificences les oreilles furent remplies de la melodie d'une charmante muſique, du ſon des inſtrumens, Timbales, Trompettes, du beau Carillon & de l'Artillerie de cette ville. Ce banquet fut ſuivi d'un feux de joye qui ſe fit devant ledit Hôtel de ville, & de feux

d'Artifice qui ſe fit au Belfort. Après ſon Excellence ſortant avec les Seigneurs de cette belle aſſemblée retourna en Caroſſe à ſon logement, ou il ſe divertit à voir les admirables Chateaux d'Artifice faits par les plus habiles maitres de ce tems là, pendant que les Canons, les Boites & Mortiers firent de grands bruits par toute la ville, & ainſi finit cette fête.

A Luxembourg le Gouverneur & Capitaine Général de la Province qui y étoit alors, fit & prit le ſerment; & ainſi fut fait à Mons en Haynaut, en Gueldres, à Namur, & à Malines.

Le Roi Charles II. étant décédé le 1. de Novembre de l'an 1700. on dreſſa un Theatre Magnifique devant l'Eſcalier qui mene au graud Salon de la Cour de Bruxelles, pour faire l'inauguration du Roi Philippe V. auquel apres avoir tenu le même ordre que deſſus, ſon Excellence *Don Yſidoro de la Cueba y Benavides*, Marquis de Bedmar & d'Aſſentar, Commandant General des Pays-bas, par procure de Philippe V. Roi d'Eſpagne, devoit faire cette fonction.

Inauguration du Roi Philippe V. à Bruxelles.

SOn Excellence ſortit de l'Hôtel d'Orange en caroſſe, comme firent auſſi tous les Etats de Brabant & leurs Deputez, excepté les cinq Rois d'Armes, deſquels le Conſeiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes, Meſſire *Joſef van den Leene*, qui marchoit ſeul devant ſadite Excellence affublé de la Cotte d'Armes aux Armes du Roi Philippe V. *Charles-Nicolas de Berckel*, Roi d'Armes à titre de Brabant, affublé de la Cotte d'Armes de Lothier, Meſſire *Jacques François Mauriſſens*, Chevalier, Roi d'Armes à titre de Gueldres, affublé de la Cotte d'Armes de Brabant, Monſr. *Louis d'Urſel*, Roi d'Armes à titre de Flandres, affublé de la Cotte d'Armes de Limbourg, & *Jean-Baptiſte-Antoine de Grez*, affublé de la Cotte d'Armes du Marquiſat du St. Empire, marchant deux à deux devant le dit premier Roi d'Armes, tous cinq à Cheval, faiſant le tour devant la Cour tout droit par la ruë du *Canterſteen* & de là à l'Egliſe de Ste. Gudule, où la Meſſe chantée en muſique & toutes les cérémonies étant achévées, ils ſortirent de l'Egliſe & deſcendirent par la *Stormſtraet*, paſſérent devant les RR. P. P. Dominicains & de là dans la ruë des Frippiers & de là tournant à côté de St. Nicolas, marcherent par le *Boterſtraet* droit au grand marché & de là par le Heuvelſtraet & le marché aux Herbes tout droit à l'Egliſe de Cauwenbergh, ou par la Tribune de la Cour & traverſant les Chambres d'icelle ſe rendirent au Theatre ſuſdit, d'où après avoir achevé la Cérémonie du Serment, ils ſe rendirent à la table, dreſſée au grand Salon de la Cour pour le feſtin. Voici la Liſte des Seigneurs qui aſſiſtérent à cette Ceremonie.

DE L'ETAT ECCLESIASTIQUE.

Monſeigneur l'Archevêque de Malines.
Monſeigneur l'Evêque d'Anvers.
Le Reverend Prelat de Vlierbeek.
Le Reverend Prelat de Villers.
Le Reverend Prelat de S. Bernard.
Le Reverend Prelat de S. Michel.
Le Reverend Prelat de Grimbergue.
Le Reverend Prelat de Parck.
Le Reverend Prelat d'Heyliſſem.
Le Reverend Prelat d'Everbode.
Le Reverend Prelat de Tongerloo.
Le Reverend Prelat de Diligem.
Le Reverend Prelat de S. Gertrude.

Meſſieurs les Deputez des Villes de Louvain, de Bruxelles, & d'Anvers.

De l'Etat de la Nobleſſe.

Le Reverend Prelat & Comte de Gembloux.
Le Prince de Hornes.
Le Prince de Berghes.
Le Prince de Rubempré,
Le Marquis d'Aſſche, Guidon Hereditaire de Brabant, portant l'Etandart, debout à la gauche de la Table.
Le Marquis de Weſterloo.
Le Marquis de Wemmel.
Le Comte de Coppignies.
Le Comte de Grobbendonck, Maréchal Hereditaire de Brabant, portant l'épée, debout à la droite de la Table.
Le Comte d'Erps.

Le

Le Comte Cruyckenborgh.
Le Comte de Conroy le Chateau.
Le Comte de Haudion Wynegem.
Le Comte d'Urſel.
Le Baron de Willebroeck
Le Baron de Cumptich.
Le Baron de Bornival.
Le Baron de Bauterſem.
Le Baron d'Ittre.
Le Baron de Carloo.
Le Baron de Poederlé.
Le Marquis d'Eynſe comme Baron de Duffel.
Le Baron de Kieſecum.
Le Baron de Limale.
Le Baron de Noirmont.
Le Baron de S. Marie Wavre.
Le Baron de Sombreff.
Le Baron de Herent.
Les Deputez des Etats de Limbourg.
Item les cinq Herauts, ſuſdits.

Inauguration du Roi Philippe V. à Gand.

La même Céremonie ſe fit à Gand ville Capitale de Flandre le 19. du mois de Mars 1702. jour de St. Joſef. Il n'y avoit que trois Herauts d'Armes ſçavoir le ſuſdit Conſeiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes, le ſuſdit Monſr. van Urſel & Meſſire Jacques-François Mauriſſens, tous deux affublez de la Cotte d'Armes de la dite Province de Flandres marchant tous deux enſemble devant le dit premier Roi d'Armes, qui étoit affublé de la Cotte d'Armes aux Armes pleines du même Roi, marchant devant ſa dite Excellence. Voici la Liſte de ceux qui aſſiſterent à cette Céremonie.

L'Etat Eccleſiaſtique.

L'Evêque de Gand.
L'Evêque de Bruges.
Le Reverend Prélat de St. Pierre lez de Gand.
L'Abbé d'Eenhame.
L'Abbé d'Oudenbourg.
L'Abbé de St. Adrien à Gerardmond.
L'Abbé de St. André à Bruges.
L'Abbé de Dunen.
Le Reverend Prélat de Baudeloo.
L'Abbé de Ninoven.
L'Abbé de Dronghene.
L'Abbé d'Eekhoute.
Le Prieur de Waerſchot.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Bavon.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de Ste. Pharailde.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre St. Sauveur à Harlebeck.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N. D. à Courtrai.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N. D. à Tenremonde.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Martin à Aloſt.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Donaes à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N. D. à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Sauveur à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Hermes à Ronſſe.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre à Thouraut.

L'Etat Noble.

Le Prince de l'Eſpinoy, Vicomte de Gand, Connetable & Guidon de Flandres.
Le Comte de Cruyckenbourgh, Seigneur de Vichte, Marechal de Flandres.

Les quatres Beers de Flandres.

Le Baron de . . . .
Le Rhyngrave de Heyne.
Le Baron de Pamele.
Le Comte de Wonshem, Baron de Boulaere.
Le Prince de Gavre.
Le Prince de Naſſau, Baron de Roſnay.
Le Prince de Chimay, Baron de Liedekercke.
Le Prince de Maſmines.
Le Marquis de Deinſe.
Le Marquis de Lede.
Le Marquis de Rodes.
Le Comte de Mouſcron.
Le Comte d'Urſel.
Le Comte de Wacken.
Le Comte de Ruplemonde.

Le Comte de Bornhem.
Le Comte de Haſſelt.
Le Comte de Ghiſtelle.
Le Comte de Sweeveghem.
Le Comte de Cruyshautem.
Le Comte de Schoore.
Le Vicomte d'Audenaerde.
Le Vicomte de Harlebeke.
Le Vicomte d'Oomberghe.
Le Vicomte de Nieuport.
Le Vicomte de Watervliet, Baron de Lichtervelde.
Le Baron d'Ingelmunſter.
Le Baron de Pouques.
Le Baron d'Exarde.
Le Baron de Laerne.
Le Baron de Nokre.
Le Baron de Meulebeke.
Le Baron de Lieverghem.
Le Baron de Bellem.
Le Baron de Nevele.
Le Baron de Winghene.
Le Baron de Mecre.
Le Baron de Morſele.
Le Baron de Herderſem.
Le Baron de Maele.
Le Baron d'Oudenhove Ste. Marie.
Le Baron de Pottelsberghe.
Le Baron de Boonhem.

Villes & Chatelaines.

Les quatre Deputez de la Ville de Gand.
Les quatre Deputez de la ville de Bruges.
Les quatre Deputez du Franq de Bruges.
Les deux Deputez du vieux bourg de Gand.
Les deux Deputez de la ville de Courtrai.
Les deux Deputez de la Chatelainie de Courtrai.
Les deux Deputez de la ville d'Audenaerde.
Les deux Deputez de la Chatelainie d'Audenaerde.
Les deux Deputez de la ville d'Aloſt.
Les deux Deputez de la ville de Gerardmont.
Les deux Deputez du Pays d'Aloſt.
Les trois Deputez des Chefs Echevins du Pays de Waes.
Les deux Deputez de la ville de Tenremonde.
Les trois Deputez du Pays de Tenremonde.
Les deux Deputez de la ville de Ninove.
Les deux Deputez de la ville & territoire d'Aſſene.
Les deux Deputez de la ville & territoire de Bouchaut.
Un Deputé de la ville de Roſnay.
Un Deputé du Pays de Bornhem.
Deux Députez de la ville de Dixmude.
Deux Deputez de la ville de Nieuport.
Deux Deputez de la ville d'Oſtcode.
Un Deputé de la ville de Thoronte.
Les deux Sergents Majors de la ville de Gand, Albert François de Pottelsberghe, Ecuier, Seigneur de Overdam, & Antoine Trieſt, Ecuier, Seigneur de Weſthove.

Etant à noter que le Prélat de St. Pierre lez Gand a été diſpenſé du feſtin comme avoit été ſon prédéceſſeur.

Dans les Provinces de Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Haioaut, Namur, & Malines a été fait, comme a été dit pour le Roi Charles II.

Nous parlerons preſentement de l'inauguration du très haut, très puiſſant & très Augoſte Monarque l'Empereur Charles VI. Empereur des Romains & Prince Souverain de ces Pays, fait à Bruxelles l'onze d'Octobre de l'an 1717. dequoi la Rélation qui ſuit nous informera amplement.

Inauguration de l'Empereur Charles VI. à Bruxelles.

SAdite Majeſté Imperiale & Catholique (que Dieu conſerve) inclinant favorablement à la très-humble ſupplication & aux humbles inſtances que ſes bons & fidels Sujets de ſes Pays-bas continuoient de lui faire depuis la reduction deſdits Paya ſous ſon obéiſſance, & voulant bien donner cette ſatisfaction à ſon Peuple, fut ſervie d'envoier à cet effet ſes ordres à Son Excellence Mr. le Marquis de Prié, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, ſon Conſeiller d'Etat & Miniſtre Plenipotentiaire pour le Gouvernement deſdita Pays-bas, afin de faire celebrer ſa Joieuſe Entrée & Inauguratiou de Duc de Lothier, de Brabaot, de Limbourg, & de Marquia du S. Empire, avec

avec plein pouvoir & procure irrévocable de promettre & jurer en ſon Nom l'obſervation & le maintien des Conſtitutions, Loix, Privileges & libertez deſdits Pays & Provinces. En vertu duquel pouvoir ladite Excellence donna charge & commiſſion à Mr. le Chancelier de Brabant de faire la propoſition en forme aux trois Etats de ce Pays & Duché de Brabant, en leur exhibant les Lettres originelles de ladite Procure à l'effet que leſdits Etats lui feroient en qualité de Plenipotentiaire de Sa Majeſté le Serment de fidelité & d'obéiſſance, après qu'elle leur auroit fait au Nom de Sadite Majeſté en la même qualité les Sermens dûs & accoûtumez à la Joyeuſe Entrée des Souverains Princes de ce Pays.

Sur laquelle propoſition leſdits Etats ayant reſolu & fait declarer à Son Excellence d'être prêts de recevoir & de prêter ces Sermens, Elle choiſit & fixa l'onziéme jour du mois d'Octobre de la préſente année 1717. pour faire cette auguſte fonction dans cette Ville de Cour de Bruxelles, & ordonna à cet effet à Meſſieurs du Conſeil des Finances de faire inceſſâment dreſſer un Theatre aux Bailles de la Cour devant l'Egliſe de Canberg; ce qui fut exécuté avec toute la diligence, promptitude & magnificence poſſible. Puiſqu'on ne peut diſconvenir que ce Theatre n'étoit des plus ſuperbes, des plus magnifiques & des mieux inventez, tant par rapport à ſa ſomptueuſe conſtruction & ſculpture, que par rapport à ſes repreſentations, formant icelui une fort ſpacieuſe Galerie ſoûtenuë de ſeize groſſes Colonnes & quatre Pilaſtres, le fond de laquelle Galerie répreſentoit les Batailles les plus fameuſes gagnées par ſadite Sacrée Majeſté Imperiale & Catholique ſur ſes Ennemis. Il faudroit ici une deſcription toute particuliere pour répreſenter la beauté, la magnificence & la perfection d'un ouvrage ſi ſomptueux & ſi accompli, & comme cette explication convient mieux à une perſonne entenduë en fait d'Architecture, & qui poſſede mieux les termes de cet Art que l'Auteur du preſent Memoire, qui n'eſt point du tout verſé en cette ſcience, l'on laiſſe le ſoin d'en faire la deſcription à une plume plus habile & mieux entendnë en l'Art d'Architecture; l'on ſe contentera de dire ici qu'au milieu du fond dudit Theatre, qui étoit embelli de diverſes Inſcriptions, Chronographes & Emblêmes, & dont la face ſuperieure étoit ornée de pluſieurs Trophées, Chifres, & Armes de Sa Majeſté & de ſes Provinces, le Portrait de ſadite Sacrée Majeſté y étoit expoſé, au pié duquel y avoit une eſtrade élevée de deux degrez avec un Fauteuil de Velours Cramoiſi pour y aſſeoir Son Excellence ſous le riche Dais de Velours Cramoiſi ſuperbement garni de tres riches galons & franges d'or y ayant aux deux côtez des Bancs couverts de drap rouge ſervant pour les Etats.

Tout étant ainſi diſpoſé, ledit jour onziéme d'Octobre, Mrs. les Etats s'étant aſſemblez vers les neuf heures du matin à l'Hôtel d'Egmont, logement du Comte de Tildoneq, ſe rendirent de là en Cavalcade à l'Hôtel de Son Excellence pour l'accompagner dans cette Auguſte Solennité.

Sadite Excellence, après avoir été complimentée par leſdits Etats, & les avoir fort gracieuſement reçû, monta à cheval vers les dix heures; la marche commença par le Regiment de Cavalerie du Marquis de Weſterlo précedé de ſes Trompettes & Timbales, les Officiers & les Membres des Etats des Provinces & Duchez de Brabant & de Limbourg, tous à Cheval avec des Waltrapes très-riches & ſuperbement équipez, ſuivoient en cet ordre.

Ordre des Députez des Etats de Limbourg, & du Pays d'Outre-Meuſe.

LE Sr. Boniface Blocqueau, Agent & Penſionnaire de ladite Province de Limbourg.

Le Sr. Jean Putters, Droſſard de Hombourg, Député du tiers Etat du Duché de Limbourg.

Meſſire Adolph Baron de Trips, Député de la Nobleſſe & tiers Etat des Pays de Fauquemont, Dalem & Rolducq.

Meſſire Louïs Comte d'Argenteau d'Eſneux, Député de l'Etat Noble & Duché de Limbourg.

Dom Jean du Bois, Abbé de Valdieu, Député pour l'Etat Eccleſiaſtique de ladite Province & Duché de Limbourg, Pays de Fauquemont, Dalem & Rolducq.

Ordre des Etats de Brabant.

MEſſire Jean de Cotereau, Marquis d'Aſſche, portant le grand Etendard de Brabant, comme Guidon hereditaire de la Province en ſadite qualité de Marquis d'Aſſche.

Il fut ſuivi des trois Receveurs deſdits Etats, qui furent;

Le Sr. Charles vande Werve, Ecuier, Seigneur de Schille, Receveur general au Quartier d'Anvers.

Le Sr. Melchior vande Velde, Ecuier, Seigneur de Melroy, Receveur general au Quartier de Bruxelles.

Meſſire Jean vande Ven, Vicomte de Louvain, Receveur general au Quartier dudit Louvain.

Meſſire Henry vanden Broeck, Chevalier, Conſeiller Penſionnaire & Greffier deſdits Etats de Brabant.

Les Députez des Trois Chefs-Villes de Brabant.

Les Deputez de la ville d'Anvers.

LE Sr. Jean François Lams, Chevalier du S. Empire, Conſeiller, premier Penſionnaire de la Ville d'Anvers.

Le Sr. Engelbert Zegerus Borrekens, annobli avec titre de Chevalier du St. Empire, Echevin.

Le Sr. Jean Charles van Hove, Ecuier, ſecond Bourgemaître.

Le Sr. Alexandre Joſeph de Halmale, Ecuier, premier Bourguemaître de ladite Ville d'Anvers.

Les Deputez de la ville de Bruxelles.

Le Sr. Henry Pipenpoy, Conſeiller, Penſionaire de la Ville de Bruxelles.

Le Sr. Honoré vander Hagen, Ecuier, premier Treſorier.

Le Sr. Charles Ignace de Viſcher de Selles, ſecond Echevin, abſent.

Le Sr. Etienne Michel Cano, Ecuier, premier Echevin.

Le Sr. Jean-Baptiſte Aurele à Walhorn, dit de Deckere, Ecuier, Bourguemaître de ladite Ville de Bruxelles.

Les Deputez de la ville de Louvain.

Meſſire Nicolas Baron d'Eynatten, Conſeiller, premier Penſionaire de la Ville de Louvain.

Le Sr. Simon van Herckenrode, Ecuier, Député du Conſeil de ladite Ville.

Le Sr. Frederic Antoine Adonia, premier Eſchevin.

Jean-Baptiſte Sneyers, Bourguemaître des Nations.

Le Sr. Eugene Maximilien vander Dilft, Ecuier, premier Bourguemaître de ladite Ville de Louvain.

LES NOBLES.

MEſſire Joachim Maximilien, Comte de Merode, Marquis Deynſe, comme Baron de Duffele.

Meſſire Philippe Florent, Comte de Dongelberge, comme Baron dudit Dongelberge.

Meſſire Charles Bonaventure, Comte de Vander Noot, Baron de Bommelette, ſur le nom de Schoonhove.

Meſſire François Joſeph vander Linden, Baron de Hooghevorſt.

Meſ-

Meſſire Philippe François Vander Noot, Comte de Duras, comme Baron de Carloo.
Meſſire Adrien Joſeph Vander Gracht, Baron de Vremde.
Meſſire Leonard Mathias Vander Noot, Baron de Kieſecum.
Meſſire Philippe Louis Joſeph, Baron de Spangen, comme Baron de Herent.
Meſſire François Hiacinthe de Lannoy, Comte de la Mottry & de Baurepaire, comme Baron de Sombref.
Meſſire Charles de Ulloa, Comte de Rodes, comme Baron de Limal.
Meſſire Florent de Rifflart, Marquis d'Ittre, comme Baron dudit Ittre.
Meſſire Henry de Vicq, Baron de Cumptich.
Meſſire Ferdinand d'Ognies, comme Comte de Morehoven & de Blaeſvelt, ſur le nom de Coupignies.
Meſſire Maximilien Joſeph de Lalain, Comte de Tildoncq.
Meſſire Jean Dominique de Maldegem, Comte de Steenuffle, ſur le nom de Maldegem.
Meſſire Charles Vanden Berghe, comme Comte de Nieuw Capelle, ſur le nom de Vanden Berghe d'Uytten-Limminge.
Meſſire Charles Donat de Haudion, comme Comte de Wyneghem à titre de Haudion.
Meſſire Réné de Naſſau, Comte de Conroy le Château.
Meſſire Charles de Schetzberg, dit Schetz, Comte de Grobbendoneq, Baron de Weſemal, & en cette qualité Maréchel hereditaire de la Province & Duché de Brabant, abſent.
M. Charles Henri de Lorraine, Prince de Vaudemont, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Grand d'Eſpagne, &c. comme Comte de Walhain, abſent.
Meſſire Ambroiſe de Herzelle, Marquis de Facuez, ſur le nom de Herzelles.
Meſſire Jean de Cottereau, Marquis d'Aſſche, portoit le grand Etandard de Brabant, comme Guidon hereditaire de la Province, ainſi qu'a été dit ci-devant.
Meſſire Philippe François Joſeph Taye, Marquis de Wemmele.
M. Jean Philippe Eugene, Comte de Merode, Marquis de Weſterlo, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, abſent.
M. Alphonſe Dominique, Prince de Berghes, comme Prince de Grimberge, ſur le nom de Berghes.
M. Philippe François de Merode, Prince de Rubempré, comme Prince d'Everberghe.
M. Philippe Alexandre, Duc & Prince de Bournonville, comme Prince de Buggenhout, ſur le nom de Bournonville, abſent.
M. Philippe Emanuel, Prince & Comte de Hornes, comme Prince d'Iſque, ſur le nom de Hornes.
M. Leopold Philippe Charles Joſeph, Duc & Prince d'Aremberg & du S. Empire, Duc de Croy & d'Arſchot, Prince de Porcean & de Rebecque, Marquis de Montcornet, Comte de Lalain, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Grand d'Eſpagne; comme Duc de la Ville & Pays d'Arſchot, abſent.
Dom Pierre de Monceau, Prelat & Comte de Gembloux, & en cette qualité premier Noble de la Province & Duché de Brabant.

LES PRELATS.

DOm Alexandre Charles de Pallant, Abbé de Sainte Gertrude.
Dom Henry Huys, Abbé de Diligem.
Dom Gregoire Piera, Abbé de Tongerloo.
Dom Etienne vander Stegen, Abbé d'Everbode.
Dom Gabriel Brion, Abbé de Heyliſſem.
Dom Auguſtin van Eeckhoute, Abbé de Grimberghe.
Dom Pierre de Bruyn, Abbé de Parcq, lez Louvain.
Dom Jean Vermeulen, Abbé de S. Michel.
Dom Corneille Adriaenſſens, Abbé de S. Bernard.
Dom Jaques Hache, Abbé de Villers.
Dom Pierre Paradanus, Abbé de Vlierbeeck, abſent.

M. l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Pierre de Francken Sierſtorpff, Evêque d'Anvers.

M. l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Thomas Philippe de Hennin, dit d'Alſace, Comte de Bouſſu; Archevêque de Malines, Primat des Pays-bas, Abbé d'Affligem, &c.

Les Rois d'Armes de Sa Majeſté.

LE Sr. Richard de Grez, Ecuier, Roi d'Armes à titre de Namur, affublé de la cotte aux Armes du Marquiſat du S. Empire.

Le Sr. Jean-Baptiſte Platzart, Ecuier, Roi d'Armes à titre de Malines, affublé de la cotte aux Armes de la Province de Limbourg.

Le Sr. Louïs d'Urſel, Ecuier, Roi d'Armes à titre de la Province & Comté de Flandre, affublé de la cotte aux Armes de la Province & Duché de Brabant, marchant entre les ſuſnommez deux Rois d'Armes, aiant à ſa droite le Roi d'Armes affublé de la cotte d'Armes de Limbourg, & à ſa gauche celui affublé de celle du Marquiſat du S. Empire.

Le Sr. Charles Nicolas de Berckel, Ecuier, Chevalier de l'Ordre Militaire de Chriſto, Seigneur d'Erembodegem, Roi d'Armes a titre des Pays & Duché de Brabant, affublé de la côte aux Armes de l'ancien Duché de Lothier.

Le Sr. Joſeph vanden Leene, Ecuier, Seigneur de Godelinſart & de Caſtillon, Conſeiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes és Pays-bas, affublé de la riche cotte aux Armes pleines d'Eſpagne poſées en cœur du double Aigle Imperial.

M. le Duc d'Urſel faiſant la fonction de Maréchal hereditaire de Brabant à la place du Seigneur Comte de Grobbendonck, Baron de Weſemael (étant incommodé) portant en cette qualité l'Epée nuë nommée l'Eſtocq; marchoit au milieu deſdits deux Rois d'Armes, aiant à ſa droite ledit Conſeiller & Lieutenant premier Roi d'Armes vanden Leene, & le Roi d'Armes à titre de la Province de Brabant van Berckel à ſa gauche.

Ceſdits cinq Rois d'Armes portant leur Caducées à la main, & couverts de leurs Tocques, marchoient avec ledit Seigneur Maréchal hereditaire entre la Garde Roiale des Hallebardiers immediatement devant la perſonne de Son Excellence Monſeigneur le Marquis de Prié, comme repreſentant celle de Sa Majeſté.

Sadite Excellence parut enſuite montée ſur un très-beau Cheval ſuperbement harnaché, ſes Pages & ſes Valets de pié marchans des deux côtez avec ladite Garde Roiale des Hallebardiers, celle des Archers (qui eſt la Noble Garde du Corps de ſa Majeſté) ſuivie d'une Compagnie de Grenadiers à cheval du Regiment du Prince de Holſtein avec leurs Trompettes & Timbales fermoient la marche.

Cette illuſtre & magnifique Cavalcade traverſant le Sablon, & deſcendant la Ruë de Rolebeck, paſſant de là ſous la Steenporte, & de là devant l'Egliſe des Peres Jeſuites montant par la Ruë de l'Empereur vers le Canterſteen, & continuant ſa marche par le Marché au Bois, arriva en cet Ordre à l'Egliſe de Sainte Gudule, où l'on avoit érigé un magnifique Autel dans la Nef au milieu de la croiſée. Son Excellence y aiant pris ſa place du côté de l'Evangile dans un Fauteuil devant un Prié-Dieu couvert d'un Tapis de Velours Cramoiſi, & Meſſieurs les Etats celles qui leur étoient préparées, ſçavoir M. l'Archevêque de Malines, M. l'Evêque d'Anvers, les Prelats, & après eux les Deputez des Chefs-Villes de Brabant au côté de l'Evangile; les Nobles de Brabant, ſuivis du Greffier de l'Etat placé à part, & les Députez des Etats de Limbourg ſuivis de leur Penſionnaire au côté de l'Epître; M. l'Archevêque aſſiſté des Abbez, de Parcq, de Villers, & de S. Bernard, y celebra Pontificalement la Meſſe votive de la Très-ſainte Trinité, chantée par la Muſique de la Cour après avoir entonné le *Veni Creator*. La Meſſe étant finie & la benediction donnée avec le Très-ſaint Sacrement de Miracle, M. l'Archevêque aſſiſté de ſon Official s'approcha de S. E. laquelle lui fit au Nom de Sa Majeſté ſur les ſaints Evangiles le Serment ordinaire, dont la lecture fut faite par ledit Official, de conſerver & maintenir les Droits & Immunitez des Egliſes de la Province; ce fait Meſſire Jacques de Mayere, Doïen de ladite Egliſe de ſainte Gudule à la tête des Chanoines tous en Chapes s'approcha de même de S. E. & lui aiant fait lecture du Serment ordinaire,

fit

fit pareillement Serment és mains dudit Doïen de conſerver & maintenir les Droits & Privileges de ladite Egliſe, & des autres Subalternes du Diſtrict de la ville de Bruxelles.

Ces actes & fonctions achevées l'on remonta à Cheval, & la marche fut continuée des la grande porte de la ditte Egliſe par la Stormſtrate, la rue des Dominicains, celle des vieux varlets, par devant la grande porte de l'Egliſe de S. Nicolas, par la ruë de Boterſtracte, leſquelles auſſi-bien que les avant-dites furent toutes bordées de Grenadiers & Fuſeliers detachez de divers Regimens & préſentant les Armes, juſques à la grande Place, où les cinq Serments & Compagnies Bourgeoiſes étoient auſſi rangées tous les Armes qui firent trois ſalves, deux avant, & la troiſiéme après que S. E. & leſdits Etats y avoient paſſez. Toutes les ruës étoient embellies de decorations, & riches Tapiſſeries, particulierement la grande Place ou l'on voïoit dreſſez quatre grands arbres de Feux de Joye, au milieu deſquels Mrs. les Etats de Brabant avoient fait dreſſer un magnifique Arc de Triomphe & un très-beau Feu d'artifice, conſtruit en forme de Château contenant cinq Galleries & orné de differentes Inſcriptions, Chronographes, Trophées & Armoiries de Sa Majeſté, des Medailles & des Tableaux repréſentant reſpectivement les Ducs de Brabant & les Victoires de Sadite Majeſté; quant au reſte de cet ouvrage digne d'admiration, l'on ſe rapporte à l'imprimé qui en a été fait & qui ſuit ici après. De la Boterſtrate cette ſuperbe Cavalcade arriva à la ditte grande place, paſſa au travers ledit Château, par la Heuvelſtrate, le marché aux herbes, la ruë de la Madelene, & marcha droit aux Bailles de la Cour; où étant arrivée Mrs. les Etats monterent au magnifique Theatre qui y étoit dreſſé, comme eſt dit ci-deſſus, & s'aſſirent couverts de part & d'autre, les Prelats & les Deputez des trois Chefs Villes de Brabant à la droite, ſuivis des trois Receveurs avant-nommez qui reſterent debout & découverts. Les Nobles de Brabant & les Deputez des Etats de Limbourg à la gauche de S. E. laquelle y étant auſſi montée prit ſa place au milieu dans un Fauteuil poſé ſur l'avant-dite eſtrade élevé de deux degrez ſous le riche Dais de l'Empereur Charles V. où étoit expoſé le Portrait de ſa Sacrée Majeſté Imperiale & Catholique, devant une Table ſur laquelle repoſoit un Miſſel ou livre des ſaints Evangiles; les ſuſdits cinq Rois d'Armes, aiant continuellement marché immediatement devant la perſonne de S. E. ſe rangerent lors ſuivant leur rang aux deux côtez de l'eſtrade debout & découverts.

M. le Duc d'Urſel faiſant la fonction de Marêchal hereditaire, & M. le Marquis d'Aſſche en qualité de Guidon hereditaire de Brabant, ſe placerent auſſi debout, mais couverts, aux deux côtez de la Table, le premier au côté droit portant l'épée nommée l'Eſtoc, dont ledit Empereur Charles V. avoit accoûtumé de ſe ſervir à la création des Chevaliers, & l'autre au côté gauche tenant le Guidon armoyé aux Armes de Brabant.

Chacun ainſi placé Son Excellence declara le ſujet de cette celebre Aſſemblée, à quoi le Sr. vanden Broeck, Greffier de Mrs. les Etats, qui ſe tenoit debout & découvert au côté gauche de ladite Table, aiant répondu avec autant de grace que d'éloquence par une harangue d'introduction à cette fonction, exhiba à S. E. les procurations des trois Chefs-Villes dépêchées en forme dûë, il proceda enſuite à la lecture des Lettres de Prevûre & de plein-pouvoir de Sa Majeſté ci-deſſus mentionnées, leſquelles aiant été montrées auxdits Etats, chacun d'eux ſalua avec un très-profond reſpect & veneration la ſignature de Sa Majeſté. Ce qu'étant fait le Sr. vande Velde, l'un des trois Receveurs des Etats, lût à haute voix (vû l'incommodité dudit Greffier) les Lettres Patentes de la Joyeuſe Entrée de Brabant avec leurs additions; pendant & après laquelle lecture M. l'Archevêque de Malines s'approcha juſques à cinq fois de Son Excellence, & lui préſentant ledit Miſſel ou livre des ſaints Evangiles en reçût les Sermens ordinaires, que ledit Greffier des Etats de Brabant lui prélût en langue Brabançonne & Bourguignonne.

Après quoi Monſr. le Secretaire Snellinck, qui comme premier & plus ancien Secretaire de Sa Majeſté faiſoit les fonctions d'Audiencier, qui ſe tenoit debout & découvert près de la perſonne de ſon Excellence, au côté droit de la ſuſdite Table, aiant pareillement prélû le Serment à prêter par les Etats de Brabant, tous l'un après l'autre ſuivant leur rang montérent ſur ladite eſtrade & jurerent entre les mains de S. E. tant en leur propre & privé nom, qu'en celui de tout le Clergé, de toute la Nobleſſe, & generalement de tous les peuples, obeïſſance, vaſſelage & fidelité à Sa

Majeſté, ſçavoir les Prelats, *manu pectori appoſitâ*, les Nobles & Deputez des Chefs-Villes en levant les doits. Alors les Rois d'Armes firent retentir l'air par les acclamations accoûtumées *de vive l'Empereur Charles VI. & III. du Nom Roi des Eſpagnes. Duc de Lothier, de Brabant, & Marquis du S. Empire.* Ce ſuivant Mrs. les Deputez de Limbourg s'approcherent de S. E. en reçureot pareillement le Serment prêté entre les mains de M. l'Archevêque, & prêterent chacun leur Serment reciproque d'obéiſſance, vaſſelage & de fidelité, dont la lecture avoit eté faite ſucceſſivement par leur Penſionaire & par Mr. l'Audiencier. Enſuite de quoi les Rois d'Armes firent de oouveau les acclamations *de vive l'Empereur & Roi, Duc de Limbourg*; ce que toute l'Aſſemblée & la foule du peuple repeterent à diverſes repriſes avec des demonſtrations d'une joye extraordinaire & des marques ſingulieres de l'amour que les peuples portent à leur nouveau Monarque; & les acclamations furent redoublées aux fanfares des Trompettes & Timbales au bruit du Canon, & au ſon de la groſſe Cloche de Triomphe, lorſque le Receveur general des Domaines & Finaoces de Sa Majeſté le Sr. van Uffele (à l'intervention de Mrs. de Ftaula, Chevalier, & du Vicomte de Voocht, Conſeillers & Commis deſdites Domaines & Finances) jetterent embas d'un Balcon vis-à-vis les Bailles de la Cour une grande quantité de pieces d'or & d'argent repréſentant d'un côté le Portrait de Sa Majeſté Imperiale & Catholique à l'entour duquel étoit écrit: CAROL. SEXTUS ROM. IMP. ET TERTIUS REX HISP. & de l'autre pour Deviſe: Un Lion qui aſſiſté de ſes jeunes lionceaux combat un furieux Dragon ſecouru des Serpens ſes alliez; & au-deſſus des combatans une Aigle volant & emportant dans ſa griſe un Croiſſant droit vers le Soleil: à l'entour de laquelle Deviſe etoit l'inſcription ſuivante: CONSTANTIA ET FORTITUDINE.

Cette Fonction ſolemnelle ainſi achevée, ſon Excellence deſcendant le Theatre précedé des Etats & des Rois d'Armes entra dans le grand Salon du Palais, qui étoit tendu des riches Tapiſſeries des Ducs de Bourgogne, au milieu duquel il y avoit une grande Table faite en forme d'un Fer de Cheval où Sadite Excellence traita Mrs. les Etats à un Feſtin vraiment Roial par la grande abondance de Gibier, de Volaille, & de Viandes, de Fruits & de Confitures en piramides, & de toutes ſortes de Vins & de Liqueurs les plus exquiſes, & le tout fut ſervi avec un ordre & une politeſſe admirable.

Son Excellence étoit placée au haut bout dans un Fauteuil de Velours, aiant à ſa droite M. l'Archevêque de Malines, l'Evêque d'Anvers, l'Abbé de Vilers, & les autres Abbez de Brabant ſelon leur rang, & aprés eux les Députez des Chefs-Villes; & à ſa gauche Mrs. l'Abbé & Comte de Gemblours, les Princes de Hornes, de Rubempré, de Berghes, & les autres Nobles de Brabant auſſi ſuivant leur rang, & ſuivis de leur Greffier; eoſuite les Députez des Etats de Limbourg avec leur Peoſionaire. Et les cinq Rois d'Armes eurent leurs places vis-à-vis les Députez de la ville de Louvain, Capitale de Brabant.

Il y avoit pendant le repas un très-charmant Concert de Violons, de Haubois, & Cors de Chaſſe. L'on fit couler des Fontaines de Vin dans la plaine du Parc ou S. E. avoit fait dreſſer un magnifique Arc de Triomphe accompagné de Piramides & d'un grand Feu d'Artifice, & l'on voioit la Statuë Equeſtre de Sa Majeſté dreſſée ſur un grand Piedeſtal au milieu deſdites Piramides.

S. E. aiant fait inviter les principales Dames & la Nobleſſe la plus diſtinguée, tous ſe rendirent en habits de Fête à la Cour pour y voir jouër ledit Feu d'Artifice qui réüſſit admirablement bien à la ſatisfaction de toute la Cour & du Peuple, qui y étoit accouru en foule pour participer à une Joie ſi univerſelle. On alluma des Feux de Joie par toute la ville, & la Façade de la Cour (où il y eut un magnifique Bal qui dura fort avant dans la nuit) auſſi-bien que celle de l'Hôtel de Ville étoient illuminées de Flambeaux de cire blanche, & au-deſſus de la porte dudit Hôtel étoit expoſé ſous un Dais de Brocard d'or le Portrait de Sa Majeſté à cheval. Les Chambres des Métiers étoient pareillement illuminées de Flambeaux, & les cinq Compagnies Bourgeoiſes du Serment rangées dans la Place, firent des Salves continuelles de leur Mouſqueterie, au ſon de la groſſe Cloche de Triomphe, aux fanfares des Trompettes & Timbales, & au bruit de l'Artillerie des Ramparts.

Le lendemain 12. ſur le midi, S. E. ſe rendit avec un nombreux & ſuperbe Cortege à l'Hôtel de ville où Mrs. les Etats la traiterent à un très-magnifique Feſtin

dans

dans le grand Salon tendu de riches Tapiſſeries, avec tant de ſplendeur & de ſomptuoſité qu'on n'y pouvoit rien ajoûter, rien n'y aiant été épargné pour le rendre ſplendide & magnifique, tant par l'abondance des Viandes les plus friandes & les plus délicates, que par toutes ſortes de Fruits rares, de Confitures, de Vins les mieux choiſis, & de Liqueurs les plus exquiſes, le tout accompagné d'un Concert très-bien entendu, ſuivi de temps à autre des fanfares de Trompettes & Timbales.

Le ſoir ledit Hôtel de Ville & les Chambres des Métiers furent de nouveau illuminées. L'on y voioit les Tours du même Hôtel illuminées d'une prodigieuſe quantité de Lanternes, qui firent un très-bel effet, & un aſpect fort agréable.

Les Compagnies du Serment furent derechef ſous les Armes & rangées autour de la Place, & lors on y fit joüer le grand Feu d'artifice qui réuſſit paſſablement bien; cependant Mrs. les Etats (au nom deſquels leur Greffier fit à Son Excellence un compliment contenant des actions de graces pour l'honneur qu'elle leur avoit fait, & des ſouhaits que pendant leur vie ils ne ſoient plus obligez de faire un pareil acte d'Inauguration) terminerent cette glorieuſe Fête par un beau Concert de la compoſition du Sr. d'Ouſils, mis en Muſique par le Sr. Fievet, après lequel il y eut Bal où tous les Seigneurs & Dames parûrent avec la derniere magnificence. Pendant cette grande Fête toutes les Boutiques demeurerent fermées, & un grand nombre d'étrangers s'y étoit rendu de tous endroits pour participer à la joye generale des Brabançons, & de tous les bons & fidels ſujets de l'Empereur & Roi notre Sire.

Le matin du même jour M. l'Evêque d'Anvers aſſiſté des Abez, de Parcq, de Vilers & de Heyliſſem celebra Pontificalement la Meſſe votive *de Sanctiſſimâ Trinitate*, & les quatre jours ſuivans les Abez de Vilers & de Grimberghe celebrerent ſucceſſivement au grand Autel érigé dans la Nef de la ſuſdite Egliſe de ſainte Gudule, le Saint Sacrement de Miracle y étant expoſé, afin d'implorer la benediction du Ciel ſur la Perſonne Imperiale & Royale de ſa Sacrée Majeſté & ſur l'Auguſte Maiſon d'Auſtriche, pour la proſperité de ſes Armes & pour le bien & conſervation de ſes Royaumes & Etats, enſemble des Peuples que Dieu a mis ſous ſa puiſſance.

Le 18. d'Octobre 1717. ſe fit la même cérémonie à Gand Capitale de la Flandre par ſon Excellence le Marquis de Prié, dont la marche fut reglée de la maniere ſuivante.

Inauguration de l'Empereur Charles VI. à Gand.

SOn Excellence ſuivie de tous les Cavaliers de ſa Cour, fut précédée de cinq Herauts d'Armes, avec leurs caducées en la main, ſavoir, Meſſire-Joſef vanden Leene, Conſeiller & Lieutenant d'Etat de premier Roi d'Armes, affublé de la riche cotte d'Armes au Armes de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, Monſr. Louis d'Urſel, Roi d'Armes à titre de Flandre, affublé de la cotte d'Armes aux Armes d'Autriche. Mr. N... Platſaert, affublé de la cotte d'Armes aux Armes de Flandre. Mr. Charles-Nicolas de Berckel, Roi d'Armes à titre de Brabant, affublé de la cotte d'Armes de la Province d'Hainaut. Mr. Jean-Baptiſte-Antoine de Grez, affublé de la cotte d'Armes de la Province de Namur, ſignifiant les deux derniers que leurs Souverains ſont ſortis des Comtes de Flandres. Ils marchérent dans le même ordre comme ils avoient fait à Bruxelles.

Premierement marchérent quelques Troupes Imperiales à Cheval le ſabre à la main.

L'Etat Eccleſiaſtique.

L'Evêque de Gand.
L'Evêque de Bruges.
Le Prélat de St. Pierre lez Gand.
Le Prélat d'Eenhame.
Le Prélat d'Oudenbourg.
Le Prélat de St. Adrien à Gerardmont.
Le Prélat de St. André lez Bruges.
Le Prélat d'Eeckhoute.
Le Prélat de Dunes.
Le Prélat de Baudeloo.
Le Prélat de Ninove.
Le Prélat de Dronghen.
Le Prieur de Waerſchoot.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Bavon à Gand.

Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Donaes à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N. D. à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de Ste. Pharailde.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de Harlebeke.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N. D. à Courtrai.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N. D. à Tenremonde.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Martin à Aloſt.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Sauveur à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Hermes à Roſnay.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de Thouronte.

Etats Nobles.

Le Prince d'Eſpinoy, Vicomte de Gand, Connêtable & Guidon de Flandres; il étoit abſent & le Comte de Boſſaert fit ſa fonction & marchoit entre le premier Roi d'Armes affublé de la cotte d'Armes aux pleines Armes de Sa Majeſté Imperiale & Catholique à ſa droite, & le Roi d'Armes affublé de la cotte d'Armes aux Armes d'Autriche à ſa gauche.

Le Comte de Cruyckenbourg, Seigneur de Vichte, Marechal de Flandres.

Les quatre Beers de Flandres.

Le Seigneur de Ciſoing.
Le Rhingrave, Seigneur de Heyne.
Le Comte de Wonſchem, Baron de Boulaer.
Le Baron de Pamele.
Le Duc d'Urſel, abſent.
Le Prince de Gavre, abſent.
Le Prince de Naſſau, Baron de Ronſe, abſent.
Le Prince de Chimay, Baron de Liedekercke, abſent.
Le Prince de Maſmines, abſent.
Le Prince de Steenhuyſe, abſent.
Le Marquis de Deinſe, abſent.
Le Marquis de Rhodes.
Le Comte de Mouſcron, abſent.
Le Comte de Waquen.
Le Comte de Ruplemonde.
Le Comte de Bornhem.
Le Comte de Ghiſtelles.
Le Comte de Cruyshautem.
Le Comte de Sweveghem.
Le Comte de Haſſelt.
Le Comte de Schoore.
Le Comte de Moen.
Le Comte de Welden.
Le Vicomte d'Oomberghe.
Le Vicomte d'Audenaerde.
Le Vicomte de Harlebeke.
Le Vicomte de Nieuport, Baron de Herderſſem.
Le Vicomte de St. Albert, abſent.
Le Vicomte d'Errembodeghem.
Le Baron de Meere.
Le Baron d'Ingelmunſter.
Le Baron de Poucques.
Le Baron d'Exarde.
Le Baron de Nokere.
Le Baron de Meulebeke.
Le Baron de Bellem.
Le Baron de Laerne.
Le Baron de Nevele.
Le Baron de Mortſele.
Le Baron d'Oudenhove Ste. Marie.
Le Baron de Pottelsberghe.
Le Baron de Boneem.
Le Baron de la Vere.
Le Baron du Mont.
Le Baron de Reylof.
Le Baron de Macle.
Le Baron de Lovendeghem.

Villes & Chatellenies.

Les quatre Deputez de la ville de Gand.
Les quatre Deputez de la ville de Bruges.
Les quatre Deputez du Franq de Bruges.
Les deux Deputez de la ville de Courtrai.
Les deux Deputez de la ville d'Audenaerde.
Les deux Deputez de la Chatellenie d'Audenaerde.
Les deux Deputez de la Chatellenie du Vieubourg de Gand.
Les deux Deputez de la ville d'Aloſt.
Les deux Deputez de Gerardmont.
Les deux Deputez du Pays d'Aloſt.
Les trois Deputez des Chefs Echevins du Pays de Waes.
Les trois Deputez de la ville de Tenremonde.
Les trois Deputez du Pays de Tenremonde.
Les deux Deputez de la ville de Ninove.
Les deux Deputez du territoire d'Aſſenede.

Les

Les deux Deputez de la Keure & francq d'Eecloo.
Les deux Deputez du territoire de Bouchout.
Un Deputé de la ville & Franq de Rosnay.
Deux Deputez de la ville de Dixmude.
Deux Deputez de la ville de Nieuport.
Deux Deputez de la ville d'Ostende.
Deux Deputez de Thoronte.
Un Deputé du Pays de Bornhem.

Tous ceux-ci précédérent son Excellence le Marquis de Prié.

CHAPITRE IV.

Publications de Paix, faites par les Rois & Herauts d'Armes.

EN l'an 1648. on publia la paix de Munster à Bruxelles devant l'Hôtel de ville, où on avoit dressé un Theatre: c'étoit feu Messire *Adrien Colbrant*, Chevalier, Conseiller Lieutenant d'Etat de premier Roi d'Armes qui fit cette publication, étant affublé de la riche cotte d'Armes armoyée aux Armes pleines de Sa Majesté Cath. le Roi Philippe IV.

A Luxembourg par le *Sr. Richard*, Roi d'Armes à titre de Bourgogne & Franche-Comté, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province, à cause que la cotte d'Armes de la Province de Luxembourg n'étoit alors pas faite.

A Ruremonde par le poursuivant d'Armes le *Sr. Maurissens*, commis & au nom du *Sr. Wautiers*, Heraut d'Armes à titre de Gueldres, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province.

A Gand par le *Sr. Maurissens*, Heraut d'Armes à titre de Flandres, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province.

A Mons par le St. *Constantin Bouhelier*, Heraut d'Armes à titre d'Hainau, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province.

A Namur par le *Sr. Pierre-Albert de Launay*, Herant d'Armes à titre de Brabant, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province, par ce qu'en ce tems il n'y avoit point de cotte d'Armes aux Armes de Namur.

On trouve dans les Archives, que le susdit *Sr. Michel Maurissens*, eut, pour la dite publication, au dessus du droit d'un marc d'or que touchent les Herauts d'Armes pour faire la publication de paix, eut pour un présent une Coupe d'Argent doré, avec les armes de la même Province dessus & remplie de Ducats, & par dessus cela, il fut encor regalé splendidement pendant trois semaines. On trouve aussi que les susdits Herauts d'Armes *Bouhelier* & *de Launay*, eurent chacun cinquante florins pour les frais du voyage fait à Mons & Namur: cela leur étoit accordé par les Seigneurs des Finances de Sa Majesté, & payé par feu Mr. René de Vos, Conseiller & Maitre Ordinaire de la Chambre des Comptes à Lille, & Commis à la recepte de l'épargne du ressort de la dite Chambre.

En 1660. la Paix des Pirenées fut publiée à Bruxelles devant l'Hôtel de ville, sur un Theatre qu'on avoit dressé à ce dessein: cette publication fut faite par l'Heraut d'Armes de *Launai*, étant affublé de la cotte d'Armes aux Armes de Brabant: Messire *Adrien Colbrant* susdit, étant décédé au commancement de la dite année.

En 1668. la Paix d'Aix-la-Chapelle fut publiée à Bruxelles devant l'Hôtel de ville, par Messire *Josef vanden Leene*, Conseiller & Lieutenant d'E-

rat de premier Roi d'Armes, affublé de la riche cotte d'Armes aux Armes du Roi Charles II. assisté du *Sr. Pierre de Launay*, Heraut d'Armes à titre de Brabant affublé de la cotte d'Armes aux Armes de Lothier.

On trouve aussi parmi les Archives reposants en l'Audiance, un écrit de la main de feu le *Baron d'Impden*, Audiencier, sur lequel est écrit ce qui suit: ces papiers ayant étez vûs aux Conseils privé & d'Etat, le dernier à ordonné à Monsr. de Gottignies, Secretaire d'Etat & à Moi de nous transporter a la Maison de ville & d'y dire aux Rois d'Armes vanden Leene & de Launay; de faire tous deux la fonction, & que le premier soit à droite & le second à gauche, & que le dit premier fera la proclamation. Il se trouve aussi que par ordre du Magistrat de la ville de Bruxelles daté du 3. Juin 1672. Paraphé Dispo. Vt. & signé Ph. van Omel, a été payé au dit Messire Josef van den Leene la somme de trois cent florins, ou cent Ducatons en redemption d'un marc d'or, pour la publication de la Paix susdite.

En 1679. la paix de Nimegue fut publiée à Bruxelles par le susdit Herant d'Armes *de Launay*, affublé de la cotte d'Armes de Lothier: le Conseillier & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes *vanden Leene* étant pour lors à la Cour de Madrid en Espagne.

En l'an 1697. la Paix de Ryswick a été publiée devant l'Hôtel de ville de Bruxelles, par le Conseiller & Lieutenant de l'Etat du premier Roi d'Armes *Josef van den Leene*, affublé de la cotte d'Armes aux Armes pleines de feu Sa Majesté le Roi Charles II. étant assisté de *Charles Nicolas van Berckel*, Ecuier, Herant d'Armes à titre de Brabant, affublé de la cotte d'Armes aux Armes d'icelle Province.

La même paix fut publiée à Gand par Noble Homme *Louis d'Urfel*, Chef de sa maison, Heraut d'Armes à titre de Flandres, affublé de la cotte d'Armes de la même Province, à quelle occasion le Magistrat de la ville l'a gratifié de cent Ducatons argent de change, en redemption d'un marc d'or.

La même paix a été publiée à Namur, par *Jean Beydaels*, Lic. ès Loix, Heraut d'Armes à titre de la dite Province, affublé de la cotte d'Armes aux Armes de ladite Province, à quelle occasion le Magistrat de la dite ville l'a gratifié de cent Ducatons d'argent de change en redemption d'un marc d'or, & au dessus le dit Magistrat le defroïa conformement à ce qu'ils ont trouvé dans leurs Archives & Registres d'avoir été fait ci-devant.

La même paix fut publiée à Malines par *Jean-Baptiste Platzaert*, étant affublé de la cotte d'Armes d'icelle Province.

Il est à noter que la dite paix à été publiée dans toutes les Provinces en un même jour: à savoir le 31. d'Octobre 1697.

En l'an 1725. le 19. Juillet, on publia à l'Hôtel de ville à Bruxelles en presence du Magistrar, le Traité de Paix, Navigation, & Commerce conclu à Vienne en Autriche le 30. d'Avril & le 1. premier Mai précedant, entre sa Majesté Imp. & Cath. l'Empereur Charles VI. & Sa Majesté Royale & Cath. Philippe V. c'étoit le Conseiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes *Josef van den Leene*, qui fit la fonction affublé de la riche cotte d'Armes aux Armes pleine de Sa Majesté, assisté du *Sr. Richard de Grez*, Eenier, Herant d'Armes à titre de Brabant, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province, lesquels après la publication se sont trouvez tous deux avec

les

les Ambaſſadeurs de ſa ſacrée Majeſté, le Baron de Bentenrieder, & de Sa Majeſté le Roy d'Eſpagne, le Marquis de Beretti-Landi, les Cavaliers, Titrez, Conſeaux, ceux des Etats de Brabant & ceux du Magiſtrat ſuſdit, à la Meſſe ſolemnelle chantée en action de graces & imploration des bénedictions celeſtes ſur leſdits Traitez, par Monſeigneur l'Archevêque de Malines, à l'Autel dreſſé dans la Nef de l'Egliſe Collegiale de SS. Michel & Gudule pour la fête du St. Sacrement de Miracle, dont ſe celebroit l'Octave; Les dits Rois d'Armes s'étant poſtez des deux côtez de Son Exellence le Seigneur Comte de Daun, Prince de Thiano, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller d'Etat actuel & intime de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, Marechal de Camp de ſes Armées, Intendant général de ſes Arcenaux, Colonel d'Infanterie à ſon ſervice, Colonel & Gouverneur de ſa ville & Réſidence Imperiale de Vienne, lors Lieurenant Gouverneur & Capitaine Général de ſon Duché de Milan &c.

Les dits Traitez ont auſſi été publiez en la ville de Gand à l'intervention de Noble Homme *Louis d'Urſel*, chef de ſa maiſon, Heraut d'Armes à titre de la Province de Flandres, affublé de la cotte d'Armes aux Armes de la même Province. A quelle occaſion il a été gratifié par la dite ville de cent Ducatons argent de Change, en rédemption d'un marc d'or, qui lui competoit, & outre cela il a été logé & regalé.

La dite publication à pareillement été faite en la ville de Mons en Haynau par le Sr. *Charles vanden Hecke*, Heraut d'Armes à titre de la dite Province, affublé de la cotte d'Armes armoyée aux mêmes Armes.

Item à Namur, par le Sr. *André François Jaerens*, Ecuier, Heraut d'Armes à titre du Pays & Duché de Limbourg, affublé de la cotte d'Armes aux Armes de la Province de Namur: pour quoi il a été gratifié par le Magiſtrat de la dite ville de cent Ducatons en redemption d'un marc d'or, & a auſſi été defroyé.

Finalement la dite publication a été faite le même jour à Malines & a été faite par l'intervention du *Sr. Joſſe-Ignace de Liſer*, Lic. ès Loix, ſubſtitué & autoriſé à faute d'autres Rois d'Armes, il étoit affublé de la cotte d'Armes de la Province de Malines.

Il eſt à noter que les dites publications ont été par tout faites en un même jour.

CHAPITRE V.

Liſte des Rois, Herauts & Pourſuivants d'Armes, depuis le premier que l'on trouve avoir deſervi cette Charge par Commiſſion ou lettres Patentes.

CEs Officiers ſervoient autrefois ſans Commiſſion ou Lettres Patentes, & n'ont été du commencement qu'annotez dans le Bureau de la Cour. Le premier qu'on trouve avoir ſervi par Commiſſion ou Lettres Patentes eſt *Virgile Gheys*, cela paroit par la Lettre que le *Sr. Arnoud Dennetieres*, Seigneur de Plaigne, Secretaire d'Etat, a écrite à *Monſeigneur de St. Bavon*, c'étoit *Viglius ab Ayta*, natif de Zwichem près de Leeuwarde en Friſe, Chevalier, Préſident des Conſeils d'Etat & Privé, Prévôt de l'Egliſe de St. Jean

à Gand & Chancelier de l'ordre de la Toiſon d'or, mort le 8 May 1577. Voici comme parle l'extrait de cette lettre.

SEmblablement a obtenu *Virgile* l'Etat ordinaire de *Roi d'Armes*, dont ſuis eſté autant aiſe comme pour moy meſme, & ne ſe trouvant ici forme quelconque de Commiſſion de Roi d'Armes ny d'Herault: car il n'y a pas un ſeul qui a ſa Commiſſion, eſtant ſeulement mis après le ſerment fait au Regiſtre des Eſcroix, & que je trouve une forme de *Maſſier*, qui en vertu d'icelle reçoit ſes gages par le *Maitre de la Chambre au Deniers*. Je me trouve en peine ſur qui on aſſignera le payement de ſes gages. Surquoy je ſupplie V. S. me donner un mot d'avis: car il ne conviendroit d'envoyer icy pour ſes gages. J'ay icy joint une minute que j'en ay dreſſé, qu'il plaira a V. S. voir, & envoyer corrigée comme mieux luy ſemblera.

Voici un extrait d'une autre lettre écrite dudit *Sr. Dennetieres* à Monſeigneur de St. Bavon.

J'Ay fait depêcher la commiſſion de *Virgile*, & eſpere qu'elle ſera ſignée de Sa MAJESTE' pour plus de ſureté, & que ſes Officiers ne faſſent difficultez de l'aſſeoir au Livre des Eſcroix, dont par le premier je luy doit ecrire & envoier, Dieu aydant ſa commiſſion.

Copie de la Lettre de *Viglius de Swichem*, Preſident du Conſeil d'Etat au Conſeiller *Hopperus* auparavant à lui écrite.

MOnſieur le Conſeiller.

Virgilius Gheys que vous avez vu à mon ſervice, a dreſſé par mon advis la Requeſte ci jointe, afin que par les conſiderations y alleguées il puiſt eſtre créé par le Roy, Herault ou Roy d'Armes ordinaire, ce que ſa *Majeſté* eſt accouſtumé de faire (ſelon les anciennes uſances) par avis de ſon *Grand Eſcuyer*. Et comme le dit *Virgilius* a ſi longement ſervi & eſt bon fils, & qu'il a eſté employé en la charge, à laquelle je luy tients bien idoine, eſtant ſtilé en Ecriture, & ſachant les langues Allemande, Françoiſe, & Noſtre commune qui duiſent bien à tel Office, je vous prie bien inſtamment, qu'en veuillez toucher un bon mot au *Roy*, enſemble audit *Grand Eſcuier*, & tellement diriger ſon affaire, qu'il en puiſſe conſeguir l'effect que me ſeroit choſe fort aggreable, & que m'obligera de deſervir vers vous en tous endroits où je vous pourroye reciproquement ſervir. Et me recommandant tres affectueuſement à voſtre bonne grace. Monſr. le Conſeiller je prie Dieu vous donner bonne & longue vie. De Bruſcelles au premier de Juillet 1574. Voſtre entierement bon confrere à vous faire ſervice: Etoit ſigné

VIGLIUS ZWICHEM.

Notez, que le dit Hopperus étoit Meſſire Joachim Hoppers, Chevalier, Seigneur de Daelhem, né en Friſe l'an 1513. Docteur & Profeſſeur en Droit à Louvain, qui a été placé au Grand Conſeil à Malines en l'an 1554. & de là au Conſeils d'Etat & privé. Le Roi l'appella en après en Eſpagne (comme il a été dit ci-devant) pour préſider aux affaires des Pays-bas & de Bourgogne, en quel Etat il eſt décédé en l'an 1576.

Voci la Minute de la Commiſſion ci-deſſus mentionnée.

PHILIPPE, &c. à tous ceux qui ces preſentes verront ſalut. De la part de noſtre bien aimé *Virgilius Gheys* nous a eſté rémontré comme il s'eſt dois ſa jeuneſſe

neſſe fidelement & bien conduit, & employé aux ſervices d'aulcuns Seigneurs & meſmes du feu Secretaire Allemand de feu l'EMPEREUR mon Seigneur & Pere (que Dieu pardoint) *Chriſtophle Pyramus*, & en aprés au ſervice de Reverend noſtre très chier & feal *Meſſire Viglius de Swichem*, Chancelier de noſtre ordre de la Toiſon d'or, Prévoſt de St. Bavon à Gand, Preſident de noſtre Conſeil d'Etat, par l'eſpace de 13. a 14. ans; ayant entre autres choſes ſous ledit Chancelier & feu le Secretaire *Cortewile* eſté entretenu à écrire & manier pluſieurs affaires du dit ordre, & en aprés auſſy depuis quelques tems en ça eſté créé *Herault* ou *Roy d'Armes par proviſion* par noſtre très chier & très amé Couſin le Duc d'Alve, alors Gouverneur Lieutenant & Capitaine General de nos Pays-bas, pour ſe tranſporter avec le *Comte de Meghem* preſenter & delivrer le Collier de l'ordre du dit Toiſon d'or à noſtre très chier & très amé Couſin le *Duc Erich de Brunſwyck*, en laquelle charge, il eſpere s'eſtre très-bien & deuement acquitté, comme il a peu apparoir par ſon Verbal & Rapport, que nous avons vu: de maniere que ſous correction il ſent idoine & qualifié à l'excercice du dit Etat & Office. Et comme préſentement ny a en Nos diſt Pays-bas *Herault Roy d'Armes* de noſtre part, pour le cas advenir eſtre employé au ſervice requis & neceſſaire au dit Etat: Et deſirant le dit Remonſtrant ſoy employer & continuer au dit Office, Nous a très humblement ſupplié que conſiderant ſa qualité & ſervices ſusdits il nous pluſt luy octroyer & accorder ledit Eſtat ordinaire, & ce au meſme traitement que ont eu & ont encores preſentement nos *Heraults* ou Roys d'Armes, & ſur ce lui faire depecher nos lettres Patentes de Commiſſion pertinentes. SÇAVOIR FAISONS, que Nous ce que deſſus conſideré & pour le bon rapport que Nous a eſté fait de la perſonne du dit *Virgilius Gheys* & de ſa loyauté, prudhommie & bonne diligence, & le veuillant favorablement traiter, & pourveoyr à Noſtre ſervice, Nous icelluy *Virgilius* avons retenu, commis, & ordonné, retenons, commettons & ordonnons par ces preſentes *Herault Roy d'Armes de Gueldres ordinaire*, pour par icelui *Virgilius* Nous ſervir doreſenavant au dit Office, y faire tout ce que bon & loyal *Herault & Roy d'Armes* ſuſdit peut & doit faire, aux gages à iceluy Etat appartenans par les eſcroix de Noſtre Hoſtel, à commencer avoir cours du jourd'huy date de cettes, & aux autres droits, honneurs, prerogatives, privilèges, préeminences, libertez, franchiſes, profits & émoluments qui y competent, & telsque autres Nos *Heraults Roy d'Armes* de ſemblable retenue ont accouſtumé jouïr & uſer. Par quoi & de ſoy & ſolemnement acquiter au dit Office de *Roy d'Armes*, il ſerat le ſerment pertinent ès mains de Noſtre Chancelier de l'Ordre. Ordonnons & mandons à Noſtre dit Chancelier, que le dit ſerment fait par ledit *Virgilius*, il le mette en poſſeſſion du dit Etat, & d'iceluy il, & tous les autres Nos Officiers, le facent, ſouffrent, & laiſſent enſemble des dits gaiges, droits, honneurs, prérogatives, privileges, préeminences, libertez, franchiſes, prouſits & émolumens des ſuſdits, pleinement & paiſiblement jouir & uſer, ceſſans tous contre dits & empechements. Mandons au *Grands Maiſtres* & autres *Maiſtre de noſtre Hoſtel*, *Maiſtre de la Chambre au Deniers*, *& Contreleurs de la dépence ordinaire de noſtre dit Hoſtel*, que ceſte Noſtre retenne ils enregiſtrent, facent enregiſtrer ès Livres & Papiers à ce ſervans, & doreſenavant content & facent conter ledit *Gheys* aux gages audit Etat de *Herault & Roy d'Armes de Gueldres* appartenantes, & d'iceux facent payer par ledit Maiſtre de Noſtre Chambre des Deniers de ſon entremiſe aux termes & ſelon qu'il eſt accouſtumé; auquel Maiſtre de noſtre dite Chambre preſent & advenir ordonnons par ces dites preſentes ainſy le faire, parmy rapportant leſquelles *Vidimus* ou Copie authentique d'icelles pour une & la premiere fois, & pour tant de fois que meſtier ſera nos dits Eſcroix tant ſeulement, Nous voulons tout ce que payé, baillé & delivré aura eſté au dit *Gheys* à cauſe de ſeſdits gaiges, eſtre paſſé & alloué ès comptes de l'entremiſe de noſtre dit Maiſtre de la Chambre aux Deniers, preſent ou autre advenir qui payé l'aura par nos amés & feaux les Preſident & Gens de noſtre Chambre de Comptes à Lille ou autres, ou à commettre de par nous à l'audition de ces Comptes, auxquels mandons & ordonnons par ces mêmes preſentes d'ainſi le faire ſans nulle difficulté, CAR AINSI NOUS PLAIT-IL, nonobſtant quelconques Ordonnances, Reſtrictions, Mandemens ou Defences faites ou à faire à ce contraires. En teſmoing de ce Nous avons fait mettre noſtre grand Scel à ces preſentes. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le 27. de

Juillet l'an de grace 1574. de Nos Regnes à ſçavoir des Eſpagnes, Sicile &c. le 19. & de Naples le 20.

Etoit ſigné PHILIPPE.

Plus bas de la dite minute étoit.

JE *Viglius de Swichem*, Prevoſt de St. Bavon à Gand, Preſident du Conſeil d'Etat du Roy & Chancelier de ſon ordre du Toiſon d'or &c. Certifie à tous que Sa MAJESTE' à créé & retenu pour *Herault & Roy d'Armes* à titre de Gueldres *Virgilius Gheys*, & que iceluy jouit des gages, prouſits & franchiſes, qu'ont & dont jouiſſent les autres Heraults & Rois d'Armes de ſa MAJESTE', ce que comme Chancellier de l'ordre ſuſdit; j'atteſte par cettes ſignées de ma main. Fait à Bruxelles ce 27. de Decembre 1574.

Etoit ſigné VIGLIUS DE SWICHEM.

Par le narratif de la dite Commiſſion, ils eſt marqué que ledit *Gheys* avoir été proviſionnellement commis Roi & Heraut d'Armes pour porter le Collier de l'ordre de la Toiſon d'or, avec Meſſire Lancelot de Barlaimont, Comte de Meghem, Seigneur de Beauvrain &c. le 6. d'Avril 1573. La commiſſion éroit ſignée F. A. *Duc d'Alve*, & contreſigné *de Berti*. Et rapport le verbal que le dit *Gheys* a fait en execution de la dite commiſſion eſt ſigné à Bruxelles le dernier d'Août 1573.

Cette commiſſion ou Lettres Patentes d'Herauts ou Roi d'Armes nous apreud premierement que les Rois & Heraurs d'Armes ſont Officiers comptez par les Eſcroix; & en ſecond lieu, qu'ils ſont Officiers dependants de l'ordre de la Toiſon d'or.

Que tous les Heraurs & Roi d'Armes ſont authoriſez pour porter les Colliers de l'ordre de la Toiſon d'or, en abſence du Conſeiller & premier Roi d'Armes, apert par la Relation de *Jean de Spaen*, Heraut & Roi d'Armes à titre de Flandres, après avoir porté le Collier de l'ordre de la Toiſon d'or au *Grand Duc de Toſcane*, au *Duc d'Urbin* & au Seigneur *Veſpaſien de Gonzague*. Sa relation eſt datée de Madrid le jour de St. André 1547. Item par la relation & leal rapport de *Glaude Marion*, Heraut & Roi d'Armes à titre de Bourgogne, qui a été commis pour porter les Colliers de l'ordre à ſon Alteſſe Séréniſſime *Ferdinand d'Autriche*, au Seigneur *Marquis de Peſcara*, *Comte de Santa Fiora*, & au Seigneur *Marquis Don Antonio Doria*. Sa relarion eſt date le 20. d'Octobre de l'an 1557.

Il ſeroit ſuperflu de faire mention du port des Colliers de l'ordre de la Toiſon d'or aux Chevaliers Elus, par le Conſeiller & premier Roi d'Armes, d'antant que cela depend & eſt annexé à ſon Office & que proprement il ne peut ſe diſpenſer de le faire, à moins d'indiſpoſition ou autres occupations excuſables & legitimes, en quel cas les Heraurs & Rois d'Armes doivent ſuppléer à ce devoir; bien entendu qu'ils ſoyent à titre de quelque Provinces du Pays-bas ou de Bourgogne, parce que l'Inſtitution du dir ordre requiert cela de nature. Car il eſt conſtant, que ledit ordre de la Toiſon d'Or a été inſtitué par le Duc *Philippe* ſurnommé *le Bon*, Prince Souverain des Pays-bas, à la plus grande gloire de Dieu & pour la deffence de ſon éponſe la Sainte Egliſe Catholique Apoſtolique-Romaine, en la ville de Bruges le 10. de Janvier en l'an 1429. & que lors pour rendre ſon ordre plus illuſtre il créa quatre Officiers du dit ordre: ſçavoir un *Chancelier*, un *Treſorier*, un *Greffier* & un *Roi d'Armes*, qu'il nomma *Toiſon d'Or*, auquel il donna la Surintendance ſur tous les Rois, Herauts & Pourſuivans d'Armes.

Le

Le titre de ce Roi d'Armes, eſt celui de Conſeiller & premier Roi d'Armes, dit Toiſon d'or, lequel & ſes ſucceſſeurs ont toujours reſidé lez la perſonne de leurs Princes Souverains, Chefs dudit ordre & de ces Pays-bas & de Bourgogne aux mêmes Pays-bas, juſques à ce que le Roi *Philippe II.* du conſentement du Prince ſon fils *Philippe III.* après ſon Pere Roi d'Eſpagne, a cédé en mariage (ces dits Pays-bas & de Bourgogne, à la Princeſſe ſa fille, la Séréniſſime Infante Madame *Iſabelle-Claire Eugenie* avec ſon Alteſſe Séréniſſime *l'Archiduc Albert*.

Lorſque le Séréniſſime Archiduc *Albert*, (lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine Général des Pays-bas & de Bourgogne) publioit la Ceſſion de ces dits Pays à l'aſſemblée generale des Députez des Etats en l'an 1598. au grand Salon du Palais à Bruxelles, ainſi qu'a été dit au Chapitre ſecond à la page 364. Meſſire *François Damant*, Chevalier, Conſeiller & premier Roi d'Armes, dit Toiſon d'or, qui y aſſiſtoit avec quatre autres Herauts d'Armes, a été le dernier qui a reſidé aux Pays-bas, ſes ſucceſſeurs en ſa Charge s'étant retirez à la Cour de Madrid, reſidence des Princes Souverains & Chefs du dit ordre; de même que le Chancelier & Greffiers de l'ordre, qui y ont été évoquez, & qui s'y tiennent encore, excepté le Treſorier, qui eſt obligé de reſter dans les Pays-bas, à cauſe qu'il doit garder le Treſor du dit ordre, qui n'en peut ſortir.

Les Séréniſſimes Archiducs ALBERT & ISABELLE ayant pris poſſeſſion de ces Pays-bas & de Bourgogne, y conſtituérent pour leurs Conſeiller & premier Roi d'Armes leurs Garde-Joyaux *Philippe Borluut*, Ecuier, après la mort duquel leurs Alteſſes Séréniſſimes ont conſtitué & retenu au dit Office de Conſeiller & premier Roi d'Armes *Adrien de Riebeke*.

Par le trépas du dit Sereniſſime Archiduc *Albert*, la Souveraineté de ces Pays-bas & de Bourgogne étant revolue à la Couronne d'Eſpagne, le Roi PHILIPPE IV. convertir la Charge de Conſeiller & premier Roi d'Armes, deſervie par leſdits *Borluut & Riebeke* en celle de Conſeiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes des Pays-bas & de Bourgogne, avec la Surintendance ſur tous les Herauts, Rois, & Officiers d'Armes; du quel nom & Charge a été le premier pourvu Meſſire *Adrien Colbrant*, Chevalier, par commiſſion dépéchée le 8. Juillet de l'an 1628.

Le dit *Adrien Colbrant* étant mort au commencement de l'an 1660, il eut pour ſucceſſeur en icelle Charge feu *Mr. Joſef vanden Leene*, Seigneur de Lodelinſart, de Caſtillon & de Huyſinghen, Grand Bailly & Châtelain de Montaigle, Comte de Namur & Treſorier de l'Egliſe Collegiale de Notre Dame à Walcourt, par commiſſion depêchée en la ville de Madrid le 3. d'Avril de la dite année 1660.

Après la mort dudit *Joſef vanden Leene* arrivée en la ville de Seville au Royaume d'Eſpagne le 10. de Mars de l'an 1680. ſon fils *Joſef vanden Leene*, Seigneur de Lodelinſart & de Caſtillon, Comte de Namur, & Treſorier de l'Egliſe Collegiale de N. D. à Walcourt, a été pourvû de la dite Charge, par Commiſſion expediée en la ville de Madrid le 20. de Juin de l'an ſuſdit 1680. Voici ſes Armoiries.

Notez que *Gilles Gobet*, Roi & Heraut d'Armes à titre de Friſe, a été depuis Conſeiller & premier Roi d'Armes, dit Toiſon d'or. Il vivoit ſous les Ducs *Philippe le Bon*, *Charles le Hardi*, & l'Archiduc *Maximilien d'Autriche*, apres Empereur. Il mourut en l'an 1492.

Thomas Iſac, Roi & Heraut d'Armes à titre d'Haynau, depuis Conſeiller & premier Roi d'Armes, dit Toiſon d'or, en 1593. décéda à Bruxelles le 23. d'Octobre de l'an 1539.

Claude Marion, Roi & Heraut d'Armes à titre de Bourgogne, depuis Conſeiller & premier Roi d'Armes, dit Toilon d'or en 1581.

Jacques le Bouck, Lieutenant du Roi d'Armes, dit Toiſon d'or, le 27. Juillet 1574. & 1579.

Il reſte à donner la Liſte de ceux qui ont été revetus des Offices de Rois, Herauts ordinaires & Ponrſuivans d'Armes; laquelle nous produirons ici avec toute l'exactitude poſſible, ayant par la nonchalance des Ecrivains, l'injure des tems, & les ravages & malheurs ſurvenus en Brabant, été derobée à la connoiſſance d'une grande partie d'iceux.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Brabant.

Jean vander Haeghe, en 1465.
N. . . Charlois, en 1480.
Jacques du Bray, en 1487.
Henri de la Tour, en 1555.
Joſſe de Beckberge, en 1579.
Jerôme de Beckberge, le 10. de Mai 1610.
Pierre-Albert de Launay, le 21. Mai 1639. Il étoit auſſi Lieutenant de l'Artillerie.
Robert Dandelot, le 10. Janvier 1645.
Charles Nicolas de Berckel, Ecuier, Chevalier de l'ordre Militaire de *Chriſto*, Seigneur d'Erembodeghem, le 6. Decembre 1696. il mourut le 17. Septembre 1720.

Richard de Grez, Roi & Heraut d'Armes le 28. Mars 1703. à titre de Namur,

mur, le 22. Decemb. 1723. & depuis Roi d'Armes à titre de Lothier & de Brabant. Il eſt à preſent en Charge.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Flandres.

Lievin Aelgoet, en 1545.
Jean Spaen, en 1547.
Michel Mauriſſens, le 1. Juillet 1625. Il mourut à Bruxelles le 21. de Janvier 1652. & eſt enterré dans l'Egliſe de Cauwenberge.
Jean le Roux, le 21. d'Août 1646.
Charles Falentin, le 25. Janvier 1655.

Noble Homme Louis d'Urſel, Ecuier, Chef de ſa famille, le 14. Mars 1687. Il eſt à preſent en Charge.

Rois & Herauts d'Armes à titre d'Haynau.

Etienne de Morerz.
Guillaume Rugier, en 1579.

Conſtantin Bouhelier, le 21. d'Août 1646.
Jean-Baptiſte de Beckberge.
Jean-Baptiſte-Antoine de Grez, Seigneur de Linckebeke, en Leeuw-St. Pierre, & Oudenacken, Capitaine d'une Compagnie Bourgeoiſe de la ville de Bruxelles, le 16. Fevrier 1687.

Charles vanden Hecke, Capitaine d'une Compagnie Bourgeoiſe de la ville d'Anvers, le 4. Novembre 1711. à preſent en Charge.

Rois & Heraults d'Armes à titre de Luxembourg & Comté de Chiny.

Engelbert Flacchio, le 12. Juillet 1649.
Antoine-Ignace Jarens, Ecuier, Capitaine d'Infanterie, entretenu dans le Guidon Royal lez la perſonne de ſon A. S. E. de Baviere en la Cour de Bruxelles, le 3. Juillet 1698. Il mourut à Bruxelles le 6. Mai. 1711.

An-

André-François Jaerens, Ecuier, Roi & Heraut d'Armes à titre de Luxembourg & Comte de Chiny; il desert à présent l'Office de Roi & Heraut d'Armes à titre de Limbourg.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Gueldres.

Virgile Gheys, le 27. Juillet 1574.
Corneille Spillers, en 1598. & 1603.
Pierre Wauthiers, le 28. Août 1628.
David Marselaer, le 22. Septembre 1628.
Jean-Baptiste Mauriſſens, le 7. Août 1651.
Mess. Jacques-François Mauriſſens, Chevalier, en 1673.

Rois & Herauts d'Armes à Titre de Namur.

Henri le Febvre, en 1522.
Jean Bouhelier, Seigneur de Viscourt, le 29. Mai 1652.
Jean Beydaels, Advocat au Conseil Souverain de Brabant, le 12. Mars 1697. Il mourut à Bruxelles le 7. Novembre 1701.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Bourgogne.

Jacques Morlet, en 1600.
Jean vander Meeren en 16. . .
Claude Moniot, le 20. de Novembre 1635.
Jacques Richard, le 12. Septembre 1646.
Gerard Goethals, Archer de la Compagnie Noble Garde du Corps de Sa Majeſté, le 10. de Fevrier 1659.

Rois & Herauts d'Armes à Titre d'Arthois.

Jean Lintzenich, dit Luxembourg, Roi & Heraut d'Armes à titre d'Arthois, de Lille, de Douay, & d'Orchies.
Pierre de Salinge, le 13. Juillet 1628.
Nicolas Francq, le 19. Août 1634.
Henri Prévôt de le Val, Seigneur de Tenant, le 9. Fevrier 1637.
Jean Antoine Centi, le . . . 16. . . .
Pierre de la Tombelle, le 12. Mars 1666.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Malines.

Jean-Baptiſte Platzaert, Capitaine d'Infanterie, le 18. Juillet 1654.
Pierre Volkaert, Huiſſier de Salette de la Cour à Bruxelles, en 1668.
Jean-Baptiſte Platzaert, le 17. Fevrier 1688. Il mourut au mois de Janvier de l'an 1718.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Limbourg.

Jean-Baptiſte Michel, Greffier du Conſeil des Finances de Sa Majeſté en ſa Cour de Bruxelles, le 29. Septembre 1674. il mourut à Bruxelles le 16. Juillet 1705.
Conſtantin Bouhelier, Seigneur de Beaulieu & de Viſcourt, le 11. Septembre 1705. Il mourut le . . . de l'an 17. . . .
André François Jaerens, nommé ci-devant, deſſert à preſent le dit Titre.

A Titre de Valenciennes.

Robert Morel, en 1547.
Gilles Morel, en 1579.

Divers Rois & Herauts d'Armes, dont le Titre n'eſt pas marqué.

Arnoul de la Forge, en 1507.
Gerard de Marbais, en 1549.
N. de Ryſel, en 1584.
Nicolas vander Gooten, Subſtitut du Commis des Meſſagers, en 1579.
Charles Yſembart, Maitre des Pages de leurs A A. S S. en 1598.
Meſſ. Lambert de Vos, Chevalier, en 1627.

Ge-

Gerard-Jacques Coninck, le 19. Avril 1631.

Pourſuivants d'Armes.

Nicolas Francq, nommé ci-devant, créé le 19. d'Août 1634.
Pierre Albert de Launay, nommé ci-devant, créé le 24. Janvier 1639.
Robert d'Audelot, nommé ci-devant, créé le 2. Avril 1639.
Jean le Roux, nommé ci-devant, créé le 13. Mars 1646.
Jean van den Berghe, créé le 11. Fevrier 1647.
Baudouin de Zeur, créé le 17. Juin 1647.
Jean Baptiſte Mauriſſens, nommé ci-devant, créé le 1. Avril 1646.
Felix Flacchio, Ecuier, créé le 27. Avril 1650.
Jean-Baptiſte Michel, nommé ci-devant, créé le 21. Avril 1656.

Edict & Ordonnance du Roy Philippe II. touchant les Armoiries, Timbres, & autres uſurpations de Baronnies, Chevalleries, & de Nobleſſe.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille, d'Aragon, de Leon, des deux Sicilles, de Hieruſalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolede, de Valence, de Galice, des Maillorques, de Seville, de Sardeyne, de Cordube, de Corſicque, de Murcia, de Jaen, des Algarves, de Algezire, de Gibraltar, des Iſles de Canarie, & des Indes, tant Orientales que Occidentales, des Iſles & terre ferme de la mer Oceane, Archiduc d'Auſtrice, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gueldres, & de Milan, Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, de Tyrol, Palatin, & de Haynau, de Hollande, de Zeelande, de Namur, & de Zutphen. Prince de Swabe, Marquis du ſainct Empire de Rome, Seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des Cité, Villes, & pays d'Utrecht, d'Overyſſel, & de Groeningé, Dominateur en Aſie & Africque: A tous preſens & à venir, qui ces lettres verront ou lire orront, ſalut.

Comme la raiſon commande, que un chaſcun ſe contienne en ſon eſtat, condition, degré, & qualité, ſans en desborder, ny entreprendre ou uſurper aucun nom, ou tiltre de nobleſſe, que ne luy appartient, & moins tant s'oublier, que d'arroguer à ſoy tiltres, marques & qualitez principales de ladicte nobleſſe, & ſe mettre en tel rang, ſans qu'il en ſoit: & que ſoyons neantmoins advertis, que pluſieurs, poſtpoſans leur debvoir audict regard, ont vendicqué & uſurpé, tant en nos pays d'embas, que principallement en noſtre Comté de Bourgoigne le tiltre de *Baron* indifferemment, tout ainſi & en la meſme maniere, comme s'ilz poſſedoient aucunes terres & Seigneuries eſlevées & decorées par noz Predeceſſeurs, ou par nous, leurs Princes ſouverains, de telz honneurs, tiltres, avantages, & prerogatives. Dequoy eſt ſuivy & ſuivra encore treſgrand deſordre & confuſion, tant à cauſe que par le moyen de tel tiltre ilz prendront occaſion de ſe vouloir preferer aux aultres nobles, comme auſſi pour les exces & deſreiglement, à quoy par ambition ilz ſeroient incitez d'avantage.

Sçavoir faiſons, que nous ne deſirans riens plus, que de remettre toutes choſes en ung bon ordre & reiglement, au ſoulagement de nos ſubjectz & vaſſaulx de pardela, & à fin de reprimer telz excez, & obvier par bonne police à toute confuſion, & aux inconvenients apparens d'en ſucceder, apres avoir ſur ce meſmement conſulté & deliberé, & eu l'advis de feu noſtre treſcher & treſaimé bon frere, nepveu & couſin l'Archiduc Erneſt (à qui Dieu pardoint) lequel en avoit par noſtre ordonnance communiqué à ceulx de noz Conſaulx de pardela, lors qu'il eſtoit pour nous Lieutenant, Gouverneur & Capitaine general de noz Pays d'embas & de Bourgoigne, avons de noſtre certaine ſcience, plaine puiſſance & auctorité ſouveraine, ordonné & ſtatué, interdict & defendu, ordonnons, ſtatuons, interdiſons, & defendons,

par edict, ſtatut & ordonnance perpetuelle & irrevocable de ces preſentes, les poinctz & articles que ſuyvent cy-aprés.

Premierement que nul de noz ſubjectz; ſinon ceulx qui ſont extraictz d'ancienne noble race de ſang & maiſon, ou que eulx, ou leurs predeceſſeurs paternelz en ligne directe maſculine, auront eſté honnorés de noſdictz anceſtres, ou bien de nous, du degré de nobleſſe, par lettres patentes de nobilitation, ſur ce expreſſement octroyées & depeſchées, ou bien que telz noz ſubjectz ayent veſcu, ou ſoy comporté publicquement & notoirement en perſonnes nobles, ne pourront d'oreſnavant uſurper, prendre, ny s'attribuer le tiltre & nom ny qualité d'Eſcuyer, ou noble, ny auſſi porter publiquement, ny en ſecret; armoiries tymbrées en leurs cachetz, ſeaulx, tapiz, paincture, ou aultres choſes & endroictz publiques ou privés: a peine que non ſeulement cela ſera rompu, royé & effacé, par auctorité publicque; mais que celluy qui en aura uſé, ſera auſſi à ladicte cauſe mulcté d'amende arbitraire, au Jugement de noz Conſaulx, ou Juges Royaulx, en chaſcune province, & quartier du lieu de ſa reſidence. Comme pareillement interdiſons treſexpreſſement à tous noz Vaſſaulx, de quelque eſtat ou qualité ilz ſoyent, de ne s'arroguer, uſurper, ny approprier, & à tous aultres, de ne donner ny attribuer, en parlant, ou par eſcript, à qui ce ſoit, ledict tiltre & qualité de *Baron*, ou aultre ſemblable, ou plus grand, s'ilz ne font premierement apparoir, en forme deue par enſeignemens ou tiltres autenticques & vaillables, que les terrez, Fiefz & Segneuries qu'ilz poſſedent en noſdictz Pays-bas & de Bourgoigne, ſoyent eſlevées & decorées de tel degré & tiltre, & qu'ilz ayent ſur ce lettres patentes de noſdictz predeceſſeurs ou de nous. Bien entendu toutesfois qu'au cas d'eſtre notoire, que quelque terre, ou Fief, auroit eſté erigé ou tenu d'ancienneté pour Baronnie, ou eſlevé à aultre tiltre d'honneur, mais que les lettres & enſeignemens en auroient eſté perduz, interceptéz, ou eſgarrés par guerre ou aultre accident (que ſe pourra verifier) nous permettons que ſur ce ſoit prins recours à nous, pour obtenir nouvelles lettres de ladicte erection en confirmation ſeulement, de tel premier & ancien tiltre, & non aultrement.

Auſſi defendons nous par expres à tous noſdictz Vaſſaulx & ſubjectz, de quelque qualité, eſtat, ou condition qu'ilz ſoyent, de ſe nommer, ny ſouffrir eſtre nommés, intitulés, qualifiéz; ou traictés, & qu'aultres ne les intitulent, qualifient, ny traictent de parolle, ny par eſcript *Chevaliers*, ny que auſſi leurs femmes ſoyent appellées *Madame*, ſi par enſeignement ſuffiſant n'apert qu'ilz ayent eſté créez & faictz telz de la propre main de noz predeceſſeurs, ou de la noſtre, ou bien par leurs lettres patentes, ou par les noſtres.

Et d'aultant qu'aucuns de noſdictz ſubjectz s'addreſſent à aultres Princes eſtrangers, pour obtenir d'eux legitimation, nobilitation, octroy d'armoyries, ou changement d'icelles, & que telles choſes redondent à grande confuſion, meſmes en prejudice de noz droictz, & à la ſurcharge de noz ſubjectz contribuables en aucunes provinces de noſdictz Pays à noz tailles, aydes & ſubſides, Nous declairons auſſi treſexpreſſement, que nul ſubject, ou Vaſſal noſtre, ne ſe pourra ayder ou prevaloir en noſdictz Pays bas, ny de Bourgoigne de telle legitimation, annobliſſement, octroy d'armoyries, ny d'aucun changement en icelles qu'il sera obtenu, ou obtiendra d'aultre Prince que de noz predeceſſeurs, de nous, ou de nos ſucceſſeurs.

Et pour ce que ſemblablement a eſté recognu l'abus que juſques ores a eſté tolleré alendroict des baſtardz en ce qu'ilz portent avecq les ſurnoms de la famille legitime, auſſi les armoyries de la meſme maiſon, ſans y mettre aucune note, marcque ou indice de la baſtardiſe, ſi que par le lapz de temps les deſcendans de quelque filz naturel ou illegitime, viennent quelque fois à ſe mettre au rang, & pretendre les droictz & prerogatives appartenans aux legitimes: Puis que par le nom ny par les armes ſe peult cognoiſtre aucune difference ny diſtinction entre les legitimes, & ceulx qui ne le ſont point, ſignamment par l'oubliance qu'advient ſouvent de la note de baſtardiſe apres le premier eſtocq baſtard, quand en eſt paſſée la memoire des vivans. Nous voulons & ordonnons treſexpreſſement que pour eviter tel deſordre, ſoit appoſé & adjouſté aux armoiries des baſtardz & leurs deſcendans, une difference & marcque notable & ſpeciale, par quelque barre, ou aultre note eminente, laquelle par tel moyen, donne perpetuellement & à touſiours, à cognoiſtre telle baſtardiſe, & default de leur ſang illegitime.

Et

Et afin que tout ce que deſſus ſoit mis à effect & reelle execution, & etroictement obſervé en tous les poinctz deſſus declaréz, pour reformer ledict abus; Nous avons, par ces meſmes preſentes, commis & commettons en chaſcune Province de noldicts Pays bas, & en chaſcun ſiege do noſtredict Comté de Bourgoigne, noz Procureurs generaulx, & en chaſcune ville & quartiers noz Officiers des lieux, enſemble noſtre premier Roy d'armes, dict Toiſon d'or auquel avons donné, &. donnons particuliere charge de ce que deſſus, & à tous aultres noz Roys d'armes ou Heraultz d'y entendre & prendre regard, afin qu'eſtant par eulx recognu que quelcun y ait contrevenu par le paſſé, ou y contrevienne à l'advenir, ilzen facent les devoirs de recherche, calenge & pourſuite en tel cas convenable, à ce que telz abus & deſordres ſoyent reformés en tous actes, qui ſe pourront preſenter, ſans ſouffrir que à ceſte noſtre preſente ordonnance & edict perpetuel ſoit contrevenu en maniere quelconque. De ce faire, avec ce qui en depend, leur avons donné plain pouvoir & mandement eſpecial. Si mandons & ordonnons à noz Treſchers & feaulx ceux de noſtre Conſeil d'Eſtat, Chef, Preſidens & gens de noz privé & grand Conſaulx, au Chancellier & gens de noſtre Conſeil en Brabant, & à tous aultres Gouverneurs, Preſidens & gens de noz aultres Conſaulx provinciaulx, reſpectivement en noſdictz Pays d'embas, comme ſemblablement aux Gouverneur, Preſident, & gens tenans noſtre Court de Parlement en Bourgoigne, reſidant à Dole, & à tous aultres nos Juſticiers, Officiers, & à ceux de nos Vaſſaulx, leurs Lieutenans, & chacun d'eulx, comme leur appartiendra, que ceſte noſtre preſente ordonnance, defence, & Edict perpetuel & irrevocable, ilz facent publier & proclamer, & publient reſpectivement en leurs Juriſdictions & reſort, es lieux où l'on eſt accouſtumé faire telles criées & publications, gardent, entretiennent, & obſervent, facent garder, entretenir & obſerver, tous les poinctz de ce dict Edict perpetuel, ſelon ſa forme & teneur, ſans aucun contredict, empeſchement, obſtacle ny refus, à quelque pretexte que ce ſoit; faiſans proceder, & procedans contre les Tranſgreſſeurs, comme ſera trouvé convenir, ſans ſimulation, port, ou faveur, non obſtant quelconque oppoſition ou appellation faicte ou à faire. Et de faire ainſi tout ce que dit eſt, avecq ce qu'en depend, leur donnons plain pouvoir, auctorité & mandement eſpecial, & commandons treſexpreſſement à noſdictz Juſticiera, Officiers & ſubjectz, qui ce gardera qu'à eulx ainſi faiſana, avecq ce qu'en depend, ilz obeiſſent & entendent diligemment. Car tel eſt noſtre plaiſir. Et pour ce que de ces preſentes l'on aura à faire en pluſieurs lieux; nous voulons qu'au *vidimus* d'icelles, ou copie collationée par un de noz Secretaires ſoy ſoit adjouſtée, comme au preſent original. Et afin que ce ſoit ferme & eſtable à touſiours; nous avons ſigné ceſdictes preſentes de noſtre main, & y faict mettre noſtre grand ſeel.

Donné en ſainct Laurent le Royal en Caſtille le XXIII. jour du mois de Septembre, l'An de grace quinze cens nonante cinq, & de nos Regnes, à ſçavoir, de Naples & Hieruſalem le quarante deuxieſme: de Caſtille, Arragon, Sicille, & des aultres, le quarantieſme: & de Portugal, le ſeizieſme. Paraphé ND.Vt.

Signé PHILIPPE.

Et ſur le Reply y avoit eſcript, Par le Roy, A. de Laloo.
Et ſeellé du grand ſeel du Roy en cire vermeille y appendant à double queue de parchemin.

Placcart & Ordonnance, touchant les Heraults & autres Officiers d'Armes, le Port d'Armoiries, timbres, tiltres & autres marques d'Honneur & de Nobleſſe.

ALBERT & ISABEL CLARA EUGENIA, Infante d'Eſpaigne, par la grace de Dieu, Archiducqs d'Auſtrice, Ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, & de Geldres, Comtes de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, de Thirol Palatins & de Haynnau, de Hollande, de Zelande, de Namur, & de Zutphen, Marquis du S. Empire de Rome, Seigneur & Dame de Frize, de Salins, de Malines, des Cité Villes & Pays d'Utteche, d'Overyſſel & de Groeninge. A tous ceux qui ces preſentes verront ſalut. Comme nous ſommes particulierement informez, que nonobſtant

ſtant l'Ordonnance de ſeu de tres-haulte memoire, le Roy Don Philippe deuxieſme de ce nom noſtre tres-honnoré Seigneur & Pere (que Dieu ait en gloire) faitte à St. Laurent le Royal de Caſtille, le vingt troiſieſme jour du mois de Septembre, en l'an quinze cens nonante cinq, & depuis publiée pardeça, touchant les port des Armes, Tymbres, Tiltres, & autres marcques de Nobleſſe, pluſieurs ſe ſont advancez d'y contrevenir, & uſurper les Tiltres d'honneur, qui ne leur appertiennent point, ny de qualité ny de merite, au grand prejudice de noſtre Souveraineté, interelt & mepris de noz Vaſſaux & ſubjects, eſtans de la vraye & ancienne Nobleſſe. Sçavoir faiſons. Que nous deſirans remedier a ſemblables confuſions & exces, & obvier par bonne police, à ceux qui ſe pourroient à l'advenir encores commettre en ce regard, avons de noſtre certaine ſcience, plaine puiſſance & authorité Souveraine, & eu ſur ce en preallable l'advis des Chef-Preſidens & gens de noz Privé & Grand Conſeilz, de noſtre Chancelier & Conſeil de Brabant, & autres Conſeilz de pardeça, ſtatué & ordonné, ſtatuons & ordonnons par forme d'eſclairciſſement & ampliation de la ſuſdicte Ordonnance, les points & articles qui s'enſuyvent.

I. Premierement que ceux qui ſont extraicts d'ancienne noble race de ſang & maiſon, ou ceux dont les Pere & ayeul paternel & eux, auront veſcu publicquement, comme perſonnes Nobles, & pour telz auront eſté communement tenuz & reputez, ou qui, ou leurs predeceſſeurs paternelz, en ligne directe maſculine, auront eſté honnorez de noſdicts anceſtres, ou de Nous du degré de Nobleſſe, par lettres patentes d'annobliſſement ſur ce depeſchées, ou qui a cauſe de leurs Eſtats, Offices, ou charges, ou de celles de leurs Peres ou Ayeuls paternels, ont droit de ce faire reſpectivement, pourront ſeuls (& uuls autres) prendre ou s'attribuer la qualité d'Eſcuyer, Noble ou autre Tiltre de Nobleſſe, porter publicquement ou en privé Armoiries timbrées, ſoit en leurs ſeels, cachets, tapiz ou autrement, & en leurs Sepultures, Funerailles ou autres actes publicqz, uſer de ceremonies ou honneurs appertenans aux Nobles. A peine que ce qui ſera faict au contraire, ſera rompu, rayé & effacé par authorité publicque, & les perſonnes qui en ce auront meſpris, eſcherront pour chaſcune contravention en l'amende de cincquante florins.

II. Deffendons à tous noz ſubjects & habitans és pays de noſtre obeiſſance, de quelque qualité ou condition qu'ilz ſoient, de prendre, porter ou relever le nom ou armes d'aultres maiſons & familles nobles, ores que la ligne maſculine d'icelles fuſt du tout extincte, ſaulf & excepté les Gentils-hommes à qui cela auroit eſté permis par adoption, contract de mariage, teſtament ou aultre diſpoſition valable, de ceulx de ladicte famille, ayans pouvoir de faire telle conceſſion, ou ceulx qui pour porter les noms & armes de telles familles extinctes, auront de nous obtenu conſentement expres, & lettres patentes en forme deüe, & icelles faict enregiſtrer aux Regiſtres de noz Officiers d'armes, comme cy apres ſera declaré: A peine que celuy qui en aura uſé autrement, payera l'amende de cent florins, oultre & pardeſſus la reparation de ce qui aura eſté faict au contraire, ſauf és lieux où il y a couſtume contraire, approuvée, ſelon laquelle on ſe pourra regler.

III. Interdiſons & deffendons auſſi à tous, de tranſporter ou invertir l'ordre de leurs quartiers, en leurs Genealogies, Sepultures, Epitaphes, verrieres ou ailleurs, ſoit en public ou en privé, ou y inſerrer des quartiers empruntez d'autre maiſon, ou y en mettre d'autre frauduleuſement controuvez, à peine qu'en tous lieux où ils ſeront trouvez, ils ſeront non ſeulement rompuz & effacez, mais oultre ce le tranſgreſſeur condamné en l'amende de cincquante florins.

IV. Et au regard de ceulx qui ſont parvenuz ou parviendront cy apres à quelque terre, Fief ou Seigneurie ſoit par ſucceſſion, teſtament, donation, contract de mariage, ou achapt, ou a quelque aultre Tiltre que ce ſoit, du ſurnom de quelque famille noble, ils ne pourront porter les noms & armes d'icelle, comme ſi le nom & armes fuſſent de leurs propres familles, bien ſe pourront ils dire Seigneurs deſdits lieux, avec leurs noms & ſurnoms propres, & les actes dependans de la Juſtice de leurs Seigneuries, pourront eſtre ſeellez ou cachettez des armes d'icelles. Et ſi leſdites Terres, Fiefs ou Seigneuries eſtoient dés maintenant ou cy apres eſlevées, ou decorées de quelque Tiltre relevé d'honneur, comme de Baronnie, Vicomté, Comté, Marquiſat, Principaulté, ou Duché, & viennent à tomber en mains de perſonnes non Nobles, ou de qualité nullement digne, ny correſpondente à telz

Til-

Tiltres, ceſſeront entierement, comme extincts & reunis à noſtre Seigneurie & Domaine, ſans pouvoir eſtre continuez par tels nouveaux proprietaires, conſideré que leſdites terres ont eſté honnorées de telz honneurs & Tiltres de grandeur, pour les ſervice & merites de ceulx qui les poſſedoient lors, afin de les honnorer & leur deſcendans nobles. Le tout à peine de cent florins pour chacune contravention.

V. Pour remedier aux debats qui pourroient ſourdre (comme l'on a veu ſouvent advenir du paſſé) touchant l'aineſſe & port des Armes pleines, Voulons & ordonnons que les Filz maiſnez de toutes maiſons (meſmes les Filz-aiſnez du vivant de leurs Peres) ſoyent tenuz de mettre en leurs Armoiries quelque briſure, en la forme accouſtumée, à la diſtinction des aiſnez, & de continuer telle briſure auſſi longtems que les branches des aiſnez dureot, afin de pouvoir recognoiſtre & diſcerner les deſcendans de l'une & de l'autre branche, à peine de cinquante florins, ſaulf & exceptez les Gentilshommes de noz pays & Duchez de Luxembourg & Gueldres, eſquels Pays telle briſure d'armes n'eſt cognuë, qui ſe pourront regler comme du paſſé.

VI. Ceux qui ont ſouillé leur Nobleſſe par quelque exercice mechanique, meſtier ou autrement, par quelque profeſſion vile, deroguante à leur premiere qualité, ne pourront plus jouyr d'icelle, ny d'aucuns honneurs, prerogatives & immunitez de Nobleſſe, ſi preallablement ils ne delaiſſent & abandonnent par effect ladicte profeſſion mechanique, & veriffient deûement d'eſtre legitimement deſcendus en ligne directe maſculine, des maiſons & familles, dont ils ſe diſent iſſuz. Et qu'en ſuyte de ce debvoir, ils obtiennent de Nous, pour effacer du tout ladicte ſouillure, noz lettres de rehabilitation & reſtitution de leur ancienne Nobleſſe, & les faire enregiſtrer aux Regiſtres de noz Officiers d'Armes, en la forme cy-après declairée. A peine de cent florins d'amende, en laquelle encherront tous ceulx qui auront fact le contraire, ſaulf es Provinces & lieux, ou par couſtume expreſſe, decretée ou obſervée publicquement, par temps à ce ſuffiſant, telle rehabilitation & reſtitution n'eſt requiſe.

VII. Interdiſons & deffendons à tous noz Vaſſaulx, de qual eſtat ou qualité qu'ils ſoient, de s'attribuer, & à tous autres de leur donner, ſoit en parlant ou eſcrivant, le Tiltre ou qualité de Baron, ou autre ſemblable, ou plus grand, ny de poſer à leurs Armoiries des bannieres, portans, ou y mettre Couronnes indeuëment priſes, s'ils ne font premierement apparoiſtre en forme deuë, par enſeignemens autentiques & valables, que les Terres, Fiefz & Seigneuries qu'ils poſſedent en noſdits Pays-bas, ayent eſté decorées de tel degré & Tiltre d'honneur, par lettres patentes de noz predeceſſeurs, ou de Nous: Et ſi leurs lettres & enſeignemens eſtoient eſgarez ou perduz, par la guerre ou aultre accident, & peuvent ſuffiſamment verifier par teſmoings, que leurs predeceſſeurs auroyent de temps immemorial jouy de tels Tiltres publicquement, & ſans contredit de perſonne, ilz pourront prendre leur recours à nous, pour obtenir ou nouvelles lettres de ladicte erection, ou confirmation de tel premier & ancien tiltre, dont ils ſeront tenuz de faire tenir note au Regiſtre de nos Officiers d'Armes, en la maniere cy-après declairée: A peine de cinquante florins d'amende, contre leſdits contrevenans.

VIII. Si deffendons bien expreſſement à tous noſdits vaſſaulx, ſubjects & habitans en nos pays, de quelle qualité qu'ils ſoyent, de ſe dire ou intituler Chevaliers, s'ils n'ont eſté crées & faicts Chevaliers par Nous ou noz predeceſſeurs: A peine de cent florins d'amende, & que ledit tiltre ſera tracé & biffé en tous eſcripts où il ſera trouvé.

IX. Et comme beaucoup des abuz declairez par ceſte noſtre Ordonnance, procedent de ce que les Secretaires, Greffiers, Notaires & autres perſonnes publicques, qui reçoivent les contracts & diſpoſitions des parties, leur donnent trop facilement des tiltres de Nobleſſe qui ne leur appertiennent, & qui leur ſont interdits par ceſtuy noſtre Edict: voulons que leſdictes perſonnes publicques, qui ſeront trouvez avoir donné aux parties comparantes pardevant eulx, des tiltres & honneurs qu'ils ſçavoient aſſeurement ou vray-ſemblablement ne leur point appertenir, ſeront pour chaſcune fois condemnez en cent florins d'amende.

X. Et d'autant qu'aucuns ſubjects ne pouvans meritoirement demander ny attendre de leur Prince naturerel, la dignité & tiltre d'honneur qu'ilz affectent, hors de leur portée, les vont rechercher d'autres Princes eſtrangers, en prejudice des

droits de noſtre Souveraineté, haulteur & préeminence, & auſſi à la ſurcharge & meſpris de noz aultres ſubjects, contribuables en aulcunes Provinces és tailles, aydes & ſubſides d'icelles. Nous declairons treſexpreſſement que nul vaſſal ou ſubject noſtre, ſe pourra ayder ou prevaloir en noſdits Pays-bas d'aucune legitimation, annobliſſement, octroy de nouvelles Armoiries, accroiſſement ou relief d'icelles, conceſſion de Chevalerie, erection de nouveau tiltre de leurs terres ou Seigneuries, ny d'aultres Previleges, préeminences, immunitez, graces ou honneurs, qu'ils auront obtenu d'aultres Princes, que de noz predeceſſeurs, ou de Nous: A peine que leſdits tiltres ſeront effacez & tracez par authorité publicque, & les tranſgreſſeurs condemnez en l'amende de deux cens florins.

XI. Pour ce qu'aucuns par ignorance, & autres par preſumption, s'avancent de faire poſer ſur leurs Armoiries des Tymbres en plaine face, à la façon des Souverains, ou bien des heaulmes entierement dorez, ſans en avoir ny tiltre, ny droit, & auſſi de porter couronnes autres que leur appartient, ſans faire aucune diſtinction d'entre celles de Comtes, Marquis, Princes & Ducqz, les portans meſmes aucuns à haults Fleurons, à la Royale ou Souveraine, le tout à noſtre prejudice, & des autres Princes Souverains: Voulans en ce mettre l'ordre & reglement convenable, mandons à tous noz ſubjects & habitans de noſdits pays, & de quelle qualité qu'ilz ſoient de redreſſer tels erreurs & exces, chaſcun ſelon ſong rang & dignité, en dedans trois mois prochains dez la publication de ceſte. A peine qu'ils ſeront redreſſez par authorité publicque, & les delayans condemnez en l'amende de trois cens florins.

XII. Pour reprimer les abus qui ſont advenuz au regard des baſtars, & leurs deſcendans, qui ſe ſont advancez de porter, avec le ſurnom de la famille legitime, auſſi les Armes d'icelle, ſans y mettre aucune marque de baſtardiſe, tellement que par le laps de temps, les deſcendans de quelque filz naturel ou illegitime, viennent ſouvent à ſe mettre au rang des legitimes, & pretendre leurs ſucceſſions, droitz & prerogatives, pour ce que par le nom, ny par les Armes ne ſe peut cognoiſtre aucune difference ny diſtinction, d'entre les legitimes & les deſcendans des baſtards. Nous voulons & commandons expreſſement, qu'aux Armes des baſtards, & illegitimes (ores qu'ils fuſſent legitimez par lettres de nous, ou de noz predeceſſeurs) & de leurs deſcendans, ſoit appoſée difference & marque notable eſpecialle, à ſçavoir aux Armes deſdits baſtards ou illegitimes, une barre, & à celles de leurs deſcendans une note remarquable, diverſes de celle dont uſent les puiſnez deſcendans de legitimes. A peine de ſoixante florins d'amende pour chaſcune contravention.

XIII. Affin d'obvier aux deſordres qui facillement pourroient advenir au prejudice d'autruy, quand on concede quelques nouvelles Armoiries & Tymbres aux annoblis, ou à ceulx qui deſirent augmentation ou changement d'icelles, à cauſe que les Regiſtres aux armes (auſquels en ſemblables occurrences on ſouloit avoir recours) ne ſont entretenus comme du paſſé, & dont pourroient auſſi ſourdre en temps advenir, grands debats ſur le port des Armoiries ainſi octroyées, avons trouvé convenir que noſtre premier Roy d'Armes, & tous autres nos Roys & Heraults d'Armes, chaſcun de la Province dont il portera le nom, ayent à redreſſer & faire leſdits Regiſtres aux Armoiries, en la forme anciennement obſervée. Et à ces fins noz Vaſſaulx & ſubjects, ayans ou pretendans aucun droit de Nobleſſe, envoyeront ou feront delivrer ſoubs recepiſſe, es mains de noſtredit premier Roy d'Armes, & au Roy ou Herault d'Armes de la Province de leur origine ou reſidence reſpectivement, leurs Armoiries, Tymbrées, deüement deſpeintes avec leurs noms, ſurnoms & tiltres, (ſi aucuns en ont) & ceulx de leur Pere & Mere ſoubs leur ſignature, pour ainſi eſtre depeintes & enregiſtrées, ès Regiſtres de leurs Offices reſpectivement (comme dit eſt) pour y avoir recours, & le regard que de raiſon.

XIV. Et par ce que durant les guerres paſſées, & l'abſence de noz predeceſſeurs, Princes de ces Pays, l'on a pris peu d'eſgard, de quelle façon les Couriers & Meſſagiers, tant de noz Provinces, Villes, Chaſtellenies & Seigneuries, que ceux de noz ſubiects, portoient les Armoiries, faiſans chaſcun faire les ſiennes à ſa fantaſie, ſans en ce ſuyvre les anciennes couſtumes & ordonnances: Voulons & ordonnons que telz Couriers & Meſſagiers ayent à les porter ſur boites eſlevées, ſans eſtre couron-

ronnées, pendantes par chainettes ſur le coſté gauche de leurs corps: A peine que celles aultrement faictes & portées, ſeront oſtées par noz Officiers d'Armes, & confiſquées à leur prouffit, & oultre ce les tranſgreſſeurs punis de l'amende de vingt florins, ladicte amende & toutes autres cy-deſſus ſtatuées, applicables, à ſçavoir un tiers à noſtre prouffit, le deuxieſme tiers à l'Officier qui fera l'exploict, & & le troiſieſme au denonciateur.

XV. Voulons & commandons en oultre que toutes & quelconques lettres de nous impetrées, depuis noſtre advenement a ces Eſtats des Pays-bas, ou qui ſeront impetrées à l'advenir en matiere d'annobliſſement, port des Armes, augmentation ou changement d'icelles, legitimation, reſtabliſſement de Nobleſſe, confirmation ou approbation d'icelles, lettres de Chevallerie, erection d'aucune Terre, Fief ou Seigneurie en tiltre d'bonneur, & autres de meſme matiere & ſubject, ſeront preſentées par les impetrans à noſtre premier Roy d'Armes, ou au Roy ou Herault d'Armes de la Province de leur reſidence ou origine, ou bien de la Province ou la terre, nouvellement erigée en tiltre, ſera ſituée, pour eſtre enregiſtrées és Regiſtres de leurs charge reſpectivement, & ſucceſſivement endoſſées, ſoubs leurs ſignatures, avec certification de la notice en prinſe, & le tera ſemblable enregiſtrature aux Regiſtres de l'election d'Artois au regard de ceux en eſtans originaires uu y reſidens. A peine de perdre l'effect & fruict de telles graces, conceſſions & octrois.

XVI. Et afin que tout ce que deſſus ſoit mis en effect & reele execution, & eſtroittement obſervé en tous ſes pointz, nous avons commis & commettons par ces meſmes preſentes, tant les Fiſcaux de noz Conſeils, que noſtre premier Roy d'Armes, & tous autres nos Heraults d'Armes, & chaſcun d'eux par prevention, pour y entendre, & prendre particulier regard, à ce qu'eſtant par eux reeogneu, que quelqu'un y aye contrevenu, ils en facent les debvoirs de calenge & pourſuitte en tel cas convenables, pardevant noz Conſeil ou autres, à qui la cognoiſſance de telles matieres appartient, De ce faire avec ce qu'en depend, leur avons donné & donnons par ces preſentes plain pouvoir, authorité & mandement eſpecial.

Si donnons en mandement à noz Tres-chers & Feaulx les Chief Preſidens, & gens de noz Privé, & Grand Conſeilz, Chancellier & gens de noſtre Conſeil de Brabant, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil de Luxembourg, Gouverneur Chancellier & gens de noſtre Conſeil eo Geldres, Preſident & gens de noſtre Conſeil de Flandres, Gouverneur Preſident & geos de noſtre Conſeil Provincial d'Arthois, Grand Bailly de Haynnau & gens de noſtre Conſeil dudit Haynnau en noſtre Cour à Mons, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil en Hollande, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil à Namur, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil en Frize, Gouverneur, Preſident & gens de noſtre Conſeil d'Utrecht, Gouverneur, Chancelier & gens de noſtre Conſeil en Overyſſel, Gouverneur de Lille, Doüay & Orchies, Bailly de Tournay & du Tourneſis, Lieutenant de Groeninghe, Rentmeeſtres de Beweſt & Beoiſterſchelt en Zelande, Prevoſt le Conte à Valenciennes, Eſcoutette de Malines & à tous autres noz Juſticiers & Officiers & ceux de noz Vaſſaulx auſquels ce regardera, leurs Lieutenants & chaſcun d'eulx en droit ſoy, & ſi comme à luy appartiendra, que ceſte noſtre preſente Ordonnance ils facent incontinent publier & proclamer, chaſcun en ſon endroict, és lieux de leurs juriſdictions & reſſorts reſpectivement, où l'on eſt accouſtumé de faire ſemblables cryz & publications, afin que nul n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance. Et icelle noſtre Ordonnance gardent, obſervent & entretiennent, facent garder obſerver & entretenir inviolablement, en tous ſes points & articles, ſans aucun contredict ou empeſchement. Procedans & faiſans proceder contre les tranſgreſſeurs & desobeiſſans, par l'execution des peines cy deſſus declairées, ſans aulcune faveur, port ou diſſimulation, de ce faire & qu'en depend, leur donnons & à chaſcun d'eulx plain pouvoir, authorité & mandement eſpecial, mandons & commandons à tous, que à eux le faiſant, ils obeyſſent & entendent diligemment, Car ainſi nous plaiſt-il. En teſmoing de ce nous avons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes. Donné en noſtre Ville de Bruxelles le 14. jour de Decembre, l'an de grace mil ſix-cens & ſeize, Paraphé Mª. Vt.

Par les Arbiducqz
En leur Conſeil. VERREYKEN.

Et eſt la preſente Ordonnance & Edict ſeelé du grand ſeel de leurs Altezes, en cire vermeille, pendant à double queuë de parchemin.

La publication de ce preſent placcart à été faite par le Magiſtrat de la ville de Bruxelles, devant la Maiſon de ville, au lieu ordinaire, en preſence de pluſieurs aſſiſtans le XVII. Janvier 1617.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS
LIVRE SIXIÉME
CONTENANT

L'Inſtitution, les Prérogatives & préeminences de l'Univerſité de Louvain, avec la Liſte des perſonnes qui y ont exercé les plus éminentes Charges, &c.

Digitized by Google

L'ORIGINE, LES PREROGATIVES ET PRE'EMINENCES DE L'UNIVERSITE' DE LOUVAIN.

LE docte *Juſte Lipſe* nous fournit les commencemens de la Ville de Louvain. Cet Auteur nous aſſure qu'ils furent jetez dans un lieu renomé par la défaite des Normans, & l'on convient de l'époque de cet événement placé par les Hiſtoriens vers l'an 900. L'Empereur Arnulfe, vainqueur de ces barbares, avoit ordonné une commemoration de cette victoire, par une proceſſion ſolennelle qu'il inſtitua ſur le Champ de la bataille. Il y avoit un retranchement de ces brigands, conſtruit de bois & de terre. La ſolennité de cette fête, qu'on renouvelloit tous les ans, engagea à bâtir une Ville dans cet endroit. Cette fondation retint l'ancien nom *Loven*. *Lo* ſignifioit autrefois un bois (λόχον) *Ven* déſigne encor aujourd'hui ces valées, qui fourniſſent en ſi grande abondance la matiére combuſtible, dont on fait le feu dans ces Cantons. Louvain fut entourée de murailles l'an 1166. & ce ſont celles qu'on nomme de nos jours les murailles interieures. La Citadelle ne doit pas être moins ancienne, puiſqu'il eſt certain qu'elle fut reparée en 1378. On l'apelle *le Chateau de Céſar*, en memoire de ce qu'on y éleva Charle-Quint, depuis Empereur, & le plus illuſtre des Princes, qui ont porté la Couronne Imperiale. Dans la ſuite Louvain s'accrut conſiderablement, & l'on en allégue trois cauſes. Elle étoit la demeure des Souverains; on y reſpiroit un air ſain, dont l'avantage étoit relevé par une ſituation des plus gracieuſes; & la quantité preſqu'incroyable de Tiſſerans, atirez par les commoditez qu'ils y trouvoient plus qu'en aucun autre lieu pour la fabrique de leurs Laines. Un ſi grand nombre d'Habitans contraignit en 1357. de faire une nouvelle enceinte très vaſte. On y comptoit en ce tems-là, ſelon la remarque de *Lipſe*, plus de deux cens mille Ames. Cette affluence donna lieu ſouvent à de grands déſordres: les frequents ſoulevemens déſolèrent cette Ville, où la rage des mutins ne s'apaiſoit que dans le ſang & le pillage. La plus violente ſédition ariva en 1382. ſous le Duc *Wenceslas*; mais ce Prince, victorieux des Rebelles, les chaſſa preſque tous, & ces Exilez, principalement les ouvriers ſe retirèrent en Angleterre avec leurs effets. Après cette exécution, Louvain ſe trouva déſerte, & ſes maiſons inhabitées tombérent en ruine. Pour la rétablir, Jean IV. du nom, Duc de Brabant, & le Souverain de preſque tous les Païs-bas, forma le projet d'y établir une Univerſité. Une fondation ſi utile parut neceſſaire dans des Provinces, puiſſantes par leurs richeſſes, & diſtinguées depuis longtems par tant de grands hommes, d'un eſprit ſuperieur & d'une ſcience profonde. Il étoit même honteux qu'on n'eut point encore ſongé à les orner d'Academies publiques. Outre ces raiſons de convenance, qui firent préférer Louvain pour cette inſtitution, on en eut d'autres, qui déterminérent à ce choix. Le grand nombre de maiſons vuides offroit, ſans beaucoup de dépenſes, un prompt établiſſement. Le fondateur, dans ſes lettres parentes, en raporte de particulieres: la pureté de l'air, la fécondité de la terre, arroſée de ſources

délicieuſes, l'abondance des fruits, des légumes, & de toutes ſortes de biens néceſſaires à la vie, la quantité de beſtiaux & la facilité de les nourir dans de gras paturages, enfin le voiſinage des Terres dont on tire la matiere propre à ſe chaufer.

Suivant la prévention de ce ſiecle, on ne croyoit pas permis de faire une pareille fondation, ſans le conſentement du Pontife Romain. Martin V. ſiegeoit alors : ce Pape poſſedoit & aimoit les ſciences, aſſez pour le gout de ce tems-là. Il reçut une députation, non ſeulement au nom de Jean IV, mais de la part des Prévot, Doyen, & Chapitre de St. Pierre, & du Senat & du peuple de Louvain. Martin expedia en 1425. un Bref, que l'on nomme *Bref d'érection*, dont voici à peu près le précis. Il trouvoit bon qu'il y eût à perpetuité des Ecoles publiques, où l'on devoit enſeigner toutes les Sciences, excepté la Theologie. Le motif de cette reſerve fut, je penſe, qu'on n'accordoit pas aiſement la permiſſion d'enſeigner publiquement les Lettres Saintes; on ne l'obtenoit qu'après un examen rigoureux & de longues diſcuſſions, des motifs de la demande : ces longueurs indiſpenſables auroient diféré l'expedition. Il étoit dit de plus que tous les Docteurs, Maitres & Ecoliers, de la future Univerſité, jouiroient des mêmes immunitez, Priviléges, & prérogatives, que les Academies de Cologne, de Vienne, de Leipſic, de Padouë, de Merſpurg, avoient obtenues de la bénéficence des Pontifes; ou d'autres Souverains, ſur quelque cauſe qu'elles ayent été fondées. Un autre article ſtatuoit que les honneurs & grades du Doctorat & de la Licence, dans les différentes Facultez, ſeroient conférez par le Prévôt, deſigné, par la Bulle, Chancelier perpetuel de l'Univerſité, & en ſon abſence par le Doyen de la même Egliſe. Voici le Reglement ſuivant dans les propres termes qu'il eſt conçu dans l'Acte ; *Nous faiſons ſavoir à tous qu'il apartiendra*, dit le Pontife, *que par nôtre plein pouvoir nous tranſportons au Recteur de l'Univerſité toute Juriſdiction dans la Ville de Louvain ſur les Docteurs, Maitres, Ecoliers, Membres, & Serviteurs de l'Univerſité, de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être, Clercs ou Laïcs ; en ſorte qu'il connoitra & décidera des affaires concernant les dits Supôts de ſa dependance. Nous attribuons encore au Recteur la puiſſance de punir tous les crimes & excès de quelque nature qu'ils ſoient, dont les mêmes Membres de l'Univerſité ſeront prévenus. Défendant au Duc de Brabant, ſes Succeſſeurs, ou autres, de troubler le dit Recteur dans la jouïſſance de ce droit.* Le Pontife ajouta que la conceſſion ſeroit nulle dans tous ſes points, ſi le Duc, le Prévôt, & le Senat de Louvain ne donnoient dans l'année un renonciation autentique de cette Juriſdiction en faveur du Recteur & de l'Univerſité. Cela fut exécuté ponctuellement. L'Année ſuivante le Magiſtrat de Louvain premierement, enſuite le Prévôt, en dernier lieu le Souverain, donnérent ſéparément les Actes en bonne forme de leur ceſſion. Il y avoit une Clauſe très favorable dans le dernier : le Prince prennoit ſous ſa protection, nonobſtant les repréſailles, tous ceux qui viendroient à l'Univerſité de quelque pays que ce fut, qui y demeureroient, ou qui, après y avoir étudié, voudroient ſe retirer ailleurs, leur accordant à cet effet & en cette qualité un ſaufconduit auſſi étendu, qu'ils pouvoient le ſouhaiter pour leur ſureté. Enſuite les Etrangers, membres de l'Univerſité, furent honnorez du droit de Bourgeoiſie, & par cette

pré-

prérogative, rendus égaux aux Ciroyens mêmes, quant aux avantages & commodirez de la vie. La même année le Pape Martin V. avoit envoyé une nouvelle Bulle, qui entr'autres droits annexez au Corps de l'Univerſiré, y afecta celui de ne pouvoir être apellé en jugement hors des murs de Louvain ſans avoir égard à tout ordre ſuperieur, même aux Brefs des Pontifes. Ce privilége ſi memorable a été confirmé par quatre Papes & pluſieurs Souverains. On en raporte un grand nombre d'autres concédez par le même Pape Martin, mais ils ne concernent uniquement que les Eccleſiaſtiques: ſavoir, il leur permet de percevoir les revenus de leurs Bénéfices, pendant qu'ils ſont occupez à leurs études, d'apprendre & d'enſeigner le Droit Civil, & de plus la Médecine, & pluſieurs autres ſemblables conceſſions.

Ce fut ſur la fin de 1426. que l'on fit venir de dehors principalement de Cologne, des Profeſſeurs, pour faire l'ouverture des Claſſes. On diſtingue, entre ceux qui vinrent occuper des Chaires, *Nicolas Prumius*, Docteur ès Droits, lequel fit la premiére harangue publique le 7. de Septembre 1426. trois ſemaines après qu'on eût publié l'ordonnance, qui indiquoit l'ouverture de l'Academie au 2. d'Octobre. Ce *Prumius* fut le premier Anteceſſeur pour le droit Canon, & donnoit ſes leçons le matin. Il eut pour Collégue *Jean de Groesbeeck*, d'une famille illuſtre par ſa nobleſſe, & Chanoine de St. Servat d'Utrecht, qui fut nommé Docteur & Profeſſeur du Droit Civil pour le marin. L'Année ſuivante on reçut *Henri de Mera*, Docteur & Profeſſeur des Décrets. D'autres furent inſtallez les années ſuivantes. La premiere promotion en Droit ſe fit en 1429. par *Jean de Groesbeeck*. *Jean de Reyſen* eut en 1435. le 7. d'Octobre le premier bonet de Docteur des Décrets. Dans cet intervale *Philipe le Bon* avoit ſuccédé au Duc *Jean*, & *Eugene IV.* rempliſſoit la place du Pape Martin. Ce Pontife accorda en 1431. aux ſollicitations du Duc Philipe & d'Erard de la Marck, Prince de Liege, la permiſſion d'enſeigner la Theologie dans l'Univerſire de Louvain. Pour l'obtenir, on envoya à Rome le même Henri de Mera, dont nous venons de parler. Le Pape Eugene confirma & amplifia les conceſſions de ſon prédéceſſeur. Le Duc Philipe ſe ſignala à cet égard : non ſeulement il ratifia les lettres Patentes du dernier Duc, il ajouta encore la défenee à toutes perſonnes d'acheter ou prendre à gage aucun Livre, ni uſtancils des Ecoliers, ſans le conſentement du Recteur. Dans la ſuite les Papes *Sixte IV. Leon X. Hadrien VI. Gregoire XIII. & Paul V.* incorporérent d'abord à l'Univerſité, après à la Faculté des Arts en particulier, des droits de nomination & de collation.

LA FORME DU GOUVERNEMENT, de l'Univerſité & ſes Dignitez.

L'Univerſité de Louvain obéit à un ſeul Chef, que l'on nomme *Recteur* Magnifique. Il eſt Juge de tous ſes Membres dont il punit les crimes, de quelque nature qu'ils ſoient, même de mort : mais ce dernier cas n'eſt preſque jamais arrivé ; les fautes ſont *toujours adoucies*, dir Juſte Lipſe, *en faveur de la foibleſſe de l'âge, où par conſideration pour les coupables.* Martin V. créa le premier Recteur pour cinq ans ; ce fut Guillaume de Neveu, Ecolatre de l'Egliſe de St.

Pierre : il ne fut qu'un an dans cette dignité, dont il ſe demit volontairement. Depuis ce tems à peu près on nomma pendant l'eſpace de vingt ans les Recteurs tous les trois mois : le premier élu de cette maniere fut Jean de Groesbeeck : André Horebort, Profeſſeur en Theologie l'an 1445. remplit le premier cette charge ſix mois de ſuite. Cette forme d'élection n'a point changée depuis juſqu'à nos jours. On choiſit le Recteur tour à tour dans les cinq Facultez de Theologie, de Droit Canon, de Droit civil, de Medecine, & des Arts : ce doit être un homme non marié, ni bigame, ni Moine ; mais il faut qu'il ait un bien raiſonnable. Si la Faculté, dont on veut tirer le Recteur, n'a pas de Sujet avec les qualitez requiſes, on en prend un dans les autres. Chacune d'elle nomme cinq perſonnes pour faire l'élection : ces Electeurs ſont appellez *Entrans*. Les Marques du Rectorat ſont la toque de pourpre ou rouge, & le bonet de même couleur. Des Bedaux, portans la maſſe, précédent ordinairement le Recteur ; le plus ſouvent un ſeul l'accompagne, mais dans les jours de cérémonie il y en a huit & même davantage ; ce qui réleve la magnificence de la marche. A l'égard des honneurs, du reſpect, & de la ſoumiſſion, que rendent à leur Chef tous les Académiciens, ſans en excepter ceux qui ſont dans les emplois ; ce petit Souverain ne reçoit pas ſeulement les homages & la veneration de ceux qui lui ſont ſoumis, il a encor la gloire de prendre le pas ſur les Evêques & les Princes : prérogative établie ſur l'exemple de l'Empereur Charle-quint, que l'on pretend avoir donné la droite au Recteur *Raveſtein*, Licencié en Theologie. On diſtingue dans les Aſſemblées le Recteur aſſis ſur un Siege plus élevé, & plus auguſte que les autres, & différent des formes ordinaires.

La Liſte ſeroit trop grande pour y mettre tout ceux qui ont été honorez de cet éminente dignité, nous y ajouteront ſeulement quelques grands perſonnages qui ont illuſtré cet Etat.

Adrien Florence, qui ayant été Recteur Magnifique en l'an 1501. fut crée Pape ſous le nom d'Adrien VI. Il a fondé un Collége magnifique à Louvain, qu'on nomme le College du Pape, dequoi nous parlerons encor.

Jean Bourgeois, Evêque de Bruges.

Cuner Petri, Evêque de Leeuwaerde.

Michel Brutius, Evêque de Bruges.

Martin Baudoin Rithove, Evêque d'Ypre.

Henry Cuyck, Evêque de Ruremonde.

Jean de Maldere, Evêque d'Anvers.

Corneille Janſenius, Evêque d'Ypre.

Jean Goutsmet, Preſident.

Nicolas Everarts, Preſident du Grand Conſeil à Malines, Chevalier.

Louis van Schorre, Preſident du Conſeil privé, Chevalier.

Denys de Montmorency, Iſſu de la très illuſtre famille des Ducs de Montmorency, il étoit Recteur en 1443.

Conrard de Mera, Seigneur de Graſen, Conſeiller d'Etat, iſſu de la noble & ancienne famille de Mera.

Jean de Groesbeck, iſſu de la très illuſtre famille de Meſſire Gerard de Groesbeck, Cardinal Evêque & Prince de Liege.

Antoine Haveron, de très noble extraction, Fondateur du College de St. Bonaes.

Jean vander Heyden, de très noble famille. Il étoit Recteur en l'an du premier Jubilé.

Ge-

Gerard de Villers, Seigneur de Villers-perwin ; Chambellan des Archiducs d'Autriche, iſſu de la noble & ancienne famille de Villers, il étoit Recteur en l'an 1622. lorſque Henri Comte de Naſſau, General de la Cavalerie d'Hollande, vint avec ſes Troupes devant la Ville de Louvain, ravageant le païs : il défendit la Ville avec une Bravoure extraordinaire & commanda la Garniſon.

Hermes de Winghe, Conſeiller du Conſeil Privé à Bruxelles.

Eſtienne de Craesbeck, Conſeiller du Conſeil de Brabant, de noble famille.

Jacques van Haeght, Conſeiller de Namur & après de Brabant.

Gerard Corſelius, Conſeiller du Conſeil Privé à Bruxelles, Prevôt de Harlebeek, il a été huit fois Recteur Magnifique.

Pluſieurs autres illuſtres perſonnages ont deſervi cette honorable charge, leſquels nous obmettons pour ne pas être trop long.

Les bornes de cette Diſſertation ne nous permettant pas de parler amplement du Senat Academique, nommé le Conſeil de l'Univerſité ; non plus que des Dictateurs, des Avocats Fiſcaux, & des Secretaires ; le curieux peut avoir pour cela ſon recours à *Valère André* dans ſes *Faſtes Academiques*. Nous nous bornerons à ce qui regarde le Promoteur, dont nous allons donner une idée ſuccinte. Cet Officier reçoit ſon nom des fonctions qu'il exerce : il eſt commis à la pourſuite des procès. Son devoir eſt de viſiter les Places publiques, ſur tout la nuit, accompagné de ſes Subalternes : d'empêcher que les Membres de l'Univerſité ne ſe trouvent dans les ruës plus tard que les Réglemens ne le portent : qu'ils n'y ſoient avec des armes : qu'ils n'excitent des querelles : & qu'ils ne commettent d'autres excès. Il ſe rend la partie des Criminels, dont il inſtruit les procès. La priſon eſt chez lui : quoiqu'il arrive rarement d'y voir des coupables, elle n'eſt cependant pas inutile, la crainte d'y être renfermez retenant ceux que l'impunité engageroit dans le crime : au reſte cette punition n'eſt pas difamante. Par tout ce qu'on vient de dire, on voit aſſez que le Promoteur peut être regardé à juſte titre comme l'œil, l'oreille, la main, & le pied du Recteur.

La ſeconde dignité de l'Univerſité eſt celle de Chancelier, que le Pape Martin V. annexa à perpetuité au titre de Prevôt de St. Pierre. Les Chanceliers ſont d'ordinaire des perſonnes de la premiere qualité. Ils conférent, comme nous avons dit, les degrez Academiques : en leur abſence cette prérogative apartient aux Doyens de St. Pierre. Cette derniere dignité eſt remplie aujourd'hui par le très accompli perſonnage, D. Herman Damen. Nous ajouterons ici la Liſte des Chanceliers de l'Univerſité de Louvain juſqu'à preſent.

LISTE DES CHANCELIERS DE L'UNIVERSITE' DE LOUVAIN.

I. Le premier Chancelier de l'Univerſité qui fut Prevôt de la Collegiale de St. Pierre étoit *Guillaume d'Aſſche*, fils de Guillaume, Sire d'Aſſche, Maitre d'Hôtel de Jean IV. Duc de Brabant. Il fut créé en l'an 1426. & mourut en 1477.

II. *Dominique de Baſſadonis*, Bourguignon, Prevôt de St. Pierre à Louvain & de Ste. Wautrude à Mons en Haynaut, Archidiacre

de Cambray & Chanoine de Beſançon. Il mourut en 1487. & eſt enterré à St. Pierre ſa Collegiale.

III. *Nicolas de Ruiſtre*, natif du Pays de Luxembourg. Il fut Conſeiller de trois Princes, Prevôt de St. Pierre, de St. Bavon à Harlem, & de Cambray, Archidiacre de Brabant & Chanoine à Lier, & après Evêque d'Aras. Il mourut à Malines en l'an 1509. le 15. Septembre; il eſt enterré dans l'Egliſe Collegiale de St. Pierre. Il a fondé le College d'Aras.

IV. *Conrard Reiner Vonghingen*, Allemand, iſſu de la très illuſtre Maiſon de Brunswick, Conſeiller d'Etat de l'Empereur Charles V., Docteur en Droit Canonique, & Ambaſſadeur auprès du Roi d'Eſpagne, perſonnage très célébre. Il a vecu en l'Etat de Chancelier 23. ans, après quoi il reſigna la ditte Charge & mourut en 1532.

V. *Rogier de Taſſis*, natif de Malines, Protonotaire & Doyen de la Cathedrale d'Anvers, fils de Meſſire Jean de Taſſis, Grand Maitre des Poſtes ſous l'Empereur Charles V., deſquels ſont deſcendus les Comtes & Princes de Taſſis. Il a deſervi l'Etat de Chancelier pendant 61. ans, pendant ce tems-là il fut envoyé pour Ambaſſadeur de la part de Philippe ſecond Roi d'Eſpagne vers le Pape, de retour dans ſa patrie, il mourut à Anvers en l'an 1593. agé de 80. ans. Il fut enterré chez les Bogars dans la ditte Ville. Après la mort de celui-ci, la charge de Chancelier demeuroit vacante pendant quatre ans.

VI. *George d'Autriche*, petit fils de Maximilien I. Empereur, premier Chambellan & Grand Aumonier des Archidues Albert & Iſabelle. Il fut nommé à la prépoſiture de St. Pierre en 1598. Il fut auſſi Prevôt de St. Sauveur à Harlebeek & Prieur Commandataire de S. Saulve près de Valenciennes, & mourut à Bruxelles en 1619. Il a été enterré à Louvain devant le grand Autel de S. Pierre.

VII. *Cayus Antoine Hopper*, fils de Joachim Hopper Docteur en l'un & l'autre Droit, du Conſeil d'Etat de Sa Majeſté Catholique en Eſpagne en 1617. Il fut declaré par les Archidues Albert & Iſabelle, Coadjuteur & ſucceſſeur de *George d'Autriche*; & a joui de cette dignité depuis ſa mort, outre cela, il fut Conſervateur des droits Academiques. Il eſt mort en 1634.

VIII. *François-Jean de Robles* des Comtes d'*Annapes*. La Sereniſſime Infante Iſabelle le declara en 1624. Coadjuteur & ſucceſſeur de *Cay. Ant. Hopper*, il fut auſſi Prevôt de l'Hôpital Royal de Malines, Aumonier du Sereniſſime Archiduc Leopold, Gouverneur de Bourgogne & des Pays-bas, & Archi-Chapelain de la Chapelle de l'Oratoire de Bourgogne. En 1652. il fut Evêque d'Ypres, où il eſt mort en 1659. Il avoit auſſi été Conſervateur des privileges de l'Univerſité.

IX. *D. de Spinola*, fut nommé ſon ſucceſſeur par le Roi, il étoit de la famille des Comtes de Bruay; une mort ſubite l'enleva à l'Univerſité.

X. *Charles de Hovine*, fils du Préſident du Conſeil privé du Roi Charles II. auparavant Chanoine de la Cathedrale de Tournay. Il eſt mort en 1666.

XI. *Eugene de Velaſco* des Comtes de Zalaſar, fils de Jean de Velaſco, Chevalier de la Toiſon d'Or, General des Troupes dans les Païs-

Païs-bas; il fut nommé Prévôt de S. Pierre en 1666. mais au bout de trois à quatre ans ayant renoncé à l'Etat Eccleſiaſtique, il reſigna en faveur du ſuivant & prit le parti des armes; enfin ayant fait une malheureuſe chute, il ſe noya entre Vilvorde & Bruxelles.

XII. *Ferdinand François de Traſignies*, de Chanoine il devint Evêque de Tournai, il a joui de la Prévoté juſqu'à ſa mort.

XIII. *Maximilien-Antoine-Chretien-Ferdinand*, Prince de Naſſau, Comte du S. E. R., de Catſenellenboge, de Vianden & de Dieſt, Baron de Ronſen, Chanoine du Chapitre de Cologne, & de Liege, Abbé de S. Croix de Bouzonville en Lorraine. Il jouit aujourd'hui de la dignité de Chancelier : enſorte que l'Univerſité compte à préſent au nombre de ſes Chanceliers, un Seigneur d'une Maiſon, qui, près de trois cens ans auparavant, avoit le plus contribé à ſon établiſſement; car on ſçait qu'Engelbert de Naſſau fut le principal Auteur de ce Projet.

La troiſiéme Dignité de l'Univerſité de Louvain eſt celle de *Conſervateur des Privileges*, & qui prend ſon nom de ce qu'il eſt chargé de défendre & de conſerver les Droits & Privileges de l'Univerſité contre tous. Car à quoi ſert d'avoir des priviléges, ſi perſonne ne prend ſoin d'en aſſurer l'exécution. Par cette raiſon il eſt aiſé de juger combien il importe de confier cet emploi à Gens, dont le credit, animé par une fermeté à toute épreuve & par une prudence pleine de reſſources, puiſſe parer les coups de l'envie. C'eſt auſſi pour cela qu'on a conſulté ſi longtems, pour ſavoir à qui de tant de perſonnes conſtituées dans les plus éminentes dignitez, on remettroit cette charge ſi importante. Aſſez ſouvent, quoi qu'il n'y ait aucune obligation, cette dignité a été conferée à l'Abbé de Ste. Gertrude. Voici la Liſte de ceux qui ont été revetus de cette charge.

LISTE DES CONSERVATEURS DES PRIVILEGES de l'Univerſité de Louvain.

1. *Wautier Moillart*, après avoir été Prevôt de Ste. Gertrude pendant XXIX. ans, obtint la nouvelle dignité d'Abbé du Pape Nicolas V. en 1449. à la requiſition de Philipe le Bon, Duc de Bourgogne & de Brabant &c. Il avoit été deſigné des l'an 1428. premier Conſervateur des privileges de l'Univerſité. Il a poſſedé cette charge pendant quinze ans, & après l'avoir reſignée, il vecut encore deux ans. Il eſt mort le 19. Avril 1467.
2. *Theodore de Brakel*, dit d'Overdyl, devint Abbé de Ste. Gertrude par la reſignation volontaire du précedent en 1465. Il inſtitua la Confrerie de Ste. Gertrude, & fut Conſervateur des Privileges de l'Univerſité. Il mourut le 10. d'Avril 1488.
3. *Jean vander Moere*, Licencié en Droit, eſt devenu Abbé de Ste. Gertrude, par la reſignation volontaire du précédent en 1486. Il fut Conſervateur des Priviléges de l'Univerſité, & mourut le 5. May 1514.
4. *Jean de Wemelinge*, Doyen de Ste. Gudule à Bruxelles. Il fut Conſervateur des priviléges de l'Univerſité de Louvain.
5. *Antoine van Nieuwenhoven*, de Louvain. Il étoit Curé d'Ooſterwyck quand il fut élu Abbé de Ste. Gertrude. Il fut Conſervateur des priviléges de l'Univerſité, & mourut le 24. Decembre 1528.

6. *Pierre Was*, de Bruxelles, cinquieme Abbé de Ste. Gertrude. Il avoit été Prieur & Paſteur d'Helvoirt, & fut Conſervateur des priléges de l'Univerſité pendant douze ans, au bout deſquels il demanda la Coadjutorie avec droit de ſucceſſion pour Philipe de Hoſden, & enfin il paſſa à la Cure d'Oſterwyck juſqu'en 1553.

7. *Philipe de Hoſden*, fut Coadjuteur du précédent depuis 1538. & le 22. Avril 1551. il devint Abbé. La même année il fut élu Conſervateur des priviléges de l'Univerſité. Il eſt mort le 1. Juin 1569.

8. *Laurent Mets*, Doyen de Ste. Gudule à Bruxelles. Il fut Conſervateur des priviléges de l'Univerſité de Louvain.

9. *Adrien de Beaufort*, huitiéme Abbé de Ste. Gertrude, élu en 1589. Conſervateur des priviléges de l'Univerſité de Louvain. Il eſt mort le 4. Avril 1593.

10. *Michel Bajus*, Docteur & Profeſſeur en Théologie, Doyen de St. Pierre à Louvain, fut élu Conſervateur des priviléges de l'Univerſité de Louvain.

11. *Arnou van Eyntshouts*, de Bois-le-Duc, de Curé d'Oofterwyck, il fut élu neuviéme Abbé de Ste. Gertrude en 1593. Il fut Conſervateur des priviléges de l'Univerſité, & mourut le 11. de Mars 1607.

12. *Louis van Eynatten de Lichtenberg*, dixieme Abbé de Ste. Gertrude, fut Conſervateur des priviléges de l'Univerſité. Il eſt mort le 1. de Mars 1626.

13. *Jean Geldolphe de Ryckel*, natif du village d'Oirbeck dans le territoire de Tirlemont; de Curé d'Oofterwyck fut élu onziéme Abbé de Ste. Gertrude, & Conſervateur des priviléges de l'Univerſité. Il a laiſſé de beaux témoignages de l'étendue de ſon eſprit & de ſon ſavoir, dont *Valere André* fait mention dans ſa Bibliothéque Belgique. Il a établi dans ſon Egliſe une Confrerie pour les trepaſſez, & mourut le 21. d'Octobre 1642.

14. *Guillaume Fabritius*, Docteur en Théologie & Doyen de St. Pierre; fut Conſervateur des priviléges de l'Univerſité de Louvain.

15. *Cajus-Antoine Hopperus*, Prévôt de St. Pierre, de qui nous avons fait mention ſous les Chanceliers de l'Univerſité.

16. *François Jean de Robles*, des Comtes d'Annapes, de qui nous avons fait mention ſous les Chanceliers de l'Univerſité.

17. *Winand de la Margelle*, des Barons d'Eſden, il fut d'abord Souprieur, enſuite Curé de Neerlanden, & Sacré Abbé de Ste. Gertrude le 6. Mars 1652. Il étoit Conſervateur des priviléges de l'Univerſité. Il obtint d'Innocent X. la Mitre pour lui & ſes ſucceſſeurs, & mourut le 28. de Juin 1664.

18. *Maximilien de Leefdael*, des Barons de Leefdael, fut premierement Curé de Betekum, puis Prévot d'Archot, & après ſecond Abbé mitré de Ste Gertrude, Juge Synodal & Conſervateur des priviléges de l'Univerſité. Il mourut le 1. de Janvier 1668.

19. *Claude François de la Vieuville*, troiſiéme Abbé mitré de Ste. Gertrude, Juge Synodal & Conſervateur des priviléges de l'Univerſité. Il mourut en 1697.

20. *Martin Styaert*, Doyen de St. Pierre, & Conſervateur des priviléges de l'Univerſité de Louvain.

21. *Alexandre-Charles Pallant*, du Luxembourg, de Prieur fut élu cinquieme Abbé mitré de Ste. Gertrude, Juge Synodal & Conſervateur des priviléges de l'Univerſité. Il fut ſouvent Député ordinaire

aux

aux Etats de Brabant : il a beaucoup embelli ſon Egliſe, ſon Abbaye & les maiſons voiſines. En 1717. il aſſiſta de la part des Etats de Brabant à l'inauguration de l'Empereur Charles VI. & mourut le 24. d'Octobre 1722.

22. *Guillaume-Philipe*, des Marquis de Herzelles, de Prieur fut élu ſixiéme Abbé mitré de Ste. Gertrude. Il fut ſacré le 25. Juin 1722. Il eſt Conſervateur des priviléges de l'Univerſité, & préſentement Député aux Etats de Brabant.

FACULTEZ DE L'UNIVERSITE' DE LOUVAIN.

L'Univerſité de Louvain eſt compoſée de cinq Membres, que l'on nomme *Facultez*. La premiere eſt la venerable Faculté des Arts, la ſeconde celle de Théologie, la troiſiéme celle des Loix & du Droit Civil, la quatriéme celle du Droit Canon, & la cinquiéme celle de Medecine.

DE LA FACULTE' DES ARTS.

Le Corps de la Faculté des Arts eſt ſans conteſtation, le plus avantageux au public, & la pépiniére des Savans. Il a ſon quartier ſeparé, qu'on nomme le *Village des Arts* : on y donne les leçons publiques, on y ſoutient les Theſes, & on y enſeigne la morale & l'Eloquence Chrétienne. Outre cela il y a quatre Pedagogues très vaſtes, d'une ſtructure ſuperbe, & d'une délicateſſe recherchée. Le premier prend ſon nom du *Château* ou *Citadelle*, dont il eſt proche : l'autre s'apelle le *Porc*, a cauſe d'une maiſon voiſine, où pend pour enſeigne un Porc Sauvage : le troiſiéme & le quatriéme conſervent les noms *du Lis* & *du Faucon*, attaché anciennement aux Maiſons, dont on a pris le terrain pour bâtir ces Coléges. Quatre Regens, aidez chacun d'un Sous-Regent, dirigent ces Pedagogues, dans chacun deſquels il y a quatre Profeſſeurs, qui doivent ſe prendre du nombre des cinq premiers Maitres ès Arts. Il donnent leurs leçons de Philoſophie deux fois par jour, excepté ceux de Feries, auſquels on enſeigne la Philoſophie ſacrée. Les jours ordinaires on dicte la Logique & la Phyſique, ſuivant le ſentiment d'Ariſtote & les nouvelles opinions. Les Etudians ſont apelez la premiere année Logiciens, & la ſeconde Phyſiciens. On fait tous les deux ans une promotion génerale. Les Aſpirans ſont éxaminez par les premier Profeſſeurs : les deux plus anciens dans chaque Colége ont ce titre. Ces Examinateurs, avant que de proceder, font ſerment de n'avoir égard qu'au mérite. On tire ordinairement trente ſix de ceux de la promotion, neuf de chaque Pedagogue : on les diviſe en trois parties que l'on déſigne par le mot de *Lignes*. Celui qui eſt déclaré le premier pour la capacité, reçoit des honneurs infinis dans Louvain, & dans ſon Pays. Depuis quelques années le très haut & très puiſſant Electeur de Baviére (de glorieuſe mémoire) les gratifia d'anneaux d'or. L'expérience a fait connoitre que la promotion de Louvain eſt la pierre de touche du ſavoir. C'eſt auſſi pour les récompenſer que les Fondateurs des Bourſes les ont annexées à ceux qui auroient été admis dans les Promotions. Il y a un nombre preſqu'infini de ces Bourſes, la plus part pour les Théologiens, quelques uns en faveur des Juriſtes & des Medecins. Ce ſeroit un vrai préſent à faire au Public, que

de mettre au jour une deſcription éxacte des richeſſes de l'Univerſité, de ſes Archives & de ſon Etat ancien & préſent. Un des plus éclatans priviléges de la Faculté des Arts eſt la nomination à certaines dignitez Eccléſiaſtiques, & à des Benefices. Prerogative qui lui a été annexée en particulier par diſtinction. Elle en fait uſage avec toute l'intégrité, l'atention, & la circonſpection dont elle eſt capable. Les Conſeillers, les Lecteurs, les Régens, & autres Officiers & Membres de ce Corps, participent tour à tour aux graces : apres eux ſont dans la liſte les profeſſeurs du tres floriſſant & magnifique Colége de la Trinité, qui n'ont pas encor été admis dans le Conſeil : enfin viennent les Docteurs des Arts, ſelon leur merite & leur âge.

DE LA FACULTE' DE THEOLOGIE.

Apres qu'Eugéne IV. eut accordé la permiſſion d'enſeigner la Theologie dans l'Univerſité de Louvain ; apres que le Souverain & les Magiſtrats eurent réglé les honnoraires des Profeſſeurs, & que pour cet effet on eut érigé de nouveaux Canonicats ; on ſongea à remplir les Chaires, & l'on demanda des Docteurs aux autres Univerſitez. *Nicolas de Midi*, Docteur de Sorbonne vint le premier en 1432. & l'année ſuivante il fut nommé Député au Concile de Bâle. D'autres arrivérent de Paris. Cologne en fournit pluſieurs, entr'autres *Hemeric du Champ*, plus célébre que ſes Colégues par ſes Ecrits & ſa Légation au même Concile de Bâle. Il faut l'avouer, ces premiers Profeſſeurs étrangers ne ſe ſont pas rendus fort recommandables. On doit cependant excepter *Jean de Bommel*, qui écrivit contre les poſſeſſions des Religieux, quoi qu'il fut lui-même Religieux de l'ordre de St. Dominique : & *Pierre de Ruiſſeau*, dont le plus grand mérite étoit de ſavoir à fond les ſubtilitez vives de ſens de la Philoſophie Péripateticienne. Tel fut le gout de ce Siécle ténébreux, où l'on négligeoit les connoiſſances les plus eſſentielles, pour ces froides queſtions, qui ne nouriſſent point l'eſprit. Nous paſſerons tout d'un coup à *Adrien Florent*, natif d'Utrecht, qui de premier Maitre ès Arts, fut Profeſſeur de Philoſophie, & Docteur en Théologie l'an 1491. Son ſavoir & la Sainteté de ſa vie, lui aquirent l'eſtime & la protection des Souverains des Pays-bas ; & ſans rechercher les honneurs, il parvint à la Papauté. Il mourut trop-tôt pour le bien de l'Egliſe, qu'il eût ſans doute purgé de l'héreſie de Luther, s'il avoit eu aſſez de vie pour mettre fin aux erreurs dont elle étoit infectée. Il eut pour Colégue *Jean d'Ath*, tant eſtimé par Eraſme. *Nicolas d'Egmont* eſt plus connu par ſes différends avec le même Eraſme. On cite encore aujourd'hui les œuvres de *Jean Driedon*, d'une ſcience profonde, lequel ſe diſtingua des Ecrivains de ſon ſiecle par la modération & la douceur, dont il releva ſes écrits contre Luther. *Martin Dorp*, Hollandois, ſçut le premier joindre dans ſes leçons à Louvain l'étude de la Théologie avec les belles Lettres & le goût pour la pure antiquité : cet excellent Homme, enlevé trop tôt, excita les regrets de tous les Savans, principalement d'Eraſme. En 1516. on donna le Bonet de Docteur en Théologie à l'illuſtre *Godeſchalc Roſemont*, dont le Traité ſur la Confeſſion l'a fait regarder par pluſieurs comme le premier des Caſuiſtes : mais d'autres ne croient pas cette opinion bien fondée. La même année le fameux *Didier Eraſme*, Docteur de l'Univerſité de Pavie, fut mis au nombre des Docteurs en Théologie

gie de celle de Louvain : c'eſt à ce rare génie qu'on a l'obligation du retour des Belles Lettres & du gout pour les anciens Théologiens ; ſes écrits lui aſſurent l'immortalité ; ſa vie fut glorieuſe ; les Pontifes, les Empereurs, les Rois, les Princes, & preſque tous les Evêques de ſon tems, le chérirent & le comblérent à l'envi de graces & d'honneurs. *Jaque Latomus*, *& Richard Tapperus* ſe ſignalérent par de ſolides ouvrages contre Luther. Vingt ans après le renommé *Jean Heſſelius* parut, recommandable par ſa profonde connoiſſance des trois Langues, & ſes ſoins pour l'accroiſſement de l'étude des Lettres Saintes : perſonnage véritablement digne de la vénération des ſiecles à venir ! Il mourut en 1552. à Trente, où il aſſiſtoit au Concile en qualité de Député. Son Colégue fut *François Sonnius*, illuſtre par ſon ſavoir & par les deux Evêchez, qu'il gouverna ſucceſſivement. Les Catholiques regretèrent *Joſſe Raveſtein*, adverſaire invincible de quelques Docteurs Lutheriens, lequel mourut au milieu de ſa courſe & de ſes combats pour la Foi. Mais celui qui a le plus fait parler de lui eſt *Michel Baius*, connu, moins pour ſa ſcience que par la condamnation de quelques unes de ſes propoſitions ; il parut avec reputation au Concile de Trente. C'eſt de lui que le Cardinal Tolet diſoit, qu'il n'y avoit perſonne qui égalat Baius en ſavoir, & que Baius étoit le plus humble des Hommes. *Jean Hentenius*, Dominicain, ſavant en Grec, fit par ordre de l'Empereur Charle-quint une nouvelle édition plus correcte de la Bible ſur les Manuſcrits. On ſe rapelle encore avec plaiſir le nom de *Martin Rithoven*, Docteur, & premier Evêque d'Ypre. Le Roi d'Eſpagne *Philipe* ſecond avoit coutume de tirer les Evêques des Pays-bas de l'Univerſité de Louvain. *Jean Heſſelius*, de Louvain, premier Maitre ès Arts, fut envoyé au Concile de Trente : on peut le comparer aux Sts. Peres par ſon extrême pieté & ſa grande ſageſſe. Il compoſa un Catéchiſme, qui eſt un chef d'œuvre dans ce genre, au ſentiment des plus habiles connoiſſeurs. *Guillaume Lindanus* a écrit & ſoufert beaucoup pour la Religion Catholique : il fut nommé premier Evêque de Ruremonde, & ſucceſſeur de *Corneille Janſenius*, de Hulſt, premier Evêque de Gand. Ses Commentaires ſur la Concordance des Evangiles & ſur les Pſeaumes ne peuvent être aſſez admirez. De ſon tems brilloient *Auguſtin Hunneus*, très ſavant dans les trois langues & *Cunerus Petri*, premier Evêque de Leeuwarde. Les Docteurs ſuivans ſont célébres par les excellens ouvrages, dont ils ont enrichi l'Egliſe ; ſavoir, *Henri Gravius*, *& Jean Lenſeus*, ils ont donné entr'autres écrits la fameuſe cenſure des Docteurs de Louvain & ſon Apologie, pieces qui ont rendu leur memoire précieuſe à l'Univerſité ; & *Jean Molanus*, Auteur d'un Martirologe le plus exact, & de divers Traitez fort eſtimez ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. En 1573. on reçut Docteur en Théologie *Fulgence de Bragance*, fils de *Jacque* Duc de Bragance. Au reſte l'Univerſité ne ſe fait pas encore tant d'honneur d'avoir eu dans ſon Corps un Prince d'extraction Royale, que d'y avoir agrégé *Guillaume Eſtius*, dont la ſcience incomparable repend un ſi grand éclat ſur cette brillante Societé. Ses Commentaires ſur les Epitres de St. Paul paſſent pour l'ouvrage le plus acompli en ce genre. Il a encore fait des notes conſiderables ſur le Maitre des Sentences : & les Savans admirent ſa profonde érudition dans l'une & l'autre de ces Sciences. On ne doit point paſſer ſous ſilence *Henri Cuyckius*, premier Maitre ès Arts, Evêque de Ruremonde ; ni *Jaque Janſonius*, *Bajus*, *Jean Clarius*, *& Samuel Loyart*. *Jean Malderus*, qui a vecu quel-

ques tems après eux, & *Guillaume Fabritius*. Tous ces illuſtres perſonnages ont brillé dans le ſeizieme ſiecle. Dans ce tems de diviſion & d'erreurs, Louvain donna retraite à quatre Docteurs fugitifs, pour cauſe de Religion, *Hardingus*, *Smith*, *Sanderus* & *Stapleton*. Au commencement du dix-ſeptieme ſiécle parurent avec diſtinction, *Jean Paludan & Guillaume Mercier*. Le plus célébre de ce tems fut *Jean Wiggers*, à qui les Théologiens ſont redevables d'un ouvrage de Scolaſtique très étendu, auquel ils ont ſouvent recours. En 1617. *Corneille Janſenius*, de Leerdam, prit le Bonet de Docteur. Il occupa le Siége Epiſcopal d'Ypre, & mourut dans les fonctions de ſon Miniſtère au milieu de ſon troupeau, qu'il avoit continuellement édifié. *Ambroiſe Capelle*, Evêque premierement d'Ypre, & enſuite d'Anvers. *Libert Fromand* d'un eſprit enjoué & parfaitement cultivé, le zelé défenſeur de Janſenius, dont il faiſoit ſon Heros. Depuis *Pierre Damaſe de Coninck*, & peu d'années après *Gerard van Werm*; ce dernier poſſedoit ſix langues & excelloit en différentes ſciences. L'eſprit vaſte de *Jean Carmuel* immortaliſe ſon nom, mais il s'eſt perdu de reputation par ſa morale trop relachée, que la plupart des Docteurs de Louvain ont proſcrite. Il eut pour Antagoniſte un Docteur qui ne lui cédoit pas en doctrine & en eſprit; ce fut *Jean Sinnich*, auteur du Livre intitulé, *Saul détroné* & d'autres ſavantes productions. Cet Ecrivain éclairé foudroye le dogme monſtrueux de la probabilité. *André Laurent & François de Vianen* ſont illuſtres parmi les Théologiens de leurs tems. *Chretien le Loup* ſe ſignala par une connoiſſance peu commune de l'antiquité Eccleſiaſtique; il fut l'ornement & fait aujourd'hui la gloire de l'Ordre de St. Auguſtin. *Henri Schaillé* a mis au jour un petit ouvrage fort utile. Venons aux grands Hommes de notre ſiecle *Gommar Huygens & Martin Steyaert* fameux par un eſprit ſuperieur, a qui on doit des Ecrits d'une vaſte érudition. Ces deux Auteurs publierent des ſentimens diférens ſur quelques points de la diſcipline Eccleſiaſtique, l'Univerſité prit parti dans cette querelle, & chacun d'eux y trouva des partiſans.

Nous aurions dû faire ſuivre ici ce qui concerne les Docteurs de nos jours, qui ſe diſtinguent, & qui méritent d'avoir ici place, en raportant quels ſont leurs emplois dans l'Univerſité, à quelle heure ils donnent leurs leçons ſur les Livres Saints, & qu'ils expliquent la Théologie Scholaſtique & poſitive, quels ſont les réglemens pour les Etudes, & les formalitez dans la reception des Graduez: mais cela nous meneroit trop loin; ainſi nous obmettrons ces particularitez, tout intereſſantes qu'elles ſont.

Les Théologiens de Louvain ont pluſieurs Maiſons ſuperbes qu'on apelle des Coléges, nous en parlerons ci-après.

DES FACULTEZ DE L'UN & L'AUTRE DROIT.

La brieveté de cette Diſſertation, ne nous permet pas de nous étendre ſur les éloges dûs aux premiers Maitres dans les Ecoles de Droit Nous abandonnerons cette matiere tout intéreſſante qu'elle eſt, puiſqu'on y trouve des perſonnages autant recommandables par leur ſcience, qu'illuſtres par la Nobleſſe de leurs Ancêtres. Leurs Succeſſeurs ne ſont pas moins célébres: on peut dire même qu'ils les ont éfacez. Nous commencerons le détail de cet Article par *Nicolas Everard*, fameux par ſon éru-

érudition, & la gloire d'avoir donné la naiſſance à cinq fils, qui, comme lui, paſſeront à la poſterité la plus reculée. Le pere mourut en 1532. dans la charge de Preſident du Grand Conſeil de Malines, quarante ans après avoir été reçu Docteur à Louvain. *François Cranevelt*, d'une ancienne maiſon, & Auteur de la branche des Cranevelts, établis à Louvain. Il fut Docteur ès Droits, & on ne peut lui refuſer les plus grandes louanges. Il étoit Conſeiller au Conſeil Souverain de Malines, & agé de plus de ſoixante ans, lorſqu'il aprit les langues Grecque & Hébraïque. Mettons au même rang *Louis Schoré*, la gloire de ſa noble famule, qui mourut en 1548. Préſident du Conſeil d'Etat. *Hermes de Winghe*, l'un des Conſeillers au même Conſeil. Tous ceux-là ſont cependant inferieurs à *Gabriel Mudæus*, premier Maitre ès Arts, & le Docteur à qui l'Univerſité de Louvain a l'obligation d'avoir rétabli la Juriſprudence dans une pureté, inconnue juſqu'à ſon tems. Auſſi a-t-il mérité cet éloge de la part de *Cujace*, le Prince des Juriſconſultes, qui n'a pas fait dificulté de dire de ce grand homme que les Pays-bas n'en avoient point encore eu de pareil éclairé, & qu'ils ne pouvoient pas eſpérer de recouvrir ſon pareil. Il mourut l'an 1560. *Elbert Leonius*, célébre par ſes ouvrages, Conſeiller d'Etat, & Chancelier de Gueldre. L'an 1553. on reçut Docteur ès Droits *Jean Wamesius*, l'oracle des Pays-bas pendant ſa vie, & fameux par ſes écrits. *Joachim Hopperus*, *Jean Venduilius*, *& Pierre Peckius*, tous grands hommes, ſuivis de près par *Du Moulin*, *Remus*, *& Zuerius*. *Pierre Gudelinus*, comparable aux premiers, *Weymſius*, *& Corſelius*, proches parens de *Wameſius*, dont ils égalèrent le merite. En 1610. furent agrégez aux Corps des Docteurs *André Valenſis* & *Henri Zoeſius*, tous deux immortels par leurs ſçavantes productions. Le dernier ſur tout par ſes Commentaires ſur les Pandectes & les Inſtitutes, qui ſervent de déciſion & de leçons dans les Chaires de preſque toutes les Univerſitez Catholiques. *Antoine Perezius* n'a pas moins aquis de reputation par ſes écrits ſur le Code. N'oublions pas *Valere André*, *Deſſelius*, qui nous a fourni la plus grande partie de ce détail : Ce ſavant homme à également excellé dans l'Hiſtoire & dans le Droit, dont il nous a laiſſé des Traitez fort eſtimez. Mais perſonne ne diſpute le premier rang à *Diodore Tuldenus*, que l'Univerſité avoue avoir été ſon plus grand ornement. Son eſprit, le plus vaſte & le plus orné qui ait paru, a enrichi le monde de diverſes productions, dont la ſolidité lui aſſure le reſpect & l'eſtime de notre âge & des ſiécles à venir : La mort l'enleva en 1645. trop tôt pour l'utilité publique, il venoit alors d'être créé Conſeiller au Grand Conſeil de Malines. *Pierre Stockmans*, premier Maitre ès Arts: fut fait Sénateur du Conſeil Suprême du Brabant, lorſqu'il étoit premier Profeſſeur des Loix Civiles : Il a rédigé celles du Brabant avec autant de ſcience que d'exactitude. *Henri Loyens*, d'une lecture immenſe, fleuriſſoit ici il n'y a pas longtems. De même que *Noel de Chamart*, vénérable vieillard, dont on admire la candeur & la ſainteté, & *Jean-Guillaume de Blanche*, qui lui eſt juſtement comparé. En ſuite ont paru *Adolphe Tonſern*, & *Jean Herys*, les plus éloquens & les plus doctes de leur ſiecle : Ils ſont morts depuis quelques années. On pleure encor la perte de *Lambert de Loneux*, le plus zelé pour la gloire de cette Univerſité, & qui lui a été ravi à la fleur de ſon âge. Il y a encor aujourd'hui le très illuſtre *Zegerus Bernard van Eſpen*, mais acablé d'infirmitez par les longs travaux, & une aſſiduité opiniâtre à l'é-

tude, qui lui a oté l'uſage de la vuë. Ses ouvrages, autant recherchez en France, en Allemagne, & dans les autres Etats étrangers, qu'à Louvain, font foi de ſon immenſe érudition.

Il y a preſentement à Louvain pluſieurs habiles Profeſſeurs & Docteurs, qui expliquent le Droit Civil & le Droit Canon; parmi leſquels ſe trouvent le noble & très illuſtre *François-Ignace de la Hamayde*, premier Profeſſeur des Loix Civiles, *Antoine Brenart*, premier Docteur en Droit Canon, *Jean Antoine Goedenhuyſe*, & *Laurent Hackius*, enſeignent les Pandectes, *Jean-François Herthals*, enſeigne les Decretales. Les mêmes Loix ſont expliquées par *Amand Bauwens*. Le Décret de Gracian, les Inſtitutes de Juſtinien, & le Code ſont enſeignez par des Profeſſeurs particuliers, qui ſont tous Licenciez. Il ne nous faut pas oublier ici *Libert Wirix*, perſonnage d'une ſcience ſurprenante. Tous ces grands hommes, à qui nous en pourrions joindre d'autres qui enſeignent en partieulier, ont un grand concours d'Auditeurs. On voit dans leur Auditoire des Marquis, des Comtes, des Barons, des Chevaliers, & autres perſonnes de condition de toute ſorte de nations & Pays. L'Univerſité de Louvain a encore la gloire d'avoir eu dans ſes Ecoles l'Empereur Charle-quint & Louis XI. Roi de France, qui y ont apris la Juriſprudence.

Il ne nous reſte plus que de raporter la manière & l'ordre qu'on obſerve dans les Actes publics. Mais nous dirons avant quelque choſe des deux Maiſons, où ſont les Ecoles de Droit. Il y a au milieu de la Ville un ſuperbe édifice apellé les Halles. Les Tiſſerans le firent batir en 1317. & depuis on le donna à l'Univerſité, qui fit abatre l'ancien bâtiment, pour en élever un nouveau, beaucoup plus vaſte & plus magnifique. On y a fait depuis des augmentations & des embelliſſemens conſiderables: & tout recemment on a achevé d'y mettre la derniere main. Un gout exquis, la délicateſſe, & la régularité, regnent dans les derniers ouvrages, dont on doit l'exécution aux ſoins du Magnifique *Guillaume Lunkenius*, tres digne Profeſſeur en Droit pour les Inſtitutes & le Code, & recommandable par le Rectorât qu'il a exercé pluſieurs fois avec aplaudiſſement. Il y a aux Halles deux Ecoles de Droit, outre celles de Theologie & de Medecine. L'une éface l'autre par ſa beauté & ſon ordonnance: elle fut fondée par la liberalité de pluſieurs perſonnes, entr'autres de *Marſelaer*, célébre par ſes Ambaſſades. Nous avertiſſons que dans la ſuite de cette Diſſertation par le nom de *Halles* nous deſignerons cette Ecole. L'autre eſt afectée aux Bacheliers dans le College de St. Yve, où l'on voit une nombreuſe Bibliotheque à l'uſage des Juriſtes. Le premier des Actes Publics, pour recevoir les dégrez eſt la Sabbatine, qui ſe ſoûtient aux Halles, ſous un Préſident, nommé ſpecialement pour cette cérémonie: c'eſt aujourd'hui l'illuſtre Mr. *Bauwens*. Ceux qui poſtulent le Baccalaureat, ſubiſſent d'abord un éxamen devant les Docteurs; & lorſqu'ils ſont jugez capables, ils vont diſputer dans la Claſſe des Bacheliers. Le Préſident de cette Théſe eſt le Doyen des Bacheliers; emploi qui s'obtient par élection de ce Corps pour trois ou ſix mois. On ne fait pour l'ordinaire de Doyens, que ceux qui ont été auparavant Fiſcaux. La fonction de ces derniers eſt d'ataquer les Candidats dans toutes les diſputes. On trouve dans la Liſte de ces Officiers *François Kinſchot*, dont nous avons des déciſions ſur des matieres de Droit: ouvrage univerſellement aprouvé. C'eſt dans les *Halles*, qu'on ſoutient la Théſe, diſtinguée des autres par l'épitéte de grande. Les Docteurs

teurs de l'un & l'autre Collége peuvent y préſider. Avant que de recevoir le grade de Licentié, le poſtulant eſt examiné deux fois par les Docteurs; la premiére pendant une heure ſur tout le Droit: Cette Théſe s'apelle *Tentative*. La ſeconde dure auſſi une heure, mais l'examen eſt beaucoup plus rigide. Le Candidat, admis à la Licence, achéve ſa courſe par un dernier Acte, qui s'exécute avec plus d'éclat que les autres. Les deux premiers Docteurs y préſident tour à tour. Les diſputans ſont, outre le Doyen & le Fiſcal, ceux que le même Doyen choiſit pour cela. Les Ecoliers, qui veulent entrer en lice, ſont ſoutenus par les Docteurs & Licentiez préſens. L'action finie, le Candidat eſt conduit avec pompe dans l'Egliſe de St. Pierre, par tout le corps des Docteurs, acompagnez des Aſſiſtans. Là on préſente au Chancelier, ou au Doyen, le futur agrégé, après que le Prieur des Docteurs a fait un diſcours convenable au ſujet. On proclame enſuite le Licentié, que l'on raméne chez lui avec les mêmes cérémonies, & au ſon des Inſtrumens de muſique. Ses Lettres de Licence, nommées *Patentes*, lui ſont expediées. Il eſt inconteſtable que l'Ecole de Droit de Louvain eſt au deſſus des autres par la reputation qu'elle a juſtement aquiſe, par le nombre de ſes Docteurs, par la quantité des Actes publics, qui s'y ſoutiennent, par les exercices fréquens, dont on éprouve la capacité des Etudians, & par le ſavoir des Licentiez, qui fait l'admiration des Nations étrangéres. Tant d'éclat rejaillit ſur tout les Membres; & c'eſt un titre d'honneur diſtinctif que d'avoir pris ſes dégrez dans l'Univerſité de Louvain. Le cours de Droit eſt fixé à quatre ans par les ordonnances des Souverains du Pays. On peut cependant obtenir diſpenſe de la derniere, ſi l'on alégue des raiſons eſſentielles qui autoriſent cette permiſſion. Les Colléges de *St. Yve*, de *St. Donat*, & de *Winkelius*, appartiennent aux ſeuls Juriſtes; qui en ont cependant d'autres, où l'on donne des leçons de Droit, principalement ceux du *Roi*, *de Savoye*, & de l'*Ordre Teutonique*, *de Myle & de Daale*. Tous les frais pour les Théſes diférentes, juſqu'à la Licence, n'excédent pas trois cens cinquante florins, y compris les droits atribuez pour les Inſcriptions, l'invitation, à l'Univerſité, au Collége des Bacheliers, des Halles, au Chancelier, au Tréſorier, aux Docteurs en Théologie & en Medecine, au Recteur & à ſes Officiers, au Conſervateur, aux Abbez, aux Receveurs du Roi, aux Préteurs, aux Conſuls, & aux Penſionaires de la Ville, aux Bedeaux, & à l'Imprimeur, aux Muſiciens, & aux Gardes, au Gardien, au Porte-Verge, aux Domeſtiques, à l'Autel de St. Yve &c.

DE LA FACULTE' DE MEDECINE.

L'Ecole de Medecine à Louvain ſuit les mêmes réglemens, la même forme, & le même ordre que celle de Droit. Voici ſeulement les noms des plus renomez Docteurs qui ont paru dans ce célébre Corps. *Winkelius* premier Mairre ès Arts, fonda le Collége qui porte ſon nom; *Brachelius*, Auteur de pluſieurs ouvrages de prix; les deux *Gemma*, fameux Mathematiciens; *Bieſius* & *Breugel*, fondateur du Collége de ce nom pour les Etudians en Medecine. Ceux-là, quoique très-illuſtres, cedent la palme à *Fienus*, qui a paſſé ſans contredit pour le Prince des Phiſiciens & Medecins de ſon tems. Enſuite on a vû *Caſtellanus*, célébre par ſes écrits, & très ſavant dans la langue Grecque; & *Plem-*

pius, connu par la varieté de ſes connoiſſances ; le fameux *Verheyde* ſi experimenté dans l'Anatomie : ſon Traité d'Anatomie eſt un de ces Chefs-d'œuvres, qui immortaliſent le nom de leur Auteur, & font honneur à cette brillante Societé ; *Laurent Peeters*, vénérable par ſon grand âge, Doyen des Docteurs ; *Henri Somers*, qui explique la pratique de la Médecine ; *J. F. Favelet*, ſucceſſeur de Verheyde ; *Monſr. Thomas*, qui enſeigne les principes de la Medecine. La Botanique eſt expliquée par *Ulsmar Narez* ; la Chymie eſt expliquée par *Reymakers*, qui a pour Collégue ſon frere, pourvû pluſieurs fois de la charge de Recteur.

LES COLLEGES DE L'UNIVERSITE'.

Il y a dans cette Univerſité XLI. Colleges dont nous donnérons la Liſte en ſuivant leur ancienneté. Nous commencerons par les quatre grands Colleges, ſçavoir,

I. Le College du *Chateau* fondé par Godefroy de Goimpel, Chantre & Chanoine de St. Jean de Bois-leduc, qui en 1457. ordonna que les exécuteurs de ſon Teſtament feroient de ſes maiſons un College pour la Faculté des Arts.

II. Le College du *Porc* fondé en 1430. par Henri de Loë, Bachelier en Théologie, qui le gouverna pendant quelques années, & qui fut, dit-on, Premier dans une promotion des Arts. En 1441. il quitta le monde pour ſe retirer dans une maiſon nommée Capelle, près d'Enghin, Ville de Hainaut, où il entra dans l'ordre des Chartreux ; y ayant paſſé quarante ans il y mourut en odeur de ſainteté l'an 1481. Ce Collége renferme auſſi la maiſon du Reverendiſſime Meſſire Henri de Berghes, Evêque de Cambray, de qui on l'acheta en 1516.

III. Le College du *Lys* fut fondé par *Charles Viruli* ou *Manneken* qui en fut Regent pendant 56. ans. Il prend ſon nom de l'Enſeigne d'une maiſon qu'il legua à ce Collége par ſon Teſtament en 1493. en partie pour l'uſage des pauvres Etudians, en fondant des Bourſes pour eux, en partie pour l'uſage des Maitres ès Arts qui s'exerce & font des Leçons actuellement dans le Collége du Lys.

IV. Le College du *Faucon* a pris ſon nom de l'enſeigne de la maiſon dont il a pris la place. *Guillaume Everaerts* avoit acheté ce terrain en 1543. pour ſon propre uſage ; la Faculté des Arts l'acheta de lui en 1546. pour en faire un Collége. Mais comme avec le tems les Edifices & le bon ordre ſembloient y menacer ruine, Meſſire *Martin Baudoin Rithove* Evêque d'Ypres, & *Jean Venduille* alors Secretaire du Roi Catholique, le retablirent en partie de leur propre bien & par des aumones, à la priere de pluſieurs perſonnes de probité, enſorte qu'ils le ſauvèrent d'une ruine certaine, mais à condition que les profits qu'on en tireroit, ſeroient employez à la nourriture & à l'entretien des pauvres. En l'an 1597. *Nicolas Zoeſius* Licentié en Droit, alors Chanoine & Official de Tournay & depuis Evêque de Bois-leduc & Mr. *Charles de Zillebeke*, ſurnommé *Tackoen* achetèrent ce Collége ; & en 1601. ils le tranſportèrent à de certaines conditions aux Proviſeurs du même Collége, & ainſi il ſe retablit peu à peu, & aujourd'hui c'eſt un des plus ſuperbes Colléges.

I. Le Collége de Théologie fondé en 1442. par Louis de *Rycke* ; c'étoi

toit un homme de Robbe & Tréſorier du Prince. Depuis lui il y a eû pluſieurs perſonnes qui enrichirent ce Collége de pluſieurs fondations. On dit que le *Cardinal Beſſarion* Patriarche de Conſtantinople, très-ſçavant dans la langue Grecque, ayant été envoyé en qualité de Légat du St. Siege en 1463. vers *Philipe le Bon*, Duc de Brabant, il s'arreta à Louvain, & logea dans ce Collége, où il laiſſa une Bible manuſcrite afin qu'on ſe ſouvint de lui. Le nombre des Penſionnaires augmente beaucoup.

II. On diviſa ce Collége en deux en 1662. ainſi qu'il eſt encore aujourd'hui, ce qui fait qu'on le nomme le grand & le petit Collége en Théologie.

III. Le Collége de *St. Ive* & qu'on nomme des Juriſtes, eut pour fondateur en 1483. *Robert van den Poele*, & il eſt pour ceux qui étudient dans l'un & l'autre Droit.

IV. Le Collége de *St. Donatien* fondé en 1484. par *Antoine Haveron*; il eſt deſtiné pour ceux qui étudient dans l'un & l'autre Droit. Il fut depuis retabli, augmenté & doté par *Jean Carondelet*, Archevêque de Palerme, qui ainſi que le prémier avoit été Prévot de St. Donatien de Bruges.

V. Le Collége de *Houterlé* a été fondé par *Henri de Houterlé*, Prêtre & Ecolâtre de St. Pierre, qui par ſon Teſtament fait en 1499. ordonna la fondation de ce Collége pour les Etudians en Théologie.

VI. Le Collége de *Winckele* reconnoit pour fondateur *Jean de Winckele*, Notaire & Secretaire du Conſervateur des Priviléges de l'Univerſité de Louvain, mort en 1505. C'eſt en mourant qu'il legua la pluſpart de ſes biens pour la fondation d'un Collége pour ceux qui étudient en l'un en l'autre Droit.

VII. Le Collége d'*Arras* doit ſa fondation à *Nicolas Ruiſtre*, qui de Prévot de St. Pierre fut fait Evêque d'Arras en 1509. Il eſt pour les Etudians en Philoſophie ou en Théologie, ou l'un & l'autre Droit.

VIII. Le Collége de *Standonck*, a été fondé en 1490. par le Celebre *Jean Standonck*, Docteur & Profeſſeur en Théologie à Paris. Il avoit reçu le jour à Malines de parens peu favoriſez des biens de la fortune. Il merita par ſon ſavoir d'être élevé au Doctorat dans la célébre Univerſité de Paris. Aidé des libéralitez de perſonnes pieuſes, il fonda à Paris, à Louvain, à Malines ſa patrie, à Cambray, & à Valenciennes des Colléges ou Maiſons pour les pauvres Etudians en Philoſophie & en Theologie. Il mourut à Paris en l'an 1505.

IX. Le Collége des *Trois Langues*, ainſi nommé parce qu'il y a des Profeſſeurs pour l'Hebreux, le Grec & le Latin; il porte auſſi le nom de *Buslyde*, qu'il prend de ſon fondateur *Jerome Buslyde*, Prévot d'Aire, qui eut le bonheur d'être en faveur auprès de l'Empereur *Charles V.* & qui en mourant en 1517. legua ſes biens pour ceux qui s'apliquent à l'Etude.

X. Le Collége du *Pape* fondé par *Adrien VI.* qui avant d'être élevé ſur le St. Siege, avoit été Doyen de St. Pierre, & Precepteur de l'Empereur *Charles V.* Par ſon Teſtament, fait dix jours avant ſa mort qui arriva le 3. de Septembre 1523. il le deſtina aux Etudians en Théologie, d'autres l'ont depuis augmenté & doté.

XI. Le Collége de *Ste. Anne* fondé par *Nicolas. Goublet*, Prévot de Dinant, en 1535. Il fut d'abord deſtiné pour les Etudians en Philoſophie & en ſuite pour ceux en Theologie ou en Droit.

XII. Le Collége de *Savoye* a été fondé en 1551. par *Euſtache Chapius*, Savoyard, originaire d'Anneci & Conſeiller de l'Empereur *Charles V.* il le deſtina pour les jeunes Savoyards qui étudient en Theologie ou en Droit.

XIII. Le Collége de *Druite* prend ſon nom de *Michel Druite* Docteur en l'un & l'autre Droit, Doyen de St. Pierre & Official de l'Evêque de Liege, qui le fonda en 1559. Il fut doté enſuite par *Remy Druite* deuxieme Evêque de Bruges, neveu du ſuſdit Michel.

XIV. Le Collége de *Daele* a été fondé en 1569. par *Pierre van Daele*, Docteur en l'un & l'autre Droit, Chanoine de la Cathedrale d'Anvers & Doyen de la Collégiale de St. Martin d'Aloſt. Il le deſtina d'abord pour les Etudians en Philoſophie, & enſuite pour ceux qui étudieroient la Theologie & la Juriſprudence; il eſt ſi grand, & il fut bati avec tant de magnificence, que les Souverains & les Gouverneurs des Païs-Bas, avoient coutume d'y loger lorſqu'ils alloient à Louvain.

XV. Le Collége *Viglien* a été bâti en 1569. par *Viglius ab Ayta de Zuichem*, Prévôt de St. Bavon de Gand, & Préſident du Conſeil Privé des Païs-Bas. Il fut d'abord pour les Etudians en Philoſophie, & enſuite pour ceux qui étudient la Theologie ou le Droit Canon.

XVI. Le Collége de *Craendonck* a été fondé en 1574. par *Marcel Craendonck*, Chanoine de St. Jacques de Louvain, en l'honneur des cinq playes de Jeſus Chriſt, pour un pareil nombre d'Etudians en Philoſophie, en Theologie ou en Droit Canon.

XVII. Le Collége de *van Dive* fondé & doté par *Gregoire van Dive* natif de Bruxelles, par ſon Teſtament fait en l'an 1575. & deſtiné pour les Etudians en Théologie.

XVIII. Le Collége de *Bruegel* eſt le ſeul de la Faculté de Medecine; *Pierre Bruegel* de Bois-leduc, Docteur & Profeſſeur Royal en Medecine le fonda en 1577.

XIX. Le Collége ou Seminaire *Royal* fondé par Philippe II. Roi d'Eſpagne, Souverain des Païs-bas, à la perſuaſion de Jean Venduille, qui étoit alors du Conſeil Privé, & qui fut depuis Evêque de Tournay. Le Diplome en fut ſigné au Mois de Mars 1579. Ceux qu'on éleve & inſtruit dans ce Collége, ſont deſtinez à l'Etat Eccleſiaſtique. Le premier Préſident de ce Collége fut *Jean van Stryen*, ſecond Evêque de Middelbourg, chaſſé pour la Religion, qui eſt mort à Louvain en 1594. Il eſt enterré dans l'Egliſe de St. Quentin, où l'on voit ſon Epitaphe.

XX. Le Collége des *Premontrez* a été fondé par quatre Abbez pour les Etudians de leur Ordre, ſavoir par *Charles Vander Linden*, Abbé de Parck, par *Gilles Heyns* Abbé d'Averbode, par *Gerard de Campenhout* Abbé de Grimberghe, & par *Michel Malen* Abbé de Ninhove en Flandre, auſquels trois autres ſe joignirent enſuite ſavoir celui de *Tongerloo*, celui de *St. Michel* d'Anvers, & celui de *Heyliſſem.* Le ſuſdit Abbé de Grimberghe céda à cet effet la maiſon que ſon Couvent avoit à Louvain.

XXI. Le Collége de *Pelts* fondé en 1584. par *Jean Pelts*, originaire

re de Weſtphalie, Notaire de l'Univerſité; il eſt deſtiné pour les Etudians en Theologie ou en Droit.

XXII. Le Collége de *Mons* a été legué par *Jean Bievene*, Docteur en l'un & l'autre Droit en 1596. Il a été doté en 1646. par *Jean Sauvaige*, Arteſien, Bachelier en Theologie & Chapelain de St. Pierre, qui peut paſſer pour en être le ſecond fondateur & le premier bienfaiteur.

XXIII. Le Collége ou Seminaire de *Liege* a commancé à être bâti en 1605. ſous les auſpices d'*Erneſt de Baviere* Electeur de Cologne, Evêque de Liege &c. Tout ceux qui ſont élevez dans ce Collége, entretenus des bienfaits du Prince & du Clergé de Liege, ſont deſtinez à l'étude de la Theologie & à l'Etat Eccleſiaſtique.

XXIV. Le College de *Bay* a été fondé par *Jacques de Bay*, Docteur & Profeſſeur Royal en Théologie, Chanoine & Doyen de St. Pierre, qui donna des Regles à ce Collége auquel il laiſſa en mourant en 1614. tous ſes biens & ceux qu'il avoit heritez de ſon Oncle *Michel de Bay*, celebre Docteur en Theologie. Il deſtina ce Collége pour les Maitres ès Arts qui aſpirent à la Prêtriſe & à quelque Cure.

XXV. Le Collége de *Hollande* où de *S. Pulcherie*. Le partage d'une certaine fondation pieuſe, dans l'Univerſité de Cologne, pour la propagation de la Foi Catholique Romaine, donna occaſion en 1616. à la fondation de ce Collége. Il eſt depuis tellement augmenté des liberalitez de pluſieurs perſonnes, qu'on le met avec raiſon au nombre des principaux Colléges de l'Univerſité. Les Theologiens qu'on y éléve ſont deſtinez à travailler à la propagation de la Foi dans les Provinces-Unies, ils peuvent y commencer leurs Etudes par la Philoſophie.

XXVI. Le Collége des Chanoines Reguliers de St. Auguſtin a été fondé en 1618. par les ſoins d'*Antoine de Berchem* & de *Jean Peeterſen*, Prieurs reſpectifs des Monaſteres de Groenendael & de Bethleem près de Louvain, pour les Religieux de leur Ordre & du chapitre de Windeſem.

XXVII. Le Collége de *Myle* où de *Luxembourg* reconnoit pour ſon fondateur *Jean de Myle*, Docteur en Droit, mort à Madrid en 1596. mais à cauſe des difficultez qui ſurvinrent avec les Executeurs de ſon Teſtament & les procès qu'il falloit ſoutenir, ce Collége n'a commencé qu'en 1619.

XXVIII. Le Collége de l'*Ordre Teutonique* a été fondé en 1621. par Noble Seigneur Emond Huyn d'Amſtenradt, Commandeur Provincial de l'Ordre Teutonique de la Province d'Alden-bieſen, pour douze Etudians ès Arts & en Philoſophie & enſuite en Théologie, qui après avoir été ordinez Prêtres, ſeront obligez de rentrer dans, & après avoir fait leur année d'epreuve de prendre la Croix de l'Ordre.

XXIX. Le Collége Paſtoral des *Irlandois* a été fondé par l'Illuſtriſſime *Eugene Mathieu* Archevêque de Dublin Capitale d'Irlande, qui ſe trouvant à Rome engagea à cette entrepriſe les Cardinaux de la Congregation de *Propaganda fide*. Ce Collége fut commencé en 1623. Ceux qui y ſont élevez, après avoir achevé leur Rhetorique & leur Philoſophie, ſont obligez d'étudier la Theologie, pour enſuite paſſer en Irlande & y travailler à la Vigne du Seigneur.

XXX. Le Collége de *St. Willebrord* a été fondé par *Nicolas Zoes*, cin-

quieme Evêque de Bois-le-duc, pendant ſa vie & par ſon Teſtament en 1625. pour les Etudians en Theologie deſtinez aux fonctions paſtorales.

XXXI. Le Collége d'*Alne* a été fondé en 1629. ſous les auſpices du Reverendiſſime *Edmond de Jouvent*; Abbé d'Alne, de l'ordre de Citeaux, pour les Religieux de ſon Ordre.

XXXII. Le Collége de *Malder* a été fondé en 1633. par le Teſtament du Reverendiſſime *Jean Malder*, cinquieme Evêque d'Anvers, pour ceux de ſa famille, tant du coté paternel, que maternel, qui voudroient étudier en Theologie.

XXXIII. Le Collége de *van Hove* prend ſon nom comme pluſieurs autres de ſon fondateur *François van Hoven*, Licentié en Theologie, qu'il a profeſſée dans l'Abbaye de Ste. Gertrude de Louvain: de là il a été nommé Curé de Ste. Walburge d'Anvers, employ dont il s'acquita avec beaucoup de ſoin pendant vint & ſept ans, étant mort en 1633. Il ordonna par ſon Teſtament, que d'une maiſon qu'il avoit à Louvain, on fit un Collége avec cette Inſcription; PATRIMONIUM CHRISTI, declarant & nommant le dit Collége ſon heritier univerſel, pour l'entretien d'Etudians en Theologie.

XXXIV. Le College de *Villers* fut commencé en 1660. par les ſoins du Reverendiſſime *Bernard vander Heck*, Abbé de Villers, ordre de Citeaux.

XXXV. Le Collége de *St. Michel* a été fondé en 1670. ſes fondateurs ſont *Paul Hubens*, mort en 1618. & *Laurent Zoene*, Licentié en Théologie, Chanoine de la Collegiale de St. Pierre & Préſident du Collége de *van Dive*. Le prémier Préſident fut *Laurent Zoene* ſon neveu.

XXXVI. Le Collége de la *Province de Malines* a été fondé en 1675. par le Magiſtrat de Malines.

XXXVII. Le Collége des *SS. Willebrord & Boniface*, dit en Flamand DEN HOOGHEN HEUVEL, a été transferé de Cologne à Louvain en 1685. pour les Etudians en Theologie, deſtinez à la propagation de la Foy dans les Provinces-Unies, ſous les auſpices du Reverendiſſime *Jean van Neercaſſel* Evêque de Caſtorie, Vicaire Apoſtolique dans les Provinces-Unies, qui y établit de ſages regles, & y laiſſa des revenus en mourant en 1686.

XXXVIII. Le College de la *St. Trinité*, ou le COLLEGE NEUF, où l'on enſeigne les Humanitez juſqu'à la Logique. Il fut fondé en 1657. & eſt d'une Architecture magnifique.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE SEPTIE'ME
CONTENANT

L'Etat Eccleſiaſtique du Brabant, ou abrégé de la vie de ſes Evêques; avec le Catalogue des Egliſes, Abbayes, Cloitres & Couvents en Brabant.

ETAT ECCLESIASTIQUE DU BRABANT.

ANciennement le Brabant quant au ſpirituel étoit ſujet aux Evêques de Liege & de Cambray. Sous Liege étoit Louvain & ſon diſtrict, & tout ce qui eſt au delà de la Thyele, avec une grande partie du Wallon-Brabant, toute la Taxandrie, & Campine, avec Bois-le-Duc, Breda, Berges, & Eekeren pres d'Anvers. Sous Cambray étoit Bruxelles & ſon diſtrict, le Pays de Grimberges, Gaesbeke, Malines, Anvers, & tout le Marquiſat du S. Empire, juſques à Turnhout & Gele. Maintenant l'Archevêque de Malines & les Evêques d'Anvers & de Bois-le-Duc y ont toute la juriſdiction ordinaire au ſpirituel, reſpectivement chacun d'eux ſelon l'extenriou & les bornes de ſon Dioceſe, de quoy je ne pretens pas parler. J'ay bien voulu joindre ici pour concluſion de ce Supplement aux Trophées de Brabant un abregé de la vie des Evêques, avec un Catalogue des Egliſes Cathedrales, Collegiales, Abbatiales, Cloitres & Couvents compris dans le Duché de Brabant; pour faire connoitre que les lauriers de pieté n'ont pas moins fleuri de tout tems en ce pays, que la generoſité des Armes, & que nos Ducs n'ont pas eu moindre ſoin de promonvoir dans leurs Etats la Religion, que les bonnes loix, dans la police, le tout pour le bien & conſervation de leurs ſujets.

ARCHEVECHE' DE MALINES.

AVant que le ſiege Metropolitain ent été fixé en la ville de Malines, elle n'a pas toûjours depandu du même Evêché. Car premierement elle a été ſujette, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, aux Evêques de Liege. Mais après les ravages que firent les Normans & Danois dans les Pais-bas, elle devint ſujette à l'Evêché de Cambray: & elle n'en fut ſouſtraite qu'en l'an 1559. lors que le Pape Paul IV. l'erigea en Metropole.

Il y eut cependant un Evêque particulier de Malines au XIV. Siecle, nommé Jean Iſwin, Paſteur de l'Egliſe Paroiſſiale de S. Pierre dans la ditte ville, qui fut ſacré en 1387. C'eſt Jean Baptiſte Grammaye, qui le raporte dans ſon livre des Antiquitez Belgiques, *in Mechlinia* pag. 15. & cela ſe verifie par les Archives de Malines même, où l'on trouve pluſieurs Reglements touchant ſa table Epiſcopale, & touchant d'autres affaires qui le concernoient. Voici en quelle occaſion il fut établi.

Urbain VI. ayant été élu Pape en l'an 1374. pluſieurs Cardinaux ſoutenant la nullité de ſon élection, s'oppoſerent, & elurent le Cardinal Robert de Geneve, Evêque de Cambray, qui prit le nom de Clement VII. Les Princes de l'Europe ſe declarérent d'abord pour l'un, ou pour l'autre de ces deux Papes, hormis quelques uns qui demeurerent neutres. Le Duc de Brabant & le Comte de Flandres avec leurs ſujets tinrent fermement le parti du Pape Urbain, & le Roy de France avec les Evêques de Cambray, Tournay & Teronanne tinrent le parti de Clement, de ſorte que ceux de Malines & les Brabançons ne voulant pas obeir à l'Evêque de Cambray, demandérent

au Pape Urbain un Evêque, qui les put gouverner dans l'obeiſſance de l'Egliſe: Urbain leur accorda Jean Iſwin, Paſteur de S. Pierre à Malines, qui y fut ſacré, comme on l'a dit, en 1387. & qui y établit ſon ſiege Epiſcopal. Ceux de Gand & les autres Flamans en firent de même, & ils obtinrent du Pape Urbain un Evêque nommé Jean vander Weſt; mais ils n'eurent ni l'un ni l'autre des ſucceſſeurs, car ceux de Malines s'accommodérent avec l'Evêque de Cambray, apres quoy Jean Iſwin fut Suffragan de l'Evêque de Liege, où il mourut, & Malines reſta ſous la Juriſdiction de l'Evêque de Cambray juſques en l'an 1559. lorſque le Pape Paul IV. à l'inſtance de Philippe II. Roy d'Eſpagne erigea l'Egliſe Collegiale de S. Rombaut en Metropolitaine, & y établit un Archevêque avec titre de Primat des Pais-bas, & Abbé d'Affligem, de laquelle Abbaye on lui aſſigna la moitié des revenus pour l'entretien de ſa table Archiepiſcopale. Cet Archevêché a pour Suffragans les Evêchés d'Anvers & de Bois-le-Duc en Brabant; celles de Gand, de Bruges & d'Ipres en Flandre, & celui de Ruremonde dans la Gueldre Eſpagnole. Il a ſous ſa Juriſdiction dix & ſept villes, dont les principales ſont Malines, Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Dieſt, Leeuwe, Arſchot, Vilvorde, &c. en Brabant; & en Flandre Aloſt, Grammont & Ninove; & en tout 455. Villages avec un très grand nombre d'Abbayes, comprenant en longeur 43. lieues & 20. en largeur. Son Egliſe eſt un bel édifice & bien orné; avec une treshante Tour de Pierre de Taille, & ſeroit ſans doute la plus haute de toutes celles qu'il y a en Europe, ſi on l'eut perfectionnée à proportion de ce qui en eſt commencé. Elle eſt enrichie des Reliques de ſon Patron S. Rumold, ou Rombaut, Evêque, qui fut maſſacré en la ville de Malines pour la foy Chrétienne vers l'an 775. Son College de Chanoines qui eſt fort ancien a été inſtitué ou augmenté par Notger, Evêque de Liege, vers l'an 1000.

ARCHEVEQUES DE MALINES.

1. ANTOINE PERENOT DE GRANVELLE, premier Archevêque de Malines, Cardinal de la St. Egliſe, & Primat des Pais-bas. Il naquit à Bezançon en l'an 1517. Après avoir louablement adminiſtré l'Evêché d'Arras depuis l'an 1539. il prit poſſeſſion en 1561. de l'Archevêché de Malines ayant été créé Cardinal l'année précédente, du Titre de St. Bartholomé *in Inſula*, par le Pape Pie IV. & en l'an 1578. Evêque de Sabine. Son Titre de Cardinal a été depuis bien ſouvent changé, car il eut conſecutivement les Titres de St. Silveſtre, de St. Priſcé, de St. Anaſtaſe, de St. Pierre *ad Vincula*, l'an 1570. de St. Eudoxe, & de St. Marie *trans Tiberim*. Le Roy Philippe II. a ſon départ vers l'Eſpagne le 6. Août de l'an 1559. le nomma pour premier Conſeiller de ſa Sœur Margnerite d'Autriche, Ducheſſe de Parme, laquelle ſa Majeſté avoit fait Gouvernante des Pays-bas. Mais comme le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmont & de Hornes, & la plupart des grands Seigneurs du Pais ne pouvoient s'accorder avec Granvelle & que pluſieurs le haiſſoient mortellement; lui imputant d'être la cauſe de tous les troubles, & les deſordres qui arrivoient journellement, le Roy fut obligé d'appeller en l'an 1564. le Cardinal aupres de lui en Eſpagne, & quelques tems apres il l'envoya dans la Franche Comté, puis en l'an 1570. à Rome, pour agir conjointement avec le Cardinal Pacheco anpres du Pape Pie V. d'une Ligue offenſive & defenſive contre les Turcs & en l'an 1571. il devint Vicetoy de Naples, où il fit ſon entrée ſolemnelle le 20. May, & le 14. Septembre de la même année, il y donna dans l'Egliſe de St. Claire

DURATE
Antonius Perrenot S.R.E.Card.
Granvellanus. Archiep. Mechl. ac
Bisont. pro Rex Neap. et Sup. Ital. CP.

Claire l'étendart benit à Don Jean d'Autriche, commandant en Chef l'armée navale contre les Turcs, avec laquelle il gagna la fameuſe battaille de Lepanthe. Philippe II. le rapella une ſeconde fois aupres de lui & lui laiſſa le ſoin de toutes les affaires de la couronne d'Eſpagne, dans le temps qu'il alloit prendre poſſeſſion de celle de Portugal. Il fut nommé en l'an 1584. a l'Archevêché de Bezançon, où il avoit anparavant fondé une Univerſité, & qui étoit alors vacant par la mort de Claude de Baume. Il mourut à Madrid le 21. Septembre 1586. agé de 72. ans, chargé de gloire, & beaucoup regreté du Roy. Jean Baptiſte Saecus fit ſon Eloge funebre. Il portoit pour ſes armes d'argent à trois bandes de ſable au chef d'or chargé d'un aigle à deux têtes de ſable, avec cette devile *Durate*. Son corps qui avoit été mis en depot chez les Peres Auguſtins de Madrid, fut enſuite porté à Bezançon, où il eſt enterré dans l'Egliſe des Carmelites, où on lui a dreſſé l'Epitaphe ſuivant.

HOSPES. AULICUS.

H. Quis cubat hic modica magnus tellure ſepultus?
A. Grandia cui celſos vela dabant titulos.
H. Cur pelagus vitæ ſulcant: Durate ſecundis
Inquit? A. Ne quondam nomina parta cadant;
Clara illa Imperio Caroli Regnoque Philippi,
Quorum conſiliis præfuit arte potens.
H. Ergo manu clavum ſtrinxit; navimque gubernans.
Durayit ſatis? A. Inſuperabilibus.
H. Atne diu? A. Decies ſeptenos vixit in annos,
Sequanicique fuit gloria prima ſoli.
H. Quo capitur portu? A. Cunctis qui meta laborum.
Seu pueri, juvenes, bis puerive ſenes.
H. Suffice Rex, talem, dubiis qui duret in undis
Quas fera Rex, ſacris gens ciet atque ſibi.

Ce Cardinal étoit d'une belle & haute taille, & d'une complexion très-forte, puis qu'il diſoit ſouvent qu'il n'avoit jamais été attaqué de la goute, de la gravelle ni d'aucun mal auquel les perſonnes de ſon âge ſon ſujettes. Il ſçavoit en perfection ſept langues, ſçavoir la Latine, la Grecque, la Françoiſe, l'Italienne, l'Eſpagnole, l'Allemande & la Flamande, ayant bien ſouvent laſſé cinq Secretaires en leur dictant en même temps des lettres en toutes ces langues differentes. Il avoit l'eſprit vif & penetrant, la memoire très-heureuſe, & portoit toujours grande affection ponr les gens de lettres avec leſquelles il s'entretenoit ſonvent & dont pluſieurs ont reſſenti ſes bienfaits. Il n'avoit qu'un defaut, c'eſt qu'il avoit l'eſprit un peu emporté, ce qui l'a fait fort hair des Seigneurs des Pays-Bas; mais avec tont cela il a rendu de grands ſervices au Roy d'Eſpagne, dont il étoit le premier Conſeiller, non ſeulement de Philippe II. mais auſſi de l'Empereur ſon pere. Il eût une maladie languiſſante, qui apres ſept mois de fievre preſque continnelle l'entraina au Tombeau. Philippe II. l'envoya continuellement viſiter les derniers jours de ſa vie, & lui ecrivit une lettre fort obligeante & touchante,

à laquelle le Cardinal repondit avec tout le reſpect dû à ſa Majeſté, lui recommandant le ſoin de ſes deux neveux & de ſes domeſtiques. Il mourut enfin comme nous avons deja dit, le 21. Septembre 1586. & on fit reflexion que l'Empereur Charles V. étoit mort le même jour; de ſorte qu'on faiſoit alors un parallele de ces deux grands hommes. On aſſure que pendant ſa vie, il a été peint au naturel plus de ſix cent fois, tant on étoit curieux d'avoir le portrait de ce grand homme. Pluſieurs Papes l'honorerent de leur eſtime, mais il eut de grands demêlez avec le Pape Gregoire XIII. à cauſe qu'étant Viceroy de Naples il avoit empieté ſur le droit de l'Archevêque de la même ville. Il ne fut pas meilleur ami du Pape Paul IV. & de la maiſon de Caraffes, & il fut la cauſe de leur diſgrace aupres de l'Empereur Charle-quint.

Il n'y a pas un Hiſtorien du 16. Siecle qui ne faſſe mention de cet Illuſtre Cardinal, dont la vie a eu tant d'évenemens, & qui s'eſt rendu ſi celebre, qu'il meriroit d'avoir une Hiſtoire particuliere de ſa vie. *Voyez Morery Dictionaire Hiſtorique.*

Pendant que le Cardinal de Granvelle étoit aupres du Roy en Eſpagne, il ſe tint à Malines en l'an 1570, un Concile Provincial de tous les Evêques Suffragans, auquel préſida en ſon abſence Martin Rithove, Evêque d'Ipres, le plus ancien ſuffragant. L'ouverture ſe fit le 11. Juillet & elle finit le 14. du même mois. On y dreſſa de très-beaux Statuts & des Ordonnances conformement aux declarations du Concile de Trente, elles ſont imprimées à Anvers en 1634. & 1657, & on celebra en l'an 1574. un autre Concile Provincial à Louvain dans la Chapelle du College de Savoye, auquel preſida le même Martin Rithoven, Evêque d'Ipres, & tous les Evêques ſuffragans y ſouſcrivirent, mais les Statuts & Ordonnances de ce Synode Provincial n'ont pas été imprimez juſques à preſent.

Le Cardinal de Granvelle ne voulant pas priver par ſon abſence, quoique neceſſaire, ſes Dioceſiens de l'adminiſtration des S. Sacrements, y établit par l'authorité du Pape & du Roi d'Eſpagne, des Suffragans pour pourvoir à tous leurs beſoins ſpirituels. Son Vicaire General étoit Maximilien Morillon, Prevôt de l'Egliſe de S. Pierre à Aire, & depuis en l'an 1583. Evêque de Tournay. Le premier Evêque Suffragant fut Pepin Roſa, natif de Landen, Docteur en Theologie, de l'ordre de S. Dominique, Profès du Couvent de Louvain, qui ſous le titre d'Evêque de Salubri (Salubrienſis) étoit Suffragant du Cardinal. Il mourut à Malines le 7. Août 1569. agé de 69. ans, nous laiſſant un modelle de pieté & un exemple de vertu: & fut enterré dans ſon Couvent de Louvain.

Le ſecond Evêque Suffragant fut Gisbert Vroedius ou de Vroede, Licentié en Theologie dans l'Univerſité de Louvain, qui ſucceda au precedent dans le même titre d'Evêque de Salubri. Il avoit été autrefois Profeſſeur en Philoſophie au Pedagogue du Lis; & J. Baptiſte Gramaye dans la deſcription de Louvain, raporte les vers ſuivants à ſa louange.

Vroedius ornatur mitrâ caput, & quis erit qui
Nare neget Patula Lilia odore trahi?

Il mourut vers l'an 1582.

II. JEAN HAUCHIN, fut le ſecond Archevêque de Malines. Il étoit natif de Grandmont, Licentié en Theologie dans l'Univerſité de Douay, & Doien de l'Egliſe Collegiale de Ste. Gudule à Bruxelles depuis l'an 1570. juſques à l'an 1579. lors qu'il fut nommé par ſa Majeſté pour ſucceder au Cardinal de Granvelle, qui avoit renoncé à l'Archevêché. Il fut inauguré Arche-

PRÆSIS UT
PROSIS
Ioannes Hauchinus Dei et Apost.
Sedis gratia Archiepiscopus
Mechelinensis II.

chevêque de Malines le 31. Octobre 1583. à Tournay par l'Evêque Maximilien Morillon, aſſiſté des Evêques de Bruges & de Namur. Il n'avoit gouverné cet Archevêché que ſix années, lors qu'il vint à monrir le 5. Janvier 1589. à l'age de 62. ans. Il fut inhumé au Chœur de ſa Metropolitaine devant le grand Autel avec l'inſcription ſuivante.

D. O. M.

Joanni Hauchino Archiepiſcopo Mechlinienſi ſecundo, Viro incomparabili, qui non ſubnixus jam obſoletis Majorum ſuorum imaginibus, ſed propria virtute, per omnes ſacræ militiæ gradus ad Archiepiſcopatus apicem favente numine evectus, ita ſe ubique geſſit, ut Candore, Comitate, Prudentia, Pietate, vivus exactum omnibus exemplum, mortuus ſui ingens deſiderium reliquerit.

NEMO SACRUM TURBET CINEREM.

Qui ſua ſacra Deo, qui Principibus ſua jura
Qui voluit populo commoda ſalva ſua;
Cui ſua privatim ratio ſic conſtitit omnem
Ut fortunam æquo pectore ſuſtulerit:
Qui reſipiſcentes adapertis obvius ulnis.
Excepit; cunctis mitis ubique Pater:
Et tamen in dignas generoſus rexerit iras.
Sic quoties fieri nempe neceſſe foret;
Qui prudens, ſapiens, pius & Candore nivali,
Nullo virtutum non genere emicuit.
PræsVL Ioannes laCet haC HaVChInVs In Vrna
Cætera sCIre qVeVnt Ipsl etlaM antlpodes.
R. I. P.

Jean Bernarts Licentié en Droit & Advocat au Parlement de Maliues à écrit ſa vie & à prononcé ſon Oraiſon funebre le 24. Janvier 1589. Apres la mort de Jean Hauchin le Roy d'Eſpagne Philippe II. pour recompenſer le zele que le Cardinal Guillaume Alan avoit toujours cû pour la Religion Catholique, pour laquelle il avoit laiſſé l'Angleterre ſa Patrie, le nomma en l'an 1590. à l'Archevêché de Malines; mais comme les grands beſoins qu'on avoit de ſes Conſeils, & de ſon aſſiſtance ne lui permettoient pas de partir ſi-tôt, Dieu l'appella de ce monde au grand regret de ſa Sainteté, des Cardinaux, & generalement de tous les bons Catholiques; mais particulierement les Anglois exilez pour la foy, qui avoient conçu une grande eſperance en lui. Il monrut à Rome d'une retention d'urine le 16. Octobre 1594. agé de 63. ans. Le Roy Catholique nomma enſuite à l'Archeveché de Malines *Levin Torrent*, Evêques d'Anvers, du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté; mais il mourut avant ſa confirmation le 25. Avril 1595.

III. MATHIAS HOVIUS, ou vanden Hove fut troiſieme Archevêque de Malines. Il étoit natif de la ditte ville, & étoit Licentié en Théologie, premierement Paſteur de l'Egliſe Paroiſſiale de St. Pierre à Malines, puis Chanoine & Archidiacre de la Metropolitaine & Vicaire General *Sede vacante.* Il fut nommé l'an 1595. à cet Archevêché, & l'année ſuivante il fut inauguré le 18. Fevrier, dans ſa Metropolitaine par Pierre Simons, Evêque d'Ipres, aſſiſté par Pierre Damant, Evêque de Gand, & Gisbert Maes, Evêque de Bois-le-duc. Il commença par bien regler les affaires de ſon Dioceſe, & de ſon Abbaye d'Affligem, qu'il remit en ſon ancien luſtre, & dans ſa premiere vigeur. Il établit auſſi un Seminaire pour les Theologiens de ſon Dioceſe, ayant pour cet effet retabli la maiſon que Jean Standonck, Docteur de Paris, natif de Malines y avoit fondé en 1490. Les revenus de cette maiſon ayant été ruinez par les continuelles guerres des Pais-bas, cet Archevêque les rétablit, & les appliqua, avec d'autres qu'il y ajouta, au Seminaire qu'on y voit & qui paſſe pour le plus beau de tous les Pais-bas. Il célébra en l'an 1601. avec les Evêques Suffragans un Concile Provincial à Malines, dont l'ouverture ſe fit le 26. Juin par une belle Oraiſon que l'Archevêque y prononça; & qui finit le 20. du Mois ſuivant. Deux ans apres il y célébra un Synode Dioceſain le 5 & le 6. de May, pour publier les Ordonnances qui avoient été faites dans le Concile Provincial deux ans auparavant. En l'an 1609. il conſacra la nouvelle Chapelle batie à l'honneur de Nôtre Dame de Montaigu en preſence des Archiducs Albert & Iſabelle, qui enrent ce Prelat en ſi grande eſtime, qu'ils le firent en 1603. le 18. Juin Conſeiller de leur Conſeil d'Etat. Enfin ayant gouverné ſon Dioceſe avec un grand Zele, Prudence, & pieté l'eſpace de 25. ans, il mourut dans l'Abbaye d'Affligem le 30. de May 1620. univerſellement regretté, & ayant atteint la 78. année de ſon âge, & la 54. de ſon Sacerdoce. Son corps fut porté à Malines, où il fut inhumé dans le tombeau qu'il s'étoit fait preparer dans l'Egliſe Metropolitaine, où l'on voit ſon Epitaphe qui ſuit. Mais ſon Chœur eſt inhumé à Affligem dans la Chapelle de la Ste. Croix, qui eſt maintenant la Sacriſtie.

Epitaphe de l'Archevêque Hovius.

En primus ille, Belgii hic ſplendor jacet,
Quem ſacra Martis inter & mortis metus,
Variis probatum muniis pietas huic,
(Auſpice Philippo) tertium Archiepiſcopum
Dedit eſſe; Cathedra, deputante, Belgicas
Pontifice, turmas regere, conſilio intimo
Alberto adeſſe Principe, Matthias Hovius.
Suo hic relicto hærede Seminario.
VIrtVte fVLgens, DesIIt AffLIgeMII.
Tertio Kalend Junii. Anno Salutis cIↃ. IↃc. XX.
Ætatis LXXVIII. Sacerdotii LIV. Archiepiſcopatus XXV.

Jacques Janſonius, Docteur en Theologie dans l'Univerſité de Lonvain fit ſon Oraiſon funebre à Malines le 16. Juin 1620. & Laurent Beyerlinck, Chanoi-

SUPERAT PATIEN
TIA FORTEM.
Matthias Hovius Dei et Apost. Sedis
gratia. Archiepiscop. Mechlin. III.
a Consilio Status Belg.

NAPOLI

VINCE IN BONO
Jacobus Boonen Dei et Apost. Sedes
gratia Archiep. Mechlin. IV. Consil
Belg. et Reg. Exercit Dei Ap.
NAPOLI

VICTRIX FORTUNÆ
SAPIENTIÆ
Andreas Cruesen Dei et Apost.
Sedes gratia Archiepiscop. Mechlin.
V. a Cons. Status Belgici.

NAPOLI

noine de la Cathedrale d'Anvers la fit à Affligem le 7. de Juillet de la même année.

IV. JACQUES BOONE, fils de Charles Boonen, Conſeiller du Conſeil Souverain de Brabant & de Gertrude vanden Eetvelde, nâquit à Anvers l'an 1573. Il étudia en Philoſophie à Louvain, où il eut dans la promotion la cincquime place, depuis il prit le degrez de Licentié en Droit, dans la même Univerſité, & apres le College de la Metropolitaine de Malines lui donna un Canonicat gradné dans leur College, & l'Archevêque Mathias Hovius le fit ſon Official, & peu apres il fut choiſi Doyen de cette Metropolitaine & Conſeiller Eccleſiaſtique au Grand Conſeil de Malines. L'an 1617. il fut nommé par les Archiducs Albert & Iſabelle à l'Evêché de Gand & ſacré le 5. Fevrier 1617. dans ſa Cathedrale, laquelle Evêché il gouverna lonablement pendant quatre ans, lorſque les mêmes Archiducs le nommérent à l'Archêveché de Malines. Il quitta ſa Cathedrale le 23. Decembre 1621. pour aller prendre poſſeſſion de la Metropolitaine de Malines. Il officia Pontificalement à l'enterrement ſolemnel de l'Archiduc Albert l'an 1621. qui mourut en la premiere année de ſon Archiepiſcopat. Ce fut auſſi en l'an 1628. que les Religieux de ſon Abbaye d'Affligem, ſous la conduite de Benoit Haften leur Prévôt, entreprirent la reforme, & après un an d'eſſai firent profeſſion entre les mains de l'Archevêque, aſſiſté des Abbés de St. Denis pres de Mons & de St. Adrien à Grandmont le 18. d'Octobre. Corneille Janſenius, Docteur en Theologie de Louvain & depuis Evêque d'Ipres, y prononça une belle Oraiſon de la reformation de l'homme interieur. Ce Prelat avoit une grande affection pour les pauvres qu'il aſſiſta de tout ſon ponvoir & regla tres bien ſon Dioceſe par ſes viſites & beaux Statuts, tant pour ſon Clergé, que pour les Laïques, qu'il avoit dreſſé preſque tous les ans dans les Congregations des Doiens Rureaux, & l'an 1645. il y avoit tenu une Congregation avec les Evêques Suffragans qui aſſiſtérent à cette Congregation, dont les Statuts furent envoyez à tous les Curez. Le Roy d'Eſpagne l'honora de la Charge de premier Conſeiller de ſon Conſeil d'Etat à Bruxelles l'an 1628. laquelle charge il deſervit avec beaucoup d'honneur & de prudence pendant pluſieurs années. En l'an 1633. il fut nommé avec Antoine Trieſt, Eveque de Gand, Executeur du Teſtament de la Sereniſſime Archiducheſſe Iſabelle Infante d'Eſpagne & Princeſſe des Pays-bas. Enfin ayant gouverné ſon Diocéſe l'eſpace de 34. ans avec un grand zele & exemple de pieté, il mourut à Bruxelles d'une mort ſubite, mais bien prévûë, le 30. Juin 1655. la veille de St. Rombaut Patron de ſa Metropolitaine, agé de 82. la 39. de ſon Archiepiſcopat, ayant reçû le jour devant ſa mort, la ſainte Communion. Il fut enterré dans ſa Metropolitaine, & Godefroy Wreys, Licentié en Theologie & Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine, prononça une belle oraiſon funebre de ſa vie exemplaire, le 3. Août de la même année.

V. ANDRE' CREUSEN, natif de Maeſtricht, fit ſes études de Theologie & de Droit à Rome aux College des Allemands, ſous la conduite des Peres Jeſuites. Il vint en ſuite à Vienne en Autriche, où il prit dans l'Univerſité le degré de Docteur en Theologie. Il fut quelque temps Vicaire General des Armées de l'Empereur Ferdinand II. qui lui procura un Canonicat dans l'Egliſe Metropolitaine de Cambray, dont il fut depuis Ecolatre, & en l'an 1641. Archidiacre de Brabant, & Grand Vicaire de l'Archevêché de Malines *ſede vacante*. Enfin en l'an 1650. il fut nommé à l'Evêché de Rurmonde, où il fit ſon entrée le 10. Août 1651. lequel

Eveché il gouverna avec beaucoup de zele, & de ſucces, juſqu'an 4. de May de l'an 1657. lors que le Roy Philippe IV. le nomma à l'Archevêché de Malines, duquel, apres la confirmation du Pape Alexandre VII. il prit poſſeſſion l'an 1657. le 6. May. Il fut fort ſouvent travaillé de la Pierre & fut en l'an 1660. le 10. May obligé de s'en faire tailler, quoi que dans un âge fort avancé, & il en guerit parfaitement. Il a fait beaucoup de bien au R. P. Jeſuites, ayant fait conſtruire leur belle & maguifique Sacriſtie à Bruxelles, & en l'an 1664. un bel edifice dans leur College à Malines. Il à pareillement fait conſtruire le grand Autel dans ſa Metropolitaine l'an 1665. comme on le peut voir par une Inſcription qui eſt derriere le grand Autel. Il mourut à Bruxelles âgé de 75. ans le 8. Novembre 1666. & fut enterré au Chœur de ſon Egliſe Metropolitaine à côté de l'Evangile du grand Autel, avec l'Epitaphe ſuivant. Sa tombe eſt d'nne magnifique ſtructure de marbre blanc, il eſt poſé à genouil, ayant à ſes côtez deux belles figures de marbre blanc. Il avoit laiſſé par ſon Teſtament au College des R. P. Jeſuites à Malines tous ſes biens, meubles & revenus, mais il leur en ôta la moitié dix jours avant ſa mort, & en diſpoſa à d'autres pieux uſages.

Epitaphe de l'Archevêque Crueſen.

D. O. M.

Andreas Crueſen V. Archiepiſcopus Mechlinienſis, qui non timuit mortem a tempore, quia expectavit immortalitatem a reſurrectione, ut beatam habeat; præcare defuncto. Ao. XPI. MDC. LXVI. Ætatis LXXV. Dignitatis IX.

François vande Venne Chanoine gradné, Prévôt de la Metropolitaine à Malines & Conſeiller Eccleſiaſtique du grand Conſeil, fit ſon oraiſon funebre dans ſes obſeques le 17. Novembre de la même année.

VI. JEAN WACHTENDONCK, iſſn d'une Illuſtre famille du Duché de Gneldres. Il étoit natif de Malines, fils de Henri Wachtendonck Econtette & pnis Bourguemaitre de Malines, & de Catherine vander Houven. Il étoit premierement Chanoine gradué dans la Metropolitaine de Malines de la part des Nobles, puis Doien & en ſuite Prevôt & Juge Synodal de l'Archevêché de Malines pendant plus de 24. années. Le Roy le fit en 1635. Conſeiller Eccleſiaſtique de ſon grand Conſeil reſident à Malines, & le nomma enſuite à l'Evêché de Namur, mais il ne reçut ſes Bulles de confirmation de Rome qne le 5. Octobre 1654. Il prit poſſeſſion de cet Evêché le 9. Novembre, & le 13. Decembre il fut ſacré dans la Metropolitaine de Malines. L'an 1658. ſa Sainteté le nomma ſon Juge Apoſtolique & Delegué dans la cauſe de la Béatification des Martirs de Gorcum, laquelle il termina heurenſement. Il tint nn Synode Dioceſain l'an 1659. où il condemna pluſieurs propoſitions, que la morale relachée avoit introdnites. Il fut enfin élevé l'an 1667. à l'Archevêché de Malines au même tems qn'il celebra ſon Jubilé de 50. ans de Prêtriſe, après avoir gouverné l'Evêché de Namur pendant 13. ans. Mais à peine en avoit il pris poſſeſſion qu'il vint à mourir à Bruxelles le 25. Juin de l'an 1668. après s'être dignement acqnité des devoirs d'un bon Prelat. Il eſt enterré dans ſa Metropolitaine, mais on ne lui a pas encor dreſſé ſon Epitaphe. Valere André dans ſa Bibliotheqne Belgiqne nous donne ſon Eloge, & le Catalogne de ce qn'il a écrit.

Jean

ΔΟΖΑΚΑΘ
ΑΡΕΘΥΝ
Joannes a Wachtendonck. Dei et
Apostol. Sedes gratia Archiepiscopus
VI. Mechliniæ.
NAPOLI

DECENDI UT
ASCENDAS
Alphonsus de Berges è Com. Grimb. Dei
et Apost. Sedes gratia VII. Mechl. Archiep.
a Cons. Stat. Belg. et Reg. Exer. Dap.

NAPOLI

NON IN GLADIO
SED IN NOMINE
DOMINI
Humb: Guil: a Precipiano e Com: de Seye
VIII. Archiep. Mechlin. Primas Belg: a Cons:
Stat: et Reg: Exer: Del: Ap: etc.

NAPOLI

Jean vander Linden, Licentié en Theologie, Chanoine gradué & Prevôt des Prêtres de l'Oratoire, fit ſon oraiſon funebre dans ſes funerailles le 31. Juillet de la même année.

VII. ALPHONSE DE BERGES, Iſſu de l'Illuſtre Famille des Barons de Grimberge. Il étoit fils de Godefroy de Berges, Comte de Grimberge &c. & de Honorine de Hornes, Dame d'Arquennes, laquelle famille de Berghes entre pluſieurs Heros à donné ſix Chevaliers de la Toiſon d'or, trois Prelats à l'Egliſe de Cambray, & deux à l'Egliſe de Liege. Alphonſe avoit été premierement Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Tournay, puis Prevôt de l'Egliſe Collegiale de Ste. Gertrude à Nivelle, & Chapelain de la Chapelle Royale, lorſque le Roy d'Eſpagne le nomma en 1667. à l'Evêché de Tournay, mais le Roy de France Louis XIV. s'étant emparé dans la même année de cette ville, il n'y put pas aller, de ſorte qu'il fut peu après nommé à l'Archevêché de Malines, vacant par la mort de Jean de Wachtendonck. Il fut ſacré à Bruxelles le 25. Janvier de l'an 1671. par l'Evêque d'Anvers, aſſiſté des Evêques d'Ipres & de Namur. Il gouverna pendant neuf années louablement ſon Dioceſe, & mourut le 7. Juin 1689. âgé de 64. ans. Le Prince de Berges ſon neveu lui à fait eriger une ſuperbe Tombe de marbre, à côté droit du grand Autel de ſa Metropolitaine, où il eſt enterré, & on y voit l'Inſcription ſuivante.

D. O. M.

Hic in pulvere dormit Illuſtriſſimus & Reverendiſſimus Dominus Alphonſus de Berghes ex Comitibus de Grimberghe VII^us. Mechlinienſium Archiepiſcopus, Primas Belgii, ad exercitus regios Delegatus Apoſtolicus, ſuæ Maj^ti. a Conſiliis Status &c. qui Paſtorali zelo, pietate, ac prudentia hanc Diœceſim totius Belgii exemplar reddidit. Obiit VII. Junii Ao. 1689. ætatis 64. dignitatis 19.

Jean de Cuyper, Licentié en Theologie, Chanoine gradué, & Doyen de la Metropolitaine de Malines, prononça ſon oraiſon funebre dans ſes funerailles.

VIII. HUMBERT GUILLAUME à PRECIPIANO, natif de Bezançon, fils d'Achilles, Comte de Precipiano & Soie. Apres avoir achevé ſon Cours de Theologie à Louvain chez les peres Jeſuites, il prit les degrez de Licentié en Droit & de Docteur en Theologie dans l'Univerſité de Dole en Bourgogne. Il devint Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de Bezançon, & enſuite ſon Archidiacre. L'Archiduc Leopold alors Gouverneur pour le Roy d'Eſpagne, qui étoit alors Maitre de la Franche Comté, lui donna l'Abbaye de Bellevaux de l'ordre de Ciſteaux à deux lieuës de Bezançon. En l'an 1661. le Doienné de Bezançon alors vacant par la promotion de Jean-Jacques Fanché de Drompel; les Chanoines ſoutenant que le droit de l'élection d'un nouveau Doien leur apartenoit, eleurent en la même année Mr. de Precipiano. Le Pape Alexandre VII. s'y oppoſa & excommunia le nouveau Doien, qui ne voulut pas ſe demettre de ſon Doienné lequel ſa Sainteté pretendoit devoit conferer. Cette affaire cauſa beaucoup de troubles dans l'Egliſe de Bezançon, où les Chanoines maintenoient leur election, & le Pape nomma de ſon côté pour Doien, premierement Antoine Pieters, qui devint

peu de tems après Archevêque de Bezançon, & en ſuite Jean de Watteville; & ſa Sainteté confirma les Cenſures, qu'elle avoit prononcées contre Mr. de Precipiano & contre les Chanoines de ſon parti. Mr. de Precipiano ſe ſoumit enfin au Pape, par une humble ſoumiſſion & renonciation qu'il fit à tous ſes droits & pretentions, & le Pape Innocent XI. le declara abſous de l'excommunication, par un bref qu'il envoya à ſon Nonce à la Cour de Madrid le 6. Juillet 1680. Pendant ce tems la Mr. de Precipiano avoit été Deputé de la part du Roy d'Eſpagne à la Diete de Ratisbonne, & apres il retourna à Madrid, où il fut honoré de la Charge de Conſeiller d'Etat du Conſeil Supreme de Flandres; & quelque temps après ſa Majeſté le nomma à l'Evêche de Bruges, où il fut ſacré le 21. Mars 1683. Il gouverna ſon Dioceſe avec beaucoup d'honneur & de gloire juſques à l'an 1690. lorſqu'il fut nommé à l'Archevêché de Malines. Il gouverna cet Archevéché avec beaucoup de zele & de fermeté quoique dans un tems rempli de troubles, & tres difficile, mais enfin il mourut à Bruxelles le 9. Juin 1711. âgé de 85. ans. Il à fait mettre de ſon vivant ſon tombeau très magnifique au côté droit du grand Autel dans ſa Metropolitaine, & un autre pour ſon frere Meſſire le Comte de Soye à l'autre côté du circuit du Chœur avec le portrait de ſondit frere, qui a été autrefois Lieutenant General de l'Armée du Roy. Au tombeau de l'Archevêque eſt ſon portrait au naturel à genouil de marbre blanc, ayant à ſes côtez deux belles figures qui font un grand ornement à ce tombeau, dont voici l'inſcription.

Humbertus Guillelmus, Comes de Precipiano & Soye Archiepiſcopus Mechlinienſis, Primas Belgii, ad exercitus Regios Delegatus Apoſtolicus. Majti. ſuæ a Conſiliis Status &c. in hujus Eccleſiæ ornatum vivens poſuit. M. DCC. IX. Obiit in ſenectute bona M. DCC. XI.

Sebaſtien vande Cruyce, Licentié en Theologie, & Chanoine gradué de la Metropolitaine, fit ſon oraiſon funebre dans ſes obſeques ſolemnelles.

IX. THOMAS PHILIPPE D'ALSACE DE BOUSSU, naquit à Bruxelles l'an 1679. le 13. de Novembre, de la tres Noble, illuſtre & ancienne famille des Princes de Chimay & Comtes de Bouſſu. Son pere étoit Philippe-Louis de Hennin, Comte de Bouſſu & depuis Prince de Chimay, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or &c. Il fut premierement en l'an 1696. Prevôt de S. Bavon, Cathedrale de Gand; en 1698. il fit un voyage à Rome, où il fit ſes études ſacrées, & quatre ans apres il prit le degré de Docteur en Theologie à Rome, apres quoi il retourna au Pais-bas. En l'an 1711. il fit un autre voyage à Rome, où il fut ſi cher aupres de la perſonne de ſa Sainteté Clement XI. qu'il le fit Domeſtique Honoraire de ſa Chambre: Depuis il retourna avec cette dignité au Pays-bas. En l'an 1713. ſa Sainteté le nomma à l'Evêché d'Ipres, mais pour quelques raiſons d'Etat, il n'en put prendre la poſſeſſion. Enſuite Charles VI. Empereur, connoiſſant ſa probité & vertu le nomma en l'an 1714. au mois de Mars à l'Archevêché de Malines, & apres il l'honora de la charge & titre d'Actuel & Intime Conſeiller de ſa Majeſté Imperiale & Catholique. Il ſurvint quelques obſtacles pour l'expedition de ſa nomination, leſquels furent levez, après quoy il obtint ſa confirmation de ſa Sainteté l'an 1715. & fut ſacré à Vienne

en

Thomas Philippus Tit. S. Cæsarei S.R.E. Presb.
Card. de Alsatia, de Bousu, IX. Archiep.
Mechl. Primas Belg. &c &c.

NAPOLI

en Autriche. Il fit ſon entrée ſolemnelle à Malines dans ſa Metropolitaine en l'an 1716. le 15. du mois de Mars. En l'an 1717. il embellit beaucoup le Palais Archiepiſcopal & en fit faire un ſomptueux Edifice & tres regulier. En la même année il inſtitua la viſite de ſon Dioceſe, & en l'an 1719. il fut honoré de la Sainteté du titre de Cardinal Prêtre, & il reçût le Bonnet de Cardinal avec grande ſolemnité à Malines le 9. du mois de Juin l'an 1720. L'année ſuivante apres la mort du Pape Clement XI. il partit le Jeudi ſaint, pour ſe rendre à Rome au Conclave pour l'election d'un nouveau Pape, où il arriva le 5. du mois de Mai, & deux jours apres il donna ſon ſuffrage avec les autres Cardinaux pour l'élection d'Innocent XIII. & apres que les Ceremonies ordinaires de l'élection furent achevées dans le Conſiſtoire, il reçût des mains de ſa Sainteté le titre de S. Ceſaire, avec les Cardinaux de Rohan, de Biſſy, Czaky, Belluga, de la Cerda, Borgia, Cienfugos, Prêtres, & Schoonborn, Diacre.

EVECHE' D'ANVERS.

L'Egliſe de Nôtre Dame en Anvers fut premierement une Chapelle à laquelle les Chanoines qui reſidoient en l'Egliſe de St. Michel en la dite ville prirent leur retraite, comme il a été dit ſur l'an 1024. au Tome premier des Trophées de Brabant par Butkens. Le College avoit été fondé par Godefroy dit de Bouillon, Duc de la Lorraine Inferieure, Marquis d'Anvers, & puis Roy de Jeruſalem, peu devant ce celebre voyage qu'il fit vers la terre Sainte l'an 1096.

Apres l'erection que le Pape Paul IV. avoit fait des nouveaux Evêchez aux Pais-bas, du nombre desquels étoit celui d'Anvers, le Roy Philippe II. à ſon depart pour l'Eſpagne voulant y pourvoir nomma pour premier Evêque Philippe Nigri ou le Noir, ſurnommé del Campo, natif de Boulogne en Italie, & Docteur en Droit. Il avoit été auparavant Prévôt de Ste. Pharailde à Gand, & de là à St. Sauveur à Harlebeeck, Chanoine de Cambray & Archidiacre de Brabant, Chanoine de St. Lambert à Liege, Doien de l'Egliſe de Ste. Gudule à Bruxelles, & Conſeiller Eccleſiaſtique de l'Empereur Charle-quint en ſon Conſeil privé. Il étoit auſſi Chancelier de l'illuſtre Ordre de la Toiſon d'or depuis l'an 1531. Mais il mourut le 4. de l'an 1562. avant d'être ſacré, & fut enterré à Bruxelles dans l'Egliſe de Ste. Gudule avec cet Epitaphe.

Candida de Nigris. Iſaiæ 1.

Extinctum Lũget tum plebs, tum curia nigrum,
Conſilium hæc ejus, altera ſenſit opem.
Si quid erat nigri, tamen amplius omne repoſtum eſt,
Hoc iſthoc tumulo, cætera candor habet.
Vive precor Summi Candore, Philippe, beatus,
Candida dum fiant, quæ modo nigra jacent.
Obiit anno MD. LXII. *Stylo Brabantiæ IV. Januarii.*

EVEQUES D'ANVERS.

I. LE Roi nomma enſuite à cet Evêché l'an 1569. FRANCOIS SONNIUS, nommé van de Velde, mais communement apellé Sonnius à cauſe qu'il étoit natif du village de Son dans la Campine Brabantine. Il fit ſes Humanitez à Bois-le-duc & à Utrecht & ſon Cours de Philoſophie à Lonvain dans le College de Standonck ou du Porc, où apres deux ans d'étude il remporta la premiere place en l'an 1527. Il s'appliqua en ſuite à la Medecine pendant une année, mais ayant changé de ſentiment, il étudia en Theologie dans le College du Pape Adrien VI, dont il obtint la Cure du village de Meerbeek entre Louvain & Bruxelles. Son merite le fit rapeller à Louvain, où il fut premierement Paſteur de l'Egliſe Collegiale de St. Jacques. Il prit enſuite le degré de Docteur en Theologie le 23. Septembre 1539. & cinq ans apres il fut choiſi pour être Profeſſeur ordinaire de cette ſacrée ſcience. Ayant obtenu par privilége de nominarion un Canonicat dans l'Egliſe Cathedrale d'Utrecht, il y alla reſider & fut inquiſiteur des hereſies. Le Roy Philippe II. le nomma pour aller en qualité de ſon Theologien au Concile de Trente, & depuis il ſe trouva au Colloque de Worms en 1557. à l'inſtance de Ferdinand Roy des Romains. L'année ſuivante ſa Majeſté Catholique l'envoya à Rome aupres du Pape Paul IV. pour preſſer l'erection des nouveaux Evêchez aux Pays-bas. Sa Sainteté fut ſi contente de ſa conduite qu'en le renvoyant elle le fit Protonotaire Apoſtolique & lui donna ſix cent Ducats. Le Roy d'Eſpagne le nomma en ſuite premier Evêque de Bois-le-duc, où il fut ſacré en 1566. Il commença par faire publier le Concile de Trente & à augmenter le nombre des Paroiſſes par tout ſon Dioceſe, & prit auſſi un ſoin particulier d'inſtruire dans ſon Palais Epiſcopal, les Prêtres, & les Eccleſiaſtiques qui lui étoient ſujets. Le premier Evêque que le Roi avoit nommé à l'Evêché d'Anvers étant venu à mourir avant ſa conſecration, il y fut denommé, en l'an 1570. apres que la Cathedrale d'Anvers eût été quelque tems ſans Evêque à cauſe des troubles qui regnérent dans cette ville; mais apres qu'elle fut rentrée ſous la puiſſance de ſon legitime Souverain elle eut en lui un Prelat doué des plus rares vertus & d'une profonde erudition & capacité dans les affaires. Auſſi l'Eveché d'Anvers requeroit pour lors un homme de grande experience, tant pour affirmer la Religion Catholique qui y avoit beaucoup ſouffert, que pour retablir les Egliſes qui y avoient été profanées. Il ſe trouva en 1570. au Concile Provincial de Malines, & il tint l'an 1576. le 22. de May un Synode, où il dreſſa des reglemens pour ſon Dioceſe, & peu apres le 29. Juin de la même année il mourut, convert d'âge & de merites. Valere André nous a donné ſon Eloge & le Catalogue des livres qu'il a écrit, dans ſa Bibliotheque Belgique. Il eſt enterré dans la Cathedrale de Nôtre Dame d'Anvers à côté du grand Autel, où le Magiſtrat d'Anvers lui a fait eriger une Tombe magnifique de marbre avec l'Epitaphe ſuivant.

D. O. M.

A Sole nomen mutuatus hic occidit Franciſcus Sonnius, qui ab humili ortu & per ſacri ſtudii gradus, ſummoſque honores, apud Sylvæducenſes annos IV, dein huic urbi primus Antiſtes illu-

Rev. D.D. Franciscus Sonnius
Episcopus Antverpiensis. I.

NAPOLI

Rev. D.D. Lavinus Torrentius
Episcopus Antverpiensis. II.

illuxit, utque plures per Belgium Antiſtites darentur Legatus efficit. Vim docta mentis & ſtyli hæreſes ſenſerunt & Wormatienſe colloquium. Pependit ab ore docentis Lovan. Sylvæduc. & urbis hujus populus. At ſortem iniquam! Vix annos ſex hic præfuit dum ætate & metitis gravis, a Principe Paſtorem evocatus diſceſſit anno ſalutis MD. LXXVI. Æternum ut vivat lector precare.

Sa Tombe avec cette Inſcription à été ruinée pendant les guerres civiles, mais le Magiſtrat d'Anvers a depuis fait dreſſer, pour honorer ſa memoire, l'Epitaphe ſuivant.

D. O. M.

Franciſco Sonnio Brabantino ex Acad. Lovanienſi Doctori Theologo, primum Sylvæd. poſt Antverp. I. Epiſcopo, invicto in hæreſes Athletæ, hic ſpe reſurrectionis quieſcenti, Colleg. Canonicorum & S. P. Q. Antverp. Parenti Opt. L. M. Poni cur: vixit ann. LXX. obiit damno publico prid. Kal. Quinct. CIↃ. IↃ LXXVI. Mortalis cum ſis, mortuo bene precare.

II. LEVIN TORRENT, ou vander Becken ſuccéda à Sonnius. Il étoit natif de Gand, & apres avoir fait avec grand progrès ſon cours de Philoſophie dans l'Univerſité de Louvain, il y prit le degré de Licentié en Droit. Il alla enſuite voyager en Italie, & s'arreta quelque tems à Boulogne & à Rome, où il s'aquit l'eſtime des Cardinaux Surlet, Baronius & pluſieurs autres ſçavans, qui lui firent l'honneur de rechercher ſon amitié à cauſe de ſon erudition. Valere André nous a donné dans ſa Bibliotheque Belgique, le Catalogue de ſes Ouvrages, par leſquels il paroit qu'il excelloit particulierement dans la Poeſie. Etant de retour aux Pays-bas, il fut premierement Chanoine & Treſaurier de Liege, Archidiacre & grand Vicaire du Cardinal Gerard de Groesbeck, lorſqu'en l'an 1587. il fut nommé à l'Evêché d'Anvers. Apres qu'il eut été ſacré, il regla d'abord les affaires de ſon Dioceſe qui étoient beaucoup en deſordre par les troubles du Païs, & par les malheurs que la Religion Catholique avoit ſoufferte. Le Roi ayant égard à ſa grande capacité dans les affaires publiques le fit entrer dans ſon Conſeil d'Etat à Bruxelles, où il mourut le 25. Avril 1595. âgé de 70. ans. Son corps fut porté à Anvers, où il fut enterré dans ſa Cathedrale au milieu du Choeur, mais à preſent il eſt placé derriere le grand Autel. Il avoit été nommé à l'Archevêché de Malines, mais il mourut avant ſa confirmation. On peut dire avec raiſon qu'il eſt le Fondateur du College des R. P. Jeſuites à Louvain puis qu'il a été leur principal bienfaiteur, & qu'il leur a laiſſé ſa Bibliotheque qui étoit en ce tems la une des plus belles, & des plus exquiſes du Païs. Voici ſon Epitaphe.

D. O. M.

Lævinus Torrentius, Patria Gandavenſis, litteris & legationibus

domi foriſque ſpectatus, ex Archidiacono & Principis Leodienſis Vicario generali ſecundus Antverpienſium Epiſcopus, tertius Mechlinienſis Archiepiſcopus deſignatus, Collegii Societatis Jeſu apud Lovanienſes fundator, ad rerum Status Belgii Concilium adſcitus, dum periclitantem Rempub. fractis viribus, animo infracto conſiliis ſuſtento Bruxellis deceſſi VI. Kal. Maias. clɔ. Iɔ. XCV. vixi annis LXX. Menſ. I. Dieb. XVIII.

III. GUILLAUME DE BERGHES, iſſu de la Noble & ancienne famille des Barons de Grimberghe. Il étoit fils de Ferry Baron de Grimberghe, & d'Anne Sterck, Dame de Houtvundere, Stabrouck &c. Dans ſa jeuneſſe il avoit étudié dans les Univerſitez de Louvain, Dole dans la Franche Comté de Bourgogne, Padoue, Boulogne, & de Rome, & pris dans la dernierre le degré de Docteur en Droit. Ayant été connu du Pape Gregoire XIII. il fut en l'an 1571. envoyé à Liege pour porter le Chapeau de Cardinal à Gerard de Graesbeck, Evêque de Liege, qui lui confera un Canonicat dans l'Egliſe Cathedrale de St. Lambert à Liege, de laquelle il fut élcu Doien. Peu de tems apres l'Evêché d'Anvers étant devenu vacant, l'Archiduc Albert lui en fit expedier les patentes, en vertu deſquelles il fut conſacré à Anvers le 29. Mars 1598. Il gouverna ce Dioceſe avec beaucoup de zele & de ſucces juſqu'en l'an 1601. qu'ayant donné tant de preuves de ſa vertu & prudence en l'adminiſtration de ſon Evêché, il fut jugé rres digne de la Charge Archiepiſcopale de Cambray, en laquelle il ſe comporta avec pareil zele & ferveur. Il tint un Synode Dioceſain en l'an 1604. vers le mois d'Octobre, & embellit beaucoup ſon Palais Archiepiſcopal. Enfin il mourut le 27. d'Avril 1609. fort regretté de toutes ſortes de perſonnes, il a fait pluſieurs pieux legs aux Egliſes de Liege, Anvers, & Cambray & à leurs Seminaires. Il eſt enterré dans ſa Metropolitaine du côté du grand Autel ſous un Monument de Marbre blanc avec cet Inſcription.

Salvatori Sacrum
Illuſtriſſimi & Reverendiſſimi Domini, Domini Guillelmi à Bergis ex Baronibus de Grimbergen, Archi-Epiſcopi & Ducis Cameracenſis, Mortalitas hic requieſcit. Obiit XXVII. Aprilis A°. Dⁿⁱ. M. DC. IX. Manibus bene apprecare.

IV. JEAN LE MIRE, naquit à Bruxelles le 6. Janvier 1560. Il apprit ſa Philoſophie dans l'Univerſité de Lonvain au College du Château, mais il ſe retira en ſuite en l'an 1578. à celle de Douay, à cauſe des troubles continuels dont les Provinces de Brabant & de Flandres étoient agitées. Il devint en 1587. Sons-Regent du College du Roi, & y enſeigna la Langue Grecque & la Rhetorique & prit le degré de Licentié en Theologie le 2. Août 1589. Il devint peu de tems apres Paſteur de l'Egliſe Paroiſſiale de St. Jacques à Coudenbergue à Bruxelles, & puis le 28. Août 1591. Chanoine de l'Egliſe Collegiale de Ste. Gudule, de la même ville. Lorſqu'en l'an 1603. les Archiducs Albert & Iſabelle le nommérent à l'Evêché d'Anvers, quoi que pluſieurs perſonnes de la premiere qualité le briguoient fortement. Il fut ſacré le 13. Juin 1604. jour de la Trinité, dans ſon Egliſe Cathedrale,

par

MOMENTO ÆTERNITAS
Rev. & Illustr. D. D.
Guilielmus de Berges
Episcopus Antverpiensis. III.

Rev. D. D. Joannes Miræus
Episcopus Antverpiensis. IV.

REGIALE "VITTORIO EMANUELE"
NAPOLI

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO
NAPOLI

par Mathias Hovius Archevêque de Malines, aſſiſté des Evêques de Namur, de Gand, & un Evêque d'Irlande. Il fit ſon entrée quelque jours apres, & entre autres choſes remarquables il executa ce que ſes predeceſſeurs avoient tant deſiré; ſçavoir eſt, qu'il tint un Synode Dioeeſain l'an 1610. & y fit une belle oraiſon à ſon ouverture: il en fit imprimer les Statuts, comme auſſi les bienfaits & Miracles que Dieu avoit fait par l'Image de Nôtre Dame de Monraigu, dont il avoit fait une recherche exacte & qu'il avoit examiné par ordre de Mathias Hovius, Archevêque de Malines. Enfin cet illuſtre Prelat mourut à Bruxelles d'une Catarrhe qui le ſuffoqua, au grand regret des ſiens le 12. Janvier 1611. n'ayant pas encor atteint l'âge de 52. ans. Les pauvres, auxquels il faiſoit de grands biens pendant ſa vie, & auxquels il laiſſa apres ſa mort la plus grande partie de ſon bien pleurérent particulierement ſa mort. Il a auſſi fait une belle fondation dans l'Univerſité de Douay. Jean Delrio, Doien de la Cathedrale d'Anvers, fit ſon Oraiſon funebre dans la dite Cathedrale, & Laurent Beyetliuck, Chanoine gradué, la fit dans le Seminaire. Voicy ſon Epitaphe.

D. O. M.

Joannes Miræus, Epiſcopus Antverpienſis quartus H. S. E. qui oblatam ſibi fama virtutis dignitatem, cum diu recuſaſſet, ſic ut cogendus foret, ea vigilantia, magnanimitate, integritate, benignitate ac prudentia geſſit, ut virum muneri, non minus viro datum appareret. Sed heu fidem ſortis humanæ! vixdum ſeptimam turbidis tempeſtatibus meſſem hoc colono per induſtrio Antverpia guſtaveras, cum ſerenato per inducias tandem Reipub. cælo, infelice Catharroſæ guttulæ defluxu, tu ſpe uberioris frugis, ipſe vita excidiſtis, Januarii die XII. an. ſal. cIↃ. IↃc XI. ſuo LII. ineunte. Omnibus etiam hoſtibus luctuoſus. Piis ut manibus ſit quies, quiſquis hæc legis Deum venerans precare.

V. JEAN MALDERUS, naquit à Leeuw St. Pierre, village du Brabant, à deux lieues de Bruxelles le 14. Août de l'an 1563. Ayant apris ſes humanitez à Bruxelles, il étudia en Philoſophie à Douay & en Theologie à Louvain, où il fit tant de progrès en peu de tems, qu'à l'âge de 31. ans il prit le Bonnet de Docteur en Theologie le 21. Août 1594. conjointement avec Pierre Lombard depuis Archevêque d'Armach & Primat d'Irlande, Jacques à Caſtro depuis Evêque de Ruremonde, Guillaume Fabricius depuis Doyen de l'Egliſe de St. Pierre à Louvain, & Jean van Hamme, Paſteur de St. Jacques dans la dite ville. En 1596. le Roy Philippe II. ayant établi une nouvelle Chaire de Profeſſeur en Theologie à laquelle il annexa un Canonicat dans l'Egliſe de St. Pierre, il choiſit Malderus pour la remplir, qui s'en acquita tres dignement, comme le montrent aſſez les ſçavans ouvrages qu'il a compoſez, deſquels on pourra voir le Catalogue dans la Bibliotheque Belgique de Valere André. En 1598. le Roi le nomma pour Préſident de ſon Seminaire, lequel il gouverna juſqu'à l'an 1611. lorſqu'il fut nommé à l'Evêché d'Anvers. Il fut ſacré en la même année le 7. d'Août, & a toujours travaillé avec un grand zele à remplir les devoirs de ſon miniſtere

pendant 22. années, lorſqu'il vint à mourir à Anvers le 21. Octobre 1633. âgé de 71. ans. Il laiſſa par ſon Teſtament ſes biens pour fonder un College dans l'Univerſité de Louvain, pour des étudians en Theologie de la famille, lequel College porte le nom de ſon Fondateur. Jacques Hemelaer, Chanoine de la Cathedrale d'Anvers à prononcé ſon oraiſon funebre. Voici ſon Epitaphe.

DEO S. ET MEMOR. POSTERITATIS.

Depoſitum Joannis Malderi, Epiſcopi Antverpienſis V. cui viro Leeuwa S. Petri lucem, Bruxella litteras, Duacum Philoſophiæ, Lovanium, per omnes ſtudiorum gradus Doctoral. Theologiæ lauream, Doctrina prærogativa Lectionem publicam, Prudentia Seminarii Regii Curam, Fama virtutis eximiæ inſignis hujus Cathedræ dignitatem, nihil ambienti, nihil expectanti, ex merito contulere. In qua cum regendo, providendo, docendo, ſcribendo, vivendo, pius, benignus, pervigil, bonus, fidelis, carus omnibus ac venerabilis, Pater, Paſtor, Præſul, præfuiſſet, profuiſſet, præluxiſſet, annis XXII. menſibus II. dieb. XIV. ad mercedem laboris conſequendam evocatus deceſſit, ætatis ſuæ anni LXXII. Menſis tertii die XI. Chriſti Domini M. DC. XXXIII. XII. Kal. Novembr.

VI. GASPAR NEMIUS, fut le ſixiéme Evêque d'Anvers. Il étoit natif de Bois-leduc & fut Docteur & Profeſſeur en Theologie à Douay & apres Paſteur à Wetwick, gros bourg en Flandre, pres de la ville d'Ipres. L'Archiduc Albert le fit Preſident de ſon Seminaire à Douay, en place de Guillaume Eſtius, celebre Docteur en Theologie, qui mourut en 1613. Il enſeigna premierement la langue Greque, puis il expliqua l'Ecriture Sainte & en ſuite la Somme de St. Thomas. Il fut nommé en l'an 1634. à l'Evêché d'Anvers, où il fut ſacré le 22. Juillet de la même année. Il fit en l'an 1636. une tranſaction avec les Religieux de l'Abbaye de St. Bernard ſur l'Eſcaut, par laquelle il lui tranſportérent la moitié de leurs revenus, & de ſon côté il abdica la dignité d'Abbé, qui y avoit été annexée pour dote aux Evêques d'Anvers dans l'erection des nouveaux Evêchez; de ſorte que depuis ce temps là les Religieux de la dite Abbaye ont commencé d'élire leurs Abbez de leur communauté. Cette tranſaction des biens eſt raportée par Monſr. le Baron le Roy, dans ſon Marquiſat du St. Empire Romain pag. 55. Il gouverna tres louablement ſon Dioceſe, juſques en l'an 1652. lorſqu'il fut nommé l'Archevêché de Cambray, au grand regret de tous ſes Dioceſiens d'Anvers; mais principalement des pauvres, envers leſquels il étoit fort liberal. Il fit ſon entrée à Cambray le 19. Mars de l'année ſuſdite, & gouverna ſon Dioceſe de Cambray avec la même douceur, zele & prudence l'eſpace de 16. ans. Enfin il mourut le 22. Novembre 1667. & fut enterré dans ſa Metropolitaine, où il avoit fait dreſſer de ſon vivant une magnifique tombe. Voici ſon Epitaphe, qu'on lui a dreſſé.

D. O. M.

Rev. D. D. Caspar Nemins
Antverpiensis Episcopus VI.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

D. O. M.

Illuſtriſſimus Dominus Gaſpar Nemius e ſexto Antverpienſium per XVII. A^os^. Epiſcopo, Nonus Cameracenſium Archiepiſcopus, Dux Cameracenſis, Sacri Imperii Princeps, & Comes Cameracenſis, omnibus ſuis dignitatibus ipſe ornamentum, vir Religione in Deum, vigilantia in gregem, liberalitate in pauperes, ſuavitate in omnes eximius. Verbo habes omnia viator, hic tumulus Antiſtitem claudit, in quo nihil deſideres. Obiit Octogenarius 22. Novembris 1667. Requieſcat I. P.

VII. MARIUS AMBROSIUS CAPELLO, naquit en la ville d'Anvers l'an 1597. de François Capello, Gentilhomme de Caſal & de Marie de Boexhorn. A l'âge de 17. ans il fit profeſſion dans l'ordre de St. Dominique; ſes Superieurs l'envoyerent enſuite en Eſpagne pour y apprendre la Theologie dans la celebre Univerſité de Salamanque. Etant de retour aux Pais-bas, il enſeigna pendant pluſieurs années la Philoſophie à Donay, & à Louvain, lorſqu'étant devenu Regent des études de Theologie, il enſeigna pendant trois années; au bout deſquels il prit le Bonnet de Docteur dans l'Univerſité de Louvain le 14. Janvier 1627. âgé ſeulement de trente ans, ayant ſucceſſivement été Prieur des Couvents de Maeſtricht, de Bruxelles, & d'Anvers. Il fut envoyé à Rome pres du Pape Urbain VIII. pour les affaires de ſon Ordre, où il exerça les premieres Charges après ſon General, qui le nomma Commiſſaire general des Provinces de Boheme, Stirie, Carinthie, & des Pais bas. Le Roy Philippe IV. le nomma premierement à l'Evêché d'Ipres l'an 1647. mais celui d'Anvers étant venu à vaquer il le nomma à celui-ci en l'an 1652. & deux ans apres il fut ſacré le 13. Septembre. Il s'acquita dignement pendant vingt & deux ans de ſa Charge Epiſcopale, & mourut en l'an 1676. âgé de 79. ans. Les Peres de St. Dominique d'Anvers ont teſſenti ſes liberalitez, puiſqu'il a preſque entierement rebari leur Cloitre. Il a pareillement fondé un Seminaire pour les Paſteurs & Prêtres de ſon Dioceſe, qui par leur âge, maladie, ou autrement, ſont devenus incapables de deſſervir les fonctions Paſtorales. Voici ſon Epitaphe, qu'il s'eſt lui même fait dreſſer ſur ſa tombe dans ſon Egliſe Cathedrale.

D. O. M.

Fr. Marius Ambroſius Capello, ex denominato Iptenſi, VII. Epiſcopus Antverpiæ ibidem natus A°. M. D. XCVII. & Ord. Prædic. profeſſus A°. MDC. XIII. Obiit A°. M. DC. LXXVI. IV. Octob.

Arnold Eyben, Licentié en Theologie & Chanoine Theologal de la Cathedrale a prononçé ſon oraiſon funebre le 13. Octobre de la même année le jour de ſes obſeques.

Comme il avoit laiſſé la plus grande partie de ſon bien aux Aumoniers de la

ville d'Anvers, ils lui ont dreſſé dans la Cathedrale auptes de leur Chambre l'Eloge ſuivant pour honorer ſa memoire.

Illuſtriſſimo ac Reverendiſſimo Domino Fr. Ambroſio Capello, Ordinis Fratrum Prædicatorum VII. Antverpienſium Epiſcopo, in vita & morte Archi-Eleemoſynario (ſatis dixi) Eleemoſynarii ex aſſe hæredes pio & grato animo P P. A°. M. DC. LXXVI.

VIII. AUBERT VANDEN EEDE, natif de Bruxelles, Licentié en Droit, fut nommé en l'an 1677. Evêque d'Anvers, & fut le 31. Octobre ſacré par Alphonſe de Berghes, Archevêque de Malines. Il avoit été ſucceſſivement Chanoine, Ecolatre, Treſaurier, Penitencier & Archidiacre de l'Egliſe Cathedrale d'Anvers, Cenſeur des livres, & Vicaire General de l'Evêché. Il ne jouit pas longtems de la dignité d'Evêque, car la mort le ravit à l'âge de 75. ans le 6. Novembre, n'aiant pas encor gouverné ûn an ſon Dioceſe. Il giſt aupres ſes predeceſſeurs dans ſa Cathedrale, mais on ne lui a pas encor dreſſé d'Epitaphe. Trois ans avant qu'il fut ſacré Evêque il avoit celebré ſon Jubilé de 50. ans de ſon Canonicat dans la Cathedrale d'Anvers.

IX. JEAN FERDINAND DE BEUGHEM, naquit à Bruxelles l'an 1630. Ayant pris le degré de Licentié en Droit dans l'Univerſité de Louvain, il obtint un Canonicat dans l'Egliſe Collegiale de Ste. Gudule à Bruxelles, de laquelle il devint enſuite Doyen. En l'an 1679. il fut nommé à l'Evêché d'Anvers & fut ſacré le 12. de Novembre, par Alphonſe de Berghes Archevêque de Malines. Il adminiſtra ſon Diocéſe avec beaucoup de zele & de fermeté, mais particulierement avec une Charité édifiante envers les pauvres. Il mourut le 19. May 1699. âgé de 69. ans, & eſt enterré dans ſa Cathedrale, où on lui a dreſſé l'Epitaphe ſuivant.

D. O. M.

Joannes Ferdinandus de Beughem, nonus Antverpienſium Epiſcopus, gregi ſuo & omnibus charus, ut verus Paſtor cura duxit, charitate juvit, opere luxit, qui vivens de ſe humiliter tacuit, loquatur mortuus CVM DUXI, JUVI, LVXI. ut lux perpetua ei luceat, V. V.

X. REGINALD COOLS, Docteur en Theologie, de l'ordre de St. Dominique, natif d'Anvers. Avant de ſe faire Religieux il avoit excercé pendant pluſieurs années la fonction d'Avocat. Il fit la profeſſion de l'ordre de St. Dominique au Couvent de Bruxelles l'an 1648. & apres y avoir enſeigné pendant quelque tems la Theologie, il s'en alla en Eſpagne, où il devint Confeſſeur de la Reine Marie-Anne d'Autriche, éponſe du Roy Philippe IV. Leurs Majeſtez l'envoyerent enſuite en France aupres du Roy Louis XIV. tant pour traiter du mariage de ſa Majeſté Très-Chrétienne avec Marie-Therele d'Aurriche, fille du Roi Philippe IV., que pour l'exhorter à faire la fameuſe paix des Pirenées. Tout ces grands emplois le rendirent digne de l'Evêché de Ruremonde, auquel il fut nommé par ſa Majeſté l'an 1675. Il fut ſacré à Bruxelles le 17. Janvier 1677. dans l'Egliſe Abbatiale & Collegiale de Cau-

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

VIRTUTE ET CONSTANTIA
Rev. D.D. Ferdinandus de Beughem
Episcopus Antverpiensis. IX.

INTREPIDE ET SAPIENTER
Rev. D.D. Reginaldus Cools
Episcopus Antverpiensis. X.

Rev. D.D. Laurentius Metzius
Sylvæduc. Episcopus II.

BIBLIOTECA NAZIONALE DI NAPOLI

Rev. & Illustr. D. D. Josephus Francken-Sierstorpff Antverpiensis Episcopus XI.

NAPOLI

Cauwenberge par Alphonſe de Berghes, Archevêque de Malines, aſſiſté des Evêques de Bruges & de Namur, & prit poſſeſſion de ſa Cathedrale le 24. Fevrier ſuivant. Il gouverna cet Evêché pendant vingt & trois années avec un ſoin & un zele tout particulier, & fonda un Seminaire pour inſtruire les jeunes Theologiens, dont il donna le ſoin & l'adminiſtration aux Peres Dominicains. Il fut nommé en l'an 1700. à l'Evêché d'Anvers, dont il prit poſſeſſion le 9. Juin. Il prit un ſoin particulier de viſiter ſon Dioceſe, exhortant par tout les fidelles de vive voix a obſerver la Loy de Dieu, comme de même il avoit fait dans ſon Dioceſe de Ruremonde. Il mourut d'une chute qu'il avoit faite, le 2. Decembre 1706. étant âgé pres de 90. ans, deſquels il en avoit employé plus de 50. dans l'Ordre & paſſé les 29. ans dans l'Epiſcopat. Il eſt enterré dans ſa Cathedrale d'Anvers, mais juſques à preſent on ne lui a pas encor dreſſé ſon Epitaphe.

XI. L'an 1710. le Roy d'Eſpagne Charles III. Empereur, au nom duquel les Pais-bas ont été conquis, nomma à l'Evêché d'Anvers PIERRE-JOSEPH-FRANCKEN SIERSTORFF, fils d'André Sierſtorff, Conſeiller de l'Electeur de Cologne. Il avoit été Chanoine Capitulaire de l'Egliſe Metropolitaine de Cologne, Preſident du College de St. Laurent dans l'Univerſité de cette ville, & pluſieurs fois Commiſſaire du Chapitre, tant dans l'Empire, que dans d'autres Pays. Il a auſſi excercé pendant quelque tems les affaires de la Nonciature Apoſtolique. Le Pape Clement XI. le confirma dans la même année, & les Etats Generaux des Provinces-unies lui donnérent auſſi leur conſentement l'an 1711. apres quoi il a été ſacré à Cologne le 25. Octobre de la dite année par Monſeigneur Jean-Baptiſte Buſſi, Nonce Apoſtolique, Archevêque de Tarſe, & Evêque d'Ancone, aſſiſté d'Adam Daemen, Archevêque d'Adrianople, & Vicaire Apoſtolique d'Hollande, & de Werner Veyder, Evêque d'Eleuteropole, Suffragant de Cologne. Il fit ſon entrée ſolemnelle dans ſa Cathedrale le 14. Decembre ſuivant, & gouverne à preſent ſon Dioceſe avec beaucoup de zele, à qui Dieu donne une longue vie.

EVECHE' DE BOIS-LE-DUC.

L'Egliſe de St. Jean à Bois-le-duc a eu un College de trente Chanoines, inſtitué en l'an 1366. par Jean d'Arckel, Evêque de Liege. Elle à été élevée en Cathedrale par le Pape Paul IV. avec les autres nouveaux Evêchez en l'an 1559. & a eu les Evêques ſuivants.

I. FRANCOIS SONNIUS, autrement nommé vande Velde, de qui nous avons parlé parmis les Evêques d'Anvers, où l'on trouve auſſi ſon Portrait.

II. LAURENT METSIUS, natif de Grandmont, Licentié en Theologie ſucceda à l'Evêque Sonnius dans l'Evêché de Bois-le-duc. Il étoit un Excellent Predicateur, & fut premierement Paſteur de l'Egliſe de Deinſe ſur la Liſſe, & apres Doien & Chanoine de Ste. Gudule à Bruxelles, & Conſervateur des privileges de l'Univerſité de Louvain. Il fut nommé en l'an 1569. à l'Evêché de Bois-le-duc & fut ſacré à Bruxelles dans l'Egliſe de Ste. Gudule le 23. Avril 1570. par Maximilien de Berghes, Archevêque de Cambray aſſiſté de François Richardot, Evêque d'Arras, & de François Sonnius, Evêque d'Anvers. Il ſe trouva en la même année au Concile de Malines, & fut envoyé de la part des Etats du Pays pour complimenter Anne d'Au-

d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien, future éponſe de Philippe II. Roy d'Eſpagne. L'année ſuivante il célébra un Synode Dioceſain à Bois-le-duc le 8. May, où il fit de tres belles Ordonnances & compoſa auſſi un Manuel pour les Paſteurs qui lui étoient ſujets, & établit un Seminaire pour les Jeunes Theologiens; en un mot, il remplit tous les devoirs d'un bon Evêque. Mais les troubles du pais ſe faiſant auſſi ſentir à Bois-leduc, il ſe retira l'an 1577. hors la dite ville dans quelque autre lieu de ſon Dioceſe, puis à Cologne, & à la fin à Namur, où étant retenu tant par maladie que par ordre du Pape Gregoire XIII. il y excerça les fonctions Epiſcopales apres la mort de l'Evêque Antoine Havet: & apres y avoir ſacré le 10. Août 1580. François de Wallon-Chapelle, ſucceſſeur d'Antoine Havet, il y mourut le 17. du mois ſuivant, & y fut enterré dans l'Egliſe Cathedrale de St. Aubin, avec cet Epitaphe.

D. O. M.

Reverendiſſimus D. Laurentius Metſius, Epiſcopus Buſcoducenſis e propria ſede exulans, hic piè obiit menſis Septembris die XVII. Anno MD. LXXX.

III. CLEMENT CRABBEELS, fut promeu à l'Evêché de Bois-le-duc par le Roy Philippe II. apres que l'Evêché avoit été plus de qnatre ans ſans Evêque, à cauſe des troubles continuels qui affligeoient le pays. Il étoit natif de Louvain, & fut Licentié en Theologie, & depuis l'an 1578. Chanoine & Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Gand, Official & Grand Vicaire de l'Evêché. Il fut ſacré à Tournay le 6. Janvier 1585. par l'Evêque Maximilien Morillon, aſſiſté des Evêques d'Arras & de St. Omer; & au mois de May ſuivant il fit ſon entrée dans ſa Cathedrale. Il fit en l'an 1590. une convention avec les Religieux de l'Abbaye de Tongerlo, duquel il étoit Abbé, ſuivant la dote de l'Eveché de Bois-le-duc: Par cette convention & transaction il eut une bonne partie des biens de l'Abbaye, particulierement ceux qui étoient ſituez dans la Mayerie de Bois-le-duc, rendant pres de dix mille florins par an, & il laiſſa de ſon côté aux Religieux de la dite Abbaye le pouvoir d'élire leurs Abbés. Apres s'être dignement acquité de tous les devoirs d'un bon Paſteur pendant ſept ans & dix mois, il fut atteint d'une apoplexie, dont il mourut le 22. Octobre 1592. Il fut inhumé au Chœur de l'Egliſe Cathedrale de Bois-le-duc ſans Epitaphe.

IV. GISBERT MASIUS, natif de Bommel au Pays de Gueldres. Il étoit Licentié en Theologie & un des plus éloquens Predicateurs de ſon temps; il avoit été pendant 17. années Plebain de l'Egliſe Cathedrale de St. Jean Evangeliſte à Bois-le-duc. Il fut ſacré Evêque le 7. Mars 1594. dans la Chapelle Royale de la Cour à Bruxelles, en preſence de l'Archiduc Erneſt, Gouverneur des Pays bas. Il excerça avec un grand zele les fonctions Epiſcopales & celebra le 9. & 10. d'Octobre 1612. le ſecond Synode Dioceſain à Bois-le-duc, dont il fit l'ouverture par une belle oraiſon. Ce Synode à été imprimé l'an 1613. à Cologne & réimprimé en l'an 1700. à Louvain. Il mourut le 11. Juillet 1614. & giſt à Bois-le-duc au Chœur de ſon Egliſe Cathedrale ſous une belle tombe ſur laquelle eſt poſée ſa Statue de marbre blanc avec cet Epitaphe.

D. O. M.

Rev. D.D. Clemens Crabbeels
Sylvæduc. Episcopus III.

OMNIA MORS ÆQUAT
R. D. D. Gisbertus Masius
Episcopus Sylvæducen: IV.

P. P. Rubens pinxit

R. D. D. Nicolaus Zoesius
Episcopus Sylvæduc: V.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

D. O. M.

Hic jacet Gisbertus Masius IV. Sylvæducensium Episcopus, quem Bommelia mundo protulit, Ducis-Sylva Insula excepit, Mors virtutibus annisque auctum intercepit. Quid hic triumphas germana somni? Ille tibi reddidit quod debuit, & quod non debuit, in Patriam transtulit.

V. NICOLAS ZOESIUS, natif d'Amesfort dans le Pais d'Utrecht. Il fut premierement Secretaire de Jean Vendeville, Eveque de Tournay, de qui il a écrit la vie, & par la bienveuillance de qui il devint Chanoine & Official de la Cathedrale de Tournay. Il devint ensuite Conseiller Ecclesiastique & Maitre des Requestes au Parlement de Malines, & de là il fut nommé à l'Evêché de Bois-le-duc. Il fut sacré le 9. May 1615. par Mathias Hovius, Archevêque de Malines, assisté par Jean Maldere, Evêque d'Anvers & Jacques à Castro, Evêque de Ruremonde.

Il fonda dans l'Université de Louvain un beau College à l'honneur de S. Willebrord & St. Charles Borromée pour l'entretien des jeunes Theologiens.

Ayant été appellé par Jacques Boonen Archevêque de Malines pour agir avec les autres Evêques du pays, dans quelques affaires d'importance, il vint faire un tour à Louvain pour voir le nouveau College qu'il y avoit établi; il y tomba malade & mourut le 22. Août 1625. âgé de 61. ans. Son corps fut transporté à Bois-le-duc, ou il fut enterré dans sa Cathedrale, sous une belle tombe, qu'il s'étoit fait dresser de son vivant, avec l'Epitaphe suivant.

D. O. M.

D. Nicolaus Zoes, Episcopus Buscoducensis Magister libellorum supplicum, & Consiliarius magni Consilii frequentioribus Cleri, populique, ac devoti fæminei sexus precibus se commendatum cupiens, hoc loco vivens sibi monumentum elegit. Vixit Ann. LXI. & dies XVII. Præfuit Ecclesiæ Buscoducensi Ann. X. Mens. III. & Dies XII. Obiit Anno MDC. XXV. die XXII. Mens. Aug.

VI. MICHEL OPHOVEN, natif de Bois-le-duc, Docteur en Theologie, de l'ordre de St. Dominique du Couvent d'Anvers; il fut quatrefois Prieur du Couvent d'Anvers; & Vicaire Provincial des Provinces de Brabant & d'Hollande, lorsqu'en faisant sa visite en l'an 1623. il fut pris par les troupes de Guillaume de Hornes, Baron de Tessel, & fut mené prisonnier à la Haye, où il demeura un an & demi. Il devint ensuite Evêque de Bois-le-duc & fut sacré à Anvers le 13. Septembre 1627. mais il ne fut pas longtemps paisible dans son Evêché, car la ville ayant été prise par les Hollandois, il fut obligé de se retirer. Il demeura quelque tems à Geldorp dans la Mayerie de Bois-le-duc, mais peu de tems apres il se retira à Liere, ou il mourut le 4. Novembre 1637. Il fut enterré dans l'Eglise du Couvent des P. Dominicains à Anvers, auxquels il

avoit fait de grands biens, (de même qu'aux P. Dominicains de Lonvain,) & dont il avoit rebati le Couvent l'an 1628. Voici ſon Epitaphe.

D. O. M.

Fr. Michael Ophovius ex Ordinis Predicator. Sacræ Theologiæ Doctor, quem Conventus hic quarto Priorem, Belgium Provincialem, Sylva-Ducis Patria VI. Antiſtitem vidit, ſub hoc Lapide jacet. Obiit anno MDC. XXXVII. IV. Novembris. Requieſcat in pace. Amen.

Le Pere Hyacinthe Chocquet, Doctor en Theologie dans l'Univerſité de Douay de l'ordre de St. Dominique prononça ſon Oraiſon funebre le 5. Janvier 1638.

VII. JOSEPH DE BERGAIGNE, fut le ſeptieme Evêque de Bois-le-duc. Il étoit originaire d'Italie & né dans la ville d'Anvers de tres honnêtes parens. Il entra fort jeune dans l'Ordre de St. François, où il enſeigna la Philoſophie & la Theologie & ſe fit tellement eſtimer, que dans le Chapître Provincial de ſon Ordre, tenu en l'an 1616. il fut élen Provincial de la Province de Brabant, & deux ans apres dans l'Aſſemblée generale de Salamanque; il fut fait Definiteur, & Commiſſaire general en Allemagne, & aux Pays-bas.

Le Roy d'Eſpagne le nomma en 1638. à l'Evêché de Bois-le-duc, & en l'an 1641. le 27. Octobre il fut ſacré à Bruxelles en l'Egliſe des Recollets, per Jaques Boonen, Archeveque de Maliues, aſſiſté d'Antoine Trieſt, Eveque de Gand & de Gaſpar Nemius, Eveque d'Anvers, mais il n'eut pas le bonheur de ponvoir reſider à Bois-le-duc à cauſe que la ville étoit tombée ſous la puiſſance des Hollandois. Il fut en l'an 1646. promeu à l'Archeveché de Cambray & preſque en même tems le Roy Philippe IV. l'envoya en qualité de ſon Ambaſſadeur Plenipotentiaire aux Conferences qu'on tenoit pour la Paix à Munſter; mais il n'eut pas la joie de voir la publication, par ſa mort arrivée le 21. Octobre 1647. peu de tems avant qu'elle fut conclue. Dans cette même paix il fut arrêté de la part du Roy d'Eſpagne, de ne plus nommer d'Evêque pour le Dioceſe de Bois-le-duc, mais de le laiſſer gouverner par des Vicaires Apoſtoliques, qui y ſont établis par le Pape; nous le ferons ſuivre ci-apres. Il fut enterré à Munſter dans l'Egliſe des Peres Minimes avec l'Epitaphe ſuivant, qui contient toutes ſes actions, vertus, & tout le cours de ſa vie.

✠

Plange Viator quiſquis es, Jacturam meam & tuam, Plange orbis Chriſtiani Detrimentum. Reverendiſſimus Pater, Illuſtriſſimus Princeps, Excellentiſſimus Dominus D. *Joſephus* a *Bergania*, origine Italus, Natione Belga, Patria Antverpienſis, ſanè ubique notus, Profeſſione Minor, Studio Theologus, Exercitatione Politicus, Quem in ordine Seraphico Pietas aluit, in Sacris Litteris Complutum excoluit, in rebus maximis agendis uſus conſummavit, inter primos ſui Ordinis Religioſiſſimus,

FORTITER ET SUAVITER
R. D. D. Josephi Bergaigne
Sylvædue. Episcopus VII.

NAPOLI

nus, inter præclaros ſui ævi Antiſtites Eruditiſſimus, inter primarios ſui Regis Miniſtros ſapientiſſimus. Poſtea quam ſub humili adhuc Fratris Minoris habitu magnis jam negotiis adhibitus, varias apud Imperatorem, apud Regem, & Principes, pro Imperatore, pro Rege, pro præclariſſimâ Domo Auſtriaca, Legationes obiit Fœliciſſimis Auguſtiſſimæ Domus ſucceſſibus & in eis bene ominatæ Ferdinandi III. Romanorum Regis Electioni fœliciter allaborans; Magnatibus notis, Principibus charus, ab omnibus magni habitus. Ex Commiſſario Generali Ordinis S. Franciſci factus Epiſcopus Buſco-ducenſis, retenta hujus Epiſcopatus adminiſtratione creatus Archiepiſcopus & Dux Cameracenſis: Demum hac ampliſſimæ dignitatis acceſſione auctus, ad ſpectatiſſimum toto orbe theatrum, ad Clariſſimum lectiſſimorum Virorum Conventum, ad Celeberrimum omnibus retro ſæculis Pacis univerſalis Tractatum, cum Regiæ poteſtatis plenitudine Monaſterium Legatus mittitur, Sacri Romani Imperii Princeps, ad componendos Imperii Principes & Reges, Cameraceſii Comes, ad ſanciendum cum Batavia & Fœderatis Provinciis Regium fœdus deſtinatur: quo in negotio quid egerit, quantum profecerit, quam utilis rebus geſtis fuerit, quam neceſſarius gerendis, quanta viri eloquentia in magnis argumentis, quanta in difficillimis prudentia, in deſperatis fortitudo enituerit, teſtes perſonant Monaſterium & Oſnabruga: gratus agnoſcit uterque Belga, invidus fatetur hoſtis. Sic erat Joſephus ad magna natus, ad magna evectus, ad majora, ſi vixiſſet, provehendus, homo longiore vita digniſſimus. Sed proh dolor! quam caducæ ſunt res mortalium? dum in Maximarum difficultatum pelago afflantibus auris ad portum fœliciter properat, dum pacem Batavo-Hiſpanicam jamjam ſignandam premit: dum Francicam non minori ſtudio & exitu promovere ſatagit: dum Eccleſiam ſuam Cameracenſem luſtrare anhelat: Pace nondum confecta, rebus nondum compoſitis, Eccleſia minime ſalutata; magnus tamen pro Pace, pro Eccleſia, pro Rep. Chriſtianâ, pro Regis obſequio, pro quiete publica exantlatis laboribus; Profectione Hiſpanica novies confecta, Germania ſæpius peragrata, magnis ubique rebus adminiſtratis, Cœlo jam maturus, mundo adhuc neceſſarius; immatura morte correptus, relicto apud omnes ſui deſiderio inter medios belli tumultus, in loco Pacis, inter maximos corporis cruciatus, in ſummâ quiete animi Monaſterii Weſtphalorum IX. Kal. Novemb. Anno Sal. MDC. XLVII. placide ob-

dormivit in Domino Annos natus LIX. Menſes V. Dies XXIV.

VICAIRES APOSTOLIQUES DU DIOCESE DE BOIS-LE-DUC.

I. HENRY VAN LEEMPUTTE, né à Bois-le-duc en l'an 1588. Il étoit très-ſçavant & avoit une très-parfaite connoiſſance de la langue Hebraique, Greque & Latine. Il étoit Licentié en Theologie depuis 1614. laquelle Faculté il a enſeignée pendant quelque tems dans le Seminaire de Malines. Il devint enſuite Chanoine gradué & Archidiacre de la Cathedrale de Bois-le-duc, mais la ville étant priſe par les Hollandois, il fut obligé de ſe retirer, & devint Paſteur & Archi-Prêtre du Bourg de Mol, dans la Campine Brabantine. Apres la paix de Munſter conclue en l'an 1648. les Chanoines de la Cathedrale l'élurent, & le Pape le confirma pour premier Vicaire Apoſtolique de Bois-le-duc; & apres avoir adminiſtré cette dignité avec beaucoup d'honneur, & de fruit pendant huit années, il mourut vers l'an 1657. Valere André nous donne ſon Eloge dans ſa Bibliotheque Belgique, avec le Catalogue des ouvrages qu'il a compoſez.

II. JOSSE VAN HOUBRAKEN, natif de Geldorp, Licentié en Theologie devint le ſecond Vicaire, ayant été élu par les cinq Chanoines de la Cathedrale, qui étoient encore en vie, ſçavoir, Pierre van Zoerendonck, N. van Broeckhoven, Lonis Smyers, André Timmerman & Henry Paſmans. Il avoit été Profeſſeur en la Rhetorique Chrétienne depuis l'an 1649. lorſque par la nomination de la Faculté des Arts il devint Chanoine de la Cathedrale d'Anvers, enſuite Chanoine gradué & Ecolatre. En l'an 1662. tout le reſte des Chanoines de la Cathedrale de Bois-le-duc étant morts, il fut ſuſpendu de ſa Charge de Vicaire par le Pape, qui pretendoit que le Vicariat dependoit de lui & donna les ſoins des affaires de cet Evêché à Eugene-Albert d'Allemont, Evêque de Ruremonde, mais ce Prelat ayant été en l'an 1666. nommé à l'Evêché de Gand, l'Internonce Jacques Roſpiglio qui étoit en ce tems là au Pays-bas & qui fut apres Cardinal, donna la Commiſſion du Vicariat à Jean Hubens, Curé de Mol. Apres quoi Joſſe Houbraken demanda très-humblement au St. Siege la Commiſſion du Vicariat, lequel enfin il obtint, & gouverna cet Evêché juſques à ſa mort, arrivée le 20. May 1681. Il eſt enterré dans l'Egliſe Cathedrale d'Anvers, avec cet Epitaphe.

Vox poſthuma Rev. Ampliſſ. ac Eruditiſſ. Viri ac D: *Judoci Houbraken*, mortui XX. Maii. MDC. LXXXI. Quis vivus fuerim, a mortuo accipe. Lovanii quondam Philoſophiæ & Eloquentiæ Profeſſor, uti & Sacræ Theologiæ Licentiatus, Antverpiæ in Cathedrali Canonicus, in Urbe Scholaſticus, in Diœceſi Vicarius, Romæ ita gratus, ut me Protonotarii Apoſtolici titulo inſignitum Sancta Sedes generalem & Apoſtolicum Sylvæducenſis Epiſcopatus Vicarium conſtituerit. Sed qui dixi, docui, & præfui, hic conditus ſum & in pulverem reverſurus.

Al-

Alloquentem ſiſtebant Joanna Maria van Santvoort, Uterina Soror, conſepulta 1. Martii MDC. LXXXII. Juſtus Sannen, Nepos, hujus Eccleſiæ Presbyter & Can. R. I. P.

III. GUILLAUME BASSERY, fut nommé par le Pape en l'an 1681. pour troiſieme Vicaire Apoſtolique. Il étoit natif de Bruxelles, Licentié en Droit & Profeſſeur des SS. Canons dans l'Univerſité de Louvain, où il avoit autrefois remporté la ſixieme place en Philoſophie aux College du Lis. Il étoit Chanoine de St. Pierre à Anderlecht pres de Bruxelles, puis Chanoine de St. Pierre à Louvain & Preſident au College de St. Donaes. Il accomplit pendant dix années tous les devoirs d'un bon Paſteur viſitant ſouvant ſon Dioceſe juſques dans la ville de Bois-le-due même. Il fut nommé en l'an 1690. par Charles II. Roy d'Eſpagne à l'Evêché de Bruges & confirmé par le Pape Alexandre VIII. & fut ſacré en 1691. Il gouverna ſon Dioceſe avec un grand honneur & applaudiſſement pendant quinze années, & mourut à Bruges le 18. de Juin 1706. étant âgé de 63. ans, par une Cathatre qui le ſuffoqua dans l'Egliſe des Peres Auguſtins, où il ſe trouvoit à l'enterrement de Don George d'Oſtiche, Gouverneur de la ville. Il eſt enterré dans le Chœur de ſon Egliſe Cathedrale, où on lui a dreſſé ſur une Pierre Sepulchrale, l'Epitaphe ſuivant.

Illuſtriſſ. ac Reverendiſ. Domino D. Guillelmo Baſſery, olim Lovanii Regio Canonum Profeſſori, Vicario Sylvæducenſi, inde Brugenſium Epiſcopo XIII. vere Apoſtolico; perpetuo Flandriæ Cancellario. Qui funere aſſiſtens ipſe funus ſit mœrentibus omnibus XVIII. Junii anni MDCC. VI. Ætatis LXIV. Hæredes poſuerunt.

IV. MARTIN STEYAERT, natif du village de Somerghem, près de Gand, devint le quatriéme Vicaire. Il fit paroitte dez ſon jeune âge un eſprit vif & ſolide, dont on n'a guerre veu le pareil. Ayant achevé ſes humanitez à Gand, il vint entendre ſa Philoſophie à Louvain au Pedagogue du Château, où apres deux ans d'étude il remporta d'une commune voix la premiere place en l'an 1665. Ayant en ſuite etudié pendant quelques années en Theologie, il fut choiſi ſous-Regent, & puis Profeſſeur en Philoſophie au Pedagogue du Château. Mais il n'y demeura pas long-tems, car ayant pris le Bonnet de Docteur en Theologie en l'an 1675. lorsqu'il n'avoit pas encor atteint l'âge de vingt & huit ans (choſe tres rare) il devint Chanoine Gradué & Peniteneier de l'Egliſe Cathedrale d'Ipres, & Secretaire de l'Evêque. Il fut en l'an 1677. député à Rome avec le Docteur François Vianen & Chrétien Lupus, Religieux Auguſtin, pour les affaires de l'Univerſité, & pour preſſer aupres du Pape Innocent XI. la condemnation de LXIV. Propoſitions heretiques & ſcandaleuſes. *Voyez la Bulle de ce Pape datée le 2. Mars* 1679. A ſon retour à Louvain il devint Preſident du College de Bay, & puis du grand College des Theologiens, & on le choiſit membre de la ſacrée Faculté de Theologie. Sa Majeſté le nomma Profeſſeur ordinaire, & le Chapitre de l'Egliſe Collegiale de St. Pierre l'élut en l'an 1696. pour Doien, & l'Univerſité pour Conſervateur de ſes Privileges. Le Pape le choiſit pour Vicaire General du Dioceſe de Bois-le-duc, en quelle Charge il ſucceda en l'an 1691. à Guil-

laume Baſſery, devenu Evêque de Bruges. Il eut un ſoin particulier de bien gouverner ſon Dioceſe, en viſitant de tems en tems tout les lieux qui lui étoient ſujets, juſqu'à ceux même qui étoient ſous la dependance des Etats Generaux, qui lui accordérent leur protection. Il fit réimprimer les Statuts Synodaux & reglements que les Evêques ſes predeceſſeurs avoient publiez, auxquels il adjonta les nouveaux. Il monrut à Louvain le 17. Avril 1701. âgé ſeulement de 55. ans fort regretté pour ſon grand ſçavoir & probité, laiſſant la renommée d'avoir été un des plus grands hommes qu'il y ait jamais en l'Univerſité de Louvain. Ses ouvrages ſont imprimez à Louvain en 6. vol. in 8. entre leſquels on eſtime beaucoup ſes notes ſur les Propoſitions condamnées, & ſes Aphoriſmes ou Abbregé de toute la Theologie morale en deux tomes. Il eſt enterré à Louvain dans l'Egliſe de St. Pierre devant l'entrée du Chœur, ſous une Pierre ſepulchrale, qu'il avoit fait mettre pendant ſa vie avec cet Epitaphe. Le pere Martin Harney, de l'Ordre des Precheurs, Docteur en Theologie fit ſon oraiſon funebre dans l'Egliſe de St. Pierre, laquelle à été imprimée.

D. O. M.

Martinus Steyaert Somerghemius S. Th. Doctor & Profeſſor, Collegii Majoris Præſes, Vicarius Generalis & Apoſtolicus Diœceſis Sylvæducenſis, hujus Eccleſiæ Canonicus & Decanus, Privilegior. Academ. Conſervator, hunc lapidem renovati pavimenti, primum, ſibi ſupremum, poſuit anno Domini cIↃ. DC. XCIX. Æt. LIII. Obiit XVII. Aprilis cIↃ. DCCI.

Requieſcat in Pace.

V. PIERRE GOVAERTS, natif de Turnhant, Docteur ès Droits, & Vicaire-General & Apoſtolique de Bois-le-duc. Il eſt parvenu à cette dignité par la Sublimité de ſon eſprit, qui lui avoit procuré auparavant divers emplois très-honorables.

Il fit ſes études à Louvain, & ſa Philoſophie au Collége du Château; & en l'an 1662. il fut fait le ſecond Maitre ès Arts dans la promotion generale. Il acheva ſa Theologie, & apres avoir rempli la charge de Prieur des Vacances, comme on l'apelle, il ent une Chaire de Theologie au Seminaire Royal alors très floriſſant. De là il enſeigna la Rhetorique & la Dialectique dans le Collége de la Trinité: il occupa ce poſte peu de tems ayant été apellé à ſon premier Pedagogue du Château, où il fut élu premierement Sous-Regent, & enſuite Profeſſeur en Philoſophie.

La Theologie ne le fixa point, il joignit à cette ſcience celle des Loix; il fut chargé de l'office de Fiſcal & Doyen des Bacheliers ès Droits; & en 1672. il prit en un même jour ſes Licences en Theologie & en Droit.

Trois ans enſuite, le 23. d'Octobre, il reçut le Bonet de Docteur ès Droits, ayant pour compagnons dans cette cérémonie Zeger-Bernard van Eſpen de Louvain, Prêtre célébre par ſes écrits ſur le Droit Canon, Ignace-François de la Hamayde, d'Ath, & depuis premier Antecеſſeur en Droit Civil, & Jean Hnens de Louvain.

Depuis l'année 1675. il fut Preſident du Collége de Maldere à Louvain. Enſui-

ſuite Chanoine de la Cathedrale de Bruges, en vertu de ſon privilege de Gradué; il permuta ce beoefice contre un Canonicat & la Dignité d'Ecolâtre de St. Pierre de Louvain.

On l'apella en 1689. à Malines, pour y ocuper le poſte de Conſeiller Eccleſiaſtique au Graod-Cooſeil, en la place de François van den Venne, Prevôt & Chanoine gradué de l'Eglile Metropolitaioe. Peu après Humbert-Guillaume à Precipiano, Archevêque de Malioes, le fit ſou Vicaire-General & juge Sinodal.

Le public lui eſt redevable de pluſieurs écrits pleins d'érudition. On remarque entr'autres celui qu'il a intitulé, *Combat de l'immunité de l'Egliſe & des Droits de ſa Majeſté.* Il eompoſa eet ouvrage contre certains Eeeleſiaſtiques, qui vouloient ſe ſouſtraire à la juriſdiction de l'Egliſe. Il a donoé encor pluſieurs Traitez ſur le Droit.

Clemeot XI. Souverain Pontife, le nomma ſur la fin de 1701. à la dignité de Vieaire-Geoeral & Apoſtolique de Bois-le-due, vaeaote par la mort de Steyaert. Ce Prelat à gouverné ſou Diocele, avec l'aplieatioo d'un digne Paſteur, juſqu'au 17. Septembre 1716. qu'il mourut.

Catalogue des Egliſes Cathedrales, & Collegiales, Abbayes, Monaſteres, & Couvents, qui ſont dans l'Archevêché de Malines, Evechez d'Anvers & Bois-le-Duc, & dans le Wallon Brabant.

Egliſes Cathedrales.

L'Egliſe Metropolitaioe de St Rombaut à Malines.
L'Egliſe Cathedrale de N. D. à Anvers.
L'Egliſe Cathedrale de St. Jean à Bois-le-duc; préſeotemeot occupée par les Réformez.

Egliſes Collegiales dans le Dioceſe de Malines.

L'Egliſe Collegiale de N. D. à Malines.
——— ——— de St. Pierre à Louvain.
——— ——— de St. Jeao Baptiſte à Dieſt.
——— ——— de St. Sulpiee à Dieſt.
——— ——— de N. Dame à Aerſehot.
——— ——— de St. Leooard à Soutleuw.
——— ——— de St. Germain à Tillemont.
——— ——— de St. Michel & Ste. Gudule à Bruxelles.
——— ——— de St. Pierre à Anderleeht.
——— ——— de N. Dame & St. Martin à Aloſt.
——— ——— de St. Pierre à Meerbeek, près de Ninhove.
——— ——— de St. Pierre à Roſnay.
——— ——— de St. Hermet à Roſnay.
——— ——— de St. Berlaud à Meerbeek.

Egliſes Collegiales dans l'Evêché d'Anvers.

L'Egliſe Collegiale de St. Jaques à Anvers.
——— ——— de St. Gommar à Liere.

L'Egliſe Collegiale de St. Pierre à Turnhout.
——— ——— de Ste. Caterine à Hooghſtraete.
——— ——— de N. Dame à Breda, dont le Chapitre n'exiſte plus.
——— ——— de Ste. Gertrude à Berges ſur Soom, dont le Chapitre, n'exiſte plus.

Egliſes Collegiales dans le Dioceſe de Bois-le-Duc.

L'Egliſe Collegiale de Ste. Dympne à Ghéle.
——— ——— de St. Pierre à Hilverenbeek, dont le Chapitre n'exiſte plus.
——— ——— de Ste. Gertrude à Gertrudenberg, dont le Chapitre n'exiſte plus.
——— ——— de Ste. Catherine à Eyndhoven, dont le Chapitre n'exiſte plus.
——— ——— de St. Pierre à Boxtel, dont le Chapitre n'exiſte plus.
——— ——— de St. Ode à Odenrode, dont le Chapitre n'exiſte plus.
——— ——— de St. Pierre à Oirſchot, dont le Chapitre n'exiſte plus.
Il y en a encor eu à Heuſden, Bommel, Hemert, Roſſem, & Haeſten, leſquelles ne ſubſiſtent plus.

Au Wallon-Brabant.

L'Egliſe Collegiale de St. Paul à Nivelle.
——— ——— de Ste. Gertrude à Nivelle.

Abbayes & Prieurez d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoit.

L'Abbaye de Gemblours, dans le Wallon-Brabant. L'Abbé a ſupreme juriſdiction de droit de regale, avec le titre de Comte.
L'Abbaye d'Affligem, dans le Dioceſe de Malines.
L'Abbaye de Vlierbeeck, dans le Dioceſe de Malines.
L'Abbaye de St. Adrien à Gerard-mont, dans le Dioceſe de Malines.
Le Prieuré à Bierbeck, dans le Dioceſe de Malines.
La Prévôté du St. Sepulcre en l'Egliſe de la Chapelle à Bruxelles depend de l'Abbaye du St. Sepulcre à Cambray.
Le Prieuré de Wavre, depend de l'Abbaye d'Affligem.
Le Prieuré de Fraſne, au Wallon-Brabant, depend de l'Abbaye d'Affligem.
Le Prieuré de Hunninge à Gerardmont.
Le Prieuré de Bertreys, près d'Hannut, dependoit autrefois de l'Abbaye de Clugni en France, & eſt depuis incorporé à l'Egliſe de Namur par authorité du St. Siege.
Le Monaſtere d'Eenham à Roſnay, dans le Dioceſe de Malines.

Mo-

Monaſteres des Religieux de l'ordre de Ciſteaux ou St. Bernard.

L'Abbaye de Villers, dans le Wallon-Brabant.
L'Abbaye du Lieu St. Bernard ſur l'Eſcant, au Dioceſe d'Anvers.
L'Abbaye de Nizelle au Wallon-Brabant.
L'Abbaye de St. Sauveur à Anvers.
Le Prieuré Abſolu de la Couronne de N. Dame à Heuſden, n'exiſte plus.
Le Prieuré de N. Dame à Donck, à été incorporé au Prieuré precedent.

Monaſteres des Chanoines de l'ordre de Prémontré ou St. Norbert.

L'Abbaye de St. Michel à Anvers.
L'Abbaye de N. Dame de Parck, près de Louvain.
L'Abbaye de N. Dame & St. Pierre à Grimberghe, près de Bruxelles.
L'Abbaye de N. Dame à Tongerloo.
L'Abbaye de N. Dame & de St. Jean à Averbode, Dioceſe de Malines.
L'Abbaye de N. Dame à Heiliſſem près de Tirlemont.
L'Abbaye de Berne, dans le Dioceſe de Bois-le-Duc, à preſent à Vilvorde en Brabant.
L'Abbaye de N. Dame de Dileghem, près de Bruxelles.
L'Abbaye de N. Dame de Poſtelle, en la Campine.
L'Abbaye de St. Corneille & St. Cyprien à Ninhove, dans le Dioceſe de Malines.
Le Prieuré de Reninſart; au Roman-pays.

Monaſteres des Chanoines de l'ordre de St. Auguſtin.

L'Abbaye de Ste. Gertrude à Louvain, de l'Inſtitution de St. Victor. Les Religieux portent des vêtemens noirs, avec un petit Scapulaire de linge blanc.
L'Abbaye de St. Jaques de Caudenbergh à Bruxelles. L'Abbé eſt Chapelain de la Cour.
Le Prieuré Abſolu des Ecoliers à Leuwe.

Monaſteres des Religieux de l'ordre de St. Auguſtin de la Congregation de Windeſem.

Le Prieuré de N. D. & de St. Jean Baptiſte à Groenendael, près de Bruxelles.
Le Prieuré de Rouge Cloître, près de Bruxelles.
Le Prieuré de N. D. & de Ste. Agnes à Corſendonck près de Turnhout.
Le Prienré de N. D. à Sept-fontaines, au diſtrict de Bruxelles.
Le Prieuré de St. Martin à Louvain.
Le Prieuré de N. D. à Bethleem, près de Louvain.
Le Prieuré du Trone de N. Dame, près de Herenthals.

Le Prieuré d'Oignies à Ayſeau le Chatelet ſur Sambre.
Le Prieuré de N. Dame à Haghen près d'Eyndhoven, transferé à Weert dans la Gueldre Eſpagnolle.
Le Prieuré des Liens de St. Pierre à Bommel dans le Dioceſe de Bois-le-duc, n'exiſte plus.
Le Monaſtere de Ste. Marie ten Hove à Melle, dans le Doyenné d'Ordeghem.

Monaſteres des Religieux de divers inſtituts ſous la Regle de St. Auguſtin.

Le Prieuré de Ste. Barbe à Orval près de Nivelle, de l'ordre de la Trinité pour la redemption des Captifs.
Le Prieuré de Lerines au Roman-Pays du même inſtitut.
Le Prieuré des Croiſées à Bois-le-duc, n'exiſte plus.
Les Freres de Bois-le-duc, Bruxelles, & autres Lieux, ont été incorporez en d'autres.
Le Prieuré de Heverlé près de Louvain, eſt de l'Inſtitut des Celeſtins.

Monaſteres de Chartreux.

Le Prieuré à Louvain.
Le Prieuré de Ste. Catherine au Mont Sion à Liere.
Le Prieuré de Ste. Sophie à Vucht près de Bois-le-duc, transferé à Anvers.
Le Prieuré de N. D. de grace à Schut, près de Bruxelles, & à preſent dans la ditte ville.
Le Prieuré de Ste. Sophie à Anvers.
Le Prieuré de Ste. Gertrude à Gertrudenberg, n'exiſte plus.
Le Prieuré de Chartreux à Malines.
Le Prieuré près de Liere de St. Martin.
Le Prieuré des Chartreux à Kielt.

Monaſteres de Guillelmites.

Le Prieuré de la porte du Ciel, fondé à Heeſe, puis transferé à Baſeldonck & finalement à Bois-le-duc, n'exiſte plus.
Le Prieuré de Ste. Catherine près de Nivelle.
Le Prieuré de Huyberge près de Berges-ſur-Soom.
Le Prieuré à Aloſt.

Cloitres de Religieux Bogards.

Le Cloitre à Louvain eſt preſentement, incorporé à l'Abbaye de Vlierbeck.
Le Cloitre à Bruxelles.
Le Cloitre à Anvers.
Le Cloitre à Bois-le-duc. N'exiſte plus.
Le Cloitre à Aerſchot.
Le Cloitre à Ophem près de Vilvorden.
Le Cloitre à Dieſt.

Le

Le Cloitre à Tillemont.
Le Cloitre à Leenwe.

Couvents de l'ordre de St. Dominique.

Le Couvent à Louvain.
Les Dominicains Irlandois à Lonvain.
Les Dominicains Anglois à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Bois-le-duc; n'exiſte plus.
Le Couvent à Liere.
Le Couvent à Vilvorde.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Moerbeke, au Dioceſe de Malines, dans le Doyenné de Ninhove.

Couvents de l'obſervance de St. François.

Le Convent à Louvain.
Le Convent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Bois-le-duc; n'exiſte plus.
Le Couvent à Tillemont.
Le Convent à Malines.
Le Convent à Dieſt.
Le Convent à Herenthals.
Le Convent à Berges ſur Soom. } n'exiſtent plus.
Le Convent à Heuſden. }
Le Convent à Grave. }
Le Couvent à Breda. }
Le Couvent à Eyndhoven.
Le Couvent à Helmont.
Le Couvent à Botendael, pres de Bruxelles.
Le Couvent à Nivelle; de Recolets.
Le Couvent de Luythaghen à deux lieuës d'Anvers.

Couvents de Religieux de l'ordre de nôtre Dame du Mont Carmel.

Le Couvent à Louvain.
Le Convent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Convent à Tillemont.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Aloſt.
Le Convent à Gerard-mont.
Le Vicariat à Bottelaer.

Couvents de Religieux Hermites de St. Auguſtin.

Le Couvent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Tillemont.
Le Couvent à Herenthals.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Dieſt.

Couvents des Religieux Capucins.

Le Couvent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Liere.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Breda; n'exiſte plus.
Le Couvent à Bois-le-duc; n'exiſte plus.
Le Couvent à ter Vueren pres de Bruxelles.
Le Couvent à Aerſchot.
Le Convent à Tillemont.
Le Couvent à Aloſt.

Couvents des Religieux Carmes Deſchauſſez.

Le Couvent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Malines.
Le Convent à Nethene.

Couvents des Religieux de St. François de Paule, ou Freres Minimes.

Le Couvent à Bruxelles.
Le Convent à Anvers.
Le Couvent à Anderlecht, près de Bruxelles.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Louvain.
Le Couvent Irlandois à Louvain.
Le Couvent à Gerard-mont.

Colleges des Peres de la Societé.

Le College à Louvain.
Le College à Bruxelles.
Le College à Anvers.
Le College à Bois-le-duc; n'exiſte plus.
Le College à Nivelle.

Le

Le College à Breda; n'exiſte plus.
Le College à Liere.
Le College à Malines.
La Maiſon profeſſe à Anvers.
Le College à Aloſt.

Congregations des Peres de l'Oratoire.

La Congregation à Louvain.
La Congregation à Bruxelles.
La Congregation à N. D. de Montaigu.
La Congregation à Malines.
La Congregation à Roſnay, dans le Dioceſe de Malines.

Couvents d'Alexiens.

Le Couvent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Tillemont.
Le Couvent à Liere.

Commanderies de l'ordre de St. Jean de Malthe.

La Commanderie de Chantrain.
La Commanderie de St. Jean, près du Chateau de Louvain.
La Commanderie de Villaupont, près de Nivelle.
La Commanderie de Brakel.

Commanderies de l'ordre Theutonique.

La Commanderie de Bielen à Maeſtricht.
La Commanderie de Gemert.
La Commanderie de Pitſembourg à Malines.
La Commanderie de Beckevort, près de Dieſt.
La Commanderie de Bernehem.
La Commanderie de Grotoy.

Monaſteres des Religieuſes de l'Ordre de St. Benoit.

L'Abbaye de Voorſt près de Bruxelles.
L'Abbaye de Corremberge entre Louvain & Bruxelles.
L'Abbaye de Bygaerden, dit le Grand Bygaerden, près de Bruxelles.
Le Prieuré de nôtre Dame à Opbygaerden ou petit Bygaerden, près de Bruxelles.
L'Abbaye des Benedictines Angloiſes à Bruxelles.

Monaſteres des Religieuſes de St. Bernard ou de Ciſteaux.

L'Abbaye de nôtre Dame à Cameren, près de Bruxelles.

L'Abbaye de nôtre Dame à Euwieres, au Wallon Brabant, à une lieuë de Genape.
L'Abbaye de nôtre Dame à Rameyde, au Wallon-Brabant.
L'Abbaye de Parck des Dames près de Louvain.
L'Abbaye de nôtre Dame de Florival, à deux lieuës de Louvain.
L'Abbaye de Vau des Vierges à Lintre.
L'Abbaye de nôtre Dame à Naſareth près de Liere.
L'Abbaye de nôtre Dame à Rooſendael près de Malines.
L'Abbaye d'Argenton, au Wallon-Brabant.
L'Abbaye de Wautier Braine, près de Nivelle.
L'Abbaye de Vau-le-Duc, près de Louvain.
L'Abbaye du lieu de l'Imperatrice à Beinderen, près de Helmont.; n'exiſte plus.
L'Abbaye du Vau St. Bernard, près de Dieſt.
L'Abbaye du Sart nôtre Dame à Rothem.
L'Abbaye de la Vigne de nôtre Dame à Louvain, vulgairement dite (onder de Borcht).
L'Abbaye de Beaupré à Ninhove.
Le Prieuré abſolu de Muyſene à Malines.

Monaſteres des Religieuſes de l'Ordre de St. Norbert ou Premonſtré.

La Prevôté de l'Iſle du Duc à Gempe, entre Louvain & Dieſt.
La Prevôté du Jardin reclus, en latin (Hortus Concluſus) à Herentals.
La Prevôté de Vau Ste. Catharine à Breda fut inſtituée premierement par les Sires de Breda à Woude, puis tranſporté à Breda, & à preſent à Oosterhout.
La Prépoſiture de Tuſſchenbeke près d'Aloſt.
La Prevôté de Leliendael fut fondée à Hombeck, & puis tranſportée à Malines.
La Communauté de Prémontré à Anvers, il y eut autrefois encore une autre Communauté de cet ordre à Anvers, apellé le Foſſé, mais on ignore quand & comment cette Communauté a pris fin.

Monaſteres des Religieuſes de la Regle de St. Auguſtin.

Le Prieuré de Bethanie, à Malines.
Le Prieuré de Tabor, à Malines.
Le Prieuré de Ste. Urſule à Louvain.
Le Prieuré de Ste. Monice, Dames Angloiſes à Louvain.
Le Prieuré de Terbanck, près de Louvain.
Le Prieuré de Vau de Marie à Dieſt.
Le Prieuré du Mont St. Nicolas à Arſchot.
Le Monaſtere dit Onſe Lieve Vrouwe Elze près d'Arſchot.
Le Monaſtere de Barberendaal à Tillemont.
Le Monaſtere Kabbeke à Tillemont.
Le Monaſtere des Dames Blanches à Tillemont.
Le Monaſtere de Ste Gertrude à Bruxelles.
Le Monaſtere de Ste Eliſabeth à Bruxelles.

Le

Le Monaſtere de St. Pierre lez Malades à Bruxelles.
Le Monaſtere de Bethanie à Bruxelles.
Le Prieuré de Jericho à Bruxelles.
L'Illuſtre Monaſtere des Nobles Vierges à Bruxelles.
Le Monaſtere des Vierges de Lorraine, à Bruxelles.
Le Prieuré de la préſentation de la Vierge Marie à Anvers.
Le Prieuré de N. D. dit le Valkenhof à Anvers.
Le Prieuré de Ter Sieken, à Anvers.
Le Prieuré de Vau Ste. Marie, dit tet Nonne, à Anvers.
Le Prieuré de la Montagne de la Paix, dit Vreedenburgh, à Liere.
Le Prieuré de Ste. Marguerite à Berges-ſur-Zoom; n'exiſte plus.
Le Prieuré d'Emaus, au village de Hilderniſſe; n'exiſte plus.
L'Abbaye de Hoydonck, près de Helmont; n'exiſte plus.
Le Monaſtere de Ste Gertrude à Bois-le-Duc; n'exiſte plus.
Le Monaſtere de Bethanie à Vucht près de Bois-le-Duc, à preſent à Vilvorde.
Le Monaſtere de Nazareth à Bois-le-Duc; n'exiſte plus.
Le Monaſtere à Waelwyck; n'exiſte plus.
Le Monaſtere de Soeterbeke; n'exiſte plus.
Le Monaſtere, dit Ste. Annebergh à Rooſmael près ds Bois-le-Duc. n'exiſte plus.
Le Monaſtere de Ste. Marie-Madeleine à Bommel; n'exiſte plus.

Beguinages.

Le Beguinage à Malines.
Le Beguinage à Vilvorde.
Le Grand Beguinage à Louvain.
Le Petit Beguinage à Louvain.
Le Beguinage à Aerſchot.
Le Beguinage à Soutleuwe.
——— - à Tillemont.
Le Grand Beguinage à Bruxelles.
Le Petit Beguinage à Bruxelles.
Le Beguinage à Anderlecht.
——— - à Aloſt.
——— - à Gerard-mont.
——— - à Ninhove.
——— - à Anvers.
——— - à Liere.
——— - à Herenthals.
——— - à Hooghſtraete.
——— - à Turnhout.
——— - à Breda.
——— - à Bois-le-Duc.
——— - à Ooſterwyck.

Couvents de Victorines.

Le Monaſtere de Victorines à Malines.
——— - de Victorines à Anvers.

Couvents des Pauvres Claires.

Les Pauvres Claires à Malines.
——— ——— à Louvain.
——— ——— à Bruxelles.
——— ——— à Anvers.
——— ——— à Hooghſtraeten.
——— ——— à Gerardmont, ou Geersbergen.
——— ——— à Bois-le-Duc; n'exiſte plus.
——— ——— à Boxtel.
——— ——— à Luythaghen.

Couvents des Riches Claires.

Les Riches Claires à Malines.
——— ——— à Bruxelles.

Couvents des Carmelites.

Les Carmelites à Malines.
——— - à Vilvorde.
——— - à Aloſt.
——— - à Bois-le-Duc; n'exiſte plus.
——— - à Oorſchot; n'exiſte plus.

Couvents des Carmelites déchauſſées.

Les Carmelites dechauſſées à Vilvorden.
——— ——— - à Louvain.
——— ——— - à Bruxelles.
——— ——— - à Anvers.
——— - Angloiſes à Anvers.
——— ——— - à Liere.
——— ——— - premierement à Oorſchot, à préſent à Willebroeck.

Couvents des Sœurs Noires.

Les Sœurs Noires à Malines.
——— ——— à Louvain.
——— ——— à Bruxelles.
——— ——— à Aloſt.
——— ——— à Roſnay.
——— ——— à Anvers.
——— ——— à Liere.
——— ——— à Hooghſtraeten.

Couvents des Sœurs Griſes.

Les Sœurs Griſes à Louvain.
——— ——— à Dieſt.

Les

Les Sœurs Griſes à Soutleeuw.
——— ——— à Tillemont.

Couvents des Urſulines.

Les Urſulines à Malines.
——— - à Louvain.
——— - à Bruxelles.
——— - à Anvers.

Hôpitalieres.

Le Leproſaire de Vierges à Malines.
L'Hôpital de N. D. à Malines.
L'Hôpital de St. Jean ſur le Lac à Bruxelles.
Le Grand Hôpital à Louvain.
L'Hôpital de Ste. Eliſabet, près de Dieſt.
L'Hôpital à Tillemont.
Les Hôpitalieres à Gerard-mont.
Les Hôpitalieres à Ninhove.
Les Hôpitalieres à Roſnay.
Les Hôpitalieres à Anvers
Les Hôpitalieres à Liere.
Les Hôpitalieres à Herenthals.
Les Hôpitalieres à Turnhout.
Les Hôpitalieres autrefois à Breda.
Les Hôpitalieres autrefois à Berges-ſur-Soom.
Les Hôpitalieres à Gheel.
Les Hôpitalieres à Bois-le-Duc; n'exiſtent plus.

Couvent des Sœurs Blanches.

Les Sœurs Blanches à Louvain.
——— ——— à Anvers.

Couvents des Annonciates.

Les Annonciates à Louvain.
——— - - à Tillemont.
——— - - à Bruxelles.
——— - - à Aloſt.
——— - - à Anvers.

Couvents des Dominicaines.

Les Dominicaines à Louvain.
Les Dominicaines Angloiſes à Bruxelles.
Les Dominicaines à Auwerghem.
Les Dominicaines à Anvers.
Les Dominicaines à Worcum, Dioceſe de Bois-le-Duc; n'exiſtent plus.

Monaſteres de divers Inſtituts.

Le Monaſtere de Loreynooſen à Dieſt.
Le Couvent de la Viſitation à Bruxelles.
Le Couvent des Religieuſes du Sepulcre à Turnhout.

Monaſteres des Brigittines.

Le Monaſtere à Bruxelles.
Le Monaſtere à Anvers.
Le Monaſtere à Hoboken.

Couvents des Capucines.

Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.

Couvents des Tertiaires, autrement les Sœurs du Tiers Ordre de St. François.

Le Convent à Luythagen, à preſent à Anvers.
Le Convent de Syon à Liere.
Le Couvent apellé le Grauw-nonnen, à Anvers.

Dans l'Eveché de Bois-le-Duc.

Le Couvent à Orth.
Le Couvent à Bois-le-Duc.
Le Couvent à Tolbrugge.
Le Couvent ſur le Chemin de Doughen.
Le Couvent à Baerle.
Le Couvent à Marienſchoot.
Le Couvent à Dommel.
Le Couvent à Haeren.

} Tout ces Couvents n'exiſtent plus.

F I N.

Chr. van Lom *imprime par ſouſcription en deux Volumes in grand Folio.* Le Grand Theatre Sacré du Duché de Brabant, *dans lequel on trouvera la Deſcription de toutes les Egliſes, Abbayes, Cloitres, & Couvents deſquels on a donné ci-deſſus le Catalogue, avec les principaux Epitaphes, Tombes relevées, Cabinets d'Armes &c. On trouve les Conditions chez ledit* van Lom *& dans les principales villes chez les principaux Libraires.*

ADDI-

ADDITIONS.

Supplement avec quelques corrections de la Table Genealogique rapportée au II. Tome des Trophées de Brabant, par Mr. Butkens, pag. 85.

Everard Radou, Chatelain de Tonrnai, Sire de Mortagne, éponſa 1. Ide d'Engien, fille d'Engelbert, Sire d'Enghien, mort peu après l'an 1239. & d'Ide d'Aveſnes, dont génération, 2. la fille de Roger, Châtelain de Courtrai, Dame de Nivele. *Voyez tom. I. de ces Trophées pag.* 582.

Du 2. Lict.
Raoul de Mortagne, Châtelain de Courtrai, Sire de Nevale, épouſa Jenne de Bethune, veuve en l'an 1287. fille de Gnilleaume, Sire de Molembeke, de Locre, & de Huyſſe, mort en 1243.

Wauthier, Sire de Nevele, Chatelain de Courtrai, mentionné aux années 1287. & 1299. épouſa N...

Guilleaume de Nevele, Sire de Wervy. *Voyez l'Eſpinoy, pag.* 133.

Rubert, Sire de Nevele, Chatelain de Courtrai.

Guillaume de Nevele, Sire d'Ooſthoven, mort vers l'an 1330. épouſa Wilelmine de Halewin, Dame de Liehtervelde, fille de Jacques, Sire de Halewyn, & de Marie de Liehtervelde, morte en 1270. ſœur de Roger, Sire de Liehtervelde, qui vivoit encore en 1276. *Voyez l'Eſpinoy, pag.* 127. A

Roger de Nevele, Sire d'Eſpierres, mort l'an 1278.

Guillaume de Nevele, épouſa Beatrix, fille de Thiery, Sire de Beverne, & de Dixmude. *Voyez tom. I. des Troph. pag.* 613.

La fille aînée, Dame d'Uytberge, morte en 1312. épouſa Gerard de Aa, dit de Pollaer, Sire de Sandtberghe, fait Chlr. l'an 1288. à la Bataille de Woeringen.

La fille puiſnée, épouſa Gerard, Sire de Maſmines, fils de Gillebert & d'Imaine de Aa, Dame de Pollaer, fille de Leon, Chevalier, Sire de Grimberges & de Pollaer, & d'Imaine, veuve de Philippe, Sire de Boulers.

Gerard, Sire de Maſmines, de Calckene, Wettere, Pollaer près de Ninove, & de Laerne, épouſa Eliſabeth de Maldeghem, Dame d'Ecke & d'Eſſeghem, fille de Guillaume & d'Agnes de Ghiſſelles, & petite fille de Guillanme, Sire & Chatelain de Maldeghem & de Margnerite du Rœux. B

Maſſeme,	Maldegem,
De Aa,	De Rœux,
Nevele,	Ghiſtelles,
Dixmude,	Reyghersvliet.

Voyez Vinchant. Ann. d'Haynant, pag. 205. *& van Geſtel Hiſt: Archiep. Mechlin. tom. II. pag.* 257. *où l'ordre deſdits Quartiers ſe trouve renverſez.*

A. Guillaume de Nevele, Sire de Lichtervelde. — Marie de Nevele, Dame de Lichtervelde, épouſa Roger, Sire de Heule, l'an 1389. — Joſſe, Sire de Heule & de Lichtervelde, épouſa Jacqueline de Maldeghem, veuve de Gerard de Bautershem, Sire de Merchem, Schooten, &c. — Roger, Sire de Heule, épouſa Beatrix de Maſmines, Dame de Berleghem, Leeuwerghem, & Elene, fille de Robert, Sire de Maſmines, Chevalier de la Toiſon d'or.

B. Gerard, Sire de Maſmines, Calckene, Wettere, Laerne & de Pollaer, épouſa Marguerite Dame d'Axele en partie, dont l'autre partie appartenoit à Wauthier de Morſlede, Sire d'Axele, mari de Catherine de Lidekercke, veuve l'an 1349. ſans enfans. *Voyez tom. II. pag.* 80. & après lui à Philippe de Morſlede, Sire d'Axele, mort ſans hoirs de ſon Epouſe Marguerite Borluur, veuve en premieres nopces de Jean Parys, Chlr. & en 2. nopces de Leon d'Onltre, Sire de Sandtberghe.

Gerard, Sire de Maſmines, épouſa Catherine de Maldeghem, Dame de Berleghem, fille de Philippe & de Marie de Grimberges - d'Aſſche, Dame de Berleghem & de Moerkercke. *Voyez tom. II. fol.* 159.

Philippe de Maſmines, Chevalier, Sire d'Eecke, mort l'an 1391. épouſa Catherine de Mirabel, dite de Haelen, Dame de Somerghen.

Daniel de Maſmines, Chlr. Sire de Lichtervelde en partie.

Jean de Maſmines, Sire de Laerne, Pollaer & d'Axele en partie, épouſa le 6. Mars 1366. Margnerite d'Oudenhoyen.

Beatrix de Maſmines, veuve en 1368. épouſa Thiery Notax, Sire de Deſſelberghe.

Walrave, Sire de Maſmines & de Berleghem, Chevalier, épouſa 1. Marguerite Tincke, dite de Maerſchalk. 2. Jacqueline de Ghiſtelles, fille de Wauthier, Sire du Breuck & d'Iſabeau de Gand, dite vander Moeren.

Jean de Maſmines, Chevalier, Sire de Calckene, Wettere, Uytberghe & Overmeeren, épouſa Marie, fille du Sire de Meulebeke.

Claire de Maſmines, épouſa 1. Sohier de Courtrai, Sire de Melle & d'Herſean. 2. Philippe, Sire d'Erpe. *Voyez van Geſtel, Hiſt. Archiep. Mechl. tom. II. fol.* 159. & 290.

Eliſabeth Notax, Dame de Deſſelberghe, épouſa Jean de Mortagne, Sire de Potelles.

Marguerite Notax, épouſa Sohier de Calckene, Chevalier, Sire de Condenbourg, fils de Hugues, Chevalier, mort en 1350. & de Beatrice d'Arckel, Dame de Coudenbourg.

Eliſabeth de Calckene, épouſa Louïs de Vos, fils cadet de Banduin de Vos, Chevalier, & d'Iſabelle de Maſmines, Dame de Pollaer, Laerne, Somerghem, & d'Axele, fille de Jean de Maſmines & de Marguerite d'Ondenhoven.

Louis

Louis de Vos eut avant les troubles des Païs bas ſon Epitaphe en la Chapelle de la S. Croix de l'Egliſe Collegiale de nôtre Dame à Bruges, laquelle contenoit les mots ſuivans:

Hier licht Heer Lodewyc F.ſ. s'Heer Boudewyn de Vos, die ſtarf in 't jaer ons Heer Duiſ. IIIIC. XXXVIII. *den* XI. *Junii. Ende Joncv. Eisbette F.a. s'Heer Segers van Caltkene, Lodewyc Vos Wyf, die ſtarf in 't jaer Duiſ.* IIIIC. XXXVII. *op den* II. *dagh van April.*

Bidt voor de Zielen.

Quartiers.

De Vos-Pollaer, Van den Ackere, Maſſeme, Oudenboven. Calckene, Arckel, Notax, Maſſeme.

On voit encore à préſent dans la nef de l'Egliſe Cathedrale de S. Bavon à Gand, huit Quartiers, peints ſur un tableau de bois au deſſus de la porte de la Sacriſtie à côté de l'Autel privilegié de la S. Croix, avec cette Inſcription.

Cy giſt noble Chevalier Meſſire Jean de Vos luy vivant Seigr. de Herlebant, lequel trespaſſa le 25. Avril 1571.

Priez Dieu pour ſon Ame.

Quartiers.

De Vos, de Calckene, Moere, s'Rycken. Schooriſſe, Marcke, Steelandt, Belle.

Voyez au 2. Tome de ces Troph. pag. 81. & van Geſtel Hiſt. Archiep. Mechl. tom. 2. fol. 262.

Son tombeau placé devant le même Autel, eſt couverte d'une pierre bleue, ſur la quelle ſe troove la repreſentation en cotte d'armes, taillée au naturel, avec celle de la Dame de Beaupré ſon épouſe, & aux deux côtez leurs Quartiers avec les mots ſuivants:

Sepulture van Edele ende Weerde Heere Mr Her Jan de Vos, Ruddere, die overleet in 't jaar XVC. LXXI. *den* XXVen. *dach van April, ende van Vrauwe Barbele de Blaſere zyn Gheſelnede, die overleet den* XI. *Octobre Ao.* LXXXtich.

Bidt voor de Zielen.

Quartiers.

De Vos, Moere, Schorisse, Steelandt.
Blasere, Joncheere, Vos-d'Idewalle, Halewyn.

Il y a encore d'autres Inscriptions & Epitaphes dans *Lindanus de Teneræmundâ Lib.* 3. *Cap* 3. & dans *Van Gestel in Hist. Archiep. Mechl. tom.* 2. *fol.* 225. & 293.

Supple-

Supplement de la Table Genealogique rapportée au II. tome des Trophées de Brabant, par Mr. Butkens, pag. 87, 88, & 90.

Jean I. du nom, Sire de Ghiſtelles, mort l'an 1218. épouſa Griele de Lichtervelde.

- Jean II. Sire de Ghiſtelles, épouſa la Dame de Formiſelles, fille de Wauthier, qui vivoit encore l'an 1229. *Voyez l'Eſpinoy pag.* 164.
  - Jean III. Sire de Ghiſtelles, Formiſelles & de la Motte, fonda le Couvent des Auguſtins à Bruges, l'an 1275. épouſa Iſabelle, Dame de Waſtines. *Voyez les Oeuvres Diplom. de le Mire, tom. I. fol.* 285. & 774.
    - Jean IV. Sire de Ghiſtelles, Chambellan de Flandre en 1297. mort l'an 1315. gît aux Auguſtins à Bruges, épouſa Marguerite de Luxembourg. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 314.
      - Jean V. Sire de Ghiſtelles, tué en la Bataille de Creſſy, l'an 1340. épouſa Marie de Haveskercke, fille de la Dame de Straten, de la Maiſon de Folleux.
        - Jean VI. Sire de Ghiſtelles, ſe trouva à la Bataille de Poitou l'an 1356. ſoutint le Siege d'Audenarde en 1379. & mourut l'an 1405. épouſa Iſabelle Dame de Rodes & d'Ingelmunſter. **A**
        - Gerard de Ghiſtelles, Sire d'Ekelsbeke, épouſa l'an 1347. Marguerite de Crequy, encore vivante l'an 1386. fille de Jean, Sire de Crequy & de Freſſin, mort en 1348. & de Jeanne de Picquigny. **B**
        - Wauthier de Ghiſtelles, Sire de van den Broucke, ou du Breuck, épouſa Iſabeau van der Moeren. **C**
        - Roger de Ghiſtelles, Sire de Straten, épouſa Iſabeau, Dame de Dudzeele. Il ſoutint le Siege d'Audenarde avec deux de ſes Freres en 1379. *Voyez le Gerardim. de Waesberge, fol.* 227. *L'Eſpinoy, fol.* 289. & *les Acta SS. Martii, dans la vie de Charles le Bon, Comte de Flandres au 2. jour dudit mois.*
        - *De 2. Lict.*
          Philippe, Sire de Maldeghem, épouſa Marie de Grimbergesd'Aſſche, Dame de Berleghem & de Moerſeke. **D**
      - Wauthier de Ghiſtelles, Sire de la Motte, dont viennent les Seigneurs de Provene & de la Morte, Marquis de St. Fleury. *Le Mire Chronicon Belgicum, fol.* 346.
  - Anthoine de Ghiſtelles, épouſa Marguerite, Dame de Reygersvliet.
    - Agnès de Ghiſtelles, épouſa Guillaume, Chlr. Ecoutette de Maldeghem aux années 1242. & 1252. fils de Guillaume, Sire & Chatelain de Maldeghem en 1232. & de Marguerite de Rœnx: & petit-fils de Philippe, Chatelain de Maldeghem l'an 1207. & de Marie d'Haynaut, veuve en l'an 1230. *Voyez Vredii Geneal. Comit. Fland. p. I. prob. fol.* 28. & 29.
      - Guillaume, Chatelain de Maldeghem, l'an 1273. épouſa Marguerite de la Woeſtine. *Voyez l'Eſpinoy, fol.* 124.
        - Philippe, Sire de Maldeghem, épouſa 1. Iſabeau, fille de Salomon van Belle. 2. Marie de Bethune, Dame de Locre, de la branche dont deſcendent les Ducs de Sully & de Charoſt en France. *Voyez tom. I. des Troph. fol.* 337.
      - Eliſabeth de Maldeghem, Dame d'Eecke & d'Eſſeghem, morte le 10. Janvier 1326. épouſa Gerard, Sire de Maſmines, Pollaet, Laetne, &c.

A — Jean VII. Sire de Ghiſtelles, Arves, Bourbourg, Longueville, Pont-à-Vendin, Rodes, & Ingelmunſter, Gouverneur de Flandres en 1410. mort le 10. May 1437. épouſa Jenne de Chatillon. *Le Mire, Not. Eccl. Belg. cap. 205. tom. I. in folio, pag. 774.*

- Iſabeau de Ghiſtelles, héritiere après la mort de Jean & de Louis ſes deux freres, épouſa Robert de Bethune, Sire de Vendeuil, Vicomte de Meaux, mort vers la fin de l'an 1408. *Voyez Imhof, Excell. in Gall. Famil. Claſſe 2. fol. 171.* — A

B — Jacqueline de Ghiſtelles, Dame de Lauwe & de Waſtines, épouſa l'an 1415. Jean, Seigneur de Halewyn, Piennes, Hansbeck, &c. mort le 21. Novembre 1440. fils de Wauthier, Sire de Halewyn, & de Peronne de St. Omer, Dame de Piennes. *Voyez l'Eſpinoy, fol. 78. & 119.*

- Wauthier, Sire de Halewyn & de Lauwe, épouſa Jacqueline da Viſch, Dame de la Chapelle & de Capples.
- Roger de Halewyn, Sire de Sweveghem, Vicomte d'Harlebeke, épouſa Catherine Villain, Dame de Merckem.
- Catherine de Halewyn, Dame de Waſtines, épouſa Corneille van den Eechoute, dite de Grimberges, Vicomte de Roullers. *Wastelegii Genealim. fol. 128.* — B
- Iſabeau de Halewyn, épouſa Baudoin d'Ongnyes, Sire d'Eſtrées, Gouverneur de la Flandre Gallicane, mort en 1459. dont deſcendent tous ceux qui nous reſtent de cette Maiſon. *Buzelini Gallo-Fland. tom. I. fol. 118. 198. & 486. Carpentier, p. 3. fol. 847.* — C

C — Jean de Ghiſtelles, Sire du Breuek, van den Moeren, Cauwenburch, Borſt & Okegem, mort l'an 1436. épouſa Marguerite de Gand-Villain, morte l'an 1433. giſent à Zuutdorpe.

- Gerard de Ghiſtelles, Sire de vanden Moeren à Zuutdorpe, épouſa Iſabeau, Dame de Maciſtede & d'Axele en partie, iſſuë des Vicomtes de Zeelande. — D

Guy de Ghiſtelles, Sire de Waſqual, épouſa 1. Marguerite d'Oudenhoven, morte ſans generation en 1416. 2. Marguerite de Vos-Pollaer, Dame d'Axele en partie, morte en 1453.

- *Du 2. Lit.*
- Joſſine de Ghiſtelles, Dame de Waſqual & d'Axele en partie, épouſa le 12. Août 1445. Pierre de Bergues St. Winocq, Sire de Cohen & Dollehain. — E

Marguerite de Ghiſtelles, Advouée de Wichelen & de Serscamp; morte l'an 1431. épouſa Daniel de Maſmines, Sire de Calckene, Wettere, Uytberghe & Overmeeren, fils de Jean, Chevalier, Sire de Calckene & de Marie, fille du Sire de Meulebeke. *Van Geſtel, Hiſt. Archiep. Mechl. tom. II. fol. 220. & 307.*

Jacqueline de Ghiſtelles, épouſa Walrave, Sire de Maſmines & de Berleghem. *L'Eſpinoy, pag. 243.*

- Marguerite de Ghiſtelles, épouſa Colard de Gand-Villain, Baron de Lidekercke, Vicomte de Lombeke, Sire de St. Amand & de Leeuwe en 1460. frere de Martin, Baron de Raſſenghien & de St. Jean-Steene l'an 1462. — F

D — Catherine de Maldeghem, Dame de Berleghem, épouſa Gerard, Sire de Maſmines, Calckene, Wettere, &c. fils de Gerard, & de Marguerite, Dame d'Axele en partie.

A { Jenne de Bethune, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Ghiſtelles, morte vers la fin de l'an 1450. épouſa Robert de Bar, Sire d'Oiſy, Comte de Marle & de Soiſſons, Baron de Bornhem.

Jacqueline de Bethune, épouſa Raoul d'Ailly, Sire de Picquigny, Vidame d'Amiens.

Jeanne de Bar, Comteſſe de Marle & de Soiſſons, Baronne de Bornhem & de Ghiſtelles, épouſa le 16. Juillet 1425. Louis du Luxembourg, Comte de St. Pol & de Brienne, Sire d'Enghien, Connetable de France, décapité à Paris en 1475. *Voyez Anſelme, de la Maiſon de France tom. I. pag.* 160. *& tom. II. pag.* 1344. *&* 1345. A

B { Jeanne van den Eechoute, épouſa Bauduin, Sire d'Ongnyes, fils de Robert, Sire d'Ongnyes & de Marguerite de Crequy, fille de Jean.

Charles d'Ongnyes, Sire d'Eſtrées, ſigna le Traité du 14. Decembre 1488. rapporté dans l'expoſition des 3. Etats de la Flandre, fol. 288. épouſa Jacqueline de Rubempré, fille de Jean, Chevalier de la Toiſon d'or, & de Colle de Bouſies, Dame d'Anbigny, Eſtrées, &c.

Jaequeline d'Ongnyes, épouſa Jean de Hames.

C { Magdelaine d'Ongnyes, épouſa Jean, Sire du Mets & de Croix, Chevalier.

Marguerite d'Ongnyes, épouſa Hugues de Montmoreney, Sire de Bours & de Courrieres, mort vers l'an 1500.

Jaeques d'Ongnies, Sire d'Eſtrées, Bailly d'Aire, épouſa Anne de Prant, ſœur d'Adolphe, Gouverneur d'Aire, enfans de Joſſe de Prant, Sire de Blaeſvelt, Chlr. de l'Ordre de Dannemarcq, & d'Anne vanden Brande. *Voyez van Geſtel, Hiſt. Archiep. Mech. tom. I. p.* 88. *& tom. II. pag.* 132.

D { Joſſe de Ghiſtelles, Chlr. dit le grand Voyageur, Sire de Maelſtede, vanden Moeren & d'Axele en partie, grand Bailly de la ville de Gand, l'an 1492. épouſa Marguerite de Raveſchot, ſa couſine, fille de Jaeques & de Juſtine de Gand-Villain, ſœur de ſon ayeule Marguerite de Gand-Villain, filles de Roger & de Marie de Pitthem.

Iſabelle de Ghiſtelles, Dame de Maelſtede & d'Axele en partie, épouſa Thiery vander Graeht, Sire de Morſeele, Heule, Leeuwerghem, Elene, &c. fils de Wauthier, Sonverain Bailly de Flandres en 1466. & d'Iſabelle, Dame de Heule, fille de Roger & de Beatrice de Maſmines.

Marguerite de Ghiſtelles, épouſa Otton de Cortembach, Sire de Helmont. *Voyez au II. tome des Troph. pag.* 89. *&* 181.

E { Catherine de Bergues, Dame de Waſqual, morte en 1524. épouſa Robert, Sire de Ranchicourt & Divion.

Pierre, Sire de Ranchicourt, Divion, Waſqual, du Maiſnil, Caucourt, &c. mort l'an 1534. épouſa l'an 1504. Iſabeau de Noyelles, fille de Guiſlain, Sire de Noyelles & d'Iſabeau de Lichtervelde, Dame de Staden & de Rooſebeke. B

Marie de Bergues, Dame de Maiſnil & d'Axele en partie, morte le 2. Fevr. 1501. ſans lignée, gift à Axele, épouſa 1. Jean de Halewyn, fils de Roger, Sire de Sweveghem & de Catherine de Gand-Villain, Dame de Merckem, 2. Charle de Saveuſe, Sire de Robecq.

F { Adrien de Gand-Villain, Baron de Liedekercke, Vicomte de Lombeke, épouſa Juſtine de Romerswalle, fille de Nicolas, Sire de Lodyek. *Voyez l'Eſpinoy, pag.* 93. 217. *&* 219.

Marguerite de Gand-Villain, Baronne de Liedekercke, Vicomteſſe de Lombeke, épouſa Jean de Redeghem, dit Hannaert, Vicomte de Bruxelles, Chevalier de l'Ordre de St. Jaeques, Châtelain & Haut-Bailly de Ninove, Ambaſſadeur de Charles V. en France l'an 1535. fils de Jean & de Marie de Raetshove. C

A { Pierre de Luxembourg, Comte de St. Pol, de Maerle & de Soiſſons, Baron de Bornheim, Sire d'Enghien, &c.

Anthoine de Luxembourg, Comte de Rouchi & de Brienne, Baron de Ghillelles, vendu depuis par ſon petit-fils en 1544. à Jean Charles d'Affaytadi. *Voyez au II. tom. des Troph. pag.* 122. & 357.

B { Anne heritiere de Ranchicourt, Divion, Waſqual, &c. épouſa Gui de Bournonville, Sire de Capres, Gouverneur d'Abbeville, mort l'an 1544. tige des Ducs du même nom. *Voyez les ſexdecim Stemmata in Juriſprud. Heroica.*

C { Charles Hannaert, Baron de Lidekercke, Vicomte de Bruxelles & de Lombeke, épouſa Marie Scheyff, ſœur de Jean, Chancelier de Brabant, mort en 1585. enfans de Jean, Chlr. & de Jeanne de Bercheim, Dame de Schelle & de Laer.

Anne Hannaert, épouſa Olivier de Brabant, dit van den Tymple, Sire de Corbeke, fils de Jean Chlr. Bourguemaitre de Louvain en 1560. 1562. 1564. & 1566.

Marie Hannaert, Baronne de Lidekercke, Vicomteſſe de Bruxelles & de Lombeke, épouſa Jacques, Marquis de la Vere, Baron d'Auxi, fils de Jean premier Comte de Boſſu, Chlr. de la Toiſon d'or, grand Ecuyer de l'Empereur Charle V. & d'Anne de Bourgogne, fille d'Adolphe, Chlr. de la Toiſon d'or, mort le 7. Decemb. 1540. fils de Philippe de Bourgogne, Sire de Bevres, Chlr. de la Toiſon d'or, & d'Anne de Borſele, Dame de la Vere & de Vliſſinghe en Zeelande. *Voyez Anſelme de la Maiſon de France, tom. I. pag.* 127. & 599.

Maximilien, Comte de Boſſu, Marquis de la Vere, Barnn de Lidekercke, Chlr. de la Toiſon d'or, mort 1625. épouſa Alexandrine-Françoiſe de Gavre, fille de Charles, premier Comte de Frefin, fils de Charles premier Comte de Beaurieu, & de Marguerite de la Marck, ſa premiere femme; petit-fils de Louis, Sire de Frefin & de Jeanne de Rubempré; & arriere-petit-fils de Jacques de Gavre, Seigneur de Frefin, d'Olignies, &c. Chevalier de la Toiſon d'or, Chambellan de l'Empereur Charles V. mort le 5. Aouſt 1539. & d'Antoinette, Dame d'Inchy. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 81.

Marie de Boſſu, épouſa Otton Henri, Duc. de Brunſwick & de Lunebourg, mort ſans ligne'e en 1597.

Anne de Boſſu, épouſa Louis de Velaſco, Comte de Salazar, Marquis de Belveder, Chevalier de la Toiſon d'or.

Jacqueline de Boſſu, épouſa Maximilien, frere du Cardinal François, Prince de Dietrichſtein.

Helene de Boſſu, épouſa Iniigo de Borgia, fils de François ſixieme Duc de Gandie.

Albert Maximilien, Comte de Boſſu, mort au Siege d'Arras l'an 1640. ſans generation, épouſa Honnrine de Berghes, fille de Godefroi, Comte de Grimberges & de Honorine de Hornes.

Eugene, Comte de Boſſu, Marquis de la Vere, Vicomte de Lombeke, Baron d'Auxi & de Lidekercke, Chevalier de la Toiſon d'or, mort le 18. Decemb. 1656. épouſa Anne Iſabelle d'Aremberghe, fille d'Alexandre, Prince de Chimay, Comte de Beaumont, Sire de Fumay, Revin, &c. & de Magdelaine d'Egmont, Dame de Weerdt, Nederweerdt, Willem, Dudzeele, Straten, &c. *Voyez l'Eſpinoy, fol.* 290. & *tom. II. des Troph. pag.* 70.

Marguerite de Boſſu, épouſa Hugues Albert Onoeil, Comte de Tyrconnel, Irlandois.

Jean de Velaſco, Comte de Salazar, Marquis de Belveder, Chlr. de la Toiſon d'or, mort Gouverneur de la Citadelle d'Anvers le 5. May 1678.

Anne de Velaſco, épouſa Raſſe de Gavre, premier Marquis d'Ayſeau, Comte de Beaurieu; fils d'Adrien, Comte de Beaurieu; petit-fils de Charles premier Comte de Beaurieu & d'Honorine de l'Eſclatiere, Dame d'Ayſeau, ſa ſeconde femme. *Voyez tom. I. des Troph. pag.* 655.

Sup-

Supplement avec quelques corrections de la Table Genealogique rapportée au II. Tome des Trophées de Brabant, par Mr. Butkens, pag. 110.

Leon de Aa, Chlr. Sire de Grimberges en partie, de Pollaer, Sandtberghe, Bafferode & de Buggenhour en partie l'an 1258. fils de Wauthier, mort en 1236. & d'Ode Berthout, Dame de Grimberges en partie, épouſa 1. Catherine N..... 2. Imaine, veove de Philippe, Sire de Boulers. *Voyez tom. I. des Troph. pag.* 264. 275. 313. 321. & 327. & *tom. II. pag.* 73. *Van Geſtel, Hiſt. Archiepiſcopatus Mechlinienſis, tom. II. fol.* 68. & 155.

Du 1. *Lict.*

Aleyde ou Adeliſe de Aa, jeune fille encore mineure en 1256.

Wauthier de Aa, Sire de Pollaer & de Sandtberghe, vivoit en 1277. épouſa la Dame d'Oultre. *Voyez van Geſtel, Hiſt. Archiep. Mechl. tom. II. fol.* 224. & 227.

Du 2. *Lict.*

Leon de Aa, Sire de Pollaer, par tranſport de ſon neveo Gerard, avec qui il ſe trouva en la bataille de Woeringen l'an 1288.

Gerard de Aa, Sire de Grimberges. mentionné aux années 1292. & 1297. épouſa Catherine de Bruges, Dame de Groythuyſe.

Imaine de Aa, Dame de Pollaer, après la mort de ſon frere Leon, épouſa Giſlebert, Sire de Maſmines. *Voyez le Mire Oeuvres Diplom. tom. I. fol.* 441. 729. & 747.

Gerard de Aa, dit de Pollaer, Sire de Sandtberghe, mentionné aux années 1270. & 1271. fit ceſſion & tranſport de la Seigneurie de Pollaer à Leon de Aa ſon oncle, & fut creé Chevalier en 1288. le jour de la bataille de Woeringen. *Voyez l'Eſpinoy pag.* 269. épouſa 1. N..... 2. la Dame d'Uytberghe, morte l'an 1312. fille aînée de Guillaome de Nevele & de Beatriee de Dixmude, dont la fille cadette épouſa Gerard, Sire de Maſmines, fils de Giſlebert.

Enſtache d'Oultre, Chevalier, Sire dudit lieu, épouſa Eliſabeth, Dame de Montigny-Sr.-Chriſtophle en Haynau.

Leon de Aa, Sire d'Orbais & de Bouvines.

Du 1. *Lict.*

Leon de Aa, dit d'Oultre, Chevalier, Sire de Sandtberghe, épouſa Marguerite Borluut, veuve de Jean Parys, Chevalier, laquelle ſe remaria en 3. nopces à Philippe de Morſlede, Sire d'Axele, qui vivoit encore en 1391. & mourut ſans enfans. *Voyez l'Eſpinoy pag.* 311. & 345.

Louïs d'Oultre, épouſa Marie de Loo, Vicomteſſe d'Ipres.

Du 2. *Lict.*

Guillaume, dit de Nevele, Sire d'Uytberghe, qu'il releva en 1313. épouſa Sophie de Beaufort, Dame de Gramiues & de Sehuervelde, morte l'an 1331. *Voyez Lindanus in ſua Teneræmunda, premiere Edit. in* 4. *fol.* 170.

Catherine d'Oultre, Dame dudit lieu & de Montigny-St.-Chriſtophle, épouſa Henri de Barbançon, Chevalier, fils de Hugues, Sire de Solre le Chateau & de la, fille d'Erard de Jauche, Dame de Solre-ſur-Sambre. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 134.

Jean de Aa, Chevalier, Sire d'Orbais & de Bouvines en 1336. & 1341.

Gerard d'Oultre, Sire de Sandtberghe en 1371. mort ſans hoirs.

Wauthier d'Oultre, Sire de Sandtberghe, épouſa Marie, Dame d'Iſſche, fille de Henry Beer d'Iſſche & d'Eliſabeth de Koninck. **A**

Jean d'Oultre, Chevalier, Vicomte d'Ipres, épouſa Anaſtaſie de Morſlede, Dame de Staden & de Rooſebeke, veuve de Louïs de Liehtervelde vers l'an 1374. **B**

Guy de Nevele, mort à marier en 1329.

Goillaume de Nevele, Sire d'Uytberghe, vivoit encore en 1365. & après ſon déeès ſans enfans la Seigneurie d'Uytberghe échot ab inteſtat à la Maiſon de Maſmines. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 80. & 85.

Pereeval de Barbançon, mort ſans hoirs.

Catherine de Barbançon, Dame de Solre, d'Oultre & de Montigny-St.-Chriſtophle, épouſa Gilles de Mortagne, Sire de Porellea, tué l'an 1340. *Voyez au premier tome des Trophées pag.* 582. & 610. **C**

A Marie d'Oultre, Dame de Sandtberghe, Beer, d'Iſſche, épouſa Guillaume d'Oiſy, Chevalier, Sire de Beauvillier, fils de Jean, Chevalier.

- Gerard d'Oiſy, Sire de Sandtberghe, Beauvillier & Beer, d'Iſſehe, épouſa Marie de Hertoge à Bruxelles.
- Wencelin d'Oiſy, Chevalier, Sire de Sandtberghe, Beauvillier, & Beer d'Iſſche, Seigneur de Renegelſt, mort le 30. Mars 1484. épouſa Catherine de Vaernewyck, morte en 1470. fille de Sanders ou Alexandre, Seigneur de Boriſt, & d'Agnès de la Viehte, fille de Jean & d'Iſabeau de Stavele.
  - Marie d'Oiſy, Dame de Sandtberghe, &c. épouſa Louis d'Eſtighien, Chevalier, Sire de Keſtergate, Vicomte de Grimberges, & Ammau de Bruxelles aux années 1467. & 1475. fils de Jean, mort le 12. Aouſt 1478. & de Marie de Mol, morte le 25. Mars 1464.

B Anaſtaſie d'Oultre, Vicomteſſe d'Ipres, épouſa Heylard, Sire de Pouckes, veuf de Catherine de Borſele, fille de Henri, Comte de Grandpré, Chevalier de la Toiſon d'or, mort en 1470. & fils de Heylard, Chevalier, Sire de Pouckes, & d'Eliſabeth de Vos-Pollaer, ſœur de Marguerite, Dame d'Axele en partie, morte en 1453. femme de Guy de Ghiſtelles, Sire de Waſqual. *Voyez l'Eſpinoy pag.* 301.

- Jean, Sire de Pouckes, Chlr. Vicomte d'Ipres, épouſa Jeanne de Flandres.
  - Roland, Chevalier, Sire de Pouckes, Vicomte d'Ipres, épouſa Guyotte de Goux. Il vendit la Vicomté d'Ipres à Guillaume Hugonet, grand Chancelier des Païs-Bas, décapité par les Gantois Rebelles en 1476.
    - Jean, Sire de Pouckes, épouſa Joſſine de Griſperre.
      - Jean de Pouckes, fils unique, & le dernier de cette Maiſon, épouſa Anne d'Ooſtende, ſans generation.
- Anaſtaſie de Pouckes, épouſa Etienne de Gavre, dit de de Lidekereke, premier Echevin de Gand en 1450. pere de Raſſe, Souverain Bailly d'Aloſt en 1477. Mari de Jeanne de St. Omer, dite de Moerbeke, Dame de Heeſtert, Zulte, &c. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 81. & 88.
- Marguerite de Pouckes, épouſa Joſſe Trieſt, fils de Joſſe & de Marie de Lovendeghem.

C Jean de Mortagne, Sire de Potelles, épouſa Eliſabeth Notaz, Dame de Deſſelberghe, ſœur de Marguerite, femme de Sohier de Calekene, Chevalier Sire de Coudenbourgh, pere d'Eliſabeth de Calckene, femme de Louïs de Vos-Pollaer, mort l'an 1438.

Jenne de Mortagne, Dame de Potelles, de Soire & d'Oultre, eeda & tranſporta Montigny-St.-Chriſtophle à Jolente de Barbançon, ſa couſine, épouſa Baudouin de Boſſuut.

Mahaut de Mortagne, morte l'an 1373. épouſa Simon de la Laing, Sire de Quievrain, Bailly d'Haynau, mort en 1386. frere de Nicolas, Sire de la Laing, mort en 1380. qui de Marie de Montigny, fille de Guillaume & de Marie de Haveskercke eut Othon, Sire de la Laing, mari de ladite Joleute de Barbançon, Dame de Montigny-St.-Chriſtophle & de Hautes.

- Simon de la Laing, Sire de Quievrain, épouſa 1. Jeanne du Rœux, Dame d'Eſcauffiues. 2. Jeanne de Ligne. *Voyez d'Outreman, Hiſt. de Valenciennes pag.* 475. *Vinchant, Annal. d'Haynau pag.* 206. 209. & 307.

Supplemen

Engelbert d'Enghien, Seigneur de Keſtergate, Vicomte de Grimberges, tué dans la bataille d'Atincourt l'an 1415. fils de Colard, Chlr. & de Jeanne Brunix, fille de Joſſe, Sire de Beringen & de Laerbeke, épouſa Iſabeau de Hertoge. *Voyez tom. I des Troph. pag.* 4 & 5 & *II.* 125. 292.

Sup

Supplement de la Table Genealogique rapportée au II. tome des Trophées de Brabant, par Mr. Butkens, pag. 120.

Engelbert d'Enghien, Seigneur de Keſtergate, Vicomte de Grimberges, tué dans la bataille d'Azincourt l'an 1415. fils de Colard, Chlr. & de Jeanne Brunix, fille de Joſſe, Sire de Beringen & de Laerbeke, épouſa Iſabeau de Hertoge. *Voyez tom. I. des Troph. pag.* 461. *&* 539. *& tom. II. pag.* 125. *&* 292.

Jean d'Enghien, Sire de Keſtergate & de Lembeke, Vicomte de Grimberges, Chambellan & Maitre d'Hôtel du Duc Philippe le Bon, Chlr. de l'Ordre de Chipre, & Amman de Bruxelles, mort le 12. Aouſt 1478. épouſa Marie de Mol, morte le 25. Mars 1464.

- Louïs d'Enghien, Chlr. Sire de Keſtergate, Vicomte de Grimberges, & Amman de Bruxelles aux années 1467. & 1475. épouſa Marie d'Oiſy, Dame de Sandtberghe, fille heritiere de Wencelin, fils de Gerard, & petit-fils de Guillaume d'Oiſy, Chlr. Sire de Beauvillier & de Aa, dite d'Onltre, Dame de Sandtberghe, Beer d'Iſſche.
  - Philippe d'Enghien, Sire de Sandtberghe, épouſa N..... *Voyez van Geſtel, Hiſt. Archiep. Mechl. tom. II. fol.* 76. 103. 136. *&* 227.
    - Virgile d'Enghien, Sire de Sandtberghe, Beauvillier & dans Renegelſt, mort en 1560. épouſa Agnès de Berchem, morte le 4. Octobre 1514. fille de Henri, Chevalier, A
      fils de Jean, Chevalier, & d'Agnès Bauw, fille de Wauthier, Chevalier, Sire d'Eechove, & d'Elizabeth de Ranſt, Dame de Vremde. 2. Maximilienne de Wadripont, ſœur de Leonore, femme de Simon Betté, Sire de Bottele, premier Echevin de Gand l'an 1554.
    - Anne d'Enghien, épouſa Jean, Sire de Cortembach.
      - Sibille d'Enghien, épouſa Gerard de Poelgeeſt, Sire d'Homade en Hollande, mort l'an 1558. veuf d'Helene Taye de Goycke, & fils de Gerard & de Marie de Culembourg.
    - Jeanne & Marguerite d'Enghien.
  - Helene d'Enghien, épouſa Jean de Baronnage, Chlr. Sire d'Elewyt, Parck, Mouwe, &c.
    - Pierre d'Enghien, Sire de Keſtergate, Chlr. mort Echevin de Bruxelles le 12. Septemb. 1540. épouſa Marguerite van de Velde, dite des Champs.
      - Hercule d'Enghien, Chevalier, Sire de Keſtergate, Vicomte de Grimberges, mort Bourguemaitre de Bruxelles l'an 1554. B
      épouſa 1. Dorothée de Roovere. 2. Agnès van Oſs, morte en ladite année 1554. fille de Guillaume, Chevalier, Sire de Heembeeck, Crayenhove & Ransbeeck.
  - Iſabelle d'Enghien, épouſa Jacques Taye, Sire de Goycke & de Wemmele.
    - Louïs d'Enghien, Vicomte de Grimberges.
      - Octave d'Enghien, épouſa Magdalene Roſier.
      - Suſanne d'Enghien, épouſa Louïs de Spontin.
    - François d'Enghien, Sire de Bergensbeke, épouſa Catherine Immeloot.
      - Marguerite d'Enghien, épouſa René de Ketelboetere.
      - Agnès d'Enghien, épouſa Philippe de Steenlant, Seigneur de Haſſelt, Mounenbrouck & de Terhelſt, dont il fit le relief l'an 1545. C
      fils de Philippe & de Marguerite van den Heede. *Le Roy, Topogr. Gallo-Brab. fol.* 244.
  - Elisabeth d'Enghien, épouſa Wernier de Davre, pere de Thiery, Epoux de Jeanne de la Bricque, Dame de Steenvoorde.

A

Du 1. Lit.
Marie d'Enghien, Dame de Sandtberghe, épouſa Jacques de la Laing, Vicomte d'Audenarde. *Voyez au II. tom. des Troph. pag.* 294. & 299.

- Charles de la Laing, Sire de Sandtberghe, Chevalier, mort le 2. Avril 1632. épouſa Catherine de Fourneau, ſœur de Charles, Commandeur dans l'Ordre de Malthe: enfans de Charles de Fourneau, & de Marie de Ghyn, Dame de Cruyekenbourg, fille de Jean & de Catherine t'Serelaes.

Jeanne d'Enghien, épouſa 1. René d'Oyenbrugghe. 2. Gaſpar vander Noot.

- Du 2. Lit.
  Charles vander Noot, Sire de Carloo par engagere de l'an 1638. tige des Barons du même nom, Comtes de Duras.

B

Du 1. Lit.
Marguerite d'Enghien, épouſa Philippes-Joſſe de Bourgogne, Sire d'Amerval, Berchem & de St. Lautent.

- Du 1. Lit.
  Jean d'Enghien, Sire de Bruyelle & de Neufville, dont poſterité.
  Hugues d'Enghien, mort Abbé d'Eenhamme l'an 1637.

Du 2. Lit.
Jacques d'Eughien, Chevalier, Sire de Keſtergate, Vicomte de Grimberges, épouſa 1. Jeanne de la Motte, Dame de Bruyelle & de Neufville. 2. Barbe de Reverſé, Dame de Novion, fille de Garnier, Secretaire d'Etat.

- Du 2. Lit.
  Guillaume d'Eughien, Sire de Keſtergate, Vicomte de Santa-Cruz, épouſa l'an 1646. Beatrice Thereſe de Boilehot, fille de Ferdinand, Comte d'Erps, Chancelier de Brabant.
  Jacqueline d'Enghien, Religieuſe à Beaupret.
  Barbe d'Enghien, Chanoineſſe à Denain.
  - Anne-Barbe-Erneſtine d'Enghien, Vicomteſſe de Santa-Cruz, épouſa Don Henri de Haro.

Guillaume d'Enghien, Secretaire du Conſeil Privé, épouſa Iſabelle de Blaſere, fille de Jean, Conſeiller au Grand Conſeil, fait Preſident de Flandres l'an 1582.

- Marie d'Enghien, épouſa Philippe René d'Ive, Baron d'Oſtiche, Gouverneur d'Ath.
  Lambertine d'Enghien, épouſa 1. Chriſtophle Godin, Conſeiller & Receveur-General des Finances. 2. Gaſpar-Anthoine d'Aubremont, Seigneur de Rimbaucourt, Gouverneur & Grand Bailly de Tenremonde.

C

Philippe de Steenlant, Seigneur d'Haſſelt, mort le 15. Aouſt 1613. épouſa Marguerite Martins, morte le 23. Septembre 1618. fille de Jacques, Preſident de Flandres, & de N.... Cabilliau. *Voyez van Geſtel, Hiſt. Archiep. Mechl. tom. II. fol.* 221. & 256.

- Pierre de Steenlant, Chevalier, Conſeiller au Conſeil de Flandres.
  Marguerite de Steenlant, Dame d'Haſſelt & de Markegem, morte le premier Mars 1655. épouſa Gilles du Faing, Baron de Jamoigne, mort le 11. Decembre 1633. tige des Comtes d'Haſſelt.

N.... de Steenlandt, Seigneur de Mounenbroeck dans Haſſelt, épouſa N.... de Courtewille.

- Anne de Steenlant, Dame de Mounenbroeck, épouſa Jean le Poyvre, Chevalier, Vicomte d'Audenarde, Seigneur de Mullem & de Lemputte, mort en 1662. fils de Melchior & de Philippote Cabilliau, Dame de Mullem.

Anne de Steenlant, épouſa Bernard de Kerchove, fils de Guillaume, Seigneur de Veanlx, & d'Iſabelle de l'Eſpinoy.

- N.... de Kerchove, Seigneur de Swaenenbourg, épouſa N.... de Marbais.
  - N.... de Kerchove, Seigneur de Swaenenbourg, épouſa Marie-Barbe, fille de Charles de Wadripont, Sire de Baſſeghem & de Marie-Marguerite de Maſſiet, & petite fille d'Anthoine de Wadripont, Seigneur de Baſſeghem & de Dame Anne de Schietere, de la Maiſon des Seigneurs de Loppem.
    - N..... de Kerchove, Dame de Swaenenbourg, épouſa N... de le Gillon à Bruges.
    - Angeline de Kerchove, épouſa le Baron de Godin, Seigneur de Merlicourt.

ADDI-

ADDITIONS.

Relation des Ceremonies célébrées à la publication de la Sanction Pragmatique, édictée par Sa Majeſté Imperiale & Catholique pour la ſucceſſion indiviſible de tous ſes Royaumes, Provinces & Etats hereditaires &c. au Palays à Bruxelles le 15. May 1725.

SA Majeſté Imperiale & Catholique ayant trouvé convenir au bien de Sa très Auguſte Maiſon, à l'avantage & proſperité de ſes ſujets, & au bien & repos de toute la Chretienté, d'établir & faire émaner une Sanction Pragmatique & Loy perpetuelle à l'égard de la Regle & ordre de ſucceſſion indiviſible de tous ſes Royaumes, Provinces, & Etats hereditaires, à obſerver à l'avenir irrevocablement. Et Sa Majeſté ayant remis à ſon Excellence Virric-Philippe-Laurent, Comte de Daun, Prince de Thiano, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, ſon Conſeiller d'Etat actuel intime, Maréchal de Camp de ſes Armées, Intendant General de ſes Arcenaux, Colonel d'un Regiment d'Infanterie à ſon ſervice, Colonel & Gouverneur de ſa ville & Reſidence Imperiale de Vienne, Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pays-bas, ladite Sanction Pragmatique, pour la faire publier dans ſes Pays-bas en preſence du Conſeil d'Etat, des Deputez de chaque Province, & des autres perſonnes de diſtinction, avec la formalité & ſolemnité accoûtumées dans des cas pareils.

Sa dite Excellence fixa le jour de ladite publication au 15. du Mois de May & fit écrire des Lettres circulaires aux Etats des Provinces de s'aſſembler, afin de choiſir & nommer des Deputez deuement authoriſez pour être preſens à ladite publication. Elle reſolût en même tems de faire faire cette Ceremonie à la grande Sale du Palais en cette ville de Bruxelles, où l'Empereur Charles-quint, de glorieuſe memoire, fit le 25. Octobre 1555. en preſence des Etats Generaux & de ſes Provinces la ceſſion de ſes Pays-bas, en faveur de ſon fils unique le Roy d'Eſpagne Philippe ſecond, & où l'Archiduc Albert fit le 21. d'Août 1598. publier les Lettres Patentes de la ceſſion & tranſport de ſes Pays-bas, que ledit Roy Catholique Philippe ſecond, fit en faveur de l'Infante Iſabelle ſa fille, auſſi en préſence des Etats-Generaux de ſes Provinces.

A quel effet ſon Excellence fit preparer & mettre en ordre la dite grande Sale, en la faiſant tapiſſer tout à l'entour de la Tapiſſerie de la Toiſon d'or, repreſentant l'Hiſtoire de Gedeon. On avoit dreſſé un grand paſſet ou marche-pied haut de deux appas, qui occupoit la largeur & la profondeur du dit Salon, commençant près les deux Cheminées, étant vers le midi & vers le Nord juſques à la dite Sale, & le dit grand paſſet étoit couvert de Tapiſſeries. Sur le même paſſet contre la dite grande Cheminée, on y avoit dreſſé un autre paſſet haut de trois appas de vingt pieds en quarré, & par deſſus étoit placé l'ancien Dais aux Armes de Bourgogne & le Portrait de Sa Majeſté Imperiale & Catholique avec un Fauteuil, & ledit paſſet étoit couvert de Tapiſſeries & pardeſſus d'un marche-pied doré pareil au Dais. Du côté droit ſur le grand paſſet il y avoit un Banc pour les Chevaliers de l'ordre de la Toiſon d'or, & derriere celui-ci il y avoit un autre Banc plus grand

pour ceux du Conſeil d'Etat de Courte Robbe, & après celui-ci il y avoit un Banc plus petit pour les Gouverneurs des Provinces. Du côté gauche il y avoit un petit Banc pareil à celui des Chevaliers de la Toiſon pour les Grands d'Eſpagne, lequel n'a pas été occupé, & derriere ledit Banc étoit un autre plus grand pour les Conſeillers d'Etat de longue Robbe, & les dits Bancs étoient tous couverts de Tapis velus ou de Perſe. En bas de la dite Sale à quatre pieds près du grand paſſet étoient dreſſées de travers ſucceſſivement onze Bancs longs de trente pieds, diſtans les uns des autres deux pieds & demi, tous couverts de drap rouge: & pour aller au paſſet du côté du midi & du Nord il y avoit deux allées larges de quinze pieds. Pour éviter la foule du peuple & affranchir les Bancs on avoit fait faire après le dernier Banc une Baille ou fermeture, haute de cinq pieds tout au travers de la dite Sale, avec deux portes pour les deux allées de la Sale, & la dite Baille étoit en dedans couverte de Baye rouge.

Les Deputez des Provinces ayant eu ordre de ſe rendre en cette ville le 13. & 14. du Mois de Mai, il furent à meſure qu'ils arrivérent ſucceſſivement reçus à l'Audience de ſon Excellence, entre les mains de laquelle ils delivrerent leurs procures, leſquelles Sa dite Excellence fit de ſuite remettre au deux Conſeillers d'Etat de longue Robbe le Comte d'Eleſſem & de Tombeur, aſſiſté du Secretaire d'Etat de Heems, pour examiner ſi les dites procures étoient en bonne forme à ſon intention, & pour aplanir les difficultez qui ſe ſont quelquefois recontrées ſur le rang entre les dits Deputez.

Le 15. dudit mois, jour deſtiné pour ladite Publication, les dits Deputez ſe tronvérent vers les dix heures du matin en la dite grande Sale du Palais, où le Lieutenant d'Etat de premier Roi d'Armes Joſef vanden Leene tenant le Caducée en main, leur aſſigna leurs Bancs: ſçavoir le premier aux Deputez des Etats de Brabant qui étoient au nombre de dix, comme s'enſuit.

Meſſ. Pierre-Joſef-Francken Sierſtorf, Evêque d'Anvers.
D. Jacques Hache, Abbé de Villers, ordre des Ciſteaux.
D. Jean Baptiſte Vermeulen, Abbé de St. Michel, Ordre de Prémontrez.
} Pour le Clergé.

Meſſ. François-Philippe Taye, Marquis de Wemmel.
Meſſ. Jean de Cottereau, Marquis d'Aſſche.
Meſſ. Charles vanden Berghe, Comte de Capelle de Limmingen.
} pour les Nobles.

Mr. Pierre de Herckenrode, Bourguemaitre de Louvain.
Mr. Jean-Baptiſte-Aurele Deckher, Bourgnemaitre de Bruxelles.
Mr. Paſcal-Jean-Ignace vanden Cruyce, Bourguemaitre d'Anvers.
} pour le tiers Etat.

Ils étoient aſſiſté de Mr. Henri-Guillaume vanden Broeck, Conſeiller Penſionaire & Greffier deſdits Etats.

Après eux les Deputez du Duché de Limbourg étant au nombre de cinq.

D. Jean du Bois, Abbé de Valdieu, ordre des Ciſteaux. Pour le Clergé & en même tems Deputé des Etats du Pays de Daelem.
Meſſ. Chrétien, Baron de Woeſtenrade. Pour les Nobles.
Mr. Jean-François Bragart, Greffier de la Haute Cour de Limbourg. Pour le tiers Etat.

Mr.

Mr. Leopold-Joſeph-Gisbert Duyckers, Droſſart des Comtez de Gelen & Amſterod. Pour les Etats du Pays de Fauquemont & Rolduc.
Ils étoient aſſiſtez de Mr. Antoine Blocqueau, Conſeiller Penſionaire des dits Etats.

Apres eux les Deputez de Luxembourg & Comté de Chiny, étant au nombre de ſept.

D. Nicolas Packius, Abbé de St. Maximilien, ordre de St. Benoit. } pour le Clergé.
D. Benoit Forting, Abbé de Munſter, ordre de St. Benoit. }
Meſſ. Charles Hugo, Baron de Meteruich, Seigneur de Bourlcheit, Marechal Hereditaire. } pour les Nobles.
Meſſ. Nicolas, Comte d'Arberg & de Gronsfelt, Seigneur de Saſſenheim. }
Mr. Remacle Groſcy, Majeur de la ville de Marche. } pour le tiers Etat.
Mr. Jean Pierre Lorent, Echevin de la ville de Remich. }
Ils étoient aſſiſtez de Mr. Jean-François Honoré, Penſionaire, & Secretaire des dits Etats.

Après eux les Deputez du Duché de Gueldres étant au nombre de trois.

Meſſ. Arnold, Marquis de Hoensbroeck, Conſeiller de la courte Robbe au Conſeil de Gueldres. Pour les Nobles.
Mr. Mathieu Kroonbroeck, Echevin & Bourguemaitre de la ville de Ruremonde. Pour le tiers Etat.
Mr. Joſſe Meyer, Sindiek des dits Etats.

Apres eux les Deputez de la Comté de Flandres, au nombre de vingt & quatre.

Meſſ. Philippe-Erard vander Noot, Evêque de Gand. } Pour le Clergé du diſtrict de Gand.
D. Laurent de Reyngodt, Abbé d'Eenhame, ordre de St. Benoit. }
Meſſ. Henri-Joſef van Suſteren, Evêque de Bruges, Chancelier héréditaire de la Flandre. } Pour le Clergé du Diſtrict de Bruges.
D. Benoit van Steenberghe, Abbé de Dunes, ordre de Ciſteaux. }
Meſſ. Jean-François de Melun, Comte de Beauſſart. }
Meſſ. Joachim-Maximilien-Joſef, Comte de Merode, Marquis de Deynſe, abſent. } pour l'Etat Noble.
Meſſ. Frederic-François-Hubert, Comte de Weldeue & de Liberchy. }
Meſſ. Antoine, Baron de Pottelberghe, Seigneur de Boulanchy, premier Echevin de la Keure de Gand. } pour la ville de Gand.
Meſſ. Jacques, Baron de Thyſebaert, premier Conſeiller Penſionnaire. }
Mr. Jean Trieſt, Seigneur de Terwalle, Bourguemaitre des Echevins. } Pour la ville de Bruges.
Mr. François du Cambge, Conſeiller Penſionnaire. }

Mr. Philippe-Joſef de Borſelle vander Hoogh, Bourguemaitre de la Commune. } pour le Pays & Terriroire du Francq.
Mr. François Talbout, Bourguemaitre au quartier d'Occident. }
Mr. Denis de Schinckelle, Bourguemaitre. Pour la ville de Courtrai.
Meſſ. Robert-François, Baron de Beer, premier Hautpointre. Pour la Chatellenie de Courtrai.
Mr. Jean-Baptiſte de Hackaert de Meaulne, Bourguemaitre. Pour la ville d'Audenaerde.
Mr. Philippe van Putte, Hautpointre. Pour la Chatellenie d'Andenaerde.
Mr. Albert-François van Pottelsberghe d'Overdam. Pour le Vieubourg de Gand.
Mr. Jacques du Smet de Smours, Bourguemaitre. Pour la ville d'Aloſt.
Mr. Jean-Baptiſte Eeckman, Bourguemaitre. Pour la ville de Grandmont.
Mr. Antoine Pyl, Bailli du Pays de Boulaire. Pour le Pays d'Aloſt.
Mr. François-Joſef-Sanchez de Caſtro y Toledo, Haut Echevin. Pour le Pays de Waes.
Mr. Adrien van Hoecke, Echevin. Pour la ville de Tenremonde.
Mr. Antoine Charles vande Vyvere, Conſeiller Penſionaire. Pour le Pays de Tenremonde.

Après eux les Deputez de la Comté d'Haynau, au nombre de neuf.

D. André Tonrneur, Abbé de St. Denis en Brocqueroye, ordre de Ciſteaux. } Pour le Clergé.
Mr. Michel de Ratte, Chanoine du Chapitre de St. Vincent. }
Meſſ. Charles-Emanuel-Joſef, Marquis de Gavre, Comte de Peer & du St. Empire. } Pour les Nobles.
Meſſ. François, Comte de Baillencourt, Vicomte de Wiet, Baron d'Antignies. }
Mr. Jean-François de Maleingreau, premier Echevin de la ville de Mons. }
Mr. François-Philippe Huet, ſecond Echevin de la dite ville. }
Mr. Antoine de Vergnies de Salmonſart, Deputé du Conſeil. } pour le tiers Etat.
Mr. Iguace-François le Duc de Maſnay, Deputé du dit Conſeil. }
Mr. Lonis Hannecaert, Conſeiller Penſionnaire de la dite ville. }
Aſſiſtez de Mr. Jean-François-Joſef de Maleingreau, de Quenaſt, Conſeiller Penſionnaire du Pays & Comté d'Haynau.

Après eux les Deputez de la Comté de Namur, au nombre de cinq.

D. Maximilien Dammanet, Abbé de Moulin, ordre de Ciſteaux. Pour le Clergé.
Meſſ. Jacques-François, Comte de Groesbeek & du St. Empire. } pour les Nobles.
Meſſ. Adrien-Damien-Gerard-Erneſt, Comte de Lannoy, de Hain, & du St. Empire. }

Mr.

Mr. Maximilien-Henri Bouille. Pour le tiers Etat.
Aſſiſtez de Mr. Louis de Sourdeau, Greffier, Conſeiller Penſionaire des dits Etats.

Après eux les Deputez de la ville de Tournay, au nombre de trois.

Meſſ. Jerôme-Albert, Comte de Saingenois, grand Prévôt.
Mr. Jean-Baptiſte Hattu de Cordes, Majeur des Echevins.
Mr. Jean-François de Vertegans, premier Conſeiller Penſionaire de la dite ville.

Après eux les Deputez des Etats du Bailliage de Tournay & Tourneſis au nombre de trois.

Mr. Alexandre de Vaillant de la Baſſarderie, Archidiacre & Chanoine de la Cathedrale.
Mr. Jean-Baptiſte-Ignace du Bois d'Inchy.
Mr. Jean-Baptiſte Cazier, Conſeiller Penſionaire des dits Etats.

Après eux les Deputez de la Province de Malines, au nombre de trois.

Mr. Pierre-François-Vitales de Romré, Bourguemaitre.
Mr. Laurent vander Meeren, premier Echevin.
Mr. Hubert-Antoine Roſſiguon, Conſeiller Penſionaire de la dite ville.

Tous les Deputez étant venus, les Eccleſiaſtiques ſe mirent au milieu des dits Bancs, ayant à leur droite les Nobles, & à leur ganche le Tiers Etat. Lorſque ſon Excellence fut advertie que tous les dits Deputez étoient aſſis en leur ordre, Elle s'eſt rendue à la dite grande Sale, paſſant par la Chapelle dans l'ordre ſuivant. En premier lieu ſix pages de ſon Excellence allérent en file deux à deux: apres ſuivirent les quatre Herauts d'Armes auſſi deux à deux à ſavoir, le Sr. André-François Jaerens, Ecuier, revetu de ſa cotte d'Armes de Luxembourg, étant à titre de la dite Province, ayant à ſon coté gauche le Sr. Charles vanden Hecke, étant à titre d'Haynaut revetu de la cotte d'Armes de Flandres; après ceux-ci Noble Homme Louis d'Urſel, Ecuier, Chef de ſa famile, étant à titre de Flandres, affublé de la cotte d'Armes de Brabant, ayant à ſa gauche le Sr Richard de Grez, qui l'eſt à titre du dit Brabant, affublé de celle de Gueldres: après venoit le ſuſdit Conſeiller & Lieutenant d'Etat de premier Roi d'Armes Joſef vanden Leene, marchant ſeul affublé de la cotte d'Armes, aux Armes pleines de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, ayant tous le Caducée en main. Les Chevaliers de l'ordre de la Toiſon d'or, ſavoir, le Duc d'Arſchot & d'Aremberg, le Prince de Rubempré & le Prince de Ligne précédérent immediatement ſon Excellence, laquelle fut ſuivie des Conſeillers d'Etat de longue Robbe, le Comte d'Eleſſem, de Groef, de Tombeur & du Directeur General des Domaines & Finances Fraula, des Capitaines des Archers & Hallebardiers, & des Officiers & Perſonnes diſtinguées, & environnée de la Noble Garde des Archers. Son Excellence entra en ladite Sale aux fanfares des Trompettes & Timbales, placées au bout du Salon vers la Chapelle. D'abord que ſon Excellence paſſa près des Deputez ils ſe mirent tous en pied & lui firent une reverence. Son Excellence étant arrivée ſous ledit Dais, ſe mit dans le Fauteuil, &

les dits Chevaliers de l'ordre de la Toiſon d'or & ceux du Conſeil d'Etat avec le Comte de Lannoy de Clairvaux, Gouverneur de la Province de Namur, ſe tinrent de bout aux ſeances à eux aſſignées, juſques à ce que ſon Excellence fit ſigne au dits Chevaliers de l'Ordre de s'aſſeoir: après eeux du Conſeil d'Etat, & enſuite les Gouverneurs des Provinces s'aſſirent auſſi. Le Comte de Maſting, Lieutenant & Commandant la Noble Garde de Corps des Archers & le Comte de Maldeghem, Conſeiller d'Etat de la courte Robbe & Capitaine de la Garde Royale des Hallebardiers, ſe tinrent debout aux deux côtez de Son Excellence ſur le grand paſſet. Les Secretaires d'Etat ſe tinrent auſſi de bout derriere le Banc de ceux du Conſeil d'Etat de courte Robbe, & apres eux du côté droit étoient pêle-mêle les autres Officiers & Perſonnes diſtinguées. Le Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes ſe tint ſur le grand paſſet vers le bout du côté gauche, & ſur les appas tant à la droite qu'à la gauche étoient les quatre autres Rois d'Armes. Les Archers ſe poſterent en haye des deux côtez des ditez allées près des Bancs des Deputez, depuis le grand paſſet juſques à la grande Baille ou fermeture. Et les Hallebardiers ſe tinrent en double haye depuis la Chapelle juſqu'à la porte de la dite Baille ou fermeture. Etant tous ainſi aſſis & rangez en ordre, ledit Lieutenant & premier Roi d'Armes dit par ordre de ſa dite Excellence aux Députez de s'aſſeoir. Enſuite S. E. apella le Comte d'Eleſſem, Doyen du Conſeil d'Etat, & après lui avoir fait connoitre ſes intentions, ledit Comte s'avança un peu vers les dits Deputez des Etats & leur fit une Harangue ſuccinte ſur le ſujet de cette Aſſemblée generale des Etats de ces Provinces, leur inſinuant la volonté Souveraine de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & que cette diſpoſition Royale étoit non ſeulement pour le bien de ſa très Auguſte Maiſon, la conſervation de tous ſes Royaumes & Etats, mais auſſi pour l'avantage de toutes ces Provinces & le repos & la tranquilité de tous ſes bons & fidels ſujets. Ce diſcours étant fini & ledit Comte s'étant remis en ſa place, l'Audieneier approcha de ſon Excellence, laquelle lui remit le Decret Royal de S. M. I. & Catholique donné en ſa Reſidence Imperiale de Vienne le 10. Mars 1725. contenant ſes ordres Souverains pour faire publier la Sanction Pragmatique & loi perpetuelle à l'égard de la regle & ordre de ſucceſſion indiviſible de tous ſes Royaumes, Provinces & Etats héréditaires, à obſerver à l'avenir irrevocablement, comme auſſi les deux Lettres Patentes de la dite Sanction Pragmatique données en ſa dite Reſidence Imperiale de Vienne le 6. Decembre 1724. l'une depechée en langue Bourguignone & l'autre en langue Flamande, pour les lire à haute & intelligible voix: ce que ledit Audieneier fit en s'avancant un peu vers les Deputez des dits Etats ſur le grand paſſet à droite. La lecture des dites trois Depeches étant faite on ſonna les Trompettes & Timbales, & le Lieutenant & premier Roi d'Armes convia enſuite par ordre de ſa dite Excellence au feſtin tous les dits Deputez. Cette Ceremonie étant finie S. E. ſe leva & fut reconduite juſqu'à ſon appartement dans le même ordre qu'Elle y étoit venne aux fanfares des Trompettes & Timbales.

De ſuite leſdits Deputez ſe rendirent à la grande Gallerie dite des Empereurs, qui étoit magnifiquement ornée. On y avoit dreſſé une longue table pour 74. Perſonnes: Son Excellence s'y mit dans un Fauteuil qui étoit placé au milieu: les Deputez des Etats de Brabant ſe placérent à la droite & ceux de Limbourg à la gauche, ce que firent alternativement les Deputez des autres Provinces, ceux de Namur ayant à leur tête leur Gouverneur, & chacun étoit aſſis ſelon le rang qui lui étoit aſſigné par le Lieutenant premier

Roi

Roi d'Armes. Le Feſtin fut des plus ſomptueux & des mieux ordonné & fut ſervi avec tout l'ordre imaginable & avec la derniere delicateſſe, durant lequel il y eut un beau concert de toute ſorte d'inſtrumens de Muſique.

Rapport des diſpoſitions & ſolemnitez pratiquées par ordre de ſon Excellence le Comte de Daun, Gouverneur general des Pays-bas Auſtrichiens, pour la publication de la paix conclue entre ſa Majeſté Imperiale & Catholique & le Roy d'Eſpagne dans la ville de Vienne le 30. *Avril* 1725.

SA Majeſté Imperiale & Catholique ayant trouvé convenir au repos & à la tranquillité de la Chrétienté en général & en particulier à l'avantage & proſperité de tous ſes Royaumes & Etats hereditaires, de donner la main, & de conſentir dans les propoſitions de paix que le Roy d'Eſpagne ſon tres cher & tres honoré Couſin lui a fait faire par le Baron de Ripperda, qu'il à envoyé à ſa Cour vers la fin de l'année paſſée, muni du plein pouvoir neceſſaire, pour en concerter & en arrêter les conditions, qui ſeroient trouvées convenables au bien & à l'avantage reciproque des Royaumes & Etats reſpectifs, & ledit Traité de Paix, de même, qu'un autre de commerce, ayant été conclu & ſigné reſpectivement le 30. d'Avril & le premier de May derniers, & enſuite ratifiés par ſa Majeſté Imperiale & Catholique & par le ſuſdit Roi d'Eſpagne; Elle à ordonné par ſa depêche Royale du 30. Juin dernier, d'envoyer à ſon Couſin le Comte de Daun, Prince de Thiano, Chevalier de ſon ordre de la Toiſon d'or, ſon Conſeiller actuel intime d'Etat, General Marechal de Camp de ſes Armées, & ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine Général de ſes Pays-bas, des exemplaires imprimez, declarant que Sa Royale intention & volonté étoit, qu'ils fuſſent réimprimez & publiez avec les formalitez accoutumées, & qu'avant tout on feroit chanter le *Te Deum* pour en remercier le Tout-Puiſſant, & faire les autres demonſtrations publiques, pratiquées du paſſé dans ces ſortes d'occaſions.

D'abord que ſon Excellence eut reçu le ſuſdit Decret Royal, Elle le remit au Conſeil d'Etat, avec ordre d'executer les Intentions Souveraines de Sa Majeſté avec toutes les formalitez requiſes, & de remettre à ſa ſignature les depeches à ce neceſſaires, fixant le jour de la publication au 19. du preſent mois de Juillet. Sur quoy l'on fit reimprimer leſdits Traitez: On écrivit des Lettres au Cardinal-Archevêque de Malines & aux Evêques de ces Pays, pour faire chanter audit jour à onze heures du matin dans les Egliſes des villes de leur Dioceſe une Meſſe ſolemnelle, ſuivie du *Te Deum* en action de graces. D'autres lettres furent écrites au Grand Conſeil & à tous les Conſaux Provinciaux de ces Pays, en leur envoyant une quantité ſuffiſante deſdits exemplaires, pour en faire pareillement la publication le même jour à l'Intervention des Herauts d'Armes à titre des reſpectives Provinces, & pour la faire par les Magiſtrats des villes de leurs reſpectifs reſſorts à la maniere accoutumée, avec ordre exprès d'avoir un ſoin particulier, afin que tous les articles contenus dans les dits deux Traitez, pour autant qu'ils regardent ces Pays-bas Autrichiens, y fuſſent executez & obſervez avec toute la ponctualité & exactitude, & que les Sujets de Sa Majeſté Imperiale & Catholique auſſi bien que ceux du Roy d'Eſpagne, en reſſentiſſent

les bons effets qu'on s'en propoſoit. On écrivit en même tems à tous les Gouverneurs des Provinces, aux Gouverneurs & Magiſtrats des villes & places, afin de faire ledit jour les ſalves Royales & autres rejouiſſances publiques, ainſi qu'on eſt accoutumé de faire en pareilles occaſions. Quant aux cérémonies pratiquées en la ville de Bruxelles, ſon Excellence donna les ordres pour faire illuminer la Cour avec des flambeaux de cire blanche, comme auſſi toutes les maiſons des Miniſtres. Ceux du Magiſtrat de la dite ville, firent dreſſer au milieu de la grande Place devant la maiſon de ville, trois Poteaux en forme de Piramides, chacun de neuf rangs, leſquels étoient garnis de Tonneaux remplis de matieres combuſtibles, & au dehors peints des couleurs de la Tres Anguſte Maiſon d'Autriche, & les dites Piramides étoient ornées de pluſieurs Bannieres aux armes d'Autriche & de Brabant. On y avoit auſſi élevé une grande Perche, au ſommet de laquelle, on avoit placé un Oiſeau rempli de feu d'Artifice, pour être tiré aux fuſées; & pour animer d'autant plus les amateurs d'y concourrir, on avoit expoſé un prix conſiſtant en un ſervice de Vaiſſelle d'argent pour celui qui auroit l'addreſſe de mettre le feu audit Oiſeau Artificiel, par l'embouchure faite au ventre. Le frontiſpice de la maiſon de ville vers la grande place fut tendu de drap rouge, & ſur la grande porte fut expoſé à la veue du peuple le Portrait de ſa Majeſté Imperiale & Catholique ſous un magnifique Dais. On avoit convert & orné de drap rouge la Gallerie de ladite Maiſon de ville, pour y placer leurs Excellences & autres Perſonnes de diſtinction des deux ſexes, pour y voir le feu d'Artifice.

On avoit auſſi placé tout à l'entour de la Maiſon de ville des flambeaux de cire blanche: & les Sermens dits Guldens & les Corps de Metiers, ayant leurs Chambres ſur ladite place, en avoient fait de même. La Tour de la Maiſon de ville étoit ornée d'un grand nombre de Lanternes & de Fanaux, pour ſervir d'Illumination, au ſommet de laquelle la Statue d'orée de St. Michel, Patron de la ville, tenoit un flambeau à la main.

Toutes ces diſpoſitions étant faites, le même jour à dix heures du matin le Magiſtrat pour publier les Traitez de Paix, ſe rendit aux fanfares des Timbales & Trompettes à la Breteque de la maiſon de ville, à l'intervention du Conſeiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roy d'Armes Joſeph van den Leene, révétu de la riche cotte aux Armes pleines de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & du Heraut d'Armes à titre de Brabant Richard de Grez, revétu de la Cotte d'Armes de la dite Province, ayant tous deux le caducée en main. Ceux du Magiſtrat s'étant rangez en ordre, & leur Greffier s'étant placé entre les dits deux Heraults, ceux-ci criérent au Peuple par trois fois, *ſilence, écoutez la publication des Traitez de Paix & de commerce faits entre Sa Majeſté Imperiale & Catholique & le Roy d'Eſpagne.* Lors ledit Greffier en fit la lecture à haute & intelligible voix. Ladite publication étant achevée, leſdits Rois d'Armes criérent de nouveau par trois fois de ſuite, *vive la Paix, vive ſa Majeſté Imperiale & Catholique Charles ſixiéme, Duc de Brabant.* A quoy le peuple dont ladite grande place étoit remplie, repondit par de longs applaudiſſemens & par des acclamations, qui marquoient vivement ſon zele & ſon affection pour leur tres Anguſte Souverain, & ces cris mêlez du ſon des Trompettes & Timbales, faiſoient retentir l'Air de l'éclat d'une Joye & d'une Allegreſſe univerſelle.

Son Excellence ayant reçu les compliments des Princes, Miniſtres, Ge-

Generaux, & de toutes les perſonnes de diſtinction, (tous en habits magnifiques,) ſur la concluſion de la Paix, Elle ſe rendit à onze heures du matin dans un Caroſſe magnifique, attelé de ſix chevaux, precedée par ſes valets de Pied, marchant en file deux à deux à tête nue, comme firent auſſi les Pages allant du côté du Caroſſe, & environnée de la Garde Royale des Hallebardiers, à l'Egliſe Collegiale des SS. Michel & Gudule; ſuivie de pluſieurs autres Caroſſes. La noble Garde de Corps des Archers attendoit ſon Excellence au Portail de ladite Egliſe, où Elle fut reçue par le Chapitre en corps, ayant le Doyen à la tête, qui lui preſenta l'Eau Benite; & enſuite Elle fut conduite aux fanfares des Trompettes & Timbales par ledit Chapitre, accompagnée de la Nobleſſe, au prie Dieu, couvert d'un tapis de velours rouge, garni de Galon d'or, qui étoit placé près du grand Pilier dans la Nef de l'Egliſe, du côté de l'Evangile, devant le riche & magnifique Autel qu'on eſt accoutumé de dreſſer annuellement en ce tems au milieu de ladite Egliſe, pour celebrer la fête du St. Sacrement de Miracle. Du côté de ſon Excellence il y avoit un Banc couvert de Tapis velu, ſur lequel ſe placérent les Chevaliers de la Toiſon d'or. A l'oppoſite dudit Banc du côté de l'Epitre, étoit un autre Banc auſſi couvert de Tapis velu, ſervant pour les Grands. Un peu en arriere du Banc des Chevaliers de l'ordre, étoit un autre Banc pour les Conſeillers d'Etat de courte Robe. A la même diſtance en arriere du Banc des Grands, de l'autre côté, étoit un autre Banc pour les Conſeillers d'Etat de longue Robe. L'Audiencier & les Secretaires d'Etat étoient placez alternativement après les Conſeillers, ſur leſdits deux Bancs, qui étoient auſſi couverts d'un tapis velu. Le Conſeil de Brabant ſe mit ſur un Banc ſeparé au côté de l'Evangile, faiſant ligne avec le Banc des Conſeillers d'Etat de courte Robe. La Chambre des Comptes de Sa Majeſté & celle de Brabant furent placées ſur deux Bancs ſeparez du coté de l'Epitre, faiſant ligne avec le Banc des Conſeillers d'Etat de longue Robe. Le Magiſtrat de la ville occupa un Banc placé au travers de la Nef, faiſant la fermeture, & les ſuſdits Bancs furent tous couverts de drap rouge. Leſdits Herauts d'Armes ſe poſtérent à chaque coté du prie-Dieu.

Comme ſon Excellence avoit fait inviter à ladite ceremonie Meſſieurs l'Ambaſſadeur de ſa Majeſté Imperiale & Catholique le Baron de Bentenrider, & l'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne le Marquis de Beretti Landi; ce dernier ſe rendit en grande magnificence à ladite Egliſe dans ſon Caroſſe d'Ambaſſade, ayant à ſa droite ledit Baron de Bentenrider; il étoit ſuivi de trois autres Caroſſes remplis de ſes Gentilhommes & Officiers, qui parurent tous en habits de fête; & ſes Domeſtiques étoient habillez d'une riche livrée d'Ecarlate, couverte des Galons d'Argent. On leur avoit preparé la Chapelle dédiée à la Sainte Croix, contre le grand Pilier de la Nef du côté de l'Epitre, dont la Baluſtrade étoit couverte d'un tapis & ſur lequel on avoit dreſſé une jalouſie, garnie de rideaux en forme de Tribune. La Garde noble de Corps des Archers ſe tenoit du côté de ſon Excellence, & celle des Hallebardiers environnoit les Bancs & gardoit les avennes. Auſſi-tôt que les Chevaliers de l'ordre, & les Conſaux virent arriver ſon Excellence ils le tinrent de bout à leur ſeances & enſuite s'aſſirent. L'Evêque de Tricale *in partibus* officia pontificalement à la Meſſe, laquelle fut chantée par une muſique choiſie de la Cour, & ſuivie du *Te Deum*, pendant lequel on ſonna la grande cloche, & on fit trois ſalves d'Artillerie & trois decharges de la Mouſqueterie de la garniſon, qui fut rangée au Parc.

Ladite cérémonie étant finie ſon Excellence retourna à la Cour, dans le mê-

me ordre & avec le même cortege qu'Elle étoit venue, où Elle reçut encor les compliments des dits Seigneurs Ambaſſadeurs, leſquels Elle régala enſuite avec la principale Nobleſſe à un Diner ſomptueux & ſplendide. L'apres midi ſon Excellence parut avec Madame la Gouvernante au Cours de l'allée verte, où ſe trouvérent auſſi un grand nombre d'autres Caroſſes, remplis de Perſonnes des plus diſtinguées des deux ſexes, richement habillées. Vers les huit heures du ſoir leurs Excellences allérent à la maiſon de ville, où Elles furent reçues au bas de l'Eſcalier par le Magiſtrat en corps, au ſon des Trompettes & Timbales: les Deputez des Etats de Brabant s'y trouverent auſſi, qui leur firent voir les beaux & riches appartemens deſdits Etats. Enſuite leurs Excellences furent conduites par ledit Magiſtrat à la Galerie qui leur étoit préparée, où les Ambaſſadeurs, pluſieurs Dames & autres perſonnes de diſtinction ſe trouvérent pareillement pour voir le feu d'Artifice. Auſſi-tôt qu'on réitera les trois ſalves de l'Artillerie des ramparts de cette ville, on commença à faire toutes les Illuminations ſur la grande place & par toute la ville; la Tour de St. Michel fut pareillement illuminée, ce qui donnoit un aſpect très agreable. Enſuite le Bourguemaitre ayant donné ordre de tirer à l'Oiſeau artificiel aux fuſées, d'abord les amateurs en jetterent une grande quantité, ce qui continua juſqu'à ce que ledit oiſeau fut mis en feu, duquel ſortit grand nombre d'autres fuſées à étoiles & à ſerpentaux, ce qui reuſſit à l'entiere ſatisfaction de leurs Excellences & de tous les ſpectateurs, & celui qui eut cette addreſſe, fut preſenté par le Bourguemaitre à ſon Excellence. Après furent allumées les trois Piramides & en même tems furent tirées toutes ſortes de fuſées, aux fanfares des Trompettes & Timbales, & des Tambours & Fifres des Sermens, qui firent continuellement des decharges de Mouſqueterie, faiſant le tour du marché. Cela étant fait, leurs Excellences avec pluſieurs Dames furent conduites à la Chambre du Bourguemaitre, où on avoit preparé un ambigu qui fut ſervi avec tout l'ordre imaginable & avec la derniere delicateſſe: on y ſervit auſſi de toutes ſortes de vins, de liqueurs, & de refraichiſſemens en grande profuſion, ce qui dura fort avant dans la nuit, & ainſi ſe terminérent les rejouiſſances de la publication d'une Paix, auſſi glorieuſe, qu'ardemment ſouhaitée depuis ſi long tems, & la joye univerſelle que le peuple fit paroître en cette occaſion, fut une preuve authentique de leur grand zele & deſir de ſe voir raſſuré par ladite Paix ſous les douces loix de ſa Majeſté Imperiale & Catholique leur legitime Souverain.

Enfin ſon Excellence voulant repandre ſes graces à l'occaſion de cette fête ſur les pauvres Priſonniers, ordonna d'écrire des lettres circulaires à tous les Conſaux de ces Provinces, pour lui envoyer une liſte de tous ceux qui pourroient meriter grace, afin que leſdits Priſonniers puſſent participer à cette joye generale, & reſſentir les effets de ſa bonté ordinaire.

Fait à Bruxelles le 20, Juillet 1725.

Etat

Etat de la Cour de ſon Alteſſe Sereniſſime Marie-Eliſabeth par la Grace de Dieu Princeſſe Royale d'Hongrie & de Boheme &c. Archiducheſſe d'Autriche, &c. Gouvernante generale des Pays-bas.

Les Dames.

LA grande Maitreſſe. La *Comteſſe douariere d'Vlefeld née Comteſſe de Zintzendorff, ſœur du Grand maitre de Sa Majeſté Imp. & Cath.*

La Gouvernante des Dames. La *Comteſſe douariere de Veix, auſſi née Comteſſe de Veix.* Elle tient le ſecond rang à la Cour & fait les fonctions de la Grande Maitreſſe en ſon abſence.

Dames de la Cour.

La Comteſſe de Trautſon.
La Comteſſe d'Apremont de Linden.
La Comteſſe de Schaffenberg.
La Comteſſe de Kimbourg.
La Princeſſe de Hornes.
La Comteſſe de Gavre-d'Ayſeau. } Ces deux ſont Chanoineſſes de
La Marquiſe de Watteville-de-Conflans. } l'illuſtre Chapitre de Mons.
La Marquiſe de Croy-de-Warneck.
La Comteſſe d'Vlefeld, fille de la Grande Maitreſſe.

Les trois premieres ont la Clef d'or & ſervent Son ALTESSE SERENISSIME dans ſa Chambre: Elles ont toutes l'ordre de la Croiſade de l'Imperatrice douariere, & ne ſortent jamais qu'en Caroſſe à ſix Chevaux de la Cour & Elles ont le rang ſur toutes les autres Dames.

La Garde des Dames. *Madame la douariere de Krabeels.* Elle doit conduire les Dames par tout où elles vont & les aller reprendre.

Lorſque les Dames ſe marient on leur fait un prélent conſiderable & elles ont la grande entrée de la Cour de ce qu'on appelle le *Camer zutred*, à quelle fin on leur donne ordinairement la Clef d'or quelque tems devant leur mariage, ſans quoi elles ne l'obtiennent qu'à leur tour d'ancienneté.

Son ALTESSE SERENISSIME a ſix filles de Chambre, qui ſont des Damoiſelles habillées à peu près comme les Dames de la Cour. Elles ne ſortent auſſi qu'en Caroſſe de la Cour, mais ſeulement à deux chevaux.

Les Seigneurs & Cavaliers de la Cour.

Le Grand Maitre. Le *Comte Julio de Viſconti, Chevalier de la Toiſon d'or, Conſeiller intime de l'Empereur & auſſi premier Miniſtre de ſon* ALTESSE SERENISSIME.

Le Grand Ecuier. Le *Prince de Rubempré & d'Eversberg, Chevalier, de la Toiſon d'Or, Grand Veneur du Duché de Brabant, & Conſeiller d'Etat.*

Le Capitaine des Archers. Le *Prince-Emanuel de Naſſau-Sichem, Chambelan de l'Empereur, Chevalier de l'ordre de St. Hubert, General Major &c.*

Le Capitaine des Hallebardiers. Le *Comte de Maldeghem, Conſeiller d'Etat, General-Major, &c.*

Le Grand Maitre de la Cuiſine. Le *Comte de Launoy-de-la-Mottrye, Chambellan de l'Empereur & General-Major &c.*

Le Grand Echanſon. Le *Baron de Weſteurade, auſſi Chambelan de l'Empereur &c.*

Les autres Chambelans de l'Empereur qui ſont actuels à la Cour de Son Altesse Serenissime ſont les ſuivants.

Le Comte d'Ognies de Maſting, Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de Brabant & Lieutenant des Archers &c.

Le Comte d'Arberg de Valenghin & du St. Empire &c.

Le Marquis de Gavre-d'Ayſeau, Comte de Peer & du St. Empire &c.

Le Marquis de Hoensbroeck, du Conſeil Supreme de Gueldres &c.

Le Marquis de Bournonville, General-Major & Gouverneur de Tenremonde &c.

Le Baron d'Ognies-Dourches, Lieutenant-Colonel des Dragons.

Le Comte de Dongelberg, Lieutenant-Colonel d'Infanterie &c.

Le Comte de Bornhem, des Comtes de Corſwarem-Looz.

Le Baron de Kieſegem vander Noot, Député des Etats de Brabant.

Le Marquis d'Herſelles, auſſi nommé Député des Etats de Brabant.

Les quatre premiers ont des penſions, & doivent tous jouir des franchiſes: ils ont bouche en Cour, & il y en a toujours deux de ſervice par quinze jours. Ils ont auſſi le rang à la Cour ſur tous les autres Cavaliers, excepté les Chevaliers de l'ordre de la Toiſon d'or, les Ambaſſadeurs & les Conſeillers d'Etat actuels & intimes de l'Empereur.

Le Lieutenant des Hallebardiers. Le *Comte de Collins.*

Le Guarde-Dames. Le *Chevalier Corradini.* Sa principale fonction eſt de conduire la grande Maitreſſe lors qu'Elle ſuit Son Altesse Serenissime en cérémonie.

Il y a ſeulement huit pages qui ſont les ſuivants.

Le Comte de Molar.
Le Comte Dodonelli de Tirconell.
Le Comte de Thiennes-Limbourg.
Le Comte de Gand.
Le Comte de Haudion.
Le Baron de Spangen.
Le Vicomte de Namur-Delſée.
Le Comte d'Argenteau-d'Ochain.

Leur Gouverneur eſt le *Sieur Tornalo.*

Les quatre Adjudants de la Cour ſont les ſuivants.

Le Baron de Tigné.
Monſieur Jourdain.
Monſieur de Caſtel-San-Pietro.
Monſieur Dilon.

Le Grand Prévôt de la Cour, dit l'Alcalde. Le *Baron de Nicolars.*

Le Grand Aumonier, ou Grand Chapelain de la Cour. Le *Prince de Gand,* qui eſt auſſi Prévôt de Nivelle.

Le Chapelain primitif ou Curé Principal de la Cour. Le *Prévôt mitré de Cauwenberg.*

Il y a de plus ſix Chapelains de la Chapelle Royale, dont le plus ancien fait les fouctions de Maitre des Céremonies.

Il y a auſſi quatre *R. P. Jeſuites*, de la Cour, ſavoir le Confeſſeur de ſon ALTESSE SERENISSIME: celui dela Cout: le Predicateur Allemand: le Predicateur François, & deux freres.

Le Directeur de la Muſique. Le *Sieur Fioco.*

Le Fourier-Major. Le *Sieur Petrins.*

Il y a outre ceux-ci un très graud nombre d'Officiers & Domeſtiques à la Cout, dont la Liſte feroit ici un objet rtop grand: ſavoir les Controleurs, Treſoriers, Huiſſiers, Valets de Chambte, Medecins, Trabans de Chambres & autres. Le Parti de la Cuiſine, celui de la Cave & celui de la vaiſſelle d'argent & Linges, dependent du Grand-Maitre de Cuiſine, ou du Grand Echanſon. Et puis toute la Livrée & le parti de l'Ecurie dependent du Grand Ecuier. On finira cet état pat les noms des trois principaux Secretaires qui ſont les ſuivants.

Monſieur de Roſſi.

Monſieur de Nenni.

Monſieur de Ludovici.

Son ALTESSE SERENISSIME mange preſque toujours en public ſous un Dais magnifique de velours cramoiſi, garni d'or. Elle eſt ſervie par les Dames de la Cour, une de celles qui out la Clef d'or, avec une des autres Dames lui ſervent à Boire. Pendant que ſon ALTESSE SERENISSIME eſt à table les Dames & les Seigneurs tant du Pays qu'Etrangers de quelle condition qu'ils ſoyent, lui font la Cour, excepté qu'il n'y a que les Dames qui ont le *Zutred* qui y viennent a midi; les autres n'y viennent que le ſoir & après avoir demandé l'heure: les unes & les autres s'aſſemblent en cercle dans la Chambre dite du Miroir, & ſon ALTESSE SERENISSIME leur donne la main à bailer & s'entretient ordinairement quelque tems avec elles avant d'aller à table: & il y a toujours muſique à la Cour pendant que Son ALTESSE SERENISSIME mange. Les jours de Gala on y laiſſe auſſi entrer le peuple.

Lorſque Son ALTESSE SERENISSIME ſort en publicq Elle a les mêmes équipages & la même ſuite que Sa MAJESTE' IMPERIALE, & on ſuit auſſi les etiquets & cérémonies de la Cour de Vienne.

Le 9. d'Octobre 1726. jour anniverſaire de l'Arrivée de la Sereniſſime Archiducheſſe en la ville de Bruxelles, toute la Nobleſſe parut à la Cour en grand *Gala*, & il y eut le ſoir des Illuminations par toute la ville. Son ALTESSE SERENISSIME ſe rendit à l'Opera, & apres ſon ſoupet toute la Cour, les Miniſtres, & toute la Nobleſſe furent à l'Hôtel de ville, où les Chambelans de Sa MAJESTE' IMPERIALE, de ce Pays, qui ſont attachez au Service de Madame l'Archiducheſſe, donnérent à l'Hôtel de ville dans le bel appartement des Etats de Brabant, un repas magnifique, accompagné d'un Bal qui dura juſqu'à cinq heures du Matin.

Addition pour la page 309. du Tome premier de ce Supplement.

A la page 309. du Tome premier de ce Supplement, ſous le Marquiſat d'Ayſeau a été fait mention de la donation faite de la Terre d'Aiſeau par Jean III. Duc de Brabant, à Jean de Brabant, dit Brant, ſon fils naturel ; & ayant depuis reçu du Seigneur Marquis d'Ayſeau ledit Diplome, nous avons jugé à propos de le joindre ici.

JEHANS, par la Grace de Dieu, Ducs de Lothier, de Brabant, de Limbourg, & Marchis de Saint Empire. Faiſons ſavoir à tous ; que de noſtre pure & plaine volenteyt, Nous avons donneyt & donnons heritaulment par ces preſentes lettres, a Jehan dict Brant, Chevalier noſtre fieus naturel la Maiſon, la terre, la Seignorie Daiſau entierement, avecques toutes les choſez à che appartenans, & à ſes hoirs & à ſes ſucceſſeurs, après luy à tenir de Nous, de nos Hoirs & de nos Succeſſeurs à tout jours en Fief & Hommage ; deſquels biens deſſusdis entierement ſans riens excepter, lidis Jehans noſtre fieus Nous a faict feauté & hommage, & nous l'en avons recheu en noſtre foy & hommage par telle condition & maniere. Se par la volenteyt de Noſtre Seigneur, Jehan noſtre fieus deſſusditz treſpaſſaſt de ceſt ſiecle ſans avoir hoir loyal de ſon corps de ſa loyal femme & eſpouſe, que tout li biens entierrement enſi comme il ſont deſſus nomey, reverront & retourneront à Nous & à nos Succeſſeurs Ducs de Brabant, ſaulf ades à ſa loyal femme eſpouſe ſeaprès lui demouraſt vivre, ſon viage & ſon Douaire en tous les Biens, Terres & Seignouries Daiſau deſſus dictes, ſelone la loy & l'uſage dou Pays. En Teſmongnage de quelez choſes nous avons mis noſtre Séel a ces preſentes lettres en ſeigne de verityr. Et pour plus grande ſeurtyt avons nous priet & requis noſtre Chir fil Wencellau Dux de Lutzemburg & noſtre chire fille Jehanne Ducheſſe de Lutzemburg, comme noſtre prochaine heritierre, qu'ils veuillent les choſes deſſus dictes gréer, ratifier & approber. Et nous Wencellau Dux & Jehanne Ducceſſe devant nomey à la prier & requeſte de noſtre dict Seignour & Pere, avons nous ces preſentes lettres grées, ratifiées, & approbées, greons, ratifions, & approbons en la maniere que deſſus eſt eſcripts : & avons mis nos Seals, avecques le Seal me dits Seignour & pere. A ces choſes furent appellé comme noſtre homes de fief, à ſavoir eſt Reynaud de Schoenhoven, Seignour de Montjoye & de Faucomont, Jehans de Coſlser, Seignour de Wittham noſtre frere naturel, Jehans de Wavere, Sire de Pamele, Chevalier, Allard de Oſſ, Prévoſt de Louvaing, noſtre Receveur de Brabant, Guillaumez Truwant, Gilles de Damme, & Guillaumez de Stakenborgh, liquels ont oſſi mis leurs Seals aveeques les noſtres a ces preſentes Lettres. En teſmoingnage de toutes les choſes deſſus eſcriptes. Chy fut faict & Donné à Brouxelles la vigille Sainct Simon & Sainct Jude, en l'an de grace mil. ccc. chincquante & trois.

Le

Le tres Illuſtre Seigneur Charles-Emanuel-Joſephe, Marquis de Gavre-d'Aiſeau, Comte de Peer & du St. Empire &c. eſt devenu le Chef de la très ancienne & tres illuſtre Maiſon de Gavre, par le trepas de Meſſire Frederic-Hiacinthe, Marquis de Gavre-d'Ayſeau ſon frere, dont a été fait mention dans le premier volume de ce Supplement à la page 309. Ses Titres ſont à preſent comme s'enſuit.

Haut & puiſſant & très Illuſtre Seigneur Charles-Emanuel-Joſephe, Marquis de Gavre & d'Ayſeau, Comte du St. Empire, de Peer, de Beaurieu, de Gomignies & de Caſtilnovo, Vicomte du Queſnoy, libre Baron de Hamal, Baron & Seigneur de Monceau, Ugies, Hembize, Dameries, St. Vincent, Villialba & Avalos, Seigneur de Marchienne au pont, Montinomarchienne & Montigni, Chambelan de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & Grand Echançon héréditaire de Flandres.

Il porte ſes armes comme ci-deſſus, qui ſont d'or au Lion de gueulle rampant, armé, couronné & lampaſſé d'azur, avec une petite bordure engrelleé de onze pointes de ſable, une Cartouche à l'entour & deux Lions d'or pour tenans, leſquels ſont auſſi armé, Couronné, & lampaſſé d'azur; la Couronne de cinq grands fleurons ſur un Cercle enrichi & dans le milieu des fleurons une eſpece de Bonet, ou petit Chapeau de gueulle, fourée d'Hermine, qui eſt le timbre ou cimier ordinaire de la Maiſon de Gavre, depuis qu'un Louis ou Raſe de Gavre fut reconnu Duc d'Athenes ayant épouſé *Saloné*, Ducheſſe héritiere dudit Athenes, ſelon les Archives & hiſtoires conſervées à ce ſujet. Les Comtes & les Seigneurs de la très Illuſtre Maiſon de Gavre portérent auſſi depuis pour deviſe ou cri de guerre *Gavre au Chapelet*. Voyez le Manſolée des Chevaliers de la Toiſon d'or.

Addition pour la page 322. du Tome premier de ce Supplement.

Meſſire Jean de Coutereau, Marquis d'Aſſche, Baron de Jauche, & Nelpe, Seigneur de Crabels, & Pulderboſch, Guidon Héréditaire du Duché de Brabant & Lieutenant des Fiefs de Brabant, de qui nous avons fait mention à la page 322. du Tome premier, mourut en l'an 1725. le 23. d'Août âgé de 59. ans, étant le dernier hoir mâle de cette illuſtre famille. Il fut enterré avec ſes Armes comme l'Acte ſuivant le fait voir.

NOus *Richard de Grez*, Ecuier, premier Roi d'Armes Provincial de Sa Majeſté Imperiale & Catholique dans ſes Pays, Provinces & Duchez de Lothier & de Brabant, certifions & declarons par ces preſentes; que comme il eſt raiſonnable de donner témoignage de la verité a ceux qui en peuvent avoir de l'intereſt, atteſtons ſur nôtre foi & honneur, que nous nous ſommes tranſportez au grand Chœur en l'Egliſe Paroiſſiale de la Franchiſe & Marquiſat d'Aſſche le 24. jour du mois d'Aout de l'an 1725. pour y enterrer les Armes de la tres noble ancienne & chevalereuſe Maiſon de Coutereau, ce que nous avons publiquement executé en qualité de Roi d'Armes, avec les cérémonies ordinaires, en y enterrant le corps de feu Meſſire Jean de Coutereau, Marquis d'Aſſche, Baron de Nelpen, Seigneur de Crabbels & de Pulderboſch, Guidon Héréditaire du Duché de Brabant, Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de Brabant, & Membre des Etats Nobles de la ſuſdite Province & Duché de Brabant, en ſon vivant Chef du Nom & Armes, & dernier hoir Mâle de la ſuſdite Maiſon de Coutereau, laquelle a été une des plus nobles & relevées du Duché de Brabant, & regnée avec luſtre & ſplendeur, tant a caule de leurs nobles alliances contractées, comme a celle de Jauſſe, d'Argenteau, Brandenbourg, Halmale, Wanoing &c. que par leur Sepulture & Epitaphes qui ſe voient encor aujourd'hui au grand Chœur de la ditte Egliſe Paroiſſiale d'Aſſche, avec leurs quartiers, & par les grandes Charges que ceux de la ſuſditte Maiſon ont poſſedez & deſervis, tant en l'Etat Eccleſiaſtique, qu'en la Milice & Police, & autres actions Chevalereuſes, avec zele & fidelité deuë tant a leur Prince naturel, qu'a l'Etat, au moyen de quoi, ils ont acquis grande renommée. Tellement qu'avons depéché ces dittes lettres, pour tenir notice perpetuelle de ce que dit eſt ci-deſſus, & pour ſervir en jugement dedans le Pays & dehors, lorſqu'il en ſera beſoin. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a toujours les avons ſigné & muni du ſéel de nos Armes. Fait audit Franchiſe & Marquiſat d'Aſſche le 24. jour du mois & an que deſſus. Etoit ſigné *R. de Grez*, & cachetté en forme.

Addition pour la page 415. du Tome premier de ce Supplement.

Meſſire Jean Comte vander Steghen, Droſſart de Brabant, de qui a été fait mention à la page 415. du Tome premier de ce Supplement, épouſa en premieres nopces Dame Jacqueline van Aſſche, morte ſans enfans. Et en ſecondes nopces noble Dame Marie Françoiſe vander Meeren, iſſue d'une très noble & ancienne famille admiſe aux Chapitres de Mons, de Maubeuge & de Nivelle.

Ad-

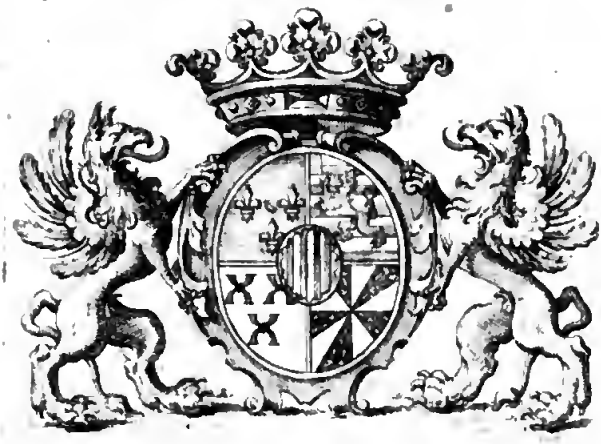

Addition pour la page 16. *du ſecond Volume de ce Supplement.*

Meſſire Joachim-Maximilien-Marie-Joſeph Hyacinthe, Comte de Merode, Marquis de Deynſe, de qui a été fait mention à la page 16. ſous la Baronnie de Duffel, porte ſes armoiries comme ci-deſſus.

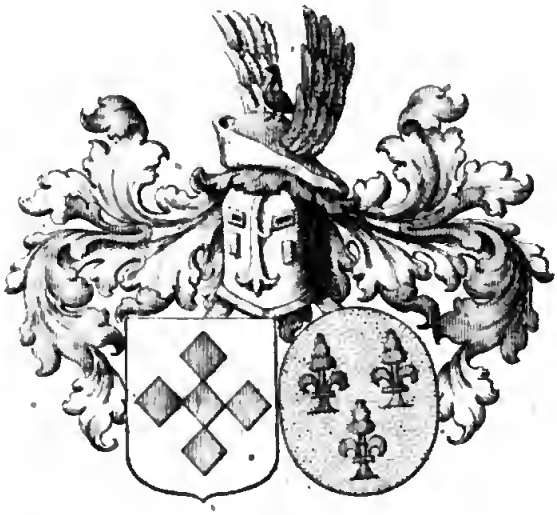

Addition pour la page 82. *du ſecond Volume de ce Supplement.*

Meſſire Jacques-Nicolas de Man, le plus ancien Conſeiller du Souverain Conſeil de Brabant & Vice Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de

Brabant, de qui a été fait mentiou à la page 82. a eu pour Sœur, Mademoiſelle Marie Thereſe de Man, Dame de Watermael, Auderghem, Schoonenbergh &c. qui a épouſé Mr. Guillaume-Gabriel de Keſſel, iſſu de la noble famille de Keſſel, comme l'extrait de la Genealogie ſuivante fait voir.

Meſſire Guillaume de Keſſel, Chevalier, Seigneur dudit lieu. Il fut tué à la bataille de Woeringhen en l'an 1288. il procrea de Dame Machtilde de Geſſen, morte en l'an 1299. entr'autres enfans Meſſire Guillaume de Keſſel, Chevalier, Seigneur du dit lieu, qui engendra de ſa femme Dame Odilia d'Eyll, du Pays de Gueldres, Meſſire Jean de Keſſel, Chevalier, mentionné entre les Princes, Barons & Nobles Vaſſaux de Jeanne, Ducheſſe de Brabant, comme nous temoignent les Trophées de Brabant par Butkens, Tom. I. pag. 540. de la nouvelle édition. Il procrea de Dame Chriſtine ou Agathe de Boxmer entre autres Jean de Keſſel, Ecuyer, pareillement Vaſſal de la dite Ducheſſe Jeanne, lequel s'allia avec Mademoiſelle Marie-Marguerite de Staekenborgh, fille de Guillaume & de Mathilde de Hertoghe, comme il appert par le Regiſtre de la ville de Bruxelles de l'an 1382. de la quelle il eut un fils auſſi nommé Jean de Keſſel, Ecuier, qui tenoit ſa demeure à Zomeren, ainſi qu'il appert par le Regiſtre de la ville de Bruxelles ès années 1413. 22. 26. 29. & 1442. Il procrea de ſon épouſe Mademoiſelle Gillette de Wingaerde, fille de Guillaume & de Damoiſelle Eliſabeth de Dinter un autre Jean de Keſſel, Ecuier, fils aiſné, comme appert par preuve de l'an 1479. & 1487. Il eut de Damoiſelle Theodore Back ſa femme, iſſue d'une des ſept familles nobles & privilegées de Bruxelles, Thieri de Keſſel, Ecuier, comme appert par le Regiſtre de la dite ville de Bruxelles de l'an 1493. & 1524. il épouſa Mademoiſelle Beatrice de Gerven, iſſue de la dite noble famille & privilegée de Bruxelles, de la quelle il eut un fils Jean de Keſſel, Ecuier, ainſi qu'il appert par le Regiſtre de la dite ville de l'an 1538. Il eut de ſon épouſe Damoiſelle Jeanne Henry, Jean de Keſſel, Ecuier, qui mourut le 4. Novembre de l'an 1578. laiſſant de ſa femme Damoiſelle Catharine-Eliſabeth de Grevenbrouck, déeedée le 4. Mai de l'an 1563. un fils de ſon nom Jean de Keſſel, Ecuier, Seigneur de Blamont le 23. Septembre 1611. Il procrea de ſon épouſe Damoiſelle de l'Abrique, Dame de Bommerée, un fils, auſſi nommé Jean de Keſſel, Ecuier, né le 13. Juin 1597. Seigneur de Blamont le 22. Juin 1619. Il épouſa Mademoiſelle Jeanne de Bourlez, laquelle étoit ſa veuve en l'an 1623. ayant procréé entre autres enfans Guillaume de Keſſel, Ecuier, Seigneur de Blamont né le 16. de Mai 1619. Il épouſa Mademoiſelle Anne de Rolly, fille de Charles, Seigneur de Conroy-le-grand, & de Damoiſelle Jeanne de Croy, comme appert par leur Contract de mariage du 18. d'Avril 1649. de la quelle il eut entr'autres enfans, Guillaume-Gabriel de Keſſel, Seigneur de Watermael, Audergem, Schoonenberg &c. Major de Cavallerie, qui épouſa (comme il a été dit ci-deſſus) le 27. Janvier 1695. Mademoiſelle Marie-Thereſe-Agnes de Man, Dame des dits lieux, de laquelle il a procréé Joſeph-Guillaume de Keſſel, Ecuier, Mademoiſelle Anne-Cornelie-Barbe de Keſſel, & Mademoiſelle Anne-Marie de Keſſel.

Ad-

Addition pour la page 220. *du ſecond Volume de ce Supplement.*

Continuation de Baronnie octroyée par Sa Majeſté l'Empereur CHARLES VI. *à Dr. Jeanne Baronne, Douariere de feu M. Paul-Jacques, Baron de Cloots & de Schilde, le* 10. *d'Avril* 1726. *pour Mr. Jean Baptiſte de Cloots, ſon beau frere.*

CHARLES par la grace de Dieu Empereur des Romains, toujours auguſte, Roy d'Allemagne &c. Et nous ayant été fait rapport de la famille de Cloots originaire de nôtre bonne ville de Limbourg, capitale du Duché & Province du même nom, laquelle y auroit été connuë pour noble dez l'année 1350. lors qu'il y vivoit Gilles Cloots qualifié Ecuier, dont les deſcendants auroient deſervy & occupé les premieres & les plus honnorables charges en nôtre dite ville de Limbourg, & même que la famille de Cloots auroit deja été agregée par Jeronimo Cloots entre les familles nobles & lignageres de nôtre ville de Bruxelles, dez l'année 1652. & entre celles de Louvain dez l'année 1654. comme auſſy que Mathias & Antoine Cloots, Deſcendans du ſuſdit Gilles Cloots, Biſayeul & Ayeul de feu ledit Mary de la Remontrante, & de ſondit beau frere Jean Baptiſte de Cloots, ſe ſeroient ſignalez en qualité de Capitaines d'Infanterie au ſervice des Empereurs Ferdinand II. & III. nos tres chers & tres honorez Biſayeul & Ayeul (de glorieuſe memoire,) qu'Antoine Cloots auroit eu deux fils qui auroient perdu leurs vies aux ſervices militaires, auſſy bien que Paul Clouts pere des ſuſdits deux freres auroit rendu des bons & remarquables ſervices en diverſes negotiations, à l'entiere ſatisfaction de ſeu l'Empereur LEOPOLD, nôtre tres cher & tres honnoré Pere & Seigneur (de glorieuſe memoire) & que particulierement feu Paul-Jacques, Baron de Cloots, mary de la Remontrante nous auroit rendu des bons & agreables ſervices & que Jean Baptiſte de Cloots ſon beau-frere ayant été fait Chevalier par le Roy d'Eſpagne, le 16. Febvrier 1718. comme il nous a fait conſter par acte authentique, ſouhaiteroit auſſy à limitation de ſes anceſtres de ſouteuir & élever de plus en plus ſa famille par les ſervices qu'il eſpere de pouvoir rendre à nous & au publicq: pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites bien conſiderées & inclinant favorablement à la ſupplication de ladite Jeanne Baronne, Douairiere de Cloots, laquelle ne ſouhaiteroit rien tant que la memoire, le titre, & Dignité de Baron de Cloots puiſſent éclater & ſe perpetuer en la perſonne de ſondit beau-frere Jean Baptiſte de Cloots & en celles de ſes hoirs & ſucceſſeurs: avons de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité pleine puiſſance & authorité ſouveraine, pour nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs, ſurrogé & confirmé, ſurrogeons & confirmons ledit Jean Baptiſte de Cloots audit titre & dignité de Baron, à feu ſon frere Paul-Jacques, Baron de Cloots, mary de la Remontrante, conſentant que luy & ſa poſterité maſles & femelles nez & à naitre de leal mariage, puiſſent & pourront doreſenavant porter ledit titre de Baron de ſon nom de Cloots, & l'appliquer luy ou ſes deſcendans ſur telle Terre ou Seigneurie qu'ils ont deja acquiſe, ou pourront cy-après acquerir ſous nôtre Domination & obeyſſance en nos Pays-bas; laquelle terre ou Seigneurie avec ſes appendances & dependances, hauteurs, Juriſdictions, revenus & poſſeſſions y appartenantes, avons dez maintenant pour lors érigé comme nous l'érigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry & préeminence de Baronnie, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y pouvoir adjouter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Baronnie encor telle autres Terres & Seigneuries biens & rentes que bon leur ſemblera, pour de ladite Erection & Baronnie enſemble des droits honneurs, prerogatives & préeminences y appartenantes jouir & uſer par ledit Jean Baptiſte de Cloots, ſes hoirs & ſucceſſeurs, maſles & femelles, nez & à naitre de leal mariage, & en defaut d'iceux l'un de ſes heritiers par luy à denommer à jamais, tout ainſy & en la même forme & maniere & ſous les mêmes charges & conditions que ſont & ont accoûtumé de fai-

re les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos Pays-bas &c.

Donné en notre ville & reſidence Imperiale de Vienne en Autriche, le 10. jour du mois d'Avril l'an de grace 1726.

Etoit Paraphé

Print^{s}. de Card^{a}. P^{s}. V^{t}.

Signé CHARLES.

Plus bas étoit par ordonnance de Sa Majeſté,

Contreſigné A. F. DE KURZ.

On trouve les Armoiries à la page 190.

Addition pour le page 279. du ſecond Volume de ce Supplement.

Il a été parlé à la page 279. & 280. de Meſſire Jean Dominieque, Comte de Maldeghem, mais ſes titres & alliances ne s'y trouvent pas complets, ainſi on y doit ajouter ce qui ſuit. Meſſire Jean Dominicqne, Comte de Maldeghem &c. Il eſt fils de Meſſire Eugene Ambroiſe de Maldeghem, Baron de Leyſchot & Ooſtwinekel, Seigneur de Doetzel, Avelghem &c. Lieutenant de la Noble Garde du Corps du Roy, Collonel & Maitre de Camp de Cavallerie &c. Et de Dame Iſabelle-Claire-Eugene des-Champs-Kötzler, Dame de Marquette, Diepenſteyn, Indevelde, Sreennffle, Nederheym &c. (fille de Meſſire Jean Des-Champs-Kötzler, Chevalier, Seigneur de Marquette, Potteghem, Haybes, Lippeloo, Maldere & Lizele, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances de Sa Majeſté Catholique de ſon Conſeil ſupreme de l'Admirauté Sur-Inrendant General des Havres, Maritimes & Fortifications de Flandres & d'Artois, & de Dame Magdaleine-Livine Micault, Dame Heritiere de Steennffle, Diepenſteyn, Indevelde & Nederheym &c.) Elle fut tenuë le 16. Janvier 1631. an fonds de Baptême au Nom de Sa Majeſté Catholique comme Parain, par le Marquis de Leganez, General des Armées an Pays-bas, & au Nom de ſon Alteſſe Sereniſſime l'Infante Iſabelle-Claire-Eugene comme Maraine, par la Comteſſe de Coupigniez ſa grande Maitreſſe: Dame Marie-Thereſe Des-Champs-Kötzler, ſa ſœur, Dame d'Haybes, Lippeloo, Maldere & Lizele, épouſa Meſſire Ferdinand de la Pierre, Baron du Fay &c. Collonel d'un Regiment d'Infanterie Walonne au ſervice de Sa Majeſté Catholique, dont deux filles, Dame Magdeleine Livine de la Pierre, mariée en premieres nopees à Meſſire Lancelin de Longueval, Comte de Buſquoy & Roſenberg, Collonel de Cavallerie au ſervice de Sa Majeſte Imperiale, tué à la Bataille de Salankemen, & en ſecondes nopces à Meſſire Henry Gotthard, Comte de Salzburg, Chambellan de Sa Majeſté Imperiale & de ſon Conſeil Aulique. Elle eſt morte à Vienne le 29. Mars 1694. ſans hoirs; Dame Claudine Françoiſe de la Pierre, Dame d'Haybes, Lippeloo, Maldere & Lizele mariée à Meſſire Philippe de Crouy, Marquis de Warnecq, &c. d'où très belle poſterité. Le ſuſdit Comte de Maldeghem, épouſa en premieres nopces la Marquiſe, Douariere de Risbourg, famille de Gand, ſans hoirs, & en ſecondes nopces la fille de Meſſire Charles, Comte d'Haudion & Wacquen, Seigneur de Wyneghem &c. & de Dame Magdeleine Françoiſe d'Oyenbrugghe, dont pluſieurs enfans.

Fautes

Fautes à corriger dans le second volume de ce Supplement.

Pag. 225. *lig.* 28. jusques à la portée d'Opbrussel. *Lisez* jusques à la Porte d'Opbrussel.
- - 293. *lig.* 4. Haute. *Lisez* Hante.
- - 299. *lig.* 8. Philibet. *Lisez* Philibert.
- - 300. *lig.* 4. & 5. aux Chancelier & Gens de son Grand Conseil. *Lisez* aux Chancelier & Gens de son Conseil privé, President & Geos de son Grand Conseil.
- - idem *lig.* 45. On n'a pas lieu. *Lisez* On n'a donc pas lieu.
- - 304. *lig.* 39. Henri de Vicq. *Lisez* Mess. Henri de Vicq.
Tom. 1. pag. 415. *lig.* 26. de qui a été parlé à la page 415. *Lisez* de qui a été parlé à la page 164.

Avis au Relieur pour placer les Portraits.

Berigt aan den Boekbinder om de Portraitten te plaatsen.

Le Portrait de Mess. Frederic de Marselaer. pag. 87.
- - - - d'Antoine Perenot de Granvelle, 1. Archevêque de Malines. pag. 408.
- - - - de Jean Hauchin, 2. Archevêque de Malines. pag. 410.
- - - - de Michel Hovius ou van Hove, 3. Archevêque de Malines. pag. 412.
- - - - de Jacques Boonen, 4. Archevêque de Malines. pag. 413.
- - - - d'André Cruesen, 5. Archevêque de Malines. pag. 413.
- - - - de Jean de Wachtendoock, 6. Archevêque de Malines. pag. 414.
- - - - d'Alphonse de Berges, 7. Archevêque de Malines. pag. 415.
- - - - d'Humbert-Guillaume à Precipiano, 8. Archevêque de Malines. pag. 415.
- - - - de Thomas-Philippe d'Alsace de Bossu, 9. Archevêque de Malines. pag. 416.
- - - - de François Sonnius, 1. Evêque d'Anvers. pag. 418.
- - - - de Lievio Torrent, ou vander Beeke, 2. Evêque d'Anvers. pag. 419.
- - - - de Guillaume de Berges, 3. Evêque d'Anvers. pag. 420.
- - - - de Jean le Mire, 4. Evêque d'Anvers. pag. 420.
- - - - de Jean Maldere, 5. Evêque d'Anvers. pag. 421.
- - - - de Caspar Nemius, 6. Evêque d'Anvers. pag. 422.
- - - - de Marii Ambroise Capello, 7. Evêque d'Anvers. pag. 423.
- - - - d'Aubert vaoden Eede, 8. Evêque d'Anvers. pag. 424.
- - - - de Ferdinand de Beughem, 9. Evêque d'Anvers. pag. 424.
- - - - de Reginald Cools, 10. Evêque d'Anvers. pag. 424.
- - - - de Josef Francken-Sierstorpff, 11. Evêque d'Aovers. pag. 425.
- - - - de François Sonoius, 1. Evêque de Bois-le-Duc. Son portrait se trouve à la page 418. comme 1. Evêque d'Anvers.
- - - - de Laurent Metzius, 2. Evêque de Bois-le-Duc. pag. 425.
- - - - de Clement Crabbeels, 3. Evêque de Bois-le-Duc. pag. 426.
- - - - de Gisbert Masius, 4. Evêque de Bois-le-Duc. pag. 426.
- - - - de Nicolas Zoesius, 5. Evêque de Bois-le-Duc. pag. 427.
- - - - de Michel Ophoven, 6. Evêque de Bois-le-Duc. pag. 427.
- - - - de Josef Bergaigne, 7. & dernier Evêque de Bois-le-Duc. pag. 428.

Le Relieur doit prendre garde de ne pas battre ce Livre à cause des Figures qui sont trop fraiches.

De Boekbinder moet in acht neemen van dit Deel niet te kloppen, ter oorsaeke dat de Figuren te versch gedrukt zyn, en over zouden setten.

A01 A1.70.296